
VE
RI
TAS



SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

5531. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — MOTTEROZ, directeur.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TOME XLVIII

QUATRIÈME SÉRIE. — HUITIÈME ANNÉE



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

54, RUE DES SAINTS-PÈRES, 54

1899

~~III, 7058~~

485-64

1899, Feb 25 — 1900, Feb 1

Lowell fund

48° ANNÉE. — 1899

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS
RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870
Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889



BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

(mensuel)

QUATRIÈME SÉRIE. — HUITIÈME ANNÉE

N° 1. — 15 Janvier 1899



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique

1899

1899, Feb 25 — 1900, Feb 1
Lowell fund

48e ANNÉE. — 1899

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS
RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870
Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889



BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

(mensuel)

QUATRIÈME SÉRIE. — HUITIÈME ANNÉE

N° 1. — 15 Janvier 1899



PARIS
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES
ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)
33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique

1899

SOMMAIRE

Les tables de l'année 1898 (p. 673 à 712) accompagnent ce fascicule.

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 1 fr. 25, et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

QUATRIÈME SÉRIE, HUITIÈME (48e) ANNÉE

M. Charles Read. — M. F. Lichtenberger.

Notre Société commence, dans le deuil, cette quarante-huitième année de son existence. Son fondateur et président honoraire est brusquement décédé à Paris, dans la nuit du 18 au 19 décembre dernier. Rien ne faisait prévcir ce dénouement. M. Read souffrait beaucoup moins que les hivers précédents. La dernière fois qu'il était venu à la Bibliothèque, vers le 15 décembre, il me disait que depuis des années il ne s'était pas senti aussi bien portant. Il sortait beaucoup et avait presque repris son activité d'autrefois. Rentré vers 1 heure, plein de vie et d'entrain, et réveillé deux heures après par de violentes suffocations, il succombait à 4 h. 1/4, sans avoir conscience de sa fin. Suivant sa volonté formelle, ses obsèques ont eu lieu, sans convocation, dans la plus stricte intimité, le vendredi 23 décembre, un mois avant le jour où M. Read aurait accompli ses 80 ans, puisqu'il était né à Paris, le 22 janvier 1819.

D'intelligence très vive, très ouverte, adversaire né de tout préjugé et de tout fanatisme, M. Read était un vieux Parisien, s'intéressant à toutes les manifestations de la vie pa-

risienne, dans le présent comme dans le passé. Durant sa longue carrière, il avait été, sous les régimes politiques les plus divers, en assez bonne place pour en connaître les « dessous » aussi bien que les dehors ; cette grande expérience des hommes et des choses l'avait à la fois désabusé et enraciné dans les idées libérales, rattaché au passé dans ce qu'il avait de meilleur et rendu capable de s'enthousiasmer pour les belles choses du présent ainsi que d'avoir, malgré tout, foi dans l'avenir.

Après de très brillantes études, qui semblaient présager une carrière hors ligne, M. Read avait passé quelques années en province, d'abord à Montélimar et à Montargis, comme substitut (1843-1848), puis à Blaye et à Villeneuve-d'Agen, comme sous-préfet. La Révolution l'appela à Paris qu'il ne devait plus quitter et où il fut nommé, en 1849, chef du service des cultes non catholiques, au ministère de la Justice et des Cultes. Les représentants des Églises réformées venaient précisément, en septembre 1848, de formuler leurs vœux : rétablissement des paroisses supprimées par la loi de l'an X, élection des laïques par le suffrage universel, maintien des synodes particuliers avec augmentation du nombre des délégués et rétablissement du synode général. Après avoir réorganisé l'administration de l'Église luthérienne d'Alsace, M. Read s'efforça d'obtenir, du gouvernement, ces diverses modifications au régime des articles organiques. Il n'y réussit qu'en partie, puisque le décret-loi du 26 mars 1852 reconstitua les conseils presbytéraux et les divisions consistoriales, et substitua le suffrage universel à l'élection par les censitaires. Mais on comprend qu'à cette date le futur empereur fût absolument opposé au rétablissement du parlementarisme sous la forme des synodes. C'est alors qu'en conformité avec un vœu protestant formulé au lendemain de la promulgation de la loi de l'an X (*Revue de droit*, I, 287), M. Read obtint, à leur place, le Conseil central nommé, pour la première fois, par le gouvernement, mais dont il ne put poursuivre, ultérieurement, l'élection — accordée en principe — par les consistoires.

Depuis longtemps aussi M. Read avait reconnu la nécessité



M. CHARLES READ

de défendre la Réforme sur le terrain de l'histoire. Il a raconté, ici même, il y a six ans (*Bull.*, 1892, p. 225), comment, en avril 1852, il fonda, avec onze amis, dont deux seulement lui survivent, la *Société de l'Histoire du Protestantisme français*. Encore aujourd'hui les quatorze premières années de ce *Bulletin* qu'il rédigea (1852-1865), sont une mine de renseignements que vainement on chercherait ailleurs. Et si l'on se remémore que depuis 1852, et surtout depuis 1870, la réaction cléricale au milieu de laquelle s'achève le xixe siècle a mis la main sur presque toutes les revues savantes de France, on comprendra l'utilité d'un organe où tout ce qui touche à la Réforme — origine de la France moderne — est étudié sans autre souci que celui de la vérité. A ce point de vue on ne saurait, non plus, estimer assez haut les services rendus par notre bibliothèque que M. Read contribua, pour sa bonne part, à fonder et à enrichir. A cette période de la vie de notre président honoraire appartiennent sa chronique d'*Ablon et Charenton*, commencée en 1854 et malheureusement restée inachevée, son *Daniel Chamier* (1859), ses *Mémoires de Dumont de Bostaquet* (1864), etc.

A partir de cette dernière date, il se consacra plus spécialement à l'*Intermédiaire* — si apprécié — *des chercheurs et des curieux*, qu'à l'instar des *Notes and Queries*, il fonda sous le pseudonyme de Carle de Rash. Enfin il fit paraître successivement, soit seul, soit en collaboration, des éditions critiques des *Tragiques*, de l'*Enfer* et du *Printemps* d'Agrippa d'Aubigné (1872-1874), du *Tigre* de Fr. Hotman (1875), de la *Satyre Ménippée* (1878) et des *Mémoires-Journaux* de Pierre de l'Estoile (1875-1883).

Devenu, en 1857, chef du contentieux de la ville de Paris, et, en 1867, directeur du service des travaux historiques, M. Read eut le très grand chagrin de voir les incendies de la Commune détruire presque tous les documents et livres rares qu'il avait accumulés dans son cabinet, ainsi que les archives et l'état civil parisiens dont il avait été un des premiers à démontrer l'inestimable valeur. Ce désastre, dont il ne parlait jamais qu'avec des larmes dans la voix, hâta la création de ce qu'il avait, le premier encore, eu l'idée d'organiser, avec

la puissante intervention de son camarade de collège le baron Poisson et de M. Haussmann, sous le nom de « musée municipal, » et qui est devenu le *Musée Carnavalet*. Plus tard il contribua, avec Henri Martin, au sauvetage des arènes de Lutèce, allant, dans ce but, jusqu'à engager sa signature pour leur rachat.

On voit que le fondateur de notre Société était, avant tout, un initiateur, et que, partout où il a passé, il a laissé une trace féconde qui fera vivre son nom. Dans ces dernières années il aimait à revenir au *Bulletin* — où tout récemment il nous engageait à aller voir *Judith Renaudin* — et à la Bibliothèque où son dernier travail a été le classement des matériaux laissés par M. Bordier pour la *France Protestante*.

La France protestante !... Quatre ou cinq Français « de la religion » — les frères Eugène et Émile Haag, Charles Weiss, Charles Read, Henri Bordier, entreprirent, il y a environ un demi-siècle, de montrer, par l'histoire, ce que notre patrie aurait pu être, si, au lieu de proscrire la Réforme et de la calomnier, elle lui avait fait une place honorable. M. Ch. Read était le dernier survivant — mais non le moindre ni le moins original — de cette courageuse, intelligente et laborieuse phalange qui « ressuscita un monde » ! — Ce n'est pas au moment où les protestants ont le grand honneur d'être traités, — en paroles du moins, — comme le furent leurs pères, qu'il convient de l'oublier !

Paris, 4 janvier 1899.

Au moment de la mise en pages de ce fascicule, une nouvelle lettre de deuil nous appelle à Versailles pour les obsèques de notre ancien professeur, le doyen honoraire de la Faculté de théologie protestante de Paris, M. Frédéric-Auguste Lichtenberger, décédé le 7 janvier à l'âge de 66 ans. C'est encore un membre assidu de nos séances qui disparaît, avant le temps, semble-t-il, bien que M. Lichtenberger eût été, depuis quelques années déjà, obligé par la maladie à prendre

sa retraite. Avec lui disparaît aussi, à Paris, un des deux derniers survivants du « collège des professeurs » de la Faculté de théologie protestante de Strasbourg d'avant 1870. En suivant hier, avec un grand nombre de ses élèves et amis, les rues silencieuses qui aboutissent au cimetière des Gonards, il nous semblait revoir une dernière fois l'antique place Saint-Thomas de l'université alsacienne, si calme aux heures d'étude et qui ne s'animait que les jours de marché, ou lorsque les étudiants y continuaient, dans le silence du soir, les discussions commencées dans le cabinet du professeur.

Beaucoup plus jeune que MM. E. Cunitz, E. Reuss et Ch. Schmidt dont j'ai dû, en 1886, 1891 et 1895 annoncer ici même la mort, M. Lichtenberger était, en effet, et resta plus tard, comme le camarade de ses élèves. Il y avait, dans notre respect pour la science de ses devanciers, quelque chose qui nous tenait à distance, tandis qu'auprès de lui nous nous abandonnions sans contrainte. C'est qu'avant tout aussi, il favorisait le libre développement de nos « individualités », redoutant pour elles la banalité des notions toutes faites et des convictions conventionnelles. A Paris, après la guerre, il était devenu pour tous le type du Strasbourgeois très français, par goût autant que par patriotisme, de ce patriotisme qui voudrait communiquer à l'élément national le meilleur des civilisations étrangères. Aussi n'eut-il pas de repos qu'il eût obtenu (1877) la réorganisation, au boulevard Arago, de la Faculté de théologie à laquelle il avait appartenu avant 1870. Il y introduisit aussitôt les habitudes de travail consciencieux et d'indépendance scientifique qui étaient celles du milieu strasbourgeois, et dont témoignent, entre autres, son *Histoire des idées religieuses en Allemagne* (1873, 3 volumes in-8°) et l'*Encyclopédie des sciences religieuses* dont les treize volumes compacts parurent de 1877 à 1882. De nombreuses notices relatives à l'histoire du protestantisme français ajoutent à la valeur, nécessairement inégale, mais très réelle de ce vaste répertoire, achevé, grâce à l'activité du directeur responsable, dans un espace de temps relativement court.

La place de M. F. Lichtenberger était donc tout indiquée

dans notre Société. Il l'a occupée avec la même conscience avec laquelle il faisait toutes choses jusqu'au jour où il a été contraint de renoncer à tout travail. Retraite prématurée, rendue douloureuse par la maladie et par des deuils répétés, mais auxquels l'ancien professeur de morale se soumit avec la même décision, la même foi qu'il avait recommandées à ses élèves par sa parole et par sa vie active. Tous, nous nous sommes associés à la sympathie témoignée à sa veuve et à ses enfants, et aux paroles par lesquelles MM. les pasteurs Messines et Hollard, et surtout M. le doyen A. Sabatier, ont rendu hommage à l'unité profonde de cette vie et de la mort qui l'a couronnée[1].

N. W.

Paris, 10 janvier 1899.

Parmi les Études et Documents inédits qui paraîtront, D. V., dans le cours de cette année, je signalerai *Th. de Bèze et l'Académie de Genève*, par Ch. Borgeaud; — la suite des intéressants *Extraits de la Correspondance de ce Réformateur, concernant la France*, que MM. H.-V. Aubert et E. Choisy ont commencé à nous donner; — *la Réforme dans les environs de Patay*, par L. Bastide; — *le Prédicant François Vivens*, par P. Fonbrune-Berbinau; — *Court de Gébelin et la représentation des Églises reformées auprès du gouvernement de Louis XV*, par Armand Lods; — *le Voyage d'un prince allemand et protestant, en France, de 1646 à 1648*, par Ch. Schmidt; — *Montpellier au XVIe siècle, d'après l'état civil huguenot*, par F. Teissier; — *Une Semaine de la première Chambre ardente de Paris, 1-8 octobre 1549*; — *la Faculté de théologie de Paris et les debuts de la Réforme*, par le soussigné, etc.

1. Voir, entre autres, pour M. Read, le *Temps* et les *Débats* du 23 décembre 1898 et l'*Éclair* et l'*Aurore* du 27 et du 28, et pour M. Lichtenberger, le *Temps* et les *Débats* du 12 janvier 1899.

Études historiques

UN COIN DE PROVINCE (FALAISE ET SES ENVIRONS)

A L'ÉPOQUE DE L'ÉDIT DE NANTES

1596 — 1605

Le troisième centenaire de l'édit de Nantes a provoqué toute une série d'études et d'articles [1] sur l'Édit lui-même, les négociations qui le précédèrent, les « obstacles » qu'il « rencontra », la manière dont il fut « observé ». Pour ajouter à cet ensemble, il n'est pas sans intérêt de rechercher quel pouvait être, vers 1598, dans un coin de province, l'état des esprits.

I

Notre coin de province, c'est Falaise en Normandie. Il est probable que la Réforme y recruta, dès l'origine, de nombreux prosélytes; car, au mois d'août 1561, un ministre écrit à Calvin qu'il a présidé, à Guibray près Falaise, une réunion de 5 à 6,000 personnes [2]. Sous Henri III, cette ville passa aux Ligueurs; mais, le 7 janvier 1590, Henri IV y entra de vive force par une brèche dont on voit encore les traces, et il y « célébra la Cène » avec ses coreligionnaires [3].

Vers l'époque de l'édit de Nantes, les réformés étaient « recueillis », dans la région, en deux Églises aujourd'hui dis-

1. Voir notamment le *Bull. du Prot.* d'avril-juillet 1898, et les « notes bibliographiques » qui le terminent.
2. *Bull. du Prot.*, XXVIII, 455.
3. Lair, *Parlement de Norm.*, p. 76 à 83.

parues : *Falaise* et *Crocy-Fontaines*[1]. La Normandie protestante se divisant en six colloques, Falaise formait, avec les Églises du Bocage (Condé, Athis, etc.), le colloque de Falaise; Crocy se rattachait au colloque d'Alençon. En 1600, Falaise fut désignée, avec Bayeux, comme lieu d'exercice du bailliage de Caen[2], et bientôt son temple s'éleva au faubourg Saint-Laurent de Vaston[3]. Quant à Crocy, elle fut sans doute maintenue à titre d'exercice réel ou de possession[4].

Pour l'Église de Falaise, nous ne connaissons pas de registre d'état civil ou de consistoire antérieur à 1642[5]. Mais, pour celle de Crocy-Fontaines, la Biblioth. de la Soc. de l'Hist. du Prot. possède, en un même registre[6], deux séries continues d'actes de baptêmes et de mariages allant, l'une, du 12 mai 1596 au 9 octobre 1605, l'autre, du 6 janvier 1622 au 6 juin 1634.

Nous étudierons seulement la première partie[7], qui correspond aux années ayant précédé et suivi immédiatement l'édit de Nantes.

Le rédacteur de cette première partie, c'est le ministre même de Crocy[8]. Nous savons par lui qu'il avait alors pour collègue, à Falaise, un sieur Le Saussé, ou du Saussé, ou du

1. *Crocy*, comm. du c. de Morteaux-Couliboeuf, à 9 kil. à l'est de Falaise, sur la Dives. — *Fontaines-les-Bassets*, c. de Trun, arr. d'Argentan (Orne).

2. Selon l'art. 11 de l'Édit (Voir notre *Essai sur l'hist. du Prot. en B. Norm.*, Paris, 1898, p. 12).

3. D'après un acte de bapt. du 3 janv. 1672 (Reg. de Falaise, Arch. Calv., B, Baill. de Fal.).

4. L'Égl. de Crocy jouit du culte public aux années 1596 et 1597 (Reg. de Crocy, Bibl. du Prot.). Par suite, elle pouvait invoquer l'art. 9 de l'Édit.

5. Voir Arch. du Calv., B, Baill. de Fal.

6. Ce registre, qui se trouve depuis peu à la Biblioth. du Prot., nous a été fort obligeamment communiqué par M. N. Weiss, bibliothécaire.

7. « Le memoire des Baptesmes et mariages depuis le douzieme jour de may l'an mil cinq cents nonante six, pour ctinuer le registre de ceux qui sont escrits en un Livre couvert de cuir rouge depuis le dimanche de fevrier 1572 et finissant aud. jour 12 may 1596. »

8. « [La maison du sieur de Mitois] avoit toujours esté la retraite des ministres... au temps de persécution, comme j'en puis bien rendre temoignage pour y avoir esté long tems entretenu » (Reg. de Crocy, p. 1). — « Un peu devant... jay memoire d'avoir beni le mariage de... » (*Ibid.*, p. 5, en marge).

Saucé [1]. Lui-même ne dit pas son nom ; mais nous inclinons à penser qu'il s'appelait *Gallot*, et qu'il était du pays, ainsi que sa femme, née Brissette Bourget [2].

L'Église qu'il desservait n'était pas sans importance. On y remarquait deux groupes principaux, *Crocy* et *Fontaines-les-Bassets*. A *Crocy*, se rattachaient les disséminés de Fresné-la-Mère, Damblainville [3], Grand-Mesnil [4], Beaumais, Le Marais-la-Chapelle, Fourches [5]; à *Fontaines*, ceux de Fel [6], Trun [7], Louvières, Coudrehard ou Coudehart, Saint-Lambert-sur-Dives, Coulonces, Montabard [8], Écouché [9].

Des familles nobles du pays, la plus souvent mentionnée au registre est celle des de Bradefer, écuyers, sieurs de la Pallière (ou Pillière), des Hommets et de Manneville. Viennent ensuite les Le Prévost, éc., sieurs de la Porte et du Bois ; les Guelloué, éc., sieurs du Désert et de la Couture ; les Bérenger, éc., sieurs de Fontaines et de Grandmesnil ; les de Mier, éc., sieurs de Fresnes ; les Le Normand, sieurs du Tertre ; les Guerpel, sieurs du Mesnil-Hardi ; les de Coulibœuf ; les Lhermite de Maigni, de Trun [10] ; les du Barquet,

1. Le past. *du Saussé* célèbre à Crocy plusieurs baptêmes (oct. 1598 ; mai et oct. 1599). — Le 26 juin 1605, est parrain, à Crocy, *David de la Noé*, ministre de Mongoubert-en-Perche (Reg., à ces dates).

2. *Ibid.*, p. 28, à la date du 29 juillet 1601, on lit : « Janne Barbé bapt., père Marc, mère Anne Marie, maraine *Brissette Bourget*, parain *Noé Gallot*, femme et fils du ministre. Escouché. » — Or, il n'y avait pas de pasteur à Ecouché, et les réformés de ce bourg faisaient bénir leurs bapt. et mar. par le past. de Crocy (*Ibid.*, *passim*). — A la page 22 (*ibid.*), le past. de Crocy parle de son beau-frère Etienne Bourget. — Les noms de Bourget et de Gallot figurent souvent sur les reg. de Crocy.

3. Communes du c. sud de Falaise.

4. Comm. du c. de Saint-Pierre-sur-Dives, arr. de Lisieux.

5. Comm. du c. de Morteaux-Coulibœuf, arr. de Falaise.

6. Comm. du c. d'Exmes, arr. d'Argentan (Orne).

7. C. d'Argentan.

8. Comm. du c. de Trun.

9. C. d'Argentan. — Par Ecouché, l'Égl. de Crocy joignait une autre Égl. protestante également disparue, celle de Mesnil-en-Joué-du-Plain (c. d'Ecouché), où nous voyons le past. de Crocy célébrer un bapt. et un mar. (26 juillet 1599, et 4 mars 1601, au reg.).

10. A Falaise, il y a aussi des Lhermitte, mais catholiques : — 1er nov. 1592, bapt. de François, « fils de honneste homme Charles Lhermitte et de Laurence sa femme, les parrains nobles hommes François Lhermitte pcureur du roy en ceste vté de Fallaize, et Jacques le Foullon sr de Lar-

sieurs de Crocy[1] et du Bourg, qui étaient apparentés aux Frotté de Couterne[2].

Quant aux bourgeois et paysans, citons, entre autres : les Badouel (ou Badouet), Boscher, Bourdon, Bourget, Buge (ou Le Buge), Challes (ou Chasles), Cotterel, Du Bois, Fourneaux, Gallot, Germain, Hélies, Henri, Hiélard (ou Yélard), Houel, Le Bigot, Le Comte, Le Court, Le Franceois, Le Riche, Le Vavasseur, Louvel (ou Louvet), Margerie, Painel (ou Peisnel), Pestel, Rayville, Souloué, Tiger (ou Tigier), Trollé[3].

Il y avait un temple à Crocy, un autre à Fontaines[4]. Celui de Crocy devait être assez vaste, puisqu'on y voyait des « galeries »[5]. Il existait dès 1599[6]. Vers cette époque, l'Église de Crocy-Fontaines semble avoir eu de 8 à 900 membres[7]. Elle était sans doute plus nombreuse que celle de Falaise, où l'on ne compte que 200 fidèles pour la période 1642-79[8].

Longtemps après la Révocation[9], le protestantisme resta

miere ». — 22 févr. 1604, bapt. d'Anne, fille de Charles Lhermitte, etc... (Arch. mun. de Falaise, reg. de S[te]-Trinité, à ces dates).

1. 10 juin 1632, bapt., à Crocy, de Marie du Barquet, fille du... *sieur du lieu* (Reg. de Crocy).

2. « Le 13 février 1601, Anne du Barquet bapt., pere noble Jan du Barquet s[r] du Bourg, mere dam[elle] Anne *Floté* sa femme, parain noble Pierre du Barquet, maraine da[lle] Franceoise Mandet femme du *s[r] de Couterne* et ayeuls de lad. enfant. » — « Le 25 oct. 1602, Pierre du Barquet bapt., père noble Jan du Barquet s[r] du Bourg, mère dam[lle] Anne Floté, parain noble Pierre *Floté* s[r] de Genevry, maraine da[lle] Senotte d'Oleanson. » (Reg. de Crocy, à ces dates.) — Le past. de Crocy aura sans doute mal entendu les déclarants, et mis *Floté* pour *Frotté*. Sur ces Frotté, ancêtres du fameux chef de chouans, voir notre *Prot. en B. Norm.*, p. 476-478.

3. Reg. de Crocy, *passim*. — Quelques réformés de Falaise figurent sur ce même registre, comme nouveaux époux, parents ou parrains : les Benjamin, Canu, Culier, Davois, Delabellière, Faucon, Filleul, Fleuri, Grainville, Hardi de la Soulassière, Le Comte (et Le Conte), Le Franceois, Le Marinier, Le Merle (et Le Mesle), Le Moine, Le Telier, Poucher, Préel.

4. E. Benoist, IV, 581.

5. Reg. de Crocy, p. 16.

6. *Ibid.*

7. De 1597 à 1604 (années complètes), la moyenne annuelle des bapt. est de 26. En supposant, comme nous l'avons fait ailleurs (*Prot. en B. Norm.*, p. xxv), 1,000 hab. pour 30 bapt., on obtient le chiffre de 866 hab.

8. Voir notre *Prot. en B. Norm.*, p. 63.

9. Les temples de Crocy et de Fontaines furent démolis par arrêt du

vivace dans la région Falaise-Crocy. En 1696, Claude Brousson, l'héroïque pasteur du Désert, vint à Crocy tenir une réunion où nombre de prétendus « nouveaux catholiques » se donnèrent rendez-vous [1].

De 1738 à 1752, quarante-deux enfants de Crocy, des familles Badouet, Bourdon, Bourget, Germain et Painel, furent arrachés, par ordre du roi, des bras de leurs pères et mères [2], et jetés, soit à l'hôpital de Falaise, soit aux *Nouvelles-Catholiques* d'Alençon, où la plupart moururent.

II

Revenons à notre registre de 1596-1605. On y trouve bien autre chose qu'une énumération sèche et monotone de baptêmes et de mariages. Le pasteur Gallot, qui l'a rédigé, a eu l'heureuse pensée d'y intercaler, de jour à autre, le récit ou la mention des faits dont il était le témoin [3], ou que le bruit public lui rapportait. Il nous révèle, en partie, la vie de sa région, et nous permet d'observer comment s'y répercutaient les grands événements du règne d'Henri IV. Son registre d'état civil, comme ceux de maints curés de l'ancien régime, est une très vivante gazette, et une gazette généralement bien informée.

Conseil du 1er mars 1683 (E. Benoist, IV, 581). Celui de Falaise disparut vers janv. 1685 (Voir notre *Prot. en B. Norm.*, p. 206).

1. Waddington, *Prot. en Norm.*, p. 31-34. — L'assemblée fut découverte, et plusieurs des assistants condamnés aux galères, dont Benjamin, Germain, Daniel et Salomon Bourget. La jeune femme de Benjamin Germain, Suzanne Cotterel, fut fouettée publiquement, par le bourreau, trois jours de marché consécutifs (*Ibid.*).

2. Sur ces enlèvements, voir Arch. nat., TT 462, et tout un dossier conservé à la Bibl. du Prot. — Voir aussi Waddington, *op. cit.*, p. 59-61, et notre *Prot. en B. Norm.*, p. 340-341.

3. Nous aurions voulu contrôler, à l'aide de sources catholiques, le témoignage du pasteur de Crocy. Mais les reg. d'état civil cath. de Crocy n'existent plus pour la période de 1596-1605. A Falaise, la paroisse de *Sainte-Trinité* a des registres de 1603-1605, mais dépourvus de toute digression historique; ceux de *Saint-Gervais* commencent seulement en 1609; ceux de *Guibray*, en 1623; ceux de *Saint-Laurent*, en 1738 (Arch. mun. de Crocy et de Falaise).

Au moment où s'ouvre le registre (12 mai 1596), la France sort à peine des guerres de religion, et n'est pas encore délivrée de l'étranger. Calais vient d'être pris par les Espagnols, « lesquels, comme on disoit, avoyent intelligence en lad. ville avec les ligueurs secrets[1] ». La peste accompagne les armées. En 1596, elle a enlevé, sous les murs de La Fère[2], deux gentilshommes protestants de la région de Falaise, « Daniel Georges, éc., s[r] d'Hieville et de Mitois, et Georges Guelloué, s[r] du Désert au village de la basse Manneville[3] ». En 1599, c'est à Crocy même et aux environs qu'elle vient répandre la terreur. « Le 29 d'oust 1599 nous partismes de Manneville pour la peste et allasmes a Jappigni[4] chez mon beau frere Estienne Bourget, là ou le mercredi second jour de sept[bre] son plus petit fils mourut dès la nuit frapé de la contagion : le jeudi Josué mon puisné fut aussi mis en terre, le vendredi au matin la sœur de ma femme et le samedi au matin la fille de mon beau frère. » Alors le pasteur Gallot, sa femme et les autres survivants ont recours à des mesures prophylactiques bien curieuses. Venus « en un logis... entre Vitré et la Bourdonnière[5] », ils quittent leurs « accoutrements », et passent « touts nus par le feu » ; puis ils usent, « touts les jours d'une semanne, de pillules preservatrices, d'angelique et de perfums ». Ce n'est pas assez pour la femme du pasteur, car elle a approché de plus près les pestiférés ; on la « séquestre », pendant quinze jours, « en un tonneau auprez d'une loge » ; puis on l'envoie « en une maison située non beaucoup loing de celle qui estoit infestée et close ». Revenue à son domicile, elle reste « une espace sans toucher... à chose quelconque du logis[6] ».

1. Reg. de Crocy, p. 1. — Les Espagnols avaient pris Calais le 17 avril 1596, après huit jours de siège (Poirson, *Hist. du règne d'Henri IV*, 3e édit., II, 183 sqq.).

2. La Fère, occupée par les Espagnols, était assiégée depuis le 8 nov. 1595 (Poirson, *op. cit.*, II, 132).

3. Reg., p. 1. — *Hiéville* et *Mittois*, comm. du c. de Saint-Pierre-sur-Dives. — *Manneville*, ou plutôt *Mandeville;* il y a deux hameaux de cé nom, sur la Dives, entre Crocy et Fontaines.

4. *Japigny*, près Crocy, hameau de la comm. de Beaumais.

5. *Vitré* (ou Vitreseul) et *La Bourdonnière*, ham. de Crocy.

6. Reg. de Crocy, p. 22.

La paix s'impose, et, tout d'abord, la paix religieuse. A Falaise, en 1596, quelques réformés s'étant réunis, dans une maison particulière, pour prier Dieu, on a mis en prison, et celui qui avait fait la prière, et le maître de la maison[1]. Aussi notre pasteur écrit (déc. 1596) : « Les deputez de l'église réformée estoyent en l'assemblée de Rouen[2] pour traiter de la liberté de la religion, d'autant que les Ligueurs qui se feignoyent estre royaux conseilloyent au Roy de faire la paix à l'Espagnol, et la guerre en son royaume à ses sujets les plus fidelles[3]. »

Henri IV signe l'édit de Nantes. Mais c'est à grand'peine qu'il en obtient l'enregistrement. « En ce tems [janvier 1599] les Deputez pressoyent fort la verificatn de l'edit pour le fait de la religion, a quoy les parlements s'opposoyent de tout leur pouvoir. On avoit alors par le pays [de Crocy] une harengue escrite à la main, qu'on disoit estre celle que le Roy avoit faite à messieurs du parlement de Paris[4]. Entre plusieurs autres pleintes ou reproches qu'il leur fait, celle ci est notable, qu'ils vouloyent qu'il dist un et pensast l'autre[5]. »

L'Édit signé et enregistré, reste à le faire exécuter.

Calmer les esprits n'est pas le plus facile. Sans doute, il y a des gens paisibles, également considérés des deux partis, et qui semblent désignés pour le rôle de conciliateurs. Tel le seigneur de Mitois, « homme entier et de bonne vie,... sans fard, et vaillant comme l'espée, qui pardonnoit facilement et qui ne se vengeoit point[6] ». Tel encore Théodore Henri, tabellion de Crocy : « c'estoit le deuxieme ou troisième de père en fils qui avoit exercé cet office sans aucuns reproches » ; il mourut « au grand regret de touts [ceux] qui le connoissoient tant de l'une que de l'autre religion, à cause

1. *Plaintes des Égl. réf. de France*, publiées dans les *Mém. de la Ligue*, Amst., 1758; VI, 428 sqq.

2. C'est la fameuse assemblée de notables tenue à Rouen du 4 nov. 1596 au 30 avril 1597 (Poirson, *op. cit.*, II, 268 sqq.).

3. Reg. p. 2.

4. Voy. cette harangue, *Bull.*, II, 128.

5. Reg. de Crocy, p. 10, 11.

6. *Ibid.*, p. 1.

de sa prudhommie et bon renom[1] ». Tels aussi ces « bons papistes » du village de Damblainville, qui, entendant leur curé « vomir injures » contre les réformés, s'en trouvent « offensez », et ne le veulent plus « ouyr[2] ».

Mais les ministres des deux communions sont encore tout chauds de la lutte, et c'est beaucoup leur demander que de passer, du jour au lendemain, de l'état de guerre à l'état de paix.

Le pasteur Gallot ne connaît guère la modération dans le langage. A propos d'un bruit qui s'est répandu en France, vers mars 1602, « que l'Antechrist[3] estoit né en Babylone, dont ils montroyent des lettres escrites de Malthe » : « Peut-on croire telles « nigauderies »! s'écrie Gallot; nous autres réformés, nous savons bien « que l'Antechrist (*lisez* le pape[4]) est venu dez il y a long tems, ayant son siège dedans l'Eglise en laquelle il règne[5]. » — Le 27 nov. 1602, décède un seigneur protestant, le sieur de la Sarrazinière; il est inhumé près de sa maison. « Et combien que ses héritiers papistes y assistassent, néanmoins on fit courir le bruit que ses amis le desterrants la nuit pour le mettre ailleurs, n'y trouvèrent que le sarcueil et le linceul, voulants signifier que le Diable l'avoit emporté; *tant sont impudents les clercs de l'Antechrist*[6]. » — Au mois de février 1603, vient à Trun « un espèce de capuchin, lequel se fessoyt publiquement, disant qu'il avoit apprins cela pour avoir veu en l'air des gents qui se fessoyent »; notre pasteur, sans hésiter, déclare qu'il ne vaut pas mieux « que les prestres de Baal qui se piquoyent de lancettes, ni que ceus qui faisoyent passer leurs enfants par le feu[7], ni que

1. Reg. de Crocy, p. 7.
2. *Ibid.*, p. 30.
3. Ennemi du Christ, dont la venue, d'après l'Apocalypse, précédera le triomphe définitif de l'Évangile.
4. Les réformés du temps appelaient le pape l'*Antechrist*, et le syn. nat. de Gap proclama (1603) que c'était « leur croyance et confession commune » (*France Prot.*, 1re édit., X, 266).
5. Reg. de Crocy, p. 30.
6. *Ibid.*, p. 32.
7. Expr. biblique (2 Rois 23, 10), pour dire qu'ils brûlaient leurs enfants en l'honneur de Moloch. (Voir A. Sabatier, *Esquisse d'une phil. de la religion*, p. 153).

ceus qui les sacrifioyent aux idoles[1] ». — En janvier 1599, Gallot a enregistré le mariage de Catherine de Bourbon, sœur unique d'Henri IV, avec Henri de Bar, fils du duc Charles de Lorraine[2]; en mars 1604, il écrit : « La nouvelle de la mort de Madame la princesse seur du Roy vint en ce pays », et il ajoute : « Elle estoit mariée au fils du duc de Lorraine, homme *extremement superstitieux et embabouiné* (*sic*) *des erreurs papistiques* [3]. »

Prêtres et moines, loin d'avoir l'humeur plus accommodante, ne cessent d'appeler leurs adversaires sur le terrain de la controverse, et de la controverse tapageuse, à grand spectacle[4].

Le dimanche 7 mars 1599, « grand nombre de prestres et de menu peuple » accourent à Crocy. C'est pour entendre « un certain prescheur » nommé Le Louitre, qui se vante de « confondre » tous les ministres. « Ledit prescheur » est descendu à l'hôtellerie du *Cheval blanc;* il fait dire au pasteur Gallot qu'il l'y attend, « afin de disputer ensemble ». Gallot trouve ce message « fort estrange » : « Dites à monsieur le prescheur, répond-il, que je ne cherche personne à disputer, mais s'il en ha envie, qu'il vienne, et je le recevray ». On va de l'un à l'autre, et un catholique agréé par Gallot s'interpose comme « moyenneur » ou négociateur. Enfin l'abbé, suivi d'une foule de « simple peuple », se décide à venir trouver le ministre; mais, pour toute dispute, il lui demande... quel est le chemin qui mène à Saint-André[5]. On le lui indique, et il continue sa route. « Un peu aprez », il renvoie dire au pasteur Gallot : « Monsr le prescheur vous attend là loin pour disputer. » — « Vous savez bien, répond Gallot, que je l'ai attendu ici deux grandes heures, et vous avez

1. Reg. de Crocy, p. 34.
2. Henri IV avait négocié ce mariage pour se concilier la Lorraine (Poirson, *op. cit.*, IV, 42, 43).
3. Reg. de Crocy, p. 11 et 38.
4. Outre la célèbre controverse de Du Perron et de Du Plessis-Mornay, rappelons ici, pour mémoire, la polémique soutenue, à Carentan, en 1600-1601, par Jean Brouault contre le cordelier Feu-Ardent (Voir notre *Prot. en B. Norm.*, p. 6, 7).
5. Saint-André, hameau à 4 kil. au sud-est de Falaise.

passé outre, pour me faire aller en laquais chercher un homme à disputer. Je l'attends encore; qu'il vienne. » Les choses en restent là.

Deux jours après (9 mars), nouvelle provocation du « prescheur », nouveau refus du ministre. Ils se rencontrent cependant le mercredi 10 mars, au village de Manneville (ou Mandeville), chez un seigneur protestant, de Bradefer des Hommets, en présence du sieur de Cormeilles, catholique et disciple de Le Louitre. « Et aussi tost le village de Manneville tant du costé de deçà que delà la rivière [1] fut tout plein de prestres et paisants ignorants,... afin que les oreilles de Midas jugeassent de l'armonie: comme il avint. » Car l'abbé Le Louitre refusa l'Écriture pour juge, disant que le souverain juge en matière de foi, le seul « infaillible, perpétuel, véritable et cler », c'était l'Église, savoir le pape, les cardinaux, les évêques, qu'il élevait « au dessus des prophètes et apostres, voire de Christ mesme ». Tout en disputant, il ne cessait de crier : « Paix-là! tout beau! j'ay trois bastillons inexpugnables; parez-nous donc cette estocade [2], arestez-vous, marquez cette chasse [3]! » Et à une objection de Gallot, il répliqua : « Fiche ton nais [4] en mon espaule, tu y trouveras du beuf salé [5]! » « Ce qu'oyant led. ministre, il ne voulut plus parler à luy, et s'adressa à un curé compagnon dud. Louitre, parce que led. curé disputoit avec plus grande modestie et révérence et en peu de mots. Finalement, la dispute cessa. »

Le Louitre aussitôt de triompher : « Battu, notre ministre! il n'a su que répondre; il ne connaît mot de latin; il a dit qu'à l'avenir il ne prêcherait plus; vous le verrez dimanche prochain à la messe à Crocy! » « Qui fut cause, écrit Gallot, que toutes les paroisses circonvoisines et grand nombre de

1. La Dives.

2. Ce Le Louitre nous semble proche parent du joyeux cordelier Lubin, qui, dans la *Chronique du règne de Charles IX*, de P. Mérimée (p. 88), s'escrime en chaire d'un crucifix, « poussant des bottes et faisant des parades ».

3. C'est-à-dire, relevez cette parole, notez ce point.

4. Ton nez.

5. Nous n'avons pu trouver l'explication de ce proverbe.

bourgeois de Falaise se trouvérent le dimanche ensuyvant pour voir ce ministre et les siens à la messe; dont ils furent bien trompez. Car au contraire plusieurs papistes se trouvérent au presche. »

Le lendemain lundi, 15 mars, reprise de la controverse. On a décidé de se réunir au temple de Crocy, et ce temple regorge de monde. L'abbé Le Louitre a près de lui un autre ecclésiastique et le sieur de Cormeilles; de même, Gallot est assisté de son collègue de Falaise, le sieur du Saussé, et d'un laïque, Le Normand, sieur du Tertre. « Premièrement le ministre se pleint des faux bruits que l'on a fait courir de luy. Le Louitre et les siens s'excusent de cela, reconnaissants que c'est chose fausse. — Or donc, dit le ministre, pour oster tout occasion de mesdire aux ignorants menteurs et vanteurs, il faut avoir deux scribes au bout de la table, l'un eslu par vous et l'autre par nous, lesquels escriront vos propos et les nostres. » — Refus de le Louitre : « N'y a-t-il pas, dit-il, assez d'oreilles pour ouyr et retenir ? — Oui, réplique Gallot, bien assez d'oreilles incapables, de langues affectées et de gens passionnez. — Mais ceux de Caen verront par écrit notre dispute! — Que cela ne vous trouble point; M. de Cormeilles ici présent, et qui est votre disciple, gardera l'écrit signé de vous et de nous! — Non, non! rien d'écrit! — Alors, pas de conférence, réplique Gallot, qui prend congé, et dit à ses compagnons de le suivre. Mais déjà « chacun destournoit touts leurs propos. Qui fut cause que le ministre revint par l'avis d'aucuns de l'une et de l'autre religion. »

« Lors la dispute recommencea sur l'infallibilité, perpétuité, vérité et perspicuité du tesmoignage des Saintes Escritures..... Le Louitre confessa devant touts (ayant esté pressé par vives raisons) que Jésus Christ est la pierre et fondement sur lequel l'Eglise est édifiée et non S[t] Pierre, lequel n'est point signifié par le mot *petra*, mais seulement par ce mot *petrus*, lequel n'est jamais appelé *lapis*. *Item*, son compagnon conclut que l'Eglise doit estre juge selon la loy et parole de Dieu ». — Et pourtant, l'Ecriture ne suffit pas, dit Le Louitre; tirez-en donc le dogme de la Trinité! — « Ce que le sieur du

Tertre fit tout aussi tost[1]. » — Soit, répliqua Le Louitre; mais je vous défie d'établir par l'Ecriture que Dieu approuve le baptême administré par les hérétiques ! — « Je le prouverai, dit du Tertre, par conséquence necessaire tirée des Escritures ! — Ce qu'il fit, parlant de l'Eglise des dix lignées[2] révoltées. » — Mais, dit le Louitre, ces lignées d'Israël étaient-elles circoncises ? — Oui, dit le pasteur Gallot; « car elles avoyent la loy avec les traditions de Jéroboam... Dieu ne tient point pour son peuple celuy qui n'est point circoncis. Or Dieu reconnoist toujours pour son peuple les dix lignées d'Israël, bien que ce fust une Eglise hérétique et idolâtre... Il s'ensuit donc que le peuple des dix lignées estoit circoncis, et que Dieu approuvoit leur circoncision... Donc, le baptesme, qui a succédé à la circoncision, est approuvé de Dieu, même s'il est administré par des hérétiques. » — « La conséquence est peut être nécessaire, dit Le Louitre; mais elle n'est pas bonne, si elle n'est faite par un ecclésiastique. » — « La vérité, riposta Gallot, est toujours bonne, de quelque bouche qu'elle procède ! » — Là dessus, Le Louitre parla « fort impertinemment[3] d'une esquille sur la pointe de laquelle ceus de son parti et luy finirent la dispute[4]... Puis ils prindrent congé les uns des autres avec honneur et departirent amis[5]. »

C'est bien par extraordinaire que cette controverse de Crocy, en mars 1599, se termine pacifiquement; car la grande majorité des ecclésiastiques témoigne, par son attitude, qu'elle n'entend tenir nul compte de l'édit de Nantes. « Un peu comme devant le caresme [de 1602], plusieurs prescheurs apostez, confirmants touts les abus de la papauté jusques aux plus absurdes et impies, preschoyent en toute véhémence contre ceux de la religion réformée avec menaces implicites... Il y avoit à Alençon un capuchin nomé Sylvestre,

1. N'oublions pas que ce Du Tertre n'était qu'un laïque. De même, à Trun, en 1602, un autre laïque, le « pédagogue » Charles Hélies, réfute publiquement un prêtre, qui s'en retourne, dit Gallot, « avec honteuse departie » (Reg. de Crocy, p. 30).

2. Ou tribus.

3. Mal à propos.

4. Disputer sur la pointe d'une aiguille, c'est disputer sur des riens.

5. Reg. de Crocy, p. 11 à 20.

homme pernicieux, qui faillit à esmouvoir les Bourgeois les uns contre les autres, taschant de nicher ceus de sa secte en lad. ville... A Trun, un espèce de prestre inconnu esmouvoit fort le peuple à sédition, preschant des fables si sotes, que c'est merveille qu'il se trouve des chrétiens si mal instruits que d'escouter tels prescheurs. » A Crocy, le curé d'Argentan, Jean Le Mol, « preschoit ses contes et menaces contre ceus de la religion... Un autre preschoit de mesme à Livarrot [1]. Ces prescheurs et autres donnoyent assez à entendre qu'il y auroit bientost du remuement en France, et vouloyent qu'on le crust ainsi [2] ».

A propos du roi circulent, en effet, mille bruits plus ou moins fondés, et que colportent à l'envi les pêcheurs en eau trouble. De ces bruits, il en est de vagues et insignifiants; ainsi, au mois d'octobre 1598, on se dit à Crocy que le roi a eu « je ne say quelle vision comme d'un chasseur, et ce en une forest [3] ». Il en est de graves : telle, la nouvelle de l'assassinat du roi par le vicomte de Tavannes (mai 1597); « lequel bruit mit plusieurs en grand peine, et se faisoit desia des remuements par plusieurs [4] ». De même, au mois de mai 1603, « un faus bruit couroit que le Roy estoit blecé, dont les Ecclésiastiques et Ligueurs sembloyent se resjouyr, et semoyent des bruits de sédition contre ceus de la religion, et tout estoit plein de menteries par le pays [5] ». De même, en janvier 1605, les « papistes et idolatres » répandaient « sourdement un faus bruit d'aucuns notables personnages qu'ils disoyent estre revoltez [6] ».

Comme si, hélas! la réalité n'eût pas suffi! Au mois de juillet 1602, Gallot enregistre l'incarcération du maréchal de Biron; « il estoit à la Bastille pour avoir conspiré avec le duc de Savoye et le Roy d'Espagne, lequel il pensoit mettre en

1. Livarot, c. de l'arr. de Lisieux.
2. Reg. de Crocy, p. 30.
3. *Ibid.*, p. 9.
4. *Ibid.*, p. 4. — Tavannes cherchait à soulever les campagnes pour la Ligue. Il fut arrêté par Vitry, et mis à la Bastille (Poirson, *op. cit.*, II, 336, 337).
5. Reg. de Crocy, p. 36.
6. *Ibid.*, p. 41.

France, afin de se faire roy de Bourgogne, Bresse et des environs. On disoit aussi qu'il avait entrepris sur la personne du Roy et du petit Dauphin [1]... Le conte d'Auvergne [2] estoit aussi prisonnier pour avoir intelligence avec led. mareschal touchant l'Estat [3]. On parloit de plusieurs autres qu'on disoit estre de la complicité [4] ». En décembre 1602, le roi est encore tout occupé à faire « une recherche de ceus qui estoyent complices du mareschal de Biron, et mesme de ceus qu'on disoit avoir fait une autre entreprise contre luy [5] ». Et voilà qu'au commencement de mai 1604 un commis du « sieur de Villeroy » est découvert « en ce qu'il estoit pensionnaire du roy d'Espagne, auquel il faisoit savoir le conseil et entreprises du roy de France. Il se noya de peur d'être prins vif, puis fut tiré (comme l'on dit) à quatre chevaus [6] ».

C'est « l'Espagnol » qui, malgré la paix de Vervins, excite et soudoie tous ces conspirateurs; Philippe III continue Philippe II. « L'armée navale d'Espagne, écrit Gallot, apparut es costes de devers La Rochelle [7] [en juillet 1602], assavoir lors que le dessein de Biron devoit esclorre en France [8]. » Usant de représailles, Henri IV ferme ses frontières; à plusieurs reprises, et sous peine de mort, il interdit tout commerce au delà des Pyrénées [9].

Secondé par les Espagnols du Milanais, le duc de Savoie, Charles-Emmanuel, prétend à la souveraineté de Genève, et Henri IV défend contre lui cette ville « comme si c'étoit

1. Le fait était exact (Voir Poirson, *op. cit.*, II, 56[illegible]-567). — Biron fut décapité le 31 juillet 1602.

2. Fils naturel de Charles IX, et père de la fameuse Henriette d'Entraigues, marquise de Verneuil.

3. Voir Poirson, *op. cit.*, II, 646.

4. Reg. de Crocy, p. 29-31.

5. *Ibid.*, 33.

6. *Ibid.*, 38.

7. Les provinces du Midi (Saintonge, Aunis, Limousin) étaient alors en effervescence à cause de la perception de la *pancarte*, ou impôt du sou pour livre sur toutes les denrées et marchandises (Poirson, *op. cit.*, II, 586).

8. Reg. de Crocy, p. 31.

9. Août 1604 : « la traffique *derechef* deffendue avec l'Espagnol sur peine de la vie ». — Nov. 1604 : « la traffique derechef permise à l'Espagnol » (*Ibid.*, p. 39, 40).

une ville françoise [1] ». Genève, c'est la Rome du protestantisme, et l'on conçoit que, même en Basse-Normandie, protestants et catholiques se préoccupent de son sort. « Les Espagnols, écrit Gallot, faillirent à surprendre Genève [dans la nuit du 21 au 22 déc. 1602 [2]] ; mais eus mesmes furent surprins et grand nombre d'eus furent tuez sur le pavé par ceux de la ville. Quelques trois semaines auparavant, *ceus qui sentent encor la Ligue* ne cessoyent de dire publiquement que Genève estoit assiégée [3]... [En février 1603] le bruit couroit que le duc de Savoie bloquoit Genève et faisoit rebastir le fort Ste-Caterine (que le Roy de France avoit fait démolir [4]), et qu'il attendoit secours d'Italie de la part du pape et du Roy d'Espagne. On disoit d'autre part que le fils du sr de Mornay estoit entré dedens Genève avec compagnie par la permission du Roy [5]... [En mai 1603] on ouyt dire ce qui est véritable, assavoir que les Valesiens canton de Suisse et vallée de Sion avoyent chassé leurs prestres avec la messe, et fait abatre les images des temples, et envoyé quérir des ministres de Genève [6]... [En nov. 1604] Genève fut vendue (et non livrée) au duc de Savoye par le sr Maior, lequel fut prins par les bourgeois avec ses complices et mis en prison pour en faire la justice [7]. »

Tous les princes protestants d'Europe ont à se défier de Philippe III, comme Genève de Charles-Emmanuel. « En ce tems [avril 1603] on parloit de la mort d'Isabel [8] roine d'Angleterre, et du roy d'Ecosse [9] receu pour vray successeur de la couronne, lequel faillit à estre empoisonné par gents apostez de la part du pape et du roy d'Espagne, à ce qu'on disoit [10]... [En nov. 1604] le roy d'Angleterre travailloit à

1. Poirson, *op. cit.*, IV, 11, 46, 47.
2. C'est la fameuse tentative de l'*Escalade.*
3. Reg. de Crocy, p. 33.
4. L'an 1600.
5. Reg. de Crocy, p. 34.
6. *Ibid.*, 35.
7. *Ibid.*, p. 40.
8. *Sic*, pour Elisabeth.
9. Jacques VI (Ier comme roi d'Angleterre).
10. Reg. de Crocy, p. 35. — Sur ce complot, voir Poirson, *op. cit.*, IV, 58, 59.

faire la paix avec le Roy d'Espagne et le conte Morice[1] avec les Estats de Flandres[2]. Mais le roy d'Angleterre doit considérer que toutes les menées du pape et du Roy d'Espagne et des Jésuites... tendent à la ruine de France, d'Angleterre et de Flandres. »

Et le pasteur Gallot, qui possède ses classiques, conclut par cette citation :

Equo ne credite Teucri;
Quidquid id est, timeo Danaos et dona ferantes (*sic*)[3].

N'empêche qu'Henri IV, dans l'intérêt de sa politique extérieure et intérieure, s'efforce d'avoir pour lui la papauté. « Environ ce tems [mai 1605] le bruit vint en France que Léon onzième de ce nom[4] evesque de Romme décéda, ayant régné seulement vint cinq ou vint siz iours, et tenoit on qu'il avoit esté empoisonné par les cardinaux tenants le parti du roy d'Espagne en haine du roy de France. On dit aussi qu'incontinent aprez le décez d'iceluy arrivérent à Romme douze ou huit cardinaus d'Espagne pour faire l'élection d'un nouveau pape. On disoit aussi que le Roy de France avoit juré que s'ils eslisoyent le cardinal Fernese, il ne luy obeyroyt pas[5]. »

Quel que soit le pape, peu importe au pasteur Gallot; ni pape ni jésuites ne lui disent rien qui vaille : « Puisque le Roy, écrit-il, s'est rendu esclave du papisme[6], et que contre l'autorité et arest des parlements, et contre le conseil des meilleurs

1. Maurice de Nassau (1567-1625), fils de Guillaume le Taciturne.

2. Peut-être faut-il lire ici que le comte Maurice désirait faire la paix avec l'Espagne *au nom* des Etats *de Hollande* (et non de *Flandres*). — Mais la vérité, c'est que Maurice de Nassau était opposé à cette paix, que désirait Barneveldt.

3. Reg. de Crocy, p. 40.

4. Léon XI (Alex. de Médicis) avait succédé à Clément VIII.

5. Reg. de Crocy, p. 43. — Il y eut, en effet, quelques intrigues de conclave, auxquelles mirent fin les cardinaux Aldobrandini et Montalte, aidés du parti français. Et ce fut Camille Borghèse, Romain d'origine, qui fut élu (16 mai 1605) sous le nom de Paul V. On sait qu'Henri IV secourut Paul V dans sa lutte contre Venise (1605-1607).

6. Ailleurs (Reg., p. 10, janv. 1599), Gallot écrit que le roi s'est rendu *serf du pape*. Cette forte expression se retrouve dans Michelet (*Hist. de France*, X, 295; éd. de 1874).

et plus sages mesme papistes il ha remis les Jésuites en France, et [leur a] non seulement baillé ses enfants à instruire, mais aussi les envoye prescher aux villes où il y ha Eglises dressées selon la réformation[1]... et qu'ils s'appellent apostres d'Espagne, ils parachèveront ce que le Légat du pape brassa secrètement en France les années passées sous ombre du jubilé, et feront une nouvelle Ligue contre le Roy de France *ou mesme le turont*, comme il ont desia failli à ce faire, et dont il porte la marque[2]... Le Roy se devroit souvenir de ces choses et de la mort de son prédécesseur. Au contraire il gratifie, honore et avance ceus qui ont esté coulpables et qui ont troublé l'Estat, et mesprise ceus qui l'ont assisté et aidé à donter ses ennemis. Qui est un grand signe de l'ire de Dieu sur luy. *Dieu le veuille illuminer et conserver. Ainsi soit-il.* »

Sur ces mots finit, à peu de chose près, le registre du pasteur de Crocy. Quelle impression générale se dégage des notes historiques qui y sont contenues? C'est que, à Falaise et aux environs, pendant la période 1596-1605, on se ressent encore des guerres civiles. La peste décime les populations. Les esprits ont été surexcités à tel point, que l'on croit plus que jamais aux apparitions surnaturelles : les uns annoncent que l'Antechrist vient de naître, les autres voient en l'air des gens qui « se fessent », ou se flagellent. Prêtres et pasteurs se rencontrent comme en champ clos pour disputer sur les dogmes. On n'entend parler que de complots dirigés, à l'instigation de l'Espagne, contre un prince auquel les catholiques violents ne peuvent pardonner d'avoir décrété la tolérance. Pour désarmer ces implacables adversaires, Henri IV rappelle les Jésuites et recherche l'alliance du pape, au grand scandale des réformés, ses amis de la première heure, ses plus fidèles sujets.

Et pourtant, le pasteur Gallot prie pour la *conservation* du

1. Notamment à Caen, où Henri IV établit les Jésuites, en 1608, contre le vœu formel des habitants (V. notre *Prot. en B. Norm.*, p. 10-15). — A la date du 13 sept. 1603, Gallot avait enregistré l'arrivée, à Caen, du roi et de la reine (Reg., p. 36).

2. Allusion à l'attentat de Châtel (1594). — Plus tard, dans son interrogatoire, Ravaillac se révélera nourri des doctrines régicides des Jésuites Mariana, Becan, etc.

roi. Il fait involontairement songer à d'Aubigné. « Rien n'est plus intéressant, dit Michelet, que de voir dans d'Aubigné combien [les huguenots] restaient, malgré eux, dévoués à Henri IV. Il en parle avec la passion amère, mais inaltérable, qu'un cœur blessé garde à la femme adorée qui l'a trahi... Tel était l'attrait de cet homme; on avait beau le connaître, le mésestimer, l'injurier; on ne pouvait se l'arracher du cœur[1]. »

Nous avons, pour Henri IV, les yeux de d'Aubigné et du pasteur Gallot. Qu'il ait fait preuve de légèreté, voire d'ingratitude, qu'il ait eu des faiblesses regrettables, n'importe ; nos sympathies vont droit à lui, nous l'aimons et nous le plaignons. Peut-être eût-il évité sa fin tragique [2], si, le premier des souverains d'Europe, il n'avait proclamé, par un acte solennel, que la liberté de conscience doit être inviolable et sacrée. Roi tolérant, il fut si supérieur à son époque qu'il nous semble un contemporain; on le croirait né d'hier. Pour ce qui concerne les « opinions religieuses », notre *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* est comme le résumé, en trois lignes, de l'édit de Nantes et surtout de son admirable préambule, où se trahit l'inspiration personnelle du Béarnais.

A. Galland.

Documents

REGISTRES
DES
BAPTÊMES, MARIAGES ET SÉPULTURES DES PROTESTANTS
DU LANGUEDOC
QUI SE TROUVENT AUX ARCHIVES DE LA COUR D'APPEL DE NIMES (GARD)

Les Archives de la Cour d'appel de Nîmes ont été formées avec les papiers et registres provenant des greffes des

1. *Hist. de Fr.*, X, 297 (éd. de 1874).
2. Jusque sur l'échafaud, Ravaillac affirma qu'il avait voulu frapper, dans Henri IV, un roi « huguenot » et ennemi du pape. Cf. *Bull.*, 1898, 290.

diverses justices seigneuriales et autres, supprimées depuis la Révocation. Elles ont été classées et inventoriées très sommairement par un des greffiers en chef, M. Bruyère, et, grâce à ce travail, on peut se reconnaître dans ce dépôt où se trouvent réunis ce qui existe des papiers du sénéchal de Nîmes et autres tribunaux du ressort de la Cour, antérieurs à l'an VIII. On y trouve entre autres un grand nombre de registres des baptêmes, mariages et sépultures tenus par les ministres des différents cultes réunis à la IX[e] division desdites archives, classés par lettre alphabétique des communes ou paroisses et par culte dans chaque paroisse. Nous avons fait connaître dans *l'Église libre* du 30 août 1889, les registres du Vivarais, ceux des Hautes-Cévennes ou Gévaudan dans le même journal, le 8 août 1890; en outre nous avons fait mention de quelques registres de délibérations de Consistoires de ces deux provinces ecclésiastiques mêlés avec les baptêmes, etc., mais en registres séparés, et sur nos indications le Consistoire de Meyrueis (Lozère) a obtenu la réintégration du dernier de ses registres (le seul qui existe) et qui s'arrête à la veille de la Révocation. Il a été reçu à Meyrueis le 20 octobre 1891. Le Consistoire de Calvisson avait aussi demandé qu'on restitue le registre des délibérations du Consistoire de Nages, nous n'avons pas appris le résultat des démarches, mais nous prévoyons qu'elles aboutiront, d'après ce qu'on nous a dit au greffe de la Cour. Il est regrettable que le Consistoire de Vallon n'ait pas imité l'exemple de ses collègues *quoique avisé du résultat de Meryueis à deux reprises*. Il y a aux Archives de la Cour 4 *Registres de Délibérations du consistoire des Vans*, consistoriale de Vallon, très bien conservés, et qu'on est disposé à remettre, si on en fait la demande.

Registres du *Vivarais*. — Voy. *Bulletin*, XXXVIII (1889), 659, qui a reproduit le relevé de *l'Église libre*.

Registres des *Hautes-Cévennes* ou *Gévaudan* (aujourd'hui : *Lozère*). — Barre : 1668-69, 1669-70, 1671, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85. — Castagnolz : 1676. — Fraissinet : 1674, 77, 80, 81, 83. — Frutgières près le Pont-de-Montverd : 1670-71, 1672, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81,

82, 83, 84, 85. — Gabriac : 1673-74. — Meyrueis : 1668-73, 1680, 81, 83, 84. — Moissac : 1674, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 1681-82. — Saint-Estienne-Vallée-française : 1674, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84. — Saint-Hiliaire-de-Lavit : 1674-77, 1677-79, 1679-81, 1681-82, 1682-83, 1683-84, 1685. — Saint-Martin-de-Bobaux : 1667-73. — Saint-Privat-de-Vallongue : 1674-78, 1680-82. — Saint-Roman-de-Tousque : 1679. — Sainte-Croix-de-Valfrancesque : 1674, 1675-78.

Registres du *Bas-Languedoc* (*Gardonnenque*, *La Vaunage*, *Basses-Cévennes*) : 535 registres ou cahiers, dont 39 *sont en double*. — Aigremont : 1673, 75, 76, 77, 79, 80, 81, 82. — Aiguesmortes : 1621-68 (Baptêmes), 1668-71, 1672-73, 1674-82. Le registre 1683-84 est dérelié et les cahiers sont dans un portefeuille au Greffe du tribunal civil de Nîmes. — Aigues-vives : 1668, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 1679-84, 1685, à partir de 1674-84 les cahiers sont *en double*. — Aimargues : 1675, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82. — Anduze : 1674, 75, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83. Plus un gros registre, relié en basane, des *Ordonnances de police*, concernant les *Non-catholiques d'Anduze* de 1726-71. — Aubais : 1670, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 1684. Les années 1672, 73, 74 sont *en double*. — Bagards : 1672, 74, 75, 76, 77, 78. — Beauvoisin : 1668-71, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77. — Bernis : 1642-68, 1668-70, 1670-71, 1671, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 1679-81, 82, 83, 84. Les années 1671, 72, 73 sont *en double*. — Blauzac : 1677, 81, 83. — Boissières : 1670, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82. — Boucoiran : 1676, 77, 78, 79, 80, 82, 83. — Branoux : 1668-70, 1674, 1675-77, 1678, 1679-80, 1681, 82, 83, 84. — Brignon : 1670, 76, 77, 81, 82, 83, 84. — Calvisson : 1670, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84. — Canaules : 1672-73, 1682. — Cardet : 1669-73, 1674, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82. Les années 1669, 70, 71, 72, 73, 75, 77 sont *en double*. — Cassagnoles : 1674, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 84. Les années 1674, 76, 77, 78, 79 sont *en double*. — Caveirac : 1668, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84. — Clarensac : 1668, 1669-70, 1671, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 82. Les années 1668, 69, 70, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78 sont *en double*. — Codognan : 1671-72, 1673, 74, 75, 76, 77, 78, 79,

80, 81, 82, 84. — Colognac : 1675, 76, 77, 78, 79, 81. L'année 1681 est *en double*. — Congénies : 1670, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 79, 80. — Générargues : 1673, 74, 75, 76, 1676-77. — La Bastide d'Orniols, paroisse de Goudargues : 1676, 1677-79, 1679-80, 1680, 82, 83, 84. — La Calmette : 1680, 81, 82, 83, 84. — Langlade : 1670-71, 1673-74, 1675, 78, 79, 80. — Lasalle : 1670-72, 1673, 74. — Lédignan : 1681. — Lézan : 1668, 69, 70, 71, 72, 73, 75, 76, 77, 79, 80, 81, 82, 83, 84. — Mialet : 1674, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84. — Montaren : 1676, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84. — Moussac : 1677, 80, 82, 84. — Mus : 1668, 1669-71, 1671, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84. — Nages et Solorgues : 1669, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 82. Les années 1672, 74, 78, 80 sont *en double*. — Navacelles : 1676, 77, 78, 80. — Nîmes : 1670, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85. — Saint-Christol : 1681-84. — Saint-Dézery : 1681, 82, 83, 84. — Saint-Dionisy : 1679, 80, 81. — Saint-Gilles : 1669-70, 1671, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82. — Saint-Jean-de-Gardonnenque : 1668-73, 1674, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 1683-84. — Saint-Marcel-de-Fontfoulhouse ou Saint-Massal [*aujourd'hui :* Les Plantiés] : 1668, 69, 70, 73, 75, 76, 78, 80, 81, 82, 83, 85. — Saint-Martin-de-Corconac [*aujourd'hui :* L'Estréchure] : 1675, 76. — Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille : 1674, 75, 77, 78, 79, 80. — Soudorgues : 1658-84, 1669, 70, 71, 72, 73, 74, 75. — Soustelle : 1682, 83, 84. — Thoiras : 1671, 72, 73, 1674-75, 1676, 77, 1678-80, 81, 82, 83. — Tornac : 1665-71, 1668, 1669-71, 1672-73, 1674, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85. Les années 1677, 78, 79, 80, 81, 82 sont *en double*. — Valleraugue : 1663-68 (Baptêmes), 1668-69 (Baptêmes), 1662-69 (Mortuaires), 1669-70, 1670-71, 1671, 1671-72, 1672-73, 1673-74, 1674, 1674-75, 1676-77, 1677, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84. — Vauvert : 1668-69, 1670, 1670-71, 1672, 73, 74, 75, 80, 81, 82, 84. — Vergèze : 1671-72, 1673, 74, 75, 76, 77, 79, 80, 81, 82, 83. — Vezenobres : 1669-73, 1674, 78.

Tous ces registres et cahiers ont été inventoriés et analysés avec annotations pour la Bibliothèque du *Protestantisme français*, ainsi qu'une liasse de brouillons de *Dires par écrit*

de Peyremales, l'un des commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes, avec des brevets de production de pièces devant lesdits commissaires et quelques jugements.

FERD. TEISSIER, *archiviste*, chargé du classement des Archives hospitalières de Nîmes.

LE MARÉCHAL DE RICHELIEU

PERSÉCUTEUR DES PROTESTANTS DE LA GUYENNE

(1758)

Après la disgrâce de Machault, ministre de la marine et ancien contrôleur général, les persécutions contre les protestants devinrent plus violentes. La province de Guyenne eut, entre toutes, à souffrir de l'intolérance du pouvoir. Elle avait pourtant comme gouverneur un gentilhomme sceptique, n'aimant guère les évêques et toujours disposé à combattre l'omnipotence des Parlements.

Le maréchal de Richelieu avait, en quittant l'armée, pris possession du gouvernement de la Guyenne, au mois de février 1758. Pour se faire pardonner la dissolution de ses mœurs, il s'appliqua avec un grand zèle à combattre et à extirper l'hérésie. Dès le 20 août 1758 il faisait publier une ordonnance contre les assemblées religieuses. Elle était ainsi conçue :

De par le Roi, Louis François Armand Duplessis, duc de Richelieu et de Fronsac, pair et maréchal de France, chevalier des ordres du roi, premier gentilhomme de la chambre de Sa Majesté, son Lieutenant général, et gouverneur de la Haute et Basse Guienne.

Rien n'étant si contraire aux intentions du Roi, et au bon ordre que les Assemblées, telles qu'elles pussent être, et ayant appris néanmoins qu'il s'en était tenu en quelques lieux de ce Gouvernement, sous prétexte même de Religion, et voulant remédier à de tels abus, par tous les moyens qui sont en notre pouvoir.

Nous défendons, sous les peines portées par les Ordonnances, à

toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, de s'assembler ni provoquer aucune Assemblée, de prêter leurs maisons ou granges pour les y tenir. En conséquence, Nous ordonnons aux officiers des troupes de Sa Majesté, et à ceux des maréchaussées, de marcher sur le champ dans le lieu, où ils auraient avis que se tiendraient lesdites Assemblées ; et de faire arrêter et constituer prisonniers ceux qui seront pris en contravention à la présente ordonnance, qui sera imprimée, lue, publiée et affichée par tout où besoin sera.

Donné à Bordeaux le 20 août 1758. Signé, le MARÉCHAL DUC DE RICHELIEU, et plus bas, par Monseigneur, FAUCHER[1].

La crainte des châtiments, les menaces du maréchal ne mirent point fin à ces assemblées religieuses. Les protestants continuèrent à se réunir pour prier Dieu en commun, pour chanter ensemble leurs vieux psaumes. Une telle audace déplut au gouverneur. Il chercha cette fois par des considérants flétrissants à inspirer au peuple le mépris des pasteurs. Une nouvelle ordonnance du 22 novembre 1758 était motivée en ces termes :

De par le Roi, Louis François Armand Duplessis, duc de Richelieu, etc...

Nous venons d'apprendre avec indignation, que contre les Loix du Royaume, ainsi que de tous les pays policés, et au mépris de nos Ordonnances particulières, le Fanatisme de certains Protestans, appelés vulgairement Prédicans ou Ministres, avait abusé de la crédulité des Peuples, au point de les provoquer à des Assemblées criminelles ; et comme leur intérêt personnel ne peut être que le seul motif qui les y aurait porté, pour satisfaire leur cupidité par l'argent qu'ils retirent de ces Assemblées ; il est important de faire connaître que le prétendu zèle de leur Religion, n'est que le prétexte dont ils se servent pour séduire les Peuples, les rendre coupables et les sacrifier à leur avidité.

Ceux qui ont assisté à ces Assemblées, et qui ont méprisé aussi indécemment toutes les Loix et les Ordonnances, pour se laisser aller aux insinuations de leurs Prédicans, ne méritent pas moins la punition de leur criminelle désobéissance ; et sur-tout ceux qui ont prêté leur territoire pour servir de théâtre à des scènes aussi scandaleuses.

1. Archives départementales de la Gironde.

A ces causes, Nous avons ordonné et ordonnons que trois Compagnies de Grenadiers-Royaux de Chatillon seront logées dans les paroisses de Saint-Pierre d'Ayrauld et de Gajac, où il s'est tenu des Assemblées en dernier lieu, aux dépens de ceux de la secte, qui ont concouru, au mépris des Loix et des Ordonnances que nous avons rendues ; et que lesdites Troupes veilleront avec attention à chercher et connaître les coupables qu'il sera possible de découvrir par les informations qui sont ordonnées, de manière que lesdites Troupes puissent se porter en même temps, en cas de besoin, dans les endroits où de pareilles Assemblées pourraient se recommencer, afin d'y faire l'exemple le plus sévère sur les Fanatiques qui pourront se laisser entraîner à de nouvelles infractions auxdites Ordonnances.

Promettons en outre une récompense considérable, qui ne sera pas moins de mille écus, à ceux qui nous feront découvrir et arrêter quelques-uns de ces Prédicans, afin d'en pouvoir faire une punition, qui en impose et remédier à un mal aussi pernicieux pour un peuple mal instruit et facile à séduire, auquel on voudrait ne procurer que de la douceur et de la tranquillité, en le renfermant dans les bornes où tous ses devoirs l'engagent envers le Roi et l'État.

Ordonnons que la présente sera lue, publiée et affichée par-tout où besoin sera.

Fait à Bordeaux, le vingt-deux novembre mil sept cent cinquante-huit[1]. Signé, le MARÉCHAL DUC DE RICHELIEU; et plus bas, par Monseigneur, LELUREZ.

L'affirmation officielle de faits aussi contraires à la réalité souleva l'indignation des malheureux pasteurs, qui, au péril de leur vie, sans espérer ni honneurs, ni profits, continuaient à évangéliser leurs frères, à leur apprendre le courage et la résignation. L'un d'eux, Picard dit Nougaret, rendit compte à son ami Étienne Chiron de ces tristes incidents, lui présentant en même temps un tableau saisissant de l'état misérable où étaient réduites les populations protestantes de la Haute et Basse Guyenne. Il écrivait le 4 janvier 1759 :

« Monsieur de Richelieu, notre gouverneur, a déjà publié deux ordonnances contre nos assemblées, dont la dernière est des plus infamantes pour nous, ce qui nous a déterminés à lui écrire; c'est

1. *Archives départementales de la Gironde.* Cette ordonnance est classée par erreur dans un carton contenant des documents de 1759 et 1760.

aussi ce que nous avons exécuté, M. Dugas et moi. Ce pays est d'ailleurs couvert de troupes qui ont ordre de s'opposer à nos exercices publics de religion. Tout cela ralentit le zèle de nos fidèles et diminue considérablement le nombre de nos pratiques. Il ne faut attribuer nos malheurs qu'au bigotisme, disons mieux, à l'hypocrisie de notre intendant[1] et à la politique ou à l'irréligion de notre gouverneur, à quoi je puis ajouter la faiblesse ou plutôt la lâche adulation de notre parlement[2]. »

Nous avons eu la bonne fortune de retrouver dans les Archives du Consistoire de Bordeaux le brouillon de cette éloquente protestation rédigée par les pasteurs Dugas[3] et Picard[4]. Cette pièce n'est ni datée, ni signée et ne porte pas le nom du destinataire. Nous avons pu combler toutes ces lacunes avec l'ordonnance du 22 novembre 1758 et au moyen des indications si précises contenues dans la lettre du pasteur Picard du 4 janvier 1759 à Étienne Chiron.

Voici le texte complet de cette importante requête qui fut remise au maréchal de Richelieu au mois de décembre 1758 :

Monseigneur,

Attaqués non seulement dans notre repos, dans notre vie, mais aussi dans notre honneur et dans notre religion, nous rendrions-nous encore criminels en cherchant à nous justifier ? Menacés des plus grands maux, des plaintes respectueuses et soumises nous seraient-elles interdites ? L'innocence opprimée n'oserait-elle réclamer ses droits ? Vous êtes trop équitable, Mgr, pour qu'une telle démarche de notre part puisse vous déplaire, c'est dans cette confiance que nous osons prendre la liberté de faire notre apologie auprès de votre excellence.

1. Louis-Urbain Aubert, chevalier de Tourny. *Bulletin*, IV (1855), p. 146.

2. Archives Sérusclat. *Bibliothèque de la Société de l'histoire du Protestantisme.* Manuscrits, n° 3, A 30.

3. Pierre Dugas est né à Peyremale, paroisse des Hautes-Cévennes ; il fit ses études au séminaire de Lausanne (1749-1754). Dès l'année 1756 il fut, par le Synode national, attaché aux Églises de la Saintonge et du Périgord. Il retourna dans les Hautes-Cévennes en 1760. Il vivait encore en 1789.

4. Joseph Picard, né à Nîmes, fut élève du séminaire de Lausanne (1753-1757) ; après avoir desservi les Églises du Bas-Languedoc il fut appelé dans le Périgord, d'où il passa à La Rochelle. Il quitta le ministère en 1765.

Grâces à Dieu, Mgr, nous ne saurions nous reconnaître aux traits par lesquels nous avons le malheur d'être caractérisés dans votre ordonnance du 22 novembre dernier; ceux qui nous ont représentés à vous sous un point de vue si odieux, ignorent sans doute nos véritables sentiments et notre conduite; disons mieux, ce n'est que la haine, la malice ou quelque autre passion non moins indigne qui les a portés à nous dépeindre sous de si infâmes couleurs.

Non, l'appât du gain ne fut, ni ne sera jamais le mobile de nos actions. Il n'entre pour rien dans l'exercice de notre ministère. La nourriture et le vêtement, c'est tout le salaire que nous en retirons et très souvent beaucoup moins en forme le total. Chaque particulier contribue pour cela sa portion, mais jamais on ne prend un denier pour cet usage, de l'argent qui se lève dans les assemblées que nous faisons. Ces collectes qui sont beaucoup plus modiques qu'on ne saurait le penser sont uniquement employées au soulagement des pauvres qui sont malheureusement en grand nombre. D'un côté, la stérilité des récoltes, de l'autre les vexations en tout genre qu'on exerce depuis longtemps contre les protestants de ce pays pour cause de religion, les multiplient si prodigieusement que cette ressource ne suffit pas même pour les secourir proportionnellement à leurs besoins. Notre conduite, à cet égard, est donc exempte de toute vue mondaine, elle ne l'est pas moins au sujet des baptêmes et des mariages que nous faisons journellement, et de toutes les autres parties de notre ministère, aucune n'est intéressée, nous les exerçons toutes gratuitement.

Cet exposé, Mgr, est bien opposé à celui que nous nous apercevons qu'on vous a fait, nous prions cependant V. Ex. de croire qu'il contient la pure vérité et de juger de là si notre intérêt personnel est le seul motif qui nous dirige; certes, il est trop modique pour nous porter à exposer tous les jours notre vie ou tout au moins à faire le sacrifice de notre santé qui devient inévitable par les fatigues continuelles auxquelles nous obligent nos fonctions pastorales; nous en accuser, c'est nous croire atteints d'un genre de folie dont on n'eut jamais d'exemple.

Oui, Mgr, nous prenons la liberté de le protester à V. Ex. qu'un aussi indigne motif ne nous a point entraînés dans une carrière si périlleuse. L'unique but que nous nous sommes proposé en embrassant un emploi si fécond en misères et en dangers, celui que nous nous proposerons toujours, c'est de forcer les hommes à la piété et à la sanctification; c'est de les rendre bons chrétiens, bons pères, bons serviteurs, bons amis, bons citoyens et fidèles sujets;

c'est de nourrir en eux cet amour si naturel à la nation pour l'auguste monarque qui nous gouverne. Ces vertus sont inséparables de la religion que nous professons, comme cela paraît évidemment par nos confessions de foy, dont un des principaux articles, c'est l'obéissance aux souverains; par nos catéchismes et par une infinité d'autres ouvrages de nos auteurs les plus célèbres, de même que par nombre de pièces justificatives que la calomnie nous a souvent forcés de mettre au jour; cela paraît surtout par la conduite des pasteurs de ce royaume qui n'a jamais démenti ces principes. L'inviolable attachement qu'ils ont toujours fait paraître pour la couronne, la fidélité à toute épreuve qu'ils ont témoignée pour la personne sacrée du Roi est connue de tout l'univers et nous aimons à nous persuader que V. E. leur rend justice sur cet article. Nourris dans cette doctrine, en connaissant toute l'importance et la nécessité, toutes nos instructions publiques et particulières ne tendent qu'à entretenir notre troupeau dans ces dispositions, et qu'à leur inculquer de plus en plus cette maxime émanée de la vérité même : *Rendez à Dieu ce qui appartient à Dieu et à César ce qui appartient à César*. C'est la matière de la pluspart de nos discours et de nos exhortations. Les catholiques romains eux-mêmes, que la curiosité ou d'autres motifs ont attirés quelquefois dans nos assemblées religieuses, peuvent nous être garants de la vérité de ce que nous avançons ici. S'ils veulent nous rendre justice, ils ne sauraient nous contredire; aussi ne faisons-nous pas difficulté de prendre à témoin de notre sincérité, le scrutateur des cœurs, le souverain juge du monde, à qui le mensonge et l'hypocrisie sont en abomination et qui ne manquera pas, tôt ou tard, d'en tirer une vengeance éclatante.

Nous voyons néanmoins, Mgr, depuis la publication de vos ordonnances que nos assemblées en rase campagne vous déplaisent infiniment; l'opposition qui se trouve à cet égard entre notre conduite et la volonté de V. E. nous pénètre de la plus vive douleur, c'est pour nous une source d'amertume, il est juste que nous vous exposions les raisons qui nous y ont déterminés, leur légitimité ne nous permet pas de les taire.

Votre Excellence n'ignore pas que ces contrées sont remplies de protestants dont la plus part ne savent pas même lire, et qui, par conséquent, ont un besoin extrême de notre ministère sans lequel ils croupiraient dans l'ignorance et par une suite nécessaire dans l'irreligion, c'est-à-dire dans l'état le plus funeste qu'on puisse concevoir pour la société; or, il n'est pas possible que deux ministres

et souvent même un seul puissent suffire pour instruire dans le particulier, de maison en maison, un si grand nombre de chrétiens.

D'ailleurs les petites assemblées n'offusquent-elles pas également la vue de ceux qui ont intérêt de les faire cesser entièrement? Celles qui se faisaient, il y a quinze ou vingt ans, clandestinement et de nuit, qui n'étaient composées que d'une poignée de personnes, à combien de soupçons ne donnèrent-elles pas lieu? A combien de peines n'exposèrent-elles pas ceux qui les fréquentaient? Ne fit-on pas revivre alors contre ces secrètes assemblées ces infâmes imputations dont on chargeait celles des premiers chrétiens sous le règne des empereurs Romains? Plus ces assemblées étaient secrètes et plus elles devinrent suspectes. Nous crûmes donc qu'il était de convenance, pour nous mettre à l'abri de ces imputations, de rendre nos assemblées publiques, rien ne nous paraissait plus propre que cette publicité (qui fournissait occasion à tout le monde d'être témoins de tout ce que nous faisions), de prévenir ceux qui avaient des idées si désavantageuses sur notre compte. Cependant, le croirait-on, on n'a pas laissé que de les criminaliser en les attribuant à un esprit de libertinage, de révolte ou d'indépendance.

L'on a fait plus, on a osé avancer qu'on portait des armes dans ces assemblées et l'on en a dressé des verbaux qu'on nous a assurés avoir été envoyés en cour. La crainte que ces accusations, quelque fausses et calomnieuses qu'elles soient ne fissent impression sur l'esprit du gouvernement et ne nous attirassent toute son indignation, nous obligea à réduire ces assemblées à 80 ou 100 personnes. On les fit dans des granges, mais cet expédient ne réussit pas mieux, on en donna avis à M[gr] l'intendant qui condamna plusieurs particuliers à des amendes exorbitantes que quelques-uns étaient hors d'état de payer. D'autres ont été flétris par le parlement, après avoir subi une longue prison, peu s'en est fallu que les bâtiments qui ont servi à cet usage n'aient été rasés, c'est ce de quoi l'on a du moins beaucoup menacé les propriétaires. Ces dernières poursuites ne nous permettent plus, M[gr], de nous servir des maisons pour célébrer notre culte, et néanmoins toujours convaincus que nous ne saurions le négliger sans manquer essentiellement à notre devoir, nous fûmes contraints de recommencer nos assemblées à la campagne; mais bien loin que nous ayons prévenu par là nos malheurs, nous voyons par une triste expérience que nous n'avons fait que nous en attirer de plus grands. Votre dernière ordonnance les fait déjà sentir à une partie de notre infortuné troupeau, et nous annonce ceux auxquels nous devons nous attendre nous-mêmes.

C'est ainsi, Mgr, que, malgré la pureté de nos intentions et les précautions multipliées qu'elles nous ont dictées pour nous concilier la bienveillance de notre bien aimé souverain et celle de ceux qui le présentent parmi nous, nous sommes à la veille de voir renouveller ce déluge de maux qui fondirent l'année dernière sur cette infortunée province. Elle gémit encore des concussions des maréchaussées, et de la perte de beaucoup de fidèles sujets qui se sont expatriés pour conserver leur liberté ou pour prévenir leur ruine entière. Que sera-ce donc, si à ces maux passés, elle a le malheur encore de subir toute la rigueur de votre ordonnance?

Au milieu de cette désolation générale, nous gémissons, nos âmes flottantes cherchent à concilier nos devoirs envers Dieu avec le devoir de faire la volonté de V. E. Ce contraste déchire nos entrailles. Ce peuple que nous portons dans notre cœur, le laisserons-nous sans instruction, livré à son ignorance naturelle, source de fanatisme, ce monstre odieux qui a causé tant de désordres, la perte de la société civile.

Ah! Mgr, daignez nous prescrire la conduite que nous devons tenir, nous ferons nos assemblées aussi peu nombreuses qu'il sera possible. Mais nous vous supplions au nom de cet être suprême qui vous a constitué en dignité sur nous, qui vous a doué de ces talents divers qui rendront à jamais votre nom célèbre aux Français, nous vous supplions de ne point mettre obstacle à nos pieuses intentions, elles sont favorables à l'État, elles retiennent dans le royaume un nombre prodigieux d'habitants de tout état, qui se repaissent du peu de manne que Dieu leur envoie par notre faible ministère, et dont la privation les porterait infailliblement à l'aller chercher dans d'autres climats où elle tombe plus abondamment.

Vous vous appercevrez, Mgr, par tout ce que nous avons eu l'honneur de vous exposer plus haut, que les protestants de ce canton sont tous environnés d'ennemis qui ne désirent que leur ruine. En conséquence, nous supplions très humblement V. E. de ne pas ajouter foi à tout ce qu'on peut lui dire ou lui écrire sur leur sujet. Permettez, Mgr, que nous vous donnions tant pour eux que pour nous les plus fortes assurances de notre zèle, de notre amour et de notre fidélité pour l'auguste monarque sous lequel nous avons le bonheur de vivre. Il n'est point de protestant qui ne retrancherait de ses jours pour ajouter à ceux de ce Roy bien aimé. Ces sentiments sont gravés dans tous les cœurs. Veuille le roy des Rois ratifier les vœux que nous lui adressons en sa faveur, nous le supplions aussi avec toute l'ardeur dont nous sommes capables de

répandre ses plus précieuses bénédictions sur la personne de V. E., de la conserver et garantir de toutes les entreprises de ses ennemis et faire prospérer tous ses bons desseins.

Nous avons l'honneur d'être avec tout le regret possible et une soumission véritablement chrétienne, Mgr, de votre excellence, vos très humbles, très obéissants et très soumis serviteurs.

Ces pages, si belles et si éloquentes dans leur simplicité, résument très exactement la situation et font ressortir la noblesse d'âme et le tranquille courage des pasteurs du Désert, qui furent les véritables fondateurs de la liberté de conscience. Persécutez-nous, envoyez-nous au supplice, s'écrient ces humbles et héroïques croyants, mais au moins ne nous calomniez pas pour déshonorer notre mémoire. Ne poussez pas l'audace jusqu'à prétendre que l'amour des richesses est le mobile de notre dévouement !

Le maréchal de Richelieu, qui ne songeait qu'à ses plaisirs et à ses maîtresses, resta sourd à cet appel. Loin de modifier ses premières prescriptions, il fit publier, le 16 juin 1759, une troisième ordonnance défendant :

à toutes personnes de quelle qualité et condition qu'elles soient de s'assembler, ni provoquer aucune assemblée contraire aux Lois et à nos ordonnances, notamment à celle du mois d'août dernier[1].

Ces importants documents que M. le pasteur Cadène a bien voulu, sur mes indications, rechercher aux Archives départementales de la Gironde, démontrent que certains historiens ont mal compris le caractère du maréchal de Richelieu en le représentant comme un apôtre de la tolérance qui cherchait à faire oublier ses regrettables excès de conduite en couvrant de sa protection les protestants du Midi[2].

1. Archives départementales de la Gironde.

2. Voy. : De Lescure dans la *Nouvelle Biographie générale* du Dr Hoefer, tome LXII, p. 235, col. 1.

Nous devons reconnaître que le maréchal de Richelieu n'a pas toujours montré une intolérance aussi grande. Dans ses *Mémoires secrets* (t. XXXIV, p. 226) Bachaumont rapporte qu'en 1752, le maréchal de Richelieu avait écrit une lettre pour solliciter du gouvernement qu'il assurât l'état civil des protestants de France. Dans une lettre au comité de Hollande, Antoine Court annonce, le 5 décembre 1752, cette démarche en ces

Il a peut-être adouci le sort des juifs portugais établis à Bordeaux, mais il a cru se rendre agréable à l'Église romaine, gagner son salut, en persécutant les Huguenots[1] et en appliquant dans toute leur rigueur les édits du grand Roy[2].

ARMAND LODS.

termes : « M. de Richelieu allant aux Etats et passant à Nimes, dit à un gentilhomme catholique de cette ville là, que la Cour avait de bonnes intentions à l'égard des Protestants, mais qu'elle était embarrassée sur les moyens qu'il y avait à prendre pour les tranquilliser ; il ajouta les *Évêques sont des diables*, et en même temps il chargea ce gentilhomme de réfléchir là-dessus et d'en conférer avec quelques Protestants. En conséquence, quelques jours après le même gentilhomme fut trouver un des membres du consistoire de Nîmes et après lui avoir fait part de ce que dessus, il le chargea d'en conférer avec M. Paul [Rabaut] et d'examiner avec lui ce qu'il conviendrait de faire, de dresser même un mémoire à ce sujet qu'il se chargerait, lui, gentilhomme, de remettre en personne à M. le duc de Richelieu, mais de demander dans ce mémoire le moins qu'il se pourrait. » — Copie des archives wallonnes (1734-1797), *Bibliothèque de l'histoire du Protestantisme.*

1. Sur les persécutions en Guyenne, consultez : Charles Coquerel, *Histoire des Églises du Désert*, tome II, p. 253 et suivantes; Charles Dardier. *Paul Rabaut, ses lettres à Divers*, tome Ier, p. 182, 184, 189, note 5; p. 194, note 3, p. 271. M. le pasteur J. Cadène rapporte dans son *Aperçu historique sur l'Église Réformée de Bordeaux* (p. 16) « QU'EN 1758, IL Y AVAIT ENCORE UNE QUINZAINE DE PROTESTANTS DANS LES PRISONS DE BORDEAUX POUR CRIME D'ASSEMBLÉES. »

2. Paul Rabaut écrit le 12 novembre 1760 à Chiron : « La Guyenne est le théâtre de la persécution. M. de Richelieu emploie les troupes du Roi à contraindre les protestants de porter leurs enfants à l'Église romaine pour leur faire suppléer les cérémonies du baptême. » Dardier, *ut supra*, p. 271. — De son côté Court de Gebelin, dans une lettre à Duplan du 2 août 1760, caractérise ainsi la conduite de Richelieu dans la Guyenne : « M. de Richelieu, gouverneur de Guyenne, s'est mis en tête d'en vouloir abolir tout culte public, même les sociétés dans des maisons et d'y faire rebatiser les enfants. Nous ignorons ce que deviendra cette entreprise; ce sont des Églises nouvellement défrichées et remplies d'esprits timides et craintifs. Dieu sans doute et J.-C. leur donneront la force de les glorifier. » *Bulletin* (t. XXXII, p. 120). Et le 28 mars 1761, s'adressant à Royer, le professeur Polier de Bottens ajoutait : « Le zèle inconsidéré de deux vieux pécheurs qui croient gagner le Paradis, à force de persécutions, est un peu funeste aux Protestants des provinces dans lesquelles ils commandent, mais il paraît que la Cour n'approuve pas leurs vexations. » — Copie des Archives walonnes (1734-1794), *Bibliothèque de l'histoire du Protestantisme français.*

SOLIDARITÉ HUGUENOTE — PARFONDEVAL (AISNE)
1781

M. Serfass, étudiant en théologie, veut bien nous envoyer copie d'un document daté du 1er janvier 1781, dont l'original est entre les mains de M. O. Froment, directeur de l'orphelinat de Vallon, et descendant du premier des signataires. C'est un « billet de société » par lequel les chefs de familles protestantes de Parfondeval s'engagent solidairement, vis-à-vis de l'un d'eux, Daniel Lavenant, du hameau des Froidsmonts, pour le cas où il s'attirerait « quelque disgrâce » au sujet des assemblées religieuses qu'il abritait dans sa maison. Cet acte de solidarité protestante mérite d'autant mieux d'être relevé, que la plupart des protestants de Parfondeval étaient des prosélytes, récemment sortis du catholicisme, et pouvaient, par conséquent, redouter des rigueurs particulières.

M. O. Douen, dans ses études sur les Églises du département de l'Aisne (*Bull.*, VIII), ne semble pas avoir eu connaissance de ce document. H. D.

Nous soussignez tous les chefs de famille des protestants habitant dans la paroisse de Parfondeval et autres lieux de nous étant depuis un certain tems joins ensemble pour faire corps de société de prière et de lecture et que nous nous sommes ordinairement rendù dans le domicile de Daniel Lavenant laboureur demt au Frémont paroisse dudit Parfondeval, nous promettons de continuer dans nos saintes entreprises autems que Dieu nous en fera la grâce; et au cas qu'il lui arrive quelque disgrace à ce sujet, cela nous regardera tous en général, comme ne faisant qu'un corps de société tous ensemble avec lui nous nous comporterons a tous ce que le besoin en exigera de nous tretous soliderement l'un pour l'autre, en foi de quoi nous avons signez, après lecture faite, ce premier janvier mil sept cent quatre vingt un.

Charle Louis Froment.	Dl Chevalot.	J. Froment.
Pierre Martin.	J. B. Beuzart.	Philippe.
Philippe Loreaux.	Bertrand Beuzard.	
Louis Damidiaux.	D. Bisseux.	J. Gosset.
Pierre Bisseux.	Philippe, le fils (?).	
J. Beuzard.	Jacque Durly.	J. Lavenant.
P. Lavenant.	Dl Lavenant.	

Au dos : Billet de Sosciété.

Mélanges

LES DERNIERS TEMPS DU SIÈGE DE LA ROCHELLE
(1628)

D'APRÈS UNE RELATION INÉDITE DU NONCE APOSTOLIQUE[1]

La papauté avait un intérêt majeur à ce que le siège de la Rochelle fût mené à bonne fin, et son représentant en France, Guidi, évêque de Cervia, archevêque de Patras et naguère vice-légat à Avignon, l'instruisait très exactement des moindres péripéties de la lutte ainsi qu'on va le voir par les lettres qu'il adressait à Rome au sujet de ce siège et par la relation qu'il en fit ensuite[2].

Ce qui préoccupait le plus la cour de France et la cour de Rome, au début, c'était la crainte que le roi se dégoûtât d'une affaire qui trainait en longueur et le tenait éloigné de ses plaisirs favoris. Le 24 octobre 1627, le nonce écrit au cardinal secrétaire d'État, que « le roi s'ennuye de rester sous la Rochelle parce qu'il ne peut y chasser », mais que la reine-mère l'exhorte à ne pas s'en aller et lui dit qu'elle ira le

1. Les pages qui suivent servent d'introduction à une brochure qui doit paraître prochainement et où l'on trouvera le texte et la traduction de la *relation* inédite qu'elles résument.

2. Giovanni Francesco Guidi, fils de Fabricio, marquis de Montebello et de Laura Pompeia Colonna, archevêque de Patras, avait été nommé évêque de Cervia le 17 mai 1627 par Urbain VIII. Avant de venir à Paris, il avait longtemps exercé les fonctions de légat en Flandre; il fut nommé cardinal du titre de saint Alexis, le 19 octobre 1629, et mourut sur le siège épiscopal de Riéti. Son frère fut général et servit sous les ordres du duc de Ferrare avant d'être à son tour nonce en France. Il fit élever à Giovanni un monument dans son église de Saint-Alexis; on y lit l'épitaphe suivante :

IO FRANC. EX COMITIBUS
GUIDIS A BALNEO
S. R. E. PRESB. CARD.
TIT S. ALEXII
QUI QBIIT ANNO M. D. CXXXXI.
DIE XXV JULII
ÆTATIS SUÆ ANNO
L XIII

(Ughelli, *Italia Sacra*, *vol. II*, *col. 478*.)

rejoindre plutôt que de le laisser partir [1]. Le 3 janvier, le nonce se montre inquiet, car la situation s'aggrave ; il écrit : « La difficulté du siège, le manque de fonds, le peu d'inclination du roi à poursuivre cette entreprise et surtout le naturel des Français qui les porte à se décourager rapidement, font redouter l'abandon de l'entreprise. Cependant, ajoute-t-il, le cardinal de Richelieu et la reine-mère paraissent fermement décidés à pousser les choses jusqu'au bout. » A Rome, on partageait les appréhensions du nonce ; le cardinal secrétaire d'État lui répond que bien évidemment, si le roi quitte l'armée, c'en est fait du siège ; les chefs des différents corps dont est composée l'armée assiégeante ne consentiront jamais à obéir au cardinal Richelieu dès qu'il n'abritera plus son autorité derrière celle du roi ; il lui recommande donc de représenter à la reine-mère quelle honte ce serait pour le roi aux yeux de la chrétienté entière que de renoncer à son dessein alors que l'occasion d'écraser l'impiété n'a jamais été plus propice (20 janvier 1628).

Cette lettre fut placée sous les yeux du roi qui manifestait de plus en plus vivement son désir de retourner chasser à Versailles et déclarait qu'en tout cas il s'en irait dès que la digue serait achevée. Le cardinal Bérulle avait confié au nonce que la reine-mère et Richelieu exhortaient de leur mieux le roi à persévérer, mais sans grand espoir. Pour Richelieu, il répétait que, dans le cas où Dieu lui accorderait de prendre la Rochelle, il pourrait mourir après, ou que, s'il était écrit qu'il devait vivre, certainement il se retirerait des affaires publiques.

L'inquiétude de l'entourage du roi devait être d'autant plus grande que les opérations semblaient plus mal conduites. A la date du 28 janvier, le nonce informe la cour de Rome que le siège se poursuit au milieu d'un désordre extrême et que, dans le public, on se persuadait de plus en plus que la place ne tomberait que grâce aux intelligences que le roi s'y était ménagées. Cette opinion ne tarda pas à

1. La correspondance du nonce avec le Saint-Siège se trouve à la Bibl. Vaticane, *Archivio Seg.*, *Nunziatura di Francia*, vol. 68 et 69.

gagner même la cour. Le cardinal Bérulle confie au nonce, le 4 février, que, si l'on n'entre dans la ville par trahison, il faudra renoncer à la prendre car le môle avançant lentement, on ne parvient pas à intercepter les convois de vivres ce qui fait que la mélancolie du roi s'accroît de jour en jour. Louis XIII ne put bientôt plus y résister et le 25 février, le nonce prévient la cour de Rome que, malgré tous les efforts qu'on a pu faire, le roi a quitté l'armée, tant il avait grande envie de chasser le renard dans les bois de Versailles. Ce sont les jeunes seigneurs qui entourent sans cesse le roi et qui forment ce qu'on appelle son « Petit Lever » qui l'ont poussé à prendre cette détermination dans l'espoir de donner de la tablature au cardinal. Cependant, malgré leur succès actuel, nul ne croit qu'ils réussissent finalement, encore qu'ils soient puissants, parce qu'il est impossible à Sa Majesté de se passer de quelqu'un qui la soulage du souci des affaires publiques et elle n'a personne autour d'elle qui puisse se charger de ce soin, si ce n'est peut-être Toiras qui semble toutefois au-dessous d'une telle tâche.

Ce retour, en effet, n'était pas définitif, même dans la pensée du roi, car le surlendemain il annonce que, dans un mois, il rejoindra l'armée, ce dont le nonce l'a vivement félicité[1]. Son frère prit même prétexte de cette déclaration pour le piquer cruellement ; le mois écoulé, il lui dit qu'il ne lui fallait pas oublier d'aller à la Rochelle puisque le congé que lui avait accordé le cardinal était expiré (24 mars). Le roi obéit, bien qu'il se plaignît hautement de certains actes de son ministre qu'il ne rappelait pas, disait-il, uniquement par respect pour sa mère (4 avril). Le 3, il quitta Paris avec la ferme intention, dit le nonce, de n'en revenir que la ville rebelle n'eût été réduite à l'obéissance. Le premier jour, il alla jusqu'à Palaiseau, où il se sépara du duc d'Orléans qui l'avait accompagné ; le lendemain, il devait se rendre à Dour-

1. Cette lettre et quelques-unes des suivantes se trouvent à part dans le tome 69 de la même série ; elles sont marquées comme envoyées par l'évêque de Cervia ; les autres sont sous le nom de l'archevêque de Patras. Un certain nombre de ces lettres semblent adressées en particulier au cardinal Barberini.

dan, et y passer trois ou quatre jours à chasser le cerf, puis continuer sa route, de façon à pouvoir célébrer Pâques fleuries à son quartier général d'Aytré.

Le siège paraissait tirer à sa fin; la flotte anglaise s'était retirée sans avoir rien tenté; la digue était fort avancée et il ne restait plus qu'un étroit chenal destiné à laisser passer le flux et le reflux; la ligne de circonvallation construite par le maréchal de Bassompierre venait d'être complètement terminée en sorte que toute communication avec le dehors se trouvait coupée aux assiégés; les vivres qu'ils avaient prodigués dans les premiers temps, comptant sur les Anglais, devenaient rares et chers; les pauvres se plaignaient d'en manquer. Cependant toute la population, soutenue et entraînée par le maire Guiton, semblait plus résolue que jamais à ne pas céder et à attendre patiemment l'arrivée des renforts (lettre du 14 avril). Mais celui qui devait les amener était un homme de peu d'expérience, à ce qu'on assurait dans le camp français, disait le nonce, et l'on n'y mettait pas en doute que les Rochelais, en apprenant son nom, se résoudraient à mettre bas les armes (5 mai).

Guidi crut donc devoir se rendre sans retard à l'armée afin d'assister de près à un événement aussi important que la reddition de la dernière citadelle du protestantisme. Il y arriva après neuf jours de voyage, le 9 juin 1628.

« Hier, écrit-il (10 juin), je suis arrivé au camp de l'armée assiégeante et j'ai passé la journée d'aujourd'hui, veille de la Pentecôte, à m'installer non sans difficulté, car la presse est extrême. Ordre a été donné à quelques escadrons de cavalerie de soutenir des hommes qu'on avait envoyés en grand nombre pour faucher des champs de fèves semées par les assiégés entre les lignes ennemies et leurs murailles. On travaille sans relâche à réunir les deux bras des jetées que le roi fait construire pour fermer le canal; on assure que ce travail lui coûte mille écus par jour[1]. Le plus difficile reste à faire néanmoins; il faudra achever cette œuvre

1. A Rome, le bruit courait que six mille ouvriers étaient journellement employés à ce travail (*Avvisi Cod. Vat. Urb.* 1098).

car les barques qu'on avait d'abord coulées en travers du chenal sont entraînées par le flux et le reflux et, de plus, offrent un obstacle insuffisant au passage des vaisseaux ennemis. L'armée du roi, ce qui est rare chez les Français, est en bon ordre et assez régulièrement payée[1]. Richelieu s'occupe de pourvoir à tout ce qui est nécessaire, avec tant de soin et de diligence qu'un capitaine consommé ne saurait faire mieux. Il commande en l'absence du roi et les gardes vont veiller autour de sa demeure dès que le roi s'éloigne du camp. »

A partir de son arrivée, le nonce fit rédiger, jour après jour, une relation de tous les événements qui survinrent[2]. Ni Mervault, ni Bassompierre, les chroniqueurs du siège de la Rochelle les plus exacts que l'on connaisse, ne s'en sont montrés narrateurs aussi circonstanciés. Au surplus, Mervault parle en assiégé, ignorant de tout ce qui s'accomplit en dehors de l'enceinte de murailles, Bassompierre en militaire, préoccupé exclusivement des travaux de l'investissement, des petits combats quotidiens, et, sur toutes choses, de se mettre en évidence[3]. Pour ne citer qu'un exemple, à la date

1. Cette nouveauté frappa beaucoup. De Venise, le 19 février 1628, on écrit au cardinal Barberini que chacun s'émerveille de la diligence que met le roi à payer ses troupes. Il veut inspecter lui-même ses soldats afin de n'être pas trompé, comme toujours jusque-là, sur les effectifs véritables (*Arch. Seg. Vat.* Nonciature de Venise, t. 49). Le *Mercure français*, dont il faut toutefois n'accepter l'autorité qu'avec défiance, dit : « A la vérité ce siège ressembloit à une foire, ou marché ; tout le monde étoit bien logé, les soldats bien hutez, bien payez, les vivres à meilleur marché que dans Paris, peu de malades à cause d'une très grande police qu'il y avoit, point de débauche ni de méchanceté, comme il se voit dans les armées. »

2. Ce journal se trouve dans la Bibliothèque Barberini, Cod. LV. 38. In-folio sur papier relié en parchemin, écriture de l'époque. Au verso de la première page, on lit : *Relazione a modo di Diario della presa della Roccella, in tempo della nunciatura di Mons. di Bagno presso la Maestà del Re Cristianissimo.*

3. La relation de Mervault a été publiée en 1640 sous le titre : *Le Siège de la Rochelle* et rééditée, en 1671, sous le titre de : *Journal des choses mémorables advenues sous le règne de Louis XIII.* On trouvera dans l'étude de M. Musset intitulée *Martin de Ré et la Rochelle* une discussion intéressante sur la valeur comparative des diverses éditions de la relation de Mervault. Celle que nous avons consultée et à laquelle s'appliquent

du 22 juillet, l'évêque de Cervia raconte, car le détail pittoresque, l'anecdote même, ne l'effraye pas, qu'une jeune fille se présenta aux avant-postes; lasse de souffrir depuis le commencement du siège, disait-elle, et ayant appris qu'il se trouvait dans le régiment de M. de La Bergerie, un lieutenant de belle apparence, elle lui offrait sa main, s'il voulait l'arracher à ses misères. Elle avait trente mille livres de dot; le lieutenant, trouvant le parti avantageux, supplia le roi d'autoriser la demoiselle à franchir les lignes et de consentir à ne pas confisquer ses biens après la prise de la ville, car c'était là l'essentiel. Le roi accepta et le mariage eut lieu avec des solennités militaires.

nos références est celle de 1671, plus complète que les précédentes (car il y a eu des rédactions antérieures à celle de 1640). M. Musset ne signale pas toutefois une édition anglaise parue sous ce titre : *The last famous siege of the Rochel*, London, 1679.

Les *Mémoires* de Bassompierre ont été publiés plusieurs fois et notamment dans l'édition Petitot (t. XXI, 2e série et par la Société de l'histoire de France, marquis de Chantérac, Paris, 1870-1876). Il faut citer parmi des relations d'importance moindre celle de Fontenay-Mareuil, beaucoup plus concise que les précédentes, excepté sur certains points, tels que l'ambassade de Montaigu. Celle que contiennent les *Archives curieuses de Cimber et d'Anjou*, 2e série, t. III, est extraite d'un ouvrage intitulé : *Les deux Sièges de la Rochelle ;* elle fournit peu de renseignements sur les opérations du siège mais donne de précieux détails sur la topographie de la ville et des enceintes de circonvallation et rapporte tous les documents officiels relatifs à la reddition et aux mesures qui en furent la conséquence. *Le Siège de la Rochelle, journal contemporain* (20 juillet 1627-4 juillet 1630), publié par M Racaud en 1872, semble le document qui a en partie servi de canevas à l'ouvrage de Mervault. Il existe aussi un traité *De Rupella ter obsessa dedita demum*, rédigé en 1649 par Reveau et Annales dues à Colin en ce qui concerne la période du siège (Colin et Maudet, 1560-1718). Voir la thèse de C. Laronze. *Quas ob causas Rupellensis Respublica perierit*, La Rochelle, 1890. Cf. *Bulletin de la Société de l'histoire du Protestantisme français*, passim. On doit, pour compléter cette énumération, citer également : *Histoire des deux derniers sièges de la Rochelle. Le premier soubs le règne du roy Charles IX, en l'année* 1573, *et le second soubs le roy Louis XIII ès années* 1627-1628, Paris, 1630 (écrite, par conséquent, presque au lendemain du siège et antérieure à la relation de Mervault, mais beaucoup moins complète); *Histoire de la ville de la Rochelle* (par Hubert Faillot) publiée par Arcère, la Rochelle, 1756-1757; et la Correspondance du pasteur Ph. Vincent publiée dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du Protestantisme français*, t. V, p. 292, et le *Mercure français*, t. XIV. Il y a souvent quatre jours de différence entre les dates que donne le *Mercure* et celles de notre Relation.

Le même jour, continue le diariste, on décida d'accueillir tous les mariniers qui sortiraient de la ville afin d'enlever aux assiégés les moyens de fuir quand les Anglais se trouveraient à portée.

A cette même date, le journal du maréchal de Bassompierre ne contient que la mention suivante : « Je fis travailler au fort de la digue et fermer la batterie de Chef de Bois. » Pour Mervault, il ne dit rien.

Tout au contraire de ces deux narrateurs, le nonce note avec soin les moindres détails, en apparence insignifiants, mais non sans valeur. « Dans la nuit du 19 juillet, dit-il, un troupeau de bœufs et de vaches fut introduit dans la ville du côté de la Molinette que le régiment de M. de La Bergerie est chargé de surveiller. » On comprend alors que la jeune Rochelaise ait porté ses préférences de ce côté. Le régiment de M. de La Bergerie reçut un autre poste. Au reste, la surveillance fut longtemps fort peu exacte ; les émissaires entrent et sortent de la ville comme il leur plaît ; un jour un cavalier y pénètre avec un sac de farine en croupe. Mais, lorsqu'on commença à resserrer l'investissement, on devint inexorable ; un capitaine et deux officiers ayant favorisé l'entrée de vivres, furent écartelés vivants[1]. Le 1er septembre, une femme accompagnée de ses deux fils tente de sortir, les sentinelles font feu sur elle ainsi qu'elles en avaient l'ordre, elle tombe, un sergent s'approche et l'achève d'un coup de poignard, puis tue ses deux enfants. Plus tard, on se contenta de repousser à coups de bâton les fugitifs, mais leur mort n'en était pas moins assurée car, revenus dans la ville, ils étaient pendus comme transfuges. Louis XIII ne savait pas, comme son père devant Paris affamé, fermer les yeux lorsque passait un convoi de blé.

Quand la famine devint si affreuse qu'au dire du nonce, on mangea de la chair humaine, il fallut défendre aux soldats de profiter de la faiblesse des femmes qui s'offraient à eux la nuit pour avoir un morceau de pain.

A côté de ces traits de dureté, on rencontre des marques

1. *Avvisi*, 10 juin 1628 (*Cod. Vat. Urb.* 1098).

de fraternité étonnantes ; les soldats des deux armées s'entendent pour faucher de moitié les champs qui séparent la ligne de circonvallation de l'enceinte des murailles, et cela de l'aveu de leurs chefs. Un officier de l'armée royale est prisonnier dans la ville, les Rochelais refusent de le nourrir mais autorisent son domestique à apporter chaque jour à la porte de la ville sa nourriture qui lui est remise par ces affamés intégralement.

Parfois le récit du nonce touche au tragique et sa simplicité donne un relief singulier aux faits qu'il rapporte. « La nouvelle de la venue prochaine des Anglais fut apportée, écrit-il à la date du 27 juin, par un pêcheur qui était sorti du port de Plymouth sous couleur de pêcher et, une fois au large, avait fait voile vers la France. Afin de ne pas éveiller de soupçons, il avait pris à son bord deux Rochelais qu'il jeta à la mer ensuite avec l'aide de ses deux compagnons. » L'entrevue des députés de la Rochelle avec les émissaires qu'ils avaient envoyés en Angleterre est poignante. Ils étaient venus solliciter la clémence du roi, mais gardaient encore une certaine fierté car ils pensaient que les Anglais les soutiendraient. « Pour les persuader de leur erreur, dit l'évêque de Cervia, Richelieu les mit, dans une galerie, en présence de Vincent et de Gobert qui étaient venus, eux aussi, pour traiter avec le roi tandis qu'on les croyait en Angleterre. Il ne leur permit pourtant pas de se parler. A cette vue les députés rochelais perdirent contenance et, couverts de confusion, promirent de revenir le lendemain munis de pouvoirs pour traiter de la reddition de la place sans conditions. » Le coup de théâtre est digne du tragédien qui l'avait préparé[1].

Sans avoir été bien avant dans la confiance du cardinal qu'il ne voit, malgré sa qualité, que par hasard et avec lequel il ne s'entretient pas une seule fois familièrement, le nonce est au fait de tout ce qui se raconte aussi bien dans l'entourage du roi et de son ministre que dans le camp ; il a communication de certaines lettres secrètes ; s'il n'intervient

1. Le détail s'en trouve dans une relation de la capitulation dont il est parlé plus loin.

jamais dans les conseils du roi, ce singulier ambassadeur qui ne sait ce que c'est que de négocier, est un remarquable *reporter* — qu'on nous passe ce que le terme, appliqué à ce personnage, a d'un peu moderne et d'irrévérencieux. Il voit tout et juste. Assez indifférent aux rivalités qui régnaient dans le camp français, paraissant même les ignorer, il ne flatte ni ne ravale. A lire le *Mercure français*, c'est le roi qui a tout fait, tout conduit, tout combiné; le cardinal n'apparaît que de loin pour approuver les actes du roi. Tout au contraire, Richelieu, dans ses *Mémoires*, se donne tout le mérite des opérations, imité en cela par Bassompierre. L'évêque de Cervia remet les choses au point. S'il nous montre le roi allant inspecter les jetées au milieu des boulets ennemis[1], passant des revues[2], traçant des plans de guerre, il ne dissimule pas son indolence invincible. Lui annonce-t-on l'arrivée prochaine des Anglais, il se contente de rédiger quelques instructions, de donner l'ordre vague de « faire diligence » et se remet à chasser. Si on l'appelle pour prendre part à une discussion importante que l'événement obligea de différer, il se plaint amèrement d'avoir été dérangé en vain. Il n'y a rien de belliqueux, d'entreprenant dans son caractère. Le conseil est réuni pour discuter l'opportunité d'un assaut; les circonstances sont favorables; le roi, qui assiste à la délibération, fait remettre à plus tard l'opération « parce qu'il ne s'y sentait pas disposé ». On a vu, par la correspondance du nonce, quels efforts il fallut pour le retenir sous la Rochelle. Sa dévotion est grande; il édifie tout le monde, même le nonce, le jour de la Pentecôte, par ses démonstrations de piété. Aussi la Providence lui accorde-t-elle la faveur d'accomplir beaucoup de miracles. A Aytré, il impose les mains à deux mille sept cents malades dont beaucoup guérissent; une jeune

1. Il se lève même la nuit pour cela.

2. Les *Avvisi* de Rome confirment la relation du nonce. « Le roi a fait ranger en bataille toute la cavalerie et l'infanterie de l'armée à la réserve de la garnison des forts; les escadrons ont manœuvré devant lui formant des figures et galopant en cercle à sa grande satisfaction. Il y avait huit mille fantassins et deux mille cavaliers plus huit cents gentilshommes venus en volontaires et magnifiquement habillés » (5 juillet 1628). D'après les avis reçus à Rome, l'armée comptait alors trente mille hommes.

fille aveugle recouvre la vue; un muet, la parole; un paralytique, l'usage des jambes [1]. Ses dévotions absorbent les loisirs que lui laisse la chasse. L'action du roi paraît, dans les relations du nonce, ce qu'elle fut en effet, très modeste; la direction effective du siège appartient à Richelieu; c'est lui qui reçoit les communications des officiers, qui dirige et inspecte les travaux. Les assiégés ont-ils quelques propositions à faire, c'est au cardinal, non au roi, qu'ils s'adressent [2].

Le nonce ne quitta les environs de la Rochelle qu'après que le roi y eut fait son entrée solennelle qu'il raconte en détail; sa relation s'achève sur ce triomphe du catholicisme [3].

E. RODOCANACHI.

1. « Ces choses, ajoute prudemment le nonce, se donnent pour vraies, mais, si j'en reçois la confirmation certaine, j'en informerai Votre Sainteté » (18 juin).

2. Le nonce, entre autres détails dignes de remarque, parle de l'invention de torpilles dont on ne fit pas usage d'ailleurs.

3. Le journal du nonce pourrait être complété, en ce qui concerne la dernière période du siège, par une relation plus détaillée et surtout de forme plus littéraire qui se trouve également à la bibliothèque vaticane. (Cod. Vat. Ottoboniano, 2441, p. 120 et suiv.). On peut également le comparer avec la lettre adressée par le cardinal de Richelieu aux « Gouvernements des Provinces » le 16 octobre et avec la *Relation de la réduction de la Rochelle pour l'envoyer aux païs estrangers* qui se trouvent l'une et l'autre dans l'ouvrage de M. Avenel, *Lettres de Richelieu* (Collection des documents inédits de l'Histoire de France).

Les Archives vaticanes contiennent en outre (*Politicorum*, vol. 159, n° 20), un état de l'armée assiégeante qu'il est intéressant de rapprocher de celui qui se trouve dans la Relation du siège publiée par Cimber et Danjou ainsi que quelques sonnets et autres pièces de vers ayant trait aux personnages qui prirent part aux opérations (Cod. Barberiniano, XLIII, 120). Il existe également une série de brefs adressés par le pape, Urbain VIII, au cardinal, au comte de Schomberg, à la reine et à la reine-mère; celui adressé au roi a été souvent reproduit (*Brevi ai Principi,* Urbain VIII, vol. VI). Enfin, la Bibliothèque Casanatense (VV. X, 25) possède un exemplaire (in-12 de p. 412), d'un poème italien, divisé en quinze chants de 80 octaves environ chacun, sur le siège et la prise de la Rochelle. Il a pour titre : *La Roccella espugnata di Francesco Bracciolini dell'Alpi al christianissimo Re di Francia Lodovico il giusto con gl' Argomenti a ciascun canto, di Desiderio Montemagni*, Rome, 1630. Ces arguments sont en vers, les plus plats du monde. Le poème lui-même ne vaut pas mieux; il ne fournit, bien entendu, aucun renseignement au point de vue historique; son seul objet est de louanger à profusion le roi et le cardinal.

SÉANCES DU COMITÉ

8 *novembre* 1898.

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. J. Gaufrès, W. Martin, F. Puaux, Ch. Read, A. Réville et N. Weiss.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. Read propose la réimpression dans le *Bulletin*, des articles que M. Sabatier a écrits dans le *Temps* et le *Journal de Genève*, sur l'édit de Nantes. Il paraît difficile de donner suite à ce projet dans les derniers numéros de l'année, toujours surchargés, et M. le président fait observer que M. Sabatier pourrait nous donner son concours pour la commémoration parisienne de l'édit de Nantes, au mois de février 1899. A propos de cette commémoration, le président lit aussi une lettre de M. le pasteur J. Pannier, de Corbeil, qui désirerait que notre Société prît part, à ce moment, à l'inauguration d'un temple à Villeneuve-St-Georges, près d'Ablon, où les huguenots parisiens célébrèrent leur culte en conséquence de l'Édit. Il sera répondu à cette lettre qu'il sera difficile de faire coïncider les deux solennités, à Paris et à Villeneuve, et qu'il vaudra mieux les tenir à deux époques différentes.

Après la communication, par le secrétaire, du sommaire du *Bulletin* de novembre, M. le président exprime les regrets de la Société à l'ouïe de la mort subite de M. A. Lièvre, survenue à Paris au moment où nous pouvions espérer le voir prendre part à nos séances. — Le secrétaire donne quelques détails sur son voyage à Florence où il a représenté la Société au 25e anniversaire de l'Église évangélique italienne, l'organisation protestante la plus importante après celle des Vaudois, dans la patrie de Savonarole, où le protestantisme français brille trop souvent par son absence. — M. Read enfin veut bien nous promettre une note sur *Judith Renaudin* qu'il nous engage tous à aller voir.

Bibliothèque. — M. Gaufrès apporte de la part de M. Gillard, un jeton en plomb trouvé à Ribet près Laparade (Lot-et-Garonne), semblable à plusieurs autres déjà déposés à la Bibliothèque et qui furent peut-être des méreaux, — et M. Leenhardt, peintre, a envoyé un exemplaire avant toute lettre, de la gravure de son dernier tableau, *Un prêche au Désert*.

13 *décembre* 1898.

Assistent à la séance MM. Bonet-Maury, Armand Lods, William Martin, Albert Réville et N. Weiss. MM. F. de Schickler, président, J. Gaufrès et A. Kuhn se font excuser.

Le secrétaire lit le procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté, et communique le sommaire du numéro du 15 décembre. A propos de l'étymologie méridionale du mot huguenot, proposée par M. Mazel, qui l'assimile à la forme languedocienne du mot signifiant hibou, M. Réville rappelle que dans certaines régions on appelle huguenots les papillons de nuit. — Le secrétaire communique ensuite une proposition faite au président d'acquérir à Villeneuve-de-Berg la maison où est né Antoine Court et qui appartenait à sa famille. Sans entrer dans cet ordre d'idées, on rappelle que le *Bulletin* a publié en 1885 (321) l'acte de baptême inédit d'Antoine Court. — A propos du volume intitulé *le Péril protestant* — qui semble avoir été écrit avant tout dans un but de réclame, — on s'entretient ensuite de deux articles de journal : le premier, inséré dans *le Parisien de Paris* des 17 et 24 juillet 1898, conteste qu'Ambroise Paré ait été huguenot. Dans le second, publié par la *Revue du Monde catholique* d'août et septembre 1898, M. Isidore Cantrel affirme, par exemple, à propos de la *Révocation de l'édit de Nantes*, qu'à cette époque, d'après les intendants (dont il se garde bien de citer une seule ligne) il n'y aurait eu en France que 372,325 religionnaires — ni un de plus ni un de moins !

Au sujet de l'assemblée générale du mois de février prochain, M. Armand Lods veut bien se charger de sonder M. le professeur Ch. Gide. Il communiquera la réponse qu'il aura reçue au prochain comité et demande que la question des nouvelles nominations destinées à combler les vides créés par la mort dans le sein du comité, soit mise à l'ordre du jour d'une des prochaines séances.

Bibliothèque. — Elle a reçu du président de la Société un livre rare : *Apologie des Eglises réformées de l'obeissance du Roy et des Estats généraux de la souveraineté de Béarn, qui rend manifeste et notoire la justice des oppositions par eux formées contre l'exécution de la main levée des biens ecclésiastiques de la dicte souveraineté, appendances et deppendances dicelle. Par un sommaire et véritable récit, des choses les plus mémorables advenues en Béarn et en Navarre... A Orthes, Par Adveu et Approbation de l'Assemblée*, 1618 et 2e partie 1619.

CORRESPONDANCE

Pomaret et Rousseau. — Dans ses notes intéressantes sur Rousseau, parues dans le *Bulletin* du 15 oct. 1898, M Eugène Ritter écrit, p. 543 : « Malgré les instantes prières que ces deux dernières lettres contiennent, Rousseau ne répondit pas à la requête de Pomaret. » Le pasteur de Ganges avait demandé au philosophe de Genève de lui dire, « dans une de ses lettres toujours admirables » ce qu'il pensait de quelques réflexions sur l'intolérance qu'il lui avait envoyées. M. Ritter se trompe. Rousseau répondit bel et bien à son correspondant. Sa lettre, que nous n'avons malheureusement pas retrouvée, était datée du 21 février 1765. « Que je suis flatté, lui écrivait Pomaret, le 10 mai suivant, d'avoir une de vos lettres et surtout une lettre telle que celle dont vous voulûtes bien m'honorer. Qu'elle est obligeante et flatteuse pour moi ! Recevez-en, je vous prie, mes très humbles remerciements et faites-moi la grâce de me mettre au nombre de ceux qui tiennent à vous par le cœur. Un homme qui vous admire et qui, tous les jours, puise d'excellentes choses dans vos livres, ne peut que vous être sincèrement attaché. » Tel est le début d'une lettre très longue et très intéressante sur la tolérance, qui se trouve à la bibliothèque de Neuchâtel, et dont M. Armand Lods a bien voulu me communiquer une copie. Elle sera analysée avec soin dans le chapitre v, intitulé *Pomaret et Rousseau*, d'une biographie de Gal-Pomaret, en cours de publication dans l'*Evangéliste*, et qui paraîtra, Dieu voulant, en un tirage à part, dans le courant de cette année.

D. Benoit.

Une chanson de la Ligue. — Une revue alsacienne, *Jahrbuch für Geschichte... Elsass-Lothringens*, t. XIV, 1898, p. 134, publie le texte d'une chanson allemande sur la défaite, par le duc Charles III de Lorraine, des reitres commandés par Sancy et Dommartin, « le mercredi après la Sainte-Catherine 1589 », dans la plaine d'Alsace. Cette chanson dont l'auteur est catholique fait partie d'un recueil de la Bibliothèque royale de Berlin (msc. germ. fol. 754) qui contient plusieurs autres pièces françaises et allemandes relatives aux guerres de religion. Quant au fait de guerre dont il s'agit, on trouvera à son sujet des détails dans les *Mémoires de la Huguerye*, t. III, p. 330.

H. D.

Le Gérant : Fischbacher.

5591. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — Motteroz, directeur.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont deux exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont un exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE

J.-P. Cook et Matthieu Lelièvre. — **Vie de Charles Cook, pasteur méthodiste.** Deux volumes de 264 et 375 pages in-16. Paris, Librairie évangélique, 1862 et 1897.

Adolf Hausrath. — **Aleander und Luther auf dem Reichstage zu Worms.** Un volume de 392 pages in-8. Berlin, G. Grote, 1897.

D. Benoit. — **L'héritage des pères et le premier synode du Désert,** discours prononcé dans le temple de la Faculté le 28 novembre 1892, à l'occasion de la Fête de la Réformation, une brochure de 40 pages petit in-8. Se vend au profit de l'œuvre des orphelines protestantes de Mautauban, rue Corail, 46 (50 cent.).

Léon Germain. — **Une taque de foyer aux écussons de Jacques III Busselot et de Judith Gauvain, sa femme** (xviie siècle), une brochure de 17 pages in-8, extraite des *Mémoires de la Société des Lettres... de Bar-le-Duc.* Nancy, Sidot frères, 1897.

Auguste Chenot, pasteur. — **Organisation administrative des Églises protestantes d'Algérie,** une brochure de 26 pages in-8. Paris, Grassart, 1898.

Comité national des Unions chrétiennes de Jeunes Gens. — **Guide-catalogue pour Lectures d'Adultes,** rédigé par H. Ahier et C. Brunet, une brochure de 220 pages pet. in-16. Paris, Comité national, 14, rue de Trévise, 1898.

Marius Barroux, archiviste-adjoint de la Seine. — **Les Sources de l'ancien état civil parisien,** un volume de viii-136 pages in-8 (Index). Paris, H. Champion, 1898.

D. Jordell. — **Répertoire bibliographique des principales Revues françaises,** pour l'année 1897. Un volume de x-210 pages grand in-8 (Index). Paris, Per Lamm, 1898.

F. Meillon. — **Une controverse à Castres en 1661,** une brochure de 36 pages pet. in-8 extraite du *Huguenot du Sud-Ouest.* Sainte-Foy-la-Grande, impr. G. Roche (1898).

D. Martin von Nathusius. — **Die christlich. socialen Ideen der Reformationszeit undihre Herkunft,** une brochure de 168 pages in-8, 2e fascicule de *Beitraege zur Foerderung christlicher Theologie,* erster Jahrgang, Guetersloh, C. Bertelsmann, 1897.

5531. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — MOTTEROZ, directeur.

48e ANNÉE. — 1899

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889



BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

(mensuel)

QUATRIÈME SÉRIE. — HUITIEME ANNÉE

N° 2. — 15 Février 1899



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1899

SOMMAIRE

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. WEISS, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 1 fr. 25, et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

THÉODORE DE BÈZE ET L'ACADÉMIE DE GENÈVE[1]

Au matin du 14 octobre 1605, ancien style, on put lire, affiché par ordre du recteur en charge, Gaspard Laurent, aux portes des auditoires, un placard qui portait le titre de *Programma Rectoris*. Il contenait ce qui suit :

« Telle est l'arrivée au port pour les navigateurs, telle est l'entrée dans une autre vie pour ceux dont la mort est précieuse aux regards du Seigneur. La journée d'hier a vu s'éteindre la grande lumière de l'Église. Chargé d'années, noble et spectable Théodore de Bèze vient de quitter cette vie éphémère et misérable pour passer paisiblement dans celle où l'on trouve le repos et la félicité éternelle. Aujourd'hui auront lieu ses obsèques. C'est pourquoi, illustres et généreux Seigneurs, comtes, barons, nobles et étudiants de toute condition appartenant à cette Académie, au nom des Pasteurs et Professeurs, nous vous convoquons pour l'heure de midi, afin de prendre part au convoi funèbre et de rendre l'honneur suprême dû à cet homme éminent, à cette mort sainte. Son corps a été semé corruptible : ainsi que celui de tous ceux qui meurent en Christ, il ressuscitera incorruptible. Car ni la mort, ni la vie, ne nous peuvent priver des bienfaits de cet amour que Dieu témoigne à ceux qui sont à lui en notre Seigneur Jésus-Christ, lequel fait passer les siens de la mort à la vie. Le décès a eu lieu le 13e jour d'octobre 1605[2]. »

1. Ce travail inédit de M. Ch. Borgeaud est emprunté à un grand ouvrage en préparation, que le *Bulletin* a déjà annoncé (1897, 334), l'*Histoire de l'Université de Genève* entreprise, dès 1896, sous les auspices du Sénat universitaire et de la Société académique de Genève.

2. Voy. *Bull.*, 1887, p. 81, une reproduction de l'original de cette lettre de faire part.

Le corps de Bèze, auquel une tombe avait été creusée dans le cloître de Saint-Pierre, fut porté par les étudiants de l'école dont il avait été le second fondateur. Les professeurs et les pasteurs marchaient après eux. Puis venaient les syndics et les membres des Conseils, au milieu desquels on remarquait, représentant leur Académie, le bailli de Lausanne et plusieurs gentilshommes de la noblesse du pays de Vaud, enfin tout le peuple de Genève. Le deuil de l'Église était le deuil national.

Le lieu choisi pour la sépulture l'avait été, écrit Lect à Casaubon, à l'intérieur de la cité et non pas, hors de l'enceinte fortifiée, dans le cimetière accoutumé de Plainpalais, à la fois pour que la ville ne restât pas dépeuplée et privée de ses défenseurs, pendant la cérémonie, et pour que la dépouille mortelle de celui qui avait été si longtemps son porte-étendard fût à l'abri de ses bons murs[1]. Ceci ne fut pas sans provoquer une remontrance de la Compagnie à Messieurs, car les ordonnances de Calvin proscrivaient tout apparat dans les funérailles. Jadis la dépouille mortelle du réformateur avait été portée en terre comme celle du plus humble des enfants du peuple. Aucune pierre tombale n'en avait marqué la place dans le champ commun du repos anonyme. Une première dérogation à la règle austère devait évidemment servir à en faire autoriser d'autres. Et en effet le préau du cloître de Saint-Pierre fut désormais consacré aux sépultures d'honneur des magistrats et des ministres euxmêmes. Mais les ordonnances de Calvin n'étaient pas des lois ordinaires. On pouvait les suspendre, les abroger d'un coup. Elles laissaient derrière elles un sillon profondément marqué en l'intimité des consciences. Un siècle plus tard, comme le cloître, d'ailleurs en ruine, était désaffecté, toutes ces sépul-

1. « Corpus ejus, uti scias, non in suburbano loco illo in quo solent, « sed proxime Petri ædem in illo ut appellant claustro repositum est. « Sapientissimo Senatui visum ita, non tam honori testando, qui internus « altius sedet, quam ne vacua omnium hominum ordinibus funus comita- « turis urbs vacaret, cum periculo (ut sunt hostium doli) extra eam et in ea, « tum ne Jesuitarum furor et aliorum nebulonum insolentia, qui jam pro- « pius a mœnibus nostris adsunt, contumeliam aliquam in corpus ejus « noctu auderet impune. » (British Museum, *Burney mss* 365, fol. 76.)

tures officielles suivaient le sort de l'édifice et, à une ou deux exceptions près seulement, disparaissaient sans laisser de traces et sans que personne eût l'idée de protester. Aujourd'hui, la tombe du disciple est aussi introuvable, à Genève, que celle du maître. L'éloge funèbre de Bèze, qu'on ne songea pas à faire prononcer en une cérémonie spéciale, le fut à l'Auditoire de théologie, où le défunt avait inauguré son enseignement, près d'un demi-siècle auparavant, comme professeur de grec. Le lendemain des obsèques, le recteur Gaspard Laurent, qui avait à parler sur la Gaule, en prit occasion pour consacrer à l'un des enfants illustres de cette patrie, qui était aussi la sienne, l'heure de sa leçon. Son discours, que nous a conservé une plaquette, aujourd'hui fort rare, de Jean de Tournes, nous montre comment ce Français, séparé de son pays et de sa parenté par sa foi religieuse et devenu Genevois de cœur et d'âme, était cher à toute la Suisse réformée, comment on l'accueillait avec joie, non seulement à Lausanne, où il se rendait presque chaque année, mais à Berne, à Zurich, à Bâle, à Schaffhouse. On y trouve, avec le récit touchant des derniers moments d'un vieillard, soldat émérite d'une noble cause, et qui supportait d'une âme égale le poids des années, le témoignage que sa dernière pensée fut pour Genève[1].

Dans la lettre inédite à Casaubon, que nous venons de citer, Jacques Lect appelle le « grand vieillard » qui vient de s'éteindre, « le véritable chef de nos muses — *nostrum illum magum senem, illum vere μούσαρχον* ». Ailleurs, dans une de ses sylves, où il l'invite à venir à Bourdigny se reposer de ses

1. *Oratio Gasparis Laurentii Professoris in Academia Genevensi de clarissimi theologi D. Bezæ obitu;* in-8, Genève, — Jean de Tournes, — [1606]. (Bibl. de M. Théophile Dufour.) C'est d'après le dernier feuillet de cette plaquette que nous avons pu reproduire le placard d'invitation aux obsèques de Bèze. On le trouve également imprimé, sous forme de billet de faire part, sans l'en-tête *Programma Rectoris.* Le fac-similé d'un exemplaire conservé à la Bibliothèque du Protestantisme français, à Paris, a été donné dans le *Bulletin* de 1887 (XXXVI, 81). Un autre exemplaire, qui fait partie de la belle collection de M. le professeur Albert Rilliet, a été exposé à Genève, en 1896, dans la section historique du Groupe XVII (Éducation, Instruction) de l'Exposition nationale suisse. (Voir *Catalogue spécial du Groupe XVII*, pièce 8.)

travaux avec leurs amis communs de l'Académie, Lect dit de lui : « Bèze étant sauf, l'École est sauvée, — *salvo nam salva Academia Beza*[1]. » C'est en effet à ce titre, et non pas seulement comme successeur de Calvin, dans l'Église et dans l'État, que Bèze était cher à ses amis. On ne s'en est pas toujours rendu compte.

Lorsque le jeune professeur de Lausanne fut appelé en 1558 aux côtés de son maître, Calvin, il venait de parcourir l'Allemagne, au cours de diverses missions diplomatiques, et apportait à Genève, avec les goûts d'un lettré de la Renaissance, l'ambition d'y voir grandir une université semblable à celle que réorganisait Mélanchthon. C'est pour cela qu'il inséra, dans la préface des *Leges Academiæ*, la promesse d'un couronnement futur de l'édifice inachevé, et qu'après de nouveaux voyages et avec l'autorité que lui avait donnée son rôle au colloque de Poissy, puis dans les conseils du prince de Condé, il veilla, devenu lui-même, à la mort de Calvin, l'héritier de l'œuvre du réformateur, non pas uniquement au maintien, mais au développement progressif de l'école huguenote.

La tâche était d'autant plus difficile qu'il n'eut pas toujours, pour la remplir comme il entendait, l'appui de ses collègues de la Compagnie des pasteurs. On peut affirmer en particulier que, sans son intervention habile et constante, l'enseignement du droit, mal vu des ministres, non seulement n'eût pas été institué, mais, après Pierre Charpentier et l'expérience si peu encourageante faite avec ce personnage, n'eût pas pu être relevé et maintenu. Celui de la médecine eût sans doute été rétabli, après le départ de Simonius, si Bèze eût rencontré pour cela un savant à son gré, et surtout au gré de ses collègues. Il nous paraît assez vraisemblable que La Faye, lorsqu'il s'éloigna pour aller prendre son mystérieux doctorat en Italie, obéissait à un conseil de Bèze. Et ce serait l'explication la meilleure de la faveur avec laquelle il débuta, sous ses auspices, dans la carrière de professeur en philosophie. Qui eût imaginé, à cette époque, que le maître d'école,

1. *Poemata varia*, *Sylva XXXVII*.



THÉODORE DE BÈZE

D'après une peinture contemporaine appartenant à Mme André.

devenu disciple d'Hippocrate, voudrait devenir plus encore et se ferait théologien, pour parvenir?

Pendant la terrible peste de 1570-71, ce fut Bèze qui, presque seul debout, et avec l'aide précieuse de Thomas Cartwright, maintint l'École en vie. En 1586, lorsque la Seigneurie à bout de ressources la dispersa, après avoir lutté, « remonstré, » protesté, cette fois au nom de tous les ministres, contre l'arrêté fatal, il apporta au Conseil, de la part des dix pasteurs de la ville, un prêt de mille écus, à l'appui de leur demande de restauration [1]. L'année suivante, il doublait le nombre de ses leçons, pour que l'on ne pût pas dire que l'Auditoire était réduit au silence, et enfin il obtenait le rappel des professeurs congédiés. Chaque fois qu'il s'est agi de faire entrer à l'Académie un homme nouveau, d'y attirer une force nouvelle, ou d'y retenir un de ceux qui la faisaient connaître au dehors, Bèze a été le négociateur, ou le conseiller, écouté de tous. Il est plus que probable que, s'il n'eût tenu qu'à Bèze, Casaubon n'eût pas quitté sa patrie.

Dans ce domaine, son orthodoxie aristotélicienne, ou plus exactement la considération de ce qu'il estimait être l'intérêt supérieur de l'Église, mettait seule une limite à son zèle. On a vu que cette orthodoxie lui fit repousser l'offre du grand Ramus. Mais en dehors de ces cas exceptionnels, où le souci de sa responsabilité sociale de réformateur religieux comprimait les élans de son âme d'humaniste, il défendit toujours, et parfois dans les circonstances les plus difficiles, la cause sacrée des hautes études. Genève dépendait de l'étranger pour le recrutement de ses professeurs, et même de ses pasteurs. Il n'eut pas l'étroitesse, la sottise, qu'on put reprocher après lui à une certaine majorité de la Compagnie des ministres, de vouloir remédier à ce qui pouvait encore, à l'époque, être considéré comme une source de

1. « *S[pectables] ministres*. Sur charge donnée à M^r le Lieutenant de « savoir desdits spectables ministres s'ils pourroient fournir et prester « quelque somme à la Seigneurie, il a raporté que, ayant parlé à M^r de « Bèze, il luy a faict entendre qu'ilz s'efforceroient de trouver jusques « à mille escus, desquels sont que est à chascun 100 escuz l'ung portant « l'aultre. » (Reg. Conseil, 21 octobre 1586.)

faiblesse, en faisant nommer coûte que coûte des nationaux, sans titre véritable à leur chaire. Mais il s'efforçait de tourner les regards de la jeunesse genevoise soit du côté du saint ministère, soit du côté de l'enseignement [1]. Jusqu'à la fin, dans ses lettres, on trouve la trace de l'intérêt qu'il porte à ce qui est devenu sa création de tous les instants. Il se réjouit de voir les étudiants arriver en nombre, il s'attriste, aux jours sombres, de voir leurs rangs s'éclaircir. Il lui semble qu'ils doivent tout braver, même « le fléau de peste », pour achever leurs études. Et il lui échappe plus d'une fois, en cette occasion, une parole sévère sur cette génération de mortels qui a peur de la mort, comme s'il ne valait pas mieux mourir noblement, en paix avec sa conscience, dans la cité de la liberté, que de mener ailleurs une existence d'esclave [2].

Son cours, cela va sans dire, était de beaucoup le plus fréquenté. On l'annonçait à son de cloche, comme un service religieux. Ainsi avait-on fait jadis pour celui de Calvin par lequel, dès avant la fondation de l'École, avait débuté, à Saint-Pierre, l'enseignement supérieur de la théologie réformée [3]. C'était l'usage que tous les écoliers s'y rendissent.

1. Reg. Conseil, 18 février 1583 : « *Escoliers*. Et, au regard de ce qu'ils « ont prié Messieurs d'entretenir quelques escoliers qui puissent cy après « servir au ministère, parce que, defaillants deux ou trois de leur Com- « pagnie, ils ne savent quelle provision y donner. Arresté qu'on les « advertisse de choisir quelques ungs, jusques à demy douzaine, qui « soient desja promeus, pour pouvoir estre emploiés cy après. »

En 1584, Bèze écrit au Zuricois Gualther, à l'occasion de l'appel de Grynée à Heidelberg : « Vestræ vero Ecclesiæ, mi frater, valde gratulor, « cui concessum video divinitus, ut non modo aliunde mutuari pastores et « doctores non cogamini, verum etiam vobis suppetat, quod aliis largia- « mini : magnum est et pene dixerim singulare istud Dei beneficium, quod « utinam vobis perpetuum esse velit Deus. Nobis hic certe contrarium « accidit ubi si deessent extranei (quod ego sæpissime nostris i. e. civibus « genevensibus exprobro) necesse fuerit aut gregem sine pastoribus aut « scholam sine magistris, aut Deum extra« ordinem aliquid moliri. » « III Nonas Junii 1584. » (Arch. d'État de Zurich.)

2. A Durnhoffer, 1er août 1574, 27 août 1578. (*Mss.* Bibl. Ste-Geneviève, *Ep. Hær.*, II, fol. 145; III, fol. 29.)

3. « *Th de Bèze* a proposé que, pour la commodité des escoliers, ilz ont « remué sa leçon à trois heures et celle de la dialectique à deux, ce qu'a « esté approuvé et ordonné que la cloche qu'on sonnoyt pour deux heures « se sonne pour trois. » (Reg. Conseil, 22 octobre 1565.)

« Selon la coutume qu'observent ici les étudiants de toutes « les facultés, — écrit Louis Iselin à son oncle, — je vais « entendre Bèze, lequel interprète l'épître de Paul aux « Romains, de deux semaines l'une, au moins trois fois[1]. » Il était celui qu'on était sûr de trouver à Genève, quel que fût l'état des choses. Qu'on eût la paix ou la guerre, l'abondance ou la disette, la santé ou la maladie, il était toujours là, fût-il seul en sa chaire. Et, comme le disait Hubert Languet au jeune Nicolas Rhedinger, il tenait lieu de beaucoup[2]. Au départ, on ne manquait pas d'aller lui présenter son « livre des amis ». Il y inscrivait une parole de l'Écriture, un passage des Pères, un conseil. Les albums des étudiants qui ont passé par Genève, pages jaunies qu'on rencontre çà et là dans les collections, portent tous un mot de lui[3]. Plusieurs de ces écoliers ont vécu sous son toit, ont eu part à sa table. Car ce grand homme, qui fut le conseiller de tant de rois et de princes, le chef incontesté d'un puissant parti et le directeur spirituel d'une république, fut toute sa vie obligé, vu l'exiguïté de ses ressources, d'avoir chez lui des pensionnaires. A l'un des derniers, George Sigismond de Zastrisell, il vendit sa bibliothèque[4].

Bèze était d'un abord facile, sinon aisé, car ses occupations multiples ne lui laissaient guère de loisir. En 1594, il écrit à Gaspard Peucer, le gendre de Mélanchthon : « A « l'exception du tremblement de la main qui m'empêche

1. Lettre du 1er mars 1581 (Thommen, *l. c.*, 186).

2. Voir, plus haut, p. 144.

3. Voici ce qu'on trouve sur un de ces feuillets d'album, conservé à la Bibliothèque Nationale, à Paris. L'écriture est très tremblée et l'autographe d'autant plus précieux que c'est un des derniers en date que l'on possède :

« *R. R. R.*, Rem ratione rege. — Theodorus Beza, annum hujus vitæ « agens octuagesimum quintum pene peractum, scholastico honesto, tes- « timonio sui ad ipsum adventus, more Genevensis Academiæ, studiosos « pietatis veræ accedentes omnes exornare vicissim consuetæ, ista scri- « bebam, die mensis Maii 30. Anno partæ nobis æternæ salutis per ipsius « amici Servatoris nostri Jesu Christi θεανδρώπου in cruce oblationem 1604. » (*Mss.* Bibl. Nat., *Fonds Dupuy*, 104, fol. 37). Voy. aussi *Bull.*, 1887, p. 82.

4. Le prix convenu et payé fut de six cents écus d'or. (Communication de M. Hippolyte Aubert, d'après une pièce retrouvée par lui à la Bibliothèque de Gotha.)

« presque de tracer une ligne, je suis assez bien, Dieu merci, « pour prêcher tous les dimanches et pour faire chaque « quinzaine mes trois leçons de théologie. L'Auditoire est « assez fréquenté pour des temps difficiles. Je suis accablé « d'occupations diverses et en nombre infini, non pas de « celles qui dépendent de ma charge et auxquelles je suis fait « par l'habitude de la remplir, mais de celles qui m'arrivent « à chaque instant du dehors, difficultés qu'il faut absolu-« ment aborder, résoudre, dont vous n'avez pas de peine à « vous imaginer la multitude et l'importance dans le tour-« billon de guerre qui nous entraîne. C'est ainsi qu'au milieu « de ces agitations, je m'approche en luttant du terme de la « carrière, l'esprit autant que possible en haut [1]. »

A côté de tout cela, lisons-nous dans la même lettre, le correspondant de Peucer trouvait le temps de s'absorber dans ses annotations d'une dernière version revue du Nouveau Testament.

Depuis la publication qu'il avait faite avec Calvin, en 1560, Bèze avait donné plus d'une édition des évangiles. Il avait eu l'avantage d'être aidé, dans ce travail, par les conseils des deux plus grands philologues du temps, Scaliger et Casaubon. Peu d'années après la nomination de Corneille Bertram à la chaire d'hébreu, il avait entrepris avec ce dernier la traduction de l'Ancien Testament. Cette version, revue par une commission de la Compagnie et jointe à l'œuvre constamment revisée de 1560, était devenue la fameuse *Bible des Pasteurs et Professeurs de Genève* (1588), l'une des publications, à en juger par le nombre des éditions et par l'influence exercée sur le monde, les plus importantes qui soient jamais sorties d'une haute école [2].

1. Lettre datée : « Genevæ 26 Augusti vetere calculo 1594. » (*Ep. Hær.*, II, fol. 595 v° s.)

2. *La Bible, qui est toute la Saincte Escriture... Le tout reveu et conferé sur les textes Hebrieux et Grecs par les Pasteurs et Professeurs de l'Église de Genève;* in-folio, in-4 et in-8, Genève, 1588. Rééditions : 1605, 1609, 1610, 1615, 1616, 1619, 1621, 1622, 1633, 1635, 1652, 1665, etc., etc.

Reg. Conseil, 16 février 1585 : « *Bible. Jeremie des Planches.* A esté pro-« posé comme les spectables ministres de la parole de Dieu avoient reveu « la Bible, assavoir Messrs de Bèze, Perrot, Jaquemot, Rotan et Corneille

Le volume, dont les frais, considérables, avaient été avancés par Jean-Baptiste Rotan, fut imprimé simultanément en trois formats, in-folio, in-quarto et in-octavo; le travail, originairement confié à Jérémie Des Planches, étant réparti dans la suite, pour satisfaire chacun, entre les principaux typographes de Genève. Le produit net de la vente fut attribué, ainsi que le porte l' « Advertissement aux marchands libraires et imprimeurs » qu'on trouve au verso du titre, « à la communauté « des povres réfugiés de divers pays et nations en ceste Église. » Deux exemplaires furent exécutés pour Henri IV et pour sa sœur, Madame Catherine. De ces exemplaires, le second seul put être remis, par les soins de Rotan. Le premier parvint à son adresse au moment du triomphe des Politiques. Le roi s'était laissé convaincre de la nécessité d'adopter la religion du plus grand nombre de ses sujets et l'hommage, compromettant pour celui qui allait troquer Paris contre une

« Bertrand, et qu'ilz la font imprimer audit des Planches, avec plusieurs « nouvelles annotations et corrections, mesmes, dict-on, qu'ilz ont changé « quelques versets et chapitres, ce qu'estant ainsi seroit occasion de « quelque scandale; or, n'ont-ilz point obtenu congé de ladite impres- « sion, n'y n'en ont communiqué à Messieurs. Là dessus estant appellé « ledit Des Planches qui a dict n'avoir demandé la permission parce cy « devant on n'en a point demandé pour la Bible, joingt que les spectables « ministres ont promis l'en garantir. A esté arresté qu'on luy defende « par provision de poursuivre ladite impression jusques à ce qu'on ayt « veu ladite Bible. — Après ce, sont venus Mes[rs] de Bèze et Perrot, mi- « nistres, ayans esté advertis par ledit Des Planches et qui ont supplié « Messieurs leurs faire entendre les raisons de telle defense. Sur ce, leur « a esté declairé que c'est pour n'avoir obtenu congé veu que c'est un « nouveau œuvre, y ayant une revision si notable dont les aultres églises « et que les ennemis seroient offensés. Sur ce ilz ont declairé qu'il y a « seize ans que tant ledit sieur de Bèze que M. Corneille, professeur « d'hebreu ont entierement reveu ladite Bible et despuis les susnommés « ministres l'ont aussi reveue et quand ilz ont heu quelque difficulté, elle a « esté proposée à la Compagnie des ministres pour en resouldre. Oultre « ce, ilz l'ont faict par l'advis des Églises françoises, en ayant escript à « leur synode, les ayant mesmes prié de commettre gens de leur part « pour veoir ce qui en a esté faict et à ces fins, ilz commirent le s[r] de la « Roche-Chandieu et Salvard, ministres, et suyvant ce, ilz ont faict faire « ceste impression à grand frais, ayans emprunté argent tellement qu'ilz « estiment qu'elle ne costera guieres plus que papier et impresion. Et « quant à ce qu'ilz n'ont demandé licence, ilz ne l'ont faict par mes- « pris, n'estimans pas qu'il fust requis, parce que cy devant il a esté « permis sans difficulté, n'ayans faict aultre que de revoir le texte et

messe, fut renvoyé à des temps meilleurs[1]. On ignore généralement que Bèze est l'auteur de l'épître qui sert d'introduction à cette Bible huguenote et dans laquelle on trouve un résumé populaire et saisissant des enseignements de la Réforme française[2]. Cette « Epistre à tous » se termine par l'appel suivant :

« Au reste, très chers frères, en quelques lieux, païs, royaumes et nations que vous vous trouviez unis, ou mesmes en quelques endroits que par la malice des temps vous soyez espars, puis que c'est principalement à vous que nous avons desiré et tasché de servir, en proposant en nostre langue maternelle ce grand et indicible thrésor, selon nostre petite capacité : c'est aussi à vous de le recevoir de droite affection, pour cercher en icelui ceste perle uniquement précieuse de la cognoissance, crainte et amour de Dieu, et de nostre Seigneur Jésus Christ, qui est ici posée comme en son sainct Sanctuaire, en lieu qu'ailleurs il n'y a que cisternes crevassées et ruisseaux troublés des inventions humaines : par lesquelles les hommes sont rendus, non pas religieux, mais superstitieux ; dont il ne naist qu'un cuider, et non un croire, une opinion, et non une vraye foy.

« adjouxter les diverses leçons et annotations des diverses interprétations, « et au reste maintiennent qu'ilz n'ont rien changé ny aux chapitres ny « aux versets. Attendu quoy a esté arresté qu'on permet ladite impres- « sion. » (Communication de M. Alfred Cartier.)

Voici comment Corneille Bertram a raconté, en ce qui le concerne, la préparation de cette version célèbre : « Sub annum secundum (nisi fallor) « eorum octodecim per quos in schola Genevensi Hebræam linguam et Ara- « micam publice docui, Genevensium ministrorum collegio suadente, scis- « cente et jubente, primum cum D. Theodoro Beza viro clarissimo et « doctissimo, mihique multis nominibus conjunctissimo, versionem seu « translationem Gallicam Bibliorum recognoscere cœpi : deinde recogni- « tionem illam, rursum decernente eodem illo collegio, una cum tribus « illius ejusdem collegii ministris recensui, recensioneque illa peracta « ad ea, quæ in illa nostra recognitione et recensione latiorem explica- « tionem requirerent, ego solus semotis arbitris animem appuli. » (Dédicace au landgrave Guillaume de Hesse, des *Lucubrationes Franktallenses.*)

1. Le précieux volume est conservé actuellement à la Bibliothèque de Genève (*Bb.* 553), où il est revenu au siècle dernier. Exposé, en 1896, dans les vitrines du pavillon de l'Art ancien, à l'Exposition nationale suisse (Note 814), il a été l'objet d'une note de M. Théophile Dufour (*Catalogue de l'Art ancien, l. c.*, 95 s.).

2. « On donna charge à M. de Bèze de dresser la préface de la Bible « selon certains points qui furent prescrits par la Compagnie. » (Reg. Comp., 15 déc. 1587.)

Par quoi ayans ceste maxime très invincible, que Dieu a suffisamment pourveu à tout nostre salut, tenons aussi pour tout resolu, que tout ce qui est escrit en ceste saincte Parole doit estre receu et creu invariablement, et ce qui n'y est escrit ou fondé, doit estre totalement rejetté : car, comme disoit S. Ambroise, Rien ne manque à celui qui est muni de l'Escriture du Vieil et du Nouveau Testament. En lieu donques que les aveugles s'amusent aux doctrines abusives de leurs semblables, nous à qui ce grand soleil de justice, nostre Seigneur Jesus Christ, a daigné et daigne esclairer, apprehendons[1] la lumière celeste, luisante en ceste Parole escrite, meditons en icelle jours et nuicts, et nous y exerçons continuellement, afin que nous soyons bienheureux à jamais. Car ici est vrayement la felicité, ici est l'Arche, ici est tout, puisqu'ici est Dieu. »

Comme professeur de théologie, Bèze ne se donna pas d'autre programme que de commenter les saints livres, ou d'exposer les dogmes de sa foi, selon l'orthodoxie calviniste la plus pure. Il demandait volontiers à la Compagnie de lui assigner le sujet de ses cours. Ses leçons étaient, ainsi que l'atteste Laurent, dans son éloge funèbre, d'une clarté admirable. C'était un disciple, qui fit d'autres disciples en grand nombre, un second, fidèle à la cause de son maître, comme un bon gentilhomme à celle de son roi. En ce domaine, il ne voulut être rien de plus. Ce fut là sa force et c'est sa faiblesse, quand on le mesure à l'aune des réformateurs, dont il est l'égal par le nom, sans l'avoir été par la pensée. En dehors de ses versions de l'Écriture, sa production théologique, immense, et dont on n'a pas encore arrêté le compte, est surtout faite d'ouvrages de circonstance, de factums polémiques ou apologétiques et de lettres publiées de son vivant, qui sont pour la plupart des consultations sur des points de doctrine et de discipline au sujet desquels on faisait appel à son autorité. La controverse contre les catholiques romains, les luthériens, les calvinistes dissidents, tient une large place dans tous ces écrits. C'est l'heure de la lutte. Il faut faire face à tous, parer les coups, arracher un à un les traits qui tombent en sifflant sur le bouclier, en redresser la pointe et les ren-

1. C'est-à-dire : recherchons et recevons.

voyer dans le camp ennemi. Le lieutenant de Calvin manie la lance et le javelot. Il n'a plus le temps de méditer sur les raisons de la guerre.

Dans un domaine voisin, nous devons à Bèze trois ouvrages importants : une excellente biographie de son maître, les *Icones*, ou portraits des hommes illustres de la Réforme, et la chronique de la première « guerre de religion », un livre précieux dont on lui a bien à tort contesté la paternité, et qui a pour titre : *Histoire ecclésiastique des eglises reformées du royaume de France*. Mais il va sans dire qu'il ne donna jamais de cours sur aucun de ces sujets. L'histoire ecclésiastique ne fut enseignée à l'Auditoire que beaucoup plus tard, lorsque Genève n'en fit plus.

La préoccupation d'assurer l'unité de l'enseignement théologique a manifestement empêché Bèze de se choisir, à temps, le successeur qu'on eût voulu voir monter après lui dans sa chaire. On a vu comment le souci de cette succession fut le grand souci des années où il commença à sentir les approches de sa fin et comment il ne fut pas le maître d'en disposer. La publication de sa correspondance fera peut-être un jour la lumière complète sur cette crise de sa pensée. Les quelques extraits que nous avons pu donner permettent d'affirmer toutefois, dès maintenant, que, lorsqu'il en eut enfin reconnu la nécessité, sa résolution fut prise de créer à l'école de théologie un enseignement spécial de dogmatique et d'y appeler des hommes nouveaux. C'était aller contre sa volonté, nettement manifestée au moment où la question de son remplacement s'était posée, que de laisser vaquer, comme on le fit aux dernières années de sa vieillesse, les heures de son enseignement, et d'assurer ainsi à La Faye le monopole du grand cours annoncé à son de cloche. Le mémorial de la Compagnie a beau nous expliquer comme quoi ceci était de peur qu'autrement « il n'en prinst peine et n'escrive qu'on l'ensevelist de son vivant », nous savons comment il le faut entendre[1].

Ce n'est pas d'ailleurs au professeur de théologie que

1. Reg. Comp., 17 sept. 1602.

l'Académie est le plus redevable, c'est aussi, et surtout, à l'homme d'État. Pour Bèze ainsi que pour Calvin, l'École, comme l'Église, faisait partie intégrante de la République. Elle était l'ornement de la cité et sa sauvegarde. Mais, tandis que le maître l'avait subordonnée exclusivement à l'Église, le disciple la rattachait plus directement à l'État. On l'a vu provoquer l'institution des seigneurs scolarques, délégués laïques du Conseil à la direction de l'instruction publique, un domaine jusqu'alors strictement réservé à la Compagnie et à ses représentants. On a vu, sous son influence, le collège des trois langues du plan primitif de Calvin briser son cadre étroit et se rapprocher du type universitaire. Il avait compris l'appui considérable que la chétive république, pauvre en argent et en soldats, pouvait trouver dans l'intérêt que l'Europe protestante avait à la prospérité de son école. Et, en attachant toujours plus étroitement l'une à l'autre, il travaillait au salut de toutes deux.

Nous avons rappelé qu'en 1583, Jean Maillet, ancien précepteur dans la famille du jeune roi d'Écosse, ayant été envoyé à Londres, il en rapporta environ six mille livres sterling, produit de collectes faites à la Cour, dans la Cité et dans tous les diocèses. A cette occasion, Thomas Bodley, le bienfaiteur d'Oxford, fit passer directement à Bèze son offrande pour l'école dont il avait gardé, comme on l'a vu, le souvenir fidèle. Cette offrande se montait à deux cents écus[1].

En 1589, Jacques Lect fut de nouveau député auprès de la reine Elisabeth et réunit cent cinquante mille livres, souscrites semblablement. L'Angleterre protestante donnait pour l'Église et pour l'Académie de Calvin. A son retour, passant par la Hollande, il demanda et obtint l'autorisation d'y collecter également des fonds dans les diverses provinces. Les États-Généraux, en offrant au Petit Conseil 4,963 florins des Pays-Bas, recueillis de la sorte, ne lui demandèrent d'autre remboursement que « d'employer semblable somme au redressement de l'escole » sitôt que ses affaires le lui permet-

1. Lettre inédite de Jean Castol à Bèze, en date du 28 juillet 1584, conservée aux archives particulières de M. Henri Tronchin, à Bessinge (communication de M. Alfred Cartier).

traient[1]. En 1592, Charles Liffort, docteur en droit et membre du Conseil des Deux-Cents, partit pour une mission semblable. Il devait s'adresser aux Églises calvinistes d'Allemagne, de Pologne, de Hongrie et de Transylvanie. Bèze lui donna de nombreuses lettres d'introduction et toutes ces lettres, dressées par ordre de la Compagnie, sur la demande de Messieurs, furent scellées du sceau de l'École. En sollicitant l'Europe pour Genève, qui va succomber si elle n'est secourue, il appelle toujours la république : « *Hæc Civitas, Ecclesia et Schola*[2]. »

En 1592 et 1593, Paul Chevalier recueillit, de la même façon, des secours auprès des Églises de France et, presque simultanément, le conseiller Anjorrant était semblablement envoyé aux Pays-Bas et en rapportait une somme équivalente à environ 90,000 florins de Genève, dont la plus grosse part devait, au bout d'un certain temps, servir à l'entretien des écoliers de Hollande et des Frises. Nous avons exposé comment cette double ambassade avait eu également pour but d'obtenir l'équivalence des grades que pourrait conférer l'École genevoise et nous avons dit la réponse faite à Chevalier, sur ce point, par le gouvernement d'Henri IV. Ce qui nous a été conservé, par le secrétaire du Conseil, du rapport d'Anjorrant à la Seigneurie, mérite même d'être cité ici. On y verra que la raison qu'on sait de l'échec éprouvé, auprès des conseillers catholiques du roi de France, fut précisément

1. Lettre datée de La Haye, le 16 novembre 1590, et publiée par Théophile Heyer dans les *Mémoires et documents de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, XI (1859), p. 162 ss. La somme ci-dessus équivalait, en monnaie genevoise, à plus de 12,200 florins.

2. Lettres du 20 mai 1592 (*Mss.* Bibl. Ste-Geneviève, *Ep. Hær.*, II, fol. 60 v°, 63 ss., 65 s., 66 v° ss., 68 v° s. et 76 v° s.)

Reg. Comp., 12 mai 1592 : « Fut proposé au nom de Messieurs que, « voyant la grande necessité de toutes choses et sur tout d'argent, ils « desiroyent d'envoyer encores en Allemagne pour essayer d'obtenir « quelque cueillette pour en subvenir aux necessités de la ville, et pour « tant desiroyent qu'on escripvist des lettres au nom de la Compagnie, « qui fussent en forme de patentes, afin que celui qui iroit en peust pre- « senter aux lieux qu'il verroit estre necessaire. Ce que la Compagnie « trouva bon, et donna charge à Monsr de Bèze de les dresser, avec « autres particulieres qu'il escriroit en son nom, et qu'on les signeroit du « sceau de l'eschole. »

celle du succès obtenu auprès des États provinciaux des Provinces-Unies :

« Et quant au second point, qui est des lettres d'approbation des docteurs, combien que les difficultés en ayent esté grandes, pour les obtenir parfaites et authentiques, pour ce qu'ils craignent faire prejudice à leurs universités, si est-il que ce n'a rien esté au prix de celles pour la subvention, n'y ayant point plus grand affaire au monde que trouver argent et ce qui en despend. Pour lesquelles lettres obtenir, il luy a fallu attendre, [devant que] d'en parler à toutes les provinces, que la resolution eust esté avant prinse de la subvention, recognoissant que cela eust fait tort à la negociation principale. En quoy la raison qu'il allegua que l'ennemi ne contendroit pas seulement à la subversion totale de l'Estat, mais principalement à la ruyne de l'Eschole et qu'il faloit par quelque tel renom contrevenir à ses desseins, veu mesmes que pour telles esperances il recevoit annuelle subvention des papes, leur fit acquiescer à sa demande. »

« Et d'autant que, passant par l'Allemagne et negociant aux Pays Bas, au nom de Vos Seigneuries, il a recogneu que Genève estoit encores en grande reputation et a remarqué que son principal renom venoit de ce que Dieu leur avoit fait ceste grace que despuis soixante et deux ans en ça, la pureté de la religion y avoit esté preschée, sans qu'il y ait eu aucune secte ny heresie, de l'Eschole qui a fleuri par le renom et estime des personnes rares qui ont esté et sont en renom par tout le monde, tant en la theologie qu'en la jurisprudence, qu'aussi pour les langues hebraique et grecque et en l'humanité, tellement qu'on presume celuy estre docte qui a heu ce bien d'estre leur auditeur. »

« Et comme c'eust esté peu de chose si le tout n'eust esté reglé en bonne discipline, n'est pas moindre le renom que Genève s'est acquis par le bon ordre et discipline qu'il y a heu, de sorte qu'on a telle opinion de la jeunesse qui a esté de par deça qu'ils sont tenus encores pour bien morigenez, et de fait sont plus tost receus en charge. Par consequent c'est la bonne discipline qui occasionne les peres et parens d'envoyer icy leurs enfans, comme il sçait que plusieurs des Païs Bas doibvent retirer de France, d'Allemagne et d'Angleterre pour les mettre icy, se confians sur telle bonne opinion, en laquelle il les a remis. »

« Sur ce il supplie au nom de Dieu, de la part de Messieurs les Etats des Provinces unies et sur tout de ceux du Duché de Gueldre

et de Zutphen, que vous vouliez les obliger tant que veiller et avoir l'œil sur leur jeunesse, de peur qu'elle ne se desbauche. »

« Et d'autant que la reputation d'une ville despend aussi de l'imprimerie, une infinité de personnes qui ayment cest Estat prient qu'on donne ordre que le papier soyt bon et les livres bien corrects, autrement cela fera beaucoup de tort, à quoy il faut remedier au plus tost, sur tout maintenant que de tous costés on dresse imprimeries nouvelles. Et aussi d'autant qu'il n'y a prince et Estat qui ne dressent universités, on doit prendre garde de maintenir ceste Eschole par hommes doctes et de renom[1]. »

En 1598, nouveau voyage de Jacob Anjorrant, en Allemagne, aux Pays-Bas et en France, et nouvelle récolte de témoignages sonnants de la sympathie qu'on porte partout à la cité savante. A son retour, le député genevois ne peut s'empêcher de nouveau d'attirer l'attention de ses compatriotes sur l'importance capitale qu'il y a pour eux à ne pas laisser tomber une réputation si précieuse :

« Mr Anjorrant, sr de Soulli, estant de retour du voiage qu'il entreprit pour la Seigneurie, le 26 mars 1598, a raporté qu'il s'est aperceu que la reputation que ceste ville s'est attirée par le grand nombre de gens qu'elle a heu, et qu'elle a encores, d'un sçavoir et d'un mérite distingué et d'un travail infatigable, lui a esté d'un grand usage pour obtenir ce qu'il demandoit et que nous avons un grand interest à la conservation de ceste reputation, en attirant toujours dans nostre Académie d'habiles gens et en ayant soin que la belle impression qui a esté establie jusqu'à present en ceste ville ne degenère pas, comme elle commence de faire[2]. »

En 1603, Anjorrant étant derechef envoyé en mission, et cette fois à la cour d'Angleterre, ce fut Casaubon qui se chargea de recommander son ambassade à Jacques Ier. Voici dans quels termes il le fit :

« Sérénissime et très puissant roi,

« Ce n'est point l'irrévérence qui m'enhardit et me fait prendre la liberté d'importuner Votre Majesté, mais à la fois la confiance

1. Reg. Conseil, 15 avril 1594.
2. Reg. Conseil, 18 mai 1599.

que j'ai en sa grandeur d'âme, en la bonne volonté dont elle est portée envers ceux qui souffrent pour le nom de Christ, et la grande inquiétude où je suis au sujet d'une cité au comble du malheur, de Genève, mon autre patrie, pieusement aimée. Le conseiller Jacob Anjorrant, un homme de foi et de devoir, auquel je remets ces lettres, exposera suffisamment à Votre Majesté, en quel état, en quelle extrémité, elle se trouve. Quant à moi, je m'adresse, ô roi béni de Dieu, à votre clémence, à votre bonté, pour qu'elle entende ma prière humble et fervente en faveur de cette Académie de Genève, où j'enseignai jadis avec quelque succès. Il y a peu de jours, en voyage pour mes affaires personnelles, j'ai eu la douleur de voir cette École frappée par la misère des temps. Elle n'est point encore déserte, ni dépourvue d'étudiants, mais l'état du trésor public est tel, que, si Dieu même n'envoie du ciel son secours, c'en est fait de ce séminaire de la piété et de la religion. Bien que le Sénat s'efforce de retenir par tous les sacrifices la possession d'un tel bien, il a grand peine à entretenir plus longtemps, au milieu de tant de revers, les hommes excellents et doctes qui en font l'ornement. Il ne le pourra que si les princes animés du désir d'avancer le règne de Dieu viennent à l'aide et préservent de la ruine qui la menace la république chancelante. »

« Chacun connaît la puissance et la bonté de Votre Majesté. Elle a donné trop de témoignages éclatants et publics du zèle qui l'enflamme pour le service de Dieu et la vraie religion, pour que tous ne soient pas également convaincus qu'elle aura à cœur l'avenir de l'Église et de l'École de Genève. Que le Roi des Rois, dans la main duquel sont les cœurs des princes, la maintienne en ce généreux sentiment ! Qu'il fasse, ô Roi sérénissime, qui êtes en Europe comme une étoile brillant au loin, que, par votre exemple, vous resplendissiez longtemps pour sa gloire, au premier rang, et qu'il vous comble de tous les biens de la vie présente et future ! »

« A Paris, le 27 juillet de l'an de grâce 1603. »

« De votre Majesté
le très humble admirateur et serviteur
ISAAC CASAUBON[1]. »

Jacques I[er] enjoignit aux archevêques de Cantorbéry et d'York d'organiser une collecte dans tous les diocèses du royaume et veilla lui-même à ce que cet ordre fût exécuté[2].

1. *I. Casauboni Epistolæ, Ep. 1035.*
2. Voir *Calendar of State Papers, Domestic*, 1603-1610, p. 44 (9 octobre

C'est ainsi que la renommée de l'École a été pour une si grande part dans le salut de l'État. Réduite à ses propres forces, sans les mains qui se tendaient vers elle à l'heure du danger, sans les bourses qui se déliaient au loin pour elle, Genève, à vues humaines, eût certainement été impuissante à maintenir son indépendance contre les assauts sans cesse renouvelés du duc de Savoie. Les ressources que le trésor dut de la sorte à l'Académie furent telles qu'en 1621, comme le Conseil avait décidé de réduire l'allocation portée au budget pour la chaire de droit civil, la Compagnie des pasteurs, gardienne des intérêts de l'instruction supérieure, protesta et fit rétablir le crédit suprimé. Le modérateur démontra en son nom à Messieurs que, si l'on eût conservé à l'*alma mater* tous les fonds reçus pour elle de l'étranger, et distraits pour satisfaire aux exigences des services publics, son existence et sa prospérité eussent été assurées à jamais.

Ceci est un fait qu'il est bon de relever. Mais il ne faut pas perdre de vue d'autre part, comme on était peut-être un peu trop porté à le faire, après une période de paix et de tranquillité relatives, que les destinées de l'École étaient inséparables de celles de la République, que la lutte de celle-ci pour l'existence avait été aussi la lutte de celle-là. Ce combat fut celui de Bèze lui-même. Et, pendant un demi-siècle, il l'a conduit, aux yeux de l'Europe, de sa chaire de professeur, comme de sa chaire de pasteur et même de son cabinet de travail, où les membres du Conseil et de la Compagnie venaient tour à tour s'inspirer de ses avis. De même que Calvin, sa haute situation personnelle, ses relations avec les souverains protestants, faisaient de lui un ministre permanent des affaires étrangères. Ses fonctions de modérateur de la Compagnie des pasteurs, fonctions qu'il revêtit à chaque élection jusqu'au jour où lui-même, suffisamment influent sans cette charge officielle, obligea ses collègues à en partager à tour de rôle les responsabilités, lui avaient donné l'habitude de faire

1603) et *ibid.*, — *Addenda*, 1580-1605, — p. 442 (26 avril 1604). Pour les missions antérieures de Maillet et de Lect, voir *Ibid.*, *Domestic*, 1581-1590, p. 104 (mars 1583), p. 106 (19 avril 1583), p. 114 (juin 1583), p. 119 (16 sept. 1583) et p. 646 (1590).

entendre sur toute chose sa voix écoutée. Il exerçait de fait une magistrature à vie, unique dans l'État, qui faisait de lui, même en face de l'autorité politique, le représentant de l'expérience et de la tradition. Si quelqu'un pouvait personnifier la cité, c'était lui. N'ayant jamais eu, comme son prédécesseur, de lutte à soutenir contre le pouvoir civil, il s'en est défié beaucoup moins. Pour Calvin, Genève était avant tout la ville sainte : *Hieropolis*, comme il l'appelle dans ses lettres. Pour Bèze, elle est la ville libre : *Eleutheropolis*. Le maître, si l'on peut s'exprimer ainsi, avait été un clérical. Le disciple fut un politique. Dans plus d'une circonstance, il lui est arrivé de gouverner avec le Conseil, malgré, sinon contre, la Compagnie. Il serait intéressant de montrer comment son influence, à cet égard, a contribué à accélérer l'évolution aristocratique du gouvernement de l'ancienne Genève. Toute sa vie, Bèze est resté gentilhomme et conseiller de Condé. Mais ceci n'est pas notre tâche. Dans le domaine de l'instruction supérieure, cette influence a été un bienfait inestimable. Elle a empêché la localisation de l'École. Elle a, plus que tout autre, contribué à en faire un centre de culture international, un foyer de lumière, que l'on s'habitua peu à peu à voir briller au loin et qu'on se fit un devoir de ne plus laisser s'éteindre[1].

CH. BORGEAUD.

1. Nous joignons à cette appréciation du rôle de Th. de Bèze à l'Académie de Genève, la reproduction d'une peinture à l'huile représentant le Réformateur en 1597, et appartenant à Madame A. André. Bien que certains détails de ce portrait (entre autres l'interversion quant à l'âge marqué, 87 au lieu de 78) portent à la critique, il nous semble l'œuvre d'un véritable artiste qui a été réellement inspiré par son modèle. (*Réd.*)

Documents

A MONTPELLIER AU XVIe SIÈCLE

D'APRÈS LES REGISTRES D'ÉTAT CIVIL HUGUENOT

Voici une série d'extraits de ces précieux registres de Montpellier qui avaient déjà été signalés par M. Corbière dans son *Histoire de l'Église réformée de Montpellier*. Cette publication n'avait malheureusement pas été faite avec toute la précision désirable, ainsi qu'on pourra s'en convaincre en parcourant les listes qui suivent et en les comparant soit à l'*Histoire* précitée soit à d'autres articles de M. Corbière insérés dans les tomes II, 89; IV, 392; V, 129 du présent *Bulletin*. C'est à M. F. Teissier que nous devons les transcriptions et les notes qui suivent. N. W.

Copie littérale de la première page du Registre n° 1 des Baptêmes de l'Église réformée de Montpellier, ÉCRITE PAR PIERRE RÉGIS, **ancien et secrétaire du Consistoire.**

(Voir sur Régis, l'article de M. Corbière, *Bulletin*, IV, 392. Il est à observer que notre vénérable ami s'est fourvoyé dans ses appréciations sur Régis, dont le travail est très bien fait, mais selon l'usage du temps pour les tables[1]).

1. *Observations sur la liste des Pasteurs cités par M. Corbière dans son* HISTOIRE DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE MONTPELLIER, p. 57 et 58.

On ne peut comprendre les erreurs dans lesquelles est tombé M. Corbière. Et d'abord sur sa première observation, en lisant attentivement les Registres des baptêmes et mariages, on voit François Maupeau qualifié MINISTRE dès 1562; la deuxième observation n'a pas de raison d'être, les pasteurs sont pour la plupart ou originaires de Montpellier, ou leurs femmes en sont, ou ils sont du Colloque : se trouvant à Montpellier, ils remplacent leurs collègues et ce n'est pas seulement à l'origine de la Réforme, mais dans presque tous les Registres, nous avons relevé beaucoup de noms de Pasteurs étrangers à l'Église qui y fonctionnent un peu plus, un peu moins. Page 59, il parle de la mission donnée à Olivier Tardieu, ministre de Saint-Jean-de-Gardonenque, par l'assemblée tenue à Egladine, de venir consoler et de relever l'Église de Montpellier en 1560, après les persécutions dirigées par le comte de Villars, et puis il le cite comme prêté à la page 57!

Les Registres portent :

Pour Cassaing : d'abord G. Cassang, G. Cassan, G. CASSAING, ministre de Florensac et non Clarensac, comme il est dit page 57.

— Varanda : d'abord : Devaranda, P. Varanda, P. Devaranda, P. Colliod, P. Colliod dit Devaranda et une ou deux fois Devarandal, ministre de

Baptesmes. N° 1.

Noms de Messieurs les Pasteurs qui ont administre les Baptesmes au present Liure[1].

1560.

Messieurs M[rs].
Jean Chassagnon, fol. 1.
Olivier Tardieu, ministre de S[t]-Jean de Gardonenques, fol. 4, v°.

1561.

Claude Formy.
Jean de la Chasse [le même que Chassagnon].
Vives.
Bordenoue.
François Maupeau.

1562.

J. Melauter.
Francois Rostelan, profess. d'hébreu à Nimes.
J. Barrieles.
J. Le Cochois.
Michel Beraud, ministre de Lodeve, 65, v°.
Michel, ministre de Montagnac.
Guillaume Cassang ou Cassaing [min. de Florensac].
Debor.
S. Melgieret ou Melgoires [min. de Mirevaux].

Pezenas, et on ne comprend pas l'omission de Colliod, qui est le vrai nom de famille. Devarandal ou De Varandal, est une seigneurie du Lyonnais. Colliod était originaire de Bourg en Bresse. Il y a eu des professeurs de médecine nommés de Varanda.

Pour Abrard, on le trouve écrit aussi Ebrard, Brard, Hebrard, mais jamais il n'est qualifié de Pasteur ou Ministre d'Anduze, et on ne le trouve pas cité dans l'Histoire de M. J.-P. Hugues, ni dans la liste des Pasteurs d'Anduze ou nés à Anduze.

Luter. On trouve aussi Lutel et à la fin on le désigne avec son prénom au registre des mariages : Emé Lutel, ministre de Ganges.

Jean Grenier ministre de Montène, on ne comprend pas cette erreur, quand on voit Régis écrire Montcuc en Quercy.

Armand, ministre de Montagnac, cependant le mot Arnaud est très lisible au registre.

Antoine Vachière, l'e muet est de trop et n'est pas dans l'original, une fois ou deux on trouve Vachere comme l'a écrit Régis, mais c'est Vacher.

Nous avons déjà mentionné sur une autre feuille l'omission à la liste des Pasteurs de Montpellier, de François de Rozel-Dubosc et de Gibert. Il y manque encore Jean Gigord fils, 1625-46 (M. Corbière a reconnu son erreur dans le *Bulletin*) et nous en soupçonnons d'autres. Erreurs de nom : Vilette, c'est Guillaume André DIT Vilette, qui fut prêté et vint à Aulas de Montpellier, puis fut en 1587 à Valleraugue, où il mourut. Rodenel, c'est Pierre Redonnel, de Lunel, qu'on trouve à Montpellier jusqu'en 1758, et ensuite à Bordeaux, où il meurt le 13 février 1760. Quant à Galaffre, que nous croyons être Galoffre, il ne figure pas au reg. des Bap. et Mar., ni Davejean. Il y a une famille Galaffrès à Nimes.

1. On y trouve quelques erreurs en comparant avec les extraits des registres qui suivent.

1563.

Pierre Varandal, ministre de Pezenas.

Michel Manny.

Abrard.

Danduze [Airebaudouze (d'), sr], ministre de Geneve le 21 mai 1563, fol. 64, verso.

Pierre Alsin[1] [min. de Sauve], 68, v°.

Pierre Pitot, fol. 74.

Bourdier[2], 77.

Devaux [min. de Pignan], 78.

1564.

Lutel, ministre de Ganges, 82.

Guillaume Delom, diacre, 78, v[3].

De la Bastide, ministre de St-Maurice, fol. 119.

Bernard, min. de Melun, f. 159.

Jean Payan [min. de Lyon], f. 87.

Giles Solas, Soulas [min. de Valence], 121.

Guy de Montcassin [min. de Pignan].

1565.

Jean Grenier, ministre de Monteux [Montcuc] en Quercy, fol. 100.

Arnaud, ministre de Montagnac, fol. 107.

Antoine Pellicier [min. de Lansargues], 133.

Jean de La Place, 144.

[Jacques] Tourtelon[4], ministre de La Sale, fol. 162.

Antoine Vacheu[5], ministre de Melguer [ou Mauguio], 164.

Guillaume Cassang, ministre de Flourensac, fol. 165, v°.

[Jean] Mercier, ministre de Béziers, 171, 174.

1566.

Melgoires, ministre de Mirevaux, fol. 183, verso.

Pierre d'Airebaudouze, ministre à Nismes, 162, verso.

1567.

[Jean] Masset [min. de Melguel ou Mauguio, fol. 173.

Bernard ministre de Melun, fol. 159.

Observation. — En collationnant avec le Registre nous avons reconnu quelques erreurs de noms et d'indications de folios.

Extraits du Livre des Mariages bénis en l'Église de Montpellier.

1562.

Mars.

Ont espousé Me Nicolas de Bordenave, natif de Mont-de-Marsan, diocese d'Aire en Gascogne, à présent *ministre de la Parole de*

1. Alain ou Alein au Registre.
2. Bordier Jacques, min. en Angoumois.
3. Guillaume Delom remplace Lajard comme secrétaire, mais n'a pas administré de baptême.
4. Il écrit et signe dans les Registres de Sumène Tortelon ou Tourtolon.
5. Régis a mal lu, c'est Vacher qu'il y a dans les actes.

Dieu à Frontignan, et Clara Guison, de Montpellier. Leurs annonces duement publiées. Le x° dud. moys. J. Chass., m.

Avril.

Ont espousé Michel Beraud, *ministre de la Parole de Dieu à Lodeve*, et Anne Maupeau, de Montpellier, le xiiij dud. moys. Les annonces faites par trois dimanches consécutifs. M. J. Chass., m.

1563.

Juin.

Le xx° dud. moys ont espousé Mre Herve de La Haye, *ministre de la Parole de Dieu en l'église chrestienne de la Ferte-Bernard*, diocese du Mans, et damoyselle Jeanne de Rondelet, veuve à feu Lescure, les annonces par trois dimanches publiées par J. Chassanion, m.[1].

Septembre.

Le xxvij° dud. moys ont espousé à la Loge à huict heures Mre Claude Formy, *m. de la Parole de Dieu en l'église de Montpellier*, et Catherine Boët, fille à feu M° Jehan Boët, en son vivant procureur en la cour des Generaux, les annonces par trois dimanches publiées. J. Ch., m.

Extraits du livre des Annonces publiées en l'Eglise de Montpellier.

N° 2.

Espousé lundi 13 mars 1581.

Page 77. Dimanche 26 Février 1581. Entre M. Estienne de Blair, libraire de Montpellier, d'une part, et honneste femme Claire de La Croix, veuve à feu *Mre Jean Masset, en son vivant Ministre de la parole de Dieu en l'eglise de Melguel*, d'autre.

Page 82. Dimanche 19 avril 1581. Entre Moyse de Vaux, notaire royal de Montpellier, fils à *Mre Estienne de Vaulx, ministre de la parole de Dieu* (*Estienne de Vaulx*, et non *de Baulx*, *comme le porte la* France protestante, a été *pasteur à Ganges et à Saint-Hippolyte-du-Fort*), d'une part, et honneste fille Marie de Caurabec, fille à feu Annet de Caurabec, en son vivant marchand de Montp^er^, d'autre.

Espousé le dimanche 19 décembre 1581.

Page 92. Dimanche 8 juillet 1581. Entre Mre Honoré de Colombier, *ministre de la Parole de Dieu en l'eglise Daurange* (*d'Orange*), d'une part, et honneste fille Urbaine de La Place, fille de Mr Jean de

1. Hervé de la Haye reste à Montpellier, a des enfants qui meurent jeunes et lui-même meurt après quelques années, sa veuve se remarie.

La Place, *ministre de la parole de Dieu en l'eglise de Montp^er*, d'autre.

Page 142. Dimanche 9 Janvier 1583. Entre Mre Foucrand (pour Fulcrand) Laurens, *ministre de la Parole de Dieu en l'eglise de St Hippolyte* (du Fort), d'une part, et damoyselle Jeanne Lazo, veuve à feu Mre Guiraud, docteur et avocat. Espousé le 4 février 1583.

· Page 209. Dimanche 24 mars 1585. Entre Jean Barins, hab. de Montpellier, d'une part, et Suzanne Tardieu, fille de Mre Olivier Tardieu, *ministre de St Jean-de-Gardonenques*, d'autre. On a baillé attestation pour aller espouser à Sommières ce jourd'hui 27 avril 1585.

Page 295. Dimanche 20 9bre 1588. Entre sire François Serre, marchand de Montpellier, d'une part, et honneste fille Eve de Formy, fille de feu Mre Claude de Formy, *pasteur en l'eglise reformée de Montpellier*, d'autre. Espousé le 8 de décembre 1588.

Page 305. Dimanche 11 janvier 1589. Entre M. Robert Payan, docteur en droit, fils de Mre Jehan Payan, *ministre de la parole de Dieu en cette eglise de Montpellier*, d'une part, et damoyselle Louise Le Blanc, fille à feu Mr Mre Robert Le Blanc, en son vivant juge ordinaire en la ville de Nismes et seigneur de La Rouvière, d'autre. Espousé.

Annonces. N° 3.

Sur la feuille de garde. Le Vendredi 24 Feburier 1606 a esté béni le mariage de David Lefeure, de Montpellier, et Jehanne Boucharde, Lesquels en ont rapporté attestation de *Monsr de Montcassin* qui a beni le mariage *à Pignan.*

Page 64. Dimanche 1er juin 1603. Entre noble Jean de Trinquier et^a et damoyselle Judith de Plantavit, fille à feu *noble Christofle de Plantavit, sieur de La Pauze*, quand vivait *ministre de la Parole de Dieu en l'eglise de Mauguio*, d'autre.

Page 90. Entre Mr Mre Pierre Justamond, *ministre de la Parole de Dieu en l'eglise de Massilhargues*, d'une part, et Marguerite de Truc, de Montpellier, d'autre.

Page 96. Dimanche 11 avril 1604. Entre Mr Pierre Jamesen, de Marlhac en Bearn, principal au collège des humanités de Montpellier, d'une part, et Jeanne des Vignolles, fille à feu *M. Anthoine des Vignolles, ministre de la parole de Dieu*, d'autre. Espousé le 5 juin 1604.

Page 116. Dimanche 24 8bre 1604. Entre Mr Mre Eliezer du Bousseng, docteur ès droits, fils de Mr Mre *Esprit du Bousseng, ministre de la Parole de Dieu en l'église reformée de Courthezon*, d'une part, et d^lle Marie de Blezin, fille de Mr Me Jean de Blezin, esquironié, docteur régent et doyen en la Faculté de médecine de Montpellier. Attestation donnée pour espouser à Courthezon le 12 novembre 1604.

Page 169. Dimanche 2 avril 1606. Entre Mr Me Pierre Formy, *ministre de la Parole de Dieu en l'église de Melguio*, fils à feu Mr Claude

Espousé. Formy, aussi *ministre en l'église de Montpellier*, d'une part, et d^{lle} Suzanne de Malbois, fille de Mr de Malbois de St-Jean-de-Bruel.

Page 179. Dimanche 11 juin 1606. Entre noble Anthoine de Graves, escuyer, sieur de St-Martin-d'entre-deux-eaux au diocèse de Narbonne, d'une part, et d^{lle} Marie de Codur, fille de feu M. Bernardin Codur, quand vivait *pasteur en l'église réformée de Montpellier*.

Dimanche 14 8bre 1607. Entre s^r Pol de Cheurete, Receveur et payeur de la Cour des aydes de Languedoc, d'une part, et d^{lle} Gabrielle de Colombiers, fille de feu *Mre Honoré de Colombiers*, quand vivait *Pasteur en l'église réformée d'Orange*, d'autre. Espousé.

Dimanche 27 juillet 1608. Entre Mre Gabriel de Montcassin, docteur et avocat en la présente ville, fils de *Mr Guy de Montcassin, ministre de la Parole de Dieu au lieu de Pignan*, d'une part, et d^{lle} Thyphaine de Cabassut, fille de Mr Mre Pierre de Cabassut, aussi docteur et avocat de la présente ville, d'autre. Espousé.

Annonces. N° 4.

Dimanche 12 août 1612. Entre Mr Mre Jean Védrines, *ministre de la Parole de Dieu en l'église de Montpellier*, fils à feu s^r Jean Védrines, quand vivait bourgeois dud. Montpellier, d'une part, et d^{lle} Isabeau de Lamouroux, fille au s^r Pierre Lamouroux, aussi bourgeois de lad. ville, d'autre.

Dimanche 20 8bre 1613. Entre Mr Jean de Massouverain, *ministre de la Parole de Dieu en l'église de Florensac*, d'une part, et d^{lle} Anthoinette de Malecare, fille de M. Daniel Malecare, procureur en la Cour des Aydes de Montpellier, d'autre.

Dimanche 25 X^{bre} 1616. Entre Mr Mre Pons Malboys, C^{er} du Roy et Juge pour Sa Majesté en la ville et viguerie de Sommieres, d'une part, et *d^{lle} Suzanne de Teulet, veuve à M. Lazare de Padoue, pasteur de l'église de Sauve*, d'autre. Atestation donnée le 16 février 1617.

Extraits du Registre des Baptesmes faicts en l'Église de Montpellier ès années suivantes.

Aoust An V^c Lx.

En marge : par Jean Chassaignon, *ministre*.
C. Formy, *ministre*
Ladjard, *secrétaire*.

Le 28 Février 1561. Baptême fait par Olivier Tardieu, *ministre de St-Jean de Gardonenque*.

Avril 1561. JEAN LA CHASSE, m. C'est *J. Chassaignon* qui signe l'un ou l'autre nom indistinctement.

24 8[bre] 1561. Baptême fait par NICOLAS DE BORDENAVE, *ministre de Frontignan*. Encore en X[bre] 1561, février, mai et juillet 1562, janvier, février 1563.

29 8[bre] FRANÇOIS MAUPEAU, *ministre*, tient en baptême Marie, fille de Pierre Maupeau, son frère, et de Claude Rosseau, mariés.

14 février 1562. Baptême fait par JEAN MELGOIRES (peut-être S. Melguret de Régis), *ministre de Mirevaulx*. Encore en 7[bre] 1562, mars 1565 et mars 1568.

20 mai 1562. Baptême par J. MELOUTER, *ministre*. Pas d'autre mention.

21 juin 1562. Baptême par FRANÇOIS ROSTELAN, *ministre* et professeur d'hébreu à Nîmes.

24 juin 1562. Baptême par J. BARIELLES ou BARELLES, *ministre de Toulouse*.

25 juin 1562. Baptême par JEAN LE CAUCHOIS, *ministre*.

19 juillet 1562. Baptême par MICHEL BÉRAUD, *ministre de Lodève*.

22 juillet 1562. Baptême par FRANÇOIS MAUPEAU, *ministre*, encore en août, 8[bre] 1562, en 1563, 1564.

23 juillet 1562. Baptême par MICHEL, *ministre de Montagnac*.

7 août 1562. Baptême par GUILLAUME CASSAING, *ministre de Florensac*, encore en 9[bre], et en 7[bre] 1567, 9[bre] 1567.

Janvier 1563. PIERRE COLLIOD dit DEVARANDAL, *ministre de Pezenas*, baptise Marie, fille de Durand Gardes et Claude Rillarde, mariés.

23 mars 1563. Baptême par MICHEL MANNY, *ministre*.

23 mars 1563. Mention de G. DE LAULM, *ministre* (ne serait-ce pas Delom, diacre ?).

1[er] avril 1563. H. EBRARD OU ABRARD[1] (ce dernier mode est vieux, il signe Ebrard), *ministre*. Encore en juillet et août 1564, 9[bre] 1565.

Avril 1563. J. CANAULHON, *ministre*.

15 avril 1563. Baptême par le ministre M. PIERRE D'AIREBAUDOUZE D'ANDUZE, *ministre de Geneve*. Encore en mai et juillet.

21 mai 1563. Baptême de Théophile, fils de MICHEL BÉRAUD, *ministre*, et Agnes (au mariage c'est Anne) Maupeau, entre les mains de M[e] FRANÇOIS MAUPEAU, *ministre*, par M. MICHEL MANNY, *m*.

28 mai 1563. PIERRE D'AIREBAUDOUZE S[r] D'ANDUZE, *ministre*, est parrain.

Le 4[e] juillet a esté baptisé Estienne, fils de Miquel Valette et de

1. On trouve aussi écrit Hebrard qui est peut-être la meilleure forme. Il y a des Hébrard à Saint-Jean-du-Bruel.

Claude Croze, mariés, entre les mains de Estienne Prunier au temple de St-Firmin par Me PIERRE ALAIN, *min. de Sauve.*

4 X^bre 1563. Baptême par Mr JACQUES BORDIER, *ministre en Angoumois.*

15 X^bre 1563. DE VAULX ou DEVAULX, *ministre de Pignan.*

20 janvier 1564. Marie, fille de M. JEAN CHASSAIGNON, *ministre*, et de Anne Aubourg, sa femme, a esté baptisée, presentée par M. Laurens Joubert, docteur en médecine. Baptisée par M. MAUPEAU, *ministre.*

22 mars 1564. Baptême par M. EMÉ LUTEL, *ministre de Ganges.*

30 mars 1564. Baptême par HONORÉ HERBAULT, *ministre.*

24 avril 1564. Baptême par ANTHOINE PÉLISSIER, *ministre de Lansargues.*

2 juin 1564. Baptême par JEAN PAYAN, *ministre de Lyon.*

2 9bre 1564. Baptême par M. G. SOLAS, *ministre de Valence et Soyons.* Encore en 1565.

30 X^bre 1564. Baptême par M. GUY DE MONTCASSIN, *ministre de Pignan.* Encore en mars 1608.

Le 28 janvier 1565 au prêche de 3 heures chez Formy (lieu où on célébrait le culte. Il y avait à Montpellier d'autres Formy que le pasteur. Voir Corbière) a esté baptisée Eve, fille de Me CLAUDE FORMY, *ministre*, et de Catherine Yrect, présentée par sieur Guilhaume Rondellet, marchand, baptisée par M. EBRARD, *ministre.*

Le 1er jour de mars, même année, David, fils de M. Jehan Ortholan, auditeur en la chambre des Comptes, et de *Marguerite Arnaude*, presenté par Me Honoré Focard, aussi auditeur en lad. chambre, baptisé par LE SIEUR ARNAUD, *ministre de Montagnac.*

Le 6e jour de may aud. an Ferrand, fils de Paul Servel, escuyer gentilhomme, et de de Mercier de Paulhan, mariés, a esté présenté à baptême par *excellent Ferrand de St-Severin, prince de Salerne*, et baptisé par M. Manny, m.

Du 26 juillet a esté baptisée Madaleine, fille à Mr JEAN PAYAN, *ministre de la Parole de Dieu*, et d'Helene Pelegriny presentée par Mr Joubert, docteur en médecine, et baptisée par moy Formy (signé).

Le 20e jour dud. moys de mars 1566 Jeanne, fille de Mr ANTHOINE DE PELISSIER, *ministre de la Parole de Dieu*, et de Marquise Fabre, mariés, a esté presentée par M. Laurens Joubert, docteur en médecine, et bap. par M. Payan.

Le 27e dud. moys de 7bre 1566 Marie, fille de Mr Me JEHAN DE LA PLACE, *ministre dud. M.*, et Marguerite Barine, mariés, a esté presentée par Anthoine Verchand, bourgeois, et baptisée par M. Manny.

Le 3e jour dud. moys de 9bre 1566 Jehan, fils de Mr CLAUDE FORMY, *ministre*, et de Catherine Boët, mariés (2e femme. Voir Mariages), a esté presenté par Anthoine Boët, marchand, et baptisé par M. de La Place.

12 may 1567. Baptême par M. BERNARD, *ministre de Melun.*

13 août 1567. J. TORTELON OU TOURTOLON, *ministre de La Sale.*

Le 17e dud. moys de 7bre 1567 Jean, fils de Mr ANTHOINE VACHER, *ministre de la Parole de Dieu à Melguel*, et d'Anastasie Burle, presenté par sire Jean Maurel, apothicaire, et baptisé par moi A. PELLICIER (*ainsi signé*).

23 9bre 1567. Baptême par Mr JEAN MERCIER, *ministre de Beziers.*

Relevé des noms des Pasteurs ou légalement Ministres qui figurent dans le Registre des « Mariages 1562 jusques en 1568 ».

Février 1562. Jean Graignon, *ministre de Sommières.*

Mars 1562. Jean Chassanion. Jean de La Chasse. Jean Chassagnon, *ministre de Montpeer.*

Mars 1562. Claude Formy, *ministre de Montpeer.*

May 1562. Emé Luthel (une fois Lajard a écrit Luter), *ministre de l'église de Ganges.*

May 1562. Vidal Dagaud, *ministre en l'eglise de Cournon-sec.*

May 1562. J. Tortelon, *ministre en l'eglise de Saint Pierre de Lassale.*

Septembre 1562. F. Meaupeau, *ministre*, aussi en 1563 et 1565.

Septembre 1562. Bernard Constans, *ministre de Saint-Affrique en Rouergue.*

Janvier 1563. Nicolas de Bordenave, *ministre de Frontignan.*

Janvier 1563. P. Coliod dit Devarandal (il signe ainsi tout au long), *ministre de Pezenas*, aussi en 1565.

Mars 1563. Michel Manny, *ministre de Montpeer.*

Mars 1563. Jacques Hebrard (quelquefois Abrard), *ministre.*

Mai 1563. Duranti, *ministre.*

Mai 1563. Antoine Caffer, *ministre.*

Octobre 1563. Jacq. Bordie ou Bordier, *ministre en Angoumois.*

Decembre 1563. De Vaulx, *ministre de Pignan.*

Janvier 1564. J. Malgoires, *ministre de Mirevaulx.*

Janvier 1564. Vacher (ainsi signé), *ministre de Melguel.* Aussi en 1567.

Avril 1564. A. Pelissier, *ministre de Lansargues.* Aussi en 1566 (peut-être était-il à cette dernière date ministre de Montpellier).

Mai 1564. J. Payan, *ministre de Lyon* (vint peu après être ministre de Montpellier).

Mars 1565. Arnaud, *ministre de Montaignac* ou *Montagnac.*

Août 1565. G. Solas, *ministre de Valence et Soyons.*

Avril 1566. J. de La Place, *ministre de Montp*[er].

Octobre 1567. G. Cassaing, *ministre de Florensac.*

Mars 1568. Pagesy, *ministre.*

Extrait du Registre des Baptesmes de Montpellier N° 3. 1579-1584, dernière page.

Rolle des anciens de l'an 15 (on n'a pas fini de mettre l'année).

M[r] M[e] Jean Ranchin, conseiller du Roy et général en sa Court des Aydes.

M[r] M[e] Merlas Dorthoman, docteur régent qupardix en la faculté de médecine.

Noble Symon de Candre s[r] de S[t] Just.

Sieur Symon de Farges.

S[r] Jehan Boucaud forger [on].

M[e] Anthoine Changier, procureur en la Cour des Comptes.

Sieur François Elziere, marchand.

M[e] Bremond de Laval, notaire.

Sieur Jehan Bonnet, apothicaire.

M[e] Guyott Delturuc, cousturier.

M[e] *Bernard Rouret,* menuisier.

M[e] Guill[e] Raymond, borrellier.

M[e] Jehan Noguier, attellier.

Chamboust (signé).

Extraits des Registres des Mariages et Sépultures de l'Eglise réformée de Montpellier, se rapportant à des Pasteurs.

4 février 1583. Mariage de M[re] Foucrand (Fulcrand) Laurens, originaire de cette eglise, *Ministre de la Parole de Dieu en l'église de S[t] Hippolyte (du Fort)*, et d[lle] Jeanne Lazo, veuve à feu M[r] Girard, docteur et avocat.

28 *juillet* 1668. Mariage de M[r] M[re] Jean-Bernardin Guibal, *ministre du lieu de Fraissinet de Fourques,* diocèse de Mende, âgé de 27 ans, fils d'autre Jean-Bernardin Guibal, *ministre du lieu de Frugère,* même diocèse, et de d[lle] Françoise De Jean, mariés; et d[lle] Jeanne

Gervais, fille de feu Jacques Gervais, bourgeois, et de d^lle^ Anne Marrady, vivante. Béni par Dubourdieu père, ministre.

Nota. — JEAN-BERNARDIN GUIBAL, époux de Françoise De Jean, est mort étant *pasteur des églises de Molières et Avèze*, qu'il desservit de 1672-1674. Sa veuve obtint de ces églises l'année de viduité. JEAN-BERNARDIN GUIBAL fils desservit *l'église de Montdardier* en 1670-1672.

Du *jeudi* 12 *juin* 1670, à six heures du soir, sieur JACQUES GIBERT, *étudiant en théologie*, fils de M. Pierre Gibert, notaire royal, et de feue d[lle] Catherine de Bonnet, mariés, habitant du Collet de Dèze en Cevennes, agé de dix-sept ans ou environ, est décédé en cette ville et enterré cejourd'hui, assistans à son convoi sieurs HERCULE GIBERT, *ministre de Mauguio*, SIMON GIBERT, *ministre de S[t]-Laurens-d'Aigouze*, et HENRY GIBERT, *étudiant en théologie*, ses frères.

Du 10 *mai* 1672, à six heures du soir Jeanne-Charlotte de Rozel, agée de six à sept ans ou environ, fille de NOBLE FRANÇOIS DE ROZEL, *ministre en cette église* (de Montpellier), et de feue d[lle] Claude de Barnier, mariés, est décédée et enterrée ce jourd'hui, assistans à son convoi son père et M[r] de Teilhan.

Du *samedi* 4 *février* 1673 sur le matin, NOBLE FRANÇOIS DE ROZEL s[r] DUBOSC, *ministre en la présente ville de Montpellier*, âgé de 44 ans ou environ, est décédé le jour d'hier et enterré cejourd'hui, assistans à son convoi M[rs] DUBOURDIEU, GIBERT, D'HURTAUTZ et PEYROL, *ministres dud. Montpellier*.

Nota. — NOBLE FRANÇOIS DE ROZEL-DUBOSC, *ministre de Montpellier*, 1671-1673, avait remplacé ÉTIENNE CRUSSOL-DUMONT, 1670-1671. IL N'EST PAS MÊME NOMMÉ DANS CORBIÈRE, A QUI NOUS L'AVONS FAIT CONNAITRE CAR IL EN IGNORAIT L'EXISTENCE. GIBERT, *ministre de Montpellier*, 1673-1679, avait remplacé FRANÇOIS GAULTIER de Saint-Blancard, 1650-1672. GIBERT, COMME ROZEL, ÉTAIT INCONNU A M. CORBIÈRE, et cependant ils figurent au Registre des Bap., Mar. et Sép. avec le titre de pasteurs de Montpellier aux dates que j'indique !!!

Du *samedi* 14 8[bre] 1673, à 4 heures du soir, M[r] M[e] MOYSE BAUX, *ministre*, est décédé le jour d'hier et enterré cejourd'hui, agé de 81 ans, ou environ, assistans à son convoi M[r] M[e] Pierre Saporta, docteur et avocat, son gendre, et sieur Pierre Fesquet, marchand droguiste dud. Montpellier.

Nota. — Moyse Baux figure comme *pasteur de Montpellier en* 1636.

6 *février* 1680. Mariage de Mr Me Zacharie Polge, *ministre de Florensac*, diocèse d'Agde, agé de 45 ans ; et dlle Françoise Laurès, agée de 35 ans, fille de Jacques Laurès, marchand, et Françoise Blèche, mariés de Montpellier, béni par François Gaultier, *ministre*.

26 *juin* 1680. Mariage de Mr Me Jean Pagézy, *ministre du lieu de St-André-de-Valborgne*, diocèse de Nismes, agé de 34 ans, fils de feu autre Jean Pagézy, viguier dud. lieu, et de dlle Jeanne de Rousset, mariés, et dlle Marie Masbonne, veuve du sieur Jacques Dumas, marchand de la présente ville de Montpellier, fille de feu sieur Paul Masbon et Renée Veziere, de lad. ville, agée de 35 ans environ, béni par François Gaultier, *ministre*.

Nota. — La famille Pagézy, ancienne famille, existe encore de nos jours (1899) à Saint-André.

Observations de M. L. Auzière, ancien pasteur, sur la liste communiquée par M. Teissier, d'Aulas ; et réponses de ce dernier.

Cournonsec. Je trouve ici pour la première fois le nom de Vidal Dagaud. Était-il réellement pasteur? Il serait bon de savoir où M. Teissier a trouvé ce nom et de voir s'il n'y a pas quelque autre indication.

Réponse. Dans le Registre des mariages bénis en l'Église réformée de Montpellier, on trouve en may 1562 : Vidal Dagaud, ministre *de Cournon-sec*. C'est la seule indication, mais elle est claire et positive.

Cournonterral. Abraham Buès ou Buez, né à Saint-Hippolyte, étudiant en 1604, desservit l'Église de Cournonterral de 1605 à 1609. Est-ce encore le même Buès que nous trouvons à Cournonterral de 1616 à 1626? Peut-être. Ce qui peut pourtant inspirer des doutes à ce sujet c'est qu'en 1614 un autre Buez était étudiant à Nîmes, frère peut-être du précédent qu'il aurait remplacé après décès. De Pignan il serait passé à Uzès (1626) et revenu à Pignan (1637). Il était déjà mort en 1644. Une supposition assez plausible, c'est que l'étudiant de 1604 et celui de 1614 étaient l'un et l'autre fils de Buez, pasteur à Florensac (1575-1577) et à Gignac en 1585. Mais ce ne sont là que des suppositions. Il serait bon d'avoir quelques données plus positives.

Réponse. Le registre des baptêmes de Montpellier porte Buès, *ministre de Cournonterral* en janvier 1609. Septembre 1624. Pas d'autre mention et pas de prénom.

Florensac. Est-ce bien Florensac qu'il faut lire ? M. Corbière, dans son *Histoire de l'Église de Montpellier*, page 57, mentionne à la même date (1562) M. Cassaing comme pasteur de Clarensac. Comment nous assurer si c'est Florensac ou Clarensac que Cassaing a desservi ?

Réponse. Les extraits des Registres que nous joignons ici répondent à cette question. M. Corbière a reconnu lui-même avoir pu se tromper, comme il l'a fait au reste pour quelques autres noms. Il est à observer qu'en général ce sont tous des pasteurs du Colloque qui fonctionnent à Montpellier à cette époque : il n'y a que celui de Sommières qui soit du Gard, et Bernard de Melun qui soit étranger au pays.

Frontignan. Je ne connaissais jusqu'ici aucun pasteur de Frontignan. Cette Église ne dut jamais être bien considérable, et peut-être Bordenave est-il le seul pasteur qu'elle ait eu. En 1576 elle est annexe de Poussan. Quant à Nicolas Bordenave c'est probablement le même qui fut pasteur à Nay (1567-1601), à moins que ce ne soit un autre Nicolas Bordenave pasteur à Serre-Castet ? mort vers 1600 (*Fr. prot.*, I, 8).

Réponse. Les registres mentionnés portent que NICOLAS DE BORDENAVE (c'est ainsi qu'il est désigné et qu'il a même signé), originaire de Mont-de-Marsan, diocèse d'Aire en Gascogne, maintenant *pasteur de l'église de Frontignan*, épouse le 10e mars 1562 dlle Clara Guison et que le mariage fut béni par Jean Chassanion ou de La Chasse, ministre de Montpellier. Bordenave a fait des baptêmes à Montpellier étant pasteur ou du moins *ministre de Frontignan* le 24 octobre 1561 et au mois de décembre suivant; en février, mai et juillet 1562; en janvier et février 1563. Y est-il resté jusqu'en 1565, époque où la *France protestante* (II, p. 881) dit qu'il était à Nay où il mourut avant le mois d'août 1601 ? Nous ne pouvons rien dire, mais le fait est qu'il n'y a eu qu'un Nicolas de Bordenave pasteur à Frontignan, 1561-1563, et à Nay, 1565-1601, d'après les documents connus. Il fut remplacé à Nay par Abbadie, pasteur de Sarre-Castets, mais ce n'est pas un autre Nicolas de Bordenave qui était à Sarre-Castets, comme M. Auzière le dit par erreur (Voir *Fr. prot.*, I, p. 8). Il ressort de cet article que Bordenave était mort depuis deux ans (en 1601) et que les jurats de Nay demandent au synode, le 28 juillet 1603, de leur envoyer pour ministre, Abbadie, ministre de Sarre-Castets. — Nicolas de Bordenave est l'auteur de la meilleure histoire du Béarn qu'on connaisse.

Lansargues. Cette Église subsista bien peu de temps. En 1618 Jean Nissole est mentionné comme y étant pasteur. Nissole et Pélissier sont ses deux seuls pasteurs connus.

Réponse. ANTOINE PÉLISSIER était *ministre de Lansargues* en 1564, et en 1566 il était à Montpellier. Il doit y avoir eu d'autres pasteurs ou l'Église jointe à une autre jusqu'à Nissole, originaire de Sumène, *ministre de l'église de Lansargues*, en décembre 1618, époque où il tient en baptême une fille de son beau-frère Jehan Nouys, pasteur d'Aulas. Avant d'être pasteur de Lansargues, Jehan Nissole l'était de *Montagnac* en 1614.

Mauguio. Antoine Vacher (ou Vachère) y fut pasteur de 1564 à 1570.

Réponse. Le véritable nom est Vacher, Vachère est une erreur de M. Corbière.

Mireval. Malgoires, mentionné par M. Corbière, page 38, est le seul pasteur connu de cette Église. Elle n'eut qu'une existence éphémère.

Réponse. Le nom est écrit Melgoires ou JEAN *Malgoires.* Nous croyons qu'on doit lire Malgoire.

Montagnac. Je soupçonne que le pasteur Michel de M. Teissier et de M. Corbière (p. 57), est Michel Béraud, pasteur de Lodève en 1562, mais il serait bon de s'en assurer.

Réponse. Nous croyons que ce sont deux personnes différentes, quand Michel Béraud a fonctionné à Montpellier on a écrit ses nom et prénoms et sa qualité de ministre de Lodève tout au long. Michel fut remplacé à Montagnac par Arnaud, qui y était en 1564 (Voir les extraits ci-joints).

Pézénas. Pierre Colliod, sieur de Varendal (ou d'Avarendal), fut pasteur de Pézénas de 1562 à 1565.

Réponse. Le véritable nom est Pierre Colliod dit de Varandal ou Devaranda, c'est ainsi qu'il est écrit dans les Registres.

Pignan. M. Teissier donne Guy de Montcassin comme pasteur de Pignan de 1564 à 1610, mais dans cet intervalle il desservit d'autres Églises: Saint-Affrique (1575); Gignac (1576); Millau (1584-1592); Revel (1595-1596).

Réponse. Les Registres de Montpellier portent Guy de Montcassin, ministre de Pignan au mois de décembre 1564. On l'y voit encore en février 1606 (Voir les extraits d'annonces) en mars et en novembre 1608. Après cette dernière date on ne le trouve plus.

Poussan. Le pasteur de Poussan, de 1605-1609, est Moïse Rossel frère de Josué Rossel, pasteur à Orange.

Réponse. D'après les registres de Montpellier, Roussel (c'est ainsi qu'on le trouve écrit) est pasteur de Poussan en août 1608, en octobre 1613 on le voit à Bédarieux et il est remplacé à Poussan par de Massouverain qui y est en octobre 1615.

Saint-Martin-de-Londres. M. Teissier n'a-t-il pas été induit en erreur en donnant Jean Védrines comme pasteur de Saint-Martin en 1608? Ce qui me le fait supposer, ce n'est pas seulement que je n'ai vu figurer nulle part Saint-Martin-de-Londres comme Église réformée, mais c'est que Jean Védrines fut reçu au saint ministère au synode du Bas-Languedoc tenu à Anduze le 30 avril 1608, et donné immédiatement à l'Église de Peyramale pour un an. Il desservit ensuite l'Église de Montpellier (1609-1637). Il n'y a donc pas de place pour son ministère à Saint-Martin.

Réponse Le Registre des baptêmes de Montpellier porte en mai 1608 Jean Védrines, pasteur de Saint-Martin-de-Londres. Nous avons été étonné comme M. Auzière, Saint-Martin ayant toujours été un pays exclusivement catholique ainsi que les villages environnants que nous connaissons. Nous ne savons rien de plus sur Saint-Martin. Quant à Védrines, il figure sur les Registres de Montpellier, sa ville natale, comme pasteur à partir de janvier 1609.

Saint-Pierre-de-la-Salle. Jacques Tortolon desservit l'Église de Lasalle de 1572-1576.

Réponse. D'après des documents authentiques, Jacques Tortolon fut pasteur à Lassale de 1568[1]-1574; à Saint-Hippolyte (1576-1581).

FERD. TEISSIER, *archiviste.*

---

1. D'après le registre des mariages de Montpellier *il est à Lassale dès le mois de mai 1562.* Depuis la rédaction de cette réponse, nous avons trouvé à la mairie de Lassalle et analysé le premier registre de Tortolon (qui signe « Tourtelon »), dont voici le titre, écrit par lui-même et qui fait connaître la date exacte du commencement du ministère de Tourtelon :

« Le livre du consistoire de l'eglise de la Sale
« commencé en octobre 1561 par Jacques Tourtelon
« envoyé à ces fins de Genève pour y exercer
« le ministère de la parole de Dieu
TOURTELON » (ainsi signé).

Ce titre est écrit en tête de la feuille de garde du registre, qui est dans son ancienne couverture en parchemin de l'époque. Le restant de la feuille recto et verso contient les publications de mariage septembre

AUTOUR DU TRAITÉ DE RYSWICK

LOUIS XIV ET LES ILLUSIONS DES PROTESTANTS

(1697)

On sait que jusqu'au traité de Ryswick — et même plus tard, tant l'homme a de peine à se désabuser — les protestants de France et ceux du Refuge espérèrent qu'à la paix Louis XIV, reconnaissant enfin la faute immense qu'il avait commise, leur accorderait le rétablissement de leurs Églises et la délivrance des captifs. Les deux lettres suivantes nous font pénétrer un peu plus avant dans les préoccupations où l'on était de part et d'autre quelques mois avant la paix.

Le 27 mars 1697 M. de Montmort, intendant des galères à Marseille, écrivait à M. de Pontchartrain :

« ...Le nommé Gargnichat[1] le jeune écrit de Bruxelles du 4 mars

1608-avril 1609, suivent quelques pages en blanc et à la feuille cotée par Tourtelon : « fol. 1. Au nom de Dieu Amen.

« Sensuivent les noms et surnoms de ceux qui ont este baptisez en « leglise de la Sale et ailleurs par moy Jacques Tourtelon ministre de la « parole de Dieu audit lieu de la Sale

« Et premierement audit lieu de la Sale et dans la maison
« de s^r Salveur Jalaguier apres le premier presche
« fait par moy Tourtelon

« Le Vendredy 4 du moys d'octobre 1561 fut baptisé Pierre fils de « Guirard Jourdan et de Torenne sa femme et fut presenté par Mre Berre « Blanc cordonnier de la Sale. »

Jaques Tourtelon, étant malade testa le 7 Février 1569 devant Mre Pierre de Bagards, not^re de Lassalle, étant époux de *Guilhemete Drulhone*, dont il avait eu : *Antoine*, soldat ; *Pierre*, qui fut ministre de Sumène en 1592 ; Suzanne ; Anne ; Marie et Sara.

Un registre de Jehan Cornyaret, not^re de Nîmes (arch. du Gard E. 206, fol. 131) contient un « Accord et transaction entre Mr Mre *Pierre Tourtolon* ministre de la parole de Dieu de la ville de Sumène d'une part et « d^lle *Estienne Gaudine*, veuve à feu Mr Mre *Jaques Tourtolon* aussy mi- « nistre de la parole de Dieu... Jaques Tourtolon avait testé pour la « dernière fois le 16 avril 1581 et legué à lad. *Gaudine sa seconde femme* « qu'il avait épousée étant veuve et ensemble à Judic et à Jehan Tourtolon « ses enfans. Jaques Tourtolon était père de Pierre qu'il avait eu de sa « première femme... »

FERD. TEISSIER, *archiviste.*

1. Il faut évidemment lire *Garnichat*, d'une famille originaire de Vitry-le-François (cf. *France prot.*, 2e éd., VI, 847).

au nommé Granier[1], son cousin, forçat sur les galères, à l'adresse de M. Moret, trésorier à Paris, rue de Saint-Jean, qu'il espère de le revoir dans peu, parce que, dans la paix qui se traite vivement, le roi d'Angleterre demande que tous les religionnaires qui ont été mis aux galères depuis ces dernières guerres, soient mis en liberté et rétablis dans leurs biens; le prie de saluer tous les frères de sa part, et de les consoler par l'espérance de voir bientôt une bonne paix; qu'il a eu nouvelle que le pauvre Consoult le jeune[2] a été condamné aux galères, le conjure de lui donner quelque argent s'il en a besoin, en attendant celui que Mme du Coudray[3] doit lui faire tenir, et de lui dire qu'il ne se chagrine point et qu'on travaille à les délivrer tous de l'esclavage où ils sont, ce qui arrivera d'une façon ou d'autre. Je m'informerai de Granier qui est ce Gargnichat et ce M. Moret, trésorier, ne connaissant point à Paris de rue Saint-Jean[4]... »

Cette lettre de Gargnichat avait été interceptée à la poste, au moment où Moret la transmettait au destinataire. Il est inutile de dire que le secret des lettres, auquel Louis XIV tenait beaucoup — en principe — à cause du commerce, n'était pas respecté quand il s'agissait des forçats huguenots[5]. A quelque chose malheur est bon, car la réponse de Pontchartrain met à nu l'âme du roi, dont l'aveuglement devait demeurer incurable.

« J'ai vu, écrit le 10 avril 1697 le ministre de la marine, tout ce que vous me mandez sur une lettre écrite de Bruxelles à un forçat

1. C'est le galérien Jean *Garnier*, de Vauclerc, près Vitry-le-François, condamné aux galères, au mois d'août 1686, par le parlement de Metz, pour avoir tenté de sortir du royaume.

2. Un forçat inconnu, dont le nom apparaît ici pour la première fois. La lettre autographe de M. de Montmort, d'une belle écriture, porte bien Consoult.

3. Serait-ce la vieille dame protestante, habitant Paris, dont parle la *France prot.* (2e éd., V, 656) ?

4. *Archives de la Marine*, B6 92, f° 41.

5. « ...Le Roi n'a point approuvé que vous ayez fait prendre les lettres qu'un Turc venu de Tetouan, et qui vous a été adressé par le consul, avoit. Sa Majesté vous a bien permis d'arrêter celles des Turcs des galères *ou des forçats religionnaires*, parce qu'elles peuvent avoir quelque rapport à son service, *mais non pas celles des autres, pour lesquels on doit garder une entière fidélité...* » (Pontchartrain à de Montmort, 6 mars 1697, *Arch. Marine*, B6 29, f° 97).

nommé Granier. Il est nécessaire que vous suiviez cette correspondance, ou qu'au moins vous examiniez l'adresse faite à Paris, pour découvrir si la correspondance ne s'étend que jusqu'au passage de ces sortes de lettres, et cependant vous pouvez faire détromper les religionnaires sur ce qu'on leur inspire qu'ils seront compris dans le traité de paix et rétablis dans leurs biens, et leur dire que cette condition n'a point été et ne sera point proposée, et que, si elle devenoit nécessaire à la paix, de la part des alliés, *Sa Majesté n'y consentiroit jamais* [à la paix] *plutôt que de la souffrir* [cette condition], et qu'ainsi cette espérance, qu'ils peuvent s'ôter de l'esprit, ne doit pas les empêcher de s'instruire et de renoncer à leurs erreurs[1]... »

Est-il sûr cependant que, si les plénipotentiaires des alliés avaient tenu bon, Louis XIV n'aurait pas reculé devant cette nécessité de prolonger indéfiniment la guerre? Mais eux aussi aspiraient à la paix pour d'autres motifs que les huguenots — et ces derniers furent sacrifiés.

P. Fonbrune-Berbinau.

RÉFUGIÉS HUGUENOTS A OFFENBACH

PRÈS FRANCFORT-SUR-LE-MEIN

ET VERRIERS FRANÇAIS A KŒNIGSTEIN

1698 — 1699

L'histoire du Refuge wallon, huguenot et vaudois à Offenbach, se confond, dans sa première période, avec celle de ces colonies à Francfort-sur-le-Mein. C'est, en effet, à Offenbach que les réfugiés de Francfort célébrèrent leur culte de 1609 à 1630 (F. de Schickler, *les Églises du Refuge* dans l'*Encyclopédie des sciences rel.*, XII, 829). Après la révocation de l'édit de Nantes, cette communauté se reforma, grâce à l'arrivée de plusieurs familles huguenotes auxquelles se joignirent bientôt des Vaudois, au point que, vers 1716, on y comptait, sous la direction du pasteur Jean Archer et du maître d'école Moyse Perron, 247 réfugiés (*Proceedings of the Huguenot Society of London*, IV, 338).

1. *Arch. de la Marine*, B[6] 29, f° 151.

Voici, en attendant des renseignements plus circonstanciés sur cette colonie, deux ou trois documents la concernant. Le premier est une requête adressée le 7 décembre 1699 — il y aura cette année tout juste deux cents ans — par neuf réfugiés français venus du Palatinat dans le comté d'Isenburg-Offenbach. Comme on le verra, ils se plaignent longuement de n'avoir pas été compris dans la distribution de collectes faites en Angleterre.

Le deuxième document est un « rolle », une liste raisonnée des réfugiés de la France, du Palatinat, de la Suisse et d'ailleurs, qui s'étaient établis à Offenbach, de juillet 1698 à avril 1699. Cette liste mentionne seize familles, et donne, sur chacune d'entre elles, quelques-uns de ces détails qui nous manquent presque toujours et nous permettent de reconstituer à peu près leur aventureuse existence. Ces deux textes sont empruntés aux archives des Pays-Bas à la Haye, et avaient été transcrits pour nous par notre regretté collègue A.-J. Enschedé.

Le troisième texte, que nous joignons à ces deux, est un article de journal concernant plus spécialement une des familles mentionnées dans le second, et intéresse non seulement l'histoire du Protestantisme, mais aussi celle de l'art français et plus étroitement « huguenot ». Il s'agit d'un *Mathieu de Simony*, *écuyer*, *sieur de Tournay*, qui occupe le troisième rang dans la liste précitée et s'y intitule *maître verrier du roi de France*, ajoutant qu'il était venu à Offenbach, en dernier lieu de la Suisse et y avait conclu avec le comte d'Isenburg et Budingen un traité pour « établir une manufacture de verrerie, de glaces, de miroirs et de carosses ». Or, c'est précisément sur ce traité et sur le mémoire justificatif qui le précéda que nous avons trouvé quelques renseignements complémentaires dans le supplément de la *Gazette des Beaux-Arts* intitulé *La chronique des Arts et de la Curiosité*, n° du 15 mars 1890. On trouvera à la suite des deux documents extraits des archives de la Haye, cet article, signé Ernest Zaïs, et intitulé *Verriers français dans la montagne du Taunus* (d'après les archives de l'Etat, de Wiesbaden).

Requête des réfugiés de France à Offenbach.

1699, 7 décembre.

Très hauts et très puissants Nosseigneurs
les Estats généraux des Provinces unies des Pays bas,

Supplient très humblement les soubsignez réfugiés de France pour la cause de Jésus Christ et de l'Évangile, sortis du Palatinat au mois de mars 1699 à Offenbach, pays de l'obéissance de Monseigneur le comte d'Yssembourg et de Budinguen, pour establir leurs manufactures et travailler de leurs mestiers pour faire en sorte de pouvoir faire vivre leurs pauvres familles à cause de la situation advantageuse du lieu, — remontrent à V. HH. PP., avec tout le respect et la soubmission dont ils sont capables, qu'estant dépourvus de tous moyens pour pouvoir travailler de leurs mestiers pour subvenir à l'entretien de leurs pauvres familles et pour les empêcher de périr, ils avoient envoyé en Hollande, à V. HH. PP., au mois de novembre 1698, pour leur demander d'estre secourus dans leur grande necessité, où il fut répondu par V. HH. PP. qu'on y auroit esgard dans les collectes générales qu'on alloit faire en faveur de tous les pauvres réfugiés et qu'on leur donneroit deux ministres pensionnaires.

Cette réponse favorable [servoit] en quelque sorte d'adoucissement à l'amertume de leurs soufrances dans l'espérance qu'on auroit soin d'eux; mais, au lieu que dans la suite ils devoient espérer d'estre secourus, par un cas fortuit et inopiné ils se sont trouvés plus misérables que jamais après avoir mangé le peu quils pouvoit avoir, se sentant voir privé de la part qu'ils devoient legitimement espérer des collectes d'Angleterre par Monsieur du Fort Derval, frère de son Excellence Monsieur Derval envoié extraordinaire de Sa Majesté britanique en Suisse à Berne, qui n'a voulu distribuer des collectes d'Angletterre qu'à ceux qui sont sortis de la Suisse depuis le mois de mai dernier, sans avoir voulu avoir aucun esgard à la grande misère des suppliants qui ont esté surpris d'avoir veu faire la distribution par ledit Monsieur Derval à des gens qui la plus part ont du bien ayant fait negoce de travailler de leurs mestiers en Suisse pendant dix ou douze années, et les autres à qui son Excellence Monsieur le comte d'Ysenbourg a donné des terres qui ont déclaré à son ministre de sa Cour avoir tous du bien pour faire bastir, et travaillez les dites terres sans avoir besoin du secours des collectes d'Angleterre et Hollande.

Et d'autant que les suppliants se trouvent destitué de tout moyen pour pouvoir subsister, et réduits à la dernière misère et se jetent aux pieds de V. HH. PP. pour les supplier très humblement d'avoir la charité de faire assister lesdits suppliants des collectes qui ont esté faites en Hollande et d'autant plus qu'elles ont eu la bonté, en respondant leurs requêtes du mois de novembre 1698, de dire qu'on auroit esgard à leur misère dans les collectes genérales qu'on feroit en faveur de tous les pauvres réfugiés, et comme V. HH. PP. ont déjà prononcé en faveur des suppliants pour avoir part aux collectes, puis que la dispensation de ces sacrés deniers dépend de la sage conduite de V. HH. PP. et ont droit en qualité qui précède de participer à *pro rata* desdites collectes, depuis que, par la grâce de Dieu, ils n'en sont pas plus indignes que ceux à qui Monsieur Derval a déjà assisté, et que les âmes pieuses et charitables qui ont contribué à cette collecte ont bien voulu que nous n'en fussions pas exclus, estant les domestiques de la foy et portant la croix de Jésus Christ avec autant de soubmission que nos frères qui ont esté secourus —

Cette raison, très hauts et très puissants seigneurs, nous ont obligés à vous envoier la présente requeste pour vous prier par la compassion de Dieu de nous tendre les mains dans leur grande misère où nous sommes aujourd'hui, persuadez que nous sommes, très hauts et très puissants seigneurs, de vos charité, et que ne souffrirez pas que cette collecte soit distribuée quand la présence de son Excellence Monsieur le comte d'Yssembourg et de Budinguen qui connoit les pauvres qui sont dans ses estats, ce qu'espérant, très hauts et très puissants seigneurs, de vostre équité et de votre piété exemplaire, nous pousserons nos plus ardentes prières pour votre prospérité et de vos puissants estats.

(*Signé*): J. G. DAUDET.
JACQUES DURANT.
JACOB ALCAYE.
YVAN PENANT.
ANTOINE FABRE.
DANIEL PRIN.
JACQUES GIRARDIN.
ESTHER BERNIESE.
J. LORTHION.

Roole des réfugiés français qui sont sortis de la France, du Palatinat, de la Suisse, et d'ailleurs et qui sont venus s'establir à Offenbach depuis le mois de juillet 1698 jusques au mois d'avril 1699, avec

l'approbation de S. E. monsieur le comte d'Yssembourg et de Budinguen et que Mons. Derval a exclus de la distribution qu'il a faite des collectes d'Angleterre, qui sont venu à Offenbach avant le mois de may 1699.

Daniel Prin, cordonnier de la ville de Sedan, avec sa femme et deux enfants, ont demeuré à Bâle deux ans comme il conste de leurs témoignages du 14 d'aoust, signé Franconie, ministre, et ont demeuré à Offenbach un an et ont été tous affligés d'une grande maladie depuis trois mois et ne sont pas encore restablis.

Monsieur *David de Calmetz*, capitaine de Languedoc, qui a commandé dans les troupes du roy d'Angleterre en Piémont, a demeuré à Offenbach depuis un an.

Monsieur *Matthieu de Simony, escuyer s[r] de Tournay*, maistre de verrerie du roy de France et des verreries du tul et de Ladoar dainerie (*sic*), pays du Perche en France et y demeurant, natif de la ville d'Allençon en Normandie, est venu de Suisse comme il apert par les attestations de Berne et de Bâle des 14 janvier et huit février 1698, comme il est justifié par le traité qu'il a fait avec S. E. Monseigneur le comte d'Ysembourg et de Budinguen pour y establir une manufacture de verrerie, de glaces, de miroirs et de carosse, laquelle estant establie donneroit à vivre à bien des pauvres réfugiés. Sa famille est composée de la dame de Tournay et d'une fille de six ans.

Monsieur *Jean-François des Marest*, gentilhomme de la ville de Rouen en Normandie, est venu de Suisse à Offenbach et y demeure depuis un an.

Julles Gaspard Daudet, orfebvre et graveur, est venu à Offenbach depuis un an venant de France et a retourné requérir sa femme à Strasbourg et sont arrivés à Offenbach depuis deux mois avec un aprentif; ils ont une fille de dix ans qu'ils n'ont pas peu retirer encore de Strasbourg.

Jacob Arcai et *Suzanne*, sa femme, chapellier de la ville de S[t]-Hypolite en Languedoc, ont demeuré à Hombourg l'espace de six ans comme il apert de son tesmoignage du 4[e] d'octobre 1698 signé Richer pasteur, il demeure à Offenbach depuis environ un an.

Jacques Durand et *Louise Coshen* sa femme, avec quatre petits enfants; ils sont sortis de Manhem le 27[e] mars 99 avec Marguerite Coshen la sœur de ladite Louise, comme il conste de leur attestation signé Ribaudeau, pasteur, ils ont demeuré à Offenbach depuis quatre mois, affligés de maladie et dans une grande nécessité.

Anthoine Fabre, perruquier, et *Jeanne Peirot*, sa femme, Vau-

doise, sont venus de Marbourg, comme il apert de leur témoignage du 27e may, et sont venus à Offenbach depuis quatre mois.

Jean Penan, cordonnier, et sa femme et trois enfans sont venus de Marbourg à Offenbach, où ils demeurent depuis quatre mois et ont esté affligés de maladie.

Jacques Jolly, sa femme et cinq enfans ont demeuré à Londres l'espace de deux ans, comme il conste de leurs témoignages du 21 février 99 signé Sattus et de Lamotte, ministre; ils sont à Offenbach d'environ pasque dernier.

Jean Lorthion, de Bergerac, sa femme et trois enfans et *Esther Dorée*, sa belle-mère, ont demeuré à Londres l'espace de quatre années, comme il conste de leurs témoignages du premier may 99 signé du Bordier et de la Rivière et demeuré à Offenbach depuis quatre mois.

Philippe Gailard, sa femme et un enfant, de Montauban, venus de Dansic où ils ont demeuré six ans, comme il conste par son témoignage du 9 février 99 signé Derman, ministre réfugié; il demeure à Offenbach depuis trois mois.

Marie Retournai de Dauphiné, a demeuré à Corsier près de Vevay environ huit ans; elle est sortie le 4 mars 97 comme il apert de son témoignage signé Doges, pasteur, elle a esté assistée à Francfort le premier de mars 99 et est à Offenbach depuis quelque temps.

Jean Robert, tisserant, et *Marie Remy*, sa femme, de Chaslon en Champagne, ont demeuré trois ans à Lausanne, comme il conste de leurs témoignages du 14 juin 98 signées de deux ministres; il y a six mois qu'ils demeurent à Offenbach avec un enfant de cinq ans, ils sont dans la nécessité, et *Françoise de Coste*, leur mère, fut incommodée des pieds et des mains.

André Targé, maréchal, de Dauphiné, a demeuré à Bonsuillar en Suisse, comme il apert de son témoignage du 9e septembre 98 et a demeuré à Manhem, et est arrrivé le cinqe juillet à Offenbach où il demeure.

(*Signé*) : Jacques Durand.
Yvong Penant.
Jacob Alcaye.
Anthoine Fabre.
Daniel Prin.
Jacques Girardin.
Esther Bernier.
J. Lorthion.

Il est à considérer que *Jules Gaspard Daudet* est arrivé icy avec sa famille samedy dernier, estant obligé de se retirer.

Verriers français dans la montagne du Taunus
(D'après les archives de l'État de Wiesbaden).

En Allemagne, l'industrie de la verrerie semble avoir été autrefois en rapport avec la richesse forestière du pays. Dans le Spessart et dans les territoires richement boisés de la Hesse, des fabriques de verreries florissaient déjà au XVI[e] siècle. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que pour le Taunus, qui n'est pas très éloigné de ces territoires et qui n'est pas moins riche en forêts, les traces les plus anciennes de cette industrie ne datent que du XVII[e] siècle.

D'après nos documents, il y avait à cette époque, près du village d'Oberems, dans le comté de Nassau-Idstein une verrerie. A une lieue environ de cette fabrique se trouvait une seconde verrerie dans le territoire de l'électeur de Mayence. Cette verrerie, située dans le voisinage de Kœnigstein[1], est mentionnée pour la première fois en 1650; elle fut reconstruite en 1695, les amodiateurs qui avaient occupé la fabrique jusqu'alors, n'ayant pas fait leurs affaires. En 1698, un certain Georges Frédéric Berninger, fonctionnaire électoral, envoya de Francfort à l'archevêque Anselme François (issu de la famille des barons d'Ingelheim, devenus plus tard comtes) un mémoire qui lui avait été remis par un réfugié français. Dans ce mémoire, le gentilhomme réfugié « Mathieu de Simony, sieur de Tournay, maître de verrerie du roi de France, et depuis, en Allemagne, des électeurs du Palatinat et de Brandebourg » remontre à l'électeur de Mayence « qu'il a trouvé par ses veilles et grandes dépenses le secret des rouge et violet clairs qui faisoient le plus bel ornement de l'orfèvrerie, qu'en même temps il a découvert le secret de produire l'émail d'orfèvre, que les orfèvres étaient obligés jus-

1. Cette petite ville avait passé à l'extinction de la famille des comtes de Kœnigstein, en 1535, par suite de mariage, en possession des comtes de Stolberg. En 1581, la ville ainsi que tout le comté furent occupés par l'archevêque de Mayence, qui les avait considérés comme fief ouvert de l'empire, et depuis ce temps-là, ils formèrent pendant deux siècles l'objet d'une contestation en justice entre les comtes de Stolberg et les électeurs de Mayence. C'est la même ville de Kœnigstein dont le fort avait été pris dans la guerre de la succession d'Autriche en 1745, par le marquis de Mallebois, et qui joua plus tard encore un certain rôle dans les guerres de la Révolution. La garnison électorale l'avait livrée en 1792, au général français Neuwinger; là-dessus, ville et place forte furent assiégées pendant trois mois par les Allemands qui s'en emparèrent le 8 mars 1793. La ville fut reprise le 28 juillet 1796 par le général Marceau et les Français en firent sauter les fortifications. Il existe encore des plans du fort, levés en 1790 par Mangin, un Français attaché comme officier du génie au service de l'archevêque de Mayence.

qu'alors de faire venir de Venise; que pour cela et pour la continuation de ses travaux dans l'art de la verrerie, le roi l'a chargé, par lettres patentes du 2 mai 1685, de la surintendance de toutes mines, avec une pension de 200 livres. » Simony prétend de plus avoir découvert le secret de fabriquer du cristal et différentes pierres précieuses; il dit qu'il peut aussi faire des glaces de miroir d'une hauteur de 7 à 8 pieds plus belles et plus blanches que celles de Venise, enfin qu'il s'entend aussi à la fabrication de la porcelaine. Il ajoute que les persécutions dont il avait été l'objet en France l'avaient forcé de passer en Hollande, que de là il avait passé à la cour palatine, qu'on l'avait invité à revenir en France en lui offrant la permission de pratiquer librement la religion réformée, 4,000 livres de pension et la restitution de ses biens, mais qu'il s'était vendu[1] au Hanovre; que de là il s'était établi dans le Brandebourg, où il avait fait des expériences en 1693. Simony cite comme témoins de son séjour dans ce pays M. de Merian, conseiller d'État et un certain de Schmettau. Nous apprenons encore par ce mémoire que dans un voyage que Simony avait fait en Suisse, il s'était arrêté pour quelque temps à Bayreuth. Après avoir fait allusion au grand cas qu'on faisait des maîtres de verrerie en Angleterre, en Hollande, à Bruxelles et à Liège, où, selon lui, ils avaient des maisons à eux et d'importants privilèges, il expose à l'électeur son intention « d'établir à Mayence une manufacture de cristal blanc, où l'on fabriquerait des verres à boire et toutes sortes de vases et d'ustensiles, du cristal de différentes couleurs, des émaux aussi clairs qu'épais, des vitres qui avaient les mêmes couleurs que celles des anciennes églises, des glaces de miroir et de carrosse. En vue de ce projet il demande une maison, certaines « libertés » et un privilège exclusif à lui.

Quoique les libertés que Simony demandait ne lui fussent pas accordées, il obtint qu'on lui cédât la nouvelle verrerie près de Kœnigstein. Nous l'y trouvons en 1698 avec son associé Jean Roch de Torné, qui demande à l'électeur, en faveur de Simony, un certificat constatant « que Son Altesse Electorale est contente du verre de différentes espèces et couleurs que Simony a fabriqué dans la verrerie de Kœnigstein » avec la mention expresse « des qualités et des couleurs de ce verre ».

Nous apprenons par un certan Hans Georges Gundlach, qui avait été six ans au service de l'électeur de Brandebourg, et qui avait passé en voyage par Kœnigstein, que Torné avait fait essuyer à l'électeur de Brandebourg une perte de 29,000 écus; que pour cela Torné avait été forcé de quitter ce pays. Gundlach, membre d'une

1. Ne faut-il pas lire *rendu* ?

famille de verriers, autrefois très répandue dans le centre de l'Allemagne, avait quitté Berlin parce que la surintendance des verriers avait été conférée à un orfèvre de Copenhague. Il prétend que Torné emploie trop d'antimoine et d'arsenic dans la fabrication du verre; que ce verre ne soutiendrait pas l'épreuve du refroidissement, et qu'il se fêlerait; il prétend, de plus, que la couleur bleue des verres minces ne tient pas.

Simony fabriquait un verre jaune (« topaze ») qu'il estimait avoir plus de valeur que de l'argent.

Parmi les matériaux employés dans notre verrerie se trouvent mentionnés : 200 livres de salpêtre, 600 livres de sable, 200 livres de soude d'Espagne (à 10 écus le quintal), 100 livres de minium, 100 livres de céruse; du vinaigre de vin rouge, de l'alun, du tartre brut, du sel de verre, du sel ammoniac et de la magnésie qu'on achetait chez un droguiste, Bansa, à Francfort. Une forêt, près de Hombourg, fournissait du sable, des glaisières, près de Coblence, fournissaient de l'argile pour les creusets. Pendant trois semaines on consommait 31 toises de bois pour un seul fourneau. La fabrique employait huit ouvriers.

Il semble que notre verrerie n'ait pas existé longtemps.

ERNEST ZAÏS.

Les informations ainsi réunies sur Mathieu de Simony, sieur de Tournay, né à Alençon, maître verrier dans le Perche, chargé par lettres patentes du 2 mai 1685 de la surintendance des mines du roi de France, sont assez précises, pour qu'il doive être possible de les compléter tôt ou tard. Il ne m'a malheureusement pas été possible d'identifier la localité du Perche où étaient, d'après le « rolle », les « verreries du Tul et de Ladoar dainerie ». C'est sans doute un lieu dit dans une des forêts de cette région appartenant à l'Eure-et-Loir, à l'Orne et à la Sarthe. J'ai trouvé, dans le Dictionnaire topographique d'Eure-et-Loir, un bois de Lantinerie, commune de Louvillier-les-Perches, mais ce nom ne rappelle que de loin celui que le rédacteur du « rolle » a évidemment transcrit « par ouï dire »[1].

N. W.

---

1. M. le pasteur Lehr, de Chartres, pense qu'au lieu de le *Tul*, il faut lire le *Teil*. Il y avait, aux environs une *verrerie* et une *bouteillerie*, d'après la carte de Cassini, plus un lieu appelé la *Hardonnière*, à proximité d'un petit bois non loin de *Ceton*, entre le Theil et *Coudray-au-Perche* (Eure-et-Loir).

Mélanges

LA MARCHE DES CAMISARDS

En 1723 parut, à Haarlem, chez la veuve de Hermanus et son fils Aäron Van Hulkenroi, la deuxième édition d'un chansonnier : J. van Elsland, *Gezangen, of het vrolyk gezelschap der negen zanggodinnen* (*Chansons, ou la joyeuse compagnie des neuf muses*). Les mélodies de ce recueil nous font connaître les airs à la mode au commencement du XVIIIe siècle dans la petite bourgeoisie hollandaise. A la page 62 on y remarque un *Bruilofts drinklied* (*Chant de noce*), qui se chantait sur l'air de *Mars de Kamizarts*, c'est-à-dire de la *Marche des Camisards*, avec la remarque, *Franse manier* (*à la française*). Voici cette marche :



Cet air se trouve sans doute déjà dans la première édition de ce chansonnier, que je n'ai malheureusement pu voir, mais qui parut, selon M. Govaerts (*Histoire et bibliographie musicale des Pays-Bas*, Anvers 1880, n° 1016), en 1717. On peut donc supposer que cette marche des Camisards est réellement contemporaine de la célèbre guerre des Camisards, ou insurgés Cévenols contre Louis XIV. Dans tous les cas, le fait que le premier texte *imprimé*, avec une date certaine, que nous en connaissions est postérieur de quinze ou vingt ans

aux années 1702-1704, ne prouve pas qu'il n'y ait pas eu une notation antérieure, soit dans un imprimé, soit dans un manuscrit, et ne s'oppose nullement à cette hypothèse.

J'ai eu l'occasion récemment, à propos de l'accession au trône de S. M. la reine des Pays-Bas, de publier un recueil de seize marches militaires en usage dans l'armée des Provinces-Unies au commencement du XVIII[e] siècle, et d'y joindre une étude sur l'emploi de ces marches (*Tÿdschrift voor Noord Nederlands muziekgeschiedenis*). Je n'ai pu démontrer d'une manière irréfutable, mais il est très vraisemblable, que ces marches se sont répandues dans l'armée de Guillaume III, grâce aux officiers huguenots réfugiés aux Pays-Bas après la Révocation. La guerre de la succession d'Espagne (1702-1713) a popularisé ces airs, et nous en connaissons d'autres, également d'origine française, qui étaient alors à la mode en Hollande. En 1723 la marche en question avait été transcrite sur le cylindre du carillon d'Alkmaar qui la faisait entendre toutes les heures, du 26 avril au 14 juin. On la trouve aussi : 1° dans le recueil *Oude en nieuwe hollantse boeren lietjes en contredansen* (*Chansons et contredanses de paysans hollandais, anciennes et nouvelles*), Amsterdam, Estienne Roger, s. d., t. IV, n° 249, sous le nom de *Lammert binnen* (*Lambert en dehors*); — 2° dans un recueil manuscrit du commencement du XVIII[e] siècle, propriété de la Société de l'histoire de la musique aux Pays-Bas, où elle porte le nom de *O hoe soet is de bruit* (*Oh ! qu'elle est douce la fiancée*), premières lignes du *texte* de la marche dans le chansonnier de Van Elsland; — enfin 3° dans un autre recueil manuscrit, également du XVIII[e] siècle, et appartenant à la même Société, où elle porte le titre de *De duivel op één been* (*Le diable sur une jambe*).

Le recueil *Oude en nieuwe hollantse boeren lietjes en contredansen* parut en treize tomes chez Étienne Roger. Quoiqu'aucun de ces tomes ne porte de date, ils parurent tous avant 1717[1]. Chaque tome a sur le titre un numéro correspondant évidemment avec ceux du catalogue général de l'éditeur. Le

1. En cette année, en effet, Roger s'associa avec son gendre *Michel-Charles Le Cène* (Voy. mon article dans le *Bull. de la Commission pour l'Hist. des Églises wallonnes*, t. VI, p. 212).

tome IV a pour numéro 45, les tomes suivants des numéros entre 46 et 56, ce dernier étant celui du tome XIII. Il est donc évident que le tome IV a paru relativement longtemps avant l'année 1717, peut-être en 1714. Il est clair aussi que pour être admise dans ce recueil, et cela sous un autre titre (*Lammert binnen*), la marche des Camisards devait être connue depuis quelque temps déjà en Hollande, mettons depuis 1710, par exemple. Et il tombe sous le sens qu'elle existait avant cette date qui serait approximativement celle de son apparition en Hollande. Rien ne s'oppose donc à ce que nous considérions cette marche comme contemporaine de la guerre des Camisards.

Ajoutons quelques remarques au sujet de la musique de cette marche. Les marches modernes se composent généralement d'un nombre pair de strophes rythmées, composées elles-mêmes d'un nombre pair de mesures. Or la marche des Camisards ne contient que trois strophes rythmées renfermant chacune trois mesures, c'est-à-dire que tout y est en nombre impair. On va voir que, loin de contredire notre hypothèse, ce fait est, au contraire, de nature à la confirmer. Voici ce que nous lisons dans *les Rêveries ou mémoires sur l'art de la guerre* (La Haye, P. Gosse j[r], 1756, p. 24) de Maurice de Saxe qui, en 1720, avait été nommé maréchal de camp au service de la France et que Frédéric le Grand a appelé le Turenne du siècle de Louis XV :

« Le moyen de remedier à tous ces inconveniens & à d'autres qui en résultent qui sont d'une bien plus grande consequence, est cependant bien simple, puis que la nature le dicte. Le dirai-je ce grand mot en quoi consiste tout le secret de l'art & qui va sans doute paroitre ridicule ? *Faites les marcher en Cadence*[1]. Voilà tout le secret, & c'est le Pas militaire des Romains. C'est pourquoi les marches sont institué & pourquoi on bat la Caisse. C'est ce qu'on appelle *Tact*, & c'est ce que personne ne sait & dont personne ne s'avise : avec cela vous ferez marcher vite & lentement comme vous voudrez; votre queuë ne trainera jamais; tous les Soldats iront du même pied; les conversions se feront ensemble avec celerité & grâce; les jambes de vos

1. « Le pas cadencé ou mesuré est aujourd'hui le même que celui des troupes prussiennes. » (Note de l'édition de 1756.)

Soldats ne se brouilleront pas ; vous ne serez pas obligé d'arrêter à chaque conversion pour faire repartir du même pied, & vos Soldats ne se fatigueront pas le quart de ce qu'ils font à présent. »

Ce passage prouve qu'au commencement du XVIII[e] siècle les soldats ne marchaient pas en cadence, c'est-à-dire que chaque soldat partait *ad libitum* du pied droit ou du pied gauche, et que dans un bataillon en marche on pouvait voir, à ce point de vue, la plus grande variété. Le célèbre musicien de Hambourg, Mattheson, démontre (*Kern melodischer Wissenschaft*, Hamburg, 1737, p. 113), que, vers 1730, on employait, dans l'armée allemande, des marches à mesures impaires. Il n'y aurait donc rien de surprenant à ce que le même fait eût lieu avant cette date dans les armées françaises. On jouait, du reste, dans ces dernières, des marches encore plus irrégulièrement construites que celle des Camisards, par exemple celle de *Villars*[1] et une *marche française*[2], la dernière, à strophes en nombre impair et à mesures en nombre pair. Mais il y a aussi la *Marche de Boufflers*[3], le commandant de Lille assiégé en 1708 par le prince Jean-Guillaume Friso et la *Marche du Garde le roy*[4], à strophes et mesures en nombre pair. Cette dernière marche est sans doute moins ancienne que celle des Camisards. Dans le recueil de Van Elsland (p. 104), elle est appelée *Chanson pour le couronnement de Louis XV à Rheims*, 25 octobre 1722, ce qui permet de supposer qu'elle est de cette époque. Or cet air étant régulièrement construit nous reporte à une date antérieure pour celui intitulé *Marche des Camisards* où ces règles de composition n'ont pas encore été observées[5].

1. *Oude en nieuwe hollantse boeren lietjes en contredansen*, Amst., P. Mortier, s. d., t. V, n[os] 352 et 353.

2. Notée dans un troisième recueil manuscrit (avec la date de 1740), propriété de la Société déjà citée.

3. *Oude en nieuwe hollantse boeren lietjes en contredansen*, Amst., Roger, t. V, n° 368.

4. Récemment j'ai acquis pour la Bibliothèque communale de Haarlem un exemplaire de la première édition, de 1717, du chansonnier de Van Elsland. On n'y trouve pas la *Marche du Garde le Roy*, ce qui peut être un indice en faveur de ma supposition que cette marche date d'environ 1720. La *Marche des Camisards* s'y trouve à la page 67; elle y est conforme à la rédaction de la seconde édition du chansonnier.

5. On pourrait remarquer aussi que les Camisards étaient des bergers

Ces remarques musicales nous amènent donc à la même conclusion que les remarques bibliographiques, savoir que la *Marche des Camisards* est très probablement contemporaine des redoutables soldats de Cavalier ou de Laporte.

J.-W. ENSCHEDÉ.

Haarlem.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

La religion d'Ambroise Paré à propos de recherches récentes.

Il y a des questions que dans certains milieux on rouvre périodiquement, pour les discuter comme si elles n'avaient pas été déjà résolues. Celle que je viens d'inscrire en tête de ces lignes est du nombre. On comprend aisément pourquoi : Ambroise Paré est le père de la chirurgie moderne et un peu de la médecine en tant que science expérimentale. C'est une gloire nationale très pure, car le caractère de l'éminent praticien était à la hauteur de son talent hors ligne. Or il ne faut pas qu'on puisse soutenir que le plus grand chirurgien français du XVIe siècle était huguenot, car il est entendu que tous ces huguenots, en France surtout, étaient, ou des étrangers, ou des individus de mœurs aussi peu avouables que le furent, selon le catéchisme catholique, celles des Réformateurs.

On sait que les frères Haag consacrèrent à Ambroise Paré un long article, dans la *France protestante* (VIII, 124-143). Cet article, écrit en 1858, se bornait à résumer et à préciser la belle biographie que M. J.-F. Malgaigne avait placée en tête de son *Histoire de la chirurgie en Occident* (1840). Celui-ci avait commencé par mettre en doute le témoignage de Brantôme et de Sully, deux contemporains de Paré, qui le représentaient formellement comme huguenot. Mais, après avoir lu les œuvres du grand chirurgien, son éminent successeur avait loyalement reconnu que les idées et le langage religieux de Paré étaient, sans aucun doute, ceux d'un huguenot du XVIe siècle. Les frères Haag firent remarquer, en outre, qu'il n'y avait absolument aucune raison pour infirmer le témoignage de Brantôme,

et des paysans insurgés; si réellement la marche a été composée par l'un d'entre eux, il était certainement peu familiarisé avec les règles de l'art musical (*Réd.*).

catholique peu favorable aux hérétiques de son temps, et de Sully, huguenot, mais fort peu bienveillant pour ses coreligionnaires; enfin que, dans un de ses livres, Paré était allé jusqu'à invoquer l'autorité d'un ouvrage notoirement excommunié, de du Plessis-Mornay, ce qu'un catholique n'aurait certainement pas fait à cette époque.

Ces conclusions, auxquelles rien ne pouvait être opposé, auraient pu être fortifiées encore, si les frères Haag avaient tiré d'un passage des œuvres d'A. Paré tout le parti qu'on en pouvait tirer. C'est celui où Paré raconte que pendant la première guerre de religion, après la prise de Rouen, se trouvant à table avec « quelques-« uns qui le hayoient à mort pour la Religion, on lui présenta des « choux, où il y avoit du sublimé ou arsenic [1] » dont il réussit à se préserver lorsqu'il en eut goûté. Ce passage, à lui seul, est formel, car quiconque a lu des auteurs du XVIe siècle, sait qu'à moins de réserve expresse, cette locution « être de la Religion » signifie toujours et partout être huguenot.

Or, dix ans plus tard, en 1867, ces conclusions furent attaquées par M. A. Jal, dans son *Dictionnaire critique*. « Paré, s'écrie-t-il, « était catholique, et l'on verra par combien d'actes authentiques je « le prouve. » Et, en effet, Jal faisait connaître pour la première fois vingt-cinq actes de baptême, mariage ou inhumation inscrits par les curés de Saint-André-des-Arcs sur les registres de leur paroisse à partir de 1545, et tous relatifs à Paré ou à sa famille. M. Jal, dans son triomphe, n'oubliait qu'un fait, c'est que, pendant tout le XVIe siècle, jamais le culte huguenot n'avait été toléré à Paris, et que s'il y eut çà et là quelques prêches publics dans la capitale, ils n'y purent avoir lieu qu'exceptionnellement et pour très peu de temps. En conséquence, à moins d'exposer leurs enfants à la bâtardise, ou de renoncer à toute sépulture, les huguenots parisiens étaient alors obligés de recourir aux curés pour leurs baptêmes, mariages et sépultures. C'est ce que M. Henri Bordier fit remarquer à M. Jal, dans deux articles critiques, pénétrants, qui n'ont rien perdu de leur valeur (*Bulletin*, XVII, 1868, 175 et 246).

On pourrait y ajouter une simple remarque : c'est que si nous n'étions autorisés à compter comme huguenots que les Parisiens pour lesquels il existe des actes de baptême, mariage ou sépulture huguenots, il nous faudrait conclure qu'au XVIe siècle *il n'y eut pas de Parisiens huguenots*. Bien qu'il soit, en effet, certain que les pas-

1. Paré, III, 723, *Voyage de Rouen*.

teurs qui exerçaient secrètement leur ministère à Paris dans les quarante dernières années de ce siècle, ne se bornèrent pas à des prêches, mais baptisèrent et marièrent aussi occasionnellement leurs ouailles, aucun registre de ces actes n'est parvenu jusqu'à nous. Lorsqu'avant les incendies de la Commune qui détruisirent l'état civil parisien, MM. Haag, Read, Delaborde, etc., parcoururent et dépouillèrent les registres de l'état civil huguenot, ils n'en trouvèrent aucun remontant au XVIe siècle. Et cela était naturel puisque les protestants parisiens ne furent légalement autorisés à avoir un culte public, à Grigny, Ablon, puis Charenton, que par l'édit de Nantes. Désormais, tout argument tiré contre un d'entre eux du fait qu'on a découvert qu'il avait été baptisé, marié ou inhumé par les soins d'un curé, est caduc.

Malgré la démonstration de M. H. Bordier, la thèse de M. A. Jal fut reprise en 1879, mais sans argument nouveau, par un Dr E. Turner, qui, dans la *Gazette hebdomadaire de Médecine et de Chirurgie* du 16 mai au 27 juin de cette année, inséra une série d'articles intéressants seulement au point de vue de la bibliographie d'A. Paré. Mais en 1881, les arguments de MM. Haag et Bordier furent une fois de plus rassemblés et publiés par M. O. Douen, dans l'article Paré de l'*Encyclopédie des sciences religieuses* (X, 193-199).

La question en était là, lorsqu'en 1885 parut *Ambroise Paré d'après de nouveaux documents découverts aux Archives nationales et des papiers de famille*, par le Dr Le Paulmier (avec un portrait inédit de Paré, petit in-4° de 419 p. Paris, Charavay). Ce livre, dont les pièces justificatives en grand nombre avaient été découvertes et recueillies par M. Emile Campardon, a complètement renouvelé la biographie d'Ambroise Paré. Il a fixé aussi définitivement la question de la religion du célèbre chirurgien. Après avoir reconnu loyalement que le passage ci-dessus emprunté au *Voyage de Rouen* « fournit la « preuve évidente que Paré appartenait à la religion réformée » (p. 62), le nouveau biographe le confirme (p. 80) par un extrait jusque-là inédit d'un mémoire publié par A. Paré en réponse aux attaques de la Faculté de médecine contre l'édition de 1575 de ses *Œuvres*. Dans ce Mémoire, Paré dit, en effet, « ... ce mot — Religion « — a esté cité par moy pour ne me glorifier avoir suivi telle opi- « nion... et moins en intention de monstrer que ceux qui suivent « la saincte Eglise Catholique et Romaine, abusent de moyens illi- « cites pour se deffaire de leurs ennemis... » Non seulement ce passage établit péremptoirement que le mot de Religion doit être pris dans le sens de Protestantisme, mais il renverse aussi l'hypo-

thèse d'après laquelle Paré aurait été protestant au début des guerres de religion et serait redevenu catholique après la Saint-Barthélemy.

Pourtant la théorie de Jal trouve encore des avocats. Un M. Paul Valet a publié l'année dernière, dans le *Parisien de Paris* (17 et 24 juillet) des *Recherches historiques sur Ambroise Paré* insérées depuis lors dans le 1er volume du *Bulletin de la Montagne Sainte-Geneviève et ses abords*. L'auteur prétend d'abord que le récit de la tentative d'empoisonnement après le siège de Rouen ne prouve rien : « Nous « voyons bien, dans ce récit, que « quelques-uns le hayoient à mort « pour la religion », mais quels étaient-ils ? catholiques ou hugue- « nots ? Paré ne prend pas la peine de nous renseigner... » On voit que M. P. Valet ignore l'explication que A. Paré donnait lui-même, en 1575, de ce mot religion, explication superflue d'ailleurs pour qui a pratiqué le français du xvie siècle. Notre auteur ajoute : « Nous allons clore le débat et mettre sous les yeux du lecteur la « preuve qu'Ambroise Paré était catholique. » — Suivent... deux actes de baptême, du 9 avril 1553 (St-André-des-Arcs), et du 21 mars 1578 (Saint-Barthélemi) où A. Paré est l'un des deux parrains. Cette idée de tirer un argument de la présence de Paré comme parrain à un baptême en 1553, époque où il n'y avait pas encore à Paris d'Église protestante organisée, même clandestinement, et en 1578, où cette Église venait d'être violemment anéantie par la Saint-Barthélemy, vous étonne ? Ecoutez M. P. Valet :

« Le baptême des enfants de Paré, leur inhumation dans l'église « Saint-André-des-Arcs ou dans le cimetière y attenant, son[1] mariage « à Saint-Séverin, son inhumation au bas de la nef, près le clocher « qui s'élevait au milieu de l'église[2], c'est-à-dire à une place d'hon- « neur, tout cela ne suffirait pas à nous convaincre, mais ces deux « actes de baptême nous semblent un argument décisif. Comment « admettre que Paré, qui était d'une profonde piété, ainsi qu'en « témoignent ses écrits, pût être protestant et venir tenir des enfants « sur les fonts de baptême de l'église Saint-André-des-Arcs, sa pa- « roisse ?

« Qu'un protestant fasse entrer ses enfants dans le sein de l'Église « catholique ; qu'à la dernière heure, alors que les affres de la mort « obscurcissent son cerveau, paralysent sa volonté, il répudie la « croyance de toute sa vie : — à la rigueur cela peut s'admettre, et « nous comprenons qu'un doute puisse subsister. Mais que, durant

1. Intercalez second.
2. Ajoutez Saint-André-des-Arcs, car c'est dans cette église et non à Saint-Séverin qu'A. Paré fut inhumé le 22 décembre 1590, à l'age de 80 ans.

« sa vie, en pleine santé, sain de corps et d'esprit, d'un caractère « généreux et d'un esprit libre, ce protestant, reniant sa foi, fasse « acte d'adhésion à la religion catholique et récite devant l'officiant « le Symbole, reconnaissance solennelle de la souveraineté de l'Église « catholique, apostolique et romaine, — voilà ce que nous ne pou- « vons admettre lorsqu'il s'agit d'Ambroise Paré. Il eût fallu, pour « cela, qu'il cachât sa véritable religion et trompât le prêtre. »

On voit le rôle étonnant que jouent certains... préjugés chez des hommes qui font des recherches historiques et aspirent à redresser les erreurs de leurs devanciers. Ainsi un huguenot ne peut assister comme parrain à un baptême catholique sans renier sa foi et faire acte d'adhésion à la « religion catholique »; — et la récitation du Symbole — de ce Symbole qui a toujours été lu dans le culte public protestant — est la « reconnaissance solennelle de la souveraineté « de l'Église catholique, apostolique et romaine! » — A ce compte-là, non seulement un nombre infini de huguenots d'autrefois ont apostasié sans s'en douter, mais presque tous les protestants qui ont écouté dans le recueillement la lecture publique du Symbole, et l'ont mentalement répété en l'écoutant, sont catholiques, apostoliques et romains sans le savoir! — Et voilà comment on découvre des preuves « décisives », et comment des sociétés historiques se fondent, à Paris, pour nous apporter des documents et des arguments nouveaux! N. WEISS.

SÉANCES DU COMITÉ

10 janvier 1899.

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. Bonet-Maury, J. Gaufrès, A. Lods, E. Stroehlin, Ch. Waddington et N. Weiss. MM. F. Kuhn et F. Puaux se font excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le président rappelle la mort de notre président honoraire qui fut le réel fondateur de notre Société, M. Charles Read. Il assistait si régulièrement à nos séances dans ces dernières années, et s'intéressait si directement à tout ce que nous faisions qu'on sentait bien que cette œuvre tenait la première place dans ses souvenirs de 1852. Grâce à l'impulsion qu'il lui a donnée et aux concours qu'il a rassemblés, la Société d'Histoire du Protestantisme français a prospéré, et nous n'avons qu'à nous inspirer de ce qu'il

a fait pour que cette prospérité soit durable. Un hommage ému est dû aussi à M. F. Lichtenberger, doyen de la Faculté de théologie protestante de Paris qui faisait partie de notre comité depuis 1880 et qui a fait une si large place à notre histoire dans son *Encyclopédie des sciences religieuses*. Il est temps que nous songions à combler tous ces vides en nous adjoignant des forces nouvelles.

Puis M. le président dit que le sujet le plus important à l'ordre du jour, c'est l'assemblée générale du mois de février prochain. Il lui semble que celui qui pourrait le mieux parler de notre fondateur, c'est notre vice-président, M. Charles Waddington, qui fut son contemporain. M. Ch. Waddington consent à présider la séance du mois de février. Quant aux orateurs qui devront y prendre la parole, M. Ch. Gide s'est récusé comme incompétent. M. F. de Schickler fait appel à MM. A. Lods et N. Weiss. Le premier veut bien se charger de préparer un travail sur les difficultés que rencontra l'édit de Nantes au Parlement de Paris. M. Weiss tâchera de réunir quelques renseignements nouveaux sur les maisons parisiennes où eurent lieu des prêches huguenots clandestins avant l'édit de Nantes qui autorisa le culte protestant à Grigny. M. Bonet-Maury veut bien se renseigner sur les mélodies de certains Noëls huguenots qui ont été cités dans le *Ménestrel* du 6 novembre et du 4 décembre 1898 et qui pourraient être, si elles étaient connues, étudiées en vue de l'assemblée générale, et il offre, s'il en est besoin, une notice sur la reconstitution du culte protestant à Paris après l'édit de Nantes.

Bibliothèque. — M. F. Teissier lui envoie un volume ayant appartenu à Rabaut de Saint-Étienne, et les *Mémoires inédits d'André Delort sur la ville de Montpellier au* XVII*e siècle* (1621-1693), 2 vol. in-8°, 1876. — M. le président dépose entre autres, *Arrêtés relatifs au licentiement des prêtres et ministres protestants dans la Lozère et le Gard à compter du 20 prairial an second de la R. F.; — Éloge de notre grand Dieu et sauveur Jésus Christ*, par Pierre de Guigues, Montbelliard, 1676; et deux volumes de F. Lambert d'Avignon.

AVIS concernant l'assemblée générale de la Société. — Conformément à la décision du Comité du 14 février, cette assemblée générale, à laquelle tous nos lecteurs sont cordialement invités, se tiendra *à Paris, au temple de l'Oratoire*, 147, rue Saint-Honoré, *le mardi soir 28 février 1899, à huit heures*, en mémoire de l'enregistrement, par le parlement de Paris, de l'édit de Nantes, le 25 février 1599. M. Charles Waddington, membre de l'Institut et vice-président de notre Société, présidera cette séance exceptionnelle, au cours de laquelle MM. A. Lods et N. Weiss prendront la parole.

Le Gérant : FISCHBACHER.

5546. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — MOTTEROZ, directeur.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont deux exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont un exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE

EM. COMBA. — **Histoire des Vaudois.** Nouvelle édition complète, avec cartes géographiques et gravures. *Introduction.* Un volume de XVI-208 pages in-18. Paris, Fischbacher; Florence, librairie Claudienne, 1898.

Dr M. GLOSSNER. — **Savonarola als Apologet und Philosoph.** Eine philosophiegeschichtliche Studie. Une brochure de 123 pages in-8. Paderborn, Druck und Verlag von Ferdinand Schöningh, 1898.

A. HEUS. — **Le cléricalisme,** conférence populaire prononcée à Jemappes. Huitième mille. Une brochure de 16 pages in-8. Chez l'auteur, à Jemappes (Hainaut-Belgique).

M.-J. GAUFRÈS. — **La corruption de la jeunesse par la presse pornographique.** Une brochure de 30 pages petit in-8. Saint-Étienne, au bureau du *Relèvement social*, 1897.

C.-G. CHAVANNES. — **Qu'est-ce qu'une Église?** Étude d'histoire chrétienne. Une brochure de 97 pages in-18. Paris, Fischbacher, 1897.

PAUL FARGUES. — **Jérémie,** essai poétique. Une brochure de 32 pages petit in-8. Le Mans, 1898.

R. DE C[AZENOVE]. — **Les Crès de Bouscardon,** mœurs et paysages cévenols. Une brochure de 47 pages petit in-8, illustrées. Paris, E. Dumont; Lyon, Bernoux et Cumin, 1898.

CHARLES MONVERT. — **Histoire de la fondation de l'Église évangélique neuchateloise indépendante de l'État** publiée par le synode de cette Église à l'occasion du 25e anniversaire de sa fondation. Un volume de 312 pages petit in-8. Neuchâtel, Attinger frères, 1898.

J. et Cie. — **Une famille de nouveaux convertis en Cévennes** (1685-1787). Un volume de 192 pages in-8. Audincourt, imprimerie Charles Jacot et Cie, 1899.

5546. — L.-Imprimeries réunies, 7, rue Saint-Benoît, 7. — MOTTEROZ, directeur.

48e ANNÉE. — 1899

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 *et* 1889

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

(mensuel)

QUATRIÈME SÉRIE. — HUITIÈME ANNÉE

Nos 3 et 4. — 15 Mars-15 Avril 1899



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1899

SOMMAIRE

AVIS. — Un certain nombre d'exemplaires de ce numéro exceptionnel ont été tirés à part sur beau papier, comme complément du ***Troisième centenaire de l'édit de Nantes en Amérique et en France***. On pourra se les procurer, 54, rue des Saints-Pères, au prix de 2 fr. 50.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 1 fr. 25, et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

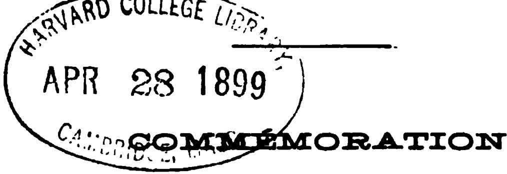
Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS



COMMÉMORATION

DE

L'ENREGISTREMENT DE L'ÉDIT DE NANTES

PAR LE PARLEMENT DE PARIS

(25 février 1599)

L'Édit signé à Nantes en avril et mai 1598 ne pouvait être appliqué que lorsque les parlements l'avaient enregistré. De là l'espoir du pape et du clergé catholique — autorisé par l'esprit réactionnaire de ces grands corps judiciaires — que la nouvelle loi ne serait jamais sérieusement exécutée; de là aussi l'importance capitale de l'enregistrement arraché au parlement de Paris par Henri IV lui-même. De là enfin le devoir pour l'Église réformée de Paris qui, sous l'ancienne monarchie n'aurait jamais eu d'existence légale sans cet enregistrement, d'en commémorer la date trois fois séculaire. Cette commémoration a eu lieu au temple de l'Oratoire, situé tout près du Louvre où, le 7 juin 1598, Catherine de Bourbon avait fait faire un service d'actions de grâces après la signature de l'Édit, — et à deux pas de l'ancienne rue du Coq où longtemps avant cette signature s'étaient tenus des cultes huguenots clandestins.

Le mardi 28 février 1899, à huit heures du soir, une nombreuse assemblée remplissait à peu près tout le bas de la vaste nef du temple. MM. Ch. Waddington, membre de l'Institut, vice-président de la Société et président de la séance, G. Bonet-Maury, J. Gaufrès, A. Lods, F. Puaux, A. Réville et N. Weiss, membres du Comité, prennent place sur l'estrade devant la chaire, avec M. le pasteur G. Appia qui ouvre la séance par la prière. On remarque dans l'as-

semblée M. le président F. de Schickler, MM. les pasteurs J. Bouvier, J. Cerisier, E. Coquerel, E. Fontanès, J. Goguel, A. Gout, R. Labeille, E. Lacheret, H. Paumier, président du Consistoire, etc.

Après le chant, par l'assemblée, de deux strophes du cantique de Luther, *C'est un rempart que notre Dieu*, M. Charles Waddington, membre de l'Institut, un des deux seuls survivants de l'époque de la fondation de la Société, nous entretient avec beaucoup d'entrain, de cette époque et du fondateur, M. Ch. Read, mort il y a deux mois. Il proclame ensuite les noms des trois nouveaux membres élus par le Comité, MM. le pasteur *Paul de Félice*, le professeur *Rodolphe Reuss*, et *Auguste Sabatier*, doyen de la Faculté de théologie protestante de Paris. Le chœur de l'Oratoire chante *l'Ave verum* de Mozart, puis M. Armand Lods lit d'une voix claire son étude sur l'*édit de Nantes devant le parlement de Paris.* Le chœur nous fait entendre deux strophes du psaume XXIV qui fut entonné au Louvre au début du service du 7 juin 1598[1]. Les paroles de Clément Marot ont été chantées telles que Claude Goudimel les avait harmonisées. Le secrétaire de la Société a enfin donné communication de ses notes topographiques et historiques sur les *lieux d'assemblées huguenotes à Paris avant l'édit de Nantes.*

La séance a été levée après le chant d'un chœur de Judas Macchabée, les remerciements du président aux chanteurs, et la prière de M. le pasteur A. Gout.

N. W.

1. Voy. plus loin, p. 160.

ALLOCUTION DU PRÉSIDENT

Messieurs,

Depuis 1894, la Société de l'Histoire du Protestantisme français n'a pas tenu à Paris son assemblée générale. Après La Rochelle où l'appelaient tant de souvenirs historiques, après Meaux où elle a salué le berceau de la Réforme en France, c'est à Nantes qu'elle s'est réunie l'année dernière, à l'occasion des fêtes commémoratives du troisième centenaire de l'édit de pacification signé par Henri IV dans cette ville en 1598. Votre comité a consacré à ces fêtes mémorables quatre livraisons de son *Bulletin* qui, réunies, forment une publication d'un puissant intérêt.

Un article spécial de la livraison qui rendra compte de la séance d'aujourd'hui contiendra, avec un résumé des travaux du comité, l'expression de nos profonds regrets pour les amis, en trop grand nombre, hélas ! que nous avons perdus, depuis mon cher et regretté collègue M. Édouard Sayous, jusqu'au savant doyen de la Faculté de théologie protestante de Paris, M. Frédéric Lichtenberger. Ne pouvant me résigner à vous faire entendre un éloge écourté de chacun de nos morts, je me bornerai à vous entretenir de celui dont la perte a été la plus sensible pour la Société dont il fut le fondateur, il y a près d'un demi-siècle.

C'est en 1852 que Charles Read fonda la Société de l'Histoire du Protestantisme français, avec le concours d'un comité de douze membres dont j'ai le triste privilège d'être aujourd'hui, avec mon savant confrère et ami M. Maurice Block, le seul survivant. J'ai gardé la mémoire des débuts de la Société sous la direction de son premier président. Ces souvenirs me sont présents et toujours chers.

Je me rappelle encore avec émotion dans les premiers jours de 1852, ce dimanche où, sortant avec moi du temple

de l'Oratoire, Charles Read m'exposa pour la première fois son projet de constituer une Société d'études historiques, dans le but de faire revivre pour nos Églises protestantes et pour nos compatriotes le passé glorieux, mais très mal connu, du protestantisme français, ses origines et ses commencements, ses rudes épreuves jusqu'à l'édit de Nantes, sa part dans les grandeurs de toutes sortes de notre XVII[e] siècle, ses nobles revendications du droit naturel, de la liberté de conscience, de la souveraineté nationale, l'esprit éminemment pratique et libéral dont les huguenots français firent preuve dans l'organisation et le fonctionnement de leurs Assemblées nationales et provinciales, premier modèle dans notre pays du régime parlementaire; puis, après la Révocation, leurs cruelles souffrances héroïquement supportées pendant un siècle entier; enfin les temps meilleurs où les descendants de ces mêmes huguenots, rétablis dans leurs droits de Français par l'Assemblée constituante, ont pu exercer librement leur culte et servir en paix la France, en dépit des passions haineuses, heureusement impuissantes, de quelques fanatiques.

Pour mener à bien cette entreprise, qui était à ses yeux une œuvre de piété filiale, Charles Read s'adressait à tous les protestants qui tenaient une plume, quelles que fussent leurs croyances particulières et leurs diverses dénominations, orthodoxes ou libéraux, luthériens, réformés ou membres d'Églises indépendantes. Sa généreuse pensée fut comprise, ainsi qu'en témoigne la composition du comité fondateur où nous siégâmes dès le mois de mai 1852, Maurice Block et moi, sous la présidence de Charles Read, avec l'ancien directeur du *Semeur*, M. Henri Lutheroth, et son digne collaborateur Édouard Verny, les pasteurs Adolphe Monod, Athanase Coquerel fils et Martin Rollin, le très savant Christian Bartholmèss, Félix Pécaut, Charles Weiss, vice-président, Eugène Haag, secrétaire. Notre éminent coreligionnaire, M. Guizot, accepta et conserva jusqu'à sa mort la présidence honoraire de la société.

On se mit sans retard au travail. Tous les membres du comité et de nombreux collaborateurs, nationaux ou étran-

gers, rivalisèrent de zèle pour signaler des faits ou des documents propres à éclairer quelque point de notre histoire et destinés à figurer dans un *Bulletin* qui devait paraître chaque mois et dont la première livraison porte la date juin-juillet 1852. A Paris, nous étions trois ou quatre qui nous employâmes, avec une ardeur de néophytes, à la composition quelque peu incohérente du *Bulletin :* Eugène Haag d'abord, qui, avec son frère Émile, publia cette même année le troisième volume de *La France protestante*, et qui avait en portefeuille une foule de notices biographiques préparées pour les volumes suivants; puis Charles Weiss, occupé de son côté à faire imprimer son *Histoire des réfugiés protestants de France;* Christian Bartholmèss, toujours prêt à communiquer les pièces rares dont il avait des corbeilles pleines. Pour ma part, ayant écrit en 1848 pour le doctorat ès lettres une longue thèse latine sur Ramus et son temps, et préparant sur le même sujet un volume en français qui ne parut qu'en 1855, ma contribution se composait de notes sur le Collège de France et l'Université de Paris, sur le cardinal de Lorraine et les commencements de la Ligue, et en général sur les hommes et les événements du XVIe siècle. Mais le principal, le véritable rédacteur du *Bulletin* fut tout d'abord son fondateur, l'ardent porte-drapeau dont l'élan passionné vers nos ancêtres religieux nous avait tous gagnés et entraînés. Tandis que notre collaboration était intermittente et subordonnée aux occupations de chacun, lui se donnait tout entier, de sorte que, naturellement, grâce à son incessante activité, il devint bientôt à lui seul tout le comité, j'ai presque dit toute la société, fouillant et faisant fouiller partout archives et bibliothèques, registres officiels et papiers de famille, puisant à toutes les sources manuscrites ou imprimées, ajoutant aux documents ainsi recueillis des commentaires généralement très succincts, enfin répartissant le tout entre les trois derniers siècles qui étaient uniformément représentés dans chaque livraison, et dont il aurait voulu pouvoir scruter les moindres détails.

A ce multiple travail de recherche, de rédaction et de publication s'ajoutait celui de la correspondance. De tous

côtés affluaient des adhésions, des félicitations et aussi des critiques, des offres de services accompagnées de demandes de renseignements. Charles Read avait réponse à tout, faisant fonctions de secrétaire aussi bien que de président. Chaque nouvelle tâche lui était une fête; jamais on ne vit pareil entrain.

Les sympathies et les encouragements ne lui firent pas défaut, surtout dans les premières années. En France et à l'étranger, les lecteurs sérieux et les juges les plus compétents rendaient hommage à la scrupuleuse probité, au souci de l'exactitude, à l'amour de la vérité dont témoignaient les recherches et les appréciations insérées au *Bulletin*. Ils étaient frappés de l'étendue et de l'importance des résultats, ainsi que de l'imprévu de certaines révélations, telles que la minute originale d'une lettre adressée par Théodore de Bèze à Henri IV pour le dissuader d'abjurer; le testament olographe de Coligny de 1569; les précieux *Registres* de l'Église de Charenton, les actes des Assemblées et des Synodes du désert; les *Fragments des registres d'écrous des chiourmes de Marseille*, donnant des listes authentiques de galériens protestants, etc., etc.

En même temps que le *Bulletin* rédigé par Charles Read tirait de l'oubli les documents les plus rares et provoquait la découverte de pièces d'un prix inestimable pour la science historique, on y trouvait, à l'état d'ébauches, des récits qui préludèrent utilement à des travaux plus considérables, publiés dans la suite et qu'il serait trop long d'énumérer.

Témoin de ces efforts et des résultats obtenus, la Société de l'histoire de France admit Charles Read au nombre de ses membres, comme « représentant une société appelée à « rendre d'éminents services aux études historiques [1] ».

Ce précieux suffrage fut pour notre président un puissant encouragement; mais la récompense la plus douce à son cœur fut certainement la reconnaissance que lui exprimèrent maintes fois des coreligionnaires, au nom des Églises protestantes de langue française. Je ne citerai que le témoignage

1. Lettre de M. J. Desnoyers à M. Charles Read.

si touchant du vénéré Adolphe Monod, remerciant sur son lit de mort la Société de l'Histoire du Protestantisme français des « services rendus, par la vérité historique, à la foi évangélique ».

Quelques-uns cependant se lassaient; les moins lettrés parmi les adhérents de la première heure se plaignaient que le *Bulletin* ne s'adressât guère qu'aux érudits. Charles Read s'indignait et nous nous indignions avec lui de cette indifférence. Je me souviens qu'en 1860, appelé à présider en son absence notre Assemblée publique annuelle, je gourmandais aussi vivement qu'il aurait pu le faire lui-même notre public protestant, lui reprochant son peu d'empressement à souscrire pour les dix volumes parus de *La France protestante* des frères Haag. Je me suis dit plus tard que nous étions bien sévères et qu'un protestant pouvait être attaché à sa foi et à son Église, tout en laissant aux bibliothèques et aux amateurs de livres rares le devoir d'acquérir un volumineux dictionnaire biographique, qui est sans doute un admirable travail de bénédictins, mais qu'on ne saurait lire tout d'une traite. Et puis n'y avait-il pas quelque ingratitude de notre part à méconnaître ce qu'avait de remarquable, de merveilleux même ce chiffre de mille abonnés atteint par le *Bulletin*, avec son texte serré et hérissé de notes en caractères minuscules? Préoccupé de la science historique, désireux avant tout de « l'appuyer sur des faits et des documents positifs », Charles Read avait perdu de vue que, dans son plan primitif, le *Bulletin* ne devait pas être seulement un recueil de documents, mais qu'il devait aussi participer du caractère d'une revue accessible au grand public. Or une publication qui se présentait comme une « collection de pièces justificatives » n'avait rien de populaire, et vouloir qu'on en fît la lecture en famille, franchement, c'était poursuivre une chimère.

D'un autre côté, l'activité des collaborateurs et des correspondants semblait se ralentir; leurs communications devenaient à la fois plus rares et moins intéressantes. La mine était toujours d'une richesse inépuisable, mais plus d'un filon était épuisé, et l'on tombait parfois dans des redites. On n'avait pas tous les jours la bonne fortune de rencontrer des docu-

ments pareils à ceux qui, dans l'origine, avaient procuré une certaine vogue à l'œuvre historique. En 1863, le nombre des abonnés du *Bulletin* ayant un peu fléchi, Charles Read adressa une circulaire à tous les pasteurs de Paris, pour les inviter à recommander la Société dans leur cercle d'action; mais les résultats ne répondirent pas à son attente.

L'année suivante il prit un grand parti. Depuis douze ans il avait cumulé avec un dévouement et un désintéressement admirables les fonctions de président et de secrétaire, de rédacteur en chef et d'administrateur, de trésorier et d'agent général. Il ne songeait même pas à réunir les membres du comité; à peine réclamait-il leur concours pour des lectures à faire aux assemblées publiques annuelles. En mai 1864, il convoqua chez lui les quatre ou cinq anciens membres présents à Paris, en leur en adjoignant de nouveaux, et il leur déclara que le moment était venu pour le comité de partager avec lui le fardeau qu'il avait porté seul jusque-là. Des remerciements chaleureux lui furent adressés, mais en même temps des vœux furent exprimés pour les améliorations qu'il paraissait désirable d'introduire dans la rédaction du *Bulletin*. Le président était peu favorable à ces changements dont l'examen fut l'objet de quelques pourparlers. Rien de précis ni de décisif ne fut arrêté, si ce n'est la nomination d'un agent de la Société. M. A. Franklin, investi de ces fonctions, s'appliqua avec succès à faire rentrer les souscriptions en retard.

L'année suivante, vers la fin d'avril 1865, la situation étant la même, Charles Read, un peu par fatigue peut-être et peut-être aussi un peu découragé par les critiques, se détermina tout d'un coup à nous donner sa démission de président et de rédacteur en chef du *Bulletin*. Nous fûmes d'abord consternés : il nous semblait que, lui de moins, il ne restait plus rien. Mais deux choses nous firent reprendre confiance : d'une part, le président démissionnaire ne désespérait pas de la Société, puisqu'il ne cessait pas de faire partie de son comité; d'autre part, il y avait parmi les membres nouveaux les éléments d'une organisation qui, à vrai dire, avait toujours fait défaut. On se mit aisément d'accord pour nommer président de la Société le baron Fernand de Schickler;

vice-président[1] M. Eugène Haag, trésorier M. Franklin, secrétaire M. Jules Bonnet, qui se chargea de la partie littéraire du *Bulletin*[2]; et trois autres membres, MM. Coquerel, Delaborde, Waddington furent adjoints au bureau pour former avec lui un sous-comité de rédaction.

Peu de jours après, le 2 mai 1865, l'assemblée publique de la Société, présidée par M. de Schickler, entendait le rapport dont j'avais été chargé sur la transformation du *Bulletin*. Les changements projetés répondaient à l'attente générale; ils ne furent pourtant pas réalisés immédiatement. Le *Bulletin* de l'année 1865, le 14e de la collection, fut encore composé sur le même plan que les précédents, mais complété par une *Table analytique*, due au travail de M. Eugène Haag, et qui fut comme la clôture de la première série des publications de la Société.

En 1866, M. Guizot résuma devant l'assemblée générale, avec sa double autorité d'historien éminent et de président honoraire, les innovations adoptées avec son entière approbation, et qui se réduisaient à ces trois choses : 1° à la publication des documents on ajouterait désormais des Études historiques ; 2° une Bibliographie étendue rendrait compte de toutes les publications de quelque intérêt pour l'histoire du Protestantisme français ; 3° enfin une bibliothèque serait créée pour l'édification à la fois et pour la science historique.

« Ne croyez pas, disait notre illustre président honoraire, que ces efforts et ces projets nouveaux nous fassent négliger ce qui avait été jusqu'ici le but de notre Société, je veux dire la découverte et la diffusion des documents du XVIe, du XVIIe et du XVIIIe siècle. La collection de notre *Bulletin* depuis quatorze années montre trop bien l'importance d'une telle tâche pour nous permettre d'y renoncer. »

M. Guizot disait vrai : il n'y avait rien de rompu dans nos

1. M. Haag étant mort en 1867, le comte Jules Delaborde, à qui Charles Read avait déjà proposé la présidence de la Société et qui l'avait refusée, fut élu vice-président.

2. Depuis la mort de M. Jules Bonnet en 1892 (23 mars), M. N. Weiss a rempli, avec une remarquable érudition et un zèle infatigable, les fonctions de secrétaire.

traditions. Charles Read le comprit à merveille, et il s'habitua sans trop de peine à voir dans son cher *Bulletin*, devenu notre *Bulletin historique et littéraire*, deux parties distinctes : en premier lieu des *Études historiques* où l'on reconnaissait la plume élégante de l'auteur d'*Olympia Morata* et des *Récits du* XVI[e] *siècle*, puis les *Documents* inédits et originaux où notre ami se retrouvait chez lui.

Charles Read servit donc simplement, avec modestie et avec dignité, comme membre du comité, l'œuvre qu'il avait dirigée si longtemps presque seul avec tant de dévouement, tant de désintéressement et une si vaillante initiative, et l'on peut affirmer qu'il se montra aussi attaché à la Société transformée qu'il l'avait été à la Société naissante et en formation. Il se réjouit avec nous de tous ses progrès et de tout ce qui pouvait contribuer à sa prospérité et à sa durée : sa reconnaissance d'utilité publique, par exemple, et les agrandissements successifs de notre bibliothèque, ouverte aux travailleurs, et son installation définitive dans l'immeuble de la rue des Saints-Pères : présent magnifique de notre cher président, M. de Schickler, et qui a fait de lui (il me permettra de le dire) le second fondateur de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Ce qui nous a surtout édifiés pendant plus de trente ans chez le premier fondateur de cette société, c'est sa constante coopération à nos travaux, c'est son assiduité exemplaire à nos séances, c'est la part active qu'il prenait à nos discussions sur le sens et la valeur des pièces inédites qu'il s'agissait d'insérer au *Bulletin*, c'est enfin cette collaboration continue, que rien n'a pu lui faire abandonner, ni le poids des années, ni ses autres travaux, tels que la rédaction de l'*Intermédiaire*, cette Revue de pure érudition où s'exerçait toujours son insatiable curiosité littéraire, ni le deuil cruel qui l'affligea si profondément, le 2 décembre 1876. Il perdit ce jour-là un fils bien-aimé, admirablement doué pour le cœur comme pour l'intelligence, poète avant l'âge, et qui laissa, en mourant à 19 ans, un volume de poésies pleines de fraîcheur et de grâce juvénile, dont je feuilletais ces jours derniers la 4[e] édition.

Pendant les vingt-deux années qui suivirent ce deuil, nous

avons pu admirer la force d'âme du malheureux père, inconsolable toujours, mais toujours jeune d'esprit, toujours adonné aux études de son choix, ferme dans son dessein de 1852 (*justum et tenacem propositi*), projetant encore peu de jours avant sa mort un nouveau travail sur le pieux et original artiste à qui il avait consacré les premières pages du *Bulletin* en 1852 : Bernard Palissy. Charles Read, vous le voyez, était de ceux à qui s'applique ce mot d'un grand orateur protestant : « On peut épuiser une force, on n'épuise pas un courage. »

Il était encore membre du comité et présidait en cette qualité l'assemblée générale de 1892, quand M. de Schickler, se faisant en pleine séance l'interprète de nos sentiments d'affectueuse gratitude, lui offrit publiquement, au nom de ses collègues, le titre, illustré naguère par M. Guizot, de président honoraire.

Charles Read avait une foi robuste dans l'œuvre à laquelle, quoi qu'il arrive, son nom demeurera indissolublement attaché, suivant son vœu le plus cher, et cette foi a été sa force jusqu'au bout, semblable en cela à ces vieux huguenots dont les vertus le transportaient d'enthousiasme, et dont l'indomptable constance ne peut s'expliquer que par l'énergie de leur foi.

A nous maintenant, messieurs, et à vous aussi, jeunes gens qui m'écoutez et qui nous succéderez, à nous tous, jeunes et vieux, de nous inspirer de ces exemples, et de poursuivre l'œuvre de Charles Read dans l'esprit même où il l'a conçue, pour servir tout ensemble la science, l'Église et la patrie : la science, en lui offrant les matériaux sur lesquels elle doit travailler; notre chère Église, en l'édifiant par cette « œuvre historique » que recommandaient si instamment nos anciens synodes; notre pays enfin, en lui restituant une partie de ses meilleures gloires.

Études historiques

L'ÉDIT DE NANTES DEVANT LE PARLEMENT DE PARIS

(1599)

Le Protestantisme tout entier a célébré solennellement, il y a quelques mois, l'anniversaire trois fois séculaire de la signature de l'édit de Nantes[1].

Ces belles fêtes laisseront un souvenir inoubliable à tous ceux qui ont eu le privilège d'y assister dans la ville même où Henri IV accordait à ses anciens coreligionnaires le droit de célébrer publiquement leur culte.

La Société de l'Histoire du Protestantisme français a pensé qu'elle devait consacrer sa séance annuelle à la commémoration de l'enregistrement de cet édit par le Parlement de Paris. Elle m'a fait un grand honneur en me chargeant de retracer ici les incidents de la lutte qui s'engagea entre les parlementaires et la royauté et qui aboutit en définitive au triomphe de la liberté de conscience.

I

Aussitôt que le pape Clément VIII eut connaissance des négociations engagées entre le roi Henri IV et les représentants des Églises réformées pour fixer la situation légale du Protestantisme, il s'inquiéta et chercha à faire échouer toute mesure qui conférerait à ceux que l'on appelait alors *les dévoyés de la religion,* la liberté de célébrer publiquement leur culte, de confesser librement leurs croyances et leur foi.

Il manda au Vatican le cardinal d'Ossat, commissaire du gouvernement français auprès du Saint-Siège, le chargeant d'exprimer au roi tout l'étonnement, tout le chagrin que lui causait l'attitude prise par Henri IV vis-à-vis des protestants.

1. Consultez : *Bulletin*, t. XLVII (1898), p. 182 et suivantes (tirage à part sous le titre *le Troisième centenaire de l'édit de Nantes en Amérique et en France*). — *Compte rendu des fêtes célébrées à Nantes le 31 mai, le 1er et le 2 juin 1898*. 1 vol. in-8 (1899).

D'après Clément VIII «*la liberté de conscience à tout chacun était la pire chose du monde*[1] ». Un édit en faveur des hérétiques « *serait mauvais en tout temps, mais à présent que le royaume était en paix il serait beaucoup pire*[2] ».

Henri IV ne se laissa pas ébranler par ces mauvaises raisons. C'était précisément pour rétablir la paix et la concorde dans cette pauvre France amoindrie et meurtrie par les guerres de religion qu'il voulait accorder un édit réglant d'une manière équitable les droits des catholiques et des protestants et réconciliant entre eux tous les Français.

Malgré l'opposition du Saint-Siège, cet édit avait été signé à Nantes le 13 avril 1598; on en connait le sens et la portée, mais il est utile d'en résumer brièvement les articles les plus importants.

Le nouvel édit doit être un monument de concorde et de paix, aussi proclame-t-il dans ses premiers articles l'oubli des anciennes luttes[3]. Il ordonne ensuite à tous les sujets du roi de bannir de leur cœur la haine qui peut naître de la diversité de religion pour « vivre paisiblement comme frères, amis et concitoyens, sous peine aux contrevenants d'être punis, comme infracteurs de paix et perturbateurs du repos public[4] ».

La crainte des châtiments n'eût pas assuré le respect de ces belles maximes, si Henri IV n'avait, en même temps, proclamé la *liberté de conscience*.

Les protestants pourront à l'avenir vivre et demeurer dans toutes les villes du royaume sans être contraints de faire un acte quelconque de religion qui soit contraire à leur conscience[5]. Le pouvoir civil reconnaissait ainsi la coexistence dans le même État de deux religions. Mais il ne les mettait cependant pas sur le pied de l'égalité : tandis que le catholicisme jouissait de l'entière liberté du culte, cette liberté était singulièrement restreinte à l'égard des réformés. Les exer-

1. Lettre du cardinal d'Ossat au roi, 28 mars 1599. *Lettres de l'illustrissime et révérendissime cardinal d'Ossat*. Paris, 1627, p. 622.
2. Lettre du cardinal d'Ossat à Villeroy, 31 octobre 1598. *Ibid.*, p. 549.
3. Édit de Nantes (art. 1).
4. Édit de Nantes (art. 2).
5. Édit de Nantes (art. 6).

cices publics de la religion ne peuvent avoir lieu que dans certaines localités limitativement déterminées; ils sont interdits partout ailleurs, spécialement à la Cour et à Paris[1].

Dans tous les endroits où le culte est autorisé, les protestants conservent leur ancienne organisation ecclésiastique. Ils ont le droit de réunir les consistoires, les colloques et les synodes.

Plus grandes étaient les concessions faites relativement au statut personnel des huguenots : sujets du même monarque, supportant les mêmes charges, leur condition sera égale à celle des catholiques. Ils seront capables d'exercer toutes les charges publiques[2].

Nos ancêtres avaient été si souvent trompés, les promesses les plus solennelles avaient été si souvent violées, qu'ils eussent été imprudents s'ils n'avaient pas exigé des garanties.

Ces garanties consistèrent dans la conservation par les protestants, pendant huit années, de 150 places de sûreté[3], dans la création d'une Chambre de l'Édit au parlement de Paris[4] et d'une chambre composée par moitié de magistrats catholiques et réformés dans les autres parlements[5]. Les protestants avaient cruellement souffert d'une justice partiale, administrée par des juges suspects et passionnés, ils obtenaient sécurité et protection en voyant leurs procès, criminels et civils, dévolus à des tribunaux dont la composition seule était déjà un gage d'impartialité.

Telles sont les clauses essentielles de l'édit de Nantes.

II

Une fois signé par le roi, l'Édit ne devenait exécutoire qu'après sa transcription sur les registres des divers parlements.

1. Édit de Nantes (art. 7 à 16).
2. Édit de Nantes (art. 27). — Articles secrets (art. 10).
3. Articles secrets du dernier jour d'avril 1598. Consultez : *France protestante*, t. X, p. 254.
4. Édit de Nantes (art. 30).
5. Édit de Nantes (art. 31 à 69).

Le clergé, très mécontent des concessions, — trop nombreuses, selon lui, — faites aux protestants, commença une campagne ardente, passionnée pour empêcher l'enregistrement de l'Édit.

Il pensait intimider le roi et le forcer à abandonner la lutte, si les parlementaires manifestaient la moindre velléité d'opposition.

Il s'imaginait qu'Henri IV avait simplement cherché à donner des espérances au parti réformé, mais que jamais l'Édit ne serait mis à exécution. Le pape Clément VIII avoue sans détours au cardinal d'Ossat qu'il a toujours pensé que « *S. M. a fait cet édit pour contenter les huguenots, en apparence* », mais qu'en réalité il entendait s'appuyer sur la résistance du clergé et du Parlement « *pour s'en servir après d'excuse envers les huguenots*[1] ».

Les événements prouvèrent la bonne foi d'Henri IV et son ferme désir d'assurer le triomphe de la liberté de conscience. Il réussit à briser l'opposition du clergé et la résistance des parlements.

Le plan des adversaires de l'Édit avait été pourtant fort bien combiné.

L'assemblée du clergé se réunit à Paris au mois de juillet 1598, elle consacra plusieurs séances à la discussion de la conduite à tenir pour empêcher la vérification de l'Édit, « *que l'on disait avoir été obtenu par ceux de la nouvelle opinion*[2] ». Les clauses n'en sont pas complètement connues, mais des indiscrétions ont été commises et plusieurs membres de l'assemblée croient être certains qu'il porte création dans les parlements de chambres *mi-parties*, c'est-à-dire composées de catholiques et de protestants, et que les ecclésiastiques eux-mêmes, s'ils avaient un différend avec un protestant, seraient justiciables de ces chambres. On ne peut permettre une telle iniquité ; un hérétique est disqualifié, il est incapable de participer à un jugement rendu contre un prêtre, aussi l'assemblée décide-t-elle que ses agents se rendront auprès du

1. Lettre du cardinal d'Ossat au roi, 28 mars 1599, p. 622.

2. *Collection des procès-verbaux des Assemblées générales du clergé de France*, t. I, p. 653.

roi et lui expliqueront tout le préjudice qu'un tel édit causerait au clergé du royaume.

Ces remontrances furent présentées à Henri IV par l'agent du clergé Berthier. Il s'excuse de la mission délicate qui lui a été confiée mais c'est « *un devoir de sa charge, il agit pour les intérêts de l'Église, pour le service de Dieu, pour le repos du royaume, et pour le salut des sujets*[1] ».

Le roi ne fit aucune promesse.

Quelque temps après il recevait l'évêque de Vicenze, nonce du pape, qui le suppliait de réduire à l'obéissance ses sujets dévoyés et lui affirmait qu'en se montrant sévère pour les hérétiques, il se concilierait les bonnes grâces du pape et que Sa Sainteté « *supporterait toutes choses pour la paix de la France*[2] ».

Cette double démarche eut pour résultat de faire ajourner la présentation de l'Édit au parlement de Paris.

Afin de ménager les susceptibilités du cardinal de Florence[3], qui, en sa qualité de légat de Clément VIII, avait assisté aux conférences de la paix avec l'Espagne, et qui s'était montré — nous devons le reconnaître — très bien disposé pour la France, Henri IV décida que l'Édit ne serait déposé au parlement qu'après le départ du cardinal.

III

Les adversaires de l'Édit profitèrent de ce délai pour organiser une véritable campagne : ils appelèrent à Paris plusieurs anciens prédicateurs de la Ligue. Dans certaines églises les discours les plus violents furent prononcés et contre le roi et contre les protestants. Le frère d'un des membres du Parlement, Jean Brulart[4] était au premier rang

1-2. Palma Cayet, *Chronique septennaire* (1599), t. I, p. 46 et 47.

3. Le légat Alexandre Médicis fut élu pape sous le nom de Léon XI en mai 1605. « Il décéda, ayant régné vingt-cinq ou vingt-six jours. » *Bulletin*, t. XLVIII (1899), p. 27.

4. « Le mercredi 6 du mois de janvier, jour des Roys, le capucin Brulart, qui preschoit à Saint-André, dit que tous les juges qui consentiroient la publication de l'Édit, estoient damnés, et qu'ils respondroient

de ces prédicateurs séditieux, et chaque dimanche les voûtes de l'église Saint-André-des-Arcs retentissaient des imprécations de ce capucin contre la tolérance et contre la liberté de conscience. Pour éviter une arrestation il dut émigrer en Italie.

De leur côté, l'Université et la Sorbonne montraient un esprit aussi peu libéral.

L'Université voulait interdire aux protestants de devenir professeurs, la Sorbonne élevait la prétention de ne leur délivrer aucun diplôme. La Faculté de médecine fut la plus difficile à vaincre, comme si la doctrine des médecins, dit spirituellement Élie Benoit, avait de grands intérêts à démêler avec l'hérésie [1].

En même temps de perfides meneurs faisaient circuler dans le peuple les bruits les plus alarmants : d'après les uns, les habitants de Paris étaient résolus à se lever et à courir sus à tous ceux de la religion; d'après les autres, les protestants allaient prendre les armes et se venger du massacre de la Saint-Barthélemy [2].

Cette campagne menée contre l'Édit avec une telle violence avait surexcité les esprits. En Lorraine, un capucin fanatique, qui passait pour avoir été autrefois possédé du diable et qui, d'après l'Estoile, avait de mauvaises mœurs, quittait son couvent et se rendait en cachette à Paris pour assassiner Henri IV.

Le roi, averti de ce complot par le duc de Lorraine, donna l'ordre au prévôt de Paris d'arrêter ce religieux.

Il s'appelait Langlet Le Poirier [3]; il était descendu chez un

de toutes les âmes qui, à cette occasion, se convertiroient à l'Hérésie ». *Mémoires journaux de Pierre de l'Estoile*. Édition Jouaust, t. VII, p. 163.

1. *Histoire de l'édit de Nantes*, t. Ier, p. 271. Le duc de Sully s'exprime ainsi : « [Le clergé] avait eu le temps de prévenir le parlement et les autres cours souveraines, aussi bien que la *Sorbonne*, contre cet Édit, tous ces corps se soulevèrent dès qu'il eût été rendu public et se donnèrent des mouvements qu'on peut mieux imaginer que décrire. » *Mémoires du duc de Sully*. Édition 1822, t. II, p. 485, et Sully, *Mémoires*, Édition in-folio, p. 418 et 470.

2. Lettre de M. de la Force à sa femme, 12 janvier 1599. *Mémoires authentiques de Jacques Nompar de Caumont duc de la Force*, édition de 1843, t. Ier, p. 303.

3. Sur l'attentat du capucin Langlet Le Poirier, consultez : *Mémoires*

de ses parents, boulanger à Paris. Il fut découvert le 11 février, il portait « *un grand poignard dont il se vouloit revencher, mais lui ayant été osté* », il fut conduit en prison.

On le fouilla et on trouva sur lui cent doubles ducats. Interrogé, il répondit qu'il avait été poussé à assassiner le roi pour quatre motifs.

Il avait commis un acte criminel, il s'était confessé et n'avait pu obtenir l'absolution. Son directeur de conscience, un jésuite de Bar en Lorraine, lui avait donné à entendre que les grands délits ne peuvent être purifiés que par des actes de grand mérite; c'est pourquoi il résolut de délivrer l'Église catholique de l'oppression d'Henri IV.

Il voulait en second lieu empêcher l'hérésie d'avoir droit de cité en France; il désirait, en outre, protester contre le livre que Duplessis-Mornay venait de publier contre la messe. Il craignait enfin que le prince de Lorraine, en épousant la sœur du roi, ne consentît à se convertir à la religion protestante.

Ces réponses si suggestives sont résumées dans une lettre que François d'Aerssen [1], représentant à Paris des Provinces-Unies des Pays-Bas, adressait à son gouvernement. Elles prouvent que Prévost-Paradol a porté sur la mort d'Henri IV un jugement très juste, lorsqu'il a écrit :

« Henri IV paya de son sang la paix qu'il avait rendue à « la France. Les deux partis auxquels il avait fait poser les « armes ne pouvaient lui pardonner, l'un son abjuration, « l'autre sa tolérance [2]. »

Avant même la promulgation de l'Édit, un capucin attente aux jours du roi, et c'est grâce à des précautions extraordinaires qu'il échappe cette fois au poignard de l'assassin.

Deux complices du religieux furent également arrêtés; jugés par une commission extraordinaire, ils furent tous trois

journaux de Pierre Lestoile, t. VII, p. 169, 176, 177, 185. Caumon-Laforce, *Mémoires*, t. Ier, p. 120. Il s'exprime ainsi : « On arrêta, le 10 février, l'assassin dont Monsieur de Lorraine avait donné avis, et deux autres de ses complices qui furent tenaillés et brûlés. »

1. Lettre d'Aerssen aux États généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, 21 janvier 1599. *Bulletin*, t. II (1853), p. 31.

2. *Essai sur l'Histoire universelle*, t. II, p. 359.

« *convaincus d'attentat contre la personne et Estat du roy* », et brûlés vifs sur la place de Grève le 3 avril 1599[1].

IV

Malgré ces menaces, en dépit de cette opposition, Henri IV était bien décidé à aller jusqu'au bout et à exiger que les parlements s'associassent, même à contre-cœur, au triomphe de la liberté de conscience.

Le 2 janvier 1599, les gens du roi présentaient à la cour du parlement de Paris « *l'édit pour ceux de la religion prétendue réformée et baillaient leurs conclusions par écrit*[2] ».

Les choses ne devaient aller ni simplement, ni rapidement. Parmi les conseillers se trouvaient nombre d'anciens ligueurs[3] qui pensaient ne pouvoir être à la fois bons catholiques et consentir au libre exercice du culte protestant dans certaines villes du royaume. Ils avaient, du reste, été informés que des dépêches venaient d'être expédiées à Rome pour solliciter du pape une excommunication contre les membres du parlement qui concluraient à l'entérinement de l'Édit[4]. Il n'en fallut pas davantage pour provoquer dans le sein de ce grand corps une opposition violente.

Au jour le jour, le roi est tenu au courant des intrigues, on lui signale comme un des plus ardents adversaires de l'Édit le président de chambre Antoine Séguier; il ne le frappe pas, mais il l'éloigne de Paris en le nommant à l'ambassade de Venise[5]. Il le remplace par l'historien de Thou sur

1. *Mémoires journaux de Pierre L'Estoile*, t. VII, p. 185. Comparez : Lettre d'Henri IV à Sillery, 15 février 1599. — *Recueil des lettres missives d'Henri IV*, t. VIII, p. 728.

2. Archives nationales, X[1a], fol. 280.

3. Legrain dans la « *Decade contenant la vie et gestes de Henri le Grand* » apprécie en ces termes l'esprit qui animait le parlement de Paris : « Le vieil levain de la Ligue n'y est pas encore bien repurgé et le parlement ligueur estant, par la clémence du Roy, réuni au parlement royal, la pluralité des voix conclut à faire des remontrances au Roy et n'entrer en la vérification de l'Édit », p. 712, Bibliothèque nationale, L b[35] — 13.

4. Lettre d'Aerssen, 21 janvier 1599. *Bulletin*, t. II (1853), p. 32.

5. Lettre de Dumaurier à Duplessis-Mornay, 21 novembre 1598. *Mé-*

lequel il pouvait compter puisqu'il avait servi de négociateur pour la conclusion de l'Édit avec les délégués des protestants désignés par l'assemblée de Châtellerault[1].

Ces mesures sont insuffisantes ; il est nécessaire que le roi intervienne personnellement. Le jeudi 7 janvier, il mande au Louvre les membres du parlement ; il leur adresse un discours plein de véhémence dans lequel, il sait allier avec habileté les promesses et les menaces[2] :

« Je ne viens pas vous parler, leur dit-il, en habit royal, comme mes prédécesseurs, ni avec l'espée et la cappe, ni comme un prince qui vient parler à des ambassadeurs étrangers, mais vêtu comme un père de famille, en pourpoint, pour parler franchement à ses enfants. »

Puis, interpellant directement le conseiller Sillery, il l'avertit qu'on lui a signalé son frère le capucin comme un prédicateur factieux et lui ordonne

« de l'avertir qu'il se retienne et qu'il soit sage ».

Il termine enfin en demandant au parlement de donner à ses prières ce qu'il ne voudrait accorder à des menaces :

« Tout ce que je vous commande, ou plutôt dont je vous prie, vous ne le ferez pas seulement pour moi, mais aussi pour vous et pour le bien de la paix. »

Le lendemain toutes les chambres du parlement se réunissaient en séance solennelle et recevaient communication des ordres du roi.

A partir de ce moment la Cour se mit consciencieusement à l'œuvre, et consacra des séances tout entières à la comparaison de l'édit signé à Nantes avec les édits anté-

moires et correspondances de Duplessis-Mornay. Édition 1824, t. IX, p. 184. Comparez : *Mémoires de Jacques-Auguste de Thou depuis 1553 jusqu'en 1601*. Édition Michaud et Poujoulat, p. 371.

1. D'après un arrêt du conseil d'État du 11 mars 1598, de Thou, qui avait été employé au traité qui s'était fait avec ceux de la Religion, recevait avec de Calignon, conseiller d'État, la somme de 633 écus 1/3 pour appointements extraordinaires du mois de février 1598.

2. Le discours d'Henri IV a été publié par le *Bulletin*, t. II (1853), p. 128. Comparez : *Mémoires et journaux de l'Estoile*, t. VII, p. 164.

rieurs. A une opposition absolue et irréductible succèdent des discussions qui tendent à modifier les articles concédés par le roi. Les catholiques exagérés trouvent naturel que les protestants soient soumis à tous les impôts, qu'ils payent, même, la *dîme* aux curés, mais ils ne veulent pas que ces Français soient déclarés admissibles à tous les emplois.

Afin de ne point trop indisposer le roi, les conseillers du parlement ne lui demandent pas la suppression de l'article qui pose en principe que les huguenots seront capables d'exercer toutes les charges. Ils se contenteront d'une déclaration par laquelle le roi s'engagera à ne point admettre les réformés aux offices de baillis, de procureurs, d'avocats. L'article serait maintenu, mais en fait on ne l'appliquerait jamais, il resterait lettre morte. Cette proposition que des magistrats osaient lui faire d'ériger ainsi, en principe, la fraude et le mensonge, indigna Henri IV. Se souvenant de son éducation huguenote, il repoussa avec colère cette honteuse supercherie et donna aux gens de son parlement une leçon bien méritée en leur répondant avec dignité :

« Je ne trouve pas bon, d'avoir une chose dans l'intention et d'écrire l'autre ; et si quelques-uns l'ont fait, je ne veux pas faire de même. La tromperie est partout odieuse ; mais elle l'est davantage aux princes, dont la parole doit être immuable[1]. »

1. Élie Benoit, *Histoire de l'Édit de Nantes*, t. I, p. 275. Cependant sur la demande expresse du parlement Henri IV obligea les Réformés à se munir d'une autorisation du roi pour assembler les synodes et leur défendit de recevoir les étrangers dans ces assemblées sans la même permission. Quelques années après, par un brevet spécial, le roi rendait à ses anciens coreligionnaires « ce que par des actes publics, pour avoir patience des catholiques, il avait été obligé de leur ôter par des actes publics ». Ce brevet du 23 août 1599 vient d'être publié par M. Paul de Felice, d'après un manuscrit de la Bibliothèque nationale, fonds français, 20965. Il est ainsi conçu :

« Aujourd'huy XXIII[me] aoust 1599, le Roy estant à Bloys, sur ce qui luy a esté remonstré par les députez de ses subjectz de la R. P. R. que suivant le XXIV[me] art. des Secrets, ils estoient astraints de demander permission de Sa Majesté pour la tenue de leurs Consistoires, Colloques, Synodes provinciaux ou nationnaux, cela leur tournoit à grande incommodité et seroit les obliger à une chose non encore par eux practiquée. Sad. Majesté desirant les soulager autant qu'il luy sera possible, leur a accordé et permis que nonobstant led. article, ils puissent en ce qui est

Ces lenteurs, ces fins de non-recevoir, ces demandes de modification à des articles déjà si longuement discutés avec les délégués du roi, mécontentaient les protestants.

L'assemblée de Châtellerault, se doutant bien de l'opposition que ferait naître la demande d'enregistrement de l'Édit, avait confié la défense des intérêts du protestantisme à une commission composée de sept membres[1]. Ceux-ci s'acquittèrent avec zèle et courage de leur mandat, ils présentèrent au roi les doléances de ses anciens coreligionnaires, de ses anciens compagnons d'armes.

Henri IV reconnut que ces plaintes étaient légitimes ; comme il le disait dans son langage si caractéristique et si français « *il avait été trop servi par les Huguenots et assisté en nécessité* » pour hasarder à nouveau « *le repos de son Estat* » et remettre « *des troubles en son Royaume plus dangereux que par le passé*[2] ».

Il fallait aboutir; aussi le mardi 16 février, Henri IV mande de nouveau au Louvre les présidents de chambre et termine son discours par cette péroraison énergique[3] :

« J'aime mon parlement de Paris par-dessus tous autres, car il n'est corrompu par argent, et en la plupart des autres la justice se vend, et quî donne deux cents écus l'emporte sur celui qui donne moins. Je le sçais. Puisque j'ai cette bonnê opinion de vous, vérifiez mon Édit. J'ai à vous aviser que vos longueurs ont donné sujet à des remuements étranges, car on a osé faire des processions contre l'Édit, à Tours, au Mans et ailleurs, pour inspirer les juges

de l'Assemblée et tenue desd. consistoires, colloques et synodes, user des mesmes formes et libertez, dont ils ont usé cy-devant, sans les contraindre à aucune obligation plus estroicte.

« En tesmoing de quoy elle a commandé le présent Brevet leur estre expédié, etc. » *Les Protestants d'autrefois*, par Paul de Felice, t. III, p. 252.

1. Les 9 et 11 juin l'assemblée de Châtellerault décida que sept délégués demeureraient chargés des intérêts du protestantisme jusqu'à la réunion des nouveaux députés élus par les provinces. Cette mission fut confiée à MM. de Saint-Germain, de Cazes, Tixier, de la Gourmandière, de Fontaines, Dorival et du Coudray qui remplaça Dodevoude. Consultez : *Bulletin*, t. XLVII (1898), p. 313.

2. Lettre de Henri IV au duc de Luxembourg, 17 août 1598. — *Recueil des lettres missives de Henri IV*, t. V, p. 15.

3. Ce discours a été publié *in extenso* dans le *Bulletin*, t. II (1853), p. 132.

à reculer l'Édit. Cela ne s'est fait que par mauvaise conspiration. Empêchez que de telles choses n'arrivent plus... il me faut souffrir qu'on me crée de l'envie pour ce que j'ai accordé à ceux de la Religion ; *car c'est bien mon Édit...* faites-en une fin selon ma volonté. »

Devant ce langage si ferme l'opiniâtreté des opposants ne fut pas tout à fait vaincue, ils s'imaginaient qu'en traînant encore en longueur la publication, ils intimideraient les protestants et les forceraient à se contenter de l'édit de 1577.

Pour arriver à une solution amiable sans recourir à la procédure exceptionnelle du « Lit de justice », le roi fit intervenir un ancien ligueur, le conseiller Coqueley, qui s'exprima en ces termes[1] :

« Craignons de nous laisser conduire par un zèle indiscret qui, dans ces derniers troubles, a aveuglé tant de gens... que la charité chrétienne anime toutes nos démarches et souffrons que des compatriotes et des concitoyens jouissent des honneurs, des privilèges et des dignités qu'ils ont le droit de partager avec nous. »

Puis il termina par un éloquent appel à l'union, flétrissant les horreurs des guerres civiles :

« Quel a été, dit-il, le fruit de toutes ces fureurs? Elles ont renouvelé les ressentiments presque étouffés, et nous ont armé les uns contre les autres. Que nous serions aveugles et insensés si, à peine sortis de tous ces dangers, nous allions échouer contre le même écueil. Fuyons ce funeste rocher, c'est le seul moyen d'éviter le naufrage, et quittons pour toujours ces armes, dont les coups ont été jusqu'à présent si malheureux. »

Cette harangue de l'ancien ligueur détermina les hésitants; ceux qui n'avaient pas été convaincus par les discours du roi furent entraînés par l'attitude nouvelle prise par le conseiller Coqueley.

L'Édit fut solennellement transcrit sur les registres du Parlement de Paris le 25 février 1599[2].

1. Ce discours est reproduit par de Thou, *Histoire universelle de 1543 à 1607*, t. XIII, p. 380.

2. Archives nationales, X[1] A, 8644 ; folio 1 et suivants. Le texte seul de

La résistance n'était pourtant pas complètement vaincue, le même esprit d'intolérance se rencontra dans presque tous les parlements de province. En novembre 1599 Henri IV dut mander à la Cour les présidents de chambre des Parlements de Toulouse et de Bordeaux[1] et leur signifier qu'il voulait être obéi ; mais c'est le parlement de Normandie qui se montra le plus entêté. La lutte dura dix ans, et l'Édit n'y fut enregistré qu'au mois d'août 1609 « *sur le très exprès commandement du roi, plusieurs fois réitéré, tant de bouche que par écrit*[2] ».

Cette opposition des parlements était conforme aux habitudes des hautes cours de justice, très jalouses de leurs prérogatives, très disposées à donner des leçons au pouvoir et presque toujours hostiles à toute mesure de tolérance en faveur des protestants[3].

Deux cents ans après la signature de l'édit de Nantes, quand, en 1787, Louis XVI accordait aux réformés non pas la

l'édit en 92 articles a été enregistré par le Parlement. *Les articles particuliers* ne lui ont pas été soumis comme ne contenant pas des dispositions générales, mais accordant simplement des grâces aux Protestants. Ces articles devenaient exécutoires sans cette formalité car, d'après l'ancien droit public, le roi était toujours le maître d'accorder des bienfaits sans l'intervention d'aucune cour souveraine. Consultez : Bernard, *Explication de l'édit de Nantes*, p. 238.

1. Consultez : *Recueil des lettres missives de Henri IV*, publiées par Berger de Xivrey, t. V, p. 181.

2. Sur la résistance des parlements de province, consultez : Anquez, *Histoire des Assemblées politiques des Réformés de France*, p. 180.

3. Dans une lettre adressée à Court de Gebelin le 9 août 1777, le pasteur Olivier Desmont porte un jugement très juste sur l'esprit parlementaire. Il s'exprime ainsi :

« Si les parlements demandaient eux-mêmes des règlements au Roi touchant nos mariages, ils seraient mieux écoutés que nous. Mais qu'est-ce qui portera les parlements à faire cette demande? Leurs arrêts cassés? Mais diront-ils, ce sont les Protestants qui occupent sans cesse nos chambres : *c'est de là que nous vient tout notre gain*. L'amour de la patrie? Mais en tout temps ils ont cherché à nous enlever le fruit des édits de nos rois. Sans contredit, dans tous les parlements il y a de bonnes têtes, des magistrats éclairés et patriotes qui vont droit au bien de l'Etat. Mais combien d'autres qui veulent le désordre et la confusion dans le code de nos lois pour couvrir leurs injustices! Il ne faut donc pas croire que le plus grand nombre se porte facilement à une pareille démarche qui heurterait de front les décisions du clergé. » (*Collection d'autographes*. Armand Lods.)

liberté du culte, mais le simple droit de faire légalement constater leurs naissances et leurs mariages, la faculté d'enterrer librement leurs morts, le parlement de Paris, pour retarder l'enregistrement de l'édit de tolérance, et restreindre les avantages concédés aux protestants, adressait encore au roi de solennelles remontrances [1].



En rappelant ces souvenirs, nous n'avons pas voulu semer la division entre des citoyens qui, appartenant à des religions différentes, aiment la France d'un même amour; nous avons voulu profiter des leçons que nous donne l'impartiale histoire.

Devançant de beaucoup les souverains de son temps, Henri IV proclamait dès la fin du XVIe siècle la liberté de conscience; il posait en principe que des cultes différents peuvent, dans le même pays, être protégés par le pouvoir civil.

Cet acte de haute sagesse procura à la France un siècle de force et de gloire. Dès que les persécutions recommencent, l'horizon s'assombrit, et la révocation de cet édit de Nantes, qui devait être perpétuel et irrévocable, enrichit l'étranger de nos pertes, causant à la France des maux irréparables. Appréciant cet acte arbitraire et injuste, un écrivain de grand mérite, qui ne peut être suspect de partialité en faveur du mouvement d'idées provoqué par la Réforme, — j'ai nommé M. Ferdinand Brunetière [2], — reproche vivement à Louis XIV « *de n'avoir pas senti ce qu'il y avait de force ou de vertu morale dans le protestantisme.* » Il accuse le grand roi « *d'avoir sacrifié au rêve d'une unité tout extérieure purement apparente et décorative, la plus substantielle des réalités* » et il constate avec douleur que dans la France entière « *pour la satisfaction métaphysique de n'entendre louer Dieu qu'en latin, Louis XIV a vraiment détruit le nerf de la moralité française; et, en*

1. *Remontrances du Parlement de Paris concernant les non-catholiques, arrêtés le* 18 *janvier* 1788, In-8 de 12 pages.

2. Etudes sur le XVIIIe siècle. *Revue des Deux mondes* (15 octobre 1892), p. 899.

chassant les protestants, appelé l'épicurisme même au secours de sa monarchie. »

Les conséquences de cette faute rejaillissent encore sur la politique actuelle. Les crimes qui, pendant le fatal régime de la Terreur, ont déshonoré la Révolution n'auraient peut-être pas été commis, si la bourgeoisie huguenote, aux mœurs graves, avait encore été là pour opposer un contrepoids à nos entraînements politiques et pour demeurer, selon la belle expression de M. le pasteur Bersier[1], *l'élément substantiel de l'alliage national.*

Pour couronner dignement ces fêtes, célébrées à Nantes avec un éclat exceptionnel, restons unis, et mettons tous en pratique les paroles que le bon roi Henri adressait à son parlement de Paris à la veille de l'enregistrement de l'Édit : « *Il ne fault plus faire de distinction de Catholiques et Huguenots, mais il faut que tous soient bons Français*[2]. »

ARMAND LODS.

LIEUX D'ASSEMBLÉES HUGUENOTES A PARIS[3]

AVANT L'ÉDIT DE NANTES

1524 — 1598

Je désirerais rechercher, d'abord où les protestants parisiens célébrèrent leur culte dans la capitale, pendant les trois derniers quarts du XVIe siècle, alors que ce culte y fut presque toujours rigoureusement interdit, et exposer en terminant, pourquoi cette situation a été modifiée par l'édit de Nantes.

I

Il ne faut pas songer à dresser une liste complète des maisons parisiennes où se tinrent des assemblées protes-

1. *Quelques pages de l'Histoire des Huguenots*, p. 213.
2. *Bulletin*, t. II (1853), p. 133.
3. L'expression « aller à l'assemblée » pour se rendre au prêche, se trouve déjà dans le *Journal de 1562* (Bibl. nat., msc. Dupuy, 944, fol. 6).

tantes clandestines. Nous n'en connaissons relativement que très peu qui sont citées dans les documents contemporains parce qu'il s'y rattache un événement généralement tragique. Quelques autres indications nous ont été fournies par un rapport de police récemment découvert.

C'est sous le règne de François Ier et en 1524, si je ne me trompe, qu'il y eut pour la première fois à Paris des prédications nettement évangéliques. Le prédicateur était un prêtre, docteur en théologie, Pierre Caroli, et les deux premières églises parisiennes où il attira l'attention par ses explications des épîtres de l'apôtre Paul [1] furent celles de Saint-Paul, qui était autrefois dans la rue de ce nom, et de Saint-Gervais, qui existe encore à côté de l'Hôtel de ville, mais dont le portail, de l'architecte huguenot Salomon de Brosse, est du XVIIe siècle. Dix ans plus tard la sœur de François Ier fit prêcher son aumônier Gérard Roussel dans le palais même du Louvre [2]. Dix années plus tard encore il y eut des prédications évangéliques, toujours par des prêtres et des moines dans plusieurs églises de la capitale, entre autres à Saint-Merry, à Saint-Séverin, etc. [3]. Mais nous ne rencontrons une communauté protestante régulièrement organisée qu'à partir de l'année 1555, c'est-à-dire sous le règne de Henri II. Sinon tous, du moins beaucoup de protestants parisiens savent que les toutes premières réunions religieuses présidées par un pasteur élu par les fidèles se tinrent dans une petite rue du faubourg Saint-Germain qui s'appelait alors la *rue des Marais* et qui s'appelle aujourd'hui la rue Visconti. Il y avait là une sorte d'hôtellerie appartenant à un homme qu'on appelait le Vicomte, contiguë à l'hôtel d'un sieur de la Fredonnière [4]. Cette maison du vicomte appartint plus tard à

1. d'Argentré, *Collectio judiciorum*, II, p. 21.

2. Il s'agit du Louvre féodal dont l'emplacement a été marqué sur le sol du Louvre actuel, et dont on trouvera une vue dans A. Berty, *Topographie historique du Vieux Paris, région du Louvre et des Tuileries*, I, Paris, 1876, p. 146.

3. Voy. *Bull.* 1888 (t. XXXVII), p. 246 et ss.

4. Voy. les sources citées par A. Coquerel fils, *Précis de l'Histoire de l'Église réformée de Paris*, 1862, in-8°, etc.

une *Madame Bertrand* [1], mais il a été impossible jusqu'à ce jour d'en déterminer l'emplacement exact dans cette rue qui en renferme un assez grand nombre.

Ce qui est certain c'est qu'il y eut presque aussitôt un deuxième lieu d'assemblée sur la rive gauche, en plein quartier Latin. Il était connu jusqu'ici sous le nom d'*assemblée de la rue Saint-Jacques* parce que les fidèles qui s'y réunissaient en septembre 1557 furent découverts dans cette rue par les boursiers du collège du Plessis qui se trouvait à peu près en face du lieu de l'assemblée. Ils provoquèrent une véritable émeute qui fit arrêter 120 à 140 personnes sur les 3 à 400 qui avaient assisté à la réunion et dont une douzaine au moins payèrent de leur vie leur goût pour la prédication évangélique [2].

Cette maison dont on connaît les propriétaires de 1542 à 1577 [3], descendant tous de Jacques Berthomier, conseiller du roi, fils de Pierre, auditeur des comptes, s'appelait *la maison de la Souche*, tenant par derrière à la Sorbonne et située entre l'hôtel de Saint-Père-la-Vallée et l'hôtel du Grand-Becq. Les bâtiments de la nouvelle Sorbonne, en particulier celui que domine l'observatoire, occupent maintenant tout ce côté de la rue Saint-Jacques, en face du lycée Louis-le-Grand dont la partie comprise entre la porte d'entrée et la rue du Cimetière-Saint-Benoît correspond à peu près à l'ancien collège du Plessis. La maison « Barthomier » (*Crespin*, éd. de Toul., II, 564), c'est-à-dire de Pierre, chanoine

1. Voy. le *Document* ci-après imprimé, si toutefois il s'applique à la même maison.

2. Parmi les martyrs il y eut la veuve d'un ancien, Philippe de Luns, dame de Graveron, dont Chandieu dit (p. 85) : « *Sa maison estoit tousiours ouverte à l'assemblée du Seigneur* » ; mais nous ne savons où était cette maison.

3. Le 20 mars 1542, elle appartenait pour moitié à Jacques Berthomier, conseiller du roi, héritier de Pierre son père, auditeur des comptes (Arch. nat. Q¹ 1099, 206 A, f° 95 v°) ; — le 20 mars 1546 à Pierre Berthomier, chanoine de Chartres, et Jean son frère, héritiers de Jacques (*Ibid.*) ; — le 13 déc. 1577 à François Petau, conseiller du roi au Parlement de Bretagne, à cause de Isabelle Berthomier, sa femme, héritière de Jean, écuyer sieur d'Olivet, son père (*Ibid.*, Q¹ 1099, 206 B, f° 15, comm. de M. Ph. Renouard).

de Chartres et de Jean son frère, « alliés » de Taurin Gravelle, l'un des anciens et martyrs de l'assemblée de la rue Saint-Jacques, lequel était aussi de Chartres[1], fut certainement abandonnée après l'issue tragique de la réunion du 4 septembre 1557. Plus tard les huguenots du quartier continuèrent à se réunir tout près de là, *rue des Porées, près le collège de Sorbonne, en une maison devant la chapelle de Cluni*[2]. L'extrémité supérieure de la rue des Porées, laquelle allait autrefois de la rue Saint-Jacques à la rue de la Harpe ou boulevard Saint-Michel, est aujourd'hui représentée, à travers la Sorbonne, par le passage de la Faculté des sciences; et c'est à peu près au milieu de la place de la Sorbonne d'aujourd'hui, regardant à droite quand on vient du boulevard, que se trouvait la « maison devant la chapelle de Cluni ».

Les idées nouvelles, comme chacun sait, avaient surtout du succès dans le monde universitaire : on ne sera donc pas surpris qu'il y eût dans ce quartier d'autres réunions que celles de la rue Saint-Jacques. Parmi les questions posées à l'un de ceux qui y furent surpris, et qui en conséquence de sa fermeté fut condamné au feu[3], il en est une qui nous fait connaître, ainsi que le rapport de police déjà cité, un autre lieu de réunion, *devant le collège de Navarre*. Ce collège est aujourd'hui représenté par l'École polytechnique, mais, au XVI[e] siècle, la porte d'entrée était située plus bas dans la rue de la Montagne-Sainte-Geneviève. A peu près en face de cette entrée il y avait une maison portant pour enseigne *le Cheval rouge* et qui doit correspondre au n° 30 actuel de cette pittoresque rue de la Montagne-Sainte-Geneviève[4].

1. Voy. *Bull.* 1895 (t. XLIV), p. 33, où il faut mettre rue Saint-Jacques à la place de rue des Porées.

2. Le plan (de 1552) qui accompagne le document qu'on trouvera plus loin appelle cette rue la *rue des Poirées;* on y distingue parfaitement la chapelle de *Clugni*, devant laquelle était la maison en question.

3. Il s'agit de cette question posée suivant Chandieu (*Histoire des persécutions et martyrs de l'Église de Paris*, Lyon 1564, p. 300), à Pierre Gabart : « *S'il auoit pas esté autresfois à Saint Germain des Prez, ou devant le collège de Navarre, ouyr des prédications?* » Saint-Germain-des-Prés me semble une allusion à la rue des Marais.

4. D'après le plan de Berty, c'est sur le côté gauche de cette rue, en descendant de la place, la 5° maison à partir du n° 40, qui a conservé son

Sur la rive droite, nous ne connaissons (grâce à d'autres prisonniers qui furent exécutés en 1559) que deux autres lieux de réunion : l'un était chez un *serrurier nommé Jean Beffroy, dans la rue de la Mortellerie* qui est parallèle à la Seine et s'appelle aujourd'hui rue de l'Hôtel-de-Ville[1]. Le second, sans doute suggéré par le touchant hommage que les survivants rendirent secrètement aux restes des martyrs, était à *Montfaucon*, gibet et voirie, où l'on pendait les condamnés, ou jetait les cadavres des suppliciés et qui se trouvait, sur une colline derrière l'hôpital des pestiférés, devenu celui de Saint-Louis[2], là où est aujourd'hui le n° 93 de la rue de Crimée.

En cette année 1559 où, malgré les persécutions, le premier synode des Églises réformées se réunit, sans doute dans la rue des Marais, il y eut aussi des assemblées chez un avocat qui demeurait *place Maubert*. Ce malheureux, nommé *Trouillas*, passa avec ses deux filles plusieurs mois en prison en butte aux plus infâmes accusations et enquêtes à cause de ces réunions religieuses[3].

Malgré les périls auxquels étaient exposés ceux qui les fréquentaient, ils s'enhardirent tellement qu'en 1561, sous Charles IX, ils célébrèrent le culte, le dimanche avant la fête de Pâques, dans la *chambre même de la chancellerie du Palais de justice* et quelques jours plus tard, grâce sans doute à de secrètes complicités, et aux vacances de la Cour, dans une *chambre de la célèbre Tour carrée* qui, seule de tout le Palais avec les tours de la Conciergerie, subsiste encore telle qu'elle était au XVIe siècle[4].

enseigne d'il y a trois siècles, *A l'image de sainte Geneviève*. L'entrée de la cour des grammairiens était encore un peu plus bas, en face. Voy. le plan de 1552, mais en se rappelant qu'il n'était pas d'une exactitude mathématique.

1. « Jean Beffroy... *n'a jamais fermé sa poure maison aux assemblées chrestiennes, quelque dangier qu'il y eût de les recueillir* » (Chandieu, *ut supra*, 351).

2. On demande à Jean Barbeville : « *As-tu esté aux assemblées qui se font à Montfaucon et par les maisons?* » (*Ibid*, p. 294). Cf. H. Parrot, *Montfaucon et ses souvenirs*, Paris, 1883, brochure consacrée à l'Œuvre luthérienne de la rue de Crimée (autrefois n° 26) élevée sur l'ancienne colline de Montfaucon.

3. Voy. l'art. Trouillas de la *France protestante*.

4. Un ordre d'informer, du 21 avril 1561, assignant la veille à la pre-



RUE DE LA MONTAGNE-SAINTE-GENEVIÈVE.

Sur la rive gauche, les assemblées semblent avoir été transférées après la mort de Henri II, du petit Pré aux Clercs, compris à peu près entre les rues Visconti, Jacob, de Seine et Bonaparte, et où était la « maison du Visconte », au grand Pré aux Clercs. Celui-ci commençait environ à la rue des Saints-Pères et s'étendait des deux côtés de la rue actuelle de l'Université jusqu'à la Seine et au delà du pont de la Concorde. Il y avait là, au delà de l'intersection de la rue Saint-Dominique et de la rue du Bac, une maison où l'on disait que les huguenots se réunissaient. Elle appartenait à *Michel Gaillard, seigneur de Longjumeau.* Le 27 avril 1561, cette maison fut attaquée par la populace, il y eut plusieurs morts, le seigneur de Longjumeau fut obligé de fuir, et sa maison fut confisquée[1].

II

La persistance des assemblées, malgré les dangers très grands auxquels étaient exposés ceux qui y participaient et ceux qui les recevaient chez eux, prouve que le nombre des protestants augmentait dans la capitale. La Réforme avait atteint les classes élevées et ses représentants furent convoqués pour l'automne de cette année 1561, au célèbre Colloque de Poissy. Théodore de Bèze vint à Paris, les prêches se multiplièrent et commencèrent à se tenir en plein jour; il obtint d'abord qu'ils pussent avoir lieu chez les particuliers, mais à la condition de ne pas dépasser le nombre de 25 auditeurs. Or la présence des chefs huguenots, Condé, Coligny, etc., encouragea si fort leurs coreligionnaires que le 12 octobre ceux-ci sortirent de Paris, au nombre, dit-on, de plus de 6,000, par la porte Saint-Antoine, pour se réunir dans un jardin appelé

mière de ces deux réunions, est rapporté dans les *Mémoires de Condé*, II, 339. Le *Journal d'un curé ligueur de Paris* (1866, édition extrêmement incorrecte) dit (p. 41) : « *Les festes de pasques, les huguenots feirent la presche en la grande sale du Palais.* »

1. Voy. *Bulletin* d'août-septembre 1898, l'article de M. J. Pannier sur *le Prieuré et la seigneurie de Longjumeau.* Cette maison avait appartenu auparavant à Jean de Lisieux, dit *le Pavanier* (Cf. Douen, *Encyclopédie des sciences religieuses*, art. *Paris protestant*, XII, 758).

la Cerisaie qu'on dit avoir été situé tout près de l'hôpital actuel de Saint-Antoine[1].

Le retour d'un si grand nombre d'auditeurs provoqua une bagarre qui coûta la vie à plusieurs d'entre eux. Théodore de Bèze insista auprès de la reine mère et obtint enfin, vers le 25 octobre 1561[2], la tolérance tacite pour deux prêches réguliers. Celui de la rive droite ou de la Cerisaie fut organisé dans un très petit hameau qui s'appelait *Popincourt* et occupait les alentours de la rue actuelle de ce nom, entre le faubourg du Temple et de celui de Saint-Antoine[3]. Les protestants de la rive gauche se réunirent au faubourg Saint-Marceau dans une maison et un terrain qui s'appelait le *Patriarche* et qui appartenait alors à un parent des Gobelins, grand teinturier comme eux, Jean Canaye, lequel l'avait sous-loué à un marchand lucquois, Ange de Caule[4]. C'est le seul moment pendant tout le XVIe siècle où le prêche protestant fut à peu près régulièrement autorisé à Paris, mais cela ne dura que peu de temps : cinq mois au plus pour Popincourt et à peine trois pour le Patriarche[5].

On pense bien que le clergé fit tous ses efforts pour faire retirer cette permission tacite. Il fit faire dans tout Paris de violentes prédications. Parmi ceux qui criaient le plus fort contre les huguenots il y avait surtout un franciscain ou minime

1. C'est du moins ce que dit A. Coquerel (*Précis*, etc., p. 50). Mais je me demande si ce n'était pas le même lieu que celui qui est appelé ensuite Popincourt. Ce qui est certain, d'après les récits contemporains, c'est qu'on s'y rendait aussi bien par la porte du Temple que par la porte Saint-Antoine ; or Popincourt était, hors des murs, à peu près à égale distance de ces deux portes.

2. Il l'annonce, le 30 octobre, à Calvin (*opp. Calv.*, XIX, 88).

3. Sur les plans du XVIe siècle, Popincourt est un tout petit hameau. Sur le plan de Gomboust, qui est du XVIIe siècle, ne figure, le long de la rue de Popincourt, entre la rue de Ménilmontant et celle des Amandiers, qu'un couvent entouré de vastes terrains et appelé *Annonciades de Pincourt*. La rue actuelle de l'asile de Popincourt correspond peut-être à cet ancien couvent.

4. D'après le *Journal de F. Grin*, publié en 1894 par M. de Ruble (p. 20), le culte commença au Patriarche *le vendredi 7 novembre* 1561.

5. Il y eut aussi, entre autres le 1er novembre, des réunions chez « *la comtesse de Senigan* », Françoise d'Amboise, femme de Charles de Croy, qui demeurait au faubourg Saint-Germain ; et l'année suivante, dans l'hôtel du prince de Condé.

étranger. Jean de Hans alla si loin, dans l'église Saint-Barthélemy, que le gouvernement le fit arrêter le 9 décembre, mais pour le relâcher presque aussitôt sous la pression des cléricaux à la tête desquels se trouvait le vieux cardinal de Tournon. Les prêtres de Saint-Médard, dont le presbytère touchait à la propriété du Patriarche, furieux de voir les réformés y



L'ÉGLISE SAINT-MÉDARD.

arriver en si grand nombre, surtout le dimanche après midi, après les vêpres, essayèrent, le 27 décembre, d'empêcher ce culte en faisant sonner à toute volée les cloches de leur église. Deux anciens, qui vinrent les supplier de s'arrêter puisque cette sonnerie n'avait aucune raison d'être, les vêpres étant terminées, furent si mal reçus que l'un d'eux, nommé Paquot, fut trouvé mort dans l'intérieur de l'église. Là-dessus, quelques gentilshommes qui assistaient au prêche vinrent protester avec indignation, ce qui détermina

les prêtres de Saint-Médard à grimper dans leur clocher et à sonner le tocsin, auquel répondirent aussitôt les clochers des alentours, et à faire tomber une grêle de pierres sur la foule qui s'amassait devant la porte. Le chevalier du guet nommé Gabaston, arriva avec un archer du prévôt des maréchaux, Pierre Créon surnommé le nez d'argent, et empoigna 14 des plus enragés parmi ces ecclésiastiques batailleurs. Le résultat fut un tel soulèvement clérical que le lendemain le peuple mit le feu au Patriarche. Les coupables furent, bien entendu, relâchés; après de longues procédures et une procession expiatoire et solennelle à Saint-Médard et au Patriarche (14 juin)[1], ce furent finalement le chevalier du guet et l'archer qui payèrent pour tous. Pierre Créon fut, en effet, pendu aux Halles le 2 mai 1562 et trois mois plus tard la tête de Gabaston, décapité en place de Grève, fut exposée à la porte Saint-Marceau (21 août)[2]. Ces quelques strophes, empruntées à la *Chanson nouvelle du nedz d'argent*, sur le chant de la *Fille portant panier*, qui fut alors composée et chantée par les rues de Paris, donneront une idée de l'état d'âme des parisiens anti-huguenots de 1562 :

Aux Halles de Paris
On en fit la justice,
Puis les petits enfants
En firent le service,
Bientost en bas l'ont descendu,
Après qu'il eust esté pendu.

Quand ils l'eurent jetté
Du haut de la potence,
Tous ces petits enfans
Se sont remis ensemble.
A la voyrie l'ont traisné,
L'avoit-il pas bien mérité ?

1. Voy. le *Journal de François Grin*, p. 22.

2. M. de Ruble a consacré au tumulte de Saint-Médard dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France* de 1886 (p. 85-94) un article qu'on pourrait compléter et préciser au moyen des données du *Journal de 1562* et du *Journal d'un curé ligueur*. En comparant au plan de 1552 qui accompagne cet article, la situation actuelle du *Marché des Patriarches*, on peut placer *le* Patriarche très-exactement en deçà de la rue d'Orléans, aujourd'hui Daubenton, en face des dépendances restées intactes de Saint-Médard.

Ils ont prins leur chemin
Par la Ferronnerie,
Lié et garotté,
Menant joyeuse vie.
Crians, chantans joyeusement :
Voici venir le nedz d'argent.

Quant ilz l'eurent traisné
Dedans son cymetière,
Par dedans le ruisseau
Qui lui servait de bière,
Toutes ses tripailles ont tiré
Pour dedans un feu les brusler...

Les protestants essayèrent néanmoins de continuer à fréquenter le Patriarche, mais la foule était tellement fanatisée qu'elle les menaçait chaque fois d'un mauvais parti. Ainsi, un professeur, Matthieu Béroald, qui y faisait baptiser sa fille le 8 janvier 1562, raconte qu'il faillit être malmené à la sortie avec les assistants[1]; en outre, on menaçait le propriétaire du terrain

1. Voici ce qu'on lit dans le *Livre de raison* de M. Beroald (Bibl. nat., Du Puy 630), dont j'ai pris en 1890 une copie complète que je compte bien publier un jour : « *1562. Die qui dicebatur Jovis octavo Januarii, sub octavam uxor Maria Bletz edidit mihi filiolam Dei favore haud obscura qui vires illi ad partes tribuit et dolores minuit. Eodem die, a prandio quarta pomeridiana sacro baptismo tincta fuit in sancto fidelium christianorum conventu in ædibus Marcellini suburbii quibus insigne est Patriarchæ, in quibus verbum Dei docebatur, D. Johanne Tartereo susceptore et nominatore qui eam Rachelem dixit. Tinxit verò eam D. Mallotius peracta sacra concione, quæ fuit de communicatione corporis Domini Jesu. Nostri autem suburbii Jacobæi cives seu incolæ non sine tumultu nos exceperunt redeuntes, vocibus maligni[s] testati suam in Deum perfidiam et malum animum in Evangelium filii Dei. Quas Deus per miserationes suas illustret et imbuet timore sui nominis, ut eum eolant et desinant piis esse scandalo Amen.* » (1562. Le huit janvier, à huit heures du matin, ma femme Marie Bletz me donna une fille par une insigne faveur de Dieu qui lui accorda des forces pour l'enfantement et diminua ses douleurs. Le même jour, à quatre heures de l'après-midi, elle fut baptisée du saint baptême dans la sainte assemblée des fidèles, dans la maison du faubourg Saint-Marcel qui a pour enseigne le Patriarche, où la parole de Dieu était annoncée, M. Jean Tarteret la présentant et la nommant Rachel. M. Malot la baptisa après le sermon qui fut sur la communion du corps de Christ. Au retour, nos concitoyens du faubourg Saint-Jacques nous reçurent avec tumulte, attestant par leurs méchantes vociférations leur animation perfide à l'égard de Dieu et leur haine de l'Evangile de son fils. Que par ses miséricordes Dieu les éclaire

d'un procès, de sorte qu'on ne tarda pas à quitter le Patriarche que Jean Canaye finit par abandonner, le 18 août, à la fabrique et aux pauvres de Saint-Médard[1].

L'édit du 17 janvier 1562, qui reconnaissait aux huguenots le droit d'exercer leur culte dans un certain nombre de lieux déterminés, fut si mal reçu par les cléricaux qu'il empira la situation qu'il devait améliorer. On sait que, par le massacre de Vassy, le duc de Guise, montra le 1er mars, le cas que son parti faisait d'une loi d'apaisement et l'on ne s'étonnera pas que l'Édit ne pût être publié à Paris que le 7 mars [2]. Le *Journal de* 1562 dit à ce propos :

« Le VII de mars fut publié l'édict touchant la Religion c'est qu'il estoit permis aux protestans de prescher hors des villes, comme fault veoir par l'édict imprimé; et fault noter que monsieur le prince de la Roche sur Yon y vint pour le fère publier, car la Court y faisoit tant de résistance qu'ilz ne le vouloint publier du tout. Monsr d'Avanson y avoit esté envoyé par le Roy, et fut à Paris quelques jours pour le fère publier, mais ce fut pour néant. Un peu devant la publication l'on cessa de prescher au Patriarche, qui est aux faulxbourgs St Victor, et ne presche l'on que à Popincourt, qui est hors la porte St Anthoine. Il se leva une grande bande d'escoliers toutz avec espées et s'en alloynt au presche de deux en deux; et allèrent au Palais en aiant leurs espées au cousté, demander la publication de l'édict. Les merchans et bourgeois de Paris s'en alloint souvent à St Germain pour supplyer la Royne que donnast

et remplisse de la crainte de son nom pour qu'ils l'adorent et cessent d'être en scandale aux gens pieux. Amen.)

1. Ce n'est pas, comme je l'ai imprimé dans le *Bulletin* de 1891 (p. 107), Jean Canaye qui prêta le Patriarche pour les prêches. Il résulte d'une requête qu'il fit présenter par son frère au parlement de Paris, le 18 août 1562, que, par acte du 25 novembre 1561, il avait protesté contre l'affectation de sa propriété au culte huguenot par son locataire Ange de Caule. Et pour se laver de tout soupçon de connivence avec lui et avec ses coreligionnaires sur ce point, il abandonna, par cette même requête, sa propriété à ceux auxquels le parlement la voudrait donner (*Mém. de Condé*, III, 602). En provoquant le tumulte du 27 décembre 1561, la fabrique de Saint-Médard avait donc fait d'une pierre deux coups : elle avait fait supprimer la concurrence du prêche et s'était fait adjuger une propriété assez importante, puisqu'elle est aujourd'hui représentée, dans ce quartier « Moutfétard », par la place et le marché des Patriarches.

2. Le *Journal d'un curé ligueur* dit qu'il fut « publyé en la salle du palays en ung vendredy 6e dudit moys », et sans doute en ville le lendemain.

ordre à ces trumbles. L'on fut d'avis que l'on bailleroit à monsieur le mareschal de Monmorancy troys cens soldatz pour la sûrté de toutz : Et que les escholiers ne pourteroient plus d'armes. Ce que fut faict. Mais puis apprès que l'on demandroit à la ville argent pour soldoyer lesd. soldatz. Ilz disoint que ne vouloint payer ceulx qui gardoit seulement et favorisoit les Huguenotz. Mons. de Guise fut mandé quérir par la Royne et le Roy de Navarre. Mais surtout le Roy de Navarre le désiroit[1]. »

On voit, par cet extrait caractéristique, quels étaient alors à Paris les partisans et les adversaires de la tolérance, et l'on devine ce que présageait l'entrée « libératrice » du massacreur de Vassy. Les huguenots n'en tinrent pas moins bon. Le 15 mars 1562, veille de l'entrée de la faction guisarde, ceux de la rive gauche se réunirent *devant Brasque en la maison où pendoit pour enseigne la ville de Jherusalem*, c'est-à-dire, sans doute, soit sur un côté de la place de l'Estrapade en face du n° 1 actuel, soit dans le bloc circonscrit par la place de l'Estrapade, la rue de ce nom, la rue Lhomond et la rue d'Ulm[2]. C'était à deux pas de la porte Saint-Jacques qui se trouvait à l'intersection de la rue de ce nom et de celle des Fossés-Saint-Jacques. Le jour des Rameaux (22 mars), on remarqua que les huguenots affectaient de ne pas en tenir à la main et que, malgré qu'ils fussent assez nombreux pour que, pendant que Théodore de Bèze prêchait dans le jardin, le pasteur Le Maçon, surnommé la Rivière, parlât d'une fenêtre de la maison, afin que tous ses auditeurs éparpillés sur les fossés pussent l'entendre, ils étaient encore moins nombreux que les « papistes » qui « pourtoit toutz, ce jour, des rameaux aux mains suyvant l'ancienne coustume[3] ». Le vendredi

1. On sait que ce précieux *Journal de 1562* a été imprimé dans la *Revue rétrospective ;* mais je donne cette relation d'après une copie de l'original (*Dupuy* 944) que M. H. Bordier m'a léguée avec un exemplaire du *Journal d'un curé ligueur*, aussi soigneusement collationné sur l'original.

2. « Cedict dimanche les huguenotz commenchèrent à venir prescher en armes avec leurs grands chevaux à la porte de Sainct-Jacques, à l'enseigne de Jherusalem, où se trouva le prince de Condé », dit le *Journal d'un curé ligueur*, qui donne ensuite, pour l'emplacement, l'indication précise que j'ai citée textuellement.

3. *Journal de 1562*. Ce journal place l'entrée du duc de Guise au

saint les catholiques, pour effrayer les huguenots, mirent des canons et des couleuvrines sur la terrasse en forme de bastion qui protégeait la porte Saint-Jacques. Les huguenots y répondirent par plaisanterie en mettant aux fenêtres de la maison où ils se réunissaient de gros pots en grès qu'ils couchaient en forme de pièces d'artillerie braquées dans la direction de la porte fortifiée[1].

Le jour de Pâques on interdit à ces amateurs de prêches de célébrer la Cène et ils obéirent; mais les fanatiques parmi les cléricaux ne tardèrent pas à fomenter des bagarres, dans lesquelles le sang coula; aussi, le samedi 4 avril, le connétable de Montmorency se rendit-il au « Temple de Jhérusalem » pour y mettre le feu à la chaire et aux bancs et ensuite à Popincourt, où il en fit faire autant. Le lendemain, la populace, encouragée par cet exploit, alla incendier ce dernier lieu de culte en criant : « *Dieu n'a pas oublié le peuple de Paris*[2]. »

Le 19 juin tous les huguenots furent expulsés de la capitale, et pendant les quarante dernières années du siècle ils ne purent plus s'y réunir qu'en secret et sous peine de mort. Pendant la première guerre de religion le parlement permit même à n'importe qui de les exterminer sans forme de procès, de sorte que plusieurs d'entre eux, accusés par exemple

16 mars. Ce qu'il dit du prêche de l'après-midi du 22 (Th. de Bèze y avait aussi prêché le matin) permet, avec l'aide d'une partie du plan de Paris de 1552 qui accompagne cet article, de déterminer assez exactement l'emplacement de ce lieu d'assemblée. Voy. le lieu nommé *Braques* entre la *rue des Postes* (Lhomond) et la rue qui mène à celle de *Coipiaus* ou de *Copeaux* (de l'Estrapade). Brulart parle d'un baptême et d'un mariage qui eurent lieu en novembre 1561 dans ce lieu de *Copeaux*. C'est sans doute, vu la date, du Patriarche qu'il voulait parler (Cf. A. Coquerel, *Précis...*, p. 50, n.),

1. *Journal de 1562*. C'étaient, hélas! les préludes de la guerre civile.

2. Voy. le *Journal de 1562*, celui *du curé ligueur*, etc., etc. Il est impossible de lire attentivement ces contemporains sans reconnaître que le parti clérical de cette époque provoqua et amena la guerre civile pour ne pas admettre le premier édit octroyant une certaine liberté religieuse. — Dès le 26 avril « les huguenotz preschèrent en une chambre en la *rue Sainct Denys* dont esmeu le peuple, furent tuez cinq ou six huguenotz ». — Le 3 juin « un prédicant qui preschoit à la *rue Saint-Martin*, fut mené en la prison et la plus grand part de ceulx qui l'ouyoit, entre lesquelz il y avoi quelques damoyselles de nom... »

d'avoir pris part au tumulte de Saint-Médard, furent assassinés dans les derniers mois de l'année 1562 [1].

III

Pendant les dix années qui nous séparent de la Saint-Barthélemy, nous ne connaissons d'une manière précise qu'un ou deux lieux d'assemblée sur la rive droite [2] : le premier était la maison d'un riche marchand drapier occupant l'emplacement du *n° 29 de la rue Saint-Denis au coin de cette rue et de l'extrémité de la rue des Lombards*, laquelle s'appelait alors rue de l'Aiguillerie [3]. Ce marchand s'appelait Philippe Gastine. Au commencement de l'année 1569, il fut emprisonné avec ses frères Richard, Jacques et François et son beau-frère Nicolas Croquet. On les accusait d'avoir célébré la Sainte Cène dans leur maison et ils durent payer ce crime de leur vie. Philippe et Richard furent pendus le 30 juin avec leur beau-frère, Jacques fut condamné aux galères et François au bannissement. Leur immense fortune fut confisquée au profit du roi, de l'église Sainte-Opportune qui était à côté et pour payer les frais de la démolition de la maison et de l'érection sur la place d'une pyramide ornée de bas-reliefs et d'une inscription injurieuse pour les protestants, le tout surmonté d'une croix dorée [4]. Ce qu'il y a de

1. « En ung mardy, dernier de juin, fut publyé un édict de par le Roy, qu'il estoit permys au peuple de tuer tous les huguenotz qu'il trouveroit, dont vint qu'il y en eust en la ville de Paris plusieurs tuez et jectez en l'eaue... » « Le 4 d'aoust furent pendu et estranglé quatre huguenotz séditieux de sainct Médart, entre lesquelz estoient le cager, son filz lequel se recognut, ung bonnetier avec ung aultre de practique... » « Le Ve jour de novembre, fut bruslé un ministre à Paris qui n'estoit pas Franceys... » (*Journal d'un curé*, p. 49, 52, 54; *Journal de 1562*, fol. 96 et 175.)

2. A noter aussi, en mai 1568, d'après le *Journal d'un curé*, p. 94 « une sédition en la *rue de Sainct-Antoine*, à cause de quelque presche, comme l'on dict; où fut tué un huguenot et un catholique ».

3. L'angle rentrant de cette maison occupée par un pharmacien, est tout ce qui reste de l'ancienne place Gastine.

4. On eut la charité de réserver 600 livres de rente aux orphelins qu'on venait de faire par ces exécutions. En outre une messe expiatoire avec exposition du saint sacrement devait être célébrée chaque jeudi à l'église Sainte-Opportune Ce service eut lieu régulièrement jusqu'en 1788, c'est-

curieux, c'est que, comme dans le cas de Jean Canaye, ces explosions de fanatisme tombaient derechef sur un huguenot très riche.

Cette croix de Gastine a eu toute une histoire : En 1571, après la paix de Saint-Germain, qui terminait la deuxième guerre de religion et stipulait, entre autres, l'effacement de toutes les traces des luttes antérieures, Coligny réclama l'application de cet article à ce monument qui perpétuait injurieusement la mémoire d'un forfait controuvé. Il y eut, grâce à l'ambassadeur d'Espagne et aux aumôniers même de Charles IX[1], une véritable émeute lorsqu'on voulut le démolir. Il fallut procéder à cette opération clandestinement, pendant la nuit du 19 au 20 décembre, ce qui n'empêcha pas le peuple parisien, dans un accès de catholicisme outragé, de piller les maisons de quelques huguenots riches et même d'en maltraiter plusieurs. La pyramide fut réédifiée dans le cimetière des Saints-Innocents et on en retrouvera sans doute des débris quand on fera des fouilles dans le marché qui a remplacé le cimetière[2].

L'autre lieu de réunion, sur la rive droite, dont il est fait mention à cette époque, était situé exactement derrière le temple de l'Oratoire, qui, bien entendu, ne fut élevé que plus tard. Plus d'un Parisien se rappelle que la rue Marengo, beaucoup moins large qu'aujourd'hui, s'appelait autrefois la *rue du Coq*. Il y avait, dans le milieu de cette rue, à

à-dire pendant environ deux cent vingt ans. Etonnez-vous après cela que les paroissiens de Sainte-Opportune aient considéré les protestants comme d'affreux criminels! Voy. *Fr. prot.*, art *Gastine*, etc.

1. Messire Vigor prêchant à Notre-Dame s'écriait, entre autres : « *Qu'il ne falloit croire à la lettre du roy soubz ung cachet, et que lors mesme que le roy l'auroit escripte que ce seroit par importunité, et qu'il estoit chrestien et catholique, et aussy que sy elle estoit abbatue, pour le moins que le roy la feit abbatre par les huguenotz ...* » (*Journal d'un curé*, p. 135). On voit par cet échantillon quel cas certains prêtres faisaient de l'autorité royale qu'ils savaient d'ordinaire si bien invoquer.

2. C'est du moins l'opinion de l'auteur d'un article sur *la croix de Gastine*, inséré, en 1877, dans le *Bull. de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France* (p. 13). Mais, en supposant exactes ses conclusions, il faut ajouter qu'il se trompe certainement en attribuant à Jean Goujon le ou les bas-reliefs qui ornaient la pyramide. A l'époque où celle-ci fut commandée et édifiée, Jean Goujon était mort depuis quelque temps déjà en Italie.

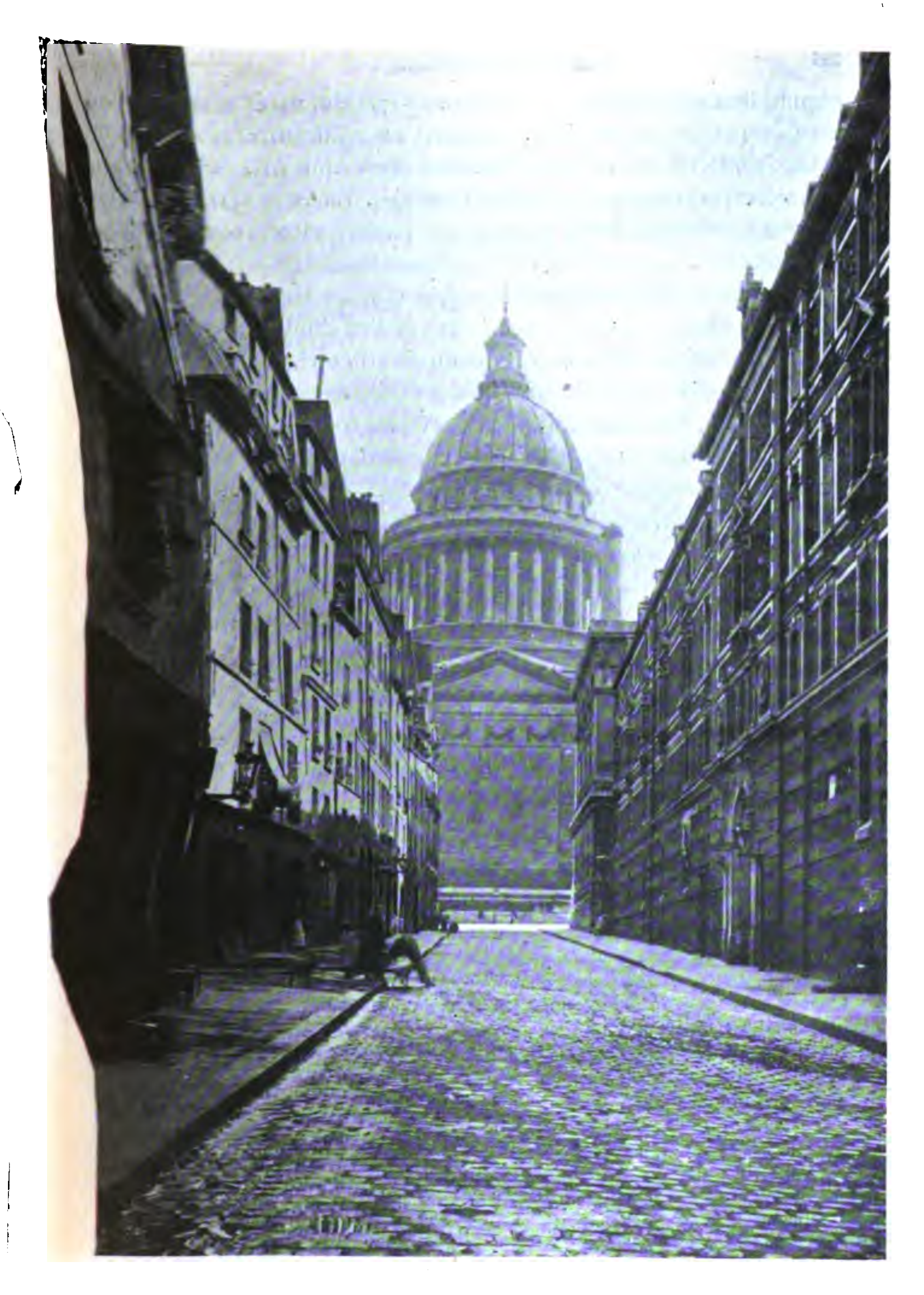
gauche quand on venait du Louvre, une maison du *Grand* et une maison du *Petit coq* et, à droite, une *maison de la Croix verte.* Il y eut dans chacune de ces deux ou trois maisons des réunions religieuses qui ne paraissent pas avoir entraîné d'arrestation ni de supplice, parce qu'on avait eu la précaution de mettre sur le tapis de la table des cartes et des dés pour faire croire aux survenants que l'on s'était réuni pour jouer[1].

Sur la rive gauche nous connaissons, grâce à un rapport de police que j'ai découvert il y a quelques années, comme je l'ai dit au commencement[2], et qui est postérieur au mois de mars 1573, quatre lieux d'assemblée, outre ceux des rues des Marais, Saint-Jacques, des Porées et de la rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, qu'il cite aussi, et dont j'ai déjà parlé. Je vais les énumérer brièvement : L'un était situé rue Saint-Victor, *entre le collège du Cardinal Lemoine et la porte Saint-Victor*, c'est-à-dire le n° 2 *bis* de la rue des Écoles. C'est là que demeurait en 1562 Matthieu Béroald, dont une fille fut baptisée au Patriarche. Il avait une sorte de pensionnat de garçons et parmi ses élèves, le jeune Agrippa d'Aubigné[3]. — Un

1. C'est Florimond de Raemond qui nous a conservé ce renseignement (*Hist. de la naissance... de l'Hérésie*, 1610, p. 910). « Pour faire ces assemblées, on faisoit chois de quelque maison qui eût des fausses portes, des huis dérobez, à fin de pouvoir au besoin se sauver. Et aussi entrer par diverses advenües; et celui qui faisoit le Prédicant, portoit des dez et des cartes à fin de les pouvoir jetter sur le tapis au lieu de la Bible, et couvrir leur fait sur le jeu. Ainsi se sauva le ministre Louperaut (Lauberan de Montigny), qui se faisoit appeller Montigni, *dans la rue du Coq*, à Paris, près le Louvre, en la chambre garnie de maître Pierre du Rozier, lequel aiant esté surpris par son hôte, avec 10 ou 12 Luthériens, s'excusa sur les parties qu'ils avoient fait aus cartes et aus dez, avec ses compagnons. Le ministre de Mante étoit plus advisé, quand, prêchant à cachetes à Paris, *à la croix verte près le Louvre*, il faisoit mettre des getons sur la table, et des cartes pour tromper les survenans, s'ils n'étoient de son troupeau. »

2. On le trouvera *in extenso* plus loin.

3. Voici, en effet, ce qu'on lit dans le *Livre de raison*, déjà cité, de Matthieu Béroald (fol. 8 verso) : « *Anno Domini 1562 conduxi aedes victorianas proximas gymnaseo Cardinalis, a Johanne de Lespine in quadriennium summa 33 ltz, in quas commigravi cum iis quos habebam discipulis post Paschalia. Aduxerunt sex plures quos habet pagina 2.* (L'an du Seigneur 1562 je louai à bail pour quatre ans au prix de 33 l. t. la maison Saint-Victor à côté du collège du Cardinal Lemoine, appartenant à Jehan



RUE VALETTE (AUTREFOIS DES SEPT-VOIES).
Le n° 19 est un peu plus haut que l'ombre projetée sur le trottoir de gauche.

second lieu de culte se trouvait *en la rue du puits d'Arras* chez un pédagogue boiteux, étudiant en médecine, nommé Artus le Marquant, natif de Monruel près Amiens, et en sa première vocation moine dudit Monrueil. La rue du Puits-d'Arras ou *du bon Puits*, passait par l'intersection des rues Monge et des Écoles d'aujourd'hui.

Les deux autres lieux d'assemblée que ce rapport mentionne se trouvent dans l'ancienne rue des Sept-Voies, aujourd'hui rue Valette, à gauche du Panthéon[1]. Il y avait là des collèges et des libraires. Un de ces derniers, nommé *Henri Le Bé*, qui demeurait à peu près au coin de l'ancienne rue d'Écosse aujourd'hui occupée par l'extrémité de Sainte-Barbe, était accusé d'avoir prêté sa maison pour des prêches[2]. — Enfin le dernier lieu dont j'ai à parler, c'était le *Pot à moineaux, devant le collège de Reims*. Cette maison était occupée en 1571 par Claude Mabille, relieur et libraire, Jacques Moustier, relieur, et Jacques Nicolle, libraire. Ce qu'il y a de curieux c'est que cette maison du *Pot à moineaux* était contiguë au collège Fortet que Calvin avait habité quarante ans auparavant et d'où il s'enfuit à la suite du fameux discours hérétique qu'il avait composé pour son ami Nicolas Cop[3].

de Lespine. J'y emménageai après Pâques, avec les élèves que j'avais. Ils en amenèrent six autres que j'ai inscrits sur la page 2 (de ce *Livre de raison*). Sur cette page 2, nous lisons, en regard de la date *1562 avril, fol. 70*, d'abord les trois noms de *Agrippa d'Obigné*, *Euvertius* (*Huvertius*) *du pré*, *Eusebius du pré* ; puis en regard d'une date identique, ces six noms : *Franciscus Gobelinus*, *Nicolaus Gobelinus*, *Petrus Craquetus*, *Johannes Robineau*, *Petrus Robineau* et *M. Me Henry Pannetier leur précepteur* (*debet*). Il se peut fort bien qu'il y ait eu des réunions religieuses dans une salle de ce pensionnat.

1. C'est une des rues dont le nom n'est pas inscrit sur le plan de 1552, mais on l'y reconnaît facilement, à l'extrémité et à gauche de la *rue Saint-Étienne* (des grès), aujourd'hui rue Cujas. Tous les autres lieux se retrouvent aussi aisément sur le même plan.

2. D'après M. Ph. Renouard (*Imprimeurs parisiens*, 1898, p. 217 et 419), *Henry Le Bé*, fils de Pierre, né en 1531 ou 1534, libraire et relieur, exerça de 1566 à 1583 et demeurait « rue des Sept-Voyes, devant le collège de la Mercy, près Saint-Hilaire, à l'enseigne du *Griffon blanc* ».

3. Voy. *Bull.*, 1894, 262. M. Ph. Renouard, qui connaît à fond le quartier des libraires parisiens, m'écrit que le Pot à moineaux (*Pocula Passerum*), entre le collège Fortet et la *Bible d'or* (qui faisait le coin de la rue des



LA PREMIÈRE CAVE DU N° 19 DE LA RUE VALETTE.

Ceux qui suivent nos réunions se rappellent peut-être qu'en 1894, j'ai montré ici même des photographies d'une cage d'escalier qui est certainement antérieure au séjour de Calvin au collège Fortet, et je puis affirmer aujourd'hui que la maison contiguë, qui porte le nº 19 de la rue Valette est encore à peu de chose près telle qu'elle était il y a plus de trois cents ans. On y remarque notamment une superbe cave en style ogival qui repose sur une autre composée de deux voûtes à berceau, laquelle communiquait par un souterrain soit avec la rue, soit avec d'autres maisons[1]. J'ai plusieurs fois déjà visité ces caves et je suis arrivé à la conviction qu'en raison même de leur disposition, si, ce qui paraît certain, elles étaient sous le *Pot à moineaux*, elles ont servi à des réunions huguenotes. C'est, à ma connaissance, le seul endroit de Paris dans lequel ces assemblées eurent lieu et qui est encore tel que le virent les contemporains et de Calvin et de la Saint-Barthélemy.

Il me reste à citer, pour Paris, avant l'édit de Nantes, un seul autre lieu d'assemblées qui n'a non plus été transformé depuis l'époque où on y allait entendre le prêche. On sait que

Amandiers, aujourd'hui Laplace), appartenait en 1505 au collège puisque la maison n'avait à cette époque pas d'enseigne. En 1571, dans la liste de répartition du don gratuit de 300,000 livres qui contient les noms de tous les habitants de Paris, classés par rues et dans l'ordre des maisons qu'ils habitaient (*cf. Bull.* 1889, 103 ss, et 1897, 152), on trouve, dans la rue des Sept-Voies : Collège de Fortemet; Claude Mabille (relieur et libraire), Jacques Moustier (relieur); Jacques Nicolle (libraire); Demoiselle Bonnot; Beguin Breton (pâtissier), etc... Or, nous savons, d'autre part, que Beguin Breton habitait la maison de la *Bible d'or* et que Jacques Nicolle avait pour enseigne le *Pot à moineaux*, donc Mabille et Moustier habitaient sans doute aussi la maison du Pot à moineaux, à moins qu'ils ne fussent locataires d'échoppes devant le collège. La demoiselle Bonnot devait occuper l'étage supérieur de la maison.

1. Sans doute, cette cave avait formé primitivement la chapelle souterraine du collège. Sur le plan de 1552, on distingue parfaitement, en face de Sainte-Barbe, une maison un peu plus large que les autres, qui représente certainement le collège Fortet. A gauche est le Pot à moineaux, puis la Bible d'or qui forme le coin de la rue des Amandiers ou Laplace. Une partie du cimetière qui était derrière le collège Fortet existe encore aujourd'hui, entre les bâtiments de ce collège (cf. *Bull.*, 1893, 547), et la place du Panthéon.

la sœur de Henri IV, Catherine de Bourbon, resta huguenote malgré la conversion de son frère, et tous les efforts de ce dernier pour lui faire suivre son exemple, efforts qui allaient en 1594 jusqu'au refus des trésoriers royaux de lui payer ses revenus.

Non seulement Catherine de Bourbon resta huguenote, mais elle fit célébrer le culte par ses chapelains protestants, même lorsqu'elle se trouvait dans une abbaye ou un évêché. Elle vint à Paris en 1594, 1595, 1597 et 1598, et alors elle faisait prêcher publiquement au Louvre actuel[1], dans une des salles basses qui renferment le musée de sculpture. Comme bien l'on pense, ces prêches du Louvre étaient suivis par une foule énorme. Le registre du Consistoire, ou conseil presbytéral, que tenaient les pasteurs de Catherine, constate qu'à Pâques 1597, deux mille personnes y participèrent en deux fois à la Sainte Cène[2].

Le 18 janvier de cette année, on y avait trouvé, à l'adresse de Henri IV, ces vers :

Hérétique point ne seras
Ni de fait, ni de consentement.
Ta bonne sœur convertiras
Par ton exemple doucement.
Tous les ministres chasseras
Et huguenots pareillement[3].

Quelque répréhensible que fût à cette époque la conduite de Henri IV, on ne put jamais, sur ce point de la tolérance du prêche, la comparer à celle de ses prédécesseurs. Ceux qui avaient obtenu la loi l'interdisant dans la capitale, et à 10 lieues à la ronde, firent tout au monde pour que cette loi y fût appliquée, même à la sœur du roi, mais ils n'y purent jamais décider ce dernier[4]. Tout au plus fit-il interdire quelquefois

1. Ou à l'*hôtel de Soissons* qui était en face de Saint-Eustache, sur l'emplacement d'une partie des Halles centrales.
2. *Bull.*, V, 153.
3. L'Estoile, janvier 1597 (*Bull.*, V, 152).
4. Ainsi, d'après l'Estoile, dès 1594 (16 oct.), Henri répondit au cardinal de Gondi qui, avec « quelques-uns de son clergé », se plaignait de ces

le chant des psaumes, mais un jour qu'il était en conférence avec sa sœur, au moment où le culte allait commencer, il oublia cette interdiction au point de donner l'ordre de faire chanter en l'attendant[1].

L'année où l'Édit fut signé dans la ville de Nantes, les cultes huguenots reprirent au Louvre, grâce à la présence de Catherine, le 7 juin, et c'est alors qu'ils s'ouvrirent par le chant du psaume XXIV :

La terre au Seigneur appartient
Tout ce qu'en sa rondeur contient
Et ceux qui habitent en elle.
Sur mer fondement lui donna,
L'enrichit et l'environna
De mainte rivière très belle.
. . . .
Haussez vos testes, grans portaux :
Huis éternels, tenez-vous hauts ;
Si entrera le Roy de gloire.
Qui est ce roi tant glorieux ?
Le Dieu d'armes victorieux,
C'est luy qui est le Roy de gloire.

IV

Il est évident, d'après ces notes trop sommaires et souvent douloureuses, que la situation précaire dans laquelle se trouvaient les protestants, tant au point de vue de leur culte que de leur sécurité, avait duré assez longtemps.

Cette situation lamentable était ainsi résumée par l'un d'entre eux, Clermont d'Amboise, à Saumur le 19 mars 1597 :

« Nous ne pouvons faire service à Vostre Majesté si nous ne sommes, si nous ne subsistons. Or, ne pouvons-nous, ny estre, ny

prêches, « qu'il trouvoit encores plus estrange de ce qu'ils estoient si osés de lui tenir ce langage en sa maison, et mesme de Madame, sa sœur... » (*Bull.*, V, 150).

1. *Bull.*, XV, 30. Il lui arriva même parfois de chanter un psaume, comme avant sa conversion. Ainsi, d'après l'Estoile, le 1er mars 1597, étant allé voir sa sœur malade, après dîner, il se joignit à ceux qui lui jouaient et chantaient le psaume 79 (*Bull.*, V, 123).

subsister, si nous demeurons astraincts aux dures conditions qu'on nous veult faire recepvoir... Ne sommes nous pas chrestiens, Sire, pourquoy nous veult-on nyer la liberté de prier Dieu? — Mais c'est scandale ès villes, nous les quictons; — cela ne se peult en tous les faulxbourgs, encores cèdons-nous cela; — nous en demandons quelques unes seulement, où la grande necessité nous oblige, on ne les peut pas accorder; — mais ès champs, chez nous, quel interest? On nous veult pourtant réduire au fief de haubert. Et est-ce raison? Le pape souffrira qu'à Romme les Juifs renyent Nostre Seigneur publicquement, et en France, il ne permettra pas qu'on l'adore! Les dixmes ont esté de tout temps ordonnées pour les pasteurs du peuple, et nous serons contraints de bailler les nostres à nos ennemys mortels, à ceulx qui nous maudissent, à ceux qui en abusent, et verrons les nostres mourir de faim sans les en ozer alimenter? — Mais Vostre Majesté se chargera de cette dispense, ainsy qu'elle mesmes l'a promis? Ouy, mais les grandes affaires qu'elle a sur les bras la font resouldre à une si petite somme que ceste libéralité sera comme inutile.

« Et quand bien on auroit satisfaict à tout cela, qu'est-ce? Pour pryer Dieu publicquement, on n'est pas exempt de la juridiction des Parlements; il n'y va pourtant que de la partie des biens et de la vye: Vous avez bonne cause, mais vous estes de la Religion, vostre procez est donc perdu. D'y estre receu à aulcun office ou dignité, point de nouvelles, quelques jussions qu'ilz en ayent, quelques vérifications qu'ilz ayent faictes des édicts qui l'ordonnent. Or vostre Majesté y désirant pourvoir en quelque sorte, veult qu'ès parlements de Bordeaux et Grenoble il y ait des chambres mi-parties, ou, pour le moins il y ayt meilleure justice; mais en ceux de Paris, Rouen, Dijon et Rennes, rien. Il eut trop mieulx vallu ne s'en plaindre jamais, qu'aprez en avoir tant faict de plainctes, retourner subir le joug de leur tyrannye. Mais pourquoy les uns en seront-ils affranchis plustost que les aultres? Ont-ils plus mérité? Il n'y a point de raison de se contenter ainsy, si, au lieu de consolation, nous recherchons de la désolation.

« Quant à la seureté que nous acquiert la possession des places que nous tenons, c'est la hasarder beaucoup, si pour leur maintenir ceste qualité, nous n'avons plus de moyen d'en entretenir les garnisons, que celuy que vostre Majesté nous a offert. Nous ne demandons point de l'argent de vostre Majesté pour incommoder ses finances, ny pour accommoder les gouverneurs. Il nous suffit que nos places soyent en estat de nous servir de retraicte contre ceulx qui

nous y vouldroient nuyre, qu'elles soyent si bien gardées qu'ils perdent l'envye d'y entreprendre...

« Que si l'Estat reprenoit vye en notre mort, que nostre perte le peult sauver, encores le vouldrions-nous consentir, tant nous lui portons d'affection; mais, au contraire, il y auroit plustost craincte de ne le veoir jamais debout s'il avoit perdu l'appuy d'une si forte colonne qui, Dieu aydant, servira comme aultrefois, d'instrument principal à le maintenir... Que vostre Majesté... nous donne une loy soubs laquelle nous puissions vivre et vivre avec honneur, et nous respondrons hardiment pour tous ceulx de la Religion, qu'ils ne se démentiront jamais de la fidelle obeissance qu'ils luy doibvent, et n'auront rien plus à cœur, que de courir tous, sacrifier leur vie aux pieds de Vostre Majesté contre l'ennemy commung de cest Estat... Nous la supplions humblement leur vouloir commander de... nous accorder les choses necessaires... Les ayant, nous protestons de nous contenter, comme aussi nous protestons de ne jamais consentir à en estre privez pour estre homicides à nous mesmes et autheurs de nostre ruyne propre[1]... »

Cette situation a été modifiée, grâce à deux faits, qui furent le résultat, trop passager, hélas! de longues et douloureuses expériences : l'inébranlable fermeté et l'indissoluble union des huguenots.

Nous avons de leur fermeté un exemple frappant dans cette réponse de Claude de la Trémoille aux offres de de Thou et Schomberg qui parlaient au nom du roi[2] :

« MM. je vous excuse, qui venez de travailler pour esteindre la Ligue, et aians trouvé un parti enflé d'interests particuliers, ne l'avez plus tôt piqué au lieu plus sensible, que vous l'avez réduit à néant. Pour vous monstrer qu'il n'y a rien de pareil parmi nous, quand vous me donneriez la moitié du royaume, refusans à ces pauvres gens qui sont dans la salle ce qui leur est nécessaire pour servir Dieu librement et seurement, vous n'auriez rien avancé; mais donnez leur ces choses justes et nécessaires, et que le roi me

1. Bibl. nat., *Msc. Dupuy*, 428, 132.

2. Ces offres, d'après la *France prot.*, VI, 418, consistaient en dix brevets de mestres-de-camp, et deux de maréchaux de camp pour ses amis, avec une pension annuelle de 1,000 écus attachée à chacun des premiers, et de 3,000 à chacun des deux autres; à lui-même on lui offrait pendant trente ans le produit du péage de la Charente.

fasse pendre à la porte de l'assemblée, vous aurez achevé et nul [ne] s'esmouvra. »

C'est ce qui s'appelle parler français et je suis bien persuadé que quand le Français qui porte aujourd'hui le nom de la Trémoille songe à ses ancêtres, il est tout aussi fier de celui-là que de ceux qui furent ou devinrent catholiques. On peut être assuré que jamais Henri IV n'aurait osé traiter Claude de la Trémoille et ceux qui partagèrent sa fermeté comme il traita, par exemple, Duplessis-Mornay qui était surtout doux et conciliant.

L'édit de Nantes est, d'autre part, un monument impérissable de l'union des protestants. Jusque-là ils n'avaient jamais pu tous être entièrement d'accord, ni pour la paix, ni pour la guerre. Lorsqu'ils sollicitèrent l'édit de Nantes, ils comprirent enfin qu'il fallait renoncer à vivre s'il n'était pas possible de réaliser cet accord. Nous en avons une preuve non moins frappante que de leur fermeté dans ces paroles d'Odet de la Noue, le fils du Bras de fer, qui fut un des plus éminents représentants des Églises réformées de ce temps :

« Ceux qui nous haïssent persuadent à Votre Majesté que c'est la dernière chose qu'elle a à faire, et qu'il n'y a point de nécessité d'y mettre la main si tost, qu'il y a si peu de moyens et d'union parmi nous que quand nous voudrons persister dans nos demandes, on nous rangera du premier coup à tout ce qu'on voudra et n'y a estat, quelque mauvais qu'il soit, dont on ne nous face contenter en despit que nous en ayons. Mais ceux-là connoissent si mal l'estat de ceux de la Religion, que j'ose dire qu'ils se trompent... Sire, je ne vous ay jamais trompé. Pour l'honneur de Dieu, croyez moi de cecy, c'est chose vraye. Ceux de la Religion sont tellement unis pour leur conservation qu'ils branleront tous sous les résolutions qui se prendront icy, si ce n'est ceux qui sont à la Cour, dont je ne voudrois pas répondre, et peut-estre quelques particuliers de peu de considération[1]... »

Ce langage où l'on sent l'expression exactede la réalité, hélas! aucun représentant authentique du Protestantisme

1. Voy. *France prot.*, VI, 301.

français n'aurait pu honnêtement le tenir en son nom, depuis 1598 jusqu'à nos jours.

Le Béarnais était trop brave et au fond trop sensible aux souvenirs de son éducation et de ses longues luttes avec ses coreligionnaires, pour comprendre qu'en face d'hommes aussi déterminés, aussi énergiquement unis, et auxquels il reconnaissait devoir son trône, il n'avait qu'à céder. C'est pourquoi il signa l'Édit à Nantes. Et lorsqu'à Paris, Clergé et Parlement lui représentèrent avec un acharnement digne d'une meilleure cause toutes les horreurs du « péril protestant », il ne se laissa pas intimider, mais fit bel et bien enregistrer et appliquer ce qu'il avait signé.

On reparle beaucoup aujourd'hui d'un prétendu *Péril protestant*. Comme si, selon la remarque du président de Thou à ceux qui prétendaient, en 1571, empêcher la démolition de la croix de Gastine, tous les citoyens n'avaient pas un droit égal à la protection des lois de leur patrie, quelles que soient leurs opinions politiques et religieuses : *Omnes cives sunt conservandi*, tous les citoyens doivent être protégés, avait-il répondu à ceux qui se plaignaient qu'on ne laissât pas piller et massacrer les huguenots[1]. — Je n'ai pas à parler ici du devoir des autorités ou de l'application de la loi. Mais à ceux qui pourraient avoir la faiblesse de s'inquiéter, voire de s'effrayer, je dirais volontiers : Travaillons à retrouver l'inébranlable fermeté et l'indissoluble union de ceux qui arrachèrent l'édit de Nantes, et à Henri IV, et aux efforts désespérés d'un fanatisme tout-puissant! Nous ne tarderions pas, — privilège tout à l'honneur du nom de protestants, — à être un péril sérieux pour les éternels adversaires de la vérité, de la justice et de la liberté !

N. Weiss.

---

1. « ...Nostre prédicateur de Sainct-Barthélemy, nommé Poncet... avait répété en sa chaire la remonstrance que Mons[r] de Thou avoict faicte à Messrs les curez et prédicateurs en la chambre dorée, sçavoir que *Omnes cives erant conservandi*, ce que ledict Poncet dict en sa chaire quy trouvoit fort estrange de mettre, ce disoit-il, les meschantz citoïens au renc des bons... » (*Journal d'un curé*, p. 137.)

Documents

RAPPORT DE POLICE

SUR

LES LIEUX D'ASSEMBLÉES HUGUENOTES

EN L'UNIVERSITÉ DE PARIS

AU XVI[e] SIÈCLE

Le précieux document qu'on va lire se trouve à la Bibliothèque nationale, fonds français, nouvelles acquisitions, 1200, fol. 5. C'est, selon toute apparence, un rapport de police, non signé, ni daté, comme il convient, mais postérieur au mois de mars 1573, puisqu'il parle du chancelier de l'Hospital comme « deffunct ». L'orthographe particulière de certains mots (Madamme, logge, S[t] Victuoire, etc.) semble indiquer que l'espion qui les écrivit était Italien. Il paraît aussi avoir borné ses recherches à la rive gauche qui s'appelait alors l'Université. On retrouvera aisément, sur le plan de 1552 dont une reproduction accompagne ce document, les lieux dont il parle, et dont j'ai essayé de préciser l'emplacement actuel, dans l'étude qui précède. M. le professeur A. Bernus a bien voulu rédiger, pour les noms des ministres énumérés dans ce rapport, quelques notes biographiques.

N. Weiss.

Maisons où se sont faictz assemblées et presches, par les Ministres, en ceste ville.

Aux fauxbourgs S[t] Germain des Prez, en la rue des Maretz, chez Madamme Bertrand, où d'ordinaire estoit La Cerisaye, ministre[1].

Au pot à moyneaux, devant le College de Reims[2], mais ceux

1. La Cerisaie était le nom d'un jardin hors la porte du Temple et de Saint-Antoine où se firent en 1561 des prêches (*Hist. ecclés.*, I, 666, II, 312). Peut-être ce nom fut-il donné comme surnom au pasteur *Jean Malot*, ex-vicaire de Saint-André-des-Arcs, qui prêcha à la Cerisaie ?

2. Dans la rue des Sept-Voies (auj. Valette), au bout de la rue Saint-Étienne (des-Grès) à gauche.

qui recevoient telles assemblées sont delogez à Paques dernières.

Au Cheval Rouge, devant Navarre[1], où estoit logge Blanchard[2], ministre, natif de Genève, maîs luy et les siens sont delogez.

Chez un libraire, près S[t] Hilaire, nommé Henry le baÿ[3].

En la Rue du Puitz d'Arras[4], chez un Pédagogue boitteux, estudiant en Medecine, nommé Artus le marquant, natif de Monruel, pres Amiens, et en sa premier vocation moyne en l'Abbaye dudit Monrueil.

En la Rue des porées, près le Collège de Sorbonne, en une maison devant la Chapelle de Cluni[5], où estoit loge un surveillant nommé Gaultier[6], pedagogue des enfans de Monsieur de Betebat[7], gendre du deffunct Chancellier de Lospital.

Il y en a plusieurs autres ès fauxbourgs S[t] Germain, S[t] Jacques, S[t] Marcel et S[t] Victor, que on n'a peu decouvrir. Bien souvent ast

1. Rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, n° 30.

2. *Blanchard.* S'agit-il peut-être, non d'un Genevois, mais d'un Dauphinois qui avait étudié à Genève ? Jean Blanchard, qui est inscrit à l'Académie de Genève dès novembre 1559, y fut ministre de l'hôpital de 1560 à 1562, puis pasteur à Gap de 1562 à 1565. Alla-t-il peut-être après cela à Paris ? Il ne mourut qu'en 1598 à Beauvoir-en-Royans (Dauphiné).

3. Henri *Le Bé*, libraire et relieur de 1566 à 1583, rue des Sept-Voyes, devant le collège de la Mercy, près Saint-Hilaire, à l'enseigne du Griffon blanc (Renouard, *Imprimeurs et libraires parisiens*, p. 217).

4. Rue du Puits-d'Arras, ou du Bon-Puits, à droite, dans la rue Saint-Victor.

5. Voyez sur le plan la rue des *Poirées* qui longe *Clugni.*

6. *Gaultier.* Je ne sais quelle opinion lui fut reprochée et amena la décision suivante du synode provincial de La Ferté, en avril 1564 : « Quant à Mre Jehan Gaultier, l'église de Paris est chargée de l'ouïr et entendre ; et où il persévérera en ses opinions, sera déclaré au peuple comme hérétique, à ce qu'on s'en donne garde, ensemble les pères fidèles des enfants que ledit Gaultier a en charge. » Je ne sais si c'est le même que « Jean *Bonniot* ou *Bouquier*, se faisant appeler *Gaultier*, exerçant le ministère à présent à Saint-Bouchard, près Sainte-Foi », autrefois puni par le magistrat à Sedan, qui fut déposé du ministère par le synode national de Sainte-Foi, en 1578 ; mais on lui permet de tenir école et d'instruire la jeunesse, avec la restriction que les ministres du lieu où il fera sa demeure veilleront de près sur sa conduite (Aymon, I, p. 135).

7. *Belesbat.* Robert Hurault, sieur de Belesbat, époux de Madeleine de L'hospital, était protestant, ainsi que sa femme ; cette dernière, en séjour à Paris lors de la Saint-Barthélemy, n'échappa à ceux qui la recherchaient que par la protection de la duchesse de Nemours ; moins heureuse lors de la Ligue, elle fut contrainte d'abjurer en 1585. Un précepteur de ses enfants, avant ou après Gaultier, se nommait *Guardesi;* c'est peut-être le futur pasteur Jean Gardési.

on veu aller Antoine de la Faÿe[1], ministre natif de cest ville, accompagné de Plusieurs de mesme farine.

Les Ministres qu'on a découvert en cest ville sont les ditz La Cerisaÿe et La Faÿe, Auberan[2], Daulphinois, lequel se faisoit nommer, tantost de Montigni, tantost de S[t] Germain[3]; et La Faye se faisoit nommer La maison neufve.

On y a veu Mathieu Vivès[4], natif de Marseille, en sa première vocation Jacobin, lequel se faict nommer montsapin.

Du Val[5], autrefoÿs Cordelier, et natif du diocèse de Chartres.

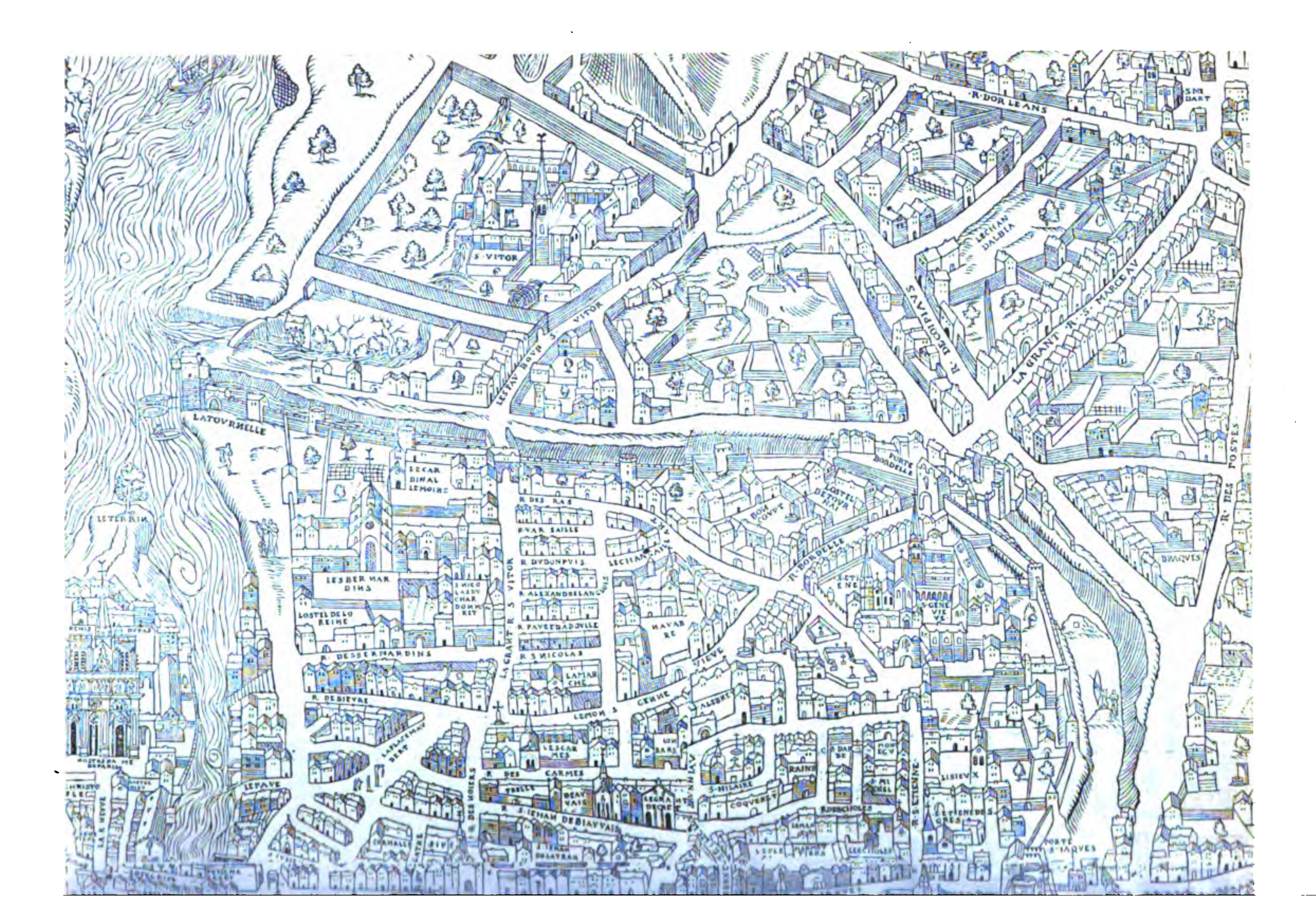
1. Antoine *de La Faye*, parisien, sieur de La Maisonneuve et de Gournay en Beauvoisis, était déjà pasteur dans l'Ile-de-France en 1564; le synode provincial de La Ferté le nomme, avec Chandieu et Cappel, délégué au prochain synode national. Son ministère, souvent entravé par les événements qui l'obligèrent à se réfugier à deux ou trois reprises en Angleterre et à Sedan, durera jusqu'en 1609, année de sa mort.

2. *Auberan.* Le sieur de Montigny, François de Laubéran, de Valence en Dauphiné, est inscrit le 15 décembre 1565 à l'Académie de Genève. Il eut, lui aussi, une carrière aventureuse, que sa pompeuse épitaphe jalonne malheureusement avec trop peu de clarté; il est présenté comme ayant à trois reprises relevé l'Église de Paris. Bien plus tard, en 1603, Laubéran se rendra acquéreur de la seigneurie d'Ablon, où cette Église eut son culte dès la fin de 1599 à 1606. Lui-même mourut octogénaire en 1619.

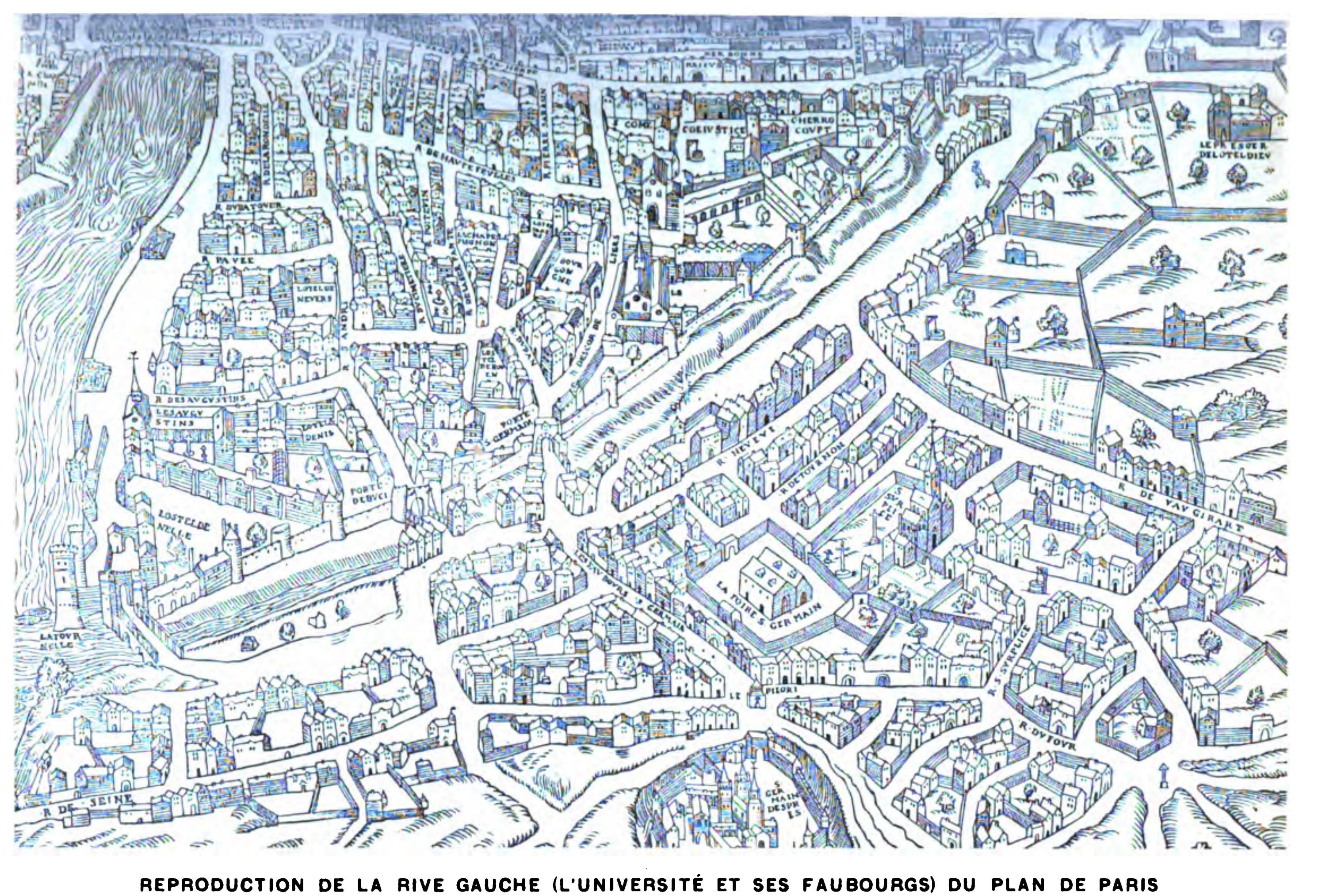
3. *Saint-Germain.* Montigny est un nom nobiliaire sous lequel Laubéran est généralement indiqué. Quant à Saint-Germain, je me demande si le rapport de police ne commet pas une confusion. Ce nom, ou surnom, était en tout cas porté par un beau-frère de François Hotman, Guillaume *Prévôt*, sieur de Saint-Germain, originaire de Paris, qui, après avoir habité Lausanne dès 1554 et Genève en 1559, était devenu aumônier du jeune comte de La Rochefoucauld, qu'il eut l'occasion d'accompagner en cour; il prêcha sans doute plus d'une fois à Paris avant la Saint-Barthélemy, où il faillit partager le sort de son maître, que Charles IX tenta en vain de sauver. Dès 1574 Prévôt devint pasteur à La Rochelle jusqu'en 1578, qui est probablement l'année de sa mort.

4. Mathieu *Virelle*, de Marseille, exerçait la médecine en 1560, alors que son ami Bernard de Montméja, toulousain, lui dédiait un petit poème latin; peu après il était aumônier de Louis de Condé; et, en 1561, pasteur de l'Église de Paris, il prenait part au colloque de Poissy; au Patriarche il prêchait à de grandes foules, il dressait l'Église de Nemours et, avec son collègue Chandieu, il contribuait à la conversion du jeune Scaliger. L'Église de Paris ayant été dispersée après la première guerre civile, il exerça dès 1563 le ministère à Montdidier, en Picardie; réfugié à Strasbourg après la Saint-Barthélemy, il devint en 1574 aumônier de Henri de Condé; pasteur de l'Église française de Bâle dès la fin de 1576, il la quitta en 1580 pour celle de Marchais, en Beauvoisis, et mourut vers la fin de 1585.

5. *Du Val.* Parmi plusieurs pasteurs de ce nom au XVI[e] siècle, je ne sais duquel il s'agit. C'est peut-être Mathieu *Cartaud*, dit Carval et



R. DOR LEANS
LECHAN DALBIA
R. DECOPIAVS
LA GRANT R. S. MARCEAV
R. DES POSTES
BRAQVES
S. VITOR
LESTAV BOVR S. VITOR
LATOVRNELLE
LECAR DINAL LEMOIRE
LES BER NAR DINS
LOSTEL DE LO REINE
R. DESBERNARDINS
R. DEBIEVRE
LA GRANT R. S. VITOR
R. DES RAS
R. DVDONPVIS
R. ALEXANDRELANGLOIS
R. PAVEE DADOVLLE
R. S. NICOLAS
NAVAR RE
BON COVRT
LOSTEL DETOVR NAY
PORTE BORDELLE
R. BORDELLE
S. GENE VIE VE
R. DES CARMES
LESCAR MES
LEPAVE
R. S. ESTIENNE
LISIEVX
S. HILAIRE
COQVERET
R. DES NOIERS
R. S. IEHAN DE BIAVVAIS
PORTE S. IAQVES



REPRODUCTION DE LA RIVE GAUCHE (L'UNIVERSITÉ ET SES FAUBOURGS) DU PLAN DE PARIS
d'O. Truschet et G. Hoyau (1552).

Bannault[1], lequel a quelque temps preche à Francfort, en Allemagne.

Blanchart, natif de Genève[2].

L'escuyer[3], lequel a enlevé de cest ville, comme quelques soldatz des leurs ont dict, pour plus de deux mille escus d'Arquebuses et on l'a veu avec La Faÿe en marchander.

Il y a ung nommé Blochart, natif, comme on dit, de Poÿtou, lequel estoit surveillant, mais depuis quelque temps faict Ministre. Il a esté maintes fois rencontré en la rue St Antoÿne, tirant vers les quartiers de St Paul, accompagné d'aultres ses semblables. On croit qu'ilz nÿ alloient pas, sinon pour y employer le temps. On ast entendu quelque bruit que c'estoit chez le Thresorier Païet, mais on ne le set pour seure.

Ilz sont venuz plusieurs autres en ceste ville, mais ilz n'ÿ ont arresté que bien peu de temps, les uns pour crainte d'aulcuns, comme Capel[4]

Duval, qui, avant la Saint-Barthélemy, était ministre de Brezolles, près Dreux (Eure-et-Loire).

1. Théophile de *Banos*, de Bordeaux, disciple, biographe et éditeur de Ramus; après avoir étudié à Genève, il fut envoyé à Paris en février 1566 (il logeait chez l'hébraïsant Jean Mercier). Chassé par la guerre civile, il séjourne à Heidelberg dès janvier 1569, et s'y trouve avec Duplessis-Mornay d'abord, puis avec Ramus; il fut pasteur de l'Église française de Francfort-sur-le-Mein dès 1570 ou 1571 à 1578, et y mourut en 1595.

2. *Blanchart;* sans doute le même que ci-dessus.

3. Jacobus *Lescuyer,* Campanus (de la Champagne), inscrit le 16 mars 1564 à l'Académie de Genève.

4. Louis *Cappel*, sieur de Mongambert, né à Paris en 1534, membre zélé et distingué de l'Église de Paris presque dès son origine en 1555; après avoir d'abord étudié le droit, il se tourna du côté de la théologie à Genève, vers 1562; revenu à Paris en 1563, il fut envoyé comme pasteur à Vaudoy en Brie, d'où sans doute il s'occupa aussi du troupeau de Paris dispersé; le synode provincial de La Ferté, en avril 1564, le prêta pour trois mois à l'Église de Meaux, qui était en troubles; ce provisoire se prolongea, car Cappel y était encore en décembre 1565, lors du synode national de Paris, dont il fut secrétaire. Obligé par la seconde guerre à se réfugier avec sa famille à Sedan, il exerce pendant plusieurs années une activité multiple de prédicateur, professeur et diplomate en France, en Allemagne et aux Pays-Bas; il fut l'un des principaux organisateurs de l'Université de Leyde, en 1575, qu'il eut la gloire d'ouvrir par un discours. Rentré en France après la paix de Monsieur, en mai 1576, il s'occupa pendant plusieurs mois « des environs de Paris pour les affaires qui se présentaient alors pour le premier rétablissement de nos Églises », comme il l'écrit au prince d'Orange. Dans l'automne de 1576 il se fixa définitivement à Sedan, la duchesse de Bouillon ayant obtenu que les Églises de France le lui cédassent. Pasteur et professeur à Sedan, il y mourut le 4 janvier 1586.

et du Moulin[1], les autres pour leurs affaires qui les appelloient ailleurs, mais ils font leurs assemblées, en fort petit nombre, afin de n'estre decouvertz, comme de douze, quinte, vingt ou quelque peu plus.

Que s'ilz oyent quelque bruit durant leurs assemblées, qui leur donne crainte, incontinant on couvre la table, et met-on du pain et du vin desus, afin que, si quelques-uns venoient, ilz les trouvassent beuvans, ou faisantz semblant de boire[2]. Ilz sont longtemps à entrer et à sortir.

Celuy qui les advertit de se trouver en l'assemblée ÿ est tousiours le premier, afin de recognoistre ceux que il a advertis et n'ÿ recevoir aulcun sans bonne cognoissance. Ilz font faire de grandz sermentz à ceux qu'ils ÿ rescoivent qu'ilz ne revelleront rien.

Entre la porte de S[t] Victuoire, et le College du Cardinal de Morine, ou Monaco, en une maison, il ÿ a là Preche[3].

1. *Du Moulin*. Il s'agit de Joachim Du Moulin (1538-1618), le père du futur pasteur de Paris, Pierre Du Moulin ; sa carrière pastorale nous a été esquissée par le fils, dans son journal publié dans le *Bulletin* (t. VII, p. 171, etc.). Il ne fut jamais pasteur de Paris en titre, mais eut souvent à y venir; son fils mentionne deux de ces voyages en 1588, l'année des barricades; de son côté L'Estoile (t. II, p. 151) parle d'un séjour en mars 1584, qui aurait pu plus mal finir : « Le jour du Vendredi Saint, par l'indication de l'abbé de Sainte-Geneviève au mont de Paris, en une maison à lui appartenant, contigue de l'Abbaye, sise devant le collège de Montagu, furent pris prisonniers et menés en la conciergerie du Palais, un ministre nommé Du Moulin, un pédagogue et ses escoliers et quelques autres Huguenots, qui s'étaient là assemblés pour faire la Cène ou quelque autre exercice de leur religion, jusques au nombre de vingt ou vingt-cinq au plus ; dont le roi averti, et même en ayant commandé l'emprisonnement, leur fit faire leur procès, tellement que, par arrêt de la Cour, du 14 avril, le ministre et le pédagogue furent bannis à perpétuité de la prévôté et vicomté de Paris et royaume de France pour neuf ans. Deux Allemands et quelques étrangers et escoliers qui y étaient, furent bannis seulement à temps de la prévôté de Paris, et furent traités ainsi doucement, par commandement du roi. » — Il semble bien qu'il s'agit ici d'une réunion au *Pot à moineaux* qui était situé presque en face du collège Montaigu, devenu aujourd'hui la bibliothèque Sainte-Geneviève.

2. Florimond de Raemond donne un renseignement analogue, comme on l'a vu plus haut, pour les assemblées tenues rue du Coq.

3. On voit bien, sur le plan, la porte Saint-Victor et le collège du cardinal Lemoine. J'ai expliqué plus haut que Matthieu Beroald demeura dans cette maison de la porte Saint-Victor en 1562. S'il y abrita des réunions religieuses, ce ne fut que pour peu de temps puisqu'il quitta Paris le 2 juin 1562.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE ET BIBLIOGRAPHIE

I. Supplément aux notes bibliographiques sur le troisième centenaire de l'édit de Nantes. — II. Publications intéressant l'histoire du Protestantisme français en 1898, livres. — III. Revues et journaux.

I

J'ai essayé, dans les *Notes bibliographiques* du quadruple *Bulletin* consacré au troisième centenaire de l'édit de Nantes, de signaler les principaux articles sur cet événement, dans la presse française et américaine (*Bull.*, 1898, 180-182 et 387-392). Je voudrais aujourd'hui, d'abord compléter ces notes, et signaler ensuite, pour autant que j'ai pu en avoir connaissance, les livres et articles intéressants pour l'histoire de la Réforme française qui ont paru dans le courant de l'année 1898. Nous aurons ainsi un pendant aux revues bibliographiques insérées ici même en 1885-1886 et 1887-1888 sur le bicentenaire de la Révocation et le centenaire de l'édit de Tolérance.

Les seuls articles importants qui m'avaient échappé dans mes *Notes* de l'année dernière sont ceux de notre collaborateur J. Pannier, dans *la Foi et la Vie* du 4 mai 1898 [1], et de notre collègue M. A. Sabatier, doyen de la Faculté de théologie protestante de Paris, sur **le Centenaire de l'édit de Nantes**, dans le *Temps* du 16 avril 1898. M. Charles Read trouvait cette page et celles du même auteur, dans le même journal des 1er, 2 et 5 juin et dans le *Journal de Genève* des 17 avril et 5 juin, si remarquables qu'il aurait désiré qu'on les réimprimât [2]. — Depuis lors, un seul journal protestant de province, le *Journal de l'Eglise réformée de Tours* a donné quelques renseignements nouveaux, d'abord sur **le Cimetière des huguenots à Chinon** (H. Grimaud, dans les numéros d'avril et juillet), puis sur **la Manière dont l'édit de Nantes fut appliqué à Tours** par les commissaires du roi (n° de novembre). Notre ami et collaborateur A. Dupin de Saint-André a pu, à cette occasion, et

1. Sur l'*édit de Nantes*, complété dans la même *Revue de quinzaine*, la *Foi et la Vie* du 16 mars 1899, par un article du même auteur, intitulé *Un très notable centenaire. Le premier culte public de l'Église de Paris après l'édit de Nantes, à Grigny*, 1599.

2. J'ai oublié, aussi, de signaler, parmi les articles les plus extraordinaires de la presse calomniatrice, celui que M. Georges Thiébaud a inséré dans l'*Éclair* du 11 janvier 1898, sous ce titre *Le Pacte Judéo-Protestant*. Il est difficile d'accumuler plus d'insanités dans une fiction plus absurde.

grâce aux délibérations du Corps de ville, dresser la liste des six maisons où les huguenots de Tours s'assemblaient clandestinement pendant les dix dernières années du XVI[e] siècle. En 1590 « en la maison du deffunct S[r] Delaborde Bernard, en la grande rue près le carroy Jehan de Beaune »; — en 1591 « en la maison de M. Didier Rou, l'un desdits de la R. P. R. »; — en 1594 « en un logis où estoit logée en ceste ville la dame Dharmillé »; — en 1595 « en une maison de la rue du Cygne »; — en 1598 « en une maison de la rue du Boucassin »; — en 1599, « en une maison près du grand Marché ». De 1560 à 1570, ils avaient fait l'exercice à Maillé, Collombiers, Villandry et Noisay. En exécution de l'édit de Nantes, on leur proposait « la Milletière au-dessus de Montlouis, à trois petites lieues de ceste ville » de Tours. Mais ils préférèrent et obtinrent un terrain près du château du Plessis, en face du logis du doyen de l'église collégiale, et, hors des remparts, le cimetière du Petit-Genève.

L'étude de beaucoup la plus importante parue sur **Nantes** (l'édit de) dans son ensemble, est celle de près de 28 colonnes compactes que M. le pasteur E.-H. Vollet a rédigée pour la 591[e] livraison de la *Grande Encyclopédie* (Paris, rue de Rennes, 61). C'est un traité complet, non seulement sur l'Édit au point de vue juridique, mais sur toute son histoire, de 1598 à 1685. Et c'est la première fois, si je ne me trompe, qu'un travail aussi détaillé, impartial et vraiment scientifique est inséré sur une partie importante de notre histoire dans une grande encyclopédie française[1]. Il convient d'en féliciter l'auteur et les éditeurs.

A l'étranger le tricentenaire a été l'objet d'une notice, avec gravures, rédigée à Paris, par M. E. Kœrner, pour la 21[e] livraison de *Reclam's Universum* (XIV[e] année 1897-1898), revue illustrée bimensuelle, fondée à Leipzig par un descendant de réfugiés huguenots[2]. Notre *Bulletin* exceptionnel a été l'objet d'un compte-rendu très complet dans l'organe de la colonie française de Berlin, *Die franzœsische Colonie*, n[o] 10 de 1898. La Société huguenote d'Allemagne a fait paraître à Magdebourg, en 1897-1898, la septième et entamé la huitième décade de ses monographies sur le Refuge réformé en Allemagne (*Zehnt* VII et VIII *der Geschichtsblætter des deutschen Hugenotten-Vereins*). Ces treize ou quatorze fascicules résument l'histoire de l'Église réformée de **Leipzig** (C. Bonhoff); — de la commu-

1. En en exceptant l'*Encyclopédie des sciences religieuses* où les articles *France protestante*, etc., forment de véritables traités historiques.

2. Voy. *Geschichte der Familie Reclam*, in-4 de 82 p. Leipzig, Ph. R., 1895 (portraits).

nauté wallonne et réformée allemande de **Wetzlar** (F.-W. Cuno); — de l'Église huguenote de **Francfort-sur-l'Oder** (Dr Tollin); — de la paroisse réformée de **Cannstatt** en Würtemberg (Past. Parret); — de l'Église réformée d'**Emmerich** (Prof. G. Bonet-Maury); — de la colonie française de **Müncheberg** (Prof. A. Schoettler); — de la communauté wallonne réformée de **Hanau A. M.** (F.-W. Cuno); — des huguenots à la cour de **Lünebourg** (Dr Tollin); — de la colonie vaudoise de **Serres** en Wurtemberg (Past. Markt); — et de celle de **Neu-Kelsterbach** (D. Bonin). Le 10e fascicule de la VIIe décade renferme des documents sur **Mannheim, Brunswick, Hesse-Hombourg,** et la table alphabétique.

En Angleterre, M. J.-W. Lelièvre a élucidé le sens de l'Édit dans *The Methodist Times* du 14 avril 1898. — La Société huguenote de Londres a fait paraître le premier fascicule du volume VI de ses *Proceedings*. Il renferme, entre autres, p. 13 à 21, le rapport de MM. A. Giraud-Browning et E. Belleroche sur leur mission à New-York et, p. 39 à 80, l'étude que M. A. Giraud-Browning y a lue sur **l'Origine et les premiers temps de l'hôpital français de la Providence,** à Londres. Cette intéressante étude est accompagnée de beaux portraits de *Jacques de Gâtigny*, *Henri de Massue marquis de Ruvigny*, et du pasteur *Philippe Menard*, gravés d'après les peintures du temps conservées à l'hôpital[1]. Dans la même année 1898, la même Société a publié trois nouveaux volumes in-4°, portant à 14 ceux qu'elle a fait paraître depuis 1885. Le premier renferme la 3e partie des **Registres de l'Église wallonne ou des Étrangers à Canterbury,** qui remontent au XVIe siècle et ont été publiés par un des délégués à New-York, M. Robert Hovenden, F. S. A. (*Canterbury Registers*, part. III, p. 507-886; l'index remplit, sur trois colonnes, les pages 759 à 886, Lymington, Chas. T. King). Le second, de MM. William Minet, F. S. A., et William Chapman Waller, F. S. A, nous donne les **Registres de l'Église de la Patente, Spitalfields** (*La Patente Registers*, 1689-1785, XXVI-254 pages, index, Lymington Chas. T. King), où se réunirent surtout des Poitevins, des Normands, des Saintongeais et des Picards. Enfin le troisième est une fort belle et complète **Histoire de l'Église wallonne et huguenote de Canterbury,** 1549-1898, enrichie de gravures, pièces justificatives et d'un index alphabétique, par M. Francis W. Cross (*The Walloon and Huguenot Church at Canterbury*, IV, 272 pages, Canterbury

1. Le même fascicule renferme (p. 81-111), de Mlle Ida H. Layard, un article sur la famille *Boisragon* qu'on fera bien de rapprocher de celui de notre *Bulletin*, 1897, p. 157-167.

Cross and Jackman). On voit que nos collègues anglais travaillent sérieusement et sans relâche.

Ceux de la Société d'Histoire vaudoise ont eu aussi leur jubilé, non trois fois centenaire comme le nôtre, mais cinquantenaire. Ils ont fêté, avec plus d'éclat que, par une pieuse coutume, ils le font chaque année, l'acte par lequel, le 17 février 1848, Charles-Albert accorda aux Vaudois la liberté civile, politique et religieuse, cette dernière toutefois plutôt implicite qu'explicite. Ce fut un acte de haute sagesse de la part d'un souverain très catholique dans un pays très clérical. Et, ce qui n'est guère rassurant, on se demande si aujourd'hui un acte équivalent serait signé par le successeur actuel de Charles-Albert s'il était sollicité d'inaugurer une ère de liberté relative; comme on peut se demander si en France les pouvoirs publics auraient proclamé en 1899 la liberté religieuse dans les limites où elle le fut en 1789. Je ne connais, des publications provoquées par le Jubilé vaudois que le **Bolletino del Cinquantenario della Emancipazione** (1848-1898), in-8° de 176 pages (*Torino Unione typographico editrice*, 1898), formant le n° 15 du *Bulletin d'Histoire vaudoise*, et réunissant un ensemble de documents et d'études sur l'acte d'émancipation, sa portée civile et religieuse et sur le développement et l'influence des Vaudois pendant les cinquante dernières années [1].

J'ai reçu pendant que j'écris cet article, le **Troisième centenaire de l'édit de Nantes**, c'est-à-dire le volume annoncé et publié par le Comité des fêtes de Nantes pour en perpétuer le souvenir. C'est un in-8° de IX-298 pages illustrées de 54 gravures (Nancy, Berger-Levrault), et qui reproduit d'abord, mais sans notes ni documents, les travaux que nous avons nous-même publiés (excepté, toutefois, — par suite d'un malentendu, — celui de notre président, M. F. de

1. D. Jahier, *Charles-Albert et les Vaudois avant 1848;* — E. Gampiccoli, *I segni precursori ed i fautori principali dell' Emancipazione;* — J.-J. Parander, *La fête du 17 février;* — ...Dove, *Come e quando fu formolato l'Atto di Emancipazione;* — E. Comba, *L'interprétation progressive de l'édit d'Emancipation;* — P. Geymonat, *Emancipazione ed Evangelizzazione;* — N. Tourn, *L'émancipation et l'émigration;* — G. Meille, *Cinquant'anni di vita civile;* — H. Bosio, *Cinquante ans de vie ecclésiastique;* — Jean Jalla, *Bibliografia Storica Valdese* (1848-1898). — M. Charles Dufayard a fait réimprimer, pour la *Bibliothèque savoyarde*, une rare plaquette, *Histoire des négociations des ambassadeurs envoyés au duc de Savoye par les cantons évangéliques l'année M.DC.LXXXVI*, qui avait paru à la Sphère en 1690. Petit in-4 de XXII-154 pages ornées d'un portrait de Victor-Amédée II, et imprimé sur beau papier par F. Ducloz à Moutiers-Tarentaise, en 1898.

Schickler, qui est remplacé par une *Introduction* de notre collaborateur, le professeur A. Galland); — puis les principaux *discours* et *rapports* prononcés et lus dans les autres réunions de Nantes; — enfin des *Notices historiques*. Le commandant Montagne a rédigé celle sur les Églises du **Mans** et de **Laval**; — M. le pasteur Davaine celle sur l'Église de **Saumur** avant 1598; — M. le pasteur Audra, celle sur l'Église d'**Angers**; — et M. le pasteur Dartigue, celle sur l'Église de **Nantes**. Ces diverses Églises forment aujourd'hui la consistoriale de Nantes, En joignant à ce volume notre *Troisième centenaire... en Amérique et en France*[1], le présent compte rendu de la *Commémoration de l'enregistrement de l'Edit par le parlement de Paris*, et le volume que ne tarderont pas à faire paraître nos amis de New-York et qui s'annonce comme une publication fort intéressante[2], on aura, avec notre *Bulletin*, de janvier 1898 à mars 1899, un sommaire assez complet de ce qu'aura suggéré ou provoqué, à trois siècles de distance, le grand acte à la fois réparateur, émancipateur et prématuré, de Henri IV et de ses anciens coreligionnaires.

II

Si maintenant nous passons aux publications de 1898 qui intéressent notre histoire, nous rencontrons, en première ligne, un charmant volume de M. Edmond Bonnaffé, **Etudes sur la vie privée de la Renaissance**[3]. L'auteur est un collectionneur et un curieux qui, depuis de longues années s'est familiarisé avec les mœurs et coutumes, les demeures et la littérature, surtout de la Renaissance, c'est-à-dire de la plus belle époque de notre histoire moderne, de celle qui renouvela, avec tant d'élégance, les formes de la civilisation européenne. Il a recueilli, au cours de ses nombreuses lec-

1. Encore en vente, au prix de 6 francs, chez Fischbacher.

2. En souscription à la *Huguenot Society of America 105 East 22d Street New-York*. Le volume ne renfermera pas moins de 20 portraits et paraîtra, soit sur papier ordinaire à 3 dollars (ou 15 francs) l'exemplaire, soit sur papier de choix et reliure toile à 5 dollars, soit sur papier de Hollande et reliure maroquin à 10 dollars le volume. S'adresser au secrétaire de la Société, à l'adresse susdite. Nous disposons de quelques formules de souscription.

3. Paris, Société française d'éditions d'art, L.-Henry May, un vol. de VI-192 pages in-16, MDCCCXCVIII. J'ai, du même éditeur, sous les yeux, une *Histoire de France*, par E. Devinat, cours moyen, remplie de bonnes illustrations, et surtout rédigée dans un esprit de réelle impartialité, 300 pages in-18.

tures, et surtout dans les livres de *civilités* devenus si rares, une foule de traits de mœurs dont il a fort agréablement composé les divers aspects de la vie de ce temps. Ce ne sont là nullement les petits côtés de l'histoire, comme on pourrait être tenté de se l'imaginer, car il tombe sous le sens que lorsqu'on a vu les gens vivre dans l'intimité, on comprend mieux, et leurs façons de parler, d'agir, de penser surtout, et leur attitude dans le grand conflit qui divisa les esprits et les cœurs au xvi[e] siècle.

Un autre ouvrage d'une portée générale, mais qui intéresse aussi directement notre histoire, c'est celui que M. Ph. Renouard — dont l'érudition a été mise à contribution plus haut — a consacré aux **Imprimeurs parisiens**, *libraires, fondeurs de caractères et correcteurs d'imprimerie, depuis l'introduction de l'imprimerie à Paris* (1470), *jusqu'à la fin du XVI[e] siècle*[1]. Indépendamment des renseignements, tous de première main, qui y sont accumulés dans l'ordre alphabétique des noms propres, sur un art que la Renaissance et la Réforme ont porté à un degré de développement et de perfection qui n'a pas été dépassé, on y trouvera quelques mentions à glaner pour l'histoire du protestantisme parisien. Voici la liste des imprimeurs ou libraires que M. Renouard a pu classer dans la catégorie des suspects parce qu'ils furent ou poursuivis ou exécutés pour cause d'hérésie : Augereau (Antoine), Barbe d'Orge, Barbier (Gilles), Bridier (Jean), Bruneau (Jean), Chapot (Jean), Charlet (François), Denys (Jérôme), Douart (Etienne II), Du Bois (Simon), Estienne (divers), Gasteau (Martial), Guenon (Nicolas), Haultin (Pierre I[er]), Judet (Jean), La Garde (Jean de), La Motte (Raulin), Le Clerc (Antoine), Le Preux (François), Lhomme (Martin), Lhomme (Christophe), Mallard (Olivier), Marié (Marin), Morin (Jean I[er]), Niquet (Spire), Petit (René), Petit (Oudin I[er]), Petit (Jean III)[2], Senapel (Henri), Trepeau (François), Vincent (Michel). Il va sans dire que cette liste n'est pas et ne peut pas être complète. Outre ceux qui furent poursuivis, il faudrait pouvoir y faire figurer ceux qui partageaient plus ou moins les mêmes opinions et réussirent à ne pas se compromettre, tels les Bade, Ballard, Richard Breton et Ph. Danfrie[3], Jérôme Gourmont[4], Le Bé, les Wechel, etc.

1. Un vol. de xvi-480 pages in-12, Paris, A. Claudin, 1898.
2. Sur les *Petit*, libraires parisiens, et leur famille, M. Ph. Renouard a publié, en 1896, *Quelques documents* dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, p. 134-153 (index).
3. Cf. D'Argentré, *Collectio judiciorum*, II, 247.
4. Voy. un arrêt du 26 mars 1549 contre le colporteur *Jacques Cheva-*

Avec M. A. Galland, dont nos lecteurs ont eu récemment sous les yeux (p. 12-29) l'étude sur *Falaise et ses environs à l'époque de l'édit de Nantes*, nous abordons l'histoire du Protestantisme proprement dite. Il nous raconte cette histoire, pour la région de **Caen et de la basse Normandie, de l'édit de Nantes à la Révolution**[1]. C'est une vaste enquête sur l'exécution de l'Édit, la vie religieuse et sociale des protestants sous le régime de cette loi, sur la Révocation, ses suites et le laborieux enfantement de la Tolérance qu'aujourd'hui, hélas! on décore du nom glorieux de Liberté. Les épisodes dramatiques, dans cette région au caractère plutôt froid et réservé, sont plus rares peut-être que dans d'autres; mais que d'exemples de ténacité, de piété, de supériorité morale et intellectuelle dans cette accumulation et cette répartition de faits exprimant les destinées et la valeur du groupe de 15 à 20,000 protestants dont se composaient les 22 Églises de la basse Normandie! On voudrait toutefois pouvoir remonter au delà du XVIIe siècle, connaître les origines et la puissance initiale d'un mouvement dont il ne reste plus guère aujourd'hui que des épaves. On voudrait aussi, grâce à des aperçus précis sur le degré de culture du milieu social où naquirent et moururent ces quelques milliers, pouvoir apprécier l'influence qu'ils y exercèrent dans tous les domaines et surtout le vide qu'y laissa leur disparition. M. Galland a été, on le sent bien, trop intéressé par son excellent travail, pour ne pas le continuer, et nous donner un jour une histoire complète de la Réforme, du moins dans ce coin de la Normandie[2]. — L'**Histoire de l'Église protestante de Dieppe** (Paris, Fischbacher, 467 p. in-18), que M. le pasteur Samuel Hardy a publiée déjà en 1897, est surtout un récit populaire composé d'après les sources imprimées et quelques papiers particuliers, entre autres, de feu M. E. Lesens, aujourd'hui conservés à la Bibliothèque de notre Société[3].

lier, qui ordonne la comparution de *Jherosme Gourmont* et *Jehan Rueil*, dans ma *Chambre ardente*, p. 350.

1. In-8° de XXXVIII-550 pages (Pièces justif., index et carte). Paris, Grassart, 1898. Cette thèse de doctorat a été accompagnée d'une thèse latine : *Quid Samuel Bochartus « de jure regum », anno 1650, disseruerit*, V-108 p. in-8°. Alenconii, typis Guy, 1897.

2. M. Ch. Oursel, élève de l'École des chartes, a soutenu sa thèse (30 janvier 1899) sur ce sujet : *Étude historique sur la Réforme en Normandie au temps de François Ier*. M. Oursel est venu travailler à notre Bibliothèque, mais je n'ai pas vu sa thèse.

3. C'est en 1897 aussi qu'a paru une petite, mais intéressante plaquette, de M. J.-C. Barthié, sur *l'Église réformée de Bolbec depuis l'édit de Tolérance jusqu'à l'inauguration du Temple, décembre 1797* (55 p. in-16, Bolbec, Yvon).

M. Camille Rabaud a poussé jusqu'à la fin du XIX[e] siècle l'**Histoire du Protestantisme dans l'Albigeois et le Lauraguais,** qu'il y a vingt-cinq ans, en 1873, il avait racontée jusqu'à la Révocation. Il y a là, comme dans l'ouvrage de M. A. Galland, une masse de renseignements d'origine très diverse, qui font ressortir la persistance de l'esprit huguenot dans une région où tout a été tenté et obstinément mis en œuvre pour l'extirper, et qui a eu l'honneur de fournir quelques-uns des derniers martyrs de la liberté religieuse. C'est le complément des deux volumes de M. U. de Robert-Labarthe sur le *haut Languedoc, le bas Quercy et le comté de Foix*, mais nous regrettons vivement, comme pour ce dernier ouvrage, que de bonnes cartes et des tables alphabétiques ne permettent pas de l'utiliser plus facilement. Que d'épisodes douloureux ou tragiques dans ces 642 pages (Paris, Fischbacher), depuis la pendaison pour crime d'assemblée, de *Matthieu Escande* (1689), nom naguère illustré par l'un de nos deux martyrs de Madagascar, jusqu'au mariage contracté à contre-cœur par *M[lle] Le Nautonnier de Castelfranc* pour échapper à l'ensevelissement de la vie conventuelle, et jusqu'aux dramatiques épreuves de la famille *Sirven* (1762). On lira aussi avec beaucoup d'intérêt l'histoire contemporaine des troupeaux réduits qui ont survécu à tant de persécutions.

Les **Mémoires de Jean de Bouffard-Madiane sur les guerres civiles du duc de Rohan,** 1610-1629[1], nous transportent dans cette même région, où le dernier huguenot digne d'être le chef incontesté de ses coreligionnaires, trouva l'appui le plus solide. On sait que le duc de Rohan tenta de sauver, d'un effort désespéré mais qui ne fut pas appuyé par tous les protestants, les garanties matérielles de l'édit de Nantes, ce que les manuels appellent aujourd'hui la puissance politique des protestants, ou « l'État dans l'État ». Comme si l'État moderne vraiment puissant et homogène, — celui vers lequel s'acheminaient nos pères —, pouvait être autre chose que l'association, pour la grandeur commune, des organismes divers dont se compose un grand pays! La politique cléricale, à courte vue, d'un Richelieu, s'est imaginée qu'en brisant l'individualité huguenote, elle grandirait la France. On sait qu'en livrant ce peuple sans défense à la réaction jésuitique, il n'a fait que rendre celle-ci toute-puissante et préparer la ruine dont l'absolutisme

1. Publiés pour la première fois d'après le manuscrit original, avec notes, variantes, pièces et documents inédits, par Charles Pradel (*Archives historiques de l'Albigeois, fascicule cinquième*, un vol. de XIX-343 p. in-8° (index). Paris, Picard, Toulouse Privat, Albi imprimerie Nouguiès, 1898.

de Louis XIV marque le commencement. Notre collaborateur, M. Charles Pradel, a publié le manuscrit original de Bouffard-Madiane avec le soin avec lequel il a antérieurement publié les mémoires de Gaches et de Batailler, et en y joignant beaucoup de notes et de documents puisés dans sa compétence locale et dans ses papiers de famille.

Ne quittons pas le Midi sans recommander aussi les **Notes d'histoire cévenole,** *d'après des documents la plupart inédits*, que M. Clément Ribard a patiemment accumulés depuis nombre d'années. Il nous les présente en une série d'articles qui gravitent principalement autour de la Révocation, et des localités de Saint-Hippolyte-du-Fort, Cross, Cazillac, Gange, etc. Un index termine ce volume écrit à bâtons rompus, d'un style varié, très huguenot et, ce qui n'est pas pour nous déplaire, très cévenol[1].

Ce sont aussi des **Notes sur les guerres de religion dans l'Orléanais** que M. P.-A. Leroy a fait autographier à Orléans, en juin 1898, après avoir publié, chez Herluison, une brochure de 56 pages in-8°, sur **le Protestantisme à Jargeau de 1661 à 1685.** Les notes ne fournissent que bien peu de renseignements. La brochure raconte comment Jargeau, place de sûreté huguenote, succomba, grâce aux incessantes réclamations du clergé orléanais. L'auteur trouve aussi très naturel qu'en mai 1621, l'évêque d'Orléans et les seigneurs catholiques aient solennellement « promis de ne *rien innover ni changer* en leur exercice (des protestants), ains *leur permettre librement le faire au mesme lieu où ils avoient accoustumé* (p. 33)... » — et qu'après la reddition de la place et la destruction des fortifications, ils se soient empressés de faire démolir le temple et de rendre désormais tout exercice du culte protestant impossible à Jargeau ! On voit une fois de plus, grâce à cet exemple topique, pourquoi on tenait tant à ce que les huguenots ne forment pas un prétendu « État dans l'État[2] ! »

On a déjà présenté à nos lecteurs le volume si neuf de M. A. Taphanel sur **La Beaumelle et Saint-Cyr** (*Bull.*, 1898, p. 559), ainsi que la brochure de M. D. Benoit sur **l'Héritage de nos pères** (*Ibid.*, 685) et (p. 667) la deuxième partie des **Protestants d'autrefois** de notre collègue, M. Paul de Félice. Le tome III de cette étude détaillée,

1. Un vol. de 344 pages in-8° se vend à Cazillac, par Gange (Hérault), chez Mlle Antoinette Ribard. Prix : 3 fr. 50.

2. En même temps que M. Ch. Oursel, M. B. Mercier de Lacombe a soutenu sa thèse à l'École des chartes sur *Orléans au temps des guerres de religion.*

sur la vie, les mœurs et les usages de nos pères, vient de sortir de presse. Il est consacré aux **Conseils ecclésiastiques, consistoires, colloques et synodes**[1], et abonde, comme ses prédécesseurs, en détails précis et inédits. Nous en recommandons particulièrement la lecture à ceux qui admirent le gouvernement parlementaire, et voudraient en connaître les origines; elles se trouvent, en effet, avec tous les avantages et les inconvénients du système, dans les traditions ecclésiastiques de ce ... pelé, ce galeux de huguenot[2].

Il me reste, pour achever cette revue de livres parus en France en 1898 — pour autant qu'ils sont venus à ma connaissance, — à dire que ceux qui étudient la Renaissance et la Réforme à ses débuts, liront avec beaucoup d'intérêt **Jehan de Boyssonné et le Parlement français de Chambéry**, par M. François Mugnier[3], déjà bien connu par ses recherches sur J.-J. Rousseau. Non que ce volume fasse oublier le beau travail de M. George Guibal, **Jean de Boysson et la Renaissance à Toulouse**, paru il y a trente-quatre ans[4], mais il en est l'indispensable complément. Il nous montre, en effet, dans sa retraite et dans une bonne partie de ses écrits, que M. Mugnier traduit ou analyse, un homme qui, à Toulouse, avait souffert pour la Renaissance puisqu'il y fut incarcéré comme suspect de partager les opinions du martyr Jean de Caturce qui s'appelait en réalité Jean de Cahors (*Joannes de Cadurco*)[5]. M. Mugnier nous donne aussi (p. 132-161), sur la répression du luthéranisme par le parlement savoysien, des détails complétant ou rectifiant ce qu'on en savait par Burnier[6], et prouvant qu'après avoir échappé à la réaction inquisitoriale à Toulouse, Boyssonné réussit à éviter les soupçons de l'inquisiteur de Chambéry[7].

A l'étranger, il faut signaler, en premier lieu, le **Catalogue des thèses de théologie soutenues à l'Académie de Genève** *pendant les*

1. Un vol. de XII-386 pages in-18 (Index), Paris, Fischbacher, 1899.

2. Mme Mac-All et M. E. Réveillaud ont écrit un chapitre de notre histoire religieuse contemporaine, dans *La vie et l'œuvre de Robert-W. Mac-All, fondateur de la Mission populaire évangélique de France*, un vol. de XIII-522 pages in-16. Paris, Fischbacher, 1898.

3. Un vol. de 508 pages in-8°. Paris, Champion, 1898.

4. Une brochure de 75 pages in-8°, *Extrait de la Revue de Toulouse* (juillet-août 1864).

5. D'après des documents encore inédits sur tout ce procès.

6. *Histoire du Sénat de Savoie*, cf. *Bull.*, 1890, 464-469.

7. Souhaitons maintenant que M. Joseph Buche, qui a commencé, dans la *Revue des Langues romanes* de 1895, la publication de la *Correspondance de Boyssonné* et qui a eu l'obligeance de communiquer son manuscrit à M. F. Mugnier, achève bientôt cette publication.

XVI[e]*, XVII*[e] *et XVIII*[e] *siècles, dressé à la demande du département de l'Instruction publique et de l'Université,* par M. Henri Heyer, ancien pasteur, bibliothécaire-archiviste de la Compagnie des pasteurs. C'est un travail ingrat, minutieux, mais qui rendra de réels services. Une introduction historique nous renseigne sur la Faculté de théologie à partir de 1559, ainsi que sur les thèses elles-mêmes, sur leurs auteurs, les professeurs de théologie, etc. Enfin le catalogue détaillé des thèses est suivi de tables alphabétiques des sujets traités et des noms, ceux-ci accompagnés de notices biographiques. Genève ayant joué dans le monde protestant le rôle que l'on sait, on pourra, grâce à ce volume érudit, se rendre compte, non seulement du nombre et de l'origine des élèves qui y étudièrent la théologie, mais encore du caractère et du développement de cette dernière avant le siècle qui s'achève [1]. — M. le professeur Charles Monvert, de Neuchatel, a raconté l'**Histoire de la fondation de l'Église évangélique neuchateloise indépendante de l'État,** laquelle célébrait récemment son 25[e] anniversaire. C'est un intéressant volume d'histoire ecclésiastique contemporaine, de 312 pages, in-8, orné de portraits et de gravures (Neuchatel, Attinger, 1898) [2].

En Allemagne, l'infatigable M. F.-W. Cuno, à qui nous devons une biographie de François du Jon et plusieurs autres écrits, a mis au jour une nouvelle biographie. C'est celle de **Daniel Toussain**, le pasteur orléanais que la Saint-Barthélemy chassa de France et qui termina son aventureuse existence (1602) comme recteur (à partir de 1594) de l'Université de Heidelberg [3]. Théologien calviniste con-

1. *Documents pour servir à l'Histoire de l'Académie de Genève.* V, un vol. de CIX-168 pages, in-8°, Genève, Georg, 1898. — Le tome III de l'*Histoire de Genève*, de J.-A. Gautier, allant de 1538 à 1569, et annoté par M. Alfred Cartier, a paru en 1898. chez Rey et Malavallon, gr. in-8 de 676 pages; et dans le *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève,* t. II, livr. I (Jullien, 1898), M. Louis Dufour-Vernes a inséré un article sur les *Archives d'État de Genève* (1814-1896), et M. Jaques Mayor a continué ses notes sur des *Fragments d'archéologie genevoise.*

2. Le *Musée neuchatelois* d'octobre, novembre, décembre 1898 renferme un important article de feu M. Chatelain sur l'*Église dans la seigneurie de Valangin au XVI*[e] *siècle.* Il y est naturellement souvent question de G. Farel, d'A. Marcourt, etc.

3. *Daniel Tossanus der Aeltere, Professor der Theologie und Pastor* (1541-1602) *I Teil. Sein Leben und Wirken* von F.-W. Cuno, *Mit dem Porträt des Tossanus und zwei wappenbildern*, un vol. de v-341 pages, index. — *II Teil. Seine Schriften und Briefe*, un vol. de 375 pages in-8°, Amsterdam, Scheffer et C[e], 1898. Outre la notice citée ci-dessus, sur *Wetzlar*, M. Cuno a encore inséré dans les *Geschichtsblaetter* du *Hugenottenverein* (*Zehnt*, II, III et V), des notices sur *Annweiler*, *Frankenthal* et *Wesel.*

vaincu, homme intègre, esclave de la vérité, qui avait pour devise *potest laborare, sed non vinci veritas* (la vérité peut souffrir, mais ne peut être vaincue), Toussain est un de ces nombreux Français auxquels des générations d'Allemands, surtout du Palatinat, ont dû l'orientation de leur éducation et de leur caractère à la veille du XVIIe siècle. Le livre de M. Cuno est écrit avec la conscience à laquelle il nous a accoutumés, et renferme, dans une deuxième partie, toute la correspondance inédite de Toussain, classée dans l'ordre des correspondants, auquel nous aurions préféré l'ordre strictement chronologique. Une très touchante pièce justificative (p. 244 de la 2e partie), est « le *Miroir pour mes filles, scavoir une breve histoire de la vie saincte et mort heureuse de feu leur mère, ma très chère femme. Ecrit autant avec larmes qu'encre le* 30 *et* 31 *de mars à Heidelberg*, 1587[1] ».

Ce n'est pas d'un théologien, mais du grand physicien français Denis Papin, que M. le Dr E. Wintzer nous entretient dans sa brochure, **Denis Papin's Erlebnisse in Marburg** (1685-1695)[2]. Et pourtant c'est bien de théologie qu'il est surtout question dans cet exposé des difficultés de toute nature qui rendirent à l'inventeur méconnu, au proscrit de la Révocation le séjour de Marbourg extrêmement pénible. Ou plutôt, il s'agit de questions de personnes et de discipline ecclésiastique dans lesquelles Papin a été entraîné, à la fois par sa femme, par sa situation précaire, par son caractère plutôt ombrageux et surtout par l'animosité de quelques membres du Consistoire (conseil presbytéral) de l'Église française dont il faisait partie. Ces discussions que l'exercice de la discipline huguenote a souvent provoquées, dans les Églises du Refuge aussi bien qu'en France, eurent pour effet de faire déposer Papin de son office d'ancien et de l'exclure, avec sa famille, de la Sainte-Cène, sans qu'il y eût autre chose à lui reprocher que quelques paroles inconsidérées. Le cartésianisme que Papin était accusé de soutenir joua aussi son rôle dans cette malheureuse affaire qui dura plus de deux ans. Mais les résultats de l'enquête détaillée à laquelle le Dr Wintzer s'est livré sur les pièces officielles encore existantes, sont, au fond, tout à l'honneur du caractère et de la conduite du grand in-

1. M. A. Bernus a réimprimé ces pages dans la revue suisse *la Liberté chrétienne* du 1er juillet 1898 (no 13), au moment où je me proposais de les faire connaître dans le *Bulletin*.

2. *Mit Benutzung neuer Quellen.* Une brochure de 71 pages, in-8o (pièces justificatives et index) ornées d'une reproduction du portrait de Papin conservé à Marbourg. Marburg, Elwert, 1898.

venteur auquel sa patrie a tardivement élevé une statue et dont on s'occupe actuellement de publier les œuvres [1].

En Angleterre j'ai deux volumes à signaler, l'un une biographie d'Ambroise Paré, par M. Stephen Paget (**Ambroise Paré and his times**, 1510-1590), qui paraît importante eu égard au nombre de pages (ix-309, London, Putnam), mais dont je ne pourrais parler que par ouï-dire, ne l'ayant pas vue.

L'autre volume, publié par Macmillan, est de M. H.-C. Macdowall et intitulé **Henri of Guise and other portraits** (344 p. pet. in-8). Ces autres portraits sont ceux d'**Agrippa d'Aubigné** et de **Catherine de Navarre**. Le choix n'est pas banal et le volume est agréablement écrit, avec une connaissance très suffisante du sujet pour que les portraits soit ressemblants et que dans ces trois biographies nous ayons une sorte d'aperçu de l'histoire de France pendant la deuxième moitié du xvi[e] siècle. Or, il faut toujours féliciter ceux qui travaillent à faire pénétrer dans le grand public étranger des notions exactes sur cette période si discutée et généralement encore si peu connue de notre histoire.

III

Je terminerai par l'énumération d'un certain nombre d'articles de revues ou de journaux. La *Revue de théologie et de philosophie de Lausanne* a donné en 1898, de M. E. Jaccard, un important travail (tirage à part de 111 pages, Lausanne, Rouge) sur **Le marquis Jaques de Rochegude et les protestants sur les galères** [2]. C'est l'histoire des efforts persévérants, pleins d'abnégation et d'héroïsme, d'un huguenot pour ses frères persécutés et torturés, efforts souvent impuissants, mais pourtant couronnés de succès partiels. — Dans la *Revue historique* de janvier et avril 1898, M. A. de Boislisle a inséré la première étude exacte qui ait été écrite en français sur les **Aventures du marquis de Langalerie** (1661-1717), un de ces détraqués comme il y en eut plusieurs à la suite du détraquement de l'édit de

1. *La vie et les ouvrages de Denis Papin*, par L. de la Saussaye, terminé par L. de Belenet, en 8 volumes, Blois, impr. Migault et C[ie] (Voy. *Journal des Savants* de déc. 1895, 4 vol. avaient paru à ce moment).

2. A propos de galères, rappelons qu'en 1897 ou 1898, M. H. Lachenaud a soutenu sa thèse pour l'obtention du diplôme d'archiviste-paléographe sur le *Corps royal des galères sous Louis XIV*, et que dans la *Revue de Paris* du 15 novembre 1897, M. E. Lavisse a écrit un article bien renseigné sur *les galères du roi.*

Nantes par sa révocation[1]. — La *Revue des questions historiques* (oct. 1898-janv. 1899) nous apporte, de M. l'abbé J. Paquier, une très bonne contribution à l'histoire de la Renaissance en France : **L'Université de Paris et l'humanisme au début du XVI[e] siècle, Jérôme Aléandre**. Cette notice, très documentée, précède dans l'ordre chronologique celle que l'auteur a insérée en janvier 1897 dans les *Annales de Saint-Louis des Français* sur la **Nonciature d'Aléandre auprès de François I[er]** (8 août 1524-24 février 1525), et fait bien augurer de la biographie du célèbre adversaire de Luther à la diète de Worms, que M. l'abbé Paquier compte publier prochainement. — Dans la *Revue chrétienne* du 1[er] juin 1898, M. A. Lods a exposé, avec sa compétence habituelle, la situation des **Églises luthériennes d'Alsace et du pays de Montbéliard pendant la Révolution** (1789-1802, tirage à part de 20 pages, Fischbacher) ; — et dans la *Révolution française* des 14 juillet, août et septembre 1898, il analyse, de **Rabaut Saint-Étienne, sa correspondance pendant la Révolution.** — Dans la *Revue du Monde catholique* d'août et sept. 1898, un M. Isidore Cantrel a cru devoir justifier la **Révocation de l'édit de Nantes** par les arguments des *Croix* de province, de la *Libre Parole*, etc. J'ai déjà eu l'occasion de citer le renseignement étonnant que cet auteur nous fournit en imprimant que, d'après les *intendants* (lesquels ?), il n'y aurait eu, sauf le Béarn, que 372,325 protestants en France à l'époque de la Révocation (p. 466). Sur la page suivante on lit qu'Élie Benoit évalue à 48,700 le nombre des réfugiés huguenots ! Il va sans dire qu'il n'y a au bas des pages aucun renvoi. — Les trois articles de la *Fronde* du 30 sept., 1[er] et 2 oct. 1898 sur le même sujet, l'**Erreur du XVII[e] siècle**, sont plus exacts et moins déclamatoires. — J'ai déjà cité ou discuté ceux du *Parisien de Paris* des 17 et 24 juill. 1898 sur **Ambroise Paré**[2] et du *Ménestrel* des 6 nov. et 4 déc. 1898 sur les **Noëls réformés** et **Chansons huguenotes**. — Le *Bulletin du bibliophile et du bibliothécaire* de la même année ne renferme pas moins de trois ou quatre articles intéressants pour nous. Dans les livraisons des 15 avril et 15 mai M. Gustave Macon, conservateur-adjoint du musée Condé, fait connaître une série de **poésies inédites de Clément Marot** empruntées à un manuscrit qui fut offert à Montmorency en 1538 et qui renferme les *dernières œuvres* du poète et *premièrement celles qu'il fit durant son exil et*

1. Henri Boisbellaud de Montassier, seigneur de Lille-Marais, fut une des dupes de Langalerie. Il manque à la *France protestante*, mais est représenté dans le *Bulletin* (1882, p. 260) par le récit de sa *Sortie de France*.

2. Voy. plus haut, p. 107.

depuis son retour 1537 en mars[1], c'est-à-dire à une époque où il fut particulièrement compromis par ses opinions religieuses. Cet important supplément à l'œuvre du poète de la Renaissance et de la Réforme a été tiré à part (30 pages in-8°, Techener).

Dans le même *Bulletin*, du 15 juin, M. Joseph Dumoulin publie l'acte de cession, par Adrien Turnèbe, à Guillaume Morel, des « **grecs du roi** », le 10 avril 1556. Ces types et matrices dont l'acte énumère le détail avaient été remis à Turnèbe par le médecin Charles Estienne les 17 avril et 22 septembre 1551, et l'acte du 10 avril 1556 donne dix mois à ce dernier « pour ce qu'il restera fournir « audict Tournebus... desdictes letres, casses et garnitures... si « comme ledict Tournebus en a ceddé et transporté, cedde et trans- « porte audict Morel, transportantz tous les noms, raisons et actions « qu'il a et peult avoir en tant et pour raison de ce que ledict « Estienne avoit encore en sa possession desdictes lettres, casses et « aultres choses concernans le faict de ladicte imprimerie qui « appartenoient et appartiennent au Roy nostre sire, estans tant es « mains dudict Estienne que aultres... » — M. Dumoulin en conclut qu'en allant à Genève, **Robert Estienne** (auquel Charles succéda à la tête de l'imprimerie) avait emporté les types et matrices, les avait volés. M. Renouard avait dit que sans doute il avait payé ce qu'il emportait — ce que l'acte cité par M. Dumoulin ne contredit nullement. Mais lorsqu'il y a doute, n'est-il pas logique que ce doute soit interprété contre l'honorabilité d'un hérétique comme Robert Estienne ? — Même *Bulletin*, n° du 15 sept. 1898, M. Léon Dorez publie des **Sonnets d'Angleterre et de Flandre** de Jacques Grévin (tirage à part de 18 pages). Grévin, — sur lequel j'aurai à revenir, ainsi que sur un autre poète huguenot, doublé d'un frère capitaine, **Théophile et Paul de Viau**, parce qu'ils ont été l'un et l'autre l'objet de monographies très étudiées[2], — avait dû s'exiler pour cause de religion et il datait de son exil, entre autres, ces vers caractéristiques :

La France est aujourd'huy le publique eschaffaut
Sur lequel la discorde insolente et hardie
Joue, à nostre malheur, sa triste tragédie,
Où la fureur sanglante et la mort ne deffaut.

Dans la *Revue des Etudes juives* d'avril-juin et d'octobre-décembre

1. Vieux style, par conséquent, 1538.
2. *Jacques Grévin* (1538-1570), par Lucien Pinvert, Fontemoing, 1899; et *Théophile et Paul de Viau*, par Charles Garrisson, Picard, 1899.

1898, MM. Balitzer et Julien Weill ont réuni toutes les pièces du procès du pasteur **Nicolas Antoine** qui fut brûlé à Genève en 1632 pour cause de judaïsme, et y ont ajouté quelques détails empruntés à la correspondance de Paul Ferry. — La *Chronique des arts* du 30 avril 1898 signale trois tapisseries historiques du musée de Cluny à Paris, dont deux, les nos 6328 et 6334, « sont soustraites aux regards du public ». Elles ont appartenu à Michel d'Astarac, vicomte de Fontrailles, gouverneur de Lectoure, dont elles montrent les armes, et représentent, la première, la **bataille de Saint-Denis**, et les deux autres, celle de **Jarnac**. Une légende placée sous la scène de la mort de **Condé** porte : « **Montesquiou tue ledict prince.** » Cette légende fixe ce point controversé (contre M. D. D'Aussy, *Revue des questions hist.*, 1er avril 1891), puisque Fontrailles, qui fit faire ces tapisseries et eut lui-même une jambe emportée à Jarnac, était ami du prince de Condé et allié du baron de Montesquiou.

Notons encore, dans le *Journal de l'Eglise réformée de Josnes* de janvier 1898, un article sur la **Révocation de l'édit de Nantes à Saint-Léonard près Marchenoir**, et donnant la liste des 101 protestants de cette localité qui se convertirent au catholicisme le 19 novembre 1685[1]; — dans la *Revue de Gascogne* de mars 1898, de M. H. Carrère, **les huguenots au château de Monlezun-Pardiac**, et, de M. G. Tholin, **les protestants et les nouveaux convertis de Nérac**, 1685-1686, qui fait ressortir la tolérance de J. de Matignon, évêque de Condom; — dans le *Monde moderne*, IV, 409-426, un article de M. J. Guiffrey sur **la Manufacture des Gobelins**; — dans les *Etudes publiées par les pères de la Compagnie de Jésus*, du 5 oct. 1898, **François Ier et Henri VIII à Boulogne-sur-Mer**; — dans le *Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte* (IX, 1897), la part prise par les protestants allemands aux tentatives de réforme ecclésiastique à **Metz jusqu'en 1543**, par O. Winkelmann; — dans le premier fascicule de 1898 des *Theol. Stud. und Krit.*, un article ou M. W. Diehl soutient que, dans l'interprétation du **Décalogue** de la première édition de l'**Institution**, **Calvin** dépend de celle de Luther dans son catéchisme;

1. Le *Protestant de Normandie* publie, depuis février 1898, d'intéressantes *Éphémérides* de l'histoire de la Réforme en Normandie; et le *Huguenot du Sud-Ouest* de 1898 a publié, du 15 nov. 1897 au 15 janvier 1898, une *Controverse à Castres en 1661* (F. Meillon); — le 1er avril, une *Consultation pour un mariage protestant* en 1734 (M. des Plantes, de la Rochelle); — le 1er août, un *Procès protestant en Agenais, 1777-1786*, et, le 1er nov., une *Supplique au roi, du 22 avril 1758*, et une lettre écrite de Sainte-Foy le 16 juillet 1787, par le pasteur *Marche à Olivier Desmons* à Bordeaux.

— dans la 3e livraison de la *Revue du bas Poitou*, M. R. de la Boutetière, sur un chef huguenot en bas Poitou, au XVIe siècle, **Honorat Prévost**, seigneur de Chastellier-Portaut. — Je n'ai pas lu, dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 oct. 1898, **le Féminisme au temps de la Renaissance**, mais j'ai savouré, dans celle du 15 novembre, les pages si délicates par lesquelles M. R. **Doumic**, rendant compte de **Judith Renaudin**, reproche aux protestants de ne parler que de leurs persécutions... « Sans doute il faut passer beaucoup de choses « aux arrière-petits-fils des persécutés; il faut même leur donner « *beaucoup de places!...* Mais... ne pourraient-ils trouver d'autre « reproche à nous faire, plus actuel et plus mérité, que celui d'avoir « révoqué l'édit de Nantes? » — N'est-ce pas que ces choses sont dites avec finesse, et qu'il faut en savoir gré à des écrivains coalisés, entre autres, pour « une campagne contre les protestants[1] »? Et faut-il s'étonner de les trouver dans une Revue dont le directeur maintient obstinément, contre Calvin, dans les *Provinciales* de l'édition des *Grands Ecrivains francais*, un véritable faux littéraire et moral[2]? — Citons enfin deux articles sur lesquels j'aurai l'occasion de revenir ici même : dans le *Témoignage* des 24 septembre et 1er octobre 1898, M. Samuel Berger donne quelques détails sur **la Sorbonne et les Luthériens**, d'après un registre des conclusions de la célèbre Faculté de théologie de l'Université parisienne, récemment donné à la Bibliothèque nationale. Et dans l'*Archivio storico italiano*, premier fasicule de 1898, M. Pio Rajna communique une nouvelle relation de la tragédie du 24 août 1572, sous le titre de **Jacques Corbinelli et le massacre de la Saint-Barthélemy.**

Les thèses historiques imprimées qui ont été soutenues par des candidats au ministère pastoral pendant l'année 1898, sont les suivantes : Edmond Gounelle, **Wesley et ses rapports avec les Français** (112 pages in-8, Nyons, Bonnardel); — Maurice Malzac, **Ignace de Loyola, essai de psychologie religieuse** (141 pages in-8, Paris, Noblet); — Paul Gardes, **Essai sur l'histoire de l'Église d'Uzès de 1562 à 1629** (126 pages in-8, Montauban, Granié), complétant la thèse de son frère L.-B. Gardes sur **Les commencements de la Ré-**

1. C'est-à-dire pour glorifier la Révocation et même la Saint-Barthélemy, comme on peut le prouver en feuilletant, entre autres, le *Péril protestant*. Voyez d'ailleurs, sur la « campagne », le bel article de M. Georges Duruy, dans le *Figaro* du 10 février 1899, intitulé *Loyalement;* à rapprocher des articles de M. Ranc, *Cent ans après*, dans le *Matin* des 14 et 21 février 1899.

2. Voy., entre autres, la première livraison du *Bulletin* de 1896. Ce fait a été rappelé à M. Brunetière au cours d'une polémique avec le *Siècle* (numéro du 23 août 1898); il s'est bien gardé d'y répondre, et pour cause.

forme à Uzès (98 pages in-8, Uzès, Malig, 1885); — Edmond Jaulmes, **Les Quakers français** (se rattachant aux derniers prophètes cévenols en France et en Angleterre, 57 pages in-8, Nîmes, Chastanier); — Marius Cabantous, **Marguerite d'Angoulême et les débuts de la Réforme** (130 pages in-8, Montauban, Granié). Cette dernière thèse s'appuie, en grande partie, sur les **Idées religieuses de Marguerite de Navarre** que M. A. Lefranc a exposées ici même, et qui ont été publiées à part avec un supplément (134 pages in-8, Paris, Fischbacher)[1]. Elle me rappelle que je n'ai pas encore signalé de nouvelles poésies inédites de Marguerite et de sa fille Jeanne d'Albret. Elles ont été découvertes et publiées en 1897 par M. Félix Frank sous ce titre très complet : **Dernier voyage de la reine de Navarre Marguerite d'Angoulême, sœur de François Ier, avec sa fille Jeanne d'Albret aux bains de Cauterets** (1549). *Epîtres en vers inconnues des historiens de ces princesses et des éditeurs de leurs œuvres. Etude critique et historique d'après des textes inédits et des recherches nouvelles suivie d'un appendice sur le vieux Cauterets, ses thermes et leurs transformations*, une brochure de 112 pages in-8. Toulouse, Privat; Paris, Lechevalier.

Je terminerai en empruntant au **Péril protestant** de M. Ernest Renauld[2] qui a su si habilement exploiter la susdite « campagne », coïncidant à point avec le troisième centenaire de l'édit de Nantes, quelques citations caractéristiques : P. 20 : « Calvin mourut de la syphilis, tout simplement... » 21 : Parmi les « tortionnaires de notre grande Révolution », figurent Rabaut Saint-Étienne, qui refusa comme on sait, de voter la mort de Louis XVI et dut, pour cette raison, monter à son tour sur l'échafaud, et Lasource, qui, le 25 août 1792, combattit avec succès la déportation des prêtres non assermentés[3]... P. 27 : « En 1534, les protestants français formaient déjà le complot de détruire les églises et de piller le Louvre... » P. 83 : « Le protestantisme « est cette religion qui a fait de l'Angleterre un immense lupanar et « qui reporte la pensée vers la maladie syphilitique dont est mort

1. *Les dernières poésies de Marguerite*, qui ont provoqué cet exposé, ont été l'objet de nombreux comptes rendus parmi lesquels il convient de citer comme particulièrement intéressants et utiles à consulter, ceux de MM. Gaston Paris dans le *Journal des savants de 1896* (273-288 et 356-368), et Maurice Vauthier dans la *Revue de l'Université de Bruxelles* de janvier 1896-1897, tirage à part de 25 pages in-8, Bruxelles, Bruylant-Christophe, 1897.

2. Paris, librairie Saint-Joseph, Tolra, libraire-éditeur, in-18 de 569 pages, 1899. J'ai vu ces jours-ci la 10e édition de ce factum.

3. *Bull.*, 1889, p. 67.

« Calvin... » P. 85 : « Le clergé protestant et les peuples de cette « religion croupissent dans l'immoralité la plus chronique et la « plus invétérée... » P. 203 : Les protestants « intellectuels » sont appelés « des diplômés marrons, des bonneteurs de la littérature, « des grecs de la science... » et p. 378 : « Race ignoble que cette « race des universitaires, marchands de sciences à l'année, cuistres à « 3,000 francs, qui passent leur vie à enseigner l'erreur, à vicier les « cœurs, à corrompre les âmes et perdent la société tout entière. » C'est ce que l'auteur appelle faire œuvre « non de haine, mais d'amour »! Jugez un peu de ce qu'il dirait, cet excellent homme, s'il nous détestait. — Qu'on feuillette les pamphlets de la Ligue, qu'on parcoure la littérature d'il y a trois cents ans, et, l'histoire en main, on devra convenir que depuis ce temps-là, nous avons fait des progrès dans ce genre de polémique. Et il faut bien admettre, suivant les expressions toujours si justes de M. Doumic (*Revue des Deux Mondes*, du 15 novembre 1898), que « dans les annales de « l'histoire nationale, où tous les autres peuples, mieux inspirés, « ne cherchent que des raisons de penser et de sentir en commun, « on dirait, en vérité, que nous ne cherchons, nous, que des motifs « de division ». Au fond, il est clair aussi, d'après ces citations, que c'est *contre l'Église catholique* que se poursuit, au nom de la tolérance et de la liberté, *une persécution pacifique, systématique et hypocrite !*

Les peuples qui, en 1685 et plus tard, ont recueilli les innombrables victimes de ces excitations à la proscription, glorifient à leur manière cette politique antifrançaise : Dans la colonie du Cap le synode des Églises réformées hollandaises a décidé, en 1898, la construction d'un monument où serait centralisée l'administration de toutes ces Églises de l'Afrique méridionale, et qui renfermerait, entre autres, une vaste salle de conférences. Cet édifice a été aussitôt baptisé du nom d'*Huguenot's Memorial Hall*, en souvenir de ces réfugiés français dont le nom est resté populaire dans tout le sud de l'Afrique. Du reste les écoles supérieures de Wellington, les meilleures à tous égards de la colonie du Cap, s'appellent déjà *Huguenot Seminary !*

N. Weiss.

RAPPORT SOMMAIRE SUR L'EXERCICE 1898

Mil huit cent quatre-vingt-dix-huit a été marqué par un solennel anniversaire, par des progrès, mais aussi par de grands deuils. M. Charles Waddington, dans son allocution présidentielle, a rendu un juste et éloquent hommage au fondateur de notre Société, qui, après en avoir groupé les premiers ouvriers et posé les assises initiales, en fut l'âme pendant quatorze ans et n'a cessé jusqu'à son dernier jour d'en rester le collaborateur dévoué et convaincu. Il ne lui a pas suffi de diriger d'abord, de participer ensuite au *Bulletin* où il accumula les fruits de ses recherches et de ses découvertes, plantant les jalons des travaux futurs, ouvrant l'un après l'autre des chapitres qui, depuis, se sont étendus et développés à l'infini. Charles Read a été encore le chroniqueur d'*Ablon et de Charenton*, le biographe de *Daniel Chamier*, l'éditeur des *Mémoires de Dumont de Bostaquet*, l'annotateur des *Tragiques*, de la *Satire Ménippée*, des *Mémoires-Journaux* de l'*Estoile*. C'est le 15 décembre qu'il est entré dans son repos.

L'année qui se terminait pour nous par cette épreuve avait commencé par une autre, la mort, le 20 janvier, de M. Edouard Sayous, le brillant normalien, docteur ès lettres et en théologie, professeur à Charlemagne, ensuite pasteur chargé d'un cours libre à la Faculté de Montauban, et de nouveau titulaire d'une chaire d'histoire au lycée de Besançon. S'il n'a laissé aucun ouvrage de longue haleine sur la Réforme en France, il en avait raconté l'établissement en Hongrie dans son *Histoire générale des Hongrois* et a plus d'une fois décrit avec autant de charme que de compétence les principes, les traits caractéristiques, l'influence émancipatrice et féconde des Huguenots.

La mort du doyen Lichtenberger, le 7 janvier dernier, appartient à l'exercice 1899; mais, au lendemain de ce départ, comment ne pas adresser un suprême tribut d'affec-

tion et de gratitude au collègue vénéré qui avait apporté au sein du Comité les fortes traditions de la science alsacienne. Ce maître dans le champ de la théologie a fait œuvre historique, surtout alors que, par ses propres travaux et par les collaborations qu'il avait su provoquer, il amassait dans l'*Encyclopédie* tant d'éléments pour une histoire générale du Protestantisme français.

Avec M. Lièvre la Société a vu disparaître le 14 octobre un de ses plus anciens membres. Etudiant, il s'inscrivait déjà sur nos listes quelques mois avant de présenter une thèse, *Du rôle que le clergé catholique a joué dans la Révocation de l'édit de Nantes*, dont les affirmations, singulièrement hardies pour l'époque, mais précises et basées sur des faits, ont été confirmées depuis par tous les historiens sérieux. M. Lièvre était un précurseur : avant tous autres il écrivit l'*Histoire des Protestants* d'une province, de celle *du Poitou*. Le Comité s'en est souvenu le jour où, créant des membres honoraires, il s'empressa de décerner ce titre à l'ancien pasteur de Couhé et d'Angoulême, à l'érudit bibliothécaire de Poitiers.

M. Georges Veisaz qui vient de s'éteindre à Baigts dans un âge avancé, entouré de l'affection et de l'estime de ses concitoyens, était également un ami de la première heure. C'est à lui qu'on doit le classement des Archives de la mairie de Bayonne où il avait longtemps occupé les fonctions de secrétaire général.

Et, dans cette année, nous avons encore reçu un double coup profondément douloureux, le retour à Dieu, presque simultané, de deux sœurs, fermement éprises l'une et l'autre de notre passé protestant, bienfaitrices l'une et l'autre de la Société qui s'efforce d'en perpétuer la mémoire, Mmes la baronne Edmond de Bussière et la comtesse Robert de Pourtalès.

La Société Huguenote de Londres a été frappée dans la personne de son distingué président, sir Henry Peek, qui a bien rapidement suivi sir Henry Layard. Les lettres françaises, l'Institut et la Société de l'Histoire de France ont perdu en M. le baron Alphonse de Ruble un des hommes de notre temps qui a le plus vécu, par la pensée, dans la

seconde moitié du XVIe siècle. On peut regarder comme définitives les éditions qu'il a données des *Commentaires de Blaise de Montluc*, des *Mémoires de La Huguerye*, et de l'*Histoire universelle d'Agrippa d'Aubigné.* Mais c'est « à la noble figure de la mère de Henri IV » qu'il s'était attaché de préférence, ayant commencé à l'étudier dans *Le mariage de Jeanne d'Albret*, continué dans les quatre volumes d'*Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret* et comptant achever sa tâche par *Jeanne d'Albret et la guerre civile.* A plusieurs reprises il avait signalé « la grandeur de la reine, les vertus de la femme, le cœur de la mère, la droiture, l'incomparable fermeté de son caractère » et fait ressortir « son rôle et sa responsabilité dans une période de notre histoire d'autant plus digne de captiver l'attention que la Réforme », écrivait-il, « est, sans pouvoir soutenir le parallèle, le plus grand fait survenu en Europe depuis l'avènement du Christianisme ». Dans la préface de son dernier livre il a rendu une fois de plus justice à Jeanne d'Albret : « seule de tous les souverains de l'Europe ses contemporains, elle n'a jamais ordonné le supplice d'un dissident ». Nous sommes d'autant plus heureux d'enregistrer ces témoignages qu'ils sont ceux d'un historien n'appartenant pas à notre communion.

Si la biographie de Jeanne d'Albret demeure forcément inachevée, la publication de la *Correspondance de Catherine de Médicis*, interrompue par le décès de M. de la Ferrière, a été reprise et augmentée d'un tome par M. le comte Baguenault de Puchesse. Il serait superflu d'insister sur la valeur d'un tel recueil.

Parmi les autres ouvrages récemment parus et intéressant notre histoire nous citerons : à l'étranger la suite des publications des Sociétés huguenotes de Londres et d'Allemagne sur les Églises du Refuge, le *Bulletin jubilaire de la Société d'histoire vaudoise*, le premier tome de l'*Histoire des Vaudois* de M. le professeur Comba, la biographie de *Daniel Toussaint* de M. le pasteur Cuno, *Le marquis de Rochegude et les protestants sur les galères* de M. le pasteur Jaccard ; — en France la thèse de doctorat de M. Galland sur *Le protestantisme à Caen et en basse Normandie*, l'*Histoire de la ville*

de Die par M. Mailhet, les *Notes d'histoire cévenole* de M. Ribard, l'étude historique et littéraire de M. Ch. Garrisson sur *Théophile et Paul de Viaud*, et celle de M. Abel Lefranc sur les *Idées religieuses de Marguerite de Navarre d'après son œuvre poétique*, dont le *Bulletin* avait eu la primeur.

Dans le *Bulletin* même, M. Charles Bost, s'inspirant de la parole de Jurieu : « Il est certain que dans l'histoire de notre persécution le chapitre des évasions doit faire un des plus beaux endroits », décrit les *Routes de l'Exil*, itinéraires suivis par les fugitifs du Languedoc; M. Stephen Leroy fait revivre les *Protestants de Sedan du XVIII*^e^ *siècle*; M. Jacques Pannier raconte ce qu'était au XVIe la *Seigneurie de Lonjumeau*. Nous ne saurions prétendre à donner un aperçu, même incomplet, de tous les articles, de tous les documents recueillis et élucidés par l'infatigable M. Weiss, ne fût-ce que de ceux rassemblés sous le titre significatif d'*Autour de l'Édit*, ou de la quadruple livraison du jubilé (avril-juillet), enrichie de reproductions de pièces et gravures originales, ainsi que de celle de la première et de la dernière page de l'Édit.

M. Paul de Félice, après avoir consacré un premier volume aux *Temples, services religieux et actes pastoraux des protestants d'autrefois*, a retracé dans un deuxième, avec une extrême multiplicité de détails, la *Vie officielle* et la *Vie privée des pasteurs* (le troisième volume, *Conseils ecclésiastiques, consistoires, colloques, synodes*, vient de sortir de presse au moment où nous écrivons ces lignes). C'est ainsi que notre nouveau collègue poursuit son instructive et curieuse enquête sur la vie intérieure des Églises, sur les mœurs et usages des Huguenots avant la catastrophe de 1685.

Saluons enfin l'achèvement de l'*Histoire du protestantisme dans l'Albigeois et le Lauraguais* dont le second tome, de la Révocation à nos jours, complète si parfaitement le premier publié il y a vingt-cinq ans. Nous félicitons M. Camille Rabaud d'avoir, par toute une vie « de perquisitions dans les archives publiques et privées, groupant laborieusement mille détails éparpillés partout, empruntant à l'histoire générale la chaîne qui sert pour la trame locale, jetant par cette his-

toire locale des lumières sur les faits généraux », mené à bonne fin cette monographie du protestantisme dans le haut Languedoc depuis l'origine jusqu'au seuil même du xxe siècle.

Pour faire œuvre historique vraiment durable et impartiale il faut, autant que possible, savoir écouter tous les témoins contemporains, les adversaires les plus opiniâtres d'une cause aussi bien que ses plus fidèles défenseurs. Ainsi l'avait compris M. Émile Lesens, le consciencieux éditeur des *Mémoires des frères Daval*, de la *Persécution de l'Église de Rouen* de Legendre, l'auteur des *Mémoires sur la révocation de l'édit de Nantes à Rouen*. Nul ne connaissait comme lui ce protestantisme de Normandie largement représenté dans les centaines de volumes anciens et les plaquettes rares qu'il avait réunies avec une intelligente persévérance. Aujourd'hui cette collection magnifique fait partie de la Bibliothèque de la rue des Saints-Pères. Pouvons-nous être assez reconnaissants à sa veuve d'avoir si généreusement réalisé les intentions de notre regretté correspondant et ami ?

Notre gratitude s'adresse aussi à la constante donatrice de la Bibliothèque, Mme la baronne de Neuflize, à M. Garreta, de Rouen, à M. Leenhardt, de Montpellier, qui nous a envoyé la première épreuve avant la lettre de son impressionnant *Prêche au Désert*, à tous ceux qui ont augmenté nos richesses[1].

1. Donateurs de la Bibliothèque pendant l'exercice 1897-1898 :

Facultés de théologie protestante de Paris et de Montauban, Académie des sciences morales et politiques, Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Bibliothèque Nationale. MM. Charles Bennier, de Billy, professeur G. Bonet-Maury, pasteur Bouvier, Brothier de la Rollière, professeur F. Buisson, Mme de Chambrier, MM. pasteur H. Dannreuther, Daullé, Durand-Gasselin, pasteur Charles Frossard, Garreta, M.-J. Gaufrès, Gillard, Mrs. Lawton, M. Leenhardt, peintre, Mme Lesens, MM. A. Lièvre, Armand Lods, pasteur Maulvault, Maunoir, pasteur Gustave Meyer, Henri Monod, directeur de l'Assistance publique, Emile Morel, pasteur Mouron, baronne de Neuflize, MM. pasteur Nicolet, pasteur J. Pannier, pasteur C. Pascal, pasteur Puaux, Charles Read, Schefler, baron F. de Schickler, Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France, L. Soulice, Ferdinand Teissier, duc de la Trémoïlle, N. Weiss.

Comme auteurs :

MM. Raoul Allier, Jules Baissac, pasteur A. Barbéry, J.-C. Barthié, pasteur Daniel Benoit, A. Boegner, J. Cabantous, pasteur Auguste Chenot,

Le Comité, de son côté, a fait continuer la série des transcriptions. Chaque mois M. Ferdinand Teissier envoie le fruit de ses recherches dans les archives des Églises ou des municipalités du Gard, M. Gaidan les copies des principales pièces des manuscrits Court de Genève. Nous en possédons maintenant une vingtaine de volumes : rapprochés des manuscrits Rabaut, ils formeront sur la Restauration des Églises un ensemble qu'on chercherait vainement ailleurs.

Pour cette Bibliothèque, plus que jamais nécessaire, nous avons reçu avec émotion les souvenirs de deux dates séparées par trois siècles, août 1598 — mai et juin 1898 : une plaque commémorative en bronze offerte à la Société de l'Histoire du Protestantisme français pour être encastrée dans nos murs comme les pareilles l'ont été dans les temples de Nantes, d'Angers, de Saumur, du Mans et de Laval ; et la médaille en or du tricentenaire. « Il nous a semblé », nous a dit l'interprète du Comité des fêtes du Jubilé, « que cet unique exemplaire serait bien à sa place dans le précieux Musée de nos vieilles gloires. »

A l'assemblée générale tenue à Meaux en novembre 1897, nous concevions et exprimions l'espérance que l'année 1898 en serait une pour les Protestants français de fraternel rapprochement dans les meilleures ressouvenances de leur passé. Elle n'a pas trompé notre attente ; elle a porté tout entière l'empreinte de ce Jubilé tricentenaire et les échos nous en sont revenus même d'au delà l'Océan. Sur l'initia-

pasteur Choisy, Emilio Comba, Comité national des Unions chrétiennes de jeunes gens, Commission de l'histoire des Églises wallonnes, Consistoire de l'Église réformée de Nancy, MM. pasteur Math. Lelièvre, pasteur F.-W. Cuno, Ch.-M. Dozy, pasteur A. Dupin de Saint-André, A. Erichson, P. Falgairolle, pasteurs Eugène de Faye, Paul de Félice, Charles-L. Frossard, J.-A. Galland, Paul Gardes, MM. Charles Garrisson, Paul Gaufrès, Léon Germain, H.-D. Guyot, E. Henry, pasteurs E. Jaccard, Daniel Keck, E. Lacheret, M. Abel Lefranc, Armand Lods, Maurice Malzac, F. Meillon, pasteur H. Messines, Mme Paul Minault, MM. William Minet, A.-F. Mitchell, Mlle S. Monod, MM. P. Moziman, pasteur E. Nyegaard, Charles Pradel, pasteur C. Rabaud, Ph. Renouard, Eug. Réveillaud, A. Réville, Clément Ribard, Paul Robiquet, Sociétés huguenotes d'Allemagne, d'Amérique et de Londres, L. Soulice, Dr R. Staehelin, Synode général officieux, Achille Taphanel, Georges Wickham.

tive généreuse d'une descendante des anciennes familles huguenotes Bayard et Pasteur, Mrs. Lawton, secondée par l'historien américain de la Réforme française, l'éminent professeur Henry M. Baird, la Société huguenote d'Amérique a célébré solennellement à New-York, les 12 et 13 avril, l'anniversaire de l'Édit de Henri IV. Elle a voulu rappeler « que les premiers colons de cette cité de New-York, posant les fondements de la prospérité de ce qui est depuis longtemps la ville la plus commerçante du nouveau monde, étaient des protestants parlant français; qu'ayant été les premiers, ce sont eux qui, pour un temps, furent le principal élément de la population, que leurs descendants y sont encore et que si la dissémination des huguenots s'est répandue sur tout le globe, partout, soit dans la vieille Europe, au cap de Bonne-Espérance ou en Amérique, ils maintiennent les mêmes éternelles vérités[1] ».

Rien n'a manqué à cette commémoration : ni les ferventes actions de grâces, ni les savantes lectures, ni le banquet et ses toasts chaleureux, ni surtout les sentiments de reconnaissante admiration pour le grand exemple donné par les confesseurs de la foi, abandonnant — mais au prix de quel déchirement — cette patrie aimée dont leurs enfants se plaisent à évoquer le pieux souvenir. En réponse aux cordiales invitations adressées à notre Société, M. Weiss l'a représentée officiellement à New-York, avant de se rendre avec plusieurs de ses collègues du Comité aux « inoubliables » fêtes de Nantes.

Les fêtes de Nantes... De ces journées des 30 et 31 mai, 1er et 2 juin, nos Églises ont entendu plus d'une fois le récit, mais seuls les assistants savent à quel point elles ont été grandioses et émouvantes, ce qu'a été l'organisation préparée avec tant de soin par les pasteurs et les anciens, par les Diény et les Durand-Gasselin, ce que fut l'hospitalité offerte à plus de trois cents délégués de toutes les branches du Protestantisme français; *Toutes*, disons-nous. C'est sur ce caractère si réellement fraternel et œcuménique que nous aurions à cœur d'insister.

Certes, l'histoire des jours disparus a eu sa large place à

1. Lettre de M. Baird, 15 juillet 1897.

Nantes. A notre Société on avait fait l'honneur de mettre ce Jubilé sous ses auspices : les deux premières séances ont été consacrées aux travaux de ses représentants, du président sur l'Édit lui-même, de M. de Félice sur la manière dont il fut observé, de M. Gaufrès sur l'enseignement protestant sous son régime, et de M. Weiss, dans une vibrante conférence, sur les difficultés et obstacles qu'il rencontra. Mais à ce tableau de la fin du XVIe siècle, qui vit « pour la première fois la tolérance entrer dans le droit public et dans les mœurs d'un peuple chrétien », en succéda un autre étrangement actuel et vivant. C'étaient aussi des pages d'histoire, mais d'histoire moderne qui se déroulaient sous les yeux. Appelée à contempler à cette autre fin d'un siècle la foi protestante se manifestant dans ses œuvres, les conquêtes de l'Évangile, la diffusion de l'instruction, le souci des misères physiques ou morales, le réveil de foyers longtemps crus morts, toute la vaste assemblée réunie à Nantes a bien senti qu'elle ne formait plus à son tour « qu'un cœur et qu'une âme ».

Les délégués accourus de tant de côtés de la France protestante à ce pacifique et patriotique rendez-vous en auront rapporté dans leurs Églises les réconfortantes impressions. Nous voudrions qu'ils y eussent aussi plaidé la cause d'une Société dont les labeurs de près de cinquante ans ne sont pas sans avoir facilité des commémorations semblables. Pourquoi faut-il qu'un si grand nombre de ces Églises ne paraissent que par intervalles sur nos listes ou n'y figurent même jamais[1]?

Nous leur redirons à toutes, dans les paroles de M. Read au jour de notre fondation : « Il s'agit d'un édifice commun

1. Églises donatrices en 1897 : Angers (Église libre), 5; — Annecy, 10 ; — Aubais, 14,10 ; — Bergerac, 50 ; — Bernis, 30 ; — Bolbec, 72 ; — Boufarik, 5 ; — Boulogne-sur-Mer, 14 ; — Brest, 21 ; — Cannes, 15 ; — Cassagnoles, 17 ; — Castelmoron, 15 ; — Castres, 38,15 ; — Creysseilles, 5 ; — Dieu-le-Fit, 34,40 ; — Florac, 10,35 ; — Gémozac, 5 ; — Jailleu, 14,55 ; — Asile Lambrechts, 39 ; — La Salle, 20 ; — Le Vigan, 20 ; — Lunéville, 5 ; — Marsillargues, 20 ; — Meaux, 95,50 ; — Moulins, 12,30 ; — Nancy, 40 ; — Nantes, 104 ; — Nanteuil-les-Meaux, 22 ; — Paris : Batignolles, 46,60 ; Oratoire, 300,25 ; Saint-Esprit et Milton, 372,50 ; Sainte-Marie, 47,55 ; Arquebusiers, 12,65 ; Boulevard Saint-Germain, 75,45 ; — Pau, 20 ; — Réalmont, 38 ; — Reims, 50 ; — Rouen, 123 ; — Saint-Cloud, 30,55 ; — Saint-Dié, 14,05 ; — Saint-Étienne, 58,70 ; — Saint-Jean-du-Gard, 8,50 ; —

auquel chacun *peut* et *doit* apporter sa pierre, car c'est avant tout une œuvre de famille qui s'adresse aux petits comme aux grands et qui mérite bien assurément le concours empressé qu'il réclame... C'est un devoir pour nous de pas ignorer notre histoire; nous avons tout à gagner à étudier nos annales, à nous retremper dans les sources vives de notre foi régénérée. »

F. DE SCHICKLER.

SÉANCES DU COMITÉ

---

14 *février* 1899.

Assistent à la séance, sous la présidence de M. Charles Waddington, MM. G. Bonet-Maury, A. Franklin, J. Gaufrès, A. Lods, A. Réville et N. Weiss. MM. F. Kuhn, F. de Schickler et E. Stroehlin se font excuser.

Saint-Palais, 27,50; — Sainte-Foy, 11 ; — Salies-de-Béarn, 10; — Tonneins, 22; — Vébron, 18,50; — Vichy, 2,25; — Vienne, 5; — Vire, 10.

Églises donatrices en 1898: Anduze, 19,45; — Angers (Église libre), 5; — Annecy, 3,30; — Aouste, 18,25; — Aubais, 11,25; — Bâle, Église française, 166,35; — Bayonne, 19,50; — Belfort, 10; — Bergerac, 60; — Bolbec, 95,55; — Bordeaux, 178,50; — Boufarik, 5; — Boulogne-sur-Mer, 40; — Brest, 10,50; — Caen, 55,85; — Calvisson, 10; — Castres, 40,75; — Cognac, 26,25; — Dijon, 40; — Epinal, 15; — Florac, 11,75; — Fontenay-le-Comte, 5,10; — Jailleu, 15,70; — La-Cau-de-l'Hospitalet, 14; — Lacaune, 6,70; — Asile Lambrechts, 12; — Le Cateau, 16; — Le Pompidou, 9,90; — Le Pouzin, 10; — Le Raincy, 10; — Le Vigan, 15; — Marsillargues, 20; — Milhaud, 15; — Millau, 18,05; — Molières, 23; — Montpellier, pour deux ans, 101,30; — Moulins 11,95; — Nancy, 40; — Nantes, 65,80; — Nanteuil-les-Meaux, 21 ; — Nîmes, 220; — Paris : Batignolles, 44,85; Oratoire, 156; Saint-Esprit et Milton, 276,70; Sainte-Marie, 52,40; Boulevard Saint-Germain, 73,15; — Pau, 22,50; — Quissac, 27; — Réalmont, 35; — Reims, 50; — Rouen, 100; — Saint-Cloud, 31; — Saint-Dié, 12; — Saint-Étienne, 45; — Saint-Hippolyte, 15: — Saint-Martin-de-Boubaux, 11; — Thaon, 7; — Tonneins, 18; — Troissy, 5; — Uzès, 15; — Vernoux, 20; — Vézenobres, 107; — Vire, 5.

Nous avons été très sensibles à l'attention d'un des descendants de Réfugiés, membre associé du Comité, M. Morris Beaufort, de Londres, qui a joint à son envoi de 1685, en souvenir de la Révocation, un second de 250 fr., « en l'honneur de l'édit de Nantes ».

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. Bonet-Maury raconte qu'il lui a été impossible de rejoindre M. Neukomm, l'auteur de l'article sur les *Noëls huguenots* qu'avait insérés le *Ménestrel.* — De son côté le secrétaire a échoué dans ses démarches pour retrouver l'air « des *Bourguignons* » d'une chanson huguenote « *Quand j'ay bien à mon cas pensé* », qu'il aurait été intéressant de faire entendre à notre assemblée générale à cause des souvenirs historiques qui s'y rattachent. Il s'est donc adressé au chœur de l'Oratoire qui a bien voulu consentir à prêter son concours à la séance du 28 févriér et à y chanter, outre deux morceaux de son répertoire, le psaume XXIV harmonisé par Goudimel. Ce psaume est celui par lequel on ouvrit le premier culte huguenot célébré à Paris, au Louvre, grâce à la présence de Catherine de Bourbon, après la signature de l'édit de Nantes, le 7 juin 1598. MM. A. Lods et N. Weiss prendront la parole à la séance du 28, après le discours du président M. Ch. Waddington. M. Bonet-Maury veut bien réitérer l'offre de son concours pour une notice sur le culte à Charenton. Le secrétaire lit ensuite une lettre du président M. F. de Schickler qui regrette de ne pouvoir assister à la séance pour proposer de vive voix et d'accord avec plusieurs membres du comité, les trois noms destinés à remplacer MM. O. Douen, Ch. Read et Lichtenberger qui nous ont été successivement enlevés. Il propose également, vu la difficulté de réunir le comité avant le 28, que le vote ait lieu comme déjà une fois précédemment, par correspondance, ce qui est admis.

Après avoir pris connaissance du sommaire du **Bulletin** sous presse, et particulièrement des articles sur la religion d'A. Paré, auxquels il répond, on passe à la **Bibliothèque**. Elle a reçu, entre autres, du président, *Harangue prononcée par M. Me Jean-Joseph de Chabannes... à l'enregistrement de l'Édit de Revocation de celuy de Nantes*, à la Réole, 1686; et R. M. Milnes, *On the Apologies for the massacre of Saint Bartholomew*, s. l. n. d.

Le Gérant : Fischbacher.

5562. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — Mottteroz, directeur.

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE

Troisième centenaire de l'édit de Nantes, compte rendu des fêtes célébrées à Nantes les 31 mai, le 1[er] et le 2 juin 1898, un volume de IX-298 pages in-8, illustré de 54 gravures. Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1899.

ERNEST RENAULD. — **Le Péril protestant,** essai d'histoire contemporaine, un volume de 569 pages in-18. Paris, librairie Saint-Joseph, Tolra, libraire-éditeur, 1899.

H.-C. MACDOWALL. — **Henry of Guise and other portraits** (*Agrippa d'Aubigné and Catherine de Navarre*), un volume de 344 pages, petit in-8. London, Macmillan and C°, 1898.

CHARLES DUFAYARD. — **Histoire de la négociation des ambassadeurs envoyés au duc de Savoye par les cantons évangéliques** l'année MDCLXXXVI, petit in-4 de XXII-152 pages. F. Ducloz, Moutiers-Tarentaise, 1898.

CHARLES PRADEL. — *Archives historiques de l'Albigeois*, fascicule cinquième, **Mémoires de J. de Bouffard-Madiane** sur les guerres civiles du duc de Rohan, 1610-1629, publiés pour la première fois, d'après le manuscrit original, avec notes, variantes, pièces et documents inédits, un volume de XIX-343 pages in-8 (index). Paris, Picard; Toulouse, Privat, 1898.

P.-A. LEROY. — **Le Protestantisme à Jargeau de 1601 à 1685,** d'après des documents tirés des archives départementales et des archives municipales de la ville d'Orléans, une brochure de 56 pages petit in-8; Orléans, Herluison, 1898, accompagnée d'un cahier de 16 feuillets autographiés et intitulé *Notes sur les guerres de religion dans l'Orléanais*, par P.-A. Leroy. Orléans, 16 juin 1898.

CHARLES GARRISSON. — **Theophile et Paul de Viau**, étude historique et littéraire, un volume de 237 pages in-8. Paris, Picard; Toulouse, Privat, 1899.

LUCIEN PINVERT. — **Jacques Grévin** (1538-1570), étude biographique et littéraire (sept gravures et un portrait hors texte, index), un volume de 413 pages in-8. Paris, Fontemoing, 1899.

5562. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — MOTTEROZ, directeur.

48e ANNÉE. — 1899

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

(mensuel)

QUATRIÈME SÉRIE. — HUITIÈME ANNÉE

Nos 4 et 5. — 15 Avril-15 Mai 1899



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand. | LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie. | BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1899

SOMMAIRE

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 1 fr. 25, et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

LES PRÉLIMINAIRES DE LA LOI DE GERMINAL

I. — Situation des Églises.

Lors du rétablissement des cultes sous le Consulat, une large enquête s'est faite sur l'état du Protestantisme en France. Il était important de savoir au juste ce qu'étaient devenus les restes de ce peuple après tant de luttes où il avait paru succomber, après tant d'années d'oppression et de misères, après sa première liberté reconquise à l'aurore de la Révolution, après la Terreur qui, semblable à un vent d'orage, semblait avoir déraciné pour jamais toute religion du sol de la France.

Un homme, d'une volonté persévérante, Rabaut le jeune, ou Rabaut Dupuy, le dernier des fils de l'illustre apôtre du Languedoc, accomplit cette tâche laborieuse et délicate. Tour à tour proscrit pendant la Terreur, sauvé de l'échafaud par la journée du 9 Thermidor, membre du Conseil des Anciens, membre et président du Corps législatif, secrétaire de l'Église consistoriale de Paris dès les premiers jours de la réorganisation, Rabaut le jeune se donna la mission de retrouver, de rassembler les troupeaux dispersés, sans liens et sans rapports entre eux, débris du grand corps émietté sur tous les points de la France.

Sa vaste correspondance embrassa bientôt toutes les Églises. Il demandait à chacune d'elles le récit de son passé, l'exposé de sa situation présente, le tableau de ses ruines, l'expression de ses espérances.

Les réponses lui arrivèrent en foule, de toutes parts, aussi complètes que possible ; et après quelques années de labeur il se trouva en possession de documents authentiques, établissant aux yeux du gouvernement l'importance politique du Protestantisme français, sa remarquable vitalité, sa grandeur sociale et religieuse.

Tout ce qui pouvait servir à ce noble but a été communiqué au gouvernement puis a été publié dans son *Annuaire* ou *Répertoire ecclésiastique* en l'année 1806. Le reste, c'est-à-dire les lettres trop intimes, les correspondances d'un caractère plus délicat, sont demeurées enfermées dans ses *Papiers*.

Quand on analyse cette longue et souvent fastidieuse correspondance, il faudrait pouvoir oublier les grandeurs d'autrefois, tout ce long héroïsme des Églises protestantes pendant deux cents ans. Ici on a la sensation d'un affaissement, d'une chute dans les hommes et dans les choses ; on voit apparaître cette vérité douloureuse que la révocation de l'édit de Nantes a été aussi fatale au Protestantisme national qu'à la France elle-même [1]. En effet, tout ce qui fut énergique, indépendant, a pris le chemin de l'exil ; les provinces frontières et celles où la fuite était possible, se dépeuplèrent lentement. Là où fleurissaient jadis de belles et vivantes Églises, il ne resta bientôt que d'humbles troupeaux dispersés, perdus dans la masse catholique, destinés à s'y perdre, se dérobant par de feintes abjurations à la misère et à l'infamie. Ainsi, au début du règne de Louis XIV, la Touraine comptait une population de trois mille protestants ; au commencement du siècle présent, plus un seul [2].

1. « Les protestants disséminés, dit une correspondance, sont en si petites fractions, qu'il leur est impossible de former des Églises, ni de devenir les annexes d'autres ; ils sont réduits au culte domestique. Leur nombre est considérable parce que l'esprit mercantile et manufacturier les a prodigieusement répandus, qu'il se trouve une infinité de villes, bourgs, paroisses et hameaux où le temps et l'intolérance les ont réduits à ces faibles débris et que l'expérience a prouvé qu'il n'est peut-être en France aucun arrondissement de justice de paix qui n'en renferme plusieurs familles ou quelques individus. » (*Recherches sur la population protestante de la République française. Papiers Rabaut*, 20-151.)

2. Dupin de Saint-André, *Histoire du Protestantisme en Touraine*, 1885, p. 192-227.

Le Midi, grâce à sa population plus dense, aux montagnes qui protégeaient sa liberté, et à l'héroïsme de ses pasteurs, perdit moins, résista mieux ; mais, là aussi, que de navrantes défections ! Paul Rabaut, dans ses lettres, fait sans cesse entendre cette plainte douloureuse :

« La moindre bourrasque jette l'alarme dans nos cœurs et rend nos soins presque inutiles. Il n'y a que le petit peuple qui tienne ferme et ne se déconcerte point, quelque violente que soit la tempête. Ainsi nous allons avoir une multitude de lâches qui fléchiront le genou devant l'idole, et qui croiront ne faire qu'une légère faute. C'est là surtout ce qui me perce le cœur, et qui me décourage infiniment plus que les périls que je cours. »

« Les rebaptisations continuent avec le même succès. A peine se trouve-t-il, par ci par là, quelques fidèles qui résistent[1]. »

Néanmoins ce ne fut pas sans quelque fierté, qu'à l'époque de la réorganisation, on put montrer au gouvernement protecteur trois millions de protestants encore debout, malgré l'œuvre ardente et longue des persécutions, c'est-à-dire deux millions dans l'ancienne France, un million dans les départements réunis par le traité de Lunéville ; en d'autres termes : 78 Églises consistoriales et 7 oratoires desservis par 171 pasteurs dans l'ancienne France ; 49 Églises consistoriales et 12 oratoires, avec 430 pasteurs dans les provinces réunies ; et pour l'Église luthérienne, 63 Églises consistoriales desservies par 521 pasteurs : un peuple imposant par le nombre et qui se sentait appelé à un avenir prospère.

« Nous sommes trois millions en France, disait-il, et nous grandirons encore par la liberté et le retour de nos frères qui sont sur la terre étrangère. »

Depuis dix ans, c'est-à-dire depuis la Constitution de l'an III, qui, après l'orage révolutionnaire, avait consacré définitivement la liberté religieuse, ils s'étaient bravement occupés à relever leurs ruines. Leurs assemblées s'étaient rouvertes, timidement d'abord et presque dans le secret, parfois troublées et suspendues par quelque acte de violence. Il y avait par-

1. *P. Rabaut, ses lettres à Antoine Court*, t. II, IV, p. 182-216, dans les années 1749 et 1782.

tout extrême pénurie de pasteurs, et en beaucoup de lieux le zèle même faisait défaut. La restauration fut laborieuse. En 1802 elle est bien imparfaite encore. Ils se plaignent d'être si mal pourvus et cette plainte est unanime :

A Saint-Quentin : « Point d'assemblées religieuses encore; le culte se célèbre dans des maisons particulières. »

Dans l'Ardèche : « Plus d'Églises, le culte en rase campagne. »

Dans l'Ariège : « Ils commencent à relever leurs temples; le culte se célèbre au Désert; il n'a été suspendu que pendant la Terreur. »

A Granges (Drôme) : « Le culte se célèbre dans une enceinte formée par les masures de l'ancien temple. »

A Dieu-le-Fit : « On construit un temple. A la campagne, le culte se célèbre en plein air; lorsqu'il pleut, on est obligé de suspendre l'exercice religieux. »

A Saint-Jean du Gard : « En rase campagne, comme au temps des persécutions. »

A Calvisson : « Dans des enclos particuliers. Dans les mauvais temps on est privé de culte. »

Dans le Lot-et-Garonne : « Le culte se célèbre dans des granges et des maisons particulières. »

A Lille : « Les fidèles s'assemblent tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre. On se bornait à lire les Psaumes et les Cantiques; on ne les chantait point.

« Le Consistoire n'avait pris que le titre de *Société d'amis*. Cette Église, n'ayant pas de quoi subsister par elle-même, implora le secours de quelques Églises éloignées et en secret. »

A Orthès : « Les Réformés possèdent un beau temple qu'ils ont fait construire à leurs frais. »

A Nîmes : « Dans l'hiver sur le lit d'un torrent, au bas d'une colline, sur le penchant de laquelle on avait construit des sièges avec des pierres amoncelées; la chaire était placée au bas de la colline, sur le lit du torrent. La place d'été était au fond d'une ancienne carrière nommée l'Écho, environnée de rochers élevés et taillés à pic[1]. »

Mais ces plaintes sont légères, et la souffrance, peu douloureuse. Bientôt les vides se combleront, les temples abattus

1. *Répertoire*, p. 23, 30, 32, 65, 77, 203.

se relèveront, les paroisses seront pourvues ; car ils possèdent largement les deux choses qui donnent confiance et sécurité : l'appui chaleureux du gouvernement et la richesse.

La richesse, voilà la note qui revient sans cesse dans ces rapports, note monotone mais joyeuse et fière. Dans aucun elle ne manque. Tous se vantent de l'industrie, du bien-être, de la fortune, de la sagesse, de la probité commerciale des populations protestantes. La longue persécution les a repliés sur eux-mêmes, un peu à la façon des Israélites. Évincés des places, chassés de tous les honneurs, exclus de toutes les dignités, ils se sont jetés avec l'ardeur de gens intelligents et de pensée libre, vers l'industrie, vers le commerce, et ils y ont fait merveille. Sages, probes, habiles, économes jusqu'à l'avarice, éloignés par leurs principes mêmes et leurs traditions religieuses des choses de grand luxe et d'éclat, ils ont acquis partout des situations solides, souvent plus que l'aisance, la fortune, et avec celle-ci le respect des autres et la considération. On les envie, on les honore ; et à cette heure où la France aspire à l'ordre, à la stabilité, au travail, ils apparaissent comme l'élite du pays, comme le vrai peuple sur l'exemple duquel se fondent les nations heureuses.

Voici quelques traits, entre mille, de cette situation prospère :

Dans les départements de l'Aisne et de Seine-et-Marne, « ils sont tous propriétaires, fabricants de linon, cultivateurs. »

Dans l'Ardèche, « ils s'adonnent à la culture des vignes et des mûriers, ils fabriquent du papier et des draps ratinés. Ils sont les plus industrieux, les plus laborieux, les plus riches. »

Dans l'Ariège : « Beaucoup de riches propriétaires et d'artisans industrieux. Ils vivent dans cet heureux état de médiocrité qui fait le bonheur du sage, l'on n'y connaît pas la mendicité. »

Dans l'Aveyron : « Le commerce est entre leurs mains ; ils fabriquent des draps, des ratines, des tricots. Ils ont des tanneries, des mégisseries. »

Dans la Charente : « Le commerce des eaux-de-vie est entre leurs mains ; ils se distinguent par l'activité, l'amour du travail, la loyauté ; ils jouissent d'une légitime considération. »

Dans la Charente-Inférieure : « A La Rochelle et à Saintes, ils sont

les plus aisés propriétaires, ils constituent les plus solides maisons de commerce. »

Dans le Cher : « Commerçants, vignerons, tous propriétaires. »

A Alais (Gard) : « Les trois quarts des négociants ou fabricants sont Réformés. Dans la tannerie, il n'y a qu'une seule famille catholique. Les Réformés possèdent la plus grande partie des propriétés foncières, et payent par conséquent la plus grande partie des contributions. »

A Saint-Jean du Gard : « Par leurs richesses et leur industrie, ils soutiennent le commerce, font fleurir la très pénible agriculture de ces rudes montagnes et fournissent du travail aux pauvres et aux artisans. »

A Uzès : « Quoique la Révolution y ait porté de terribles coups, ils n'en sont pas moins les plus aisés et les plus riches. »

Au Vigan : « Les montagnes sont cultivées jusqu'au sommet. Ils fabriquent des bonnets de soie. Sur une population de 6,500 Réformés, 4,000 sont occupés à l'industrie. »

A La Salle : « Les Réformés sont toujours industrieux parce qu'ils ont été forcés de le devenir. Ils ont généralement réussi dans toutes leurs entreprises. »

A Sauve : « L'agriculture est poussée au plus haut degré de perfection, depuis qu'on a adopté le système de prairies artificielles. C'est toujours à qui aura les plus beaux arbres et les plus belles récoltes. L'artiste quitte son métier pour la charrue et la charrue pour son métier (vins, huile, mûriers, laine et soie). Il est sans exemple que l'un d'eux eût manqué à ses engagements. Les Réformés de cette Église peuvent se glorifier d'avoir suivi la ligne de la Révolution, sans s'être livrés à aucun excès, comme ceux de tout l'Empire. »

Dans la Haute-Garonne (Toulouse) : « Le commerce, les manufactures, l'agriculture sont les sources toujours sûres où les Réformés de ce département puisent leur aisance. Lorsque la population réformée s'élève dans une commune au quart effectif, elle paye la moitié de l'impôt ; lorsqu'ils sont en nombre égal, ils payent au delà des trois quarts. »

A Sainte-Foy (Gironde) : « Ils forment la classe la plus aisée, la plus riche, la plus industrieuse, ils font presque tout le commerce du pays, les fabriques sont à eux. Les membres de cette Église pourvoient aux besoins de ceux que l'âge, les infirmités ou les revers privent de leurs ressources ordinaires. »

Dans le Consistoire de Gensac : « Il y a des communes où ils

forment à peine le septième de la population quoiqu'ils soient propriétaires de plus des trois quarts du territoire qui les composent. »

A Massilargues (*Hérault*) : « L'agriculture est en honneur. Les propriétaires sont souvent fermiers de mas très considérables du domaine du ci-devant seigneur. »

A Ganges : « Il n'y a dans la première classe de fabricants qu'un catholique romain. Ils fabriquent des bas de soie connus dans les deux hémisphères et dont la réputation est telle que l'on envoie de toutes parts teindre en blanc et travailler les soies dans la fabrique de Ganges. Les Réformés possèdent à eux seuls les sept huitièmes des fabriques et du commerce. »

Dans la Vendée : « La guerre a diminué d'un tiers la population réformée. »

« *Dans le Lot* : « Ils sont riches, propriétaires, les premiers capitalistes, ils possèdent les maisons de commerce les mieux accrédités. »

Dans la Lozère : « Ils se distinguent des catholiques par leur prospérité. Cette comparaison peut se faire de village, et même d'individu à individu. »

A Orthez (*Basses-Pyrénées*) : « Riches propriétaires, le commerce le plus considérable est en leurs mains. »

A Dieppe. « Ils sont propriétaires, armateurs, négociants, ils font le commerce maritime qui est nul depuis la guerre, ils jouissent d'une considération justement méritée plus par leurs mœurs que par leur fortune [1]. »

Fort différente était la situation des provinces réunies. Ici, nous sommes en présence d'un autre peuple, d'une autre race de trempe moins robuste, moins économe, moins âpre au gain que les gens du Midi. Ce sont d'autres mœurs et d'autres traditions. Eux aussi cultivent la terre, se livrent au commerce et à l'industrie, mais ils s'élèvent peu au-dessus de la médiocrité. La guerre a dévasté leur pays et les a ruinés; ils se souviennent de temps plus heureux. Ce n'est pas qu'ils pleurent beaucoup leurs anciens maîtres, car ils sont de longue date habitués aux changements de fortune et de domination; mais ils regrettent leur prospérité évanouie, et leurs belles fondations pieuses dont la Révolution les a dépouillés. Leur plainte est discrète, voilée par le respect et l'admiration qu'ils

1. *Répertoire*, 20-281.

professent pour le grand homme qui leur a promis d'être le réparateur de leurs maux.

Ourthe (*Maestricht*) : « Par suite des guerres successives, le nombre des Réformés a diminué considérablement, surtout en 1794. La Révolution leur a été sous tous les rapports très funeste. Les pasteurs, les consolateurs, les maîtres d'école sont très diminués. Ils sont en grande considération et très recherchés parmi la classe honnête des catholiques romains. L'espoir que nous avons maintenant de voir renaître insensiblement l'abondance et la prospérité parmi les Réformés, hélas ! trop longtemps opprimés, dont le culte protégé par le gouvernement leur donne l'assurance, en a augmenté le nombre depuis peu de temps. »

Meuse-Inférieure : « Depuis la réunion de ce pays à la France, leurs biens ecclésiastiques ont été saisis, leurs pasteurs privés de traitement, leur culte troublé, leurs temples envahis arbitrairement ; tous ces désordres ne sont pas encore supprimés. Les Églises ont été opprimées de toutes manières ; elles ont souffert avec patience et résignation[1]. »

Mont-Tonnerre (*Oppenheim*) : « Jadis les pasteurs puisaient dans les lumières du nord de l'Allemagne, et l'on obtint les succès les plus conséquents pour la morale du peuple de la concurrence, du génie et des institutions présidées par des savants vertueux. Ils s'estiment heureux de faire maintenant partie de cette grande et respectable Église réformée française dont les chefs se sont rendus dignes, par leurs talents et leurs vertus, de l'admiration de tout chrétien. Les présidents osent attendre de cette belle union la prospérité de leurs Églises ; ils sauront faire apprécier les hauts bienfaits du monarque chéri, et tâcheront d'inculquer dans l'âme de leurs ouailles les beaux préceptes de Notre-Seigneur ; ils les exhorteront de se montrer toujours dignes de la puissante protection du Grand Empereur et de la bienveillance fraternelle de leurs frères de toutes les communions. »

A Spire : « Ils content les maux dont ils ont été frappés depuis le traité de Riswick et pendant la Révolution. Heureusement celle-ci a fini en tournant au bien, sous les auspices de Napoléon le Grand, le restaurateur auguste du Christianisme, sous quelque culte que se manifeste son influence sur le salut des souverains et des peuples. Mais en célébrant le bonheur qui vient de renaître pour nos Églises,

1. *Papiers Rabaut*, 24-30. — Les griefs subsistant ont été renouvelés en 1806 dans une supplique à Napoléon (24-38).

avouons que ce ne sont que les premiers rayons qui nous réjouissent; ces premiers jours de félicité ne peuvent être que les avant-coureurs d'un avenir bien plus heureux encore, que la sagesse profonde et la magnanimité du souverain de la France nous font pressentir. Enfin qu'il nous soit permis d'émettre un seul vœu : la guerre a dévasté une partie de nos temples et presbytères; leur ruine totale ne peut être arrêtée que par de promptes réparations; puisse le gouvernement y porter ses attentions paternelles. »

A Metz (Moselle) : « Les Réformés sont peu aisés, mais généralement plus instruits que ne sont ordinairement ceux de leur classe. Ils sont probes, industrieux, très attachés au gouvernement et à la patrie. »

Sarre : « Les Églises de ce département ont éprouvé les mêmes pertes que celles que les départements réunis ou conquis ont essuyées depuis leur réunion à la France. Réduites presque toutes à un dénûment absolu, leurs pasteurs n'ont pour traitement que celui qui leur est accordé par le gouvernement, savoir 1,500 francs pour ceux qui habitent les communes de 3,000 âmes et au-dessus, et 500 fr. pour les autres, qui forment le très grand nombre. Sous tout autre rapport que celui du temporel, ces Églises n'ont rien perdu, et elles sont aussi libres qu'elles étaient sous leurs anciens gouvernements; un temps va venir sans doute où, sous les auspices de la paix, leurs temples seront réparés et le salaire de leurs pasteurs augmenté. »

En Alsace (Luthérienne) : « La loi du 24 août 1790 a mis fin à toutes les vexations. La population est adonnée au commerce, aux arts et métiers, à l'agriculture. Les protestants sont admis dans les fonctions publiques, occupent des places distinguées dans l'administration, dans la judicature, dans les finances et dans les armes. »

A Montbéliard (Luth.) : « Il y a de l'aisance, mais le commerce est languissant. Tous sont cultivateurs, tout l'arrondissement est d'une grande médiocrité. »

A Saarbruck : « Les Luthériens jouissent d'une honnête aisance; ils ne sont pas riches, sont agriculteurs. Ils jouissent maintenant de la même liberté qu'autrefois, sous la protection aussi gracieuse que puissante de Napoléon le Grand. »

Cologne (Luth.) : « Depuis la réunion de cette contrée à la France, la situation était devenue très pénible et très précaire; mais leur sort commence à s'améliorer, par la protection du Grand Napoléon, qui a daigné accorder une petite pension aux pasteurs protestants. »

Crévelt : « Les pasteurs privés de salaires sont réduits à la misère[1]. »

1. *Papiers Rabaut*, 25-49.

Tous ces correspondants du Midi, qui parlent si complaisamment de leurs mûriers, de leurs vignes, de leur succès dans les choses du commerce et de l'industrie, sont à peu près muets sur la seule chose qu'il nous importerait de connaître, sur l'état spirituel, sur la situation religieuse de leurs Églises. Ici et là quelque plainte banale sur la dureté des temps, sur les progrès de l'incrédulité; et c'est tout.

« Le nombre des Réformés se serait accru sans doute, si le culte eût été protégé du gouvernement, ou plutôt si l'esprit d'irreligion n'avait prévalu pendant plusieurs années successives, si les efforts des plus zélés partisans du culte n'avaient attiré sur eux le ridicule et le mépris dans la plupart de ces contrées. » (Lettre du pasteur Née, à Lafont, près Vierzon [1].)

« La situation des pasteurs a bien changé depuis la Révolution; le zèle et la charité semblent presque tout à fait évanouis avec la fortune; mais les causes s'en trouvent beaucoup plus directement dans le malheur du temps, les troupeaux ayant été près de dix années sans instruction. » (Saintes [2].)

« Il n'y a pas six Églises en France qui donnent à leur pasteur au delà du strict nécessaire. » (Anduze [3].)

En Alsace et à Genève la plainte est plus amère :

« La Révolution a brisé tous les liens... les études sont négligées, les mœurs se sont dissolues, les ministres se sont relâchés, les écoles ont été désertées, les communes se sont donné des ministres qui souvent n'avaient pas les qualités requises et dont la conduite ne servait pas d'exemple. » (Bas-Rhin [4].)

« Les plaies de la Révolution qui a démoralisé toutes les Églises sont profondes. Les progrès de l'irréligion qui avait précédé ces derniers temps avaient déjà attiédi le zèle et la piété des protestants. Le défaut de ressources a empêché que les ministres fissent des études approfondies sans lesquelles leurs prédications peuvent difficilement se rapprocher de la beauté et de l'importance de la doctrine qu'ils enseignent, intéresser les auditeurs et produire dans

1. *Papiers Rabaut*, 20-148.
2. *Ibid.*, 23-164.
3. *Ibid.*, 20-143.
4. *Ibid.*, 24-187.

l'intérieur des familles et de l'État les fruits moraux que la Religion est destinée à produire. Si, dans ce moment, on ne rallume pas avec énergie et constance ce zèle éteint, les Églises réformées s'éloigneront toujours davantage de cet état touchant d'amour pour leur culte, de piété, de moralité des Protestants nos devanciers... Aidez-nous, je vous en conjure, monsieur, de toute votre influence, pour engager promptement M. Portalis à nous mettre réellement sur un pied d'égalité avec l'Église catholique par l'énergie de la protection du gouvernement, et par les institutions salutaires de détail que les circonstances demandent. » (Lettre de Picot-Tremblay, 9 prairial an X[1].)

Certes, le flot de la Révolution avait passé sur cette société protestante, et l'avait fortement ébranlée. Pourtant elle se trouva infiniment moins atteinte que le reste de la nation. Il y eut chez elle moins d'excès, moins de représailles, moins de basse impiété. Dans ces terribles années de folie sanglante, les Protestants se distinguèrent par leur modération. Tout le monde leur rend ce témoignage ; et leur foi populaire fut moins entamée que celle des catholiques. C'est qu'il y avait là, derrière les idées courantes et les entraînements du jour, un fond résistant d'une admirable puissance, une tradition vénérée, sanctifiée par le sang des martyrs, des souvenirs gravés dans l'âme, une manière de sentir et de vivre, une foi très particulière qui, en les séparant du reste du pays, les avait marqués d'une empreinte indélébile. Cette foi avait pu s'éclipser dans les hautes classes, chez les docteurs, chez les hommes instruits, qui tous plus ou moins avaient été gagnés à la philosophie du dernier siècle, aux idées de Voltaire, ou mieux à celles de J.-J. Rousseau ; mais le peuple, inconsciemment, lui était demeuré fidèle. Il y avait peu de vie ; le zèle était attiédi ; et pourtant les croyances des Pères étaient encore là comme un héritage sacré, entourées de respect et non oubliées. Un merveilleux instrument, *la Discipline des Églises réformées de France*, avait empêché la ruine de ce peuple. C'est la Discipline qui, durant plus d'un siècle, avait maintenu, sauvé les Églises

1. *Papiers Rabaut*, 23-179.

sans cesse ébranlées par la persécution. C'est elle qui avait donné à ces troupeaux épars une unité vivante d'esprit, de mœurs, d'habitudes, d'administration. Elle avait suppléé à la pénurie des pasteurs, aux lacunes de l'enseignement, à tout ce qui manquait. C'est qu'elle avait enlacé dans un réseau serré de préceptes, d'instructions, de commandements, la vie des individus aussi fortement que la vie ecclésiastique. La Discipline n'était, au fond, qu'un code de lois, admirable d'austérité, obligeant à la piété, à la foi, soumettant les âmes à une sainte obéissance, frappant les infidélités : une vraie discipline de la vie, dans le sens le plus sévère du mot, lourde parfois et supportée difficilement, mais une force morale dont l'autorité subsistait même aux jours les plus mauvais. Ce n'était plus la liberté évangélique, cette liberté qui apparut si radieuse aux premiers jours de la Réforme ; ce n'était plus même l'Esprit des Réformateurs; c'était, si l'on veut, l'Évangile encore, mais l'Évangile devenu loi. La Discipline, maintenue malgré tous les obstacles, devenue l'âme des pasteurs, des Synodes, avait créé cette race à part, d'une singulière énergie, la race huguenote, rigide dans ses mœurs, moralement très haute, imprégnée d'un légalisme presque judaïque, prête à tous les sacrifices pour sa foi, sans mysticisme, sans poésie, fidèle aux choses du passé, et portant dans ses entrailles la haine des idolâtries catholiques.

Personne, à la fin du XVIIIe siècle, et au début du siècle présent ne songe plus aux antiques confessions de foi ; nul travail des esprits n'atteint plus à ces hauteurs; personne n'en demande ni le maintien ni le rajeunissement; on les passe sous silence. Tous, au contraire, réclament la Discipline ecclésiastique.

C'est sur elle que les Églises reposent; c'est en elle qu'elles puisent leur foi ; c'est par elle qu'elles s'organisent encore et qu'elles vivent. Il est visible que dans cette Discipline beaucoup de prescriptions ont vieilli et sont devenues peu pliables aux mœurs de l'époque. On y avisera, on en adoucira les angles, on la pliera aux exigences de la vie nouvelle; mais le monument respecté et glorieux subsistera.

Tout ce qu'on vient de lire est particulier aux anciennes

Églises de France, au centre et au midi. Les provinces réunies n'avaient ni cet esprit ni ces fermes traditions. Genève, la cité de Calvin, d'où jadis cette forme puissante du Protestantisme était sortie, appartenait dès longtemps au socinianisme et poursuivait encore, sans passion, sans éclat, dans une grande somnolence, l'œuvre vaine de la génération précédente : l'accord du Christianisme avec la philosophie du siècle.

Dans les départements situés le long du Rhin, l'influence du rationalisme allemand était toute-puissante. Réformés et Luthériens s'unissaient dans la même indifférence et dans le même mépris des anciennes superstitions.

Ainsi le correspondant de Montbéliard déplore « les malheureuses controverses, au sujet de l'article de la Sainte Cène, ce zèle mal à propos, qui eût été mieux employé s'il eût eu pour but le maintien de l'union et de la concorde entre les Églises protestantes[1] ». Celui du Mont-Tonnerre, M. Metzger, député au Corps législatif, se réjouit de ce que le Christianisme est enfin devenu, grâce aux lumières du siècle, une religion raisonnable.

« Le nom de Calviniste n'est plus guère en usage en Allemagne, et avec raison, parce qu'il n'existe plus de partisans de Calvin, son dogme de la prédestination étant généralement rejeté... Une secte qui n'est pas persécutée se propage rarement, à moins qu'elle ne persécute elle-même. Le culte des Réformés et des Luthériens est peu différent, il est très simple, très froid, souvent les mêmes livres liturgiques, et partout les uns fréquentent le culte des autres. Depuis vingt ans les ministres les plus savants et estimés des deux sectes ont travaillé à élever la religion protestante au rang d'une religion universelle et raisonnable, en établissant le principe que la Bible ou la Révélation en général n'a fait que prêcher aux hommes les vérités éternelles, mais quelquefois oubliées de la Religion naturelle, laquelle est la seule bonne, tout le reste conduisant au fanatisme et à la superstition. Ce système est assez généralement adopté de tous les ministres et de tous les hommes instruits des deux Églises protestantes... En conséquence les nuances du culte

1. *Annuaire*, 315.

sont presque nulles entre ces deux sectes, on chante des hymnes et l'on fait des prières qui se distinguent aujourd'hui par des idées saines, pures et philosophiques, et par un bon goût. Ajoutez-y les deux cérémonies du baptême et de la Sainte Cène, que l'on ne regarde que comme des cérémonies ayant pour but de représenter des vérités morales, et vous avez tout le culte protestant[1]. »

Tel est, dans son extrême pauvreté spirituelle, le spectacle que nous offre le Protestantisme français, à l'heure où la forte main du premier consul va lui donner, avec une organisation nouvelle, une place dans la nation : une puissance sociale d'une incontestable valeur; au point de vue religieux, presque une ruine. Les sectes elles-mêmes, ces foyers de passion, très rares du reste à cette époque, ne vivent pas d'une vie plus ardente. On montrait bien encore, dans quelques communes du Gard, une insignifiante association d'Amis ou Quakers dont l'origine remontait à la défaite des Camisards[2]; et ici et là, en Alsace, dans le pays de Montbéliard, à Genève, quelques obscures réunions de Frères Moraves, sans importance, sans action. Ce petit monde vivait sans doute encore des pensées et des convictions d'autrefois; mais il vivait discrètement, sans influence, sans prosélytisme. Tous, en un mot, dormaient du même sommeil. Et ce sommeil devait durer longtemps encore jusqu'à l'heure où un vent d'en haut vint souffler sur ces cendres attiédies.

FÉLIX KUHN.

---

1. *Papiers Rabaut*, 20-131.

2. « Dans quelques communes du Gard, un certain nombre de Chrétiens réunis en société religieuse sous le titre d'Amis, et connus sous la dénomination de Quakers, qui tirent leur origine des Protestants calvinistes, dont ils se séparèrent vers le commencement du siècle dernier, c'est-à-dire pendant les guerres civiles dont le ci-devant Languedoc fut longtemps le théâtre au sujet de la religion. Leurs rapports quant à la la foi et au culte avec les Quakers d'Angleterre et d'Amérique leur a fait donner depuis longtemps cette dénomination. » On évalue leur nombre à 250. — *Papiers Rabaut*, 20-193.

LE VOYAGE D'UN PRINCE ALLEMAND EN FRANCE

De 1646 à 1648

Guillaume VI, le Juste, landgrave de Hesse, né à Cassel le 23 mai 1629, mort le 16 juillet 1663 à Haina, ne « prit les rênes du gouvernement » qu'en 1650, à la mort de sa mère et tutrice, Amélie-Elisabeth, princesse de Hanau, landgrave et régente de Hesse. Pendant sa minorité, suivant la coutume de l'époque, il voyagea pour achever son éducation et compléter son instruction, et fut envoyé par sa mère, sous la conduite du maître de la cour, son précepteur, Jacob von Hoff, dans les Pays-Bas et en France. Il avait 17 ans quand il quitta Cassel ; il y revint à l'âge de 19 ans. Ce n'était donc pas une mission diplomatique qu'il remplissait ; il voyageait uniquement pour « voir » et pour « savoir »[1].

Au cours de son voyage il tint, avec une exactitude jamais en défaut, un journal minutieux où il consignait ce qu'il faisait, entendait, voyait, et où il allait jusqu'à noter scrupuleusement les saignées qu'on avait dû lui pratiquer, ou les « purges » qu'il avait dû prendre à la suite d'indigestions causées par de trop copieuses libations, ou des dîners de cérémonie trop fréquents. Ce « journal de voyage » intitulé : *Französischer reise beschreibung*, est conservé aujourd'hui à la bibliothèque de Cassel[2]. Il eût été fastidieux de publier *in extenso* ce récit souvent enfantin et sans intérêt, mais il était utile d'en extraire les passages les plus vivants, relatifs soit au protestantisme d'alors, soit aux fêtes de cour, soit aux mœurs locales. Etant donné l'âge du voyageur, on ne doit et on ne peut s'attendre à des révélations importantes, et à des réflexions très profondes sur l'état de la France au milieu du XVIIe siècle. Il n'y a à trouver ici que quelques mots « vrais »,

1. Cf. *Allgemeine deutsche Biographie*, t. 3, p. 54. — Cf. Grotefend, *die Regierungsthätigkeit Landgraf. Wilh. VI* (*Hessenland*, Jahrg. IX, 1895).

2. Ms. hist., 4° 69. — Cahier in-4°, rec. parch., 88 feuillets, dont 26 en blanc. J'adresse à M. le Dr Lohmeyer, oberbibliothekar de la « Ständische Landesbibliothetk » à Cassel, mes meilleurs remerciements pour l'amabilité avec laquelle il a bien voulu me prêter le manuscrit.

quelques impressions « vécues » beaucoup plus qu'un jugement d'ensemble, tel qu'en pourrait porter un esprit plus mûr.

I

C'est par Calais, après un court séjour dans les Pays-Bas où il assistait régulièrement au sermon français, que le landgrave entra en France : le débarquement fut difficile à cause du vent « *gantz contraire* », mais après bien des émotions, ils finirent, lui et sa suite, par mettre pied à terre et pouvoir entrer dans la ville où ils furent reçus par des violons et des tambours (17 déc. 1646). De Calais ils allèrent en coche à Montreuil où le premier jour de l'année nouvelle (nouv. style) fut célébré et où on leur offrit, à cette occasion, des bouquets; là encore, des violons et des tambours vinrent les saluer. Les bois qui s'étendaient entre Montreuil et Abbeville ayant une mauvaise réputation et le landgrave ayant appris que des voleurs s'y cachaient, la majeure partie du chemin fut faite à pied et tout accident put être évité. D'Abbeville à Paris, en passant par Beauvais, où l'on admira fort le palais épiscopal, et Saint-Denis, où son ami M. Dörrenberg vint à sa rencontre, la route fut facile et tout se passa sans encombre. Dans la grande ville, où il entrait pour la première fois, il descendit *incognito* à l'Hôtel de la Fontaine, rue de Saint-Avois (27 déc. 1646). Ce premier séjour de quelques jours n'est guère intéressant, car, on ne sait pour quelle raison, Guillaume de Hesse resta presque tout le temps chez lui, se cachant presque, et « s'ennuyant comme un prisonnier ». Assis à sa fenêtre, il regarde les passants et remarque avec étonnement un père qui embrasse son fils; cette tendresse l'étonne et il écrit : « On dirait que depuis longtemps il ne l'a pas vu » *(als hätte er ihn lange nicht gesehen).* Une seule fois il sortit; ce fut pour assister, toujours *incognito*, au service célébré à Notre-Dame, pour le défunt prince de Condé. Le maître des cérémonies voulait l'empêcher d'entrer; il passa outre, trouva une bonne place et put tout voir.

Mais, peu à peu, sa présence à Paris étant devenue chose

trop connue, il se décida à prendre l' « *ordinarii Lioner Carossen* » et à se diriger vers le midi qu'il désirait voir tout d'abord. Essonne, Fontainebleau, Nemours, Montargis, ne l'étonnèrent guère, Nogent lui semble un vilain trou *(schlechter ort)*; à Briare il admire le canal et l'ingéniosité des écluses grâce auxquelles on peut transporter à Paris les vivres nécessaires à une si grande capitale *(victualien gantz bequemlich naher, Paris kan gebracht werden)*. De Briare, en passant par Cosne qui est aussi « un vilain trou », il arrive à Nevers et il s'arrête pour visiter le château qu'il trouve laid, et assister à la fabrication de la porcelaine, opération qui l'intéresse fort; ici, détail curieux, on lui présenta un soir après dîner, le menuisier, maître Adam, « qui, dit-il, était tenu alors pour le plus grand poète français, bien qu'il n'eût rien étudié[1]. »

La première aventure du voyage arriva près de Bresle entre Moulins, « ville gaie et amusante du Bourbonnais », et Lyon où il devait passer quelques jours : des voleurs coupèrent les liens qui attachaient une malle à l'arrière du dernier carrosse et emportèrent leur butin, sans qu'on s'en aperçût avant l'arrivée au relais. C'était là chose commune, car l'insécurité des routes était encore grande au XVII[e] siècle. A Lyon, où il ne put voir ni le Cardinal, ni le gouverneur, car il remarque qu'en général les gros personnages ne résident pas, il fit des promenades à cheval, et admira beaucoup la grande et belle ville. Le dimanche, il alla à Saint-Romain pour assister au prêche et eut au retour un petit accident de voiture sans gravité. A l'hôtel où il était descendu, au « Petit Louvre », il eut un soir la visite d'un Italien qui jouait de la guitare; mais sa guitare était de si curieuse sorte qu'on eût dit, en l'entendant, qu'il y avait à la fois un orgue, une flûte et un violon. Emerveillé, le jeune prince allemand nota aussitôt ce détail[2], et la journée du 19 janvier 1647 fut pour lui au nombre de celles qui comptaient, car il reçut des lettres de Cassel. Eloigné pour la première fois de sa famille, il souf-

1. Maître Adam Billaut, menuisier à Nevers, auteur des *Chevilles*, du *Rabot*, du *Villebrequin*, satires dirigées contre Richelieu. On le disait pensionné par le duc d'Orléans. Il est mort en 1662.

2. « Zu abend kahm ein Italiener mit seiner Guitare zu uns, darinnen

frait sans doute quelquefois du « *Heimweh* » et le moindre billet de sa mère était accueilli avec une joie qu'il consignait dans son journal intime.

Sa suite s'augmenta à Lyon de MM. Rheling, Herrvarts et Froben qui l'accompagnèrent à Vienne où ils assistèrent ensemble à un bal avec mascarade, puis à Grenoble qui les attirait beaucoup, surtout à cause de la nombreuse société protestante qu'ils savaient devoir y trouver. Leur premier devoir le jour de l'arrivée, c'était un dimanche, fut d'assister au sermon, car, dit-il, « ici ceux de la Religion ont *l'exercitium* dans toute la ville »; puis ils rendirent visite au gouverneur M. le duc de Lesdiguières. Le lendemain, ils allèrent présenter leurs salutations à « Madame la Connestable »; à cette visite il eut une surprise qu'il raconte naïvement : dès l'arrivée dans le salon où se trouvaient réunies beaucoup de dames, on lui dit qu'il avait à embrasser chacune des personnes présentes; cela l'amusa fort; mais Madame la Connestable lui ayant demandé si tel était l'usage en Allemagne, il répondit « non »; alors elle lui dit : « Je veux vous faire distribuer plus de baisers que vous n'en voudriez donner », et il dut, en effet, faire le tour du salon conduit par la maîtresse de maison, s'arrêter auprès de chaque dame et l'embrasser. A une audience au palais, à laquelle il fut convié le lendemain, il admira fort les costumes des juges : il les compara aux habits de cérémonie que portaient les princes-électeurs; la toque l'intrigua et lui parut ridicule. Le temps passa d'une manière très agréable à Grenoble : ce ne furent que bals, soirées, « veillées », promenades en voiture, visites aux environs; partout il était reçu avec de grandes démonstrations de respect et il ne pouvait assister à un bal sans qu'à la fin on lui apportât des bouquets; il donna lui aussi une soirée pour témoigner sa reconnaissance; mais la salle fut si petite qu'il dut se contenter de « bavarder » et put à peine danser. Le 18 février il quitta Grenoble, heureux de l'accueil qu'il y avait reçu et se dirigea, par Romans où Mme de Chabrier lui prêta

inwendig eine solche invention war, dass wenn er spielte man underschiedliche Instrumenta als Orgel, Flöte, Geige, und andeere mehr hörte » (p. 13).

son carrosse pour aller au prêche, par Valence où il vit le pasteur M. Pacius, vers Avignon. Là, il ne s'arrêta que pour voir la synagogue et noter avec soin que ceux de la religion n'étant pas autorisés à se réunir « font leurs dévotions chez eux ». Dans le midi, il admire à chaque pas la richesse du pays, la végétation abondante, le soleil toujours éclatant, le ciel toujours bleu; il ne peut résister à l'envie d'envoyer de Marseille à Hambourg, par mer, un lot de plantes rares qui feront merveille à Cassel, si on réussit à les y acclimater. Partout où il passait il allait fort aimablement voir d'abord le pasteur : à Nîmes, il visite M. Rousselet, « ministre », et l'invite à souper; à Montpellier il reçoit à sa table M. d'Eustache et le traite fort bien. La fête de Pâques approche, il ne peut s'arrêter longtemps à Toulouse, car les réformés ne pouvant s'y réunir, il lui serait impossible d'y « faire ses dévotions »; il faut donc brûler les étapes pour arriver à temps à Montauban : il y est le 10 avril 1647 et y reste environ huit jours. Avec soin il signale l'existence d'une « *hohe schule* » et de « *gelehrte professores* »; avec soin il mentionne qu'il a assisté au service de préparation à la communion et que le pasteur a prêché sur le « fils perdu »; il éprouve une grande joie à trouver le jour de Pâques une église remplie, à prendre part à la Sainte Cène avec une énorme foule de peuple au grand temple; et, en effet, l'affluence fut si grande que l'on dut donner deux fois la Cène, dans chacune des deux églises, que plus de 6,000 communiants y assistèrent et que le dimanche suivant on fut obligé de recevoir encore tous ceux qui n'avaient pu communier le jour de Pâques. Après le sermon, Guillaume de Hesse reçut la solennelle visite du « *ministerium* », du conseil *(Rath)* et de quelques notabilités *(Etlichen Edelleuten)*. Le surlendemain, 12 avril, il se rend de nouveau au sermon; mais à la sortie du temple il est accompagné par une foule énorme qui le reconduit à son logis où il reçoit à dîner tous les ministres et quelques professeurs.

Par la Saintonge, où les « marais salants » font son étonnement, il va à La Rochelle : là, les souvenirs abondent et il ne manque pas de se faire raconter le siège; naturelle-

ment il visite la « Diegue » et va à l'île de Ré. Il note même le proverbe qu'on lui cite au retour :

« Qui va en l'île de Ré
Ne retourne jamais à son gré ».

Ici encore il assiste au sermon et à la Cène et se fait un devoir de recevoir à sa table les trois ministres (2 mai 1647).

Jusqu'ici, en aucune ville le prince ne s'est arrêté longtemps; il a passé tout au plus une semaine dans le même endroit, pressé d'arriver ailleurs pour repartir aussitôt. De La Rochelle, en passant par Thouars où il est reçu par le pasteur qui lui débite un joli discours (*hübsche oration*), il va à Saumur où l'attirait l'académie protestante dont la réputation était européenne; là enfin nous le verrons s'arrêter quelques semaines; il y séjourna en effet du début de mai au 10 août 1647.

II

A Saumur il trouva l'accueil aimable auquel il était habitué; on célébra son jour de naissance avec éclat, le *ministerium* et les *professores* vinrent le saluer et le complimenter, et ce fut une fête dont il garda un bon souvenir. Venu surtout, sans doute, pour apprendre le français, il ne manqua pas un sermon et avec les Allemands qu'il rencontra dans la ville académique, le comte palatin de Suède, le comte de la Frise, et le comte de Pimbden, il alla d'église en église avide d'entendre parler. Il assista aussi à des jeux du pays et il donne sur l'un de ces jeux locaux quelques détails curieux, mais insuffisamment précis pour que l'on puisse se faire une idée nette des amusements des gens de Saumur à cette époque : le jeu, qui s'appelait la course du « Couintan », consistait en ceci que les hommes mariés dans l'année se livraient à une course et que celui qui les jugeait avait le droit d'embrasser leurs femmes; c'est, dit-il, un ancien usage du pays et il est de règle que celui qui affronte la course du « Couintan » doit payer une couronne à « Madame de Frontevaux » (l'abbesse de Fontevrault). Puis il note, à la suite les uns des autres, variés et divers, les événements qui marquaient ses jour-

nées : le 7 juin, il commence à apprendre l'escrime; le même jour il admire un poisson de mer pris sur les côtes de Ré et qui, dit-il, « avait une tête de lion, quatre pattes avec des griffes et une peau velue; nous l'appelâmes une lionne de mer èt je le fis dessiner et peindre »; le 10 il assiste, dans la loge d'un ami, à la procession de la Fête-Dieu : « ce fut une comédie de singes » (*war wohl ein recht Affenspiel*, p. 30). Curieux d'entendre une prédication dans une église catholique, il alla un jour au sermon d'un capucin : ce ne fut qu'une invective et qu'une insulte à l'adresse de M. Amyrault (*er schmähete sonderlich auf M. A.* [1]). Beaucoup plus tolérante était Mme l'abbesse de Fontevrault qui recevait avec une amabilité exquise et sans aucun scrupule cet hérétique de landgrave, lui faisait visiter l'abbaye, lui recommandait la chasse, et le lendemain lui faisait demander à Saumur s'il n'avait pas été indisposé par la chaleur.

Le 10 août, Guillaume de Hesse partit pour Paris; il visita sur sa route Blois et le château de Chambourt (*sic*), où le nombre des cheminées l'émerveilla avec raison et où le double escalier fit ses délices; Orléans, qui lui parut médiocre; Étampes, où il n'eut pour distraction qu'un joueur de harpe qui faisait danser un chien; il traversa Bourg-la-Reine, Saint-Cloud, Aiguan (Enghien), Saint-Denis, Charon (Charonne), tournant ainsi autour de Paris où il ne pouvait encore entrer car son « train » n'était pas arrivé. Le 25 août, pour la seconde fois, il vint *incognito* à Paris, dans un carrosse de louage, et commença par se baigner deux jours de suite, ce qui dut lui paraître fort agréable, car il n'oublie pas de noter ce détail.

III

Quand tout fut prêt et que son train fut arrivé, le landgrave fit savoir qu'il était là et, dès le 30, il recevait à son logis du Pré-aux-Clercs, où il était mal installé (*schlecht accomodirt*), la visite du capitaine des gardes, M. le marquis de Farre qui venait le saluer au nom de Mazarin et lui présenter ses vœux

1. Moyse Amyraut, prof. de théol. à Saumur de 1633 à 1664.

de bienvenue; peu après le duc de Bouillon, puis la duchesse elle-même, lui firent une visite. Le lendemain, en carrosse, il alla voir le cardinal, en « *particulier visite* »; l'entrevue fut très cordiale, Mazarin se montra à son égard tout amical et plein d'affection, et quand le jeune prince lui demanda des conseils et des avis sur sa conduite à tenir à Paris, il lui répondit avec bonne grâce et ajouta : « Mes conseils ne sont pas trop sages, mais pleins d'affection[1]. » Comme il devait s'y attendre, du jour où sa présence fut connue à Paris et où l'on sut qu'il avait été chez le Cardinal, ce fut un long défilé de visites; dès le 1er septembre, M. de Bouillon revint le voir, Mme de Guébriant vint elle-même lui dire ses vœux; le résident du comte Palatin, M. Paul, le fils du marquis de Duras, s'empressèrent de lui faire leur cour; mais l'arrivée en quelque sorte officielle n'eut lieu que le 2 septembre, jour où M. de Berlise, introducteur des ambassadeurs extraordinaires, et M. Griault, au nom de Leurs Majestés royales, offrirent au jeune prince l'Hôtel des Ambassadeurs qu'il accepta de bon cœur et où, le soir même, il fut conduit dans les carrosses de la cour, accompagné de M. le chevalier de Guise et de M. de Berlise. On l'introduisit solennellement dans son nouvel appartement où M. le marquis de Monglas, au nom du roi, puis M. le comte d'Orval, au nom de la reine, vinrent le saluer; naïvement Guillaume note qu'il est logé dans cet hôtel aux frais du roi, très bien traité et régalé, au point que les jours ordinaires il coûte 1,000 couronnes à Sa Majesté et que les jours de fête il cause une dépense de 1,200 couronnes !

Ce n'est que deux jours après qu'eut lieu la première entrevue avec le roi : le maître des cérémonies vint le chercher en voiture, le conduisit à travers les salles où les gardes en armes faisaient la haie, jusqu'au « cabinet du roi » : Louis XIII était assis, la reine à sa droite, Mademoiselle se tenait debout près de la reine et toute la salle était pleine de « cavaliers », de seigneurs et de dames parmi lesquelles, disait-on, se trouvait la reine d'Angleterre *incognito*; l'entrevue fut solennelle, et « quand j'eus, écrit-il, débité mon compliment

1. En francais dans le texte.

du mieux que je pus, et parlé quelque temps avec la reine, je pris congé de Leurs Majestés et fus reconduit chez moi par le duc de Guise » (p. 39ª).

C'est au temple de Charenton qu'il fit le lendemain « ses dévotions » (p. 39) et qu'il fut reçu en grande pompe par tout le *ministerium;* après le sermon il alla saluer le maréchal de la Force qui, lui aussi, avait assisté au service, et ils revinrent ensemble à Paris. Le maréchal l'accompagna l'après-midi à la visite qu'il fit au duc d'Orléans et à sa femme, ainsi qu'à Mademoiselle qu'il vit au Louvre et qui lui parla très familièrement (*welche sehr frey mit mir sprachte*, p. 39).

Les jours suivants, et pendant tout son séjour à Paris, on se préoccupa de montrer au jeune prince tout ce que la capitale renfermait de curieux; on lui montra aux Tuileries un léopard, deux loups et un ours; on lui fit admirer le « *wassersöffer* » qui « lorsqu'il avait englouti environ un seau d'eau, rejetait le liquide en vins de toute couleur et en eaux parfumées »; on le conduisit à la Savonnerie où il s'arrêta longuement devant les tapisseries et où il remarqua que l'on élevait des enfants trouvés pour en faire des ouvriers; on eut soin de le mener aux Gobelins et de le promener dans le Jardin royal au faubourg Saint-Victor (Jardin des Plantes).

La semaine ainsi se passait, puis revenait le dimanche et la sortie à Charenton; il assistait régulièrement au sermon et il lui arriva même un jour d'être parrain, Mlle de la Force étant marraine, d'un enfant du pasteur Drelincourt (12 septembre 1647[1]).

1. Les rapports de Charles Drelincourt (1595-1669) avec la maison de Hesse ont été intimes : Ernest de Hesse, oncle de notre voyageur, alla en France de 1635 à 1641 avec son frère Christian et leur précepteur Fabritius. Ils furent fort bien reçus par Drelincourt chez lequel ils dînèrent. Le prince Ernest, devenu catholique en 1652 pour raisons politiques, adressa une lettre polémique aux pasteurs de Charenton et la fit imprimer. Drelincourt y fit une réponse en 1662 qui fut suivie, en 1664, de ses *Trois Lettres à M. le prince Ernest de Hesse.* — Drelincourt dédia à Guillaume VI, en 1647, ses *Dialogues familiers sur les principales objections des missionnaires de ce temps* (Genève, 1648, in-8). Dans ses trois *lettres* au prince Ernest, Drelincourt lui parle de « Monseigneur votre neveu, de bienheureuse et glorieuse mémoire à qui j'avais dédié un de mes livres et qui m'avait fait l'honneur de présenter ma fille (probablement Amélie-Charlotte) au baptême ». — Enfin, la mère et tutrice de Guillaume VI avait reçu, elle aussi, un ouvrage de Drelincourt, à elle dédié : *Consolations de l'ame*

La cour avait quitté Paris pour se rendre à Fontainebleau; Guillaume de Hesse fut invité à passer au château quelques jours et à assister à des réceptions données en son honneur; c'est dans un carrosse royal qu'il fit le trajet de Paris à la résidence d'été et il fut logé dans l'appartement du duc d'Anjou. Pendant plusieurs jours ce ne furent que fêtes et soirées, et partout le landgrave était au premier rang et aux premières places, en compagnie du roi et de la reine. Un soir il se promène dans la salle de bal et remarque que le « Petit breton » et le « Petit saumur », les meilleurs danseurs de ballet, avaient l'honneur de paraître et de danser devant Louis XIII; puis une tragédie fut jouée, *Le comte d'Essex* (qu'il croit composée *par* le comte d'Essex !) : Guillaume était assis « tout près du roi et de la reine ». La journée était vite remplie par la chasse au cerf ou la visite des jardins du château, et bientôt revenaient les heures les plus gaies, celles de la soirée, où l'on assistait à la représentation du *Cid*, où l'on dansait surtout. Avec l'abondance et la minutie dans le détail qui caractérisent les esprits encore jeunes, il note que tel jour il s'est promené en voiture avec la reine, le roi étant à cheval à côté du carrosse; tel autre jour il a offert à Anne d'Autriche le portrait de sa très chère mère; tel autre jour encore le roi le fit appeler dans ses appartements, le pria de le regarder danser, puis lui remit solennellement une belle épée avec dragonne garnie de diamants qu'il porta pendant toute la journée; et ainsi se succèdent les séances de musique italienne, les « pourmenades » dans le parc, la chasse au sanglier d'où l'on revient bredouille, la représentation d'*Héraclius*. Jamais en somme de jugements d'ensemble, et, bien rarement, on le voit, une remarque un peu fine ou quelque trait qui dénotent un esprit déjà formé et préoccupé de deviner la réalité des choses derrière leur apparence.

fidèle contre les frayeurs de la mort (Charenton, 1651, in-8). Hedwige-Sophie, femme de Guillaume VI, tutrice de Guillaume VII, connut Drelincourt qui lui dédia, en 1665, ses *Visites charitables*. — Aucune de ces épîtres dédicatoires, sauf celle des *Trois Lettres*, ne contient de détails précis sur Guillaume VI; ce sont des phrases vagues et générales, et sans intérêt historique. — J'adresse à M. le professeur Bernus mes sincères remerciements pour l'amabilité avec laquelle il m'a communiqué les travaux de Drelincourt.

Le séjour à Fontainebleau ne fut pas long, car, dès le 19 septembre, il rentrait à Paris; il avait, en effet, encore beaucoup à voir avant son départ prochain pour les Pays-Bas, avant le retour à Cassel. On lui fit visiter la Monnaie et les travaux du palais que le cardinal faisait édifier et qui n'était pas encore terminé; les œuvres d'art et les beaux marbres, bien taillés, firent son admiration, surtout quand il apprit que Mazarin les faisait apporter d'Italie à grands frais. A Saint-Germain il rendit visite à la reine d'Angleterre et au prince de Galles et profita de la circonstance pour aller voir les grottes et les trucs et machines : Orphée entouré d'animaux qui, aux sons de sa musique, dansent autour de lui, tandis que de toutes parts les jets d'eau et les cascades font merveille; voilà ce qui amusait et divertissait le jeune landgrave de Hesse, nullement blasé et sans doute habitué à bien peu de luxe. Tout l'intéresse, d'ailleurs, aussi bien les Halles « avec leurs beaux fruits », que les « petites maisons » et la Place Royale. Puis, le dimanche venu, il va à Charenton, et a de nouveau l'occasion de témoigner à un ami son affection : le 26 septembre il est parrain au baptême de l'enfant de de Meuven, avec Mlle de Bouillon que l'on a priée d'être marraine. Mais on lui a demandé son portrait, et le roi, sans doute, tient à avoir ce souvenir du jeune prince; aussi est-il obligé de poser devant différents peintres; ces repos forcés semblent être excellents, car, à en juger par les médecines « qu'il doit prendre alors », il est vraisemblable de croire que les fêtes et les réceptions avaient réussi à fatiguer son germanique estomac. Dès qu'il fut remis, il reprit ses courses dans les manèges, il alla à la comédie au « Marais du Temple » et assista à un grand dîner chez Mazarin où il vit presque tous les grands seigneurs et tous les princes.

Un soir, il reçut chez lui un bateleur (gaukler) qui lui montra de bien belles machines : « *Er hatte schöne maschinen welche* en perspectif *reproesentirten die Seine sampt* (avec) *der Neuen Brücken und* isle du Palais, *dass meer mit Schiffen und der Statt Dunquerquen* ». Le 20 octobre, la cour étant revenue de Fontainebleau, il y eut grande fête et Guillaume de Hesse eut l'honneur de conduire la reine. Tout le frappa

et l'étonna au point qu'il fit le lendemain, dans son journal, un compte rendu assez complet de la soirée. Il n'est pas sans intérêt de reproduire ici ce morceau, car c'est le seul récit un peu circonstancié qu'il ait donné au cours de son voyage : « *Zum Anfang wurde underschiedlich musicirt, undt sang eine weibspersohn sehr lieblich; harnach spielten die maschinen welches wohl recht schön und lustig zu sehen war. Erstlich sobald der Vorhang gleichsam verschwand, erschien ein schöner garten* en perspectif *mit sehr langen Alléen, darin saheman allerhand Baume, als citronen, pomerantzen, und andere baume; under diesen Alléen tantzten 16 personen, so Alle tantzmeister waren, ein Ballet; Jupiter auf einem Adler und 2 Cupidines fuhren gantz geschwind von dem Boden hinauf in die wolken wie auch noch 4 andere Cupidines mit Bogen und Pfeilen, welche eine weil in der Luft, wie es schien, hangenblieben; die wolken begegneten sich gantz artig, und giengen seltzam durcheinander. Nach diesem wurde das Theatrum geschwind wieder geendert, und kahm aus den wolken algemächlich herab, ein feuriger wagen, auf dem Zodiaco, daran die himlische Zeigen zu sehen waren und sass darauf ein Italiäner welcher den Apollinem representirte und sang derselbige sehr schön. Als gedachtes Theatrum auch verschwunden, erschien ein schöner tantzsaal undt kahmen in einer maschine in Form eines Schiffes die 24 violisten aus den wolken herab, und musicirten; als das Schiff herunder kahm machte es gleichsam eine Brücke vorüber; erstlich der König, Mademoiselle hernach, alle Damen und anwesenden Princen und Herren so tantzen wollten, hinüber passirten auf den Tantzsaall der König machte mit Mademoiselle den Anfang und folgete ich mit Mademoiselle de Longueville.* » Combien les fêtes de Cassel devaient sembler mesquines à côté de ces splendeurs ! C'est l'étonnement naïf et l'enthousiasme débordant d'un jeune provincial qui, pour la première fois, peut admirer le Paris rêvé et assister à une de ces fêtes dont on lui a tant parlé. Mais le jour du départ approchait; encore le temps d'entendre une fois chez lui M. Constantin, le « roi des violons », le temps de voir la cour joyeuse à la nouvelle de la victoire de Condé en Catalogne et de se permettre un doute sur la

durée peut-être éphémère de cette joie (*ob aber der hinkende Bott hernach kommen steht zu erwarten*), une soirée à passer à la « comédie », où l'on joue *Hermocrates*, et il faut partir. M. Drelincourt vient faire ses adieux à Guillaume, prie longuement à genoux avec lui, pour l'heureuse fin de son voyage, et le quitte en faisant « les vœux les plus tendres » et en lui donnant sa bénédiction. Les gros bagages sont partis depuis plusieurs jours; on les envoie à Cassel par Rouen et Hambourg; la vaisselle d'argent est expédiée par la même route; Guillaume, débarrassé de ses *impedimenta* prend le « messager », sa suite « l'ordinarii coche », et le 4 novembre on quitte Paris.

Le retour à Cassel est rapide; on s'arrête peu en route, on passe tout au plus un jour dans les villes intéressantes, on traverse seulement les autres; mais partout encore ce sont, dès qu'on s'arrête, des discours, des banquets, des souhaits de bienvenue et des compliments. Peu de personnages intéressants, si ce n'est ce bâtard de prince d'Orange, dont la seule qualité est de savoir « soifer » (*kan wohl saufen*); peu de coutumes curieuses notées, si ce n'est l'habitude que l'on a en Hollande de s'asseoir à table pour communier, ce qui fournit au landgrave l'occasion de remarquer avec plaisir et orgueil que lui et sa suite remplissent une table; peu de distractions, si ce n'est celle du jeu de *pillard* (billard) dans les hôtels où l'on descend : bref la vie gaie, la vie de fêtes est loin, Paris est déjà un souvenir. Mais c'est pourtant avec un sentiment de vive satisfaction, et en « louant et remerciant Dieu », que Guillaume rentre à Cassel le 19 février 1648.

Il est inutile de longuement s'étendre sur l'intérêt que peut présenter ce récit de voyage : il est incontestablement d'ordre secondaire; nous avons dit, dès le début, qu'il ne fallait s'attendre à aucune révélation historique et ne chercher là que d'infinis détails de la vie quotidienne d'un petit prince allemand. Mais n'est-ce pas, précisément, d'infinis détails qu'est faite la vie quotidienne de chacun, bourgeois et princes, et ne faut-il pas dès lors faire reparaître ces vieux croquis quand ils peuvent nous donner l'impression de la vie d'autrefois ?

CHARLES SCHMIDT.

Documents

THÉODORE DE BÈZE ET L'AFFAIRE SPIFAME

Je suis heureux de pouvoir envoyer au *Bulletin* la copie d'une lettre de Théodore de Bèze qui me paraît être d'une certaine importance et que je crois être jusqu'à présent inédite. Elle provient de la belle collection de M. Dreer, à Philadelphie.

On sait que, parmi les évêques français qui embrassèrent le protestantisme au XVIe siècle, figurait Jacques-Paul Spifame, seigneur de Passy, évêque de Nevers. Renonçant à la papauté, il se retira en 1559 à Genève, où il se lia avec Calvin et où il fut reçu bourgeois et ministre. En 1561, il fut pasteur de l'Église réformée d'Issoudun. Ensuite le prince de Condé le chargea de plusieurs missions importantes en Allemagne. Le 24 janvier 1562 Calvin lui écrivait une lettre pour le décider à retourner en qualité de ministre protestant à la ville dont il avait été évêque. « Je suis sollicité, dit-il, par Monseigneur le comte d'Eu et l'Église de Nevers, de vous prier, exhorter, sommer et adjurer, si besoing est, de vous aller acquitter de vostre debvoir envers ce peuple auquel vous estes redevable, et surtout de récompenser le deffault du temps passé, monstrant que si vous n'avez esté pour lors évesque que de tiltre, vous le soiez à cette heure par effect. » (Bonnet, *Lettres françaises de Calvin*, II, 454[1].) Malheureusement, comme dit M. Bonnet, appelé à la cour de la reine de Navarre, il encourut le blâme de cette princesse par des actes inconsidérés qui firent suspecter à Genève la sincérité de ses convictions. On soumit à une enquête sévère sa vie passée. On y découvrit des désordres que Spifame avait essayé de cacher par la fabrication d'un faux contrat de mariage. Emprisonné comme adultère, il se reconnut coupable, et sollicita en vain l'indulgence de ses juges qui, par un excès de rigueur, le condamnèrent à la mort. Il périt sur l'échafaud, le 23 mars 1566, « avec une grande

1. Cf. *Bull.*, 1894, 185.

repentance de ses fautes qu'il témoigna par une bonne remontrance qu'il fit au peuple ».

Ce fut un mois plus tard que Théodore de Bèze écrivait à M. Pithou (sans doute l'aîné des frères de ce nom, Pierre, qui avait à cette époque vingt-sept ans, tandis que son cadet, François, n'en avait que vingt et un ou vingt-deux), la lettre qui suit. Elle démontre que la peine inouïe dont on punissait à Genève un crime dont ailleurs la loi ne prenait guère connaissance, avait eu un grand retentissement chez les voisins de Genève[1].

HENRY-M. BAIRD.

Monsieur et frère, j'espère que le présent porteur ne se repentira de son voyage, estant advenu ce que luy aviez bien conseillé. Oultre cela, je ne fauldroy, aydant le Seigneur, de faire ce que je pourray pour l'instruction de son filz, comme non seulement nostre amitié le requiert, mais aussi le debvoir le nous commande.

Quant à mes lettres envoyées pardelà, je souhaitte qu'elles puissent proffiter, et non seulement cela, mais aussi que chascun pense à soy de plus près en une telle et si extrême affliction si peu considérée de tous que je ne me puis assez esmerveiller d'une telle stupidité, laquelle vous sçavez estre des plus dangereuses maladies, et des plus approchantes à la mort. Nostre bon Dieu y veuille bien pourveoir, et face pour le moins que tous ceulx qui ne se sont encores du tout endormis, se resveillent si bien que le Seigneur quand il viendra (et qui est celuy qui sait quand il viendra?) ne les trouve dormans. Quant à l'affaire du feu Seigneur de passy, je vous en envoye le sommaire à la pure vérité, et tel que ceste Seigneurie l'a accordé à quelcun qui l'a requis pour s'en servir. J'avois desja envoyé la prononciation du procès telle qu'elle se fait pardeça, comme vous savez. Je vous prie d'user de prudence à communiquer le tout à ceulx qu'il sera de besoin, non pas qu'on puisse ny veuille rien celer d'un tel et si clair jugement de Dieu, mais pource que je ne vouldroye adjouster affliction aux affligez, et quoy qu'il en soit la repentance et confession du paouvre homme à l'extrémité, m'asseurant que le Seigneur a couvert ses faultes, me faict desirer que l'ignominie en soit aussi abolie devant les hommes, autant qu'il est expédient pour la gloire du Seigneur. Je say bien que chascun en donnera sa sentence, et que Satan ne nous espargnera.

1. Nous avons, dans le texte qui suit, suppléé les accents. (*Réd.*)

Mais j'espère que les sages se souviendront de l'advertissement du Seigneur nous défendant de juger temérairement de noz frères, et à plus forte raison, de mal estimer de toute une Seigneurerie et église Chrestienne, oultre ce qu'à mon advis maintenant les plus difficiles auront de quoy estre satisfaicts. Quant aux aultres, qui en jugeront comme il leur plaist, c'est à Dieu de leur fermer la bouche, auquel aussi nous appelons de toutes folles senctences données en tant de lieux contre nous. Au reste, graces à Dieu, nous suyvons nostre petit train, heureusement et paisiblement jusques à présent. Les bruicts continuent et non sans apparence. Mais le Seigneur auquel nous espérons, pourvoyra à tout, s'il lui plaist. Ce sera l'endroit où ie prieray nostre bon Dieu et père qu'en Vous multipliant ses grâces il vous maintiene touts en sa sainte et digne garde, après m'estre fort bien recommendé à vos bonnes prières.

De Genève, ce 22 d'avril 1566.

Vostre entier frère et amy,
TH. DE BESZE.

A Monsieur
Monsieur Pithou,
à Troyes.

LES BIENS DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE NIMES

A L'ÉPOQUE DE LA RÉVOCATION

Les notes qui suivent nous ont été adressées par notre collaborateur M. Ferdinand Teissier. Il n'est pas certain que cet inventaire énumère tout ce que possédait le Consistoire, nous dirions aujourd'hui le Conseil presbytéral de Nîmes. On sait, en effet, que beaucoup d'Églises parvinrent à soustraire au bon plaisir des autorités spoliatrices une partie de ce qui leur appartenait.

N. W.

Extrait d'un Inventaire des papiers et documents appartenant à l'Hôpital Général de Nîmes, fait en 1775.

Réunion des Biens du Consistoire à l'Hôpital.

1684. 3 8[bre]. — Requette de Mr le Procureur du roy à Mr le Sénéchal de Nismes, tendant à ce que le Secrétaire du Consistoire et les administrateurs des pauvres de la religion prétendue réformée soient appelés pour déclarer en quoy consistent les biens desdits pauvres de la religion prétendue réformée, lesquels par les décla-

rations de Sa Majesté des 16 janvier 1683 et 21 août 1684 soient réunis aux hôpitaux.

1684. 7 8bre. — Comparant tenus pardevant M. de Chazel, lieutenant principal en la Sénéchaussée et présidial de Nismes, par Jacques Pellet, secrétaire du Consistoire, assigné à la requette du procureur du roy, contenant un État des biens meubles et immeubles dudit Consistoire, des receveurs et de la remise des Comptes des deniers des pauvres, consistant lesdits immeubles :

1° En une maison située dans lad. ville de Nismes, à la rue appelée La fleur de lis, allant à la Porte de la Madelaine, désignée et confrontée dans le Contrat d'acquisition fait par led. Consistoire sous le nom de Claude Rousselet, ministre, de demlle Claude Martine, veuve de Sr Jacques Veyras, pour le prix de 7,740 livres par Contrat du 1er May 1647 reçu par Mre Paulhan, notaire.

Biens et revenus du Consistoire rue de la fleur de lys, 7,740 livres.

Plus une autre petite maison, joignant la susd. aussi acquise par led. Consistoire sous le nom dud. Sr Rousselet, de lad. demlle Martine, pour le prix de 500 livres désignée dans le Contrat d'acquisition du 9 May 1647 reçu par led. Mre Paulhan, notaire, lad. maison relevant de la directe de la chapelle de St-Laurent, sous la pension de six livres.

Rue de la fleur de lys, 500 livres. Directe en faveur de la Chapelle de St-Laurent, 6 livres.

Plus une autre maison joignant le Temple, aussi bien que les deux précédentes, celle-ci du côté de la Porte de la Calade, acquise par led. Consistoire de noble Jean d'Albenas, pour le prix de 7,300 livres le 19 août 1666 [par contrat] reçu par Mre Daleyrac, notaire, lad. maison relevant de la directe du Chapitre de Nismes, sous la pension de 34 livres, suivant la transaction du 4 juillet 1670 reçue par Mres Privat et Borrelli, notaires.

Idem, 7,300 livres. Directe en faveur du Chapitre de Nismes, 34 livres.

Plus une autre maison à ladite rue de la fleur de lys, acquise sous le nom du Sr Roudavel, ministre, du Sr Jean Bec, procureur de dlle Jeanne de Vigier, sa femme, pour le prix de 1,375 livres par Contrat du 12 9bre 1647 reçu par Mre Servas, notaire.

Idem, 1,375 livres.

Plus la pension et rente annuelle de Cent livres, que sert Isaac Quet sur une maison et jardin qui lui fut baillée par led. Consistoire, le 9 Xbre 1650 devant Mre Paulhan, notaire, situés au faubourg de la Porte St-Antoine.

Faubg St-Antoine. Pension de 100 livres sur Isaac Quet, 2,000 livres.

Plus une pension de 2 livres 10 sols que servent aud. Consistoire les hoirs du sieur Galaffrès, tenanciers des biens de Suzanne Vernette, veuve de Jacques Nadal.

Pension de 2 livres 10 s. sur les biens de Suzanne Vernette, 50.

Plus une autre pension de 18 livres 15 sols destinée pour l'entretien d'un proposant, laquelle est servie par le Sr de Mongros, tenancier des biens du Sr Etienne Emmanuel.

Pension de 18 livres 15 s. sur les biens du Sr Étienne Emmanuel, 375.

Pension de 18 livres 15 s. sur Mr de Baudan-Cabane, 375.

Plus une autre pension de 18 livres 15 sols aussi destinée pour l'entretien d'un proposant et servie par noble Jacques de Baudan, sieur de Cabane, comme tenancier des biens de feu Sr Abel Illaire.

Pension de 3 s. sur Pierre Coste, 3.

Et finallement une pension de 3 sols, que sert Pierre Coste, cardeur, habitant dud. Nismes, pour une terre herme, à lui baillée par le Consistoire, par Contrat du 11 avril 1670 retenu Mre Arnoux, notre.

1685. 3 9bre. — Extrait tiré des livres de l'Hotel de ville, touchant les biens meubles et immeubles du Consistoire, avec plusieurs délibérations du Bureau de l'Hotel-Dieu à ce sujet.

Temple et 3 cimetières.

Outre les immeubles mentionnés à l'article précédent, il y a encore la place du temple et les 3 passages d'iceluy et 3 cimetières, l'un hors la Porte de la Madelaine, l'autre près la Porte de la Couronne, et le dernier à la Porte de la Boucarié.

Directe au Chapitre de 6 livres.

L'un desd. passages sert la pension de Six livres au chapitre de Nismes.

Directe à Mr l'Evêque de 6 livres.

Le Cimetière de la Couronne sert Six livres de pension à Monsr l'Evêque de Nismes.

Directe aux Dames religieuses de la Fontaine de 8 livres.

Et le Cimetière de la Boucarié fait la pension de Huit livres aux Dames religieuses de la Fontaine.

1633. 2 février. — Testament du Sr Estienne Manuel, de Nismes, par lequel il établit sur tous ses biens la pension annuelle de 37 livres 10 sols pour l'entretien d'un proposant de la religion prétendue réformée, et, au cas que ses héritiers ou les leurs veulent à l'avenir éteindre lad. pension, ils le pourront, moyennant la somme de 600 livres.

Il fait ses héritiers demlle Jacquette de Blanc, sa femme, et Sr Antoine Manuel, son frère, par égale portion, *Antne Paulhan notaire.*

Il est écrit au dos que Sr Fabrot, receveur de l'Hopital-Général a donné quittance de 300 livres le 4 mars 1694 devant Mre Seguret notre.

Légat de 1,000 livres pour marier de pauvres filles, ou les apprentissages de pauvres garçons.

1679. 23 Février. — Quittance faite par Sr Jean Bruguier, Elie Cheyron, Charles Icard et Pierre Paulhan, ministres de Nismes, en faveur de noble Jacques de Baudan, seigr de Cabane, cohéritiers de noble Denis de Baudan, sieur de St-Denis, son oncle, de la somme de 343 livres pour les arrérages et pour sa part et moitié des intérêts de la somme de 1,000 livres du légat que led. Sr de St-Denis fait en son dernier testament solennel, publié le ... pour être lesd. intérêts employés la moitié à marier de pauvres filles et l'autre moitié à mettre de pauvres garçons en apprentissage, à la nomination

desdits sieurs ministres. Claude Privat, notaire. Informe. = Avec un extrait informe dud. testament[1].

1689. 20 X^bre^. — Placet présenté à M^r^ l'Intendant par l'Hopital-Général de Nismes, au sujet de plusieurs sommes qui étaient dues aux Consistoires d'Aiguesmortes, Vauvert, Aubays, Calvisson et Nismes.

Fin de l'extrait qui renferme tout ce qui concerne les Biens du Consistoire de Nimes[2].

DEUX LETTRES DE L'HISTORIEN ISAAC DE LARREY

A SA FILLE MADELEINE, RELIGIEUSE A MONTIVILLIERS

(1717-1718)

Isaac de Larrey, un des membres les plus distingués du Refuge berlinois, était seigneur de Grandcamp et de Colmesnil[3] et avaìt commencé par être avocat à Montivilliers près du Havre. A Berlin il fut conseiller de cour et d'ambassade et il écrivit une remarquable *Histoire de Louis XIV*. Il avait épousé le 5 septembre 1660, au prêche de Sénitot-Bévilliers, où se recueillait l'Église réformée d'Harfleur, sa première femme, *Anne Eudes*. Leur fille ainée, Madeleine, était entrée, *à l'âge de douze ans*, à l'abbaye de Montivilliers, le 25 juin 1679, voulant, selon les termes dont se sert le registre journal de ladite abbaye, « voulant *depuis longtemps* « se faire catholique et suppliant l'abbesse (Louise II de L'hô- « pital) de lui donner l'entrée de sa maison pour éviter les « oppositions de ses parents ». — Elle avait abjuré le

1. Ceci est une note de l'archiviste chargé du classement des Archives en 1886. Quoique les actes soient informes, c'est-à-dire non signés du notaire, les deux fondations existent encore de nos jours.

2. Il existe dans les Archives hospitalières des dossiers concernant lesdits biens du Consistoire de Nîmes, entre autres pour la vente des maisons de la rue de la Fleur-de-lys.

3. Son portrait a été gravé, entre autres, d'après S. Thomassin, par Van der Gouven et figure dans le frontispice, composé par Bernard Picart, en 1713, pour son *Histoire d'Angleterre* en 4 vol. in-folio. Des lettres d'anoblissement avaient été accordées en janvier 1596 à Jean de Larrey, seigneur de Vaufouquet, son aïeul.

16 juillet suivant, « en présence d'une multitude innombrable « de personnes qui étaient accourues pour se trouver pré- « sentes à cette généreuse action qu'elle a(vait) faite avec beau- « coup de dévotion et fermeté, à l'édification des catholiques et



MONS. DE LARREY

CONSEILLER DE LA COUR ET DES AMBASSADES DU ROY DE PRUSSE

« confusion des hérétiques. » — Elle avait séjourné deux ans au couvent de Montivilliers et était entrée, avec la protection du maréchal de Bellefont, au couvent des filles de Saint-Joseph à Paris, pour revenir plus tard à Montivilliers.

On voit, par les deux touchantes lettres qu'on va lire, que tout ce que les règlements de la vie conventuelle accordaient à l'affection qu'un enfant doit, suivant la nature et suivant « la grâce », à ses parents, c'était *une lettre annuelle*. Au commencement de chaque nouvelle année donc, Madeleine de Larrey écrivait à son père à Berlin — et ce dernier lui répondait. Il est regrettable que nous n'ayons plus les lettres de la jeune fille. Mais personne ne pourra lire celles du père sans reconnaître de bonne foi qu'elles sont pleines des sentiments les plus affectueux, les plus élevés, exprimés sans recherche, sans affectation, avec une touchante simplicité. Il ressort d'une lecture attentive que Madeleine de Larrey avait, grâce à sa conversion, la jouissance d'une fortune dont ses parents et sa sœur étaient privés. Tout ce que son père dit sur ce point il le dit, comme en hésitant, et avec une délicatesse infinie :

« Si nous n'allions pas en France, n'enverrois-tu point à « ta sœur des marques de ta tendresse et ne me ferois-tu « aucune part des biens dont tu jouis? Fais sans t'incommo-« der, ce que Dieu te mettra au cœur. Je serai toujours ton « père, et tu seras toujours ma fille bien aimée, ma chère « Madeleine. »

Supposez maintenant qu'un de ces huguenots qu'on nous représente comme d'affreux sectaires pour lesquels il n'y a pas assez de « places », eût fait ce que les religieuses de Montivilliers avaient fait avec Madeleine de Larrey, c'est-à-dire volé hypocritement à un père et à une mère catholiques leur enfant et leur fortune. Croyez-vous honnêtement que les prêtres auraient laissé ces derniers se borner à d'aussi discrètes réclamations et continuer à écrire sur ce ton à leur enfant? Et ne sommes-nous pas payés pour savoir qu'il n'y a pires sectaires que ceux qui passent leur temps à nous accuser de l'être?

C'est à notre ami et collaborateur M. R. Garreta, de Rouen, que nous devons la copie de ces deux touchantes lettres [1], et les notes qui les accompagnent. N. W.

1. Dont il possède les originaux scellés d'un cachet de cire rouge aux armes des Larrey : D'or à neuf losanges d'azur.

A Berlin, ce 23 janvier 1717.

A Mademoiselle, Mademoiselle de Larrey, à Montivilliers.
France, Normandie.

J'espérois bien, ma chère fille, vos félicitations sur la nouvelle année et je n'ai pas esté trompé.

Je reçois vostre lettre du 3 de ce mois qui m'assure de vostre affection et qui me demande ma bénédiction. Je vous la donne de tout mon cœur, ma chère fille, et je prie Dieu avec ardeur qu'il l'accompagne de la sienne, sans laquelle toutes les bénédictions des hommes ne sont rien.

La première grâce que je lui demande pour vous, c'est de vous donner les yeux de vostre entendement illuminez et de vous convertir entièrement à lui. Après cette grâce, la source de toutes les autres, je fais des vœux sincères pour vostre santé et pour vostre prospérité et je vous remercie de ceux que vous faites pour la mienne et pour celles de vostre mère et de vostre sœur qui, de leur part, vous assurent de toute leur tendresse. Si nous pouvions nous la témoigner réciproquement de bouche et en nous revoyant ensemble dans nostre patrie, ce nous seroit une grande joye. Mais, ma chère fille, ce que vous me mandez de l'état des choses ne nous donne pas une grande envie ni une grande espérance du retour. Je me disposois pourtant à partir avec vostre sœur vers la fin d'avril; mais il faudroit pour m'y encourager, que je reçusse de vos lettres qui m'y préparassent mieux que ne fait la dernière. Tout est en la main de Dieu qui dispose des choses comme il lui plaist et à la volonté duquel il faut se soumettre.

Je suis fasché de la mort de Monsieur de Gomont; nous perdons, vous et moy, un bon ami; ce sont des pertes à quoy il faut toujours estre préparé et ne s'assurer que sur Dieu qui ne nous abandonnera point, si nous lui sommes fidelles.

Quoy que vous aye dit Monsieur d'Héneville [2], il y a bien des années que je n'ai point receu de ses lettres et je ne sai pas pourquoy elles auroient esté perdues en chemin, puisque toutes les vostres m'ont esté bien rendues.

Mais, après tout, ma fille, que ne vous rend-il les blancs-seings de vos nièces et quel usage en veut-il faire?

1. Il s'agit de Charles-Josias de L., écer, seigneur de Héneville, ou de Pierre de Larrey, cher, seigneur de Héneville et de Froberville, Conser du Roi, Lieutt Gal civil et criminel au bailliage de Caux pour le siège de Cany.

Nos gazettes ne nous ont encore rien dit de la recherche des nobles. Si elle se fait, elles ne manqueront pas de nous l'aprendre; car elles sont assez soigneuses de nous informer de tous les troubles et de toute la misère du Royaume et de nous en dire souvent plus qu'il n'y en a.

Quand vous m'écrirez, mandez-moy au juste le véritable état de la province et même de tout le Royaume, autant que vous en savez, tant par raport au temporel que par raport au spirituel.

J'ai receu des lettres de Lintot qui me disent qu'on jouit d'une pleine liberté de conscience; c'est le premier et le plus sûr moyen de rétablir le Royaume. La contraincte et la persécution ne sont agréables ni à Dieu, ni aux hommes, et rien ne fait plus de tort au Règne de Louis XIV que de s'en estre servi.

Adieu, ma chère fille; je t'embrasse de tout mon cœur et je finis par où j'ai commencé, en te souhaitant toute sorte de biens du ciel et de la terre. Ta mère[1] et ta sœur joignent leurs souhaits aux miens. Aimons-nous toujours en sa crainte et prions-le de nous réunir dans le Ciel, s'il ne lui plaist pas de nous réunir sur la terre. Tant que nous y serons, donnons-nous des marques d'une cordiale amitié. Si nous n'allions pas en France, n'enverrois-tu point à ta sœur des marques de ta tendresse et ne me ferois-tu aucune part des biens dont tu joüis? Fais, sans t'incommoder, ce que Dieu te mettra au cœur. Je serai toujours ton père et tu seras toujours ma fille bien-aimée, ma chère Madeleine.

Vostre mère vous prie, quand vous m'écrirez, de lui mander des nouvelles de Babet Jeffroi et de sa mère.

A Berlin, ce 19 février 1718.

A Mademoiselle, Mademoiselle de Larrey, route de Rouen au Hâvre, à Montivilliers.
France, Normandie.

Non, ma chère fille, je ne vous ai point oubliée et vous avez toujours dans mon cœur la place que la nature et Dieu, l'auteur de la nature, veulent que vous y teniez; mais j'attendois que j'eusse reçu des lettres de vostre frère pour savoir à quoy il se détermineroit

1. Lire : belle-mère. En effet, la mère de Madeleine était morte le 29 avril 1680, et son père avait épousé en secondes noces, le 5 janvier 1681, à Sénitot-Bévilliers, *Élisabeth Dalençon de Mirville*, fille de feu M^tre^ *Pierre* D., Sr de Mirville, C^er^ du Roi et premier président au siège et élection de Montivilliers et de feue *Marie Le Boullenger*. Le mariage fut célébré par son frère, *Jacques de Larrey*, ministre à Luneray.

pour le voyage de Normandie et à quoy je me déterminerois moy-même.

Je voudrois qu'au lieu qu'il allast à Montivilliers, vous vinssiez vous-même à Paris. Je voudrois bien plus, si cela était possible, c'est que de Paris, il vous amenast en Hollande et jusqu'à Berlin et que je pusse là vous donner ma bénédiction et vous faire mes dernières exhortations : peut-estre auroient-elles plus d'efficace que les autres? mais c'est un ouvrage qu'il faut laisser à la grâce victorieuse! Je prie Dieu qu'il la déploye sur vostre esprit et sur vostre cœur avec cette force à qui rien ne peut résister.

Vous vous étonnerez peut-estre de ce que je ne parle plus de faire le voyage de France : mais je sens ma santé, aussi bien que mes forces qui vont en déclinant : il me semble d'ailleurs que les affaires, qui prenoient un bon pli pour la tolérance, commencent à changer. Vous me ferez plaisir de me mander ce qui en est et de me dire des nouvelles de Mr d'Heneville, qui devoit, me disiez-vous, m'écrire au sujet de mon *Histoire de Louis XIV*, et qui pourtant n'en a rien fait.

Je serois bien (aise) aussi de savoir des nouvelles de nos autres parents et de nos amis, si nous en avons. Je mets Madame de Monthoil en ce nombre. Estes-vous toujours brouillée avec la veufve de Lintot[1] ? N'ayez point de procès, ma chère fille; les meilleurs ne valent rien. Est-ce que la capitation et le dixième denier subsistent toujours et ne vous trouverez-vous point en état de faire quelque part du bien dont vous jouissez à vostre sœur[2] ? Elle vous souhaite avec moy une heureuse année et nous faisons nos plus doux entretiens de vostre personne et de tout ce qui vous concerne, tant pour le temporel que pour le spirituel.

Nous vous aimons tendrement, ma chère fille, et nous voulons aussi estre persuadés que vous nous aimez de même. Vostre mère vous fait bien des amitiés et je suis véritablement vostre père très-affectionné et vostre meilleur ami.

De Larrey[3].

---

1. La veuve de Lintot me paraît être Marie de Mâcon, veuve de Nicolas de Lahaye, chev Sgr de Lintot, mort le 25 et inhumé le 26 avril 1681 audit lieu. L'auteur de cette lettre avait, le 14 juillet 1667, rendu à Pierre de Lahaye, Ecr Sgr et patron de Lintot et de La Moissonnière, deux aveux pour des biens qu'il possédait à Lintot et qui relevaient de cette seigneurie.

2. Suzanne de L. qui épousa le baron de Gundling.

3. Voici l'acte baptistaire d'Isaac de Larrey, extrait d'un registre des baptêmes de l'Église réformée de Lintot et Frémontier au pays de Caux :

« Du vendredy, 28e de mars 1639, à Frémontier, Jacques de Larrey,

LE REFUGE A LA NEUVEVILLE EN SUISSE

Dans la petite cité au bord du lac de Bienne, la Neuveville (canton de Berne), il y a encore des fonds de la « colonie française » auxquels ont actuellement droit les descendants des émigrés. Pour qu'ils ne fussent pas sans patrie, le gouvernement bernois les obligea à se faire recevoir dans une commune du Jura. Neuveville en admit 89. Cette corporation apporta à ladite bourgeoisie la somme de 96,000 francs dont la moitié fut versée au fonds général, et l'autre moitié partagée entre le fonds des pauvres et l'orphelinat. Les secours donnés aux membres de la colonie française, jusqu'en 1895, s'élèvent à plus de 70,000 francs.

Nous devons ces renseignements à feu M. César Wyss qui a fait, en 1896, de consciencieuses recherches dans les archives, et en particulier, dans les rôles des caissiers des pauvres. Parmi les *Délivrances* ou dépenses ordinaires, il a découvert celles aux pauvres réfugiés français qui étaient en passage, dans ce cul-de-sac, sans route, ni autre moyen de transport que par le lac. La commune payait les bateliers qui les conduisaient à Gléresse, Douanne, Nidau, Bienne, et en attendant, elle les logeait à l'hôtel des Pêcheurs ou à celui du Lion d'Or.

Déjà avant la révocation de l'édit de Nantes, en 1671, les persécutions avaient fait sortir de France : des Cévennes, du Dauphiné, des Deux-Ponts, de Tours, de la Bourgogne, etc., des ministres, des régents, des étudiants, des officiers, des gentilshommes, qui furent hébergés à la Neuveville, et y reçurent, suivant leur position, 3, 4, 5 batz[1], jusqu'à un écu.

escuyer, pasteur en ladite église, et damoiselle Sara Miffant, sa femme, demeurants à *Bolbec*, ont présenté leur enfant au baptesme, qui a esté nommé *Isaac* par Jean de Larrey, escuyer, et damoiselle Madelaine de Roquigny, sa femme, demeurant à Montivilliers; yceluy enfant, né du mercredy *23*me dud[t] mois, sur les cinq heures du soir. »

Les parrain et marraine, oncle et tante de l'enfant du côté paternel; le parrain a formé la branche d'Heneville, la marraine était fille unique de Noble homme Pierre de R., éc[er], et de M[me] Peigné, demeurant à Dieppe.

1. Un batz valait 3 sous, et l'écu, 4 francs.

Il manque la liste des années 1672 et 1673, et celles de 1675 à 1687. De février 1687 à fin janvier 1688, il a passé à Neuveville 2,497 réfugiés. L'année suivante manque de nouveau, mais de février 1689 à janvier 1690, il en a passé 1,787. Combien en a-t-il passé en tout? Parmi les 4,284 noms qu'on a relevés, on trouve des Roland, Garnier, Joly, Martin, Vallon, Besson, Reynier, Bernard, Blanc, Guyot, Grand, Borel, Blanc, Vial, Arnaud, Vidal, Boissier, Favre, Lafon, etc.

En passant, 15 ministres ont prêché et ont obtenu des secours; *Pierre Grand*, de Grenoble; *Roux*, des Vallées; *Bonafou*, du Dauphiné; *Arnaud*, de la vallée de Saint-Martin; *Bergier*, du Languedoc; *J. Reboulier*, des Cévennes; *d'Apelly*, des Vallées; *Julien*, du Dauphiné; *Jaques Magnan*, de Bourdeaux; *Clusel*, *Gresse*, *Pierre Pellet*, de Nîmes; *Arnaut*, du Dauphiné; *Michelon-Bourret*, aveugle avec quatre enfants; *Antoine Privat*, de Saint-Hippolyte en Languedoc, qui a laissé à ses descendants, à Friedrichsdorf, un manuscrit où nous lisons ce qui suit : « La mère fut massacrée par les dragons, le père jeté dans une forteresse; les onze enfants dont l'aîné avait 17 ans erraient dans l'abandon jusqu'à ce qu'ils fussent accueillis à Francfort. »

Une famille nombreuse à Neuveville, qui compte aujourd'hui des pasteurs et des médecins, eut pour ancêtre un *Daniel Gross* qui quitta son pays natal, Charrain, dans le Val de Drôme en Dauphiné, et abandonna à un frère catholique ses biens pour garder la foi réformée. Dans sa fuite nocturne, à travers les forêts, il portait sa sœur boiteuse. Vers l'aube du sixième jour, il entendit sur son chemin des cavaliers à leur poursuite, et cédant aux instances de sa sœur, il réussit à s'échapper seul, tandis qu'elle tomba dans les mains des dragons, et mourut dans un cachot où elle passa sept ans de captivité. Réfugié à Genève, puis à Neuchâtel, où il apprit l'état de charpentier chez Claude Evarre, il finit par se fixer à Neuveville[1].

P. Besson.

---

1. Quelques notes complémentaires, notamment sur les réfugiés vaudois, ont été insérées par le même auteur dans le *Journal religieux de la Suisse romande*, du 22 avril 1899.

LES PROTESTANTS DE LA PAROISSE DE VALCROZE, DIOCEZE d'Uzès, canton de Lussan, et leur curé, d'après les registres mortuaires de cette ancienne paroisse, 1745-1774 et 1789-1791.

Il a été parlé déjà, dans le *Bulletin*, de la tolérance de certains curés envers leurs paroissiens protestants, mais on n'a guère cité d'actes authentiques à l'appui. En voici, que nous avons relevés dans les registres officiels qui se trouvent par erreur au greffe du tribunal civil du Vigan (Gard), dans la salle où sont classés les registres de l'état civil de l'arrondissement. La place des registres de Valcrose, qui fait aujourd'hui partie de la paroisse de Lussan, serait dans le greffe du tribunal civil d'Uzès et nous en avons déjà signalé l'existence à M. l'archiviste départemental, qui fera sans doute les démarches pour les faire remettre au greffe d'Uzès.

« L'an mil sept cent quatre-vingt-neuf et le troisième jour du mois de juillet est mort dans son lit, de maladie naturelle *Pierre Prades*, dit : *Pierre de Lazaire*, ménager, du lieu de Prades, notre paroisse, que nous avons vu et visité dans le cours de sa maladie. Et a été *enterré à la manière des protestants*. Présens Mr Chastanier de Boisset ; Mr Chastanier, avocat ; Joseph Bernard, tous habitans de cette paroisse, signés avec nous. — Chastanier de Boisset ; — Chastanier ; — Armand pretre » (ainsi signés).

« L'an mil sept cent quatre-vingt-neuf et le deuxième jour du mois d'aout est mort dans son lit, de maladie naturelle Antoine Rossiere, ménager, du lieu de la Legue, notre paroisse, et a été enterré dans le *Cimetiere destiné aux protestants*, présents Mr César Fabre, &^a... »

Les actes qui suivent étant tous rédigés comme le premier ci-dessus nous relevons les choses les plus utiles à connaître.

2 septembre 1789 Elizabeth Pradier, femme de M. Charles Bruguier, habitant le lieu de Dizier, *enterré à la manière des protestants*, ainsi que les suivants :

4 novembre 1789 Jeanne Chazel, veuve Antoine Rossiere, de la Legue.

7 décembre 1789 Jean Castillon, agé de 60 ans, de la Legue.

11 octobre 1790 Anne Bernard, veuve de Jean Castillon, de la Legue.

2 janvier 1791 Pierre Aldin, de la Legue.

28 janvier — Charles Bruguier, de Diziers.

1er avril — Charles Chastanier, 70 ans, de Malataverne.

Ce registre, envoyé tout relié, porte au dos le titre : « Valcroze, canton d'Alzon », tandis qu'à l'intérieur et en tête du premier registre, il y a : Paroisse de Valcroze dioceze d'Uzès ». Et ensuite : « Valcroze District d'Uzès. Canton de Lussan 1745-1774. 1789-1791 ».

FERD. TEISSIER, *archiviste*.

PRIÈRE
DE
L'HOMME LIBRE AU DIEU DE LA NATURE ET DE LA LIBERTÉ
GANGES, 1790

Voici encore un document nous révélant l'état d'âme des contemporains de la Révolution, et en particulier celui des pasteurs qui l'acclamèrent avec ferveur. On pourra sourire ou hausser les épaules en lisant cette prose déclamatoire qui porte si bien la marque de cette époque. Mais n'y a-t-il pas quelque chose de touchant dans ce seul fait que le club populaire de Ganges pria le citoyen Moline[1], ci-devant pasteur de la ville de Ganges et président du club révolutionnaire, de rédiger cette prière ? Et lorsqu'on la lit attentivement et qu'on fait abstraction de l'enflure qui est le caractère spécial de la littérature de ce temps, ne convient-il pas de rendre hommage

1. Molines, Jacques, ancien pasteur de Ganges, était né à Saint-Jean-du-Gard, fils de Jean-François Molines et Françoise Bordarier, mariés. Il desservit Lasalle, puis Valleraugue, où il se maria, le 17 octobre 1776, avec *Suzanne-Élizabeth Journet*, fille de Jacques Journet et Jeanne Pagès (déclaration de mariage faite à Lasalle, le 10 septembre 1788), union bénie par le pasteur *Jacques-Isaac Malignas Durant*, de Monoblet, en présence de *François Jourdan*, pasteur de Sumène, Jacques Arbus, négociant de Valleraugue, Jean Chabal fils, négociant de Valleraugue, et Jacques Journet, de Valleraugue, diocèse d'Alais. Molines fut pasteur de Valleraugue jusqu'en 1785. En 1784, il desservit Saint-Jean-de-Bruel, puis Ganges en 1790 ;

à une certaine noblesse, à la sincérité du besoin de fraternité, d'égalité et de liberté dont cette page est comme imprégnée? Elle nous a été obligeamment communiquée par M. Bastide, de Ganges, et transmise par M. le pasteur G. Dupont, de Montpellier. N. W.

Ganges, 13 frimaire an II de la République une et indivisible.

« Club populaire » de Ganges.
Séance du 13 frimaire an II de la République.

Le Rapporteur. — Citoyens, voici la rédaction de la prière que vos comités soumettent à votre examen.

L'assemblée par un mouvement spontané se lève et se découvre :

Prière de l'Homme libre au Dieu de la Nature et de la Liberté.

Grand Dieu que la raison annonce, que la vertu célèbre, que l'infortune implore ! Ordonnateur de tous les mondes ! Père conservateur de tous les Hommes !

O Toi qui déposas les preuves de ton existence et le sceau de ta grandeur, dans les organes d'un insecte comme sur le disque du Soleil ! Être des Êtres ! s'il est dans la nature un spectacle digne de tes regards, c'est celui d'une assemblée d'hommes qui t'invoquent sans qu'aucun sentiment servile et bas se mêle à leurs hommages.

Eh bien, Grand Dieu, tu vois réunis dans cette enceinte des adorateurs paisibles qui, naguère, sectaires enthousiastes, se haïssaient; qui, jadis fanatiques cruels, se persécutaient et s'égorgeaient en ton nom !

Le culte de la Pensée et du Cœur succède enfin à des formes bizarres et repoussantes; la *Sainte Fraternité* se montre à la place des sanglantes haines de parti; la morale de l'homme et du citoyen, lumineuse comme l'évidence, pure comme la vertu, remplace ces

ensuite Puylaurens en l'an V, où il fut admis au nombre des pasteurs du Haut Languedoc. On le voit de nouveau à Valleraugue, 1793-an XI (1803); Orange, an XI (1803)-1807; Crest, 1807-1808; Lunel, 1808-1817. Molines, ayant toujours des opinions politiques qui l'obligèrent à changer souvent de poste, dut donner sa démission de pasteur de Lunel et abandonna définitivement le ministère. Il vint à Valleraugue dans la propriété de sa femme, où il mourut le 24 juillet 1827, à l'âge de 77 ans, laissant sa femme veuve et deux filles, dont l'une se maria avec M. David Auzilhon, pasteur à Valleraugue, où il avait succédé à son beau-père et où il mourut sous la monarchie de Juillet. — Ferd. Teissier.

dogmes ténébreux qui abrutissaient la raison après l'avoir dégradée et endurcissaient le cœur après l'avoir dépravé.

Sans temples, sans autels, sans *prêtres et* SANS ROIS, nous élevons vers toi la prière des hommes libres qui ne veulent d'autre temple que la voûte du Ciel, d'autre autel qu'une âme pure, d'autres offrandes que les *vertus sociales*, d'autre sacerdoce que la Raison, d'autres maîtres que la Loi, d'autre Dieu que toi, Grand Être, et la PATRIE !

Protège-la ! Toutes nos adorations sont pour toi, tous nos vœux sont pour Elle. D'un pôle à l'autre pôle, seule elle offre un asile à l'*Egalité* de l'Homme, à la *Liberté* du Citoyen, à la Pensée du Sage ! Qu'elle soit celui des vertus et qu'elle devienne enfin celui de la paix et du bonheur !

Être suprême ! l'âme de l'homme de bien ne périt pas ; elle vit toujours dans des souvenirs attendrissants et dans ton sein paternel !... Ah ! puissent les purs hommages que nos bouches mortelles te présentent dans ce moment, préparer et amener ceux que, dans un nouvel ordre de choses, nous te rendrons avec tous les sages qui ont éclairé l'humanité et avec tous les justes qui l'ont honorée !

La rédaction de la Prière est acceptée à l'unanimité et reçue avec enthousiasme et applaudissements.

Mélanges

COURT DE GEBELIN

ET LA REPRÉSENTATION DES ÉGLISES RÉFORMÉES AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DE LOUIS XV

(1763 — 1766)

I

Le dernier synode national du Désert.

Les protestants espérèrent obtenir une amélioration au sort si cruel qui leur était fait lorsqu'ils apprirent la nomination de Choiseul au ministère des affaires étrangères (octobre 1761). Cet homme d'État s'était acquis une réputation de

libéralisme et le bruit s'était répandu qu'il conseillait au roi de prendre des mesures pour retenir en France les huguenots que les persécutions éloignaient de leur patrie.

Les idées de tolérance étaient à l'ordre du jour, les écrits des philosophes avaient justement flétri le système d'oppression pratiqué avec tant de rigueur par Louis XIV. Plusieurs gentilshommes, soit par esprit d'opposition, soit par humanité, protestaient contre les violences auxquelles étaient encore en butte les religionnaires. Beaucoup de lettrés, nombre de jurisconsultes et d'avocats, certains parlementaires étaient disposés à réclamer l'abrogation de l'édit de 1724 qu'on appelait avec juste raison *le code de la persécution.*

Le moment semblait donc bien choisi pour engager des négociations avec le gouvernement. Il fut question d'acheter la tolérance à prix d'argent en fondant à Paris une maison de banque[1] qui émettrait des actions et ferait à un taux modéré des avances au trésor public. Ce projet fut repoussé par les protestants qui avaient conservé quelque fortune. Ils firent remarquer avec raison que, ne pouvant disposer de leurs immeubles, puisqu'ils avaient besoin d'une permission du roi pour les aliéner, ils commettraient une grosse imprudence en se dessaisissant de leurs capitaux. L'État qui deviendrait leur débiteur pourrait facilement prononcer la confiscation de ces fonds et se déclarer libéré vis-à-vis de créanciers qui persévéraient dans la foi protestante.

Afin d'éviter ces dangers, Paul Rabaut proposa d'imiter les assemblées du clergé catholique et d'offrir périodiquement au roi un *don gratuit*. Cette idée n'eut pas un succès plus grand.

D'autres estimaient que la présence à Paris d'un homme influent occupé à plaider à la cour et dans les ministères la cause de la tolérance suffirait pour amener son triomphe. Ils se souvenaient qu'au lendemain de la promulgation de l'édit

1. Consultez *Bulletin*, XIV (1865), p. 853; — Dardier, *Paul Rabaut, ses lettres à divers*, III, p. 239, note 3. 254; — Hugues, *Histoire de la Restauration du Protestantisme en France*, II, 348; — Archives nationales TT, 433-434.

d'Amboise, le Synode national s'était fait représenter auprès du roi par une députation générale et ils savaient que ces représentants avaient pendant plusieurs années obtenu l'exécution de l'édit de Nantes.

Pourquoi ne rétablirait-on pas à Paris une semblable députation? Un littérateur, que ses démêlés avec Voltaire venaient de rendre célèbre, insista auprès de Paul Rabaut pour faire adopter cette solution. L'apôtre du Désert se laissa convaincre et chercha à faire partager cette manière de voir par toutes les Églises du royaume avant de provoquer la réunion du Synode général.

Cet homme de lettres, qui devint le collaborateur du pasteur de Nîmes, n'était autre que *Laurent Angliviel de La Beaumelle*[1].

Poursuivi par la haine de Voltaire, La Beaumelle fut pendant de longs mois enfermé à la Bastille; il recouvra la liberté au mois de septembre 1757, mais il reçut l'ordre de ne point quitter le Languedoc. Fixé dans cette province essentiellement huguenote, il se souvint qu'il avait eu autrefois le désir de devenir pasteur du Désert, et fut repris d'un zèle ardent en faveur de ses frères persécutés. C'est à ce moment que commence sa correspondance avec Paul Rabaut. Il lui annonce qu'il est en pourparlers avec un grand seigneur qui, moyennant une rétribution convenable, consentirait à devenir à la cour le défenseur officieux des protestants. Rabaut lui répond le 13 octobre 1762 :

« On a senti la nécessité d'avoir un député à Paris, et celui dont il s'agit est bien l'homme qu'il faut. Il en a toutes les qualités, lumières, expérience, zèle, réputation, accointance auprès de personnes de crédit; que peut-on demander davantage? On lui doit beaucoup de reconnaissance de ce qu'il veut bien se charger d'une pareille commission; en mon nom particulier, je sens combien nous lui sommes redevables, et je dis de bon cœur *amen!* à sa nomination. »

Ce catholique qui se mettait ainsi à la disposition des Ré-

1. Consultez *La Beaumelle et Saint-Cyr*, par Achille Taphanel, p. 355 (*Bull.*, 1898, 559).

formés était le marquis de Gudane, commandant du comté de Foix.

Pour l'investir de la confiance des Églises, il était nécessaire de réunir un Synode national, La Beaumelle réclamait avec insistance la prompte convocation de cette Assemblée :

« Il faut absolument, écrivait-il le 12 février 1763, que le Synode national pourvoie à cette députation et aux fonds nécessaires pour la soutenir et la perpétuer... je ferai l'impossible pour assister à l'Assemblée et j'y viendrai bien préparé. »

Après réflexion, La Beaumelle craignant la haine de ses ennemis, se borna à préparer les mémoires qui devaient être soumis à l'examen des représentants de l'Église.

Le Synode s'ouvrit au commencement de juin 1763 et jour après jour, Paul Rabaut[1] tint au courant son collaborateur, des travaux de l'Assemblée. Il lui écrivit le 1er juin :

« Quantité de députés ne font que d'arriver. Nous n'avons pu faire aujourd'hui que nommer ceux qui doivent composer la table. On m'a fait l'honneur de me mettre à la tête. Les trois suivants sont M. Perrot du Vivarais, M. Pradel d'Uzès, M. Dugas de la Saintonge. »

Le 3 juin il ajoutait :

« Je compte que demain nous mettrons sur le tapis les matières capitales; je vous aviserai de tout. Je vois peu de dispositions à nommer un député. On voudrait un homme parfait et trop désintéressé. Cependant, je ne puis encore rien dire de fixe. »

Enfin, après la clôture du Synode, Paul Rabaut est désolé d'apprendre à son correspondant l'échec complet de leur projet :

« J'ai eu beau faire, mon cher monsieur, écrit-il le 15 juin, il n'y a pas eu moyen de faire nommer un député. On a allégué bien des

1. Les lettres de Paul Rabaut à La Beaumelle, conservées par la famille de celui-ci, sont au nombre de vingt-deux, du 21 juillet 1762 au 4 juillet 1763. Elles n'ont pas été connues par M. Charles Dardier. J'en dois la communication à M. Léon Angliviel de La Beaumelle, avocat à Versailles.

prétextes. J'ai parfaitement compris que la lésine était la raison déterminante. On est si peu disposé à financer que je suis convaincu qu'on ne donnerait pas une somme un peu considérable pour obtenir une entière liberté de conscience. Je gémis et fais des vœux impuissants. Quelquefois je me sens découragé. Agissons cependant, après avoir fait ce que nous aurons pu, nous n'aurons point de reproches à nous faire. Dieu fera son œuvre quand il en sera temps. »

La Beaumelle ne suivit pas les conseils du pasteur de Nîmes, il se sentit découragé et à partir de cette époque il se désintéressa du sort de ses coreligionnaires pour continuer sa lutte contre le philosophe de Ferney.

II

Projet de convocation d'un synode national en 1766.

Si le Synode national de 1763 n'avait pas consenti à confier la défense des intérêts des protestants du royaume au marquis de Gudane, il avait demandé à Court de Gebelin de se fixer à Paris pour y défendre la cause des Églises persécutées, lui assignant une pension annuelle de 450 livres en reconnaissance des services qu'il avait déjà rendus aux Églises du royaume et « de ceux qu'il est disposé de leur rendre à l'avenir[1] ».

Dès le mois d'octobre 1763, Court de Gebelin était installé à Paris, inaugurant une correspondance régulière avec les pasteurs de toutes les provinces et cherchant à nouer des relations avec les savants et avec les hommes d'État. Il s'occupait de toutes les affaires particulières, faisant mettre en liberté des prédicants arrêtés, intercédant en faveur des religionnaires poursuivis, obtenant la grâce des galériens dont le seul crime consistait à être demeurés fidèles à leur foi.

Ce n'était, à ses yeux, qu'une partie de la mission qu'il avait acceptée. A ces grâces individuelles, il désirait bientôt faire substituer un système général de tolérance. Il reprit les pro-

1. Dardier, t. Ier, p. 422, note 6.

positions déjà faites d'acheter à prix d'argent les grâces royales [1], mais les notables du Languedoc se montrèrent peu disposés à se soumettre à une contribution pécuniaire « soit parce qu'en général il y a beaucoup de lésine..., soit parce qu'il y a plus de misère que d'opulence dans la plupart des lieux [2] ».

Battu sur ce point, Gebelin reprit en 1765 l'idée émise deux ans auparavant par Angliviel de La Beaumelle. Comme lui, il voulut faire agréer par les Églises un gentilhomme catholique avec le titre de solliciteur.

Au mois de février 1765, il adressa à toutes les provinces une circulaire ainsi conçue [3] :

A Messieurs les Pasteurs des Eglises réformées de France [4].

Février 1765.

« Chargé d'une commission des plus intéressantes auprès de toutes les Églises réformées du royaume et qui peut influer essentiellement sur leur bonheur général et sur la tranquillité particulière des individus, je me hâte de m'en acquitter.

« M... [5], homme d'esprit et de génie, revêtu d'un emploi distingué dans un des plus grands tribunaux du royaume, lié par état avec tous les intendants et commandants des provinces, très accrédité dans tous les bureaux des ministres d'État : très bien auprès de MM. les ministres d'État eux-mêmes, à quelques-uns desquels il a rendu des services importants, aimé particulièrement de MM. les maréchaux de France auprès desquels il a le plus grand crédit, et homme de lettres qu'il cultive avec succès, offre son crédit, ses lumières et ses services aux Églises réformées du royaume, pour solliciter auprès de la cour et des ministres toutes les grâces par-

1. Dardier, t. I[er], p. 382.

2. Court de Gebelin rédigea cette circulaire le 25 février 1765, il l'adressa aux pasteurs des Basses-Cévennes, du Haut-Languedoc, du Béarn, du Dauphiné, du Vivarais, de la Provence, du Poitou, du Quercy, des Hautes-Cévennes, de Saintonge, du Périgord, du Bas-Languedoc et du comté de Foix. Nous en donnons le texte d'après les papiers Court de Gebelin qui font partie de la collection de M. le pasteur Charles Frossard, t. III (années 1764-1766).

3. Hugues, *les Synodes du Désert*, II, p. 319.

4. *Collection Frossard.* Cette circulaire était destinée au comté de Foix.

5. Il s'agit de Gondot.

ticulières dont ils ont sans cesse besoin et qui forment un courant d'affaires considérables par leur nombre et par leur influence sur la fortune, la liberté, la vie même des intéressés, affaires d'ailleurs très longues dans leur sollicitation, très dispendieuses, plus épineuses encore et qui, jusqu'ici, ont presque toujours échoué, manque d'un crédit suffisant. Sa probité à toute épreuve, son activité, son caractère vif et aimable, sa capacité, son habileté à manier les affaires les plus délicates sont autant de préjugés en sa faveur.

« Ajoutez à toutes ces qualités, qu'il n'est point animé dans cette offre par un vil intérêt. La vue de vos malheurs, le plaisir de concourir à votre soulagement, la satisfaction pour une âme sensible d'employer à faire du bien un crédit unique et que l'on chercherait vainement en tout autre, sont les motifs qui le dirigent. Aussi, ne serait-il point difficile sur les émoluments que vous pourriez lui assigner. S'il lui convenait de faire la guerre à ses dépens, il s'y prêterait certainement. Mais la chose n'étant pas et ne devant pas être, c'est bien le moins, en cas que les Églises acceptent ses services, qu'elles le mettent en état de payer les courses et les voyages en Cour qu'exigent nécessairement des sollicitations de cette nature. Il se flatte enfin, qu'une fois connu de vous, messieurs, vous ne vous repentiriez nullement de ce que vous aurez fait pour lui, mais plutôt chercheriez à vous l'attacher de plus en plus.

« Je viens, messieurs, de remplir ce que l'on exige de moi. En faisant autrement, j'eusse cru manquer à la confiance que vous avez en moi, à ce que je vous dois, à vos intérêts. Je connais les répugnances qu'ont les Églises de défrayer ici un agent; les préjugés qu'elles ont contre quiconque semble vouloir leur vendre ses services; le refus que l'on a toujours fait de propositions semblables; considérations qui forment autant de préjugés contre la commission dont je m'acquitte actuellement. Permettez-moi, cependant, messieurs, de vous faire observer que les circonstances ne sont point les mêmes.

« Jusqu'à présent, ceux qui sollicitaient cette place ne donnaient aucune preuve qui pût faire présumer de leur crédit et paraissaient un peu trop animés par des vues d'intérêt. Ici rien de pareil. La personne qui s'offre a un crédit avéré, tout fait, très étendu, exactement tel que nous pourrions le désirer et s'il exige des émoluments, ce n'est que ceux qui sont indispensables pour le bien de la chose même. Déjà établi, il peut servir à moins de frais, que si l'un d'entre vous se transportait dans cette ville pour remplir les mêmes vues, et à prix égal ce dernier ne jouirait pas du crédit de celui qui s'offre,

ce qui fait une différence du tout au tout *dans un pays surtout où rien ne se fait que l'argent à la main*[1].

« Aussi, messieurs, ne saurais-je trop vous exhorter à prendre ceci en considération; à bénir la Providence qui vous suscite des amis zélés et utiles et qu'un esprit d'économie ne vous fasse pas manquer à ce que vous vous devez et ne soit pas la cause malheureuse que vous laissiez échapper des occasions uniques, d'autant plus que ces nouvelles liaisons sont de nature à ne subsister qu'autant que l'on sera content les uns des autres.

« Je pourrais m'arrêter ici et attendre vos objections. Il en est cependant une qu'il me paraît essentiel de prévenir. Correspondant de toutes les Églises et les deux tiers des provinces m'ayant de plus nommé leur solliciteur dans la capitale, on ne manquera pas de dire: Qu'avons-nous à faire d'un nouveau? un seul doit nous suffire : il n'est question que de choisir entre celui qui offre et celui qui a été accepté.

« Si l'état des choses était réellement tel, je remettrais entre vos mains mes lettres de créance et vous dirais : Un tel en est digne et seul vous suffit ; mais pour peu que vous considériez l'état des choses, vous n'avez pas de la peine à apercevoir qu'elles ne sauraient aller ainsi.

« La correspondance avec les Églises fondée sur le zèle pour elles et sur la confiance en leur correspondant, d'un côté; de l'autre, le plus grand crédit en cour, crédit qui est si difficile à obtenir, parce qu'il ne dépend, ni de la bonne volonté, ni de la justice des choses que l'on sollicite, mais uniquement de la naissance ou des emplois, dans un pays où tout se fait par intérêt et nullement pour le bien de la chose, sont deux ressorts, sans lesquels personne ne pourra vous être utile auprès de la Cour.

« Jusqu'ici, non seulement ces deux ressorts n'ont été unis en la même personne, mais jamais aucune société n'a pu les réunir. Tel est cependant l'avantage qui se présente à vous, messieurs, aujourd'hui. D'un côté M...[2], qui jouit du plus grand crédit en Cour, vous offre ses services pour employer ce crédit en votre faveur ; mais il ne connait point le détail de vos affaires; il n'a point votre confiance; il n'est nullement lié avec vous; il ne saurait avoir votre correspondance directe; ses emplois ne lui permettant que de solliciter; ce qui seul emporte un temps très considérable.

« D'un autre côté, vous m'avez ici, moi, honoré de votre ami-

1. C'est nous qui soulignons (*Réd.*).
2. Gondot.

tié et de votre confiance; animé pour vous d'un zèle à toute épreuve, connaissant vos intérêts, à même de composer les mémoires nécessaires pour vos défenses et pour vous procurer des protecteurs; déjà chargé de votre correspondance, en état, par conséquent, de donner à M...[1], tous les éclaircissements nécessaires pour agir en votre faveur, de recevoir de votre part tout ce que vous aurez à lui faire parvenir et de vous rendre compte de tout ce qui se sera fait en conséquence.

« Cette réunion, unique dans ses circonstances, conforme aux désirs de toutes les Églises, avantageuse dans ses effets, sûre dans ses succès, ne laisse aucun lieu de douter que vous la rejetiez et que vous ne cherchiez tous les expédients propres à l'amener à une heureuse fin. Je l'attends, messieurs, de votre sagesse, de votre zèle, pour les Églises; du sentiment de votre propre intérêt; je l'attends de votre amitié pour moi qui ne s'est point démentie jusqu'ici et qui m'a soutenu contre tous les obstacles et toutes les traverses. Je ne m'attends pas même à aucune division dans les Églises à ce sujet, puisque si quelques-unes enchaînées par des raisons particulières, ne m'ont pas supposé assez de crédit pour qu'à l'imitation des autres elles me choisissent pour leur solliciteur, elles n'auront rien de pareil à objecter.

« Enfin, dans l'état où sont les Églises, elles doivent regarder comme un grand avantage des propositions de cette nature qui ne peuvent que contribuer d'une façon ou d'une autre à les faire mieux connaître et à adoucir leur sort.

« Veuille le Seigneur présider sur vos délibérations et empêcher que rien ne vous écarte de vos vrais intérêts. Honorez-moi toujours de votre bienveillance et soyez bien persuadés de l'estime et de l'affection vraiment fraternelles avec lesquelles je ne cesserai d'être,

« Messieurs très chers et très honorés frères, votre très humble et très obéissant serviteur et correspondant

« COURT DE GEBELIN. »

Voici, d'après un plan tracé par Gebelin lui-même en février 1765, quelles seront les occupations du solliciteur choisi :

« Je n'attends rien des ministres d'Etat, rien du clergé, si ce n'est qu'il garde le silence ou se plaigne faiblement. Peut-être des Parlements, mais il leur faudrait un puissant motif.

1. Gondot.

« On n'obtiendrait donc que des grâces particulières, mais elles n'intéressent pas tout le corps. Il faut en solliciter de générales : c'est surtout ce qu'ils désirent dans un Agent : que dans toutes les occasions il puisse protester de leur innocence, de leur fidélité, de leur amour pour le roi.

« Qu'il prenne leur défense sur les choses qui les font condamner telles que leurs assemblées, leurs maisons d'oraisons, leurs mariages, leurs baptêmes, leurs ministres, qu'il les croie fortes, innocentes, sans quoi il se taira, ou plaidera mal.

« Qu'il sollicite l'abolition des lois pénales par tous les moyens honnêtes et permis.

« Cela forme comme deux partis : pour le dernier beaucoup de zèle, beaucoup de temps, beaucoup de connaissance, pour le premier beaucoup de crédit dans les bureaux[1]. »

Saisis de cette demande, les synodes provinciaux délibèrent sur cette importante question. Les uns, après examen de la Discipline, reconnaissent qu'ils ne peuvent statuer définitivement, car la pratique constamment suivie « s'oppose à ce qu'une province particulière prenne une détermination relative à la cause commune sans un concours unanime[2] ».

D'autres demandent de plus amples détails[3], et désirent connaître le nom du gentilhomme qui offre ainsi ses services aux Églises protestantes. Paul Rabaut[4] insiste pour être renseigné sur ce point :

« Quant à la personne qui faisait l'objet du mémoire que vous m'envoyâtes il y a quelque temps, écrit-il le 22 mai 1765, lequel je communiquai aussitôt, il paraît que si on la connaissait, on serait disposé à l'accepter, surtout si c'est la personne qu'on soupçonne, M. Elie de Beaumont[5]. »

1. *Collection Frossard*, Papiers Court, etc., 5e édition, t. III.
2. Synode de Saintonge (juillet 1765), Hugues, II, p. 379 ; — Synode du Périgord (août 1765), Hugues, II, p. 392.
3. Voyez Colloque de l'Angoumois (mai 1765). Hugues, II, p. 377.
4. Consultez sur ce point, Dardier, *Paul Rabaut, ses lettres à divers*, II, p. 15, 17, 27, 37, 42, 46, 51.
5. En s'appuyant sur cette lettre de Paul Rabaut du 22 mai 1765, M. Charles Dardier s'exprime ainsi : « Aux traits divers dont il esquisse sa physionomie, son talent et son caractère, on devine que Gebelin veut parler d'Élie de Beaumont, et ses correspondants ne s'y trompèrent point. » Nous pensions, au contraire, que le portrait tracé par Court de Gebelin dans la

La réponse de Court de Gebelin à cette question se fit attendre; de peur de mécontenter le gentilhomme qui offrait ses services, s'il n'était pas accepté par les Églises, il hésitait à faire connaître son nom. Il se décida pourtant à renseigner Paul Rabaut puisqu'il lui écrivit le 25 octobre 1765[1] :

« N'ayant rien de bon à dire à celui qui s'offre pour solliciter, je l'avais comme perdu de vue; peu de temps avant mon indisposition, il écrivit lettres sur lettres à un de mes amis pour renouer nos conférences. Il m'apprit qu'il avait fait prévenir le ministre au sujet de la qualité de député des protestants; que celui-ci, non seulement avait approuvé la chose, mais avait même fait connaître qu'il y donnerait son autorisation dans le temps; qu'il recevrait avec plaisir les mémoires qui lui viendraient par ce canal, sûr qu'ils seraient comme ils devaient être. En conséquence, il était question de savoir si l'on irait plus avant auprès du ministre ou si l'on agirait auprès des intéressés pour se faire revêtir auparavant de la qualité que l'on postule. Je fus très décidé pour ce dernier avis; rien à ce qui me paraît ne serait plus déplacé que de commencer par le consentement du ministre : 1° Si les réformés ne veulent rien faire, il est très inutile et même dangereux de se mettre en avant; 2° Et au cas que les réformés acceptassent, ils sembleraient tenir leur député du ministre, ce qui dans les suites pourrait avoir des conséquences fâcheuses. Il se rendit à ces avis, sans négliger d'entretenir le ministre dans ces bonnes dispositions. Il fut ensuite question de la manière dont j'informerais les provinces de cette nouvelle circonstance, qui ne peut que changer nécessairement la face des affaires. Là-dessus je demandai du temps pour y réfléchir. Ayant eu dès lors occasion de lui écrire, je lui marquai

circulaire aux Églises du mois de février 1765 ne pouvait désigner l'illustre avocat. La lecture de la correspondance de Gebelin nous a fait découvrir le nom du gentilhomme qui offrait ses services aux Églises protestantes. Le nom de *Gondot* est écrit en entier dans la lettre de Gebelin à Paul Rabaut du 25 octobre; il se trouve également dans le brouillon de la lettre à Pierredon de mai 1766 (Collection Frossard). L'initiale G figurait également dans la lettre de Paul Rabaut du 12 mars 1760 et en attribuant cette initiale au nom de Gebelin comme l'a fait M. Dardier, cette lettre perd son sens véritable. Voyez Dardier, II, p. 42. Corrigez avec ces indications les passages suivants : t. I, préface, VIII, t. II, p. 26, note 6, p. 37, note 2, p. 32, p. 48, note 5, p. 51, note 2.

1. Papiers Rabaut, *Correspondance*, t. XIII, folio 85 (*Bibliothèque de la Société du Protestantisme français*).

qu'après mûre réflexion et consultation, j'allais demander incessamment la convocation d'une assemblée des intéressés, parce qu'en y paraissant avec les pièces nécessaires, on avancerait plus dans une heure que dans six mois d'écritures. On couperait court à mille difficultés et tout se ferait plus en règle. J'ajoutais une longue liste de tous les objets qu'il s'engageait de connaître et de soutenir par là, sans que ce fût le chemin de la fortune, à moins qu'il n'eût de grands succès, sur quoi je l'assurais de la reconnaissance des protestants et que de mon côté, si je continuais de rester ici, je lui épargnerais bien du travail en restant chargé de la correspondance et de la composition de divers mémoires.

« J'en reçois aujourd'hui une lettre de Fontainebleau; il approuve très fort la demande d'une assemblée des intéressés; ne doute pas qu'en plaidant sa cause, je ne réussisse; proteste que, dans ce cas, il agira avec toute la vivacité et la candeur possible, et ce qu'il dit là est exactement dans son caractère. Me voilà donc embarqué dans une affaire importante et épineuse, plus tôt et plus vivement que je ne pensais. Je vais écrire à MM. les convocateurs du Synode national afin qu'ils en délibèrent incessamment et qu'ils invitent chaque province à s'y rendre. Je tâcherai de faire appuyer ma demande par d'autres provinces pour lui donner plus de poids et je me flatte que vous, cher ami, en votre particulier, non seulement n'y serez point opposé, mais encore ne négligerez rien de tout ce que vous croirez propre à faire réussir une entreprise de cette nature dont les suites peuvent être si grandes.

« Il désire encore que son nom ne soit pas connu et m'a seulement permis de le dire en confidence aux plus intimes de mes amis et de la discrétion desquels je sois bien sûr. Je vais donc vous l'apprendre, à condition que ce soit entre nous. C'est M. Gondot, secrétaire général de Messieurs les maréchaux de France, juge de la connétablie, etc. »

Gondot jouissait, en effet, d'un certain crédit, et avait été successivement secrétaire du duc de Biron et de Messieurs les maréchaux de France; devenu juge de la connétablie, il remplissait aussi les fonctions de commissaire des guerres. Ce gentilhomme aimait beaucoup les lettres et il employait ses loisirs à composer de petites pièces de théâtre. Citons parmi ses œuvres badines : *Les Bergers de qualité, parodie de Daphnis et Chloé* (1752). — *Les fêtes des environs de Paris, parodie des fêtes grecques et romaines* (1753). —

Le prix de la Beauté ou les couronnes pastorales (1760). — *Nanine, sœur de lait de la reine de Golconde* (1768). Le titre seul de ces productions prouve que leur auteur n'affectionnait pas le genre sérieux, et l'on comprend facilement l'hésitation, l'étonnement même qui s'empara de l'esprit des austères pasteurs du Désert quand on leur proposa de confier la défense du protestantisme à un littérateur qui cultivait un genre aussi léger. Cependant, pour ne point engager leur propre responsabilité, plusieurs synodes provinciaux pensèrent que seul le Synode national était compétent pour statuer.

Aussitôt Court de Gebelin, tant était grande sa confiance en M. Gondot, s'adressa au Synode des Hautes-Cévennes qui avait été désigné en 1763 pour convoquer le prochain Synode national.

Cette province, qui ne connaissait pas le nom du solliciteur proposé, se réunit extraordinairement au mois de janvier 1766, et fixa au 3 juin de cette année la tenue du Synode national. Enthousiasmé, Gebelin annonça cette bonne nouvelle à son ami Charles de Vegobre, dans une lettre du 6 avril 1766 [1] :

« Voilà le Synode national fixé au 3 juin. Je ne sais ce qui en résultera, mais je suis prêt à tout événement jusqu'à présent, ne voyant rien au delà. Vous aurez peut-être su la manière dont j'ai écrit à Lausanne au sujet du solliciteur, et le point de vue sous lequel j'envisageais cet objet. D'ailleurs, les Églises seront fort les maîtresses de se décider à leur choix sans qu'il en résulte de fâcheux effets. Il ne s'agit nullement d'un représentant, simplement d'un solliciteur et celui-ci certainement n'exige pas la même confiance que celui-là. »

Un mois après, il lui annonçait, le 26 avril 1765, que les synodes provinciaux allaient être consultés :

« La plupart des provinces m'ont accusé la réception du mémoire au sujet du solliciteur. On promet d'en parler dans les synodes provinciaux qui doivent s'assembler bientôt ; presque toutes deman-

1. Papiers Court, volume II. *Bibliothèque publique de Genève.* — Court de Gebelin tint son ami de Vegobre au courant de tous les incidents de cette affaire. Dès le 10 mars 1765, il lui écrivait :

« Par le même courrier, je rends compte au comité de Lausanne d'un

dent de plus grands éclaircissements ; quelques-unes disent qu'elles s'en rapporteront à ce que feront les autres. »

Et il ajoutait le 14 juin 1765 :

« Si la personne qui s'offre pour solliciteur n'avait pas les qualités qu'exige une vocation de cette nature, je ne me serais donné nul mouvement en faveur de son projet. Avant que d'agir je prévoyais tous les obstacles, tous les *si* et tous les *mais*, et le tort qu'il en pouvait même résulter pour moi en cas de non réussite ; malgré tout cela, j'eusse cru manquer essentiellement en me refusant à ces démarches et céder à toute la peine qui en allait résulter.

« Son accès auprès des supérieurs est sûr, ses talents et ses lumières reconnues, nul doute sur sa probité. Il est fâcheux que, faute d'argent, on laisse échapper une si bonne occasion ; d'autant plus que, n'étant pas chargé de la correspondance et ayant en cela un adjoint, on saurait toujours quel degré de confiance on devrait lui donner. Mais ce maudit argent, qu'il fait de mal ! »

Puis il lui rendait compte des bonnes dispositions du ministère, écrivant à Vegobre le 14 novembre 1765 :

« J'ai aussi eu des conférences avec la personne qui s'est offerte pour solliciteur. Elle a sondé le ministre qui a témoigné en être bien aise, et qui a promis de donner son agrément. Il était question de décider si l'on pousserait à la roue ou si l'on se retournerait du côté des Églises. Ce dernier parti m'a paru l'unique, vous en sentirez parfaitement les raisons. Nous nous sommes donc déterminés à cela et en conséquence je demande un Synode national et le plus tôt qui se pourra pour ne pas laisser échapper l'occasion. On terminerait en même temps ce qui me concerne. Comme plusieurs provinces me pressent d'ailleurs pour demander cette assemblée, je me flatte que cette assemblée aura lieu. »

Mais toutes les difficultés devaient recommencer, et Gebelin s'était trop hâté de croire au succès de son entreprise. Dès que la grave nouvelle de la convocation d'un Synode national

objet important qui m'a beaucoup occupé depuis environ cinq semaines. C'est une personne d'un très grand crédit qui offre ses services aux protestants pour toutes leurs sollicitations particulières auprès de la cour. Je ne sais ce qu'en penseront les provinces ; ce serait une très bonne affaire pour eux. »

fut connue par les Églises, celles-ci furent plongées dans une agitation profonde; quelques-unes se montrèrent favorables au projet de Court de Gebelin, d'autres le combattirent avec acharnement.

Dans la session des Synodes provinciaux de 1766 cet important sujet figure à l'ordre du jour. Les provinces de Dauphiné, du Vivarais, du Velay, du Périgord et de l'Agenais, consentent à la tenue du Synodé national et nomment leurs délégués [1].

La province de Saintonge et d'Angoumois fait des réserves; elle estime que le moment est peut-être mal choisi pour désigner un solliciteur, elle donne toutefois mandat au consistoire de Bordeaux d'examiner les autres motifs qui pourraient militer en faveur de la tenue du Synode national.

L'Église de la Rochelle, par l'organe du pasteur Picard, proteste avec véhémence dans une longue supplique adressée à toutes les provinces. Il est important d'en connaître les termes, car ils montrent l'irritation profonde de certains pasteurs contre Court de Gebelin :

Messieurs et très honorés frères en Jésus-Christ notre Seigneur [2].

M. Picard notre cher pasteur nous a communiqué dans notre assemblée ordinaire du premier mercredi de ce mois la lettre qui lui a été adressée en date du 12 février par M. Pierredon, un des pasteurs de votre province, et qui ne lui est parvenue que le 28 du même mois. Quoique cette lettre ne soit écrite qu'à notre pasteur seulement et qu'elle ne soit signée que par M. Pierredon, nous y répondons au nom de la province d'Aunis comme si cette lettre étoit adressée à notre province, et soussignée par deux de vos pasteurs comme les sin. nat. le prescrivent, ou par un pasteur et un ancien (c'est de cette manière que nous fut adressée la lettre que nos très chers frères de la province du Bas-Languedoc nous écrivirent [au sin. nat. de 1763 le 27 X^{bre} 1762 pour nous inviter au dit sinode de 1763]) et nous vous adressons, Messieurs et très chers frères, notre réponse, persuadés que c'est par votre ordre que M. Pierredon nous a invité par la personne

1. Mai 1766. Hugues, II, p. 398-410.
2. Collection Guiton, *Bibliothèque de la Société de l'Histoire du Protestantisme.*

de notre pasteur d'envoyer des députés au sin. nat. que vous avez fixé au 3 juin prochⁿ.

Nous sommes trop attachés à ce qui regarde les protestans de ce royaume, nos frères, nos amis compatriotes, nous sommes trop pénétrés de l'obligation sacrée de vivre en concorde et en union fraternelle avec eux; nous trouvons trop de plaisir à remplir ce devoir; et nous sommes trop reconnaissants d'avoir obtenu au dernier sin. nat. la demande que nous fîmes d'être déclarés province ecclésiastique pour ne pas contribuer de tout notre pouvoir au bien général, et pour ne pas saisir toutes les occasions de donner des preuves des sentimens qui nous animent.

Nous ne pouvons pas dans ces circonstances donner des marques plus certaines de notre amour pour le bien général qu'en vous faisant part de nos réflexions sur la convocatⁿ du sin. nat. au 3 juin prochain. Vous nous dittes, messieurs et très honorés frères, « que M. de Gebelin vous ayant demandé la convocation d'un sin. nat. au sujet du sollicit' proposé depuis quelque temps aux Egl. de ce R. il vous a paru qu'une telle assemblée étoit nécessaire soit pour l'acceptation ou pour le refus; et qu'en conséquence, vous l'avez fixée au 3 juin ».

Nous pensons, messieurs, et très honorés frères que cette assemblée est non-seulement inutile, mais qu'elle est préjudiciable à nos véritables intérêts, c'est ce que nous allons vous démontrer. Si nous nous laissions aller à tous les détails que pourroit entraîner la discussion de tout ce qui est relatif à cette convocation notre lettre passeroit les bornes les plus ordinaires de ces sortes d'écrits, nous indiquerons seulement les chefs de nos réflexions, et commençant par les moins importantes, nous finirons par les objections les plus fortes.

1) La lettre à laquelle nous répondons contient si succinctement les motifs de la convocation qu'il n'est pas possible que selon ce que prescrivent les sin. nat., nous munissions nos députés d'instructions suffisantes en matière si grave : ce qui, pour le dire en passant, est bien contraire à l'article 23 des matières générales du 5ᵉ sin. nat. tenu à Paris en 1765.

2) Il nous semble que ce n'est pas sur la réquisition d'un simple particulier (quelque mérite qu'il ait ailleurs) qui n'est revêtu d'aucun caractère, qui même n'a aucun droit d'entrer dans l'assemblée qu'il demande, qu'un sin. nat. peut et doit être convoqué.

3) Il paraît au contraire, par tous nos sin. nationaux que ce sont les besoins des Églises qui ont décidé, et qui doivent décider de leur convocation; ces besoins se manifestent par les lettres que l'on

adresse à l'Église convocatrice. Or, il ne paroit pas que quelques Égl. du R. ayent requis cette assemb. et ayent envoyé en conséquence les motifs de leur réquisition à l'Église convocatrice p. être communiquée aux autres Églises, car la lettre à laquelle nous répondons n'en fait aucune mention.

4) Aucune question, même relative au bien général, qui aura été examinée et jugée par les sin. nat[x] précédens ne doit être remise sur le bureau à l'examen d'un autre sin. nat. à moins d'une grande nécessité et d'un changement notable dans les circonstances; cela est expressément recommandé dans tous nos sin. Or, la question dont parle la lettre à laquelle nous répondons, a été examinée, discutée et jugée au dernier sin. nat. Elle étoit la seconde des questions contenues dans la lettre ci-dessus citée du 27 déc[bre] 1762.

5) A plus forte raison, ne doit-on pas donner pour unique motif de la convocat[n] d'un sin. nat. l'examen d'une question, quelqu'importante qu'elle puisse être, qui auroit déjà été traitée et décidée et à laquelle les circonstances étant les mêmes, il y a lieu de présumer qu'on prendra le même parti.

6) On ne pourroit pas objecter raisonnablement que les actes du dernier sin. nat. ne font aucune mention de la décision de cette question; car ceux qui assistèrent à cette respectable assemblée n'ont pas oublié que le silence qu'on garda à cet égard dans les actes étoit fondé sur de très solides raisons. Ces raisons sont également solides aujourd'huy, et si l'on ne s'assemble que pour cette seule raison, et qu'on prenne le même parti qu'on prit en 1763, comme cela peut être; on ne pourra pas s'empêcher, si l'on veut être conséquent, de ne faire aucune mention de cette décision dans les actes; et alors quelles inquiétudes certaines gens n'auront-ils pas sur cette assemblée qui ne sauroit demeurer secrette, lorsqu'ils n'appercevront aucune trace de leurs travaux! Ainsi, si l'on nous faisoit cette objection, vous voyez bien que loin de détruire notre sentiment, elle le favorise.

7) Nous sommes d'autant mieux fondés à soutenir à l'égard de cette question, que les circonstances sont les mêmes qu'en 1763 lorsqu'on se décida pour la réjection, que ce ne sont pas les Églises dont les besoins reconnus réels et pressans puissent solliciter légitimement la convocation d'un sin. nat. qui demandent aujourd'hui que cette question soit de nouveau examinée et jugée en sin. nat. Au contraire, c'est le même particulier qui sollicita le sin. nat. en 1763, qui en demande encore un autre; et comme nous savons qu'il a entretenu correspondance *à ce sujet* avec diverses Églises, nous

sommes fondés à croire que les démarches auprès de ces Églises n'ont pas eu le succès qu'il désiroit, autrement, ces mêmes Églises solliciteroient ce qu'il demande.

8) En rendant à la personne qui sollicite le sin. national toute la justice qui lui est due quant à la pureté de ses intent[s], nous ne pouvons pas nous empêcher pourt[ant] de raisonner sur l'espèce des moyens qu'elle employe pour manifester son zelle; et nous sommes d'autant mieux fondés à raisonner sur ces moyens qu'elle néglige des occupations qu'elle n'auroit pas dû abandonner. Cette personne qui prend si fort à cœur les intérêts des provinces de ce R. et à qui nous souhaiterions une connoissance aussi profonde de ces intérêts qu'elle a d'attachement pour le bien général a été invitée plusieurs fois d'habiter le lieu de sa demeure accoutumée, et d'y remplir des fonctions dont elle s'est toujours acquittée avec exactitude et intelligence. Elle a abandonné ce domicile et abdiqué un état pour lequel elle a pris des engagemens les plus formels en 1763, pour embrasser un parti pour lequel elle n'a pas l'approbation générale de ceux qu'elle veut servir.

9) Nous n'entrerons point dans l'examen de la question, puisque nous disons qu'elle est jugée; nous ne raisonnons point sur le solliciteur proposé parce que nous n'avons aucune des connoissances nécessaires, nous savons seulement que nous ne devons pas en avoir, et nous dirons qu'il ne nous convient pas à nous P. qui sommes dans le Royaume sans reconnoissance publique, à qui toute assemblée religieuse, bien plus nécessaire qu'une assemblée politique est défendue, à nous contre qui mille décisions munies du sceau des loix prononcées en différens tems subsistent encore, de convoquer une assemblée purem[ent] politique, et qu'en le faisant, nous encourons le blâme de gens sages, éclairés et pacifiques.

10) Nous disons plus et nous ajoutons que quand nous pourrions oublier pour un moment l'espèce de servitude où nous sommes, il nous convient encore mieux à nous, proscrits et cependant tolérés, à nous, tenus sous le joug et jouissant pourtant en quelque sorte des douceurs de la tolérance, de charger quelqu'un de dire tout haut qu'il faut nous donner plus qu'on ne nous permet, et nous accorder plus que nous n'avons pris: que c'est courir les plus grands risques de voir cette démarche interprétée à notre désavantage, d'entendre dire qu'au lieu d'être reconnaissans d'une faveur à laquelle nous ne devons pas nous attendre, l'ingratitude est entrée dans nos cœurs; que nous agissons en sujets qui exigent, tandis que nous devons constamment nous conduire en sujets qui supplient.

11) Enfin, la démarche qu'on veut faire nous semble d'autant plus périlleuse que bien loin d'être dans des circonstances semblables à celles de 1763, nous nous trouvons dans des conjonctures extrêmement délicates.

1° Nous venons de perdre M. le Dauphin justement regretté de tous les ordres de l'État, mais dans l'esprit duquel on a justement ou tellement supposé des principes opposés à la tolérance et à notre bien-être, que le plus grand nombre de nos compatriotes des deux classes en est persuadé : comment interprétera-t-on le sin. nat. peu de temps après cette mort ?

2° L'assemblée du clergé va recommencer ses séances au 1er May prochain; et quand même ces séances ne se tiendroient que par commissaires, elle est toujours censée subsister. Est-il prudent de s'assembler en Juin ?

3° La mort de Stanislas le Bienfaisant peut donner des inquiétudes au gouvernemt au sujet de quelques-unes de nos provinces frontières de l'Allemagne.

4° La milice qui se tire de nouveau après plusieurs années de décharge de cet impôt sur la liberté de plus d'un million de sujets afflige tous les peuples, et fixe l'attention des ministres. Toutes ces circonstances méritent la plus sérieuse attention.

De toutes ces réflexions, messieurs et très honorés frères, nous tirons la conséquence que nous avons annoncée dès le commencemt de cette lettre; c'est que l'assemblée indiquée au 3 Juin est non seulement inutile, mais même très préjudiciable à nos véritables intérêts, et nous ajouterons une réflexion générale sur le motif de cette assemblée.

On n'est pas aujourd'hui à reconnoître les maux sans nombre qu'a produit la Révocation; on n'est pas à ce repentir de la Déclaration donnée sous le règne du plus doux des Roix en 1724, mais on a encore du respect pour des fautes que des ministres mal instruits firent faire à Louis 14, et le clergé est encore trop accrédité pour que l'on anéantisse tout à l'heure les loix qui nous font gémir. Cependant nous jouissons d'un repos, d'une liberté dont il y a 20 ans, nous n'aurions jamais osé nous flatter, humainement parlant; après la Providence à qui nous en devons des actions de grâces comme à notre protectrice, attribuons notre bien être à une façon de penser bien plus conforme au bonheur de l'Etat que celle qui dirigea les événemens de 1685 et de 1724.

Nous voyons toujours les effets heureux de cette tolérance que la loi naturelle et que l'Évangile auroient dû inspirer il y a longtems,

non seulement chez ceux chargés de l'administration de la chose publique, non seulement chez notre Souverain dont le cœur est si bon et dont l'âme est si belle, mais encore dans toutes les classes de la multitude; nous en apercevons sensiblement les progrès; et nous avons tout lieu d'espérer que l'avenir nous développera des événements encore plus favorables; mais, dira-t-on, il faut hâter ces jours que nous entrevoyons plus heureux, car il ne nous convient pas de les attendre les bras croisés : à cela nous répondons que deux moyens peuvent être efficacement employés; nous croyons même que ce sont les seuls qui doivent être mis en usage; le premier, c'est de se montrer dans toutes ses actions attachés au principe de notre sainte Religion, donc, constamm[t] conséquents: de ne perdre aucune occasion de faire connoître les Prot., ce qu'ils sont, en effet; car combien n'y a-t-il pas encore de personnes qui ne nous connoissent pas? Nous en jugeons par la quantité de ceux que nous rencontrons tous les jours dont les yeux se décillent sur notre compte.

L'autre moyen, non moins import[t] et qui ne doit pas être négligé, c'est de s'opposer autant qu'il est possible à toute démarche qui ne seroit pas murement réfléchie; et de la désavouer hautement dès qu'elle est préjudiciable à nos véritables intérêts.

Lorqu'on n'a pas réussi à l'empêcher en se conduisant avec persévérance et avec circonspection, attendons un meilleur sort de la bonté de notre monarque, de la saine politique des ministres, de l'esprit de paix des ecclésiastiques, des lumières de la véritable philosophie, et de l'esprit de support répandu sur une partie considérable des peuples.

Nous sommes persuadés, messieurs et très honorés frères que ces raisons n'auront pas échappé aux Eglises auxquelles vous avez adressé votre convocation, et qu'elles vous les auront communiquées, et nous ne doutons point qu'en conséquence vous ne différiez cette assemblée générale; que vous n'attendiez pour la former, des conjonctures plus favorables pour rassembler une multitude de membres épars des Églises du Seigneur, et des objets plus nécessaires et plus difficiles à déterminer.

Une telle assemblée occasionne beaucoup de dépenses, cause des fatigues considérables et prive des personnes, des familles, des Églises de pasteurs et d'anciens pendant un long intervalle. Ce n'est que des raisons de la plus grande importance et généralement reconnues telles qui puiss[t] faire entreprendre de tels voyages et courir les risques inévitables de la réunion.

Nous vous conjurons de faire les observations les plus mûres sur toutes ces remarques; nous ne doutons point qu'elles ne produisent les meilleurs effets, et qu'elles ne vous portent à annuler la convocation. Nous attendons aussi des sentimens qui nous unissent les uns aux autres que vous voudrez bien nous accuser réception de notre lettre et nous instruire de l'effet qu'elle aura produit en vous.

Nous avons l'honneur, etc.

Signé: Picard, pasteur et (illis.)

P.-S. — Nous communiquons par ce courrier toutes ces réflexions aux provinces qui nous entourent et nous suivons en cela le texte du sin. ne négligeant aucune occasion de montrer notre zèle pour le bien général, et notre attachem[t] à la concorde et à l'union fraternelle.

Mais c'est au Synode provincial du Bas-Languedoc que la discussion fut la plus approfondie et la plus digne. Paul Rabaut et son fils Saint-Étienne avaient été tenus au courant de toutes les phases de la négociation, ils connaissaient le nom du solliciteur proposé; ils pouvaient ainsi éclairer leurs collègues et développer les motifs qui, d'après eux, s'opposaient à confier un mandat aussi important à un gentilhomme qui, jusque-là, s'était beaucoup occupé de théâtre, mais n'avait guère étudié les lois barbares qui frappaient encore les protestants.

Le Synode[1] repoussa la demande présentée par Court de Gebelin, et afin d'éviter tout conflit avec les représentants des Églises des Hautes-Cévennes qui, sur des renseignements insuffisants, avaient pris l'initiative de la convocation du Synode national, il chargea les pasteurs Rabaut de Saint-Étienne et Louis Valentin d'assister aux prochaines séances des Synodes provinciaux des Hautes et Basses-Cévennes.

Malgré son amitié pour Court de Gebelin, Rabaut de Saint-Étienne accepta cette mission délicate. Dans plusieurs lettres dictées par son amour profond des Églises, il expose à son ancien maître les motifs qui l'ont déterminé à combattre la candidature de Gondot :

1. Synode du Bas-Languedoc (avril 1766). Hugues, II, p. 389.

Anduze, 26 avril 1766.

Monsieur et digne ami[1].

Je vous écris aujourd'hui d'Anduze, étant de retour du Synode des Hautes-Cévennes où j'avais été député avec un de mes collègues par le Synode de ma paroisse. On agita beaucoup dans notre provincial la question d'un solliciteur que vous avez proposé, elle fut rejetée presque unanimement. On fit plus, on nomma deux députés pour se rendre incontinent dans les H[autes]-Cév[ennes] afin d'y protester contre la convocation illégale du national, et en empêcher la tenue.

Je ne refusai point la commission dont on me chargea expressément parce que j'étais convaincu moi-même du danger qu'il y a de tenir un national dans les circonstances présentes.

Je savais que je me trouvais en cela d'un sentiment différent du vôtre, mais je savais aussi que vous connaissiez combien le bien public doit l'emporter sur des considérations particulières, et que vous me blâmeriez vous-même si je préférais le faux avantage d'être de votre avis en trahissant ma pensée, au devoir indispensable de parler suivant mes sentiments.

Le provincial des Hautes-Cévennes a délibéré que la tenue du national était dangereuse et en conséquence il l'a rejetée. On a cependant résolu d'attendre les avis des autres provinces afin de ne point agir aussi précipitamment que l'on l'avait fait.

Je ne doute pas, mon digne ami, que, quoique cette délibération soit contraire à votre avis, elle ne vous décourage cependant pas. On a tremblé quand on a pensé que l'on allait remettre les intérêts et peut-être le sort de trois millions de sujets entre les mains d'un homme que l'on ne connaît pas, qui ne veut se charger que des affaires particulières, d'un seigneur de *quarante-cinq mille livres de rente*, qui demande *quatre mille* livres d'appointements[2].

On a craint de présenter au gouvernement un corps redoutable ayant enfin un chef, à ce même gouvernement qui vient de réprimer

1. Papiers Rabaut de Saint-Étienne (*Bibliothèque de l'Histoire du Protestantisme*). Comparez lettre datée de Nîmes, 20 août 1766, *Bulletin* 1897, p. 547, et complétez à la fin de la lettre le nom G[t] [ondot].

2. Dès le 22 novembre 1765 Rabaut de Saint-Étienne écrivait à Gebelin : « Ne craignez-vous pas que l'on objecte que M. G [ondot] paraît avoir des vues intéressées et que lors même que nous serions assez imprudents pour nous y livrer et les écouter, nous ne serions pas assez riches pour les satisfaire ? Vous connaissez la lésine de nos Églises. » Papiers Rabaut de Saint-Étienne (*Bibliothèque du Protestantisme français.*)

les Parlements qui avaient formé une semblable entreprise beaucoup mieux ourdie et mieux fondée. Mille raisons pouvaient être alléguées. Il est très vraisemblable que le national n'aura pas lieu, et que quand il serait convoqué cette proposition y sera rejetée.

Je crains bien, mon bon ami, que l'on ne vous accuse même de trop de crédulité pour vous êtes livré à un projet qui a si peu d'avantages tel qu'il est et qui peut avoir de grands inconvénients. Ce projet avait été rejeté en 1763, et de ce que le solliciteur est trouvé, il ne s'en suit pas que...

Vous ne tarderez pas à avoir des lettres sur ce chapitre. Si vous avez le temps de m'écrire, marquez-moi, je vous prie, votre sentiment. Craignez les projets et leurs auteurs, ils ne peuvent que vous être funestes.

Agréez, etc. SAINT-ÉTIENNE.

Le projet conçu par Gebelin au commencement de l'année 1765 et qui l'avait préoccupé pendant de longs mois était repoussé par les Églises. Le Synode provincial des Hautes-Cévennes[1] annonçait officiellement, le 3 mai 1766, que, par une décision solennelle, il avait suspendu la tenue du Synode national[2].

Entraînés par une défiance qu'expliquaient les persécutions dont ils étaient les victimes depuis si longtemps, les protestants ne consentaient point à confier leur sort à un « gentilhomme catholique ». Ils le soupçonnaient d'agir par intérêt et de partager la cause du roi plutôt que de combattre en faveur de la liberté de conscience.

1. Synode des Hautes-Cévennes (avril 1766). La décision prise est ainsi conçue : « Les Hautes-Cévennes, chargées de la convocation du Synode national, en ayant fixé la tenue le 22 janvier dernier ou 3 juin prochain, et reçu depuis lors de la part de quelques provinces des difficultés et des oppositions à cet égard, il a été résolu d'en écrire à toutes celles du royaume de suspendre ladite assemblée jusques à ce qu'elles aient donné leur avis; et comme l'Église de La Rochelle a fait circuler sans droit sa lettre révocative, M. Pierredon est chargé de lui adresser les plaintes de cette province (Hugues, II, p. 395). De son côté le Synode des Basses-Cévennes (avril 1766), auquel assistait Rabaut de Saint-Étienne, prenait la délibération suivante : « L'assemblée a appris avec plaisir le renvoi du Synode national que la province des Hautes-Cévennes avait convoqué, d'autant plus qu'après avoir raisonné sur ce sujet, elle aurait sollicité ladite province de le renvoyer. » (Hugues, II, p. 392.)

2. Cette circulaire a été publiée dans le *Bulletin*, tome XI (1862), p. 299.

En 1763 le Synode national avait refusé les bons offices du aarquis de Gudane, trois ans plus tard la majorité des ynodes provinciaux se montrait hostile au choix du vau-evilliste Gondot.

Cet échec causa au fils d'Antoine Court une grande dou-eur et une cruelle déception. Au moment où il croyait tou-her au but, son plan tout entier était bouleversé. Il rencon-rait au premier rang de ses adversaires d'anciens amis, qui ravaillaient comme lui avec ardeur au relèvement des Églises ous la Croix.

Il fit part de son découragement à Pierredon, pasteur 'Alais, qui avait appuyé au Synode des Hautes-Cévennes la roposition de convocation du Synode national. Il s'expri-nait en termes assez vifs :

A M. Pierredon.

« Monsieur et très honoré frère,

« Je chercherais en vain des expressions pour vous témoigner la urprise, l'étonnement et la douleur que me cause la déconvoca-ion du Synode national; les raisons sur lesquelles on l'appuie et les onséquences injurieuses et funestes qui en résultent pour votre rovince, pour M. Gondot et pour toutes les Églises. N'ayant rien à ne reprocher dans toute cette affaire, je pourrais garder sur tout ela le plus profond silence; mais je suis trop attaché aux Églises et rop convaincu de la bonne foi avec laquelle, vous en particulier, nonsieur et très honoré frère, avez agi à cet égard pour ne pas lécharger mon cœur dans votre sein et ne pas rendre justice à la érité. Premièrement, monsieur, votre province s'est entièrement ommise en se prêtant à la dissolution du S. N. On en triomphe en raitant la convocation que vous en aviez fait de *convocation illé-ale et précipitée*, contre laquelle on a *dû protester*. J'en ai les reuves en main et sûrement on ne s'en tiendra pas là. Vous voyez ue l'on ne vous ménage pas vous-même et que l'on vous met de noitié dans tout le mal que cette convocation aurait fait. Et qui? Ceux-à même qui vous ont poussé à défaire ce que vous aviez fait, et ui s'en attribueront toute la gloire, car sans eux quel mal ne se erait pas fait? Si ces provinces vous insultent à ce point, celles qui vaient désiré cette assemblée auront aussi à plus forte raison droit le se plaindre amèrement, car l'opposition de quelques-unes ne

devait jamais faire manquer ce rendez-vous; dès qu'il était donné, il fallait renvoyer les plaignantes à y déduire leurs raisons; c'était là le vrai tribunal qui devait les juger et non le Synode convocatif qui se trouve juge et partie.

« Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'une pareille conduite anéantit les Synodes nationaux et qu'à l'avenir nul n'osera se mettre en chemin pour s'y trouver, crainte d'une dissolution qui bouleverse tous leurs projets et qui rende inutiles tous leurs préparatifs. Certainement, rien n'est plus propre à décrier les chefs des Églises réformées et à faire regarder leurs décisions comme des jeux d'enfants qui changent à l'instant du blanc au noir, ne savent jamais ce qu'ils veulent et sont toujours de l'avis du dernier qui leur parle.

« Encore deux jours et votre lettre me trouvait parti; je vous avoue qu'à mon arrivée chez vous, j'eus trouvé cette dissolution fort étrange et que j'aurais eu grand regret à mes frais et à un aussi long voyage pour rien.

« Trois mois de délibération n'avaient-ils donc pas été suffisants pour vous mettre au fait de la nécessité d'une telle assemblée. D'ailleurs, une fois convoquée, quel danger pressant couriez-vous par sa tenue? A quels périls étiez-vous exposé? Une terreur panique vous a saisi; vous vous êtes laissé entraîner à une apparence de zèle; à des raisons captieuses et frivoles auxquelles on a cherché à donner de la force par des sentences exprimées avec de grands mots et qui ne signifient rien dans cette occasion, par des maximes de politique surannées que je sais tous comme ceux qui les allèguent et que l'on débite avec un grand étalage de prudence pour combattre des monstres que l'on se forge comme autant de moulins à vent. Je vous avoue qu'en envisageant tout cela de sang-froid, je ne puis m'empêcher d'en avoir compassion.

« Il serait donc arrivé de terribles malheurs si le S. N. s'était tenu; l'assemblée du clergé nous eût dévorés; le roi eût cru voir des attentats contre son autorité; des pièges nous eussent environnés de toutes parts; vous devez vous estimer très heureux d'avoir prévenu tant de désastres et éventé la mine avec tant de sagesse et tant de prudence. Et c'est vous, mon cher ami, qui me le dites et qui me le dites sérieusement. Pour moi, je n'y vois que de la prudence en pure perte, des épouvantails de chenevière. Je comparerais ceux qui vous ont fait tant de peur, à ceux qui effraient les enfants avec le loup-garou et j'admire leur bonheur de faire recevoir pour bonnes des misères de cette nature et de vous avoir endormi avec leurs refrains ordinaires.

« On reconnaît parfaitement en cela le langage de ceux qui ne cessent de traverser tout ce que l'on veut faire pour le bien des Églises; car c'est d'eux que le coup part, je vous en aurais averti, ils ne savent dire autre chose, si ce n'est que l'on va ruiner les Églises, que l'on n'est animé que de mauvaises intentions ou que l'on n'a point de prudence si l'on ne pense comme eux. Cette assemblée du clergé encore est un fantôme qu'ils jettent à tout coup à la tête de ceux qui veulent ce qui ne leur plaît pas. Je croyais vous les avoir assez fait connaître dans toutes mes précédentes; mais je comprends bien par mon expérience que la vérité est trop froide, trop circonspecte et pas assez cabaleuse pour se faire écouter.

« Discutons cependant ces prétendues raisons et voyons si elles ont tant de force. 1° Cette assemblée du clergé devait-elle vous empêcher de vous assembler vous. Mais quel rapport, dites-moi, je vous prie, y a-t-il entre ces deux corps pour que les délibérations de l'un doivent empêcher celles de l'autre? Croyez-vous par un N.[1] allumer davantage la colère du clergé ou l'apaiser par la démarche que vous venez de faire? Ah! plus vous témoignerez de crainte et de frayeur, plus vous donnerez de l'ascendant sur vous et moins on appréhendera de vous attaquer. D'ailleurs cette assemblée n'en ira pas moins son chemin et n'en prendra pas moins de mesures contre vous; témoin le mémoire terrible qu'elle présenta l'année dernière contre vos assemblées, vos mariages et vos baptêmes. Si elle veut attaquer également le Synode national, n'y sera-t-elle pas assez autorisée par ceux qu'on a tenus précédemment? Qu'auriez-vous ajouté au poids de tout ce qui à ses yeux sont autant de sujets de reproches? Et ne voyez-vous pas que plus vous en auriez à craindre, plus vous devriez vous fortifier contre ses attaques? C'est lorsque l'orage gronde qu'il faut travailler à le prévenir, et ne prendre aucune mesure contre lui, ce n'est point prudence, c'est lâcheté et aveuglement.

« 2° On doit éviter avec soin *tout ce qui tend des pièges* aux protestants français et ce qui tend *à les rendre suspects au gouvernement*. Maximes d'autant plus funestes qu'elles sont absolument déplacées. Quoi! vous avez peur d'être suspects au gouvernement en profitant des offres d'une personne qui veut vous devenir utile auprès de ce gouvernement même, qui lui exposerait vos besoins, votre innocence, votre fidélité. Depuis quand peut-on faire un crime aux malheureux de se plaindre? Les Juifs eux-mêmes n'ont-ils pas ici un *agent* connu, autorisé. Et nous, plus lâches que les Juifs que

1. National.

nous méprisons, aussi divisés qu'ils sont unis, aussi économes de notre argent qu'ils en sont libéraux pour se tirer de dessous l'oppression, nous ne savons, ni nous procurer des ressources, ni profiter de celles que l'on nous offre !

« Ce serait peu de rejeter cette main secourable ; mais pour comble d'horreur, on ne parle que de pièges, de perfidies, de trahisons. Et qui pense à vous trahir ? et quel piège vous tend-on ? Est-ce donc là ce discernement admirable qui doit être le partage des chefs des Églises réformées ? Est-ce là cette reconnaissance que l'on devrait avoir pour des personnes bien intentionnées ? Est-ce ainsi que l'on observe les bienséances les plus communes et trouve-t-on que M. G.[1] ait beaucoup à se louer de la politesse et des égards des chefs des Églises ? Ce sont des services que l'on vous offre et vous dites des injures ; on vous tend une main secourable et vous n'y voyez qu'une main empoisonnée ! Quand on a dans l'âme une façon de voir si tragique on ne doit jamais se plaindre de ses maux, et l'on ne mérite ni compassion, ni secours. Que diriez-vous de plus pour des projets équivoques, ambigus, contre des personnes dont vous connaîtriez la mauvaise foi, l'ambition criminelle, les perfidies ? Je ne suis nullement surpris que quelques-uns qui depuis quinze ans sont aux aguets pour dissiper tout projet en faveur des Églises qu'ils n'ont pas conçu, veuillent ici se faire un mérite de leur rare prudence et de leur zèle pour le bien des Églises, se conduisent avec tant de bassesse ; mais je suis étonné que le digne M. Pierredon, dont l'âme est si belle et si noble, ait adopté une idée aussi monstrueuse, ait prêté sa plume à répéter ces misères et ait consenti à violer les dehors les plus simples de la bienséance en m'écrivant une lettre que je n'oserais montrer et où l'on ne prend pas seulement la peine de voiler son refus de quelque raison honnête ; mais où la défiance, l'inexactitude et l'impolitesse règnent de toutes parts. N'aurait-il pas mieux valu dire tout uniment : nous sommes hors d'état par notre position de profiter des services de M. G. et de lui donner des marques de notre reconnaissance, que d'aller chercher toutes ces raisons si déplacées et si malhonnêtes ; ce langage n'eût-il pas été plus digne de la franchise et de la noblesse dont doivent se piquer les Églises réformées, de vos vertus à vous-même ? Au lieu que dans celui que l'on vous a fait tenir, on reconnaît celui de quelques personnes aussi dures que fières et soupçonneuses. Mais vous eussiez aperçu qu'un tel langage ne convenait pas, il a donc fallu

1. Gondot.

ébranler fortement une âme, l'effrayer par des craintes affreuses, la terrasser par l'idée des maux les plus funestes.

« Craintes et maux aussi chimériques que ceux par lesquels on voulut m'effrayer moi-même il y a deux ans, lorsque l'on écrivait partout que mon séjour ici était funeste et dangereux, lorsqu'on me dit à moi-même que je tramais les projets les plus funestes, lorsqu'on eut l'indécence et l'infamie de me menacer de me déclarer aux ministres de Sa Majesté.

« Mais je me moquai de ces prétendues craintes, je bravai ces annonces; je tins ferme contre ces efforts redoublés; et qu'en est-il résulté : quels maux, quelles peines?

« Faut-il donc qu'un corps entier ait eu moins de fermeté? qu'il se soit laissé alarmer par les mêmes épouvantails; qu'il n'ait pas aperçu qu'on ne cherchait qu'à l'effrayer afin d'en faire un instrument à ses fins contre ceux qui veulent son vrai bien ?

« Il faut que les protestants soient dans un état bien déplorable puisque tout leur fait peur; qu'ils ne voient que des pièges et des perfidies là où ils ne devraient voir que des mains secourables; n'y a-t-il donc aucun moyen de distinguer ses amis et ses ennemis parce qu'on est malheureux, doit-on s'imaginer que tout le monde vous veut du mal? S'il y avait du danger, il serait pour ceux qui s'offrent à vous servir; n'est-ce pas sur eux que les premiers coups tomberaient, et puisqu'ils ne craignent pas, d'où vous viennent vos craintes extrêmes?

« M. G[ondot] est *catholique*, dit-on : eh bien, quand il serait musulman, quand il serait un ange des ténèbres; que vous importe à vous pourvu qu'il vous fasse du bien. Nourrissez-vous donc dans votre âme une si forte haine contre les catholiques que vous les croyez incapables de tout bien; pensez-vous qu'un catholique ne peut avoir l'âme assez bien faite pour vous faire du bien; ou leur avez-vous juré une si grande guerre que vous ne vouliez pas même du bien qu'ils pourraient vous faire; avec le Troyen dont parle Virgile, qui disait : *Danaos timeo donaque ferentes*, pensez-vous qu'un catholique ne peut vous vouloir du bien que pour vous anéantir? Cela eût peut-être été bon pour l'ancien temps où les catholiques et les protestants se portaient une haine immortelle; mais nous ne sommes plus au temps de nos pères : si nous n'avons pas leurs vertus, nous n'avons pas leurs défauts; nous ne pensons plus qu'à jouir de la vie et les catholiques sont les premiers à nous vouloir du bien et à nous servir. Il est certain que j'ai beaucoup plus à me louer de nombre de catholiques et surtout des puissants que du

plus grand nombre des réformés. Et ne devrions-nous pas nous estimer heureux que d'une communion qui nous a fait tant de mal, s'élève une personne qui veuille nous faire du bien et réparer du moins une partie des maux que nous ont faits ceux de sa communion. C'est une espèce d'hommage dont nous devrions être charmés et qui suppose des sentiments si distingués dans la personne qui les rend que notre âme devrait s'unir étroitement à la sienne.

« *On ne le connaît pas*, a-t-on dit dans votre assemblée; mais, en vérité, raison bien singulière. On ne le connaît pas, mais c'est une fausseté; il est connu du comité de Bordeaux, très connu de celui de la Rochelle; très connu ici; très connu par le mémoire communiqué aux Églises où il est peint au naturel. On n'avait d'ailleurs qu'à faire prendre sur lui des informations. N'avez-vous donc personne ici en qui vous ayez quelque confiance? Il n'y avait qu'à faire continuer jusqu'ici le voyage de ceux qui avaient été jusque chez vous et ils auraient connu. Est-ce donc d'une manière si cavalière que l'on doit traiter des choses d'une aussi grande importance?

« Vous le traitez peut-être d'inconnu parce qu'il ne s'est point fait connaître par des services déjà rendus; et vous voulez qu'avant d'*exiger des marques de votre reconnaissance, il en soit digne*. M. G.[1] méritait un tout autre compliment. Il n'a jamais prétendu exiger aucune marque de votre reconnaissance; plein de zèle pour vous et pouvant vous être très utile, il a seulement désiré ne pas l'être à ses frais et dépens; on ne saurait lui en faire un crime; il serait même honteux que les Églises prétendissent être servies autrement. Je ne sais pas même si plusieurs parmi les Églises réformées ne se scandaliseraient pas que quelqu'un voulût les servir sans en rien exiger : leurs âmes petites et resserrées qui ne conçurent jamais rien de grand soupçonneraient aussitôt des vues funestes et dangereuses et trouveraient moyen de vous les faire haïr. J'en pourrais citer plus d'un exemple et dont les objets étaient d'un rang bien supérieur à M. Gondot, qu'on n'a pas craint en les calomniant de vous rendre inutile leur bonne volonté.

« N'élèverez-vous donc pas des statues ou pouvez-vous tarir sur les louanges de ceux dont la pénétration vous sert si bien et qui ont l'art d'éventer tous les pièges que l'on vous tend : cependant je ne saurais plaisanter sur un objet aussi triste et qui ne peut qu'écarter à jamais quiconque aurait pour vous quelque bonne volonté. Est-il gracieux, avouez-le de bonne foi, de se voir traité avec cette indi-

1. Gondot.

gnité et en proie à des soupçons aussi infâmes? A l'avenir qui osera se mêler de vos affaires?

« Comment n'avez-vous pas vu d'ailleurs que vous étiez la victime de la façon de penser du comité de La Rochelle et de Nîmes? car ce sont eux seuls qui ont ourdi toute cette trame et qui empoisonnent tous les esprits par leurs frayeurs continuelles dont sûrement ils ne croient rien; ils sont trop habiles pour être dupes d'eux-mêmes. Vous voulez donc vous laisser dominer par ces comités dont l'intérêt n'est pas le vôtre; dont les principes ne sont pas les vôtres et qui ne cherchent qu'à exclure les pasteurs de toutes les affaires, et ce que j'avance sont des faits incontestables. Ils me haïssent, moi, parce que je suis lié avec le corps des pasteurs. Ils me l'ont dit à moi-même. Nous prétendons, m'ont-ils dit, que ce n'est point avec les pasteurs que vous devez correspondre, mais avec les comités, et c'est parce qu'alors je soutins vos droits qu'ils m'ont déclaré une cruelle guerre. Dans les comités, la voix des pasteurs n'est rien, parce qu'on les compte et qu'elle est absorbée par la hauteur et le nombre des autres, fiers de leur crédit, de leur savoir et de leur union.

« Les pasteurs ne peuvent avoir le dessus que dans les Synodes nationaux parce qu'alors, ils sont en nombre supérieur et que les comités n'y sont rien; aussi les comités haïssent les Synodes nationaux. Vous ne les verrez jamais donner à leur convocation un consentement volontaire et eux qui crient comme des aigles contre l'union des pasteurs, s'animent fortement ensemble pour culbuter l'autorité des pasteurs; ils n'appréhendent plus alors les suites de l'union entre diverses Églises.

« J'ai voulu lutter contre eux pour votre avantage, mais puisque vous m'abandonnez si indignement, je ne puis que voir avec peine que vous alliez vous-même au-devant des entraves que l'on veut vous mettre. Cependant, n'est-ce pas pour vous surtout que je travaille, pour vous qui avez l'intérêt le plus pressant à ce qu'on vous protège auprès de la cour; vous, contre qui les lois pénales sévissent avec tant de force; vous seuls qu'elles ont choisis comme des victimes dignes qu'elles se les immolassent.

« Car ce n'est point pour M. G[ondot] que j'ai agi; j'estime ses vertus, je loue son zèle; mais je n'ai nulle liaison intime avec lui; je suis quelquefois six mois sans le voir; je n'en attends rien, n'en espère rien, pas même un remerciement de ce que je fais pour lui et la moindre sensibilité pour les duretés que je m'attire à son sujet, mais c'est parce que je croyais vous être véritablement utile.

« Mais vous trouvez ses services trop peu de chose ; vous trouvez que *parce qu'un solliciteur est trouvé, ce n'est pas pour vous une raison de vous en servir;* eh bien, soit, tout est dit; je suis charmé que vous n'ayez point besoin de secours. Car cela suppose que vous êtes fort bien ou que vous avez à choisir. En ce cas, je vous en félicite et je loue Dieu de vous avoir ménagé tant de ressources. Les motifs qui m'animaient m'auraient cependant paru devoir mériter de votre part quelques mots de reconnaissance ou de consolation ; non seulement votre lettre ne contient rien de pareil, si ce n'est peut-être le sang-froid avec lequel vous la terminez pour me demander des nouvelles, mais encore on me menace de me faire repentir de ma crédulité à me livrer à un pareil projet. Je connais trop ceux qui vous ont alarmé et m'ont privé ainsi de votre appui pour n'être pas persuadé qu'ils ne négligeront rien pour tenir parole. Je m'attends d'éprouver bientôt les effets de leur indignation, mais je me trouve bon pour leur tenir tête. Comme je n'ai point agi par des vues intéressées et que je ne suis pas si crédule qu'on pourrait croire; je ne serai ni ébranlé par ces traits d'ingratitude, ni effrayé par des menaces dont je connais la faiblesse et des terreurs dont je sens toute la vanité. Je rougirai seulement pour les Églises de ce qu'elles ont moins de force et gémirai de ce qu'elles méconnaissent leurs vrais intérêts. Cependant, je me trouve moi-même dans un embarras plus réel que toutes ces menaces. Je me flattais qu'un Synode national prendrait quelques arrangements sur ce qui me regarde. Depuis que je suis ici, je le sens à mes dépens, car qu'est-ce que 39 pistoles par an qu'elles m'ont compté depuis que je suis ici et cependant unique émolûment que je touche puisque vous savez qu'on m'a retranché ceux de Suisse, parce que je travaille pour vous. Ceux qui gagnent leur pain à la sueur de leur visage ont plus que cela. Avec cela, je ne puis subsister, cependant j'ai refusé de brillants établissements pour me vouer à votre service; je consume ma jeunesse, je dissipe le peu de bien que mes pères m'ont laissé; j'use le peu de forces de corps et d'esprit dont Dieu m'a doué; mes envieux viennent de m'ôter la seule ressource qui me restait, le Synode national dont la perspective me faisait supporter gaîment tous les désagréments dont j'ai été abreuvé depuis mon arrivée ici. Mais cette espérance même m'est enlevée ; il ne me reste plus de ressource et j'ai la douleur de voir que mes amis, ceux qui semblaient m'aimer, m'estimer et dont la voix m'encourageait, me sacrifient à ceux qui me traversent et se laissent éloigner de ce qui seul peut me soutenir. Découragé par la douleur, désolé

de la faiblesse de mes amis, las de lutter continuellement pour la meilleure des causes, que puis-je faire et que dois-je devenir ? Apprenez-le-moi vous-même avec cette franchise que je vous connais et qui vous fait désirer même dans ces temps critiques que je vous donne de mes nouvelles[1]. »

Après avoir réfléchi, Court de Gebelin reconnut la justesse des observations[2] qui lui avaient été transmises par Rabaut de Saint-Étienne. Oubliant les injustices et les injures, il se remit à l'œuvre et jusqu'à sa mort il continua, sans trêve ni relâche, des démarches en faveur de ces Églises protestantes qu'il trouvait quelquefois injustes et ingrates envers lui, mais qu'il aimait malgré tout de l'amour le plus tendre parce qu'elles étaient injustement persécutées et proscrites.

ARMAND LODS.

SÉANCES DU COMITÉ

---

14 *mars* 1899.

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. G. Bonet-Maury, P. de Félice, Ch. Frossard, J. Gaufrès, F. Kuhn, A. Lods, F. Puaux, R. Reuss, A. Sabatier, E. Stroehlin, Ch. Waddington et N. Weiss. M. A. Franklin se fait excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, et du sommaire du *Bulletin*, de cinq feuilles et demie, consacré à la commémoration de l'enregistrement de l'édit de Nantes par le parlement de Paris, M. le président souhaite la bienvenue aux trois nouveaux membres, MM. P. de Félice, R. Reuss et A. Sabatier qui le remercient de cet aimable accueil. Puis il remercie M. le vice-président, le secrétaire et M. A. Lods pour leur

1. Collection Charles Frossard. *Papiers Court de Gebelin*, t. III, (1764-1766).

2. Le 27 août 1766, Gebelin annonce à son ami de Vegobre que, depuis six semaines, il s'occupe de nouveau des Églises; mais il ajoute que le rejet de sa proposition, qui bouleversait tous ses plans et le laissait lui-même dans l'incertitude la plus cruelle, faillit abattre toute sa constance. — Papiers Court, t. II (*Bibliothèque publique de Genève*).

concours à l'assemblée générale du 28 février, et propose que M. Ch. Waddington soit nommé président honoraire en remplacement de M. Ch. Read. Cette proposition[1] est votée par acclamation. Enfin il entretient la Société des démarches faites pour qu'elle figure à l'Exposition de 1900 parmi les Sociétés savantes.

Le secrétaire communique plusieurs lettres, entre autres de M. Vivien, pasteur dans le canton de Neuchatel, qui met en souscription, à 3 fr. 50 l'exemplaire, un volume illustré sur le Refuge huguenot dans ce canton. La Société décide qu'elle souscrira pour une douzaine d'exemplaires. Une autre lettre, des États-Unis, demande l'autorisation de faire reproduire notre reproduction du commencement et de la fin de l'édit de Nantes, et annonce la prochaine publication du compte rendu américain des fêtes du troisième centenaire de cet édit. Par une troisième, M. le pasteur P. Besson signale un dossier sur le Refuge huguenot à la Neuveville dans le canton de Berne, dont le prochain *Bulletin* dira quelques mots.

Bibliothèque. — M. Madeleine, successeur, à Rouen, de M. E. Lesens, lui a fait parvenir plusieurs volumes manuscrits qui avaient fait partie de la bibliothèque de ce dernier, et qui renferment les tables très complètes, dressées dans l'ordre alphabétique, de l'*état civil huguenot de Rouen.* — M. le président dépose, entre autres : *Christliche und trewhertzige Erinnerung an die Evangelischen Gemeinen in Frankreich und Niderlanden Erstlich in Lateinischer Sprach geschriben, durch Lucam Osiandrum, D. und hernach auss dem Latein durch jm selbst vertentschet*, 1580; — et : *Les choses con* || *tenues en ce present livre.* || *Une epistre comment on doibt prier Dieu.* || *Une table pour facilement trouver les* || *pseaulmes.* || *Le psaultier de Dauid.* || *Argument brief sur chascun pseaulme* || *pour Chrestiennement prier et entendre* || *aucunement ce que on prie.* || *Une exhortation en la fin.* || *Cum priuilegio.* || A la fin : *Imprime en la maison Simon de Coli-* || *nes.... L'an de* || *grace mil cinq cens XXV*, *le* xvii. *iour du* || *mois de Feburier.* || (C'est le deuxième exemplaire connu, de ce psautier français de Lefèvre d'Etaples.) — Mme Alexandre de Chambrier a apporté quelques copies : *Lettre de La Placette a Lord* (Galway), 20 février 1694, *Relation des derniers discours et de la mort de Mme la comtesse de Marsay*, 1719, etc. — Enfin M. Bonet-Maury présente le J. Grévin de M. Pinvert.

---

1. Faite lorsque M. Waddington eût quitté la séance.

CORRESPONDANCE

De l'origine du mot « Huguenot » appliqué aux protestants français. — Depuis plus de trois siècles on discute sur l'origine du mot « huguenot », sans avoir jusqu'ici trouvé une solution absolument satisfaisante. Qu'il me soit donc permis d'en présenter une que je n'ai vue figurer nulle part. Des recherches que je faisais dans les archives de Mulhouse m'ayant appris que la famille Lalance s'appelait autrefois « Huguenot », je poursuivis mes investigations dans son pays d'origine et j'obtins les indications suivantes tirées du livre rouge des bourgeois de Montbéliard :

1425. Jehan Huguenot de Cheveney, fils de Huguenot Cruevesne de Cheveney, reçu bourgeois le lundi de la Saint-Barnabé.

1512. Petit Jehan Huguenot, *alias* prêtre de Chèvremont, reçu bourgeois vendredi, après la fête de Saint-Martin d'hiver.

1571. Claude Huguenot, dit La Lance.

1596. Charles Huguenot, dit La Lance, et d'autres personnages qui leur succèdent avec les mêmes appellations. Je ferai remarquer que Chèvremont est tout près de Belfort, et que j'ai connu à Belfort des Huguenot qui étaient catholiques. C'est bien un nom du pays.

Il est donc constaté qu'il y avait là des « Huguenot » plus d'un siècle avant la Réforme.

Quelle peut être l'origine de cette appellation ?

Les uns la font dériver de Jean Huss, dont la doctrine avait eu beaucoup de partisans dans la contrée, la Suisse, l'Alsace, et les environs de Constance où il avait été brûlé. *Hussgenossen* en allemand signifie « compagnons de Huss ».

D'un autre côté, Husgenossen en dialecte alsacien ou suisse (*Hausgenossen* en allemand) désignait les « argentiers ou monnayeurs ». C'était une espèce de corporation contenant tous les manieurs d'argent, banquiers, changeurs, monnayeurs, ceux qui étaient occupés de la frappe des monnaies ou de l'exploitation des mines d'argent, comme celles de Giromagny près de Belfort.

Il y avait à Strasbourg dès 1263 beaucoup de chevaliers ou gentilshommes (*Edeling*) qui ne voulaient pas être comptés dans les tribus, et se faisaient désigner par les noms de *Münzer* (monnayeurs) et de Husgenossen (gens de la maison, de la famille, en latin *familiares*). Ils avaient seuls le droit de faire le change dans la ville et la banlieue, et possédaient des franchises et des privilèges spéciaux.

Il y avait aussi des Husgenossen à Wissembourg, et ailleurs. A Bâle, en 1289, ils avaient seuls le droit de faire le change, de peser

avec des balances et des poids d'argent. De même à Spire et à Vienne dès 1277. En résumé, les Husgenossen formaient un corps de patriciens investi du droit exclusif du change et du monnayage, et muni de privilèges spéciaux.

Évidemment le mot de Huguenot est bien plus rapproché de Husgenossen que de Eidgenossen dont on le fait généralement dériver. Ce qui est certain, c'est qu'il y avait des « Huguenot » dans le pays de Montbéliard et de Belfort longtemps avant la Réformation. C'est un point que je désirais faire connaître, laissant à d'autres le soin de démontrer si cette appellation a pu passer de là aux réformés français.

Ch. Thierry-Mieg.

A propos d'une sépulture à Saint-Ouen. — Un des premiers volumes du *Bulletin* (vol. V, p. 12) renferme une notice, avec croquis, sur la *sépulture* dite *des protestants* qui existait encore en 1857, et qui existe peut-être encore aujourd'hui à Saint-Ouen, à côté de Paris.

L'auteur de cette notice faisait des réserves sur l'exactitude de cette appellation, la famille *de la Hamayde de Saint-Ange* n'étant pas connue comme protestante, et les inscriptions funéraires de Saint-Ouen n'ayant rien que de catholique.

Toufefois il signalait, parmi les ordres d'incarcération ou de translation des religionnaires, la mention de Jean-François de la Hamayde, transféré en août 1707 de la Bastille au château du Pont-de-l'Arche. Il serait intéressant de savoir comment cet ordre se trouve confondu avec ceux concernant les prisonniers religionnaires, car une chose est certaine, c'est que ce Jean-François n'était pas protestant.

C'était même un personnage fort peu recommandable. Fils naturel de Pierre de la Hamayde, sieur de Luchigny, dont le père avait été procureur général au parlement de Tournai, et ayant servi en qualité de sous-lieutenant — du moins, il le disait — dans le régiment du comte de Sobre, il vola son père, devint chevalier d'industrie, et, après de nombreuses aventures, se fit arrêter entre Sèvres et Versailles pour avoir attaqué deux blanchisseuses et un charretier. Bagnols, intendant de Lille, estimait que c'était un « évaporé » qui « serait mieux dans une prison qu'en liberté ». On l'envoya à la Bastille où il ne resta que quelques semaines. D'Argenson, jugeant qu'il « ne valait pas ce qu'il coûtait à la Bastille », proposa de le diriger sur le château du Pont-de-l'Arche, où il serait nourri à moins de frais. C'est ce qui eut lieu.

C'est l'isolement de ces tombes en plein champ qui avait dû donner lieu à la légende d'une sépulture protestante [1].

P. FONBRUNE-BERBINAU.

Lettre de M. Ch. Read à propos du troisième centenaire de l'édit de Nantes. — Nous transcrivons ici, pour associer une dernière fois le nom de M. Ch. Read aux commémorations trois fois séculaires de l'édit de Nantes, la dernière lettre qu'il nous avait adressée : *Paris*, 3 *août* 1898. — Mon cher monsieur Weiss, je viens de recevoir et de lire, sans désemparer, la quadruple livraison de notre *Bulletin*, où vous avez narré et illustré de façon si intéressante l'importante commémoration que le Nouveau Monde (New-York et les États-Unis) et le Vieux Monde (Nantes et autres villes) ont si remarquablement célébrée, il y a quelques semaines, à l'occasion du troisième centenaire de l'édit de Nantes. Et je tiens à vous exprimer toute la satisfaction avec laquelle le président-fondateur (aujourd'hui *honoraire*) de notre Société a pris connaissance de tout ce qui a été fait et dit dans cette grande et si instructive manifestation historique, notamment de la contribution personnelle que vous y avez apportée par votre conférence « sur les difficultés et obstacles que rencontra l'Édit de 1598 », laquelle a terminé si utilement la deuxième journée de la fête nantaise, le 31 mai.

La satisfaction que j'ai ressentie en passant cette revue, était — vous le comprenez mieux que personne — d'autant plus grande que ç'avait été pour moi un amer regret de ne pouvoir, à raison de ma santé et du nombre de mes ans, assister moi-même en personne à la fête des 10-14 avril, par delà l'Atlantique (que j'aurais autrement si volontiers franchi en telle circonstance, pour aller communier avec les arrière-neveux de nos Huguenots de France), et d'être privé également, par la malice de la saison printanière, du plaisir que je me promettais en participant à l'admirable réunion de Nantes, les 30 mai, 1er et 2 juin. J'aurais été d'autant plus heureux d'être là, en ce grand et beau temple de la cité nantaise, que j'avais justement contribué à en favoriser l'érection, il y a cinquante-six ans, alors que je dirigeais le service des cultes protestants au Ministère des Cultes et que j'avais été appelé à l'inaugurer en 1855...

Vous m'avez dit qu'on ne m'avait pas oublié et qu'on avait bien voulu s'apercevoir de mon absence parmi les nombreux coreligion-

1. Cf. Ravaisson, *Arch. de la Bastille*, XI, p. 333 ss. — P. Cottin, *Rapports inédits du lieut. de police R. d'Argenson*, p. XCV, 212 ss.

naires venus de tous côtés pour répondre à l'appel de ce grand souvenir historique de l'Édit royal du 13 avril 1598. Certes, c'est bien malgré moi, c'est bien à contre-cœur que j'ai fait défaut, alors que je me sentais doublement attiré à ce solennel rendez-vous. En remerciant ici ceux qui ont pu regretter mon involontaire absence, je leur donne l'assurance que j'ai été *présent*, par la pensée, au milieu d'eux, et que j'ai avidement recueilli tous les échos de ce qui s'est passé dans leur mémorable congrès.

Combien on a eu raison de dire *qu'à aucune époque il ne fut plus nécessaire qu'à celle où nous vivons de rappeler les souvenirs qu'évoquait réellement la proclamation de l'édit de Nantes !*

Comme tout, à cette heure, est méconnu, travesti, trahi, au gré des passions et des appétits multicolores ! Quel vent de folie souffle furieusement ! Que de monstrueuses contradictions, que d'humiliantes aberrations ! Quels scandales ! Quels outrages à la vérité et au bon sens ! Quelle terminaison de notre XIXe siècle, si fier de ses lumières, de ses progrès, scientifiques et autres ! Quelle rétrogradation morale ! Tout va-t-il donc à reculons vers les abîmes ? Ceux qui devraient y voir, semble-t-il, sont les plus aveuglés ! La déraison mène tout et... *conduit le bal !...*

Mais où me laissai-je entraîner... CHARLES READ.

Bibliographie rochelaise. — A la bibliographie, qui accompagne l'article paru dans le *Bulletin historique et littéraire* du 15 janvier dernier sur *les Derniers temps du siège de La Rochelle* et qui a pour auteur M. E. Rodocanachi[1], il convient d'ajouter les deux opuscules suivants qui sont fort rares :

(*Gutherius Jacobus*, patricius romanus). Rupella rupta : Ad Illustrissim. et Reverendiss. D. Armandium Cardinalem de Richelieu. Paris, 1628, in-4. — Vignette très fine à 5 cartouches gravée sur le titre.

Monet Philibert, jésuite. Capta Rupercula servata, auspiciis, ac ductu, christianissimi Regis, et herois invictissimi. Parisiis, 1630, in-18. — A la fin : Plan.de.la.ville.de.La.Rochelle.et.nouvelles fortifications.discelle.1628.

E. ARNAUD,
Pasteur à Crest (Drôme).

1. Voy. plus haut, p. 49, où il faut lire, l. 17 de la note, publié par *M. de Richemond*, et l. 29, Hubert *Jaillot*.

Le Gérant : FISCHBACHER.

5603. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — MOTTEROZ, directeur.

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE

De Oranje Nassau-Boeckery en **De Oranje-Penningen** in de Koninklyke Bibliotheek en in het Koninglyk Penning-Kabinet te 's Gravenhage. Domui Nassavie-Arausiae Sacrum. 1898, in-8 de 122 pages, illustré de nombreuses planches hors texte. — Offert par les directeurs de la Bibliothèque royale et du Cabinet des Médailles de La Haye.

Armand Lods. — **Les Églises luthériennes d'Alsace et du pays de Montbéliard pendant la Révolution.** Une brochure de 20 pages extraites de la *Revue chrétienne*, 1898.

Abbé Tournier, curé d'Athesans. — **Le monument de Chagey ou le patriotisme luthérien dans le pays de Montbéliard.** Une brochure de 60 pages, petit in-8. Besançon, imprimerie P. Jacquin, 1899.

Raymond Février. — **Au pays Cévenol, Poésies.** Un volume de 211 pages in-12. Paris, Fischbacher, 1898.

Adolf von den Velden. — **Geschichte des alten brabantischen Geschlechtes van den Velde oder von den Velden II Theil.** Wilhelm von den Velden, seit 1586 in Deutschland, und seine Nachkommen (Mit zwei Wappentafeln). Als Handschrift gedruckt, une brochure de 64 pages. Weimar, 1898, Druck von A. Kloeppel in Eisleben.

Ch.-M. Dozy. — **Levensbericht van Mr Adriaan Justus Enschedé.** Une brochure de 22 pages in-8, overgedruckt uit de Levensberichten van de Maatschappy der Nederlandsche Letterkunde te Leiden, 1897-1898. Leiden, Brill. 1898.

P. Moziman. — **Les répercussions militaires de la décadence religieuse.** Une brochure de 37 pages petit in-8. Nancy, Paris, Berger-Levrault, 1898.

E. Rodocanachi. — **Les derniers temps du siège de La Rochelle** (1628), relation du nonce apostolique. Un volume de 144 pages petit in-8, accompagné d'une carte et d'un plan hors texte. Paris. Alph. Picard, 1899.

E. Bourlier, Ch.-M. Dozy. — **Rapport annuel de la commission de l'histoire et de la Bibliothèque des Églises wallonnes,** présenté aux députés des Églises wallonnes réunis à Delft, le 10 juin 1897 et jours suivants, et le 30 juin 1898 et jours suivants. Une brochure de 8 et 5 pages in-8, s. l. n. d.

Le prix de ce cahier est fixé à 1 fr. 25 pour 18

5[illegible]. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — MOTTEROZ, directeur.

48e ANNÉE. — 1899

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 *et* 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

(mensuel)

QUATRIÈME SÉRIE. — HUITIÈME ANNÉE

N° 6. — 15 Juin 1899



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

RES. — Nutt, 270, Strand. | LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
RDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie. | BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1899

SOMMAIRE

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8e de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 1 fr. 25, et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS



Études historiques

LA RÉFORME DANS LES ENVIRONS DE PATAY

« Dieu commença à faire retentir sa voix à Orléans », dit Th. de Bèze, qui fut avec Bourges « la fontaine » dont les eaux « regorgèrent par tout le Royaume ». C'est là qu'il faut chercher l'origine de notre protestantisme beauceron.

A l'époque où nous reporte le grand drame de la Réformation, notre contrée différait sensiblement de ce qu'elle est aujourd'hui. Orléans n'était pas la cité commerçante et industrielle que nous connaissons. Gien, qui domine la Loire, détenait alors le commerce. La « sérieuse Orléans », suivant l'expression de Michelet, était avant tout ville de science et de jurisprudence : les étudiants de tous pays se pressaient dans ses écoles, attirés par la bonne renommée de son Université. Elle avait été de tous temps le lieu de passage des grandes invasions; à la Renaissance elle fut celui de toutes les idées nouvelles. Aussi, dès son aurore, la Réforme y recruta-t-elle des adhérents nombreux.

Bien avant la venue de Calvin, sous les voûtes élancées de la cathédrale de Bourges, dans Notre-Dame de Chartres aux merveilleux clochers, à Blois, du temps où la Cour penchait encore pour la Réforme, des voix passionnées avaient proclamé le retour à l'Église primitive, au Christ des Évangiles. C'était Jacques Spifame, que l'évêque de Chartres faisait surveiller, Michel d'Arande, « l'évangéliste de Bourges », qui

visita Orléans dans sa fuite à Alençon, Mathieu Malingre, le moine poète, ami de Marot, c'était enfin :

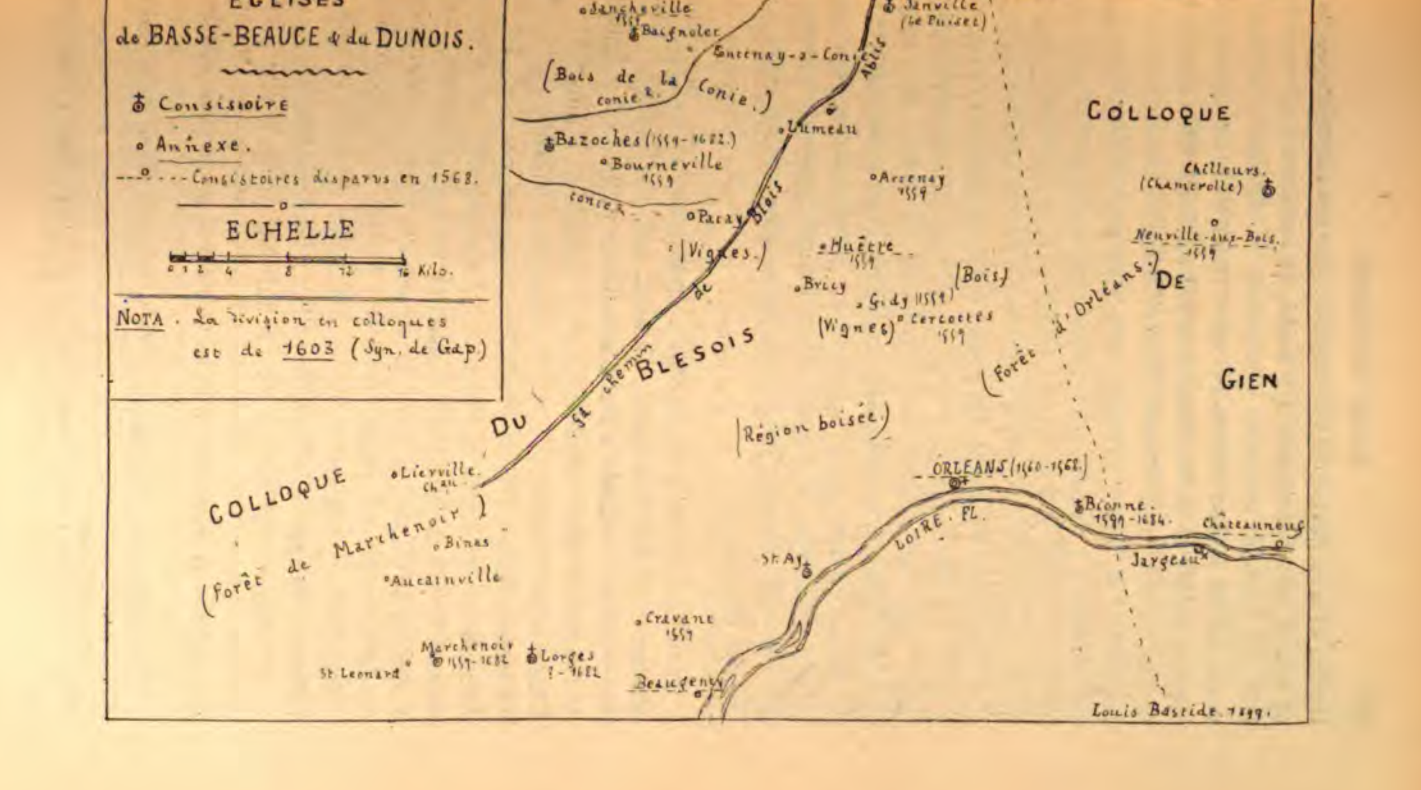
« ...Chapponeau, la précieuse perle
Que Christ donna à Bourges, ville exquise
Pour décorer partout sa bien acquise. »

Merveilleux débuts de notre Réforme française où tout est grand, héroïque ! — On raconte que les jeunes gens du peuple venaient le soir chanter leurs « chansons spirituelles » dans le vieux cloître de Chartres. Un évêque, qui lui aussi se convertit plus tard, s'élevait contre ces « coureurs de pavé de nuit ». A Blois, à Orléans, à Bourges, comme dans l'antique cité épiscopale de Beauce, le peuple chantait ; il avait si longtemps espéré, et voici qu'il entrevoyait enfin la liberté.

En 1520, la Beauce, le Blésois et toute la vallée de la Loire étaient en effervescence religieuse. La preuve en est dans l'émotion qui s'empare des autorités civiles et ecclésiastiques. Dix-sept ans avant le Parlement de Paris, l'évêque de Chartres[1] ordonne de rechercher les « livres nouveaux imprimés en Allemagne » et d'en punir les possesseurs. Cinq ans auparavant, le premier martyr beauceron connu[2], expiait sur le bûcher, dans ce même cloître où retentissaient naguère les chansons spirituelles, son zèle de prosélyte. Puis les enquêtes se succèdent ; le parlement, « adverty qu'il y a au bailliage d'Orléans, grand nombre d'hérétiques » institue des missions spéciales pour l'extirpation de l'hérésie, marquées chaque fois par d'atroces persécutions, notamment en 1547 et 1548[3]. C'est ce qui explique pourquoi Th. de Bèze disait que la Réforme, après avoir fait grande avance à Orléans, semblait, vers 1547, y demeurer stationnaire.

Les « conventicules » ou Églises secrètes, comme nous dirions aujourd'hui, existaient en grand nombre à Orléans. Ouvertement soutenue par la noblesse, alors élite intellec-

1. En 1528, Blois, Châteaudun et Patay faisaient partie du diocèse de Chartres.
2. *Roulant Grolet.*
3. *La Chambre Ardente*, Paris, 1889, par M. Weiss. Nous y avons relevé 70 arrêts concernant directement notre région.


de BASSE-BEAUCE & du DUNOIS.
Consistoire
Annexe.
Consistoires disparus en 1568.
ECHELLE
0 1 2 4 8 12 16 Kilo.
NOTA. La division en colloques est de 1603 (Syn. de Gap.)
Sancheville
Baignolet
Janville (Le Puiset)
Entenay-s-Conie
(Bois de la Conie R.
Conie.)
Ablis
Lumeau
Bazoches (1559-1682.)
Bourneville 1559
Conie R.
Paray
Blois
(Vignes.)
Arsenay 1559
Huêtre 1559
Bricy
Gidy (1559)
(Bois)
(Vignes)
Cercottes 1559
St chemin de Blois
COLLOQUE DU BLESOIS
COLLOQUE DE GIEN
Chilleurs. (Chamerolle)
Neuville-aux-Bois. 1559
(Forêt d'Orléans.)
(Région boisée.)
ORLEANS (1560-1568.)
Bionne. 1599-1684.
Châteauneuf
Jargeau
LOIRE. FL.
St Ay
Lierville. Chau
(Forêt de Marchenoir)
Binas
Aucainville
Cravant 1559
Marchenoir 1559-1682
Lorges ?-1682
St Leonard
Beaugency
Louis Bastide. 1899.

tuelle, et une partie de l'Université, par les autorités civiles et même ecclésiastiques (le bailli, le lieutenant général et l'official étaient suspects d'hérésie), la Réforme atteignit vraiment la masse populaire vers 1540. Des tisserands de Meaux, fuyant la persécution, avaient fondé, sous la direction de l'un de leurs concitoyens, Faron-Mangin, une Église toute populaire. Il fallait grouper ces éléments différents : les réformateurs y avaient bien pensé, car nous savons par une lettre de Bucer à Farel (mai 1528) qu'il avait été de bonne heure question d'envoyer à Orléans un pasteur régulier, peut-être le célèbre Froment. Ce projet n'eut pas de suite, et c'est, d'après les frères Haag, à un jeune étudiant parisien, Colombeau, que reviendrait définitivement l'honneur d'y avoir dressé l'Église. L'académie de Genève, « l'Ecole des martyrs », lui donna comme guide spirituel un jeune homme plein de zèle et d'énergie, le premier d'une longue lignée de pasteurs célèbres qui jetèrent jusqu'à la Révocation un vif éclat sur l'Église d'Orléans.

Deux Églises ont joué un rôle prépondérant dans l'évangélisation de la Beauce. Blois, d'abord, qui, par Beaugency, de bonne heure véritable « nid d'hérétiques », fonde les Églises de *Lorges*, de *Marchenoir-St-Léonard*, de *Mer*, et plus loin de *Châteaudun*. D'Orléans, les prédicateurs réformés gagnent *Chilleurs*, *Gidy*, *Huêtre* et à l'ouest et au nord de Patay, *Bazoche* et *Guillonville*, *Fontenay* et *Sancheville*, où se réunit encore le colloque en 1613, Église qui fut transférée plus tard à *Baignolet*[1]. Les premiers pasteurs de Blois et d'Orléans furent les premiers pasteurs de ces Églises nouvelles.

La date capitale est l'année 1558-1559. C'est alors que la Réforme fut apportée à Guillonville, à 5 kilomètres de Patay. Dans cette commune où elle a subsisté jusqu'à nos jours,

1. L'Église de *Baignolet*, avec *Sancheville* et *Fontenay* pour annexes, a subsisté jusque vers le milieu du XVIIe siècle. *Maurice de Laubéran*, petit-fils de *François de Laubéran*, figure comme pasteur de Baignolet au Synode de Charenton (17 avril 1625). — L'Église de Chilleurs se réunissait au château de Chamerolle sous la protection du seigneur du lieu. C'est là que se tint le synode du 16 mai 1613. Les principales familles protestantes des environs étaient les *d'Auserville*, les *de la Taille de Bondaroy* (famille du

elle fut introduite par le châtelain de *Bourneville*, *François de Bourneville, seigneur de la Melonnière*, alors receveur des finances à Orléans, et elle trouva dans le curé de Varize un vigoureux prédicateur. A la Révocation, une partie de la famille de Bourneville dut se réfugier en Angleterre.

Avec quelques accalmies fugitives, la persécution sévit en Beauce et dans tout l'Orléanais jusqu'aux guerres de religion. Le haut clergé du diocèse de Chartres, qui s'était ressaisi, tenait la main à l'extirpation de l'hérésie. Il était bien secondé à Châteaudun, par l'abbé de la Madeleine, Olivier de Hochberg. Cet Allemand, fils naturel du margrave Rodolphe de Hochberg, dépouillé à la Réforme de ses bénéfices dans le canton de Neuchâtel, se vengeait sur les réformés de Beauce.

Dans notre pays la Réforme avait pris les proportions d'un véritable soulèvement populaire. On a prétendu, pour la bonne cause, qu'elle avait été le fait de quelques nobles factieux. A cela, nous opposerons les populations de Gidy, de Bricy-Boulay, de Huêtre, où il ne resta « pas un homme pour aller à la messe », où le curé lui-même « brusla son brévière et lettres de prestrise », populations qui accouraient de nuit, malgré les « pluyes et fanges », malgré aussi les hideuses amendes honorables et les bûchers, entendre les prédications de Robert le Maçon ou de Desmerange. Nous leur opposerons une longue liste de martyrs, où les nobles sont une infime minorité. Nous leur opposerons enfin les Anciens dont les noms sont parvenus jusqu'à nous, particulièrement ceux que *St. Martin*, le pasteur du *Chêne*[1], institua dès 1559, lors de sa mission en Beauce avec *Zacharie le Maçon*. Non, la grande masse des réformés chez nous appartenait au peuple, et lorsque plus tard les nobles eurent abjuré, la bourgeoisie émigré, le peuple se replia sur lui-

poète *Jean de la Taille*) et les *Marchand des Harpinières*, de Boiscommun. — Enfin, l'Église de *Janville*, qui se réunissait au *Puiset*, avait pour annexe *Lumeau*, où habitait la famille protestante des *Ramsay de Lumeau*. Nous connaissons au moins deux des pasteurs du Puiset à cette époque : *de la Roche* et *de Beauvilliers*, venu de Bazoche vers 1613.

1. Le Chêne, com. de Beauvilliers-en-Chartrain. V. *Bull.*, 1895, 547. — En 1602-1603, la famille *Gallot de Beauvilliers* faisait encore célébrer le culte au château de Beauvilliers.

même, souffrit en silence un long martyre de plus d'un siècle en attendant le jour où il releva bien haut, dans ce pays où l'adversaire la croyait à jamais abattue, la glorieuse bannière de l'Évangile et de la liberté.

A la veille de la première guerre de religion nos Églises étaient organisées et régulièrement pourvues de pasteurs. Ce qui les caractérisait, c'était leur grande activité de propagande[1]. *Charles d'Albiac*, dit *du Plessis*, pasteur à Tours, « prêté » à Blois, fonda en 1558 l'Église de *Marchenoir*, où il s'était réfugié. Il eut pour successeur *Louveau*, qui fut en Beauce, comme plus tard en Bretagne, un véritable apôtre. C'est en mai 1592 qu'il signe pour la première fois au registre. Quatre ans plus tard s'élevait le premier temple de *Bazoche*[2]. Jusqu'à la Révocation, Marchenoir resta la plus nombreuse des Églises de Beauce, Bazoche en fut la plus riche.

Quand la première guerre civile éclata, notre région se trouva prise entre l'armée royale, appuyée sur Châteaudun, Janville et Étampes et l'armée protestante concentrée autour d'Orléans. Elle fut tour à tour ravagée par les uns et par les autres. Les habitants de Patay, qui avaient tenté de surprendre d'Andelot en reconnaissance furent cruellement traités par Haumont, seigneur de Beaugency, qui s'empara le 10 avril 1562 de la ville et la livra au pillage et à l'incendie. Reprise par un parti catholique, elle fut prise une troisième fois par Coligny.

Malgré les troubles, quelques Églises continuaient à se réunir. Ainsi à la veille de la bataille de Dreux, les protestants de *Germignonville* célébraient encore leur culte au *Prieuré*, l'église ayant été détruite lors d'un passage de troupes.

Lorsque la tourmente fut passée, le protestantisme orléanais, décimé par les persécutions, réduit par les massacres, l'émigration et les guerres civiles, de majorité qu'il était, se

1. Les anciens de ces Églises étaient si zélés, qu'on les croyait rétribués. V. *Défense de S. Challudre.*

2. Ne pas confondre Bazoche-en-Dunois avec Bazoches-les-Gallerandes. Il s'agit dans ce récit de Bazoche-en-Dunois, Eure-et-Loir.

trouva être minorité. Il avait à lutter contre une formidable réaction catholique. La Ligue triomphait. Nulle part dans le royaume, il n'y eut un plus extraordinaire déchaînement de fanatisme. Impossible de peindre les horreurs de ces longues années d'incessantes souffrances, la terreur indicible qui pesait sur les campagnes. La Réforme semblait anéantie. Un soupçon, une parole, c'était la mort certaine. — Un jour, à Orléans, la populace traîna par les carrefours une pauvre



FERME DE LA BORDE-GIRARD,
DONT LE GRENIER SERVAIT DE LIEU DE CULTE AU XVIII[e] SIÈCLE.

vigneronne *d'Ingré*, qui s'était laissé aller à des imprudences de langage et la précipita à la Loire[1].

A Arques, à Ivry les Huguenots avaient versé leur sang pour la cause nationale. Ils donnèrent Henri IV à la France. Henri se plaisait à le reconnaître et pourtant l'édit de Nantes se fit longtemps attendre. Il faut tenir compte des circonstances où se trouvait le roi. Le clergé, complice de Philippe II, gouvernait encore la France. Deux ans avant l'Édit, lorsque les Réformés, tour à tour trompés et déçus dans leurs légitimes espérances, parlèrent haut et montrèrent qu'ils étaient encore à craindre, la Ligue n'avait pas définitivement déposé les armes. Du reste, jamais l'intolérance cléricale ne pardonna au roi d'avoir proclamé « cette malheureuse liberté

1. V. Martyre de *Jeanne Jacquemain* (*Bull.*, 1887, 252)

de conscience » et elle l'a bien prouvé en frappant au cœur le plus français de nos rois.

Les résolutions de l'assemblée de *Jargeau*, où les délégués des Églises de l'Orléanais et de Beauce eurent à délibérer, à la veille de l'Édit, sur les revendications de l'assemblée de Saumur, jettent un jour singulier sur l'état précaire du protestantisme orléanais à cette époque : « La Compagnie est d'avis que si sa majesté nous accorde l'exercice libre de la religion ès lieux désignés par ses réponses, sans que nous y soyons aucunement troublés et qu'il y soit contrevenu par ceux qui ont cy devant procuré et procurent encores, nostre ruine, qu'on accepte ce qu'il plaist à sa majesté nous accorder et *que nous nous départions plustosts d'une partye* de ce qui nous seroit fort nécessaire, que d'encourir la mauvaise grâce de nostre prince. » C'était un minimum (*Bull.*, 1898, 477).

Sous le nouveau régime, dans l'espace de quatre ans qui sépare cette assemblée du Synode du Berry, bon nombre des anciennes Églises furent réorganisées. On sait que jamais l'Édit ne fut réellement observé : dans les provinces du centre il le fut moins qu'ailleurs. C'est ici que les premiers temples sont abattus : dès 1621, celui de Tours, deux ans après celui de Romorantin. Les inhumations des protestants ont toujours soulevé des difficultés sans nombre. Depuis la reddition de la ville, les protestants d'Orléans étaient forcés au su ou à l'insu des autorités de porter leurs morts à Jargeau « dans des coffres ». En 1600, le chapitre de Chartres se plaint au Parlement au sujet de l'enterrement dans le cimetière de *Sancheville* des deux enfants de Louis Godard. Le roi décida alors que partout où il se trouvait des réformés, un lieu de sépulture convenable leur serait réservé. On n'observa pas toujours la volonté royale, et souvent les Églises durent acquérir des cimetières à leurs frais. C'est l'origine du cimetière de *Villebeton*, qui servit pendant de longues années à l'Église de Châteaudun[1]. Même alors les cimetières et les ensevelissements étaient exposés à des pro-

1. A *Chartres*, ce n'est qu'en 1603 que *Pont-Tranchefêtu* fut assigné comme lieu d'exercice aux Réformés et qu'un cimetière, situé au « bout de la rue de la Bourdinière, proche Ste Foy », leur fut réservé.

ations et des violences. En 1609, les fanatiques d'Orléans ulurent saccager le cimetière protestant. En 1634, le pas- r Lamy, de Châteaudun, fut inhumé dans le jardin, der- re le temple de St. Lubin « par l'avis des chefs de famille semblés au temple à cette fin, pour éviter la rage et félonie peuple mutiné, qui était résolu à déterrer le corps ». Lamy tait pourtant pas le premier venu ; il était parent des pré- ateurs Alix et Le Faucheur et de Pierre Chartier, avocat Parlement de Paris et conseiller du roi. Aussi prit-on l'ha- ude d'inhumer dans les jardins, les cours de fermes, les es. Près de Marchenoir, la famille Tissart creusa un caveau s le rez-de-chaussée d'une petite maison seigneuriale, le tit-Biches. Il y avait cependant tout près de là des cime- res protestants : à *St. Léonard*, à *Binas*, à *Autainville*. On sait pas y aller.

es troubles de la Fronde avec leur cortège de misères, firent cruellement sentir en Beauce. Parfois le malheur nmun réconciliait un instant catholiques et protestants. ns une page jaunie de l'état civil de notre petite ville, le é Ledain nous fait assister à une de ces attaques si sou- t renouvelées. Dès qu'apparaissait une des bandes armées désolaient le pays, de Rouvray, de Terminiers les malheu- x paysans accouraient se réfugier derrière les murs de ay, seul asile dans la grande plaine. Quand l'excellent curé le compte des braves tombés sur les remparts, il n'oublie *Pierre Bourgeois*, de Patay, de la R. P. R., mort à côté ses concitoyens pour la commune défense du foyer. — Une re fois le consistoire de *Mer* avait invité par lettre celui de *ngeau* à célébrer un jeûne le jeudi 21 mars 1651, à l'exemple l'Église de Blois. Le Consistoire avait répondu affirmati- nent à Chabin, ancien de Mer, et avait permis à son pasteur ntault de requérir l'assistance de René Rousseau, le pas- r d'*Authon*, mais l'arrivée des troupes du roi, puis celles MM. les Princes et les « maux, misères et afflictions » 'elles ont commis empêchèrent cette célébration et ce n'est e le 25 avril 1652, que Rousseau put occuper la chaire de ngeau.

 toutes ces afflictions s'ajoutaient les plaintes incessantes

et hypocrites contre les temples. A *Châteaudun*, le chant des psaumes gênait la célébration de la messe (le temple était situé en face l'église Saint-Lubin). A *Marchenoir*, avec l'insigne mauvaise fois qui le caractérisait, le clergé prétendit que le culte y était postérieur à l'édit de 1577, et cela pendant de longues années. Il finit par avoir gain de cause.

Quand la Révocation arriva, la population protestante avait beaucoup diminué en Beauce. L'émigration et les abjurations avaient fait leur œuvre. Dans les villes surtout cette diminution est frappante. Dans telle agglomération, à Châteaudun par exemple, l'étude de l'état civil nous la montre s'accentuant d'année en année. On peut évaluer cette population au tiers *au moins* de la population totale. La Révocation n'en laissa plus qu'une poignée.

C'est avec un acharnement sans égal que fut appliqué le néfaste édit de Louis XIV. M. de Creil, à qui les dragonnades avaient réussi en Bourbonnais, en fit l'essai en Beauce. Il se révéla bientôt un maître dans l'art de forcer les consciences. Le clergé lui-même eut honte de ses excès et les amis de l'évêque de Chartres essayèrent plus tard d'en rejeter les responsabilités sur M. de Basville et le comte de Broglie qui commandaient les troupes. En une fois, la moitié au moins de la population de *Marchenoir* abjura : les dragons y avaient passé. Un autre jour le curé Géel, de *Fontenay-sur-Conie*, agissant en « vertu du pouvoir receu de Mgr de Chartres » eut un succès pareil, brusqué et déterminé lui aussi par les missionnaires en uniforme. Dans l'œuvre de conversion entreprise au nom du roi on n'oublia pas les enfants. On les enlevait à leurs parents, on en peuplait les couvents. M. de Coislin dut fonder à Orléans le couvent des Nouvelles Catholiques. Celui des Ursulines de Beaugency, celui du Puits de Quartier à Blois, pour ne citer que ceux-là, en regorgeaient. Bientôt ils n'y suffirent plus, on dut expédier les enfants enlevés à Paris. Le cri des mères beauceronnes est monté lui aussi vers le ciel ! Le cardinal de Fleury finit par écrire à l'évêque d'Orléans pour modérer son zèle : « Comme on vient de faire mettre vingt-deux enfants depuis très peu de temps dans les collèges

les communautés, écrivait-il, si on envoyait à présent
s autres que vous demandez (lettres de cachet) pour en
re mettre vingt autres, il paraîtrait extraordinaire qu'on eût,



FERME DE LA BORDE-GIRARD, ESCALIER CONDUISANT AU GRENIER [1].

moins d'un mois, fait enlever quarante enfants dans un seul
ocèse ».

À *Bourneville*, habitaient toujours les descendants de Fran-
s de Bourneville. Eux aussi se virent ravir leurs enfants.
ant au malheureux père, il se réfugia en Angleterre, où il

. Au XVIIIe siècle, il y avait trois issues semblables à ce grenier. Celle-ci
le subsiste actuellement.

devint colonel de l'un des trois régiments d'infanterie formés par les réfugiés.

Pendant toute la période dite du *Désert*, il se conserva à Patay et aux environs un petit groupe de protestants, qui demeura fidèle malgré tout. Prenons deux exemples entre beaucoup d'autres. Ils concernent deux familles qui font actuellement partie de l'Église de Patay.

La famille *Carougeau* est originaire de Normandie. Elle vint s'établir en Beauce, aux environs de Châteaudun, et pendant tout le XVII[e] siècle son nom figure dans l'état civil de cette Église. C'est surtout pendant le XVIII[e] siècle qu'elle joue un grand rôle dans l'Église de Patay. L'un de ses membres, pendant de longues années et malgré les dénonciations du clergé et les procès, sous prétexte de vendre des brebis, parcourait toute la région, le plus souvent dans « une méchante carriole », apportant en réalité des consolations aux persécutés et accomplissant un véritable ministère. Condamné avec deux complices *Pierre Girault*, de *Patay*, et *Laurent Paris*, de *La Chapelle Onzerain*, à 200 livres d'amende, les Carougeau eux aussi durent abjurer pour revenir au protestantisme dans des temps meilleurs.

Une autre famille qui rendit de grands services à l'Église est celle des *Morisset*. Elle est originaire de Bazoche. Au XVII[e] siècle, *Isaac Morisset*, *sieur de la Grandemaison*, était ancien de cette Église. Par son mariage, il devint allié de trois excellentes familles protestantes de la région, les *de Chartres*, les *d'Anthié* et les *de Cherville*. A la Révocation la famille fut dispersée. *Marguerite Morisset*, alors âgée de 83 ans, se réfugia à Londres avec un fils et une fille veuve, à qui on avait enlevé la fille unique[1]. Elle y arriva dans le dénuement le plus complet. Plus tard, le fils se distingua dans l'armée anglaise. Une branche, restée en France, après

1. Enfermée aux Nouvelles Catholiques de Paris. Voici ce qu'en dit la *sœur Chevalier*, supérieure, dans un mémoire du 7 mai 1702 : « Damoiselle *Élisabeth de Chartre*, âgée de 22 ans, native de Dangeau, diocèze de Chartre, fille de Messire *Benjamin de Chartre* et de dame *Anne de la Haye*, envoyée le 31[e] d'octobre 1699 par Mgr l'Évêque de Chartre. Il y a

voir longtemps lutté, dut abjurer aussi, mais pour redevenir rotestante et lorsque, après la révolution de 1830, *M. Th. Vaddington* organisa l'Église de Patay et la dota d'un emple, il trouva un aide zélé et dévoué dans la personne *'Honoré Morisset*, descendant direct d'Isaac Morisset.

Le culte se célébrait secrètement d'abord dans les bois de



ANCIEN TEMPLE DE PATAY[1].

Conie, plus tard dans les fermes isolées. Les protestants e Patay et des environs se sont souvent réunis dans les ois de *Maison-Rouge* et dans le grenier de la ferme de *Pé-olait*. Tout le XVIII[e] siècle est rempli de dénonciations d'as-emblées, voire d'écoles, émanant du clergé local[2]. A *Guil-*

rès de trois ans qu'elle est dans notre maison où elle ne paye aucune ention, n'ayant qu'un très petit bien d'environ 200 livres de rente, qui est ès endebté, elle s'instruit toujours et on *espère plus que jamais sa con-rsion* » (*Bull.*, 1894, 552).

1. Ce temple fut donné par M. Waddington en 1829. Les protestants de atay durent attendre plus de six mois l'autorisation de l'ouvrir. Ils ne btinrent qu'à condition qu'on mettrait des volets aux fenêtres et qu'il y urait une cheminée apparente sur le toit, pour que le temple ne se istinguât pas des habitations voisines.

2. En 1777, les assemblées à Guillonville réunissaient de 60 à 80 per-

lonville, pendant la dernière moitié du siècle, les portes de plusieurs maisons, où s'étaient tenues des réunions, furent murées par l'autorité. Chose inouïe, le protestantisme faisait des prosélytes relativement nombreux en Beauce. Les dénonciations du clergé sont singulièrement instructives à ce sujet.

Les pasteurs dont nous avons retrouvé la trace à *Patay* et à *Guillonville*, au XVIII[e] siècle, sont les deux pasteurs martyrs *Malzac* et *Brousson*; un nommé *Rapinat* (?) venu de Hollande, un certain *Lemoyne*, sur lequel nous ne savons rien, sinon qu'il avait la prononciation méridionale, enfin les pasteurs connus de l'Orléanais à la fin du siècle, *Bergo*, *Jean Broca*, *Drécourt*, *Pélissier* et *Née*.

Après la Révolution, trois Églises s'organisèrent dans la région de Patay, à *Patay*, à *Gaubert* et à *Bricy*. En 1840, les deux Églises de Patay et de Bricy formèrent la paroisse officielle de *Patay*.

LOUIS BASTIDE.

Documents

LETTRE D'UNE HUGUENOTE A SON FILS

RÉFUGIÉ A GENÈVE

(1557)

Au cours de recherches que j'avais entreprises pour le *Bulletin* dans certaines collections manuscrites du XVI[e] siècle, à la Bibliothèque publique de Genève, en vue de relever les demandes de pasteurs adressées par des Églises françaises à celle de Genève, j'ai eu l'occasion de trouver la lettre que l'on va lire.

sonnes, 200 quand il venait un pasteur. *Jean Girault* était catéchiste, *Julien Piaut*, maître d'école. Voici les noms de ceux qui tenaient des réunions à *Guillonville*, à *Pérolait*, à *Coinces* : *Claude Moreau; Cyprien Morize; Louis Joseph; Pierre Rivierre; Léonard Girault; Pierre Sevin-Marchand; Pierre Joseph.* — On se réunissait aussi à *Guillard*, ferme des environs de Patay, où *Cyprien Joseph* était fermier. — A la Révolution, c'était *Pierre-Pascal Chaufton* qui présidait le culte à Patay.

Il m'a paru que dans sa simplicité, et sous sa forme un peu ıde, mais si vivante et sincère, elle évoquait avec force une ersonnalité, voire un type, celui de la matrone huguenote de etite bourgeoisie au XVI[e] siècle, de nature à intéresser les cteurs du *Bulletin.* — Sans doute il n'y a pas autre chose, ıns cette lettre familière, que les reproches et les conseils une mère à son fils; il n'y est question que des faits et des estes peu importants d'une famille des plus obscures. Nous y relevons aucun renseignement sur les grands person- ıges ni sur les événements notables de l'époque. Et pour- nt, cette lettre nous paraît digne de figurer dans une ollection de documents historiques. C'est par son accent, en plus que par sa teneur, qu'elle mérite l'attention.

En la lisant, ne croirait-on pas entendre parler la digne femme ıi a écrit cette réprimande maternelle, ou plutôt qui l'a dictée? ar on ne peut s'y tromper : cette mère qui gronde son fils op négligent à donner de ses nouvelles, et qui l'encourage ès judicieusement à apprendre à lire, ne savait elle-même ni re ni écrire. L'écriture trop correcte de notre document, la ıuscription d'une apparence trop impersonnelle pour con- ituer une signature, dénotent la main d'un écrivain public. t c'est peut-être bien à cette circonstance que le style de eanne Breul doit sa vivacité caractéristique et son empreinte personnelle. On peut être assuré que les propos de notre ıguenote auraient perdu leur allure brusque et primesau- ère, s'il lui avait fallu les coucher par écrit elle-même. es femmes de la petite bourgeoisie n'étaient alors guère xpertes à manier la plume. — Quelques-unes, assurément, lus instruites que Jeanne Breul, auraient pu signer, d'une rosse écriture mal formée.

Mais si l'on ne savait presque pas écrire, on parlait à mer- eille une langue nette et forte, dénuée d'apprêt et de vains rnements. Nous en retrouvons un écho dans ce feuillet ıuni, qui nous fait revivre, après trois siècles, un épisode e la vie intime de nos familles huguenotes. Ce n'est pas ans émotion qu'on relit aujourd'hui cette brève missive. On e représente la difficulté de correspondre sûrement avec le langer des routes, les déplacements précipités des réfugiés,

les accidents; et l'on se prend à songer aux angoisses des parents demeurés au pays, sans nouvelles de leurs enfants. — La mère du tourneur de Bourges exprime son anxiété et ses reproches à cet égard avec quelque sévérité. Elle ignore toute fausse sensiblerie, et parle fermement, mais sans aigreur, à ce fils depuis longtemps absent et qu'elle ne reverra peut-être pas. Mais, sous une apparente raideur, l'amour maternel apparaît très fort, et tempère la rigueur de la semonce.

On verra quelle haute idée Jeanne Breul a de l'autorité paternelle : elle n'admet en aucune façon que son fils, éloigné d'elle depuis plusieurs années, établi à l'étranger, et qui ne donne plus signe de vie, puisse se marier sans prendre ses avis. On remarquera surtout chez elle un sentiment élevé et noble du devoir et de la religion.

Si bien que cette courte lettre tout intime d'une simple bourgeoise, sérieuse et droite, prend un intérêt général. Elle demeure pour nous un témoignage vivant des époques troublées où les Huguenots de la classe moyenne et du peuple se signalaient par des mœurs et des caractères singulièrement forts et honnêtes. Elle rappelle à l'esprit tout un passé de saines traditions dont le protestantisme français a le droit d'être fier.

Je regrette de ne pouvoir ajouter sur Jeanne Breul (ou plutôt Breuil?), et sur son fils François Cado (ce nom a dû aussi être orthographié autrement), aucun renseignement à ceux que nous fournit la lettre même. Mais je n'ai rien trouvé de plus sur ces deux modestes personnages. La *France protestante* cite deux autres Cado, l'un de Saint-Amand, l'autre de l'île de Ré, aux XVIIe et XVIIIe siècles. Le nom de François Cado n'apparaît ni dans les minutes des notaires genevois, ni dans le Livre de réception à la bourgeoisie de Genève, non plus que dans les registres mortuaires. Il est seulement inscrit dans le registre de réception des habitants de Genève, à la date du 28 juin 1557 : « *François Cado, tourneux, natif de Bourges en Berry.* » Il ne semble donc pas qu'il se soit définitivement fixé à Genève, où l'on ne retrouve pas d'autre trace de son séjour. Peut-être retourna-t-il à Bourges auprès

e sa mère, dans cette maison que Jeanne Breul avait si bien it *accoutrer?* Furent-ils victimes des persécutions? On sait ue l'Église de Bourges, constituée en 1556, fut bientôt perécutée, et qu'en 1561 il n'y avait plus exercice du culte, pour out le Berry, qu'à Issoudun.

Par contre nous sommes bien mieux renseignés sur deux milles beaucoup plus considérables, mentionnées par eanne Breul, et nous pouvons nous expliquer par suite de uelles circonstances sa lettre figure aujourd'hui dans un olume des *Manuscrits latins* de la Bibliothèque de Genève. eanne Breul nomme parmi les personnes auxquelles elle résente ses salutations, et qui s'intéressent à son fils, deux ames de Bourges établies à Genève, Mmes des Bergeries t Colladon.

Mme des Bergeries, née Guyonne de Cuchermoys[1], femme

1. Les biens de Mme des Bergeries avaient été confisqués lorsqu'elle retira à Genève. Elle réussit à faire racheter par son fils aîné ceux qui aient été attribués, en don royal, à Jeanne Bouchetel, femme de Claude Laubespine, secrétaire des finances et commandements du Roi (Voir uittance de Guyonne de Cuchermoys pour noble Jehan Girard l'aîné, n fils, du 19 mai 1558. Minutes de Ragueau, de Bourges, notaire à Geve, 2ᵉ vol., *Archives d'État*, Genève). Guyonne de Cuchermoys testa une emière fois le 17 août 1560 (Ragueau, 3ᵉ vol.). Elle déclare rendre graces a Dieu de tant de biens et benefices qu'il luy a faictz, et singulierement de ce qu'il l'a appellé a la cognoissance de son Sainct Évangile, et par iceluy donné a cognoistre le vray moyen de son salut, qui est par Jesus Christ nostre seul Saulveur et mediateur envers Dieu son pere; lequel elle supplie d'augmenter ses graces en elle, jusques ad ce qu'il l'appelle en son repoz eternel, preparé a tous ses fideles, du nombre desquelz elle s'asseure estre par sa pure grace et misericorde. Plus veult et ordonne que après son decès, son corps soit porté en terre, selon la coustume de ceste Église, en esperance du jour de la resurrection ». Parlant de « ses biens terriens », elle dit que « graces a Dieu, despuys qu'elle s'est retirée par deça, elle les a tellement gouvernés qu'ilz sont augmentés, et ont esté benyz de Dieu, et ses dictz enfans n'ont souffert dommage en ses biens pour avoir par elle habandonné le pays de France, afin d'eviter l'idolatrie, et vivre selon la reformation de ceste Église ». — Elle fait deux legs considérables, l'un de 400 écus or soleil aux pauvres étrangers retirés en cette Église pour y vivre lon la Réformation, l'autre de 200 écus d'or soleil, pour être employés cense et revenu à l'entretien du collège et instruction de la jeunesse cette ville, exclusivement, sans cela cette somme devrait retourner à s héritiers. Comme exécuteurs testamentaires, elle nomme Jean Calvin, ect Germain Colladon, docteurs ès droits, et honnᵉ Loys Thezan.

de noble Jean Girard, seigneur des Bergeries, échevin de Bourges, se retira à Genève avec deux de ses petits-enfants et y mourut vers 1567. La famille Girard des Bergeries s'est éteinte à Genève à la fin du XVIIIe siècle. Une autre branche, descendant du fils aîné de Guyonne de Cuchermoys, resté en France, paraît être retournée au catholicisme au XVIIe siècle. Elle était représentée en 1768 par Paul Girard, écuyer, seigneur des Bergeries, de Bourges en Berry, garde militaire du prince de Conti.

Mme Colladon, ou Mme la Colladone, comme dit Jeanne Breul, était fille de Nicolas Bigot, seigneur des Fontaines, de la Vacherie, des Marais, etc., échevin de Bourges, conseiller du Roi et son lieutenant général au bailliage de Berry, et femme de Léon Colladon, docteur ès droits, avocat à Bourges, avec qui elle se réfugia à Genève. Elle fut la mère de Nicolas Colladon, pasteur et professeur, qui de 1561 à 1571 eut la charge de conserver et de mettre au net *les papiers et registres* de la Compagnie des pasteurs de Genève. Nicolas Colladon, professeur distingué, et qui s'était acquitté avec dévouement des fonctions pastorales, jusqu'au moment où l'exagération de ses doctrines théocratiques et l'impétuosité de son caractère le firent déposer par le Conseil, était le désordre incarné. L'incurie dont il avait fait preuve en sa qualité de gardien des archives de la Compagnie lui attira de très vives réclamations de la part de ses anciens collègues, en 1573[1]. S'il avait égaré une portion assez notable de la correspondance de la Compagnie, d'autre part il avait laissé des papiers personnels de sa famille se mêler avec les documents de la Compagnie. Au XVIIIe siècle, les documents provenant de la correspondance ecclésiastique des XVIe et XVIIe siècles furent déposés à la Bibliothèque publique, et répartis alors dans un certain nombre de cartons, ou reliés en volumes, avec peu d'ordre et de méthode. C'est ainsi que la lettre de Jeanne Breul, que François Cado avait remise sans doute à Mme Colladon, en lui présentant les salutations

1. On trouvera dans le prochain *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève* une note sur les Registres de la Compagnie des pasteurs de Genève au XVIe siècle, et sur l'affaire de Nicolas Colladon.

de sa mère, passa entre les mains de Nicolas Colladon, et s'égara dans les papiers de la Compagnie. Elle se trouve aujourd'hui reliée avec des pièces latines et françaises contemporaines, émanant d'Églises et de pasteurs français.

H.-V. Aubert.

Lettre de Jeanne Breul.

(Bibliothèque publique de Génève, ml. 121, fol. 2, orig.)

A François Cado
torneur demeurant davant
l'église de Sainct Pierre[1].

François

Je suis esbaye comme aultrement je ne reçoy de tes nouvelles, veu que tu es arreté a un lieu la ou j'en pourrois recevoir souvent si tu voullois. S'yl est ainsi que tu aye levé bouticque, comme l'on m'a dict, il fault bien dire que tu n'aye pas grand envye de recevoir de mes nouvelles, veu que despuys que tu t'en es allé, je n'ay reçu qu'une lettre de toy, quant tu estois à Lyon, despuys deulx ans et demy en ça. Et si, je t'en ay escrit plusieurs. La derniere que je t'ay escrite a estée par le serviteur du Sire Estienne Lulier[2]. Je ne scay si les as receues ou non.

Il y a le filz du Heaulme d'ort de ceste ville qui m'a dict qu'il avoit parlé a toy, et que tu luy avoys dit que l'on te voulloit marier. Mais je te deffens bien que tu ne le face pas, que premier tu ne vienne parler a moy. Car je suys asseurée qu'en se pays la l'on ne te conseillera pas, mais que tu parle a tes amys et aus miens, c'est assavoir a Madame des Bergeries et a Madame la Colladone.

Je ne suys pas marrie que tu sois la, et suis bien aise de quoy Dieu t'y a appellé, Lequel je prie qui te veulle fortifier en sa Saincte Evangille. — L'on m'a dict que tu aprenois a lire. Je prye ce bon

1. On observe que Jeanne Breul a soin de ne pas nommer Genève, ni dans l'adresse, ni dans le corps de la lettre, pour éviter de compromettre le porteur, en cas de surprise.

2. Estienne Lullier, fils de feu Guillaume Lullier, de Bourges, fut reçu B. G. le 1er juillet 1557, avec son fils Guillaume (*Livre des bourgeois*, *Archives d'État*, Genève). Il figure comme témoin au testament de Guyonne de Cuchermoys. Cecile Lullier, fille d'Estienne, épousa en première noces, le 2 janvier 1560, Gaspard Anastaise ; et en secondes noces spect° Abel Perrault.

Dieu qu'il te veulle augmenter le courage, car tu ne scaurois mieux faire.

Ne faus de presenter mes humbles recommandations a Madame la Colladone et Des Bergeries, et a ma commaire Loyse Faciere et a son mari. Ne faus, quoy qu'il en soit, de m'escrire a ceste fois, car si tu y faus, jamays tu n'auras lettre de moy.

Quant a des nouvelles de par deça, tous nos amys font bonne chère, principalement ton frère et ta seur. J'ay faict accoutrer ces jours passés nostre maison, laquelle est fort bien, loué soit Dieu.

Aultre chose ne te scaurois mander pour le present, sinon que je prie Dieu qu'il te veulle donner la grace de cheminer tousiours en sa crainte, et de garder ces commandements, et de ne suivre mauvaise compagnie.

De Bourges, ce XIII[e] de ce moys d'aoust 1557

Par

Ta mère JANE BREUL.

DOCUMENTS SUR LA RÉFORME EN AUVERGNE

EXTRAITS DES ARCHIVES ET DE LA BIBLIOTHÈQUE DE GENÈVE

J'ai publié l'année dernière, dans ce même *Bulletin*, deux séries (p. 81-102 et 439-472) de notes sur l'histoire de la Réforme en Auvergne. Les lecteurs qui ont pris la peine de les lire ont dû être frappés du caractère décousu de ces notes, extraites les unes de la Bibliothèque municipale ou des Archives de Clermont, les autres de l'ouvrage du chanoine Majour, d'autres encore des Archives départementales du Puy-de-Dôme et des Archives nationales. Il m'eût été difficile de mettre de l'ordre dans des documents que j'ai publiés au fur et à mesure de leur découverte, et une pareille tentative m'eût paru prématurée. En effet, il ne me semble pas actuellement possible d'écrire un précis de l'histoire de la Réforme en Auvergne ; nous n'avons encore, sur bien des points, que des données trop incertaines, et il serait imprudent de construire trop tôt, en se servant du petit nombre de faits jusqu'ici rassemblés, une ambitieuse synthèse. Pour l'instant, je n'ai eu le pouvoir et la prétention que d'apporter

quelques liasses de documents. Peut-être, un jour, pourra-t-on en tirer de l'histoire.

Un séjour à Genève me permet aujourd'hui d'ajouter un nouveau paquet de notes à ceux que j'ai déjà publiés. — On sait assez, d'une façon générale, que c'est à Genève qu'il faut aller étudier l'histoire des Églises réformées de France; mais il faut avoir eu l'occasion de se livrer soi-même à une étude de ce genre pour savoir jusqu'à quel point cette proposition est vraie. Les n[os] **ml** 121, **mF** 197, 197[a] et 197[aa] de la bibliothèque publique contiennent toute la correspondance des Églises réformées de France avec la Compagnie des pasteurs de Genève pendant les quarante dernières années du XVI[e] siècle[1]. On peut évaluer à près de *trois cent cinquante* le nombre des Églises qui y apparaissent comme vivantes et agissantes. Nous avons donc là toute l'histoire, écrite au jour le jour, du mouvement réformé en France, dans la période qui suivit immédiatement l'établissement des Églises organisées à la genevoise. Chacune d'elles écrit aux pasteurs de Genève pour leur exposer sa situation, leur faire connaître ses besoins, leur demander l'envoi d'un ministre. Ces divers groupes, dont quelques-uns se sont formés spontanément bien avant 1560, tendent à s'unifier de plus en plus sous la règle calvinienne et à constituer une vaste fédération religieuse fortement centralisée.

Les Archives de Genève me réservaient d'autres trouvailles. Sans parler des précieux registres du conseil[2], qui

1. Le catalogue porte, sous la rubrique **ml** 121 « Lettres diverses (1557-81) ». En réalité peu de documents sont antérieurs à 1560. — Un merveilleux instrument pour se guider dans ce dédale, c'est le double catalogue sur fiches, par ordre alphabétique de noms d'Églises et de noms de pasteurs, dressé par M. H. Aubert, et que son auteur a mis obligeamment à ma disposition. La publication de ce répertoire serait un véritable service rendu à tous ceux qui étudient la Réforme française. C'est sur ces fiches que j'ai relevé ce chiffre de près de 350 (je crois en avoir compté exactement 346) Églises que je donne ci-dessus. Or le dépouillement de M. Aubert n'est pas encore absolument complet, et nous ne sommes pas sûrs d'avoir la correspondance de *toutes* les Églises de France sans exception. Le chiffre de 350 ne saurait donc être accepté que comme un minimum.

2. Dont il existe, aux Archives mêmes, d'excellents extraits (*Extraits*

ont été utilisés par tous les historiens de la République, et du *Livre des bourgeois*, qui a été publié par M. Covelle, elles contiennent le *Livre des habitants*, ou, plus exactement, trois[1] fragments de cet ancien livre, rentrés aux Archives après la tourmente révolutionnaire : un registre allant du 30 janvier 1549 (v. st.) au 29 janvier 1560 ; un autre du 2 septembre 1572 au 24 août 1574 ; un troisième du 18 janvier 1585 au 11 octobre 1587. Tels qu'ils sont, ces fragments sont peut-être plus précieux pour nous Français que le *Livre des bourgeois* lui-même ; ce dernier, en effet, ne prend les réfugiés qu'au jour où ils entrent dans la bourgeoisie genevoise, c'est-à-dire à un moment où ils habitent quelquefois la ville depuis plusieurs années, où ils s'y sont à moitié naturalisés, où ils y ont, par aventure, changé de profession. Le *Livre des habitants*, au contraire, nous livre leur nom au moment même de leur arrivée à Genève, au moment où ils y cherchent un asile, parfois temporaire, contre la persécution religieuse. Ils ne s'y fixent pas toujours sans espoir de retour ; ils rentrent dans leur patrie si des édits de tolérance leur permettent d'y revenir, quitte à s'acheminer de nouveau vers Genève dès que l'orage recommence à souffler. Je donnerai une idée de l'importance de ce registre en disant que le tome Ier contient (pour onze années) plus de *sept mille*[2] noms de réfugiés, dont l'immense majorité, la presque totalité, se compose de réfugiés français.

C'est sous leur dictée que le scribe a écrit le nom, le lieu d'origine, la profession de chacun ; il a écrit comme il entendait, en homme peu habitué aux accents et aux patois des diverses provinces françaises, ce qui rend difficile la lecture du registre et l'identification des noms propres. La ville d'Aix, en passant par un gosier provençal, devient sur le registre « la ville Dezays en Provence » ; les scieurs de long des montagnes d'Auvergne y sont transformés en « chieurs de long » ; Marvejols, mal entendu, devient « Varmejolz en Gévaudan »,

des registres publics), plus un *Inventaire des pièces historiques* et un *Inventaire chronologique des pièces annexées aux registres du conseil.*

1. Je ne parle que du XVIe siècle.

2. 6 registres à 361 pages, et chaque page donne en moyenne 20 noms.

et Saint-Rémy est bizarrement orthographié « Senrmy »; assez joli exemple d'orthographe purement phonétique. C'est surtout dans les moments de presse que ces graphies deviennent étranges; par exemple, en septembre 1572, au lendemain de la Saint-Barthélemy. Rien qu'à l'écriture, presque illisible, hâtive, précipitée, fiévreuse, de ces pages, à l'irrégularité avec laquelle sont libellées les notices individuelles, à l'absence plus fréquente des indications d'origine et de profession, on s'aperçoit que c'est une trombe de Français qui s'est abattue sur Genève.

J'ai relevé, dans ces registres, tous les noms de réfugiés appartenant à l'Auvergne. Je dois dire que j'ai éprouvé, en faisant ce travail, une véritable surprise. J'étais arrivé à Genève avec cette idée préconçue que l'Auvergne, sauf Issoire, avait été peu ou point « infestée par l'hérésie »; les quelques faits que j'avais relevés dans mes précédentes *Notes* étaient, en somme, peu considérables; je m'attendais donc à ne récolter qu'une maigre moisson. Quel n'a pas été mon étonnement de rencontrer de nombreux Auvergnats, de plus en plus nombreux, cela va sans dire, à mesure que j'avançais dans mon dépouillement : 81 dans le premier registre, 35 dans le second, 11 dans le troisième[1]. Ces chiffres sont assurément très inférieurs à ceux que donnerait une statistique analogue, dressée pour d'autres provinces; ils n'en ont pas moins leur importance, si l'on songe qu'une partie seulement de la population réformée pouvait émigrer.

Quelle était la composition de ce groupe de réfugiés auvergnats? Sur 127 noms, on ne relève *qu'un seul* personnage qualifié de noble, le seigneur du Lac. Les professions libérales fournissent deux médecins, deux praticiens (c'est-à-dire deux avocats), un contrôleur des contrats, un banquier. Tout le reste (du moins parmi ceux dont on nous fait connaître la profession) appartient aux corps de métiers, et souvent aux plus humbles; à côté de trois imprimeurs et d'un libraire, de trois personnages qualifiés de marchands, et qui sont sans

1. Les deux derniers registres n'enferment que de courtes périodes de deux ans.

doute de gros marchands, on trouve pêle-mêle deux chaussetiers, trois couteliers, trois merciers, un verrier, sept (peut-être dix) cordonniers, huit « rubantiers » ou passementiers, cinq couturiers, un quincaillier, un charpentier, un maréchal, un cardeur, deux serruriers, quatre menuisiers, deux pelletiers, un corroyeur, un tanneur, un cordier, un damasquineur, un musicien, un orfèvre, un tisserand, enfin quatre laboureurs.

Ces quatre personnages étaient-ils les seuls qui appartinssent à la classe paysanne? Pour répondre à cette question, il faut se demander si les réfugiés auvergnats venaient des villes ou des campagnes. Ici, les indications du registre sont très incomplètes et les noms ne sont pas toujours faciles à identifier. Quoi qu'il en soit, vingt et un (peut-être vingt-quatre) viennent d'Issoire, berceau de la Réforme auvergnate, cinq de Clermont, un de Montferrand, sept de Thiers, cinq de Maringues, deux d'Aigueperse, quatre d'Ambert, un de Brioude, deux d'Aurillac. Mais il en vient également de très petites localités, perdues dans les montagnes : Saint-Bonnet-le-Châtel, qui a de nos jours 1,300 habitants[1], en envoie quatre à Genève; Saint-Dier (1,500), quatre; Vodable (450), deux; Job (2,600), cinq; Joze (1,200), deux; Marsac (2,900), également deux. Il en vient, isolément, de localités très diverses, très éloignées, souvent infimes : quelques-unes situées dans le Cantal, comme Saint-Urcize, Salers, Allanches, Madic, Maurs, plus souvent dans la Basse-Auvergne, montagne ou limagne, comme Lastic (actuellement, 500 h.), Broc, Meillaud (400 h.), Solignat (500 h.), Perpezat, Saint-Amand, Celles, Rochefort, Saint-Diéry, Brassac, Ennezat, Pailhat, etc. Au reste, la seule lettre provenant des Églises d'Auvergne qui nous ait été conservée est une lettre adressée, en 1562 probablement, par les Églises d'Ambert, de Job, de Saint-Germain-l'Herm et de Saint-Bonnet-le-

1. La population de quelques-unes de ces localités a pu, par suite de l'émigration vers les villes, diminuer au lieu de s'accroître depuis trois siècles. Cependant elles n'étaient certainement pas si populeuses au XVIe siècle qu'elles n'eussent pas, dès lors, le caractère exclusivement rural.

:hâtel, c'est-à-dire par un groupe de réformés répandus sur-
out dans la vallée de la Dore et les montagnes du Livradois.
insi donc, autant du moins qu'il est permis de généraliser
n s'appuyant sur ces quelques documents, le protestantisme
uvergnat n'est pas exclusivement concentré dans quelques
ités d'élection, comme Issoire, Ambert et Maringues. De ces
illes, il a essaimé dans la campagne et dans la montagne; sa
résence est signalée (pour ne parler que du territoire du
épartement actuel du Puy-de-Dôme) dans près de trente
calités différentes, dont quelques-unes sont de très petites
calités rurales. Dans ces villes comme dans ces villages, la
éforme paraît avoir entamé surtout les classes ouvrières,
aitres et artisans, et il semble bien que la contagion ait
agné les paysans eux-mêmes[1].

H. Hauser.

Extraits du Livre des habitants[2].
1er registre (30 janv. 1549 — 29 janv. 1560).

Page 4, 10 mai 1549 : « André le Court, de Brioude en Au-
ergne. »

Ce personnage nous est connu grâce aux *Annales d'Issoire* (ms.
14 de la Bibl. de Clermont, f° 14) : Lorsque le jacobin venu d'Alle-
agne eut quitté Issoire après y avoir prêché les idées nouvelles,
sa doctrine... resta dans l'esprit et le cœur de plus de deux cents
ersonnes et pénétra même dans le cloître parmi les religieux.
e cellerier nommé Le Court, quelque temps après, ayant débauché
ne bâtarde du logis du Cygne, fort belle fille, s'en alla à Genève
hercher le jacobin ». Et plus loin, f° 18 : « *Rébellion des religieux
énédictins d'Issoire à Mgr l'évêque de Clermont...* Cinq ou six reli-

1. M. Vernière veut bien me communiquer à l'instant les deux notes
uivantes, qu'il a extraites des registres paroissiaux d'Espalem (arron-
issement de Brioude). Ces deux notes sont relatives à une époque très
ostérieure à celle dont je m'occupe ci-dessus, mais elles peuvent inté-
esser mes lecteurs : « Regnauld Girard, *soldat de l'Évangile*, soi-disant
e la ville de Metz, trépassa le 5 novembre 1628. — Catherine Fauchier,
emme de Pierre Gueffier de Boisseuges et fille de *l'Huguenot des Bordes*,
répassa catholicisée le 3 septembre 1633. »

2. MM. Vernière et Rouchon ont bien voulu m'aider, avec leur connais-
ance profonde de l'Auvergne, à identifier quelques noms de lieu.

gieux du monastère, entre autres comme j'ai dit le cellerier Le Cour... » Or, la venue de ce jacobin doit être placée en 1540, sous le consulat de Jean Vialle et Charles Bonnel. Il faut donc admettre que Lecourt attendit neuf ans avant de quitter Issoire; il est probable que sa fuite eut pour cause les poursuites exercées en 1548 contre les luthériens d'Issoire et de Clermont. Le *Livre des habitants* ne mentionne pas l'arrivée de sa compagne. C'est probablement de lui qu'il est question dans le registre des bienfaiteurs de la Bourse française de Genève, en mars 1551 : « Mons[r] Le Court, un florin[1]. » Retiré à Genève, il entretenait avec ses coreligionnaires d'Issoire une correspondance dont il ne nous est malheureusement rien resté. En 1560, après le meurtre du ministre Annet Désauches, les catholiques espéraient que la Réforme était vaincue à Issoire, « mais ils furent grandement déçus[2], au moyen des ordinaires épîtres que le cellerier Lecourt, subrogé au lieu du jacobin, leur écrivait, par lesquelles les exhortait se montrer vaillants au combat contre les principaux et se tenir fermes à la foi, à l'imitation de ce vaillant champion de Christ, maître Annet Désauches, l'âme duquel s'était envolée au ciel couronnée des lauriers du martyre ». Puis « ils voulurent amplifier le nombre de leurs ministres, ils firent venir le cellerier Lecourt, sa femme et ses enfants... », sans doute en juillet-août 1562[3]. Certains manuscrits (614 f° 29 v°) donnent une liste des « Moines et prêtres qui avaient quitté le froc » et une liste (f° 30) des « Ministres qui prêchaient à Issoire »; sur ces deux listes figure « M[e] André Lecourt, cellerier »; et ailleurs : « M[e] André Lecourt, qui amena Léonard [sans doute, le ministre Léonard Monestier], cellerier du couvent d'Issoire. »

P. 5, 8 juillet : « Jehan Chabanne de Maringues en Auvergne[4]. »

P. 18, 4 septembre 1550 : « Reception de Jehan et Ponce des Olches, freres, natifz de Malhac[5] au diocèse de Clermont en Aulvergne, chaussetiers, faite 4 septembris 1550. »

P. 20, 14 octobre 1550 : « Maistre Guillaume Senrmi [S[t] Rémy],

1. *France protestante*, art. Chinon.

2. Je donne ici la leçon du manuscrit 616, f° 31, qui me paraît avoir conservé plus fidèlement le ton des lettres de Lecourt.

3. « Le Cour, ministre de Chanci et Cartigny fut demandé par ceulx d'Yssoire pour aller exercer le ministère de l'Évangille entre eulx. Et leur fut accordé par Messieurs suivant l'advis et rapport qu'en firent les ministres par la bouche de M. Calvin » (*Registres de la Compagnie*, 1562, vol. B). J'extrais ce renseignement des fiches manuscrites de M. H. Aubert.

4. *France protestante*, II, col. 978.

5. ?

atif du pays d'Auvergne du lieu de Sainct-Orfize[1], diocèze de ainc Flour, docteur en la faculté de medecine, faicte 14 octobris 550. »

P. 20, 21 octobre : « Reception de Pierre Marillac de Aigue-erse[2] au païs de Aulvergne, faicte 21 octobris 1550. »

P. 31, 25 août 1551 : « Reception de Authoenne Chabron, natif e Tier [Thiers], du pays d'Auvergne, costelier, faicte le 26 augusti 551[3]. »

P. 36, 27 août : « Reception de Benoît Pascal, de Sambadel[4] au ays d'Auvergne, faicte le 28 augusti 1551. »

P. 39, 28 août : « Reception de Pierre de Serre, mercier, d'Issoire n Auvergne, faicte le 28 augusti 1551[5]. »

P. 53, 7 septembre : « Martin Roussel, mercier, natif du lieu de Saint-Badel[6] en Aulvergne. »

P. 74, 1er décembre 1553 : « Pierre Berthollon, de la ville d'Ambert en Auvergne, verrier, a presenté supplication le 1er de decembre 553 et a juré le 9 de janvier 1554[7]. »

P. 80, 29 mai 1554 : « Jehan Bompar, natifz de Lastic[8] en Auvergne. »

P. 85, 6 août 1554 : « Anthoine Pradel, cordonnier, d'Issoyre en Auvergne. »

P. 88, 30 août : « Jacques Salanceufz, rubantier d'Auvergne. »

P. 89, même date : « Robert Freysse, rubantier d'Auvergne. »

P. 97, 3 décembre : « Jehan Mages, natifz de Greignier (?)[9] en Auvergne, cousturier. »

P. 99, 17 décembre : « Ligier Forestz, ribantier, du pays de Tier en Auvergne[10]. »

P. 100, même date : « Guy Moranges, de Clermont en Auvergne. » Il est à remarquer que le texte ne dit pas « natif de Clermont ». Ceci s'accorde avec cette note de Dulaure au ms. 617 de Clermont :

1. Saint-Urcize, canton de Chaudesaigues.
2. Arrondissement de Riom.
3. Il faut lire Chabrol.
4. Sembadel (Haute-Loire).
5. La liste des habitants réformés d'Issoire donnée par Longy, *Histoire d'Issoire*, mentionne un « Pierre Serre, qui s'en alla à Metz ». Est-ce le même ?
6. Voy. note 4 ci-dessus.
7. *France protestante*, II, p. 445.
8. Canton de Bourg-Lastic.
9. Grenier-Montgon (?), Haute-Loire.
10. *France protestante*, VI, p. 602.

« Guy Moranges ou de Moranges était en 1550 docteur en droit. L'auteur du manuscrit [des *Annales d'Issoire*] le dit natif d'Issoire et l'auteur de l'*Histoire des martyrs protestans* [Crespin] dit qu'il était d'Aurillac. » Voici le passage des *Annales* qui le concerne : « Sous la faveur de cet édit [de janvier] ils [les réformés d'Issoire] firent venir Mᵉ Guy Morange, natif d'Issoire, ministre de Genève pour prêcher publiquement dans la ville. Il y arriva environ la fête de Sᵗᵉ-Catherine en l'an 1568... » Il y prêcha avec le plus grand succès ; d'après l'auteur des *Annales*, il aurait poussé les réformés à briser les croix et à maltraiter les catholiques. Il figure sur la liste des « ministres qui prêchaient à Issoire », sous cette forme : « Mᵉ Guy Morangez, garde des sceaux à Montferrand » ; il avait été, en effet, lieutenant général du bailliage de 1544 à 1551. Il prêcha en 1557 à Anduze, en 1558 à Issoudun, en 1560 à Uzès. Le 8 juin 1561, Jehan Barraband, d'Aubusson, avait adressé à Guy de Moranges, qu'il croyait sans doute encore à Genève, la lettre suivante (Genève, Biblioth., ms. 121, fᵒ 151) :

« Nous vous escrimes dernierement de nos nouvelles par le frere Gallichier envoyé par dela de la pluspart des Eglises de la province de Lymosin pour recouvrer ouvrier : par lesquelles pourrés entendre comment le bon Dieu nous adciste tellement (nonobstant nostre fragilité et infirmité) que nos adversaire n'ont aucun moyen, sinon de magnifier le Seigneur... Nous désirerions grandement qu'il pleust à messieurs nos peres de vous enjoindre de venir de par dessa avec ledit Gallichier pour revoyr, visiter et reformer quelque petit nombre d'esglises qui se dressent en ceste province, mesmement du lieu de vostre naissance et lieux circonvoysins, dont nous esperons quelque grand chose à l'honneur de Dieu. Estant recors des propos que de vostre grace m'avés autrefois tenues [1] et de la sentence d'Ovyde, à quoy vous doict aussi inciter la charité fraternelle, j'ay, non pas moy, mès le consistoire et toutes les esglises de la province, donné charge à Mᵉ Gallichier de prier nosditz peres de obtenir ce point... »

La liste des pasteurs envoyés de Genève en 1561 (Voy. *Bulletin*, 1897, p. 452) porte cette mention : « Guy de Moranges, *Orillac.* » Cette mission à Aurillac, dont il est question dans l'*Histoire ecclésiastique*, fut coupée en deux par son séjour à Issoire [2]. Moranges était, en

1. Ils s'étaient sans doute connus à Issoudun.

2. « M. Guy de Moranges, dit M. de la Garde, ayanlt esté envoyé à l'église d'Orillac et icelle puis après dissipée, retiré par ceulx d'Issoire, survint avec le temps que ceulx d'Orillac le voulurent ravoir. Dont y eut

573, représentant de l'Église de Malzieu en Gévaudan à l'assemblée de Millau.

P. 114, 12 août 1555 : « Anthoine Preghat, natifz de Broc [1] en uvergne, diocèse de Clermont. »

P. 118, même date : « Michel Fernauld, ribantier, natifz du lieu e Soliniac [2] près de Uxoire en Auvergne, diocèse de Clermont. »

P. 128, 13 janvier 1556 : « Jehan Fores, quincailleur, natif de la ille de Thiers en Auvergne. »

P. 129, 30 décembre 1556 : « Jehan Berton de Orleyne [3] au pais 'Aulvergne. »

P. 157, 9 novembre : « Anthoine Chabriel, filz de feu Jehan, du llage de Jo [4] près Ambert en Overgne, mareschal. »

P. 163, 5 janvier 1557 : « Anthoine Bourlionne, de Jo en uvergne. »

Ibid., même date : « Jehan des Roys de Jo en Auvergne. »

Ibid., même date : « Jehan Joubert, d'Ambert en Auvergne. »

P. 168, 15 mars : « Michel Blanchier, de Perpezat [5] en Auvergne. »

P. 169, même date : « Claude Marcen et Jehan Chambeli d'Auergne. »

Ibid., 22 mars : « Claude Bouffon, natifz du pais d'Auvergne. »

Ibid., même date : « Pierre le vieulx Bonnepanse [6] du païs d'Auergne. »

P. 185, 8 juin : « Pierre Vialleys de sainct Amens [7] en Auvergne, rdeur. »

P. 200, 15 octobre : « Jehan Cohade, natif de la ville d'Yssoire en

fférent entre les deux églises, pour lequel pacifier furent escriptes lettres ommunes à l'une et à l'autre église ». Extrait des *Registres de la Compaie*, d'après les fiches de M. Aubert. Voy. corresp. de Calvin, n° 3426, une ttre de Moranges à Calvin, 27 juin 1561 (ou plutôt 1562) d'Aurillac.

1. Le Broc, canton d'Issoire sans doute le même que « Antoine de reghat, natifz d'Issoire en Arvernie », qui arrive à Lausanne le 10 juin 64 (E. Chavannes, *Bull.*, XXI, p. 463).

2. Solignat, canton d'Issoire.

3. ?

4. Sur l'Église de Job, au XVII[e] siècle, voy. la seconde série de ces otes. On y retrouvera des Bourlionne.

5. Canton de Rochefort, arrondissement de Clermont.

6. *France protestante*, II, p. 840, qui lit Bonnepause.

7. Est-ce Saint-Amand Tallende, chef-lieu de canton de l'arrondissement e Clermont, ou Saint-Amand-Roche-Savine, de l'arrondissement d'Amert? Le nom de Vialleys (ou Viallis) semblerait plutôt indiquer que ce ersonnage est originaire du Livradois, c'est-à-dire de Saint-Amant-Rocheavine.

Auvergne, » sans doute parent de Jacques Cohade, qui fut tué à Issoire par un catholique nommé Florand.

Ibid., même date : « Pierre Bonnepanse le jeune, du lieu de Bonnepanse en Auvergne. »

P. 201, même date : « Michel Gratadi, natif de la ville d'Issoyre en Auvergne, » sans doute parent d'un nommé Gratadies (on trouve également Gratadias et Gratiadas; la forme actuelle du nom est Gratadeix) qui était à la tête de ceux qui tentèrent de faire sortir de prison Annet Dezauches, le 1er novembre 1559. Ce Gratadeix fut blessé à l'épaule, d'une arquebusade, par un religieux, au moment où il escaladait le mur de l'abbaye.

P. 202, même date : « François de Montbrun, cordonnier, natifz de Celle[1] en Auvergne. »

P. 205, même date : « Jehan de Sierre, de la ville d'Yssoire en Auvergne. » Nous avons déjà rencontré un Pierre de Serre le 28 août 1551.

Ibid., même date : « Jehan Anastaise, natifz de Maringues en Auvergne. »

Ibid., même date : « Estienne Anastaise, natifz dudit lieu[2]. »

P. 206, même date : « Guillaume de Sierre, de la ville d'Issoire. »

Ibid., même date : « Robert Beraud, natif de Rochesfolles [Rochefort] en Auvergne[3]. »

Ibid., même date : « Jehan Coubez, du lieu d'Alenche[4] en Auvergne. »

P. 208, 18 octobre : « Damyen Sagete, natif de Saint-Ylpise en Auvergne. »

Ibid., même date : « Jehan de la Chau, sarurier, de Marsac[5] en Auvergne. »

P. 211, même date : « Anthoine de Nollet, menusier, natif de Marignes [Maringues] en Auvergne. »

Ibid., même date : « Nicolas de Nollet, menusier, dud. lieu. »

1. Celles, canton de Saint-Rémy, arrondissement de Thiers.

2. Voy. sur ces deux personnages *France protestante*, I, 210. Ils furent imprimeurs à Genève. Ils étaient sans doute originaires d'Oulx en Dauphiné, ou du moins ils avaient dû habiter cette ville, car la *France protestante* cite, comme reçu habitant le 26 septembre 1558, un Jehan Anastaise (que je ne trouve pas dans mes notes), « natif d'Oulx en Dauphiné et de son jeune aage jusques à present resident de Maringues en Auvergne. »

3. *France protestante*, II, 228.

4. *Ibid.*, IV, 759. Allanches (Cantal).

5. Canton d'Ambert.

P. 213, même date : « Mathieu Savignac, de Meillau[1] en Auvergne. »

P. 225, 22 novembre : « Anthoine et Anne Gaschons, du pays d'Auvergne[2]. »

P. 229, 31 janvier 1558 : « Claude et Pierre Meyssonnier, cousturiers, du lieu de Courtines[3] en Auvergne. »

P. 232, 21 mars : « Nicolas Depuyt, d'Overgne[4], pelletier. »

P. 234, 4 avril : « Pierre Carrier, d'Auvergne. »

P. 235, même date : « Anthoine Viale, du Puy en Auvergne[5]. »

Ibid., même date : « Pierre Chabot[6], menusier, natif d'Aiguemerce (*sic*) en Auvergne. »

P. 255, 1[er] août : « Michel Roux, fils de Clément Roux, de Clermont en Auvergne, imprimeur. »

P. 258, 12 septembre : « Jacques Chanbofort, natif de Pebrac[7] en Auvergne, diossesse de S. Flour. »

P. 259, 19 septembre : « Jehan filz de feu Jaques Magne, natif de Combret[8] en Auvergne. »

P. 268, 5 décembre : « Anthoyne des Ayse, minusier, de Aubin en Auvergne[9]. »

P. 274, 19 décembre : « Damian Jobert, médecin, d'Ambert en Auvergne. »

P. 275, même date : « François Boffon, ribantier, natif de St Dier[10] près de Cleremont en Auvergne. »

P. 277, 2 janvier 1559 : « Anthoyne, filz de feu Jehan Bernard dit Chambarier, corroieur, de Vodable[11] en Auvergne. »

P. 281, 13 février : « Anthoine Dansiers, natif de la ville de Salers[12] du pays d'Auvergne. »

P. 296, 1[er] mai : « Nycollas, ribantier, du lieu de Sainct-Deyri[13] en Auvergne. »

— « Guillaume Fraisse, cordonnier, natif d'Uxoire en Auvergne. »

1. Meillaud, canton d'Issoire.
2. *France protestante*, VI, 859.
3. Il y a dans le Cantal quatre localités de ce nom.
4. Faut-il lire « du Puy d'Auvergne », comme pour l'un des suivants ?
5. Plus exactement, du Puy-en-Velay.
6. *France protestante*, III, 987.
7. ?
8. Sans doute Combraille, canton de Pont-Jamur.
9. Il faut sans doute lire *des Aix* et *Aubiat* (canton d'Aigueperse).
10. Canton de l'arrondissement de Clermont, au nord du Livradois.
11. Canton d'Issoire.
12. Cantal, arrondissement de Mauriac.
13. Saint-Diéry, canton de Besse, arrondissement d'Issoire.

— « Jehan Agiraud, du lieu de Madich[1], pays d'Auvergne. »

P. 300, même date : « Jehan Doursaincts, fils à Jehan, de la ville de Clermont en Auvergne. » Sans doute parent de *Douxain* (*Fr. prot.*, V, p. 480).

— « Ph. Bertrand, de Thiers, en l'evesché de Clermont en Auvergne. »

P. 302, 8 mai : « Michel Chabrol, coutellier, natif de la ville de Tiarc en Auvergne. »

P. 308, même date : « Jehan Pages, filz à Pierre, laborier, du lieu d'Audable [Vodable] en Auvergne. »

P. 311, même date : « Jehan et Guillaume Bouffons, frères, ribantiers, du lieu de S[t] Sandier[2] en Auvergne. »

P. 316, même date : « Michel Nicolas, filz à Gilbert, de Bressac[3] en Auvergne. »

P. 322, 15 mai : « Jehan Faure, filz à feu Jehan, de Sumenat[4] en Auvergne. »

P. 327 : « Pierre Jobert, natif de la ville d'Ambert au pays d'Auvergne. » A rapprocher de Damian Jobert, médecin à Ambert, reçu le 19 décembre précédent.

P. 334, 19 juin : « Antoine Sonalhat, natif de la ville de Maringues en Auvergne. »

P. 338, 17 juillet : « Guillaume Lemerie, natif de Maux[5] en Auvergne. »

P. 339, 24 juillet : « Jehan Pastré, du village de Palladines[6], diocese de Mendes, evesché de S[t] Flour (*sic*) en Auvergne. »

P. 342, 28 août : « Antoine de Monteil, de Estendeul[7] diocèse de Clermont en Auvergne. »

P. 350, 2 octobre : « Charles Viale, de la ville d'Yssoire en Auvergne. » Il y aura un Charles Vialle pendu à Issoire en 1563. Est-ce le même, qui serait revenu dans sa ville natale ?

Ibid., même date : « Claude Chapelle, du lieu du Vernot[8] près la ville d'Yssoire en Auvergne. »

1. Madic, près Bort (Cantal), arrond. de Mauriac, canton de Saignes.
2. Saint-Dier. Ce sont des parents de François Boffon, arrivé le 19 décembre précédent.
3. Brassac, canton de Jumeaux, arrondissement d'Issoire.
4. Est-ce Menat, canton de l'arrondissement de Riom ?
5. Maurs, canton d'Aurillac. Lisez Leymarie.
6. Sans doute Palladines, commune de Chaulhac, canton de Malzieu, arrondissement de Marvejols (Lozère). Lisez « Élection de Saint-Flour ».
7. Estandeuil, canton de Saint-Dier.
8. Probablement le Vernet-la-Varenne, canton de Sauxillanges.

Ibid., même date : « Jehan Figon du lieu d'Alègre[1] en Auvergne. »

P. 352, 16 octobre : « Jehan Clavières, natif d'Aurillac en Auvergne de l'art de composition de l'imprimerie. »

P. 359, 1er janvier 1560 : « Estienne Herbobichier, filz de feu Raymond Herbobichier, natif du village de Herbobichier près de la ville de Marieuge au pays de Gyvauldan de la Aulvergne (*sic*)[2]. »

P. 361, 22 janvier 1560 : « Jehan de Crouz, d'Ambert en Auvergne. »

Extraits du 2e registre (2 septembre 1572 — 24 août 1574).

P. 362[3], 2 septembre 1572 : « Guillaume Boufon, de Saint Dier en Auvergne, passementier, ayant femme et enfans à Lyon et ayant demouré environ quatorze ans en ceste ville[4]. »

P. 367, même date : « Pierre Series, d'Orliac [Aurillac] en Auvergne, imprimeur. »

P. 377, 8 septembre : « Jehan d'Aiguebone, marchand d'Auvergne, habitant à Lyon. »

P. 403, 16 septembre : « Claude Chapelle, d'Issoire en Auvergne, laboureur. »

Ibid., même date : « Guillaume Varennes, de Clermont en Auvergne, cordier. »

P. 416, 23 septembre : « Guillaume, fils d'Antoine Porcher, de St Bonet le Châtel[5] en Auvergne. »

P. 436, 9 octobre : « Jean du Lac, d'Auvergne, seigneur du Lac. »

P. 447, 16 octobre : « Jehan de la Chaux, damasquineur, de Marsac[6] en Auvergne. »

P. 448, 17 octobre : « Guillaume Gisolme, de Murat le viconte[7] en Auvergne, mercier. »

1. Arrondissement du Puy.
2. Mareugheol, canton Saint-Germain-Lembron, arrondissement d'Issoire, ou bien (à cause de la désignation Gévaudan) Marvejols ?
3. La pagination fait suite à celle du premier registre.
4. Sans doute le même que Guillaume Bouffon, ribantier, de Saint-Dier, reçu le 3 mai 1559. La dernière phrase devrait alors s'entendre : ayant demeuré... *antérieurement* en cette ville de Genève.
5. Canton de Saint-Germain-l'Herm (à 12 kilomètres du chef-lieu de canton), arrondissement d'Ambert.
6. Canton d'Ambert. — Ce mom est répété à la page suivante.
7. Murat (Cantal) figure dans une charte de 1279 sous le nom de *Castrum de Murat lo vescomtal* (Amé, *Dict. topogr. du Cantal*). La vicomté fut réunie à la couronne en 1531.

P. 454, 23 octobre : « Blayse Raynaud d'Issoire en Auvergne, cordonnier. »

P. 457, 27 octobre : « Antoine Palouquin, marchand d'Yssoire[1]. »

P. 458, 28 octobre : « Claude Perrier, de Jou en Auvergne [Job] et Antoine Dessier dud. lieu, charpentier, ont donné cognoissance par Antoine Beringier, ministre dud. Jou. » — Voy. plus haut, dans la première série de ces notes, le contrat de mariage de cet Antoine Beringier en 1576.

P. 460, 30 octobre : « Gonon Bonel, marchand d'Issoire en Auvergne. » Fils de Charles Bonnel, l'un des introducteurs de la Réforme à Issoire (*France protestante*, II, 807). Il figure sur la liste de « ceux qui furent pendus à l'occasion de la religion » après la prise de la ville par le duc d'Anjou.

Ibid., même date : « Guillaume Ogier d'Issoire en Auvergne. » — Entre Bonnel, qui est inscrit sous le n° 1217, et Ogier, qui figure sous le n° 1221, sont intercalés les noms de Pierre, Charles et Jehan Borie, tous trois cordonniers. Il y a des chances pour que ces trois personnages viennent également d'Issoire (Voy. ci-dessous, 13 novembre).

Ibid., même date : « Jehan Chappon de Jou en Auvergne[2]. »

P. 462, 31 octobre : « Jacques Vignonis de Tiers en Auvergne, marchand. »

P. 480, 13 novembre : « Pierre Salomé, libraire, du pays d'Auvergne. — Gonin Bonet [*sic*, pour Gonon Bonel] et Pierre Bories d'Yssoire, témoins. » C'est l'un des trois Bories du 30 octobre, dont le lieu d'origine se trouve ainsi déterminé.

P. 484, 1er décembre : « Jaques Vive, d'Yssoire en Auvergne. Jaques Bonel, musicien dud. lieu. Pierre Nycolas, d'Issoire, peletier. Henry Sonne, cordonnier, dud. lieu. — Anthoine Beringuier, ministre de St Bonet[3], témoin, et Gonon Bonet, témoin pour ces quatre. »

P. 485, même date : « Julien Arnau, d'Yssoire, orfebvre. »

Ibid., même date : « Jehan Boufon, laboureur, d'Yssoire. »

P. 486, 8 décembre : « Jehan Rogier, d'Auvergne, marchand. »

1. Me Antoine Palouquin est l'un des « moines et prêtres qui avaient quitté le froc à Issoire » (f° 29 v° du manuscrit 614). A la suite de ce nom, sous le même numéro, vient celui de « Damian Rabie, cousturier ». Est-ce aussi un habitant d'Issoire ?

2. A la date du 31 octobre figure « Pierre Series, d'Orlenc en Auvergne, imprimeur », déjà mentionné au 2 septembre.

3. Sans doute Saint-Bonnet-le-Châtel ; il desservait sans doute cette paroisse en même temps que celle de Job.

Ibid., même date : « Jacques Vide, d'Issoire, taneur. »

P. 493, 22 décembre : « Jehan Perat, de Tier en Auvergne, financier et teneur de bancque à Bourdeaux, habitant à Paris. »

P. 494, 25 décembre : « André Ravain, d'Issoire en Auvergne, cordonnier. »

P. 496, 26 décembre : « Claude Meyssonier, cordonnier, de Courtines en Auvergne. »

P. 496, 29 décembre : « Antoine Gamonet, de S[t] Bonet en Auvergne. Jehan Montagne, dud. lieu. — Jean du Lac et Antoine Beringier [1], ministre, tesmoings pour ces deux. »

P. 506, 2 février 1573 : « Jehan Granjon, d'Auvergne, menuysier. »

P. 507, 6 février : « Jacques Durier, d'Auvergne, cousturier. »

P. 508, 24 février : « M[e] Guy Rener (?), ministre, d'Auvergne. »

P. 509, même date : « Guillaume Porcher, de S[t] Bonet en Auvergne, pratticien. »

Ibid., même date : « Vidal Chanot, de S[t] Bonet en Auvergne, pratticien. »

P. 516, 9 avril : « Emery Germain, de Horilliac en Limosin (*sic*), ministre de la parolle de Dieu. »

P. 537, 12 octobre : « Jehan Rabi, de Jodun [2] près d'Issoire en Auvergne, cousturier [en marge : « a esté à la messe »]. Gonon Bonet d'Issoire, habitant, tesmoing. » Serait-ce, sous un autre prénom, le « Damian Rabie, cousturier » du 27 octobre 1572 ?

P. 548, 26 avril 1574 : « Jean Roland, de Clermont en Auvergne. »

P. 550, 28 avril : « Mathieu Méningot, serurier, d'Escublens [3] en Auvergne. »

Extraits du 3e registre (18 janv. 1585 — 11 oct. 1587).

P. 565, 15 février 1585 : « Jan, filz de Sylvestre Saubin, ministre d'Auvergne. » L'auteur des tables du registre a lu Saurin.

P. 584, 24 mai : « Spectable Guillaume Penissard, natif de la ville d'Ennezat [4] en Auvergne. »

1. Donc il faut lire Saint-Bonnet-le-Châtel.

2. ?

3. Sans doute Escublas, commune d'Espaly, canton du Puy. Il y a encore Escublac et Escublazet dans la commune de Saint-Haond, canton de Pradelles (Haute-Loire) et Escublazet, commune et canton de Solignac (Haute-Loire).

4. Arrondissement de Riom, sur la route de Maringues.

Ibid., même date : « Antoine Gamonet, de St Bonet en Auvergne, marchand. » Déjà reçu le 29 décembre 1572; il était probablement retourné dans son pays natal en 1573, et il se réfugie de nouveau à Genève en 1585.

P. 610, 8 novembre : « Jean Bernard, de Tiers en Auvergne, coutelier. »

P. 613, 9 novembre : « Hierosme Bajel, d'Issoire. »

Ibid., même date : « Gabriel Rebour, de Clermont en Auvergne, mercier. »

Ibid., même date : « Gilbert Gautier, de Clermont, mercier. »

P. 615, 22 novembre : « Antoine Vialon, de Pailla [1] en Auvergne, laboureur. — Antoine Gamonet, tesmoing. »

P. 623, 20 décembre : « Charles Mazilier, de Jo en Auvergne, tisserand. Antoine Gamonet, habitant, tesmoing. »

P. 624, même date : « Antoine Fougère, de Joz [2] en Auvergne. »

Ibid., même date : « Damien Clouet, de Joz en Auvergne. »

P. 635, 14 mars 1586 : « Victor du Maz, de Montferrant en Auvergne, contrerolleur des contractz. »

Je n'ai pas eu le loisir de dépouiller les registres d'habitants du XVIIe et du XVIIIe siècle. J'en extrais simplement cette note :

« 2 juillet 1688 : Beringer (Mathieu, fils de feu Pierre), de Paillat en Auvergne, boîtier; luy a esté oltroyé l'habitation en satisfaisant à l'ordre. »

M. A.-H. Covelle, le consciencieux éditeur du *Livre des bourgeois*, veut bien me communiquer la liste suivante des « familles admises à la bourgeoisie de Genève et originaires d'Auvergne », liste dressée par localité. On y retrouvera les noms d'un certain nombre des habitants mentionnés ci-dessus (les chiffres renvoient aux pages du *Livre des bourgeois* imprimé).

Ambert. — 244, 1555, Berthollon, soufflatier [3].

306, 1579. Vernet.

Antoingt. — 310, 1581. « Rabi, tailleur d'habits, natif d'Orléans, demeurant à Lotoin, près Yssoire. »

Billom. — 276, 1563. Bourgeois.

Clermont. — 414, 1725. De l'Hospital, dit Leblanc, maître à chanter.

1. Pailhat.
2. Joze, canton de Maringues.
3. Reçu habitant le 1er décembre 1553.

267, 1555. Moranges.
Issoire. — 298, 1576. Denier.
333, 1607. Dupré [1].
315, 1584. Viollier.
338, 1612. Viollier, coutelier.
340, 1615. Viollier, coutelier.
Marcenat (Cantal). — 364, 1647. Marcombes.
Maringues. — 262, 1556. Anastaise [2] (serait-il imprimeur ?).
242, 1617. Arlaud.
270, 1562. Forest, Guillaume, imprimeur.
365, 1579. Jean-Pierre, imprimeur.
242, 1555. Grenet.
299, 1577. Sualliat, aiguilletier.
Maurs (Cantal). — 285, 1568. De Laymarie, imprimeur [3].
Perpezat (canton de Rochefort, P. de D.). — 270, 1560. Blanchier, imprimeur.
Saint-Amand. — 306, 1579. Duranton, sargier.
Saint-Bonnet-le-Châtel. — 332, 1604. Gamonet.
Saint-Nectaire. — 296, 1575. Martinet.
Saint-Ours (canton de Pontgibaud), — 244, 1555. Serravys, sieur de S[t] Ravys, medecin.
Saint-Paul (Haute-Loire) « près du Puy en Auvergne ». — 315, 1584. Chatard, veloutier.
Savennes (canton de Bourg-Lastic). — 365, 1652. Duclos.
Thiers. — 258, 1557. Chabrot.
305, 1579. Gradelle, chapelier.
308, 1580. Gardelle, guainier.
245, 1555. Vacias, coutelier.
Trezioux (canton de Saint-Dier). — 295, 1574. De Goelles [4].

Lettre des Églises du Livradois à la Compagnie des pasteurs de Genève.

(Extrait du fonds mhg 197 aa *des Mss. de la Bibliothèque de Genève, sans date, probablement de 1562).*

A nous seigneurs et pères en Jesus Christ.

Supplient humblement vous paouvres freres des esglizes d'Am-

1. « A Magneron en Auvergne, localité introuvable, » dit M. Covelle. N'ayant pas vu l'original, je ne puis émettre aucune conjecture.
2. Reçu le 15 octobre 1556.
3. Reçu le 17 juillet 1559.
4. Reçu le 17 juillet 1559.

bert, Jo, sainct Germain Lerm et sainct Bonnet le Chastel au pays d'Auvergne, esglizes alliées d'icelle d'Yssoire audict pays, comme ainsi soit qu'ilz soyent en petit nombre, touttefoys touchés d'ung zelle pour la parolle de Dieu et affamés grandement d'ycelle scellon qu'il a pleu à sa majesté leur despartir de ses graces, comme mons[r] le Court pourra plus amplement remonstrer, comme si pourra mons[r] Bompal [1], présent pourteur, qui de la grace de Dieu et de son bon playsir nous a donné en passant deuz collations, duquel avons receu bon contemptement; il vous playze au non de Dieu nous pourvoyer d'ung ministre qui fidellement nous annonce et administre les saincts sacremens et doctrine salutayre. Et en ce faizant, nousdits seigneurs, serons tenus pryer Dieu vous augmenter ses graces.

JOUBERT, C. GRIVELOT, A. GAMONET, H. SEBATIER,
B. BARDON, M. GERFAUD.

[*Original. — Sur le repli :*] + A Noussgrs et peres les ministres de l'Esglize de Geneve.

LISTES DE PASTEURS : NÉRAC

(1558-1685)

Legay, Le Gay, Du Gué, François, dit : *Boë-Normand* ou *Boisnormand*, et Lapierre. Vigneaux, Jean, dit : *Le Maçon* ou Le Masson.	1558. Fondateurs de l'Église de Nérac.
Gilles, Pierre, ministre de Bordeaux, intérimaire.	Juillet 1559.
Graignon, Jehan, époux de *Catherine Sales*, venant d'Aix en Provence, de passage.	1559. Pasteur à Sommières, 1560-72.
Du Chastellet, Baptiste...............	1567-96. Mort en 1596.
S[t]-Hilaire (de) fils, Samuel...........	1567-97.
Mermet ou Marmet père, Anthoine....	1577. 1584-1609. Mort en 1609.
Muret, Louis........................	Mort déjà en 1588.

1. Sans doute Jehan Bompar, de Lastic, reçu habitant le 29 mai 1554.

Renauld, Anthoine, originaire de la Gascogne.	1596-98. Donné à l'Église de Bordeaux par le synode de Gergeau.
Dunoyer, pasteur de Lavardac, intérimaire.	1597.
La Nux ou Lanusse (de), Pierre, originaire du comté de Foix.	1601-20.
Masparault (de), Jean..................	1603-20.
Mermet ou Marmet fils, Ézéchiel......	1608-14. Passé au service de la maison de Rohan, 1614.
Daubus, Daubuz ou D'Aubus, Charles.	1620-31.
Viguier, Jérémie, originaire de Montauban.	1631-66. Mort en 1666.
Tinel, Aaron, orig. d'Agen ou de Castelsagrat, époux de *Rachel Sonis*.	1637.
Brisac, Alexandre, de l'Agenais........	1647.
Moinier, Jacob........................	1653-75. Abjure en 1675 et meurt à Paris en 1677.
Brisac, Jean-Pierre, de l'Agenais......	1660-71.
Ferrand, Jean.........................	1672-85. Mort, réfugié en Allemagne, le 1er novembre 1702.
Viguier, Samuël, de Montauban.......	1672-85. Meurt réfugié à Nimègue.
D'Aubus, Isaïe, de Nérac, fils de Charles.	1678-85. Mort entre Paris et Calais, en 1685.

Dressée sur une liste faite par M. le pasteur G. Bourgeon, revue et corrigée d'après de nouveaux documents.

FERD. TEISSIER, *archiviste*.

LA MESSE OU L'AMENDE

ORDONNANCE DE L'INTENDANT BERNAGE A L'ADRESSE DES INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES DU LANGUEDOC, 1739

Ce document est d'une extrême rareté. C'est le seul de ce genre que nous ayons rencontré depuis les trente et quelques années que nous nous adonnons à l'histoire des protestants

des régions sud-est de la France. Nous le publions à ce titre et également parce qu'il montre que, dans l'éducation catholique que les enfants des religionnaires, depuis la révocation de l'édit de Nantes, furent contraints de recevoir, les maîtres d'école, tout bons catholiques qu'ils étaient, furent aussi frappés par les lois draconiennes édictées par nos anciens rois contre les protestants français.

E. Arnaud.

« Louis Basile de Bernage, chevalier, etc., etc.

« Veu nos ordonnances en forme d'instructions des premier février, 7. juillet 1729 et 9. avril 1736, contenant injonctions aux Maîtres et Maîtressès d'Écoles des Communautés dans lesquelles il y a des N. C. de nous envoyer à la fin de chaque mois, un Etat signé d'eux, contenant le nombre de fois que les Enfans desdits N. C. auroient manqué d'assister aux Messes, et Instructions, ou au deffaut desdits Etats, de nous justifier de l'assiduité des dits Enfans, par des Certificats en la forme prescrite par notre dernière Ordonnance du 9. avril 1736.

« Nous, faute par le Maître d'Ecole de la Communauté de S. Hypolite de Caton, Diocèse d'Uzès, de nous avoir envoyé l'Etat du nombre de fois que les Enfans des N. C. ont manqué d'assister aux Messes et Instructions de la Paroisse, ni justifier par un Certificat en bonne forme de leur assiduité pendant le cours des mois de Jan^{er}, F^{r}, mars et avril 1739, l'avons condamné et condamnons en vingt livres d'Amende pour chaque mois, dont la retenuē sera faite sur ses Gages par le Collecteur, et le montant de la dite retenuē, remis par le dit collecteur, dans un mois pour tout délay, entre les mains du Receveur des Tailles en exercice la dite année, lequel sera tenu pareillement d'en remettre les fonds, huitaine après, au sieur Delarroc Receveur général des dites Amendes, sous peine, tant contre ledit Collecteur, que contre le Receveur, d'en demeurer responsables en leurs propres et privés noms, et d'être contraints au payement par les voyes ordonnées pour le Recouvrement des dites Amendes; Enjoignons aud. Maître d'Ecole, de se conformer à l'avenir à ce qui lui est prescrit par nos dites ordonnances, sous peine du double de la dite Amende et de destitution. Fait à Montpellier le 29. juin 1739.

« De Bernage. »

ACTES DU COLLOQUE D'UZÈS

ASSEMBLÉ LE 19 SEPTEMBRE 1770[1]

Au nom de Dieu soit fait. Amen.

Le colloque d'Uzès, assemblé soubs la protection divine le 29e 7bre 1770, composé de six pasteurs et de neuf députés des Églises, après le S. nom de Dieu invoqué, a arresté ce qui suit :

ART. 1

Ont été élus à la pluralité des suffrages Mrs Lafon pasteur pour modérateur et Lombard, aussy pasteur, pour modérateur adjoint. Mr Burguier, pasteur, secrétaire, et Fromental, aussy pasteur, pr secrétaire adjoint.

ART. 2

L'assemblée ayant procédé à l'examen des dettes mortes du présent colloque sur les rolles de recepte de l'Église de Nismes et de celles d'Uzès et sur le mémoire de l'imposition qui a été faite à ce sujet au dernier sinode, a été trouvé que l'Église d'Uzès doit une collecte pour l'année 1765 à 1766, 82 l. pour l'année courante, qui échéra le pr may prochain ; celle de S.-Quintin doit pour trois années, arréragées à 5 l. chacune, 15 l., et pour l'année courante 7 l. ; celle de Montarent doit pour 3 années, arréragées à 12 l. chacune, fait 36 l. et pour l'année courante 16 l.

Celle de Blauzac doit pour 3 années, arréragées à 5 l. chacune, 15 l. et pour la courante 6 l.

L'Église de Garigue est redevable de deux collectes pour les années 1765 et 1766, pour l'année de 1767 à 1768 la somme de 12 l., pour reste de celle de 1768 à 1769 4 l. et pour la courante la somme de 16 l.

L'Église de Moussac doit une collecte pour l'année de 1765 à 1766, pour l'année de 1768 à 1769 la somme de 12 l. et pour la courante la somme de 17 l.

L'Église de Ners doit pour l'année de 1769 à 1770 la somme de 18 l. et pour l'année courante celle de 25 l.

L'Église de Vézenobre doit pour l'année de 1769 à 1770 la somme de 22 l. et pour la courante celle de 30 l.

1. Inconnu au recueil *Les synodes du Désert* par Edmond Hugues. Communiqué par M. E. Arnaud, pasteur à Crest (Drôme).

L'Église de Gatigue doit une collecte pr l'année de 1765 à 1766, pour l'année de 1769 à 1770 la somme de 4 l. et pour la courante celle de 6 l.

L'Église de Bouquet doit une collecte pour l'année de 1765 à 1766.

L'Église de Lussan doit deux collectes pour les années de 1765 à 1766 et pr 1768 à 1769 la somme de 16 l., pr 1769 à 1770 16 l. et pr la courante 22 l.

L'Église de S. Ambroix dt pr l'année courante 36 l.

L'Église de S.-Jean-des-Anels doit une collecte de 1765 à 1766 et pour la courante 14 l.

L'Église des Vans doit pour l'année courante la somme de 17 l.

L'Église de Salavas doit pour la courante année 6 l.

L'Église de Valon pr la même année 24 l.

L'Église de Lagorce pour la même année 8 l.

L'Église de Boucoirant doit à notre colloque pr la courante année 13 l.

En outre la compagnie a reconnu que les Églises soubsnommées, savoir S.-Hypolite, Bouquet et Ribaute ont entièrement payé leur taxe des dettes mortes jusques au premier may prochain.

Art. 3

La répartition de la taxe des élèves a été faite de la manière suivante : Uzès 54 l., S.-Quintin 6 l., Montarent 9 l. 10 s., Blauzac 4 l. 10 s., Garrigue 11 l., Moussac 11 l., Ners 14 l., Vézenobre 16 l., Ribaute 7 l., S. Hipolite 12 l., Gattigue 4 l. 15 s., Bouquet 7 l. 10 s., Lussan 14 l. 10 s., S. Ambroix 23 l., S. Jean-des-Anels 9 l. 15 s., Les Vans 10 l. 10 s., Salavas 4 l., Valou 14 l., Lagorce 6 l. 10 s., Boucoiran 8 l. 5 s.

Art. 5

Sur la demande faite par Mr Tayron pasteur s'il est juste qu'il perde la taxe du ministaire du lieu de S. Laurent et ses annexes de l'année que ce lieu fut annexé à l'église de Lussan ou sy lad. taxe doit être repartie sur tout le quartier duré ; — les raisons dud. M. Tayron ouïes, ainsy que celles des deputés du quartier d'Uzès, la Compagnie a décidé que la susd. taxe du lieu de S. Laurent sera imposée par le quartier d'Uzès et non par une église particulière et cela conformément à l'art. 5 du sinode de 1764, qui porte que l'honoraire du pasteur sera pour le moins de 800 l., en outre les fidèles de S. Laurent sont fortement exhortés de payer au plutôt à M.Thay-

ron la somme de soixante livres qui lui est deüe pour deux années le service. Les Mrs députés de l'Église d'Uzès ont declaré qu'ils appelloient du présent arresté au sinode prochain.

ART. 6

L'assemblée censure l'Église de Montarent de ce qu'elle a été sy negligente à payer à Madame Taissier le solde de l'honoraire de Mr son époux, qui se porte à la somme de 95 l. pour son service de l'année 1765, l'exhorte fortement à s'acquitter au plustôt envers cette dame et charge M. Lombard pasteur de faire tous ses efforts pr qu'elle soit bientôt satisfaite.

ART. 7

La Compagnie, affligée de ce que plusieurs Églises ne se sont point conformées à l'article 12 du sinode de 1769, qui enjoint aux Églises de faire tous leurs efforts pour payer le ministre et les dettes mortes pour l'année suivante, après avoir satisfait pour l'année achevée, a trouvé dignes de censure et somme celles qui sont de son ressort à se mettre en règle dès la présente année en acquittant leurs dettes pour le passé et en satisfaisant tant leurs pasteurs que les personnes pensionnées pour l'année courante.

ART. 8

Sur l'appel porté à cette assemblée par le sr Pouden de la ville de S. Ambroix du jugement que le consistoire de cette ville a rendu contre luy en le déposant de la charge d'ancien, et sur la demande que le député dud. S. Ambroix a faite à l'assemblée d'enjoindre aud. sr Pouden de rendre les coupes de l'Église dont il a été dépositaire, ce qu'il a refusé de s'exécuter à cet égard malgré la demande expresse qui lui en a été faite par led. consistoire, les mémoires qui ont été produits soit par le sr Pouden soit par les députés dud. S. Ambroix ayant été lus et bien examinés, ainsy que les raisons qui ont été alléguées de part et d'autre de la part de Mrs les pasteurs Bruguier et Ribot, ledit Pouden a été convaincu : 1° d'avoir engagé un grand nombre de particuliers de la ville de S. Ambroix de le députer au dernier sinode; 2° d'avoir nié une police qu'il avait faite et dans la veüe d'obtenir en justice une vigne qu'il avait cédée par lad. police; en conséquence la Compagnie a confirmé le jugement du consistoire de S. Ambroix contre le sr Pouden et en oultre luy ordonne de rendre incessamment aud. consistoire les coupes, plats et autres choses de l'Église, dont il est nanty. Lecture faite du présent jugement, Mr Pouden en a appelé au prochain sinode.

ART. 9

Sur la demande faite par M. Fromental pasteur savoir sy l'Église de Guatigne, qui a reçu le tiers du service du ministère, est teneüe de luy payer le tiers de ses honoraires, la Compagnie a prononcé que lad. Église doit la susd. somme à M. Fromental et luy enjoint de le satisfaire au plustôt en payant la somme de 40 l. qui luy sont duës pour reste de ses honoraires.

ART. 10

Le quartier de Mr Bruguier a été nommé pour convoquer le prochain colloque.

Mélanges

LE MOBILIER D'UNE FEMME DE PASTEUR EN 1603[1]

Le 28 novembre 1603, le notaire Marcelin Bruguier, de Nimes, reçut dans ses minutes une déclaration de M. *Jean Moynier*[2], « ministre de la parolle de Dieu en l'églize chrestienne et refformée de Nismes, lequel, sachant damoiselle Catherine de Lageret, sa femme, avoir apporté en sa maison et logis pluzieurs meubles lhors de leur contract de mariage et despuis, pour les avoir acquis de ses propres deniers, sans qu'il luy en aye faict aulcune recognoissance de main publique, cy n'est sullement ung rolle portant désignation d'iceux, qu'il auroict signé; et ne vollant le dict sieur Moinier que lad. damoiselle de Lageret sa femme puisse estre privée desd. meubles après son dexcès »; il lui reconnait les meubles portés aux rôles suivants :

« Rolle des meubles et autres chozes que honneste femme *Catherine de Lageret*, ma femme, m'a appourtés en ma maison le jour de noz expouzalhes, lesquelz je ne luy ay poinct recogneu de main publique.

1. Cet article est emprunté à la *Revue du Midi* du 1er novembre 1897.

2. *Moinier, Jean*, né à Beaucaire, fut consacré le 23 Décembre 1561 avec *Simon Campagnan* et *Antoine Copier*, et desservit Maruéjols 1568-76; — Beaucaire 1576-78; — Maruéjols 1578-86; — Nimes 1586-1610. Mort en Aout 1610 à l'âge de 74 ans. (Note de *Ferd. Teissier, archiviste.*)

« Premièrement deux garnimans de lictz de courtines et
[r]ideaux toilhe d'Aynau, tournés de frangettes, quatre barres
[d]e fer, une couverte blanche neufve, une coittre et traversier
[pl]ain de pleumes, ung mathelas à tenir pailhe; doutze linseulz,
[h]uict nappes, deux douzaines et demye de serviettes; six
[pl]atz d'estaing, six siettes estaing, deux escuelles estaing,
[un]e sallière estaing, une botheilhe à tenir huille estaing, ung
[ch]audeyron cuivre tenant deux seulhes, deux landiers fer,
[un]g cremail, unes cremailhères, une grilhe; quatre cabus-
[se]lles, trois de fer et une louton; une cassette louton, deux
[ca]stes, ung coffre bahut neuf avec sa clef, une caisse bois
[no]ier avec sa clef, une pallette de fer servant au feu.

« En l'année 1587, mad. femme a appourté avec soy les
[su]sd. meubles en mon logis, et en foy de ce me suis soubz-
[si]gné. Moinier...

« Aultre rolle d'aultres meubles acheptés par mad. femme
[d]e ses deniers et argent propre lhors que sa filhe, femme de
[m]on fils c'estoict sur le poinct de s'acourder, concistans :

« Premièremant, ung lict bois noier tourné, avec ses cla-
[bi]ttes, tout neuf, ung mathelas à tenir pailhe, une coistre et
[tr]aversier fleurine plaine de pleumes, deux aureilhers fleu-
[ri]ne neufve, aussi plains de pleumes, une couverture de
[M]ontpellier verte neufve, ung chalon fustaine neuf, unes cour-
[ti]nes rideaux et frangettes thoille Rouuan neuf, trois barres
[fe]r pour le lict avec leurs anneaux, le ciel du lict paincturé,
[un]e table avec deux bans tournés noier neuf, quatre tabou-
[re]tz noier neuf, ung garde-robe bahut neuf, deux potz fer
[av]ec leurs cabusselles, une pinte de trois pichiers et ung
[pi]chier estaing, ung tinal, une troulhadouyre et quatre tercey
[ro]lles à tenir vin, une chaire garnie de cuir noir et cloux de
[lo]uton neufz, deux petites casses de cuivre, tous les sud.
[m]eubles appartenans à mad. femme comme ayans esté
[ac]heptés de ses propres deniers ou apportés par elle à mon
[lo]gis. Faict à Nismes ce dixiesme octobre 1597. *Moinier*.

« Oultre tous lesquelz meubles, led. sieur *Moinier* a aussi
[d]éclairé que lad. damoiselle *de Lageret* sa femme a acheplé
[d]e ses propres deniers et apporté despuis en sad. maison :

« Savoir est ung pavilhon thoille de Rouan tout neuf avec
[s]es frangetes, et une couverture fustaine pour lad. couchette,

plus ung pere de landiers fer garnis de deux pommes c louton chacun; plus une chaire garnie de deux cadis vi avec ses frangettes et cloux de loutton, deux escabelles bo noier, et deux aureilhers carrés fleurine plains de pleume.

« Dizant et déclairant led. sieur *Moinier* tous les sus meubles appartenir à lad. damoizelle... sa femme... »

Catherine de Lageret entend que son mari et elle jouisse de ce mobilier leur vie durant. Après leur décès, elle enter qu'il appartienne à damoiselle *Jeanne de Deyron*, sa fill femme de M. *Abel Moynier*. L'acte est passé à Nîmes dans maison des hoirs de M. le lieutenant Favier, où M. *Moyni* fait son habitation [1].

La morale de ce texte, c'est l'heureuse simplicité que l' savait cultiver autrefois dans la plupart des familles bou geoises. J'ai pour la simplicité tant de goût et d'admiration, la considère comme une condition si essentielle du bonheu que je livre cet exemple archaïque aux méditations de n contemporains, affolés d'argent, de luxe et de vanité, dup incorrigibles de mille tracas, de mille appétits plus décevan les uns que les autres, et qui trouveraient aisément bonheur, ou du moins la sérénité, s'ils étaient moins étrange à la philosophie et à l'art de vivre.

Ed. Bondurand,
Archiviste du département du Gard.

LES REGISTRES DE L'ÉTAT CIVIL APRÈS L'ÉDIT DE 178

(NAUROY)

M. F. Teissier a récemment publié dans le *Bulletin* (p. 24 quelques extraits des registres de Valcroze qui prouveraie « la tolérance de certains curés envers leurs paroissiens pr testants ». Or, comme ces extraits sont tous postérieurs 1788, il me paraît qu'il s'agit simplement d'actes rédigés e exécution de l'édit de tolérance signé par le roi le 17 novemb 1787 et enregistré dans les provinces au commencement e l'année suivante (par exemple au sénéchal de Nîmes,

1. Archives du Gard, E. 568.

4 mars 1788[1]). Suivant les expressions mêmes du préambule, « les non-catholiques ne recevront que ce que le droit naturel ne permet pas de leur refuser : de faire constater leurs naissances, leurs mariages et leurs morts, afin de jouir des effets civils qui en résultent ». Le clergé, en général, trouva que c'était beaucoup trop accorder.

Trois particularités me semblent cependant à relever dans les extraits des registres de Valcroze. L'expression *protestant* est employée au lieu du terme officiel : *non-catholique;* les actes sont signés *par le curé* avec les témoins; enfin le premier des actes cités est du 3 juillet 1789, le dernier du 1er avril 1791. Il serait intéressant de savoir, en outre, si les actes concernant les protestants sont (comme avant l'édit) inscrits à leur date sur un même registre avec les actes concernant les catholiques, ou s'ils figurent sur un registre *ad hoc*[2].

J'ai eu entre les mains deux registres de ce genre, annexés aux registres catholiques d'une paroisse du Vermandois, Nauroy, actuellement dans le département de l'Aisne, et le consistoire de Saint-Quentin[3]. Ils sont tenus par un magistrat *civil*, à partir de 1788, et sont probablement conformes au type le plus correct qui dut servir dans toute la France pour l'exécution de l'édit.

Le 4 avril 1788, pour la dernière fois, le curé de Nauroy inscrit sur son registre paroissial un acte de baptême concernant l'enfant de deux protestants. A partir du 15 avril on emploie deux registres spéciaux, actuellement reliés à la suite du sixième recueil des actes de l'état civil dans les archives communales de Nauroy. En voici les titres :

I. *Registre coté et paraphé par Louis Joseph Éléonore Desjardin*,

1. *Bull.*, t. XXXVI [1887], p. 525, n. 2, et *passim*.

2. Il n'existe qu'un seul registre pour les deux cultes, tenu par le curé de Valcroze et les actes sont bien inscrits à leur date et les extraits publiés sont entremêlés avec les actes concernant les catholiques. Dans la paroisse d'Aulas, canton du Vigan (Gard), le curé *Lavabre* reçut les déclarations de mariage des non-catholiques dans les registres curiaux courants, où elles sont entremêlées avec les baptêmes, mariages, etc. des catholiques; et pour l'annexe de Bréau, desservie par l'abbé *Coustier*, secondaire, il en est de même et les quatre témoins sont en général des parents ou amis des parties et aussi des deux prêtres.

3. Cf. *Bull.*, t. XLIII, p. 393; XLIV, p. 561; XLV, p. 177 et 228.

bailli général des terres et seigneurie de Nauroy, pour servir à enregistrer les sépultures des protestants de ladite paroisse de Nauroy.
A Nauroy ce 15 *avril* 1788. [Signé :] DESJARDIN.

II. *Registre* etc. (ut supra) *pour servir aux batêmes et mariages des protestants,* etc.

Voici les deux premiers actes inscrits sur ces registres :

« Ce jourd'hui treize mai mil sept cent quatre vingt huit, par devant nous Mr Louis Joseph Éléonore Desjardin, avocat au parlement et au bailliage de S. Qin, bailli général des terres et seigneuries de Nauroy,

Sont comparus *Jean Charles Louchard,* mulquinier[1] demeurant à Nauroy, et *Jean Charles Courtois,* aussi mulquinier audit lieu, lesquels nous ont dit et déclaré que ce jourd'hui vers les trois heures du matin *Marie Susanne Bruon* fille majeure demte audt lieu, NON CATHOLIQUE, tante et belle tante desdits comparants, est décédée audit lieu âgée de cinquante-six à cinquante-huit ans, de laquelle déclaration leur avons accordé acte, et pour être procédé à l'inhumation de ladite défunte *à l'endroit pour ce destiné* avons nommé et nommons pour commissaire en notre lieu et place le s. Nicolas Hinault demeurant à Nauroy, lequel signera ces présentes après lad. inhumation.

Fait double les jour et an susdits. Et ont lesdits comparants signé avec nous après lecture faite.

DESJARDIN.
CHARLES LOUCHARD. CHARLES COURTOIS.

Et le jourd'hui quatorze mai mil sept cent quatre vingt huit, en présence de nous Nicolas Hinault commissaire dénommé en la déclaration de l'autre part, le corps de Marie Susanne Bruon a été inhumé audit Nauroi *à l'endroit pour ce destiné* et avons signé.

HINAUT.

Ce jourd'hui premier septembre mil sept cent quatre vingt huit, par devant nous etc. sont comparus *Louis Joseph Watin,* mulqr demt aud. Nauroy, NON CATHOLIQUE, assisté de *Charles Delaporte,* mulqr aud. Nauroy et de *Jean Louis Bas,* maner aud. Nauroy, témoins, lequel nous a dit et déclaré que de son mariage avec *Marie Reine Duproix,* sa femme, et par eux réitéré au bailliage de Saint-Quentin le vingt-six juin der il leur est né le trente aoust der sur les deux heures ou environ du matin un enfant garçon duquel lad. Du-

1. Tisseurs de fils dits *mollekins,* servant à faire les batistes (*Bull.,* t. XXVI, 1877, p. 32), et, par extension, toute espèce de tisseurs de coton.

proye est accouchée, qu'il a receu baptême le lendemain trente et un et qu'il a receu pour nom *Abraham* par *Pierre Joseph Drancourt* garçon mulq[r] résident aud. Nauroy et dem[t] ordinairement à Walincourt, et *Marie Josephe Watin*, fille de Charles Watin dud. Nauroy. ses parrain et marraine. Dont acte et ont les tesmoins signé avec nous et led. Watin père fait sa marque ayant déclaré ne savoir escrire ni signer de ce enquis.

JEAN LOUIS BAS
\+ DELAPORTE
DESJARDINS.

L'expression officielle *non-catholique*, employée dès 1788 dans le texte des actes, remplace en 1789 le mot *protestant* dans le titre des registres, d'ailleurs de tout point semblables, sauf qu'ils se composent de quatre feuilles seulement, sur papier timbré à deux sols comme les registres du curé. On avait reconnu que les seize feuilles données la première année étaient beaucoup plus qu'il n'en fallait. En effet, douze actes seulement sont inscrits sur les quatre registres des années 1788 et 1789 : 5 baptêmes, 7 inhumations, et aucun mariage. S'il y en eut un, peut-être fut-il seulement béni par le pasteur qui résidait sans doute à Hargicourt, village voisin. La plupart des baptêmes semblent faits le dimanche, et en tout cas très peu de jours après la naissance des enfants.

Ces actes constatant ainsi à la fois la naissance et le baptême nous renseignent aussi sur le mariage des parents, et nous voyons que tous les mariages ont été *réitérés* au bailliage de Saint-Quentin le même jour (26 juin 1788) : « L'édit, écrit Rabaut le jeune [1], répandit la joie et la consolation dans toutes les familles ; on vit bientôt les réformés accourir en foule chez les juges royaux... On vit des vieillards faire enregistrer avec leurs mariages ceux de leurs enfants et de leurs petits-enfants ». L'un des comparants de Nauroy, Claude Courtois, le premier habitant de ce village dont le mariage ait été béni dans l'Église Wallonne de Tournai en 1755 [2], s'était remarié seize ans avant 1788. En premières et secondes noces il avait eu treize enfants au moins.

1. *Répertoire ecclésiastique*, p. 7 et 8.
2. *Registres des Églises de la Barrière*, Le Cateau, 1894, p. 107 et 206.

Les déclarations de mariage étaient ainsi rédigées :

« L'an 1788... sont comparus devant nous, en vertu de l'édit du mois de *septembre* 1787, N. N., lesquels nous ont déclaré qu'ils se sont pris en légitime et indissoluble mariage et se sont promis fidélité ; que de leur mariage est issu... enfants, savoir : N. N. N... Laquelle déclaration a été faite en présence de (*quatre*) témoins, etc.[1] »

Ce nouvel état de choses, obtenu après tant d'années d'efforts, et qui était évidemment transitoire, dura à peine deux ans. La convocation des États-Généraux fit présager de prochains changements. Les cahiers des bailliages d'Amiens et de Ham portaient : « Afin que la liberté des citoyens ne puisse être de nouveau compromise par la révocation d'une loi dictée plus encore par l'amour de l'humanité que par la politique, les députés demanderont que l'édit de novembre 1787, qui assure aux non-catholiques un état civil en France, soit sanctionné par l'assemblée des États-Généraux [2]. »

L'Assemblée constituante, dépassant ces espérances, proclama le 21 août 1789 que « tous les citoyens sont égaux aux yeux de la loi [3] » : les actes de l'état civil devront donc être rédigés également pour tous par le pouvoir civil. Jusqu'à la fin de l'année 1789, à Nauroy, comme sans doute ailleurs, on continue à employer les deux séries distinctes de registres, l'une pour les catholiques, l'autre pour les protestants. Mais à partir de 1790 il n'y a plus qu'une série, et les actes, rédigés d'après un modèle uniforme, cessent désormais de fournir le moindre indice pour l'histoire religieuse [4].

Jacques Pannier.

---

1. Cf. P. de Félice, *Mer*, p. 292, pièce xxxii.
2. Rossier, *Histoire des Protestants de Picardie*, 1861, p. 305.
3. Déclaration des droits de l'homme, art. xi.
4. De plus amples détails sur les actes des registres paroissiaux concernant les protestants avant 1788 se trouvent dans la *Notice historique sur Nauroy et ses environs au point de vue des origines et du développement du protestantisme* (1559-1837), avec des documents inédits relatifs à diverses Églises du département de l'Aisne (Saint-Quentin, Hargicourt, Jeancourt, Ronsoy, Leuze, etc.), mémoire couronné par la Société académique de Saint-Quentin au concours de 1897, qui paraîtra prochainement dans les *Mémoires* de la Société.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

M. Emonot publie dans les *Mémoires de la Société d'émulation le Montbéliard* (XXVI° vol.), p. 431, le procès verbal constatant le lépôt fait à la municipalité de Montbéliard les 13 et 14 janvier 1794 le tous les documents, insignes, brevets, etc., relatifs à des foncions publiques concédées par les anciens souverains du Pays. « Les lraps servant aux sépultures » sont destinés à faire des guêtres aux oldats de la République.

Les citoyens « qui auraient des manteaux noirs dont un plus long isage retraçant l'idée de cérémonies gothiques et superstitieuses, nsulterait au culte de la Raison », sont invités « à venir les déposer ur l'autel de la patrie pour servir à l'équipement des troupes ». Le rocès-verbal énumère les noms des pasteurs, diacres, etc., qui se oumirent à cette formalité.

Dans le même volume p. 403-409, citons l'intéressant *Inventaire les biens d'un vieux pasteur* (Samuel Méquillet, de Chagey, † 1739) ublié par M. Léon Sahler.

Le *Bulletin de la Société des antiquaires de l'ouest* (t. XX, 1898, . 235 et suiv.) contient une notice bio-bibliographique sur M. A. F. ièvre, ancien pasteur et bibliothécaire de la ville de Poitiers, par I. E. Ginot. Cette notice donne les titres et les dates d'une soixanaine de brochures et articles de notre savant collaborateur, et la omenclature des travaux manuscrits et notes laissés par lui à la ibliothèque municipale de Poitiers. La plupart de ces travaux se apportent à l'archéologie locale. H. D.

Sermons protestants prêchés au Désert. — M. Paul de Félice a ublié en 1885 (Orléans et Paris, in-18) la liste intéressante de 4 Recueils de Sermons ou *Sermons protestants prêchés en France e 1685 à 1795 et imprimés alors et depuis en France et à l'étranger.* n 1886 (t. XXXV, 516), nous fîmes paraître dans ce *Bulletin* un upplément à cet opuscule, lequel donnait les titres de 8 autres ermons appartenant à la période du Désert. A ces 52 discours, il aut en ajouter encore 4, dont voici les titres d'après un catalogue l'antiquaire que nous venons de recevoir :

1. *Discours patriotique, prononcé à l'occasion de la naissance de Ionseigneur le Dauphin*, par E. B. Au D. du B. 1782. — Epigraphe : raignez Dieu, honorez le Roi.

2. *Sermon sur la Providence, prononcé après le chant du Te Deum, dans la chapelle de LL. HH. PP. à Paris, à l'occasion de la naissance de Monseigneur le Dauphin*, par Jacques Armand, chapelain de l'ambassade; (Paris), L. Jorry, 1781.

3. *Vœux patriotiques ou discours prononcé à l'occasion de la grossesse de la Reine et des autres circonstances où se trouve actuellement le royaume*, par J. P. Bl., pasteur au Désert de l'Agenois et Condomois. S. l. ni d. (1778).

4. *Le sujet fidèle et reconnaissant ou deux discours chrétiens lus dans une société religieuse par un père de famille le* 28 *mai* 1775 *à l'occasion de la lettre du roi écrite le* 11 *du même mois aux archevêques et évêques du Royaume et le* 11 *juin* 1775, *jour du sacre et couronnement du Roi.* R. H. A. T. A. M. F. C. D. H. L. R. V. M. R., à Philobasiléopolis, du règne de Louis le Bienfaisant, la deuxième année.

E. Arnaud,
pasteur à Crest (Drôme).

CORRESPONDANCE

Archives de la marine. — D'après l'avis exprimé par la commission supérieure des Archives de la marine, dans sa séance du 26 juin 1889, le ministère de la marine vient de publier : l'*Inventaire des Archives de la marine* (t. II, 2e fascicule) et l'*État sommaire des Archives de la marine antérieures à la Révolution*, par M. D. Neuville, archiviste paléographe (Paris, librairie militaire de L. Baudoin, 1898). Dans un *Avertissement* magistral, M. D. Neuville expose successivement : 1° *les actes de la marine militaire française;* 2° *l'organisation de la marine militaire;* 3° *les réorganisations au* XVIIe *siècle;* 4° *la secrétairerie d'Etat;* 5° *les institutions maritimes depuis Colbert;* 6° *l'administration centrale;* 7° *les Archives du ministère de la marine.* On y lit, pages 54 et 55. « *Elles nous montrent,* « *en outre, la réflexion sur le milieu maritime des principaux évé-* « *nements de l'histoire générale. Ainsi, dès les dernières années du* « XVIIe *siècle, nous constatons, dans ce milieu spécial, les effets de la* « *politique dont la révocation de l'édit de Nantes fut l'acte principal.* « *Nous voyons la pression exercée officiellement sur les officiers et* « *agents de tout ordre, sur leurs femmes, sur leurs enfants, sur les* « *populations maritimes. Nous saisissons de honteux marchandages* « *de consciences. Les missionnaires chargés de convertir les hugue-* « *nots des côtes reçoivent des instructions du ministre et lui rendent*

« *compte. C'est sur les galères que sont envoyées les victimes de la*
« *persécution religieuse. La marine est également mêlée à la guerre*
« *des Cévennes et subit en 1764 le contre-coup de l'expulsion des*
« *Jésuites parmi lesquels elle avait recruté des aumôniers, des pro-*
« *fesseurs de mathématiques et d'hydrographie et les astronomes de*
« *l'observatoire maritime de Marseille.* »

L'abbé Debruxelles, curé de Salles, a inséré dans son registre de l'année 1686, le récit de la démolition du Prêche de la Rochelle, des dragonnades et de l'abjuration de Pharamond Green de Saint-Marsault, dont le roi reconnut le mérite par la nomination de lieutenant-général. DE RICHEMOND.

P.S. — A côté des noms de MM. Émile Delmas et Wladimir Mörch, le Conseil municipal vient de faire revivre pour les avenues et rues de la Palisse, de Laleu et de la Genette, les noms historiques des Philippe Vincent, des Tessereau, des Desaguliers, des Rambouillet, des Bernon, des de Missy, qui ont honoré le protestantisme à La Rochelle.

Topographie huguenote. — Dans mon article sur la *Réforme à Chartres en* 1561 *et* 1562, j'ai placé (1898, p. 631) *Brou* parmi les annexes d'*Authon*. Or, d'après le registre du consistoire de Dangeau conservé aux archives d'Eure-et-Loir, avec celui de Pont-Tranchefêtu (dont il y a une copie à la Bibliothèque de votre Société), Brou était *un des quartiers de Dangeau* (voir aussi l'affaire Siguret dans la 3e série des *Protestants d'autrefois*). — Le village de *Charrain*, cité dans le dernier numéro du *Bulletin* (1899, p. 240), ligne 11 en remontant, est *Charens*, gros hameau d'un vallon latéral de la Drôme, à 10 kilomètres de Luc-en-Diois. Le seigneur de Charens possédait à Luc une grosse maison dont une partie (la grande salle et la cuisine) est encore intacte, avec un portrait de la dame de Charens, de la fin du XVIIe siècle, sur le trumeau de la cheminée. La maison agrandie sert d'hôtel et appartient à un protestant.

H. LEHR.

La Prière de l'homme libre au Dieu de la nature. — Je viens de lire dans le dernier *Bulletin* la prière de l'homme libre au Dieu de la nature et de la liberté qui vous a été communiquée par MM. Bastide et Dupont, de Ganges. J'ai retrouvé depuis déjà longtemps cette même prière dans des papiers de la commune de Soudorgues. Elle devait très probablement être prononcée dans toute notre

région cévenole et, en particulier, à La Salle, où le pasteur Moline avait exercé son ministère.

Elle faisait partie d'un service religieux ainsi composé :

« Article premier. Lecture de la constitution des droits de l'homme, « celle de quelques morceaux de *philosofe* ancien et moderne, sur- « tout du sublime Jean-Jacques Rousseau ;

« 2° De la prière de l'homme libre au dieu de la liberté ;

« 3° D'un discours moral ou civique que prononcera ou que lira « l'officier de morale en fonction ;

« 4° D'une hymne à Dieu et à la patrie ;

« 5° Enfin d'une collecte de bienfaisance. »

Ce service religieux fut sans doute célébré plusieurs fois par l'ancien curé Aigoin qui, devant la municipalité de Soudorgues le 22 ventôse an second de la République, déclare « qu'il abdique sa qualité de curé, que pour ce qui est de ses lettres de prêtrise, il dit les avoir perdues et n'avoir pu les retrouver malgré toutes les recherches qu'il a fait, mais qu'il déclare les regarder désormais de nulle valeur quand même il viendrait à les trouver, auxquelles il renonce expressément par ces présentes ainsi qu'aux fonctions attachées à son ancien ministère, de quoi il demande acte ».

Dans la même séance du 22 ventôse an second le citoyen Puech, maire, a dit : « Citoyens vu les progrès de la Raison, de la philosophie et de la vérité, et la pétition qui nous est faite par les citoyens composant la Société populaire de cette commune, tendant à demander au conseil général de la commune de vouloir bien donner aux habitants de cette même commune un temple destiné à y prêcher le culte de la Raison et de la vérité et de vouloir bien leur donner de préférence la ci-devant Église après que tout ce qui respire fanatisme et superstition aura été enlevé », « ... je vous invite à délibérer là-dessus et de prendre en considération que c'est pour cet objet le lieu le seul convenable de la commune... »

« ... L'assemblée applaudissant à l'unanimité à l'exposé du citoyen maire, et vu l'urgence, partageant d'ailleurs l'opinion de la Société populaire, délibère qu'il sera demandé l'autorisation au représentant Borie. »

Tels sont, monsieur, les quelques renseignements complémentaires que j'ai cru devoir vous adresser au sujet de la communication de M. le pasteur Dupont. Je suis heureux de pouvoir apporter ainsi à mon tour un grain de sable au monument élevé par votre Société à la mémoire de nos ancêtres.

Dr L. Malzac.

La Salle, 27 mai 1899.

Deux protestantes converties au couvent du Refuge de Rouen. — 1646, 20 juin. — Sœur Marie de Lorme, 22 ans, née de Saint-Remy (aujourd'hui Saint-Remy-Blanzy), près de Soissons, en Picardie (elle avait été de la religion), fille de Jehan de Lormes, sieur de Saint-Remy, et dame Carvoisin, sa femme, est entrée en cette maison et nous a été donnée par Mme Des Homets, de cette ville. C'est à elle à qui l'on doit s'adresser pour la reprendre; elle s'appelle sœur de Saint-Remy.

Nous avons rendu cette bonne sœur à Mme Deshommets, le 8 octobre 1646.

Même année 1646. — Sœur Marie Cargnazet, 22 ans, de Londres en Angleterre, fille de Marmaduc de Cargnazet, gentilhomme, et de Susanne, sa femme, nous a été donnée par Mons[r] de Vilcaire (*sic* pour Villequier) et sa femme. Elle s'appelle sœur de Saint-Pierre. Nous avons rendu cette bonne sœur à Mme de Vilcaire qui est de cette ville, en janvier 1647. R. GARRETA.

Inscriptions huguenotes. — A Neufchâtel-en-Bray, rue des Fontaines, j'ai relevé l'inscription suivante, sculptée sur la poutre du premier étage, à la façade d'une maison du XVI[e] siècle.

NISI dOMIN⁹ ÆdIfICAVERIT dOMV̆
IN VANV̆ LAbORAVERV̆T QVI
EdIfICANT EAM.

R. GARRETA.

NÉCROLOGIE

M. Alphonse Levray.

Un des plus anciens et des plus fidèles lecteurs de ce *Bulletin* vient de s'éteindre à Paris, à l'âge avancé de près de 85 ans.

Lorsque notre revue s'imprimait rue Cujas, chez M. Meyrueis, c'était M. Alphonse Levray qui en revoyait les épreuves, et c'est à ses soins consciencieux et éclairés qu'on doit en grande partie la correction typographique des premières années du *Bulletin*. M. Levray avait depuis longtemps pris sa retraite, mais il continuait à lire, entre autres, notre recueil, et lorsque j'ai été appelé à le diriger, ce sont ses remarques qui m'ont fait comprendre l'importance d'une correction attentive et rigoureuse. M. Levray écrivait aussi.

entre autres, pour l'*Ami de la jeunesse*, et la Société des écoles du dimanche a publié une de ses nouvelles des plus appréciées, *Émilia ou le legs d'une mère.* Il est mort entouré de la profonde estime de tous ceux qui ont eu avec lui des relations professionnelles, et de l'affection de tous ceux qui l'ont vu de près. N. W.

Le pasteur Henry Paumier.

M. le pasteur Henry Paumier, qui est mort à Paris presque subitement le 31 mai 1899, était né à Rouen le 18 novembre 1820. Il avait hérité de son père qui avait publié deux ou trois bons essais d'histoire protestante, en même temps qu'une belle bibliothèque huguenote, le goût de ces études. Aussi le trouve-t-on, dans le premier volume de ce *Bulletin* (p. 15), le 52e sur la première liste de membres et souscripteurs de notre Société. Il a été, pendant près d'un demi-siècle, un fidèle lecteur de notre recueil et se plaisait à évoquer les faits intéressants et les grandes figures de la Réforme[1]. Son ministère parisien, commencé en 1852, sur la rive gauche qu'il n'a quittée qu'après sa nomination à la présidence du Consistoire, a été un des plus longs et des plus appréciés de la capitale. C'est à l'Église de Pentemont, dont il fut le pasteur pendant trente ans, que furent données, si je ne me trompe, après la guerre de 1870, quelques-unes des toutes premières conférences consacrées à l'histoire de notre passé huguenot. Comme président de la *Société des Écoles du Dimanche*, M. H. Paumier s'est aussi efforcé de faire une place à cette histoire, parmi les livres destinés à la jeunesse. C'est ainsi qu'entre autres, il réédita les admirables *Mémoires d'un protestant condamné aux galères* (1865 et 1881) et provoqua la publication d'une bonne vie de *Lanoue, bras de fer* (1875), par Mme Vincens (aujourd'hui Arvède Barine), etc. Les obsèques de M. H. Paumier ont eu lieu, le samedi 3 juin, au milieu d'un très grand concours d'amis. C'est un de ces derniers qui présente ici, à ses enfants et aux divers membres de sa famille, l'assurance de sa cordiale sympathie. N. W.

1. On remarque, parmi ses sermons, *La Réforme jugée par ses fruits* (1859) et *Souvenir de deux centenaires célébrés par l'Église réformée en 1885 et 1887*, Paris, 1888.

Le Gérant : FISCHBACHER.

5618. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — MOTTEROZ, directeur.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE

H. Guyot. — **Origines de l'Église wallonne de Groningue.** Une brochure in-8, p. 208 à 276 du *Bulletin wallon*.

H. Tollin. — **Les Pasteurs de la Motte.** Une brochure in-8, p. 333 à 340 du *Bulletin wallon*.

D. Bonin. — **Aktenmaessige Geschichte der Siedelung Neu-Kelsterbach.** Une brochure de 20 pages in-8, VIII[e] décade, 4[e] pièce des *Geschichtsblaetter des Deutschen Hugenotten-Vereins*.

D. H. Tollin. — **Die hugenottischen Pastoren von Lüneburg.** Une brochure de 32 pages in-8, VIII[e] décade, 5[e] pièce du même recueil.

Fr. Heussner. — **Chronik der franzoesischen colonie Schwabendorf.** Une brochure de 34 pages in-8, VIII[e] décade, 6[e] pièce (les trois plaquettes parues à Magdeburg, Heinrichschofen, 1899).

Eugène Halphen. — **Journal inédit de Arnauld d'Andilly,** 1622. Une brochure de 85 pages in-8. Paris, Champion, 1898.

P. Gachon. — **Quelques préliminaires de la révocation de l'édit de Nantes en Languedoc** (1661-1685). Un volume de 208-cxlvii pages in-8, formant la 2[e] série, tome V de la *Bibliothèque méridionale publiée sous les auspices de la Faculté des Lettres de Toulouse*. Toulouse, E. Privat, 1899.

A. G. Browning. — **The Origin and early history of the French protestant hospital La Providence.** Une brochure de 42 pages in-8, portraits, extraite des *Proceedings de la Huguenot Society of London*. The university press Aberdeen, 1898.

Ch. L. Frossard. — **Le château d'Asté.** Une brochure de 13 pages in-8, extraite du *Bulletin de la Société Ramond*, 1899.

Le prix de ce cahier est fixé à 1 fr. 25 pour 1899

5618. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — MOTTEROZ, directeur.

48e ANNÉE. — 1899

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS
RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870
Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

(mensuel)

QUATRIÈME SÉRIE. — HUITIÈME ANNÉE
N° 7. — 15 Juillet 1899



PARIS
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES
INISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société Anonyme)
33, RUE DE SEINE, 33

DRES. — Nutt, 270, Strand. | LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
RDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie. | BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1899

SOMMAIRE

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 1 fr. 25, et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*



SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

PRÉDICANTS POITEVINS

VINET — MIGAULT — LES DEUX POTET

Lorsque, il y aura bientôt cinq ans, le savant secrétaire de la Société d'histoire, toujours si heureux dans ses découvertes, publia dans les fascicules du *Bulletin*[1] des documents d'un intérêt si captivant sur les pasteurs et prédicants du Poitou, après la Révocation, M. Weiss me pria et je promis de rassembler en un faisceau tout ce qui, épars çà et là, pouvait être connu sur les auteurs de ces mémoires, Jean Vinet et André Migault, qui, malheureusement, ont eu soin de s'effacer et de ne point parler d'eux quand ils parlaient des autres, alors qu'il nous eût été si précieux d'avoir par eux-mêmes des détails précis sur leur personne et leur œuvre. Des circonstances indépendantes de ma volonté m'empêchèrent de tenir alors ma promesse et le temps passa. Quoique un peu tard, je viens payer aujourd'hui cette vieille dette.

J'y joins quelques détails rectificatifs sur les deux prédicants du nom de Potet, confondus jusqu'ici à tort en un seul.

I

Jean Vinet.

Aucun nom n'a peut-être été plus estropié que le sien. Dans ses *Mémoires*, Ant. Court l'appelle Nivet[2], nom que

1. *Bull.*, XLIII, 125 ss.
2. Édit. Ed. Hugues, Toulouse, 1885, p. 93.

reproduit M. Ed. Hugues dans son *Histoire de la Restauration du Protestantisme au* XVIII[e] *siècle*[1]. La *Relation des choses les plus particulières et les plus authentiques qui se sont passées dans la province du Haut-Poitou au sujet des assemblées des Protestants*, publiée dans le *Bulletin*[2], le nomme Jean Rivet. Enfin la deuxième édition de la *France protestante*, dans la liste qu'elle donne des forçats pour la Foi, écrit Níret et propose de l'identifier avec le Nivet d'Ant. Court[3]. A notre tour, nous identifions tous ces noms divers et, à la suite de M. Lièvre, nous rétablissons le vrai, Jean Vinet.

Jean Vinet, fermier à Faugeré, paroisse de Goux, et non Faugerit, en la paroisse de Sepvret, fait partie de cette phalange de hardis prédicants qui, sans préparation autre qu'une foi ardente et agissante, se levèrent, volontaires de la parole et du danger, et sauvèrent le protestantisme sous la Croix. — Simple laboureur, il n'avait dû recevoir d'autre instruction que celle que recevaient les protestants des campagnes dans les petites écoles de village où les maîtres, presque toujours improvisés et sans mandat autre que leur bonne volonté, n'enseignaient que ce qu'ils savaient à peine, la lecture, l'écriture, un peu de calcul avec l'histoire sainte.

Au moment de son arrestation, en 1715, Vinet déclare être âgé de 41 à 42 ans[4]. Il serait donc né en 1673 ou 1674 et avait dû voir en son enfance les plus mauvais jours de la Dragonnade. Ces jours sombres, les horreurs commises sous ses yeux n'étaient pas de nature à l'engager à se « rallier ». Bien que « né d'un père religionnaire et d'une mère qui ne l'était pas » et « baptisé à l'église catholique », il fut « élevé dans la « religion protestante[5] ». Il dut recevoir une éducation sérieuse et grave, telle qu'en recevaient les enfants protestants, même à la campagne. C'est là, à n'en pas douter, autour de la vieille Bible de famille, qu'il dut puiser ces premières impressions religieuses qui ne s'effacent jamais et qui

1. I, p. 69.
2. IV, 225.
3. VI, 314.
4. *Bull.*, XLIII, 136, note 2.
5. Archives de la Vienne, Interrogatoire, C. 57.

irent de lui un prédicant. A l'époque de son mariage, en 702, il se « confessa pour se marier, mais depuis n'a point : été à l'église que pour faire baptiser ses enfants[1] ». En pparence, Vinet était donc un nouveau converti, mais, en éalité, un de ces mauvais convertis qui, pour assurer un tat civil à leurs enfants, ne se résignaient que contraints et orcés, à accomplir certains actes de catholicisme.

Quand prit-il le Désert ? Quelle fut l'importance de son rôle omme prédicant ? Rien n'a pu nous l'apprendre. Lui-même léclare devant ses juges « qu'il n'est point capable de prê- : cher et qu'il ne l'a point fait[2] », ce qui ne veut pas dire que, s'il n'a pas parlé dans les assemblées publiques, il n'ait point exhorté en particulier ses frères à demeurer fermes lans la foi, à rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu. Ce serait contraire à l'idée que nous nous faisons de l'homme qui a pu tenir au violent et fanatique Chebrou, subdélégué de l'intendant à Niort, le fier et noble langage suivant. Comme Chebrou l'avait gardé une journée entière sur la sellette, il lui dit, d'un ton railleur : « Que fera : le petit troupeau maintenant que nous tenons son pasteur? : — Ne vous mettez point en peine du petit troupeau, : répondit le prédicant, il a un pasteur qui est à couvert de : vos recherches et qui ne l'abandonnera pas. » Et comme Chebrou riait : « Riez à votre aise, il n'en sera pas toujours : de même. Un jour viendra où nous paraîtrons vous et moi : devant un tribunal plus équitable que celui que vous : occupez. Alors s'accompliront ces paroles : *Vous êtes bien : heureux vous qui pleurez à présent, parce que votre tristesse : sera changée en joie; mais malheur sur vous qui riez maintenant, car votre joie se convertira en deuil*[3]. »

En 1714, après la signature des traités d'Utrecht et de Rastadt, la paix régnant et les troupes étant rentrées, le pouvoir sévit de nouveau contre les religionnaires. En Poitou, Chebrou se remet en campagne et fait, sans merci ni répit, la chasse aux assemblées. Trahi par Carteau, prédicant peu

1. Archives de la Vienne, Interrogatoire, C. 57.
2. Archives de la Vienne, Interrogatoire, C. 57.
3. Ant. Court, *Mémoires*, édit. E. Hugues, Toulouse, 1885, p. 93.

estimé des siens et capturé peu avant, Vinet fut arrêté le 19 janvier 1715. Le 4 juillet suivant, en même temps que quatre autres prédicants, Daniel Bonnet, Pierre Gadault, Pierre Caillon et Jacques Guerry, « dûment atteint et convaincu d'avoir fait le prédicant », il est condamné « à servir « le roy à perpétuité sur les galères en qualité de forçat[1] ».

Seul des cinq inculpés, Vinet paraît avoir subi sa peine, car les autres, ou furent relâchés, ou s'évadèrent[2].

Son séjour au bagne ne fut cependant pas de longue durée; la perpétuité se réduisit à deux années, car il fut libéré le 15 nov. 1717[3]. Cette libération, contraire à toute attente et à toute habitude du pouvoir, fut-elle due à quelque haute influence, comme celle de Daniel Bonnet, et dans la suite passa-t-il à l'étranger, ou bien à la mort, cette grande libératrice de tous ceux qui souffrent? Nous ne le savons. Toute trace de Vinet semble perdue à partir de là.

Devant ses juges, mais sans indiquer à quel moment il entreprit ce voyage, Vinet déclare « avoir été dans l'île de « Jersey, voir un de ses parents, croyant que c'était permis ». Il donne l'itinéraire qu'il suivit et dit s'être « embarqué dans un lieu dont il ne se souvient pas[4] ».

II

André Migault dit Préneuf.

Le nom de Migault est fort répandu dans la région protestante des Deux-Sèvres, notamment dans l'arrondissement de Melle. Là, à trente ans de distance, il a fourni deux hommes qu'il ne faut ni confondre ni ignorer : Jean Migault, le martyr de la Révocation, André Migault, le pasteur du Désert,

1. Archives de la Vienne, Jugement, C. 57.
2. Lièvre, *Martyrs poitevins*, p. 259.
3. *France protestante*, 2e édit., VI, 319, n° 1583.
4. Archives de la Vienne, Interrogatoire, C. 57.

l'apôtre de la restauration des Églises en Normandie, au xviiie siècle.

André Migault naquit à Beaussais le 26 mai 1710[1]. Les archives de cette commune renferment un grand nombre d'actes de naissances, mariages et décès de cette famille. Nous y avons relevé, entre autres, le mariage de ses parents, le 2 juin 1704, et la naissance d'une sœur aînée, Marie, le 5 février 1708. — Le prénom d'André se perpétuait dans la famille, son grand-père, son père le portèrent comme lui, et, au nombre des anciens, faisant partie du consistoire de Melle, lors de sa création, en 1804, se trouve encore un André Migault de Beaussais; il y remplit même les fonctions de président provisoire, comme doyen d'âge sans doute, en attendant la nomination du premier pasteur.

Tous ces actes sont contresignés par le prêtre. C'était donc, comme tant d'autres, une famille de nouveaux convertis, mal convertis. Mais, si notre André fut baptisé à l'église, l'éducation qu'il reçut fut une forte éducation protestante. Il grandit au récit des événements du passé; son esprit et son cœur s'ouvrirent au temps de la plus belle efflorescence des prédicants, le temps des Berthelot, des Vinet, des Marbœuf. Tous ces souvenirs, toutes ces impressions firent que, nourri lui-même de la moelle de la Bible, il voulut se consacrer au service de ses chères Églises sous la Croix. Dès qu'il fut devenu homme, à l'âge 18 ans, en 1728, il prit le Désert et, pendant douze années, simple prédicant, sous le nom de Préneuf, il évangélisa tour à tour le Poitou et la Normandie. Comment un Poitevin, d'humeur sédentaire d'ordinaire, fut-il amené à songer à aller en Normandie, province éloignée, avec laquelle le Poitou n'avait, en apparence, que de rares relations, s'il a quelque affinité de caractère?

Nous ne pouvons nous l'expliquer que par une seule raison. La Normandie, de temps immémorial, encore aujourd'hui, mais moins qu'autrefois, est venue s'approvisionner de bœufs sur les marchés du Poitou. Les éleveurs normands

1. *Bull.*, XLII, 600.

venaient sur nos champs de foire acheter nos bœufs qu'ils emmenaient pour les engraisser sur leurs riches pâturages et les conduire ensuite à Paris. Il nous paraît plus que probable que Migault rencontra quelque coreligionnaire normand aux foires de la Mothe, de Celles ou de Melle, auquel il s'ouvrit et qui lui raconta le misérable état où se trouvaient les Églises abandonnées de sa province, lui dit le nombre considérable d'âmes affamées et altérées de vérité, soupirant après les ruisseaux d'eau vivante. Touché et sachant son pays entre bonnes mains, Migault partit. Les mêmes impressions, les mêmes pensées qui l'avaient appelé au Désert, le décidèrent à tendre la main d'association à une province plus déshéritée. Mais il n'abandonna pas complètement son pays. Il fit de fréquentes apparitions en Poitou. Portant la longue blouse et le bâton noueux des maquignons, il se joignait très probablement à eux lorsqu'ils venaient sur nos foires et passait ainsi inaperçu dans ses voyages entre la Normandie et le Poitou.

Douze années s'écoulèrent de cette façon, durant lesquelles, avec trois autres prédicants animés du même zèle pour l'avancement du règne de Dieu, Rudemare, Jean Pantel et Jean Férard, Migault déploya une grande activité dans la haute Normandie, plus spécialement dans le pays de Caux. Il s'était donné cœur et âme à cette région.

Ayant accueilli avec enthousiasme les résolutions d'ordre votées par le premier Synode national du 16 mai 1726, tenu en Vivarais, il aurait voulu les appliquer au sein des Églises normandes, mais il se heurta à l'opposition de l'un de ses compagnons d'œuvre, Rudemare, qui réussit même à entraîner les autres avec lui et à créer un schisme. Afin d'arriver à vaincre cette opposition et à éteindre ce schisme, Migault s'adressa à Viala dit Germain, dont la réputation de talent, de sagesse, d'énergie et de prudence commençait déjà à percer. Viala, de retour de Lausanne où il était allé demander la consécration à Ant. Court, se trouvait alors en Poitou. Il y était venu sur l'appel des Églises de cette province, alors sans conducteurs depuis l'arrestation et la condamnation de Chapel. Migault profita de l'un de ses voyages au pays natal,

peut-être même le fit-il exprès, pour faire part à Viala de ses désirs et lui demander conseils et secours. Dès leur première entrevue ces deux hommes, animés d'un même esprit, se comprirent et s'apprécièrent. Viala reconnut en Préneuf un homme ferme et bien doué, à la hauteur de sa mission et en même temps capable de s'élever plus haut que le modeste rôle de prédicant. D'un coup d'œil il vit les ressources qu'il y avait en ce jeune homme, caractère fortement trempé, doublé d'une intelligence vive et d'une foi ardente et communicative. Mais lorsque Migault lui proposa de venir lui-même en Normandie, pour l'aider dans son œuvre de restauration et d'apaisement, Viala, ayant d'autres projets, ne put se rendre à ses désirs. Seulement, son appréciation ayant été confirmée par « les bons témoignages que les fidèles ren« daient de sa probité[1] », il l'emmena immédiatement avec lui en Haut-Languedoc, convoqua sans retard un Synode provincial et fit recevoir Migault comme « aspirant au Saint« Ministère ». Voici le texte de cet acte : « Le sr André Migault, « dit Préneuf, originaire de Beaussais en Poitou, ayant « souhaité d'être agrégé dans notre corps ecclésiastique en « qualité de candidat au St Ministère, la vénérable assemblée, « considérant que le susdit sr Migault a déjà annoncé l'Évan« gile avec édification dans les provinces du Poitou et de « Normandie, lui a accordé sa demande, en conséquence « des bons témoignages que le Sr Viala, pasteur et modéra« teur du Synode, a rendus en sa faveur et sous la pro« messe qu'il a faite de se soumettre à la discipline ecclésias« tique[2]. »

Muni de ce titre qui, aux yeux de Viala, devait assurer à Préneuf plus de considération et lui faciliter son œuvre de pacification, il le renvoya en Normandie, après un court séjour en Poitou. Malheureusement ses espérances furent trompées. Rudemare, avec ses partisans, faisait toujours opposition et le schisme ne cessait point. Viala se décide alors à le rejoindre. Il vint s'établir en Normandie et Migault,

1. Bibliothèque de Genève, Papiers Court, n° 1, t. XIII, p. 474.
2. Ed. Hugues, *les Synodes du désert*, I, 164.

dont il avait dit dans une lettre à Ant. Court, lui demandant son admission à l'académie, après le Synode du Haut-Languedoc : « ses talents naturels le mettront à même de monter « à un autre grade[1] », partit pour Lausanne. J.-B. Loire avait joint ses recommandations à celles de Viala.

Le 31 décembre 1742 il écrivait, lui aussi, à Court : « J'ai « toujours connu M. Préneuf pour un jeune homme d'un « grand mérite et à qui je me persuade que l'on peut s'inté- « resser, sans craindre d'avoir à l'avenir sujet de s'en repentir, « lui ayant toujours connu beaucoup de droiture de cœur, « un esprit sociable et beaucoup de piété et de zèle pour « l'avancement du règne de Dieu[2]. »

Migault fut ainsi le premier Poitevin qui vint étudier à Lausanne. Il y demeura une année, durant laquelle Viala et Loire le remplacèrent dans son champ de travail.

De son séjour à Lausanne, août 1742 à juillet 1743[3], aucun détail ne nous est parvenu. Nous possédons seulement le récit pittoresque qu'il fit, dans une lettre à Ant. Court, de son voyage de retour :

« Dieu m'a fait la grâce, dit-il, de faire ce voyage très heureusement, sans qu'il me soit arrivé aucun accident fâcheux. J'ai eu toujours beaucoup d'appétit et pas une heure de mal. J'ai pourtant beaucoup souffert des grandes chaleurs qu'il m'a fallu essuyer, qui m'ont rendu presque méconnaissable, car, d'un beau blond que j'étais, vous me prendriez maintenant pour un More. Nous avons marché deux jours ensemble, le f. de F.[4] et moi. Nous nous quittâmes à Salins le matin du troisième jour, tous les deux bien chagrins, car dès le premier jour son cheval se trouva fort blessé sous la valise que nous fûmes obligés de mettre à l'espagnole et le soir du second jour le mien se trouva boiteux d'un pied qui avait été mal ferré; c'est pourquoi je ne pus faire que six lieues le lendemain. Je fus obligé de le faire déferrer deux fois en trois heures de temps; il a toujours boité jusqu'à Paris, mais il n'a pas laissé que de bien

1. Bibliothèque de Genève, Papiers Court, n° 1, t. XIII, 474, XXV, 241.
2. Bibliothèque de Genève, Papiers Court, n° 1, t. XIV, 279.
3. Ed. Hugues, *Hist. de la Rest. du prot. au XVIIIe siècle*, II, 412.
4. Le Frère Deferre du Languedoc, arrivé et parti en même temps que lui. Ed. Hugues, *ibid.*

marcher, car il a fait environ 150 lieues en treize jours que j'ai resté en route [1]. »

Quand il arriva à son poste, Viala, qui l'avait suppléé, était parti depuis cinq jours. Il ne put cacher à Court, dans la même lettre, le regret qu'il en éprouva. Mais, muni de son acte de consécration, il se remet joyeusement à la tête de ses chères Églises normandes.

Ce nouveau titre accrut son autorité si bien qu'en 1744, un an après, il représente ces Églises au Synode national et apporte à cette assemblée un dénombrement qui attestait le progrès et le réveil de son champ d'activité! On comptait, d'après ce document, en 83 Églises, 1,105 familles et 4,604 personnes [2].

Ici se place, dans l'ordre chronologique, un épisode d'un séjour de Migault en Poitou. Un Synode provincial y est assemblé, au printemps, 1744. Préneuf y présente son certificat de réception et de consécration, délivré par les pasteurs et professeurs de Lausanne. Mais, en même temps, il est appelé à faire un acte de contrition pour avoir délivré « des « certificats scandaleux, desquels il ne connaissait pas alors « toutes les suites », en prenant le nom et la qualité de prêtre de l'Église romaine. Lorsque nous avons publié ici même cet acte [3], nous avons émis sans preuves l'idée que ces certificats avaient été délivrés par Migault durant le séjour qu'il fit en Poitou, en 1740, entre son retour du Synode du Haut-Languedoc et son départ pour la Normandie. Mais aujourd'hui, après plus ample examen, nous penserions que c'est plutôt durant la première partie de son activité, entre 1728 et 1740 et même au début, car c'est à cette même époque que le même subterfuge fut aussi employé par Jean Renaud de Prailles [4]. En 1740, Migault, plus éclairé, plus prudent, n'eût certainement pas commis cette faute.

1. Bibliothèque de Genève, Papiers Court, n° 1, t. XIV, 445.
2. Bibliothèque de Genève, Papiers Court, n° 1, t. XV, 285.
3. *Bull.*, XLII, 601.
4. Ici encore un *erratum*. Nous avons acquis dernièrement la preuve que Jean Arnoux de Mouchamps est le même personnage que Jean Renaud de Prailles Voy. *Bull.*, XXXII, 332; XLII, 602, note 1.

Reprenons le cours des événements.

Lorsque après ce court séjour de 1744 en Poitou, Migault regagna la Normandie, il trouva les choses dans le même état. Les schismatiques ne désarmaient pas, l'opposition même augmentait. Le 12 janvier 1745, il écrivait à son confident, Ant. Court[1] : « Mes affaires vont très mal à cause de la « division qui règne, sans que je puisse trouver un moyen « pour l'arrêter. Il font tous leurs efforts pour me chasser ; « pour y réussir ils tâchent de persuader aux autres que « je ne suis pas ministre. » Un des graves griefs dirigés contre lui, grief qui aurait pu se retourner contre ses adversaires, tant il est vrai que la passion aveugle toujours même les meilleurs esprits, c'est qu'« il ignorait les langues »[2].

Rien ne lui fut épargné, ni les divisions au dedans ni la persécution au dehors. Au dehors, les autorités appliquaient dans toute leur rigueur les instructions d'en haut et Migault voyait, sous ses yeux, les enlèvements d'enfants se multiplier et l'émigration augmenter vers les terres hospitalières[3]. Au dedans, il était l'objet de mille vexations de la part de ceux qui auraient dû marcher avec lui la main dans la main. Ces derniers tentèrent même auprès du vieux Chapel, alors réfugié en Hollande, qui avait évangélisé avec succès la Normandie et le Poitou et dans cette province avait été le premier maître de Migault, un effort en faveur de Rudemare contre Préneuf[4]. Mais Chapel ne paraît pas s'être occupé de cette affaire. La correspondance de Migault avec Ant. Court trahit toutes ses préoccupations au sujet de toutes les vexations dont il est assailli. Il lui raconte, entre autres choses, que, pour se rendre au Synode national, il a dû emprunter 300 livres. Il a demandé aux Églises de lui en rembourser 200 seulement, les laissant quittes du reste. « On m'a « fait entendre, ajoute-t-il avec mélancolie, que je n'avais « rien à attendre[5]. » Mais, malgré tout, malgré son dénument,

1. Bibliothèque de Genève, Papiers Court, n° 1, t. XVI, 119.
2. *Bull.*, XXXIX, p. 653.
3. Amphoux, *Hist. du Prot. au Havre et ses environs*, 311
4. *Bull.*, XXXIX, 653.
5. Amphoux, *op. cit.*, 312.

ferme sur la brèche, il ne désespérait pas, continuant la lutte pacifique pour le salut des âmes.

Pourtant, en 1747, il écrivait encore à son confident habituel : « Je puis bien assurer avec vérité que toutes les peines, « les inquiétudes que j'ai eues depuis vingt ans que je suis « au Désert n'étaient pas comparables à l'état où je me trouve « aujourd'hui [1]. »

Bien qu'atteint dans sa santé par les fatigues et les soucis de toute nature, il demeura encore trois ans.

Encouragé par Ant. Court, Préneuf aurait bien désiré prendre part aux travaux du Synode national qui se tenait dans les Cévennes en septembre 1748, mais la longueur du voyage, le manque d'argent et son état de santé ne le lui permirent pas. Les délégués qui le remplacèrent présentèrent au Synode une longue lettre d'excuses où nous relevons le passage suivant : « Le peu de santé dont jouit M. Préneuf le « met dans l'impossibilité de faire un tel voyage [2]. »

Enfin il dut néanmoins se retirer. Après quelques mois de repos dans l'île de Jersey, le 11 mars 1750, il remit sa démission au colloque de la Haute-Normandie qui l'accepta. Le jour même il eut la joie de consacrer son successeur, Pierre Boudet dit Gautier, ancien abbé [3], originaire d'Arles, qui venait de terminer ses études à Lausanne et l'avait déjà suppléé pendant six mois [4]. Heureux désormais de savoir ses chères Églises sous la conduite d'un directeur selon son choix, il revint à Jersey où, sur les attestations envoyées de Lausanne, on lui avait promis une place de ministre, l'évêque de Winchester ayant consenti à lui donner l'ordination [5].

Là, sa vie, sur le soir, s'écoule douce et calme. Il y desservit tour à tour diverses Églises : en 1752-53, celle de Saint-Hélier; il occupa ensuite le double rectorat de Torteval et de La Forêt; en 1758 il devint recteur du Catel et en 1784 de Saint-Sauveur jusqu'à sa mort survenue en décembre 1797 [6].

1. *Ibid.*, 313.
2. A. Waddington, *Hist. du Prot. en Normandie*, 78.
3. *Bull.*, XXXVI, 319.
4. Amphoux, *op. cit.*, 320.
5. Waddington, *op. cit.*, 79.
6. De Schickler, *Hist. du Refuge en Angleterre*, 330.

« Sur la fin de son existence, l'intrépide Migault put assister à un frappant exemple des vicissitudes humaines. De cette France où il avait tant souffert et dont il contemplait de loin les rivages, arrivaient en foule des réfugiés nouveaux, très différents des premiers, bien que fuyant, eux aussi, pour cause de religion. Ceux qui apprenaient à connaître les douleurs de l'exil c'étaient maintenant les membres du clergé catholique de Bretagne et de Normandie. Le fanatisme révolutionnaire interdisait à son tour la libre manifestation de la foi[1]. »

III

Les deux Potet.

I. — Dans le *Mémoire de ceux qui ont proposé la Sainte-Évangile... dans la province du Poitou*[2], Vinet, dont nous avons parlé plus haut et qui en est l'auteur, mentionne deux prédicants du nom de Potet, les distinguant à la fois par leur prénom et par leur lieu d'origine.

M. Lièvre, dans son *Histoire des Protestants du Poitou*, les a confondus en un seul. Parlant du premier en date, il dit : « le prédicant Potet, célèbre plus tard[3] ».

Il importe donc de bien les distinguer l'un de l'autre.

Ce que l'on sait du premier se réduit à peu de chose. Il se nommait Samuel, « natif autour de la ville de Melle[4] ». Il est du nombre des premiers prédicants qui se levèrent sitôt après la Révocation. C'est en 1698 qu'on le rencontre pour la première fois, tenant des assemblées avec Tavert et la célèbre prédicante Marie Robin, surnommée, à la mode du pays, la Robine. En cette année-là on les trouve ensemble à La Mauvaitière, paroisse de Lezay, à la Trairée ou Trairie[5], paroisse d'Exoudun. Ces renseignements nous sont fournis par les

1. *Ibid.*, 331.
2. *Bull.*, XLIII, 130.
3. *Bull.*, II, 220.
4. *Bull.*, XLIII, 130.
5. Carrefour où aboutissent cinq chemins, situé à un kilomètre environ du bourg, appelé la Terrière, en patois la Therère.

pièces du procès Tavert en mai 1699. L'un des témoins dépose :

« Autour de La Madelaine dernière (22 juillet), ayant appris qu'il devait y avoir une assemblée de nouveaux convertis à La Mauvaitière, paroisse de Lezay, où estant, il vit ledit Tavert, le nommé Potet et Marie Robin qui prêchèrent à plus de 3 à 400 personnes, environ deux heures de nuit, d'où ils se retirèrent environ l'heure de minuit. Et autour de la feste de la Saint Laurent (10 août), ayant appris que des nouveaux convertis se devaient assembler au lieu de la Trairie, paroisse d'Exoudun, le déposant y serait allé, où estant, il vit, environ jour couché, ledit Tavert, ledit Potet et ladite M. Robine qui prêchèrent l'un après l'autre à plus de 300 personnes et, aprés qu'ils eurent prêché, le nommé Sapain, du village de Loubigné, paroisse d'Exoudun, y chantait les Psaumes, après quoi ils se retirèrent [1]. »

Quand, après cela, nous aurons ajouté que « Potet prê« chait avec édification [2] », qu'il tint le Désert « l'espace de cinq à six ans », puis qu'avec Marie Robin, « il se sauva en « Angleterre [3] », ce sera tout ce que l'on sait de lui.

II. — Les données sur son homonyme sont à la fois plus nombreuses et plus complètes. Vinet lui donne le prénom de *Pierre* [4] et nous, nous l'appelons Thomas parce qu'il est ainsi appelé dans les pièces de son procès, aux archives de la Vienne. Vinet le dit « natif autour de Lusignan ». Ici nous pouvons préciser, toujours d'après les mêmes sources. Son lieu d'origine est le Riffon, hameau de la paroisse de Rom, entre Couhé et Lusignan, sur la lisière de la forêt de Saint-Sauvant. Il avait 40 ans, déclare-t-il, au moment de son procès, en 1720; il serait donc né en 1680 et n'aurait eu que 18 ans quand Samuel prêchait déjà avec la Robine, depuis quelques années : nouvelle raison pour ne pas les confondre.

Comme tous les autres prédicants, il appartenait à une

1. Archives de la Vienne, C. 53.
2. *Bull.*, IV, 228.
3. *Bull.*, XLIII, 130,
4. *Bull.*, XLIII, 132.

famille de cultivateurs et comme tous les autres c'est le malheur des temps, le manque de pasteurs et la soif de la parole de Dieu qu'avaient les proscrits qui le poussa au Désert, à jouer sa tête pour apporter à ses frères l'aliment qui leur manquait. Quand commença-t-il ? Nous n'avons pu le savoir. La première assemblée à laquelle nous le voyons prendre part est celle de Couhé, le 19 mars 1718. Cette assemblée tellement nombreuse dut se partager en deux et Potet poussa l'audace jusqu'à prêcher en plein jour, dans le bourg même, entre la halle et le château du marquis de Vérac, qui semblait donner une approbation tacite aux assemblées proscrites. Ses auditeurs, en grand nombre, sommés de se disperser par les officiers de la haute justice de Couhé, assistés de quarante archers conduits par le prévôt de Civray qui en avait été avisé, répondirent fièrement : « Le roi est « maître de nos corps et de nos biens, mais non de nos « âmes. » Ne se voyant pas en force, le prévôt battit prudemment en retraite, non sans emmener deux prisonniers qu'il avait faits avant que l'assemblée ne fût constituée [1].

Au mois de juin 1719, le célèbre Chebrou, qui venait d'être désavoué par la cour à cause de ses excès de zèle et de ses cruautés et obligé de remettre en liberté une partie de ses victimes, se hâta de faire condamner à mort et exécuter à Benet le plus compromis des prédicants, Jean Martin, qu'il détenait en prison. Le même arrêté, du 27 juin, condamnait neuf autres prédicants à être pendus en effigie. Potet était du nombre. Cette exécution eut lieu à Couhé.

Une lettre, à cette date, du curé de Rouillé, adressée à l'intendant et transcrite aux registres de cette commune, où nous l'avons relevée entre deux actes de l'état civil, sans doute pour perpétuer le témoignage du zèle de ce prêtre, signale Potet comme tenant des assemblées sur le territoire de la paroisse de Rouillé. Le prêtre s'étonne et dit : « Il a « été pris une fois pour ce fait, on lui avait pardonné en ce « qu'il s'était fait catholique, promettant de ne plus prêcher [2]. »

1. Archives de la Vienne, C. 58.
2. Voici quelques passages de cette lettre :
« Je prends la liberté de vous écrire, quoique je ne sois poinct cognu de

Nous n'avons trouvé nulle part trace de cette abjuration. Le prêtre a sans doute confondu et pris l'exécution en effigie pour une abjuration.

L'année suivante, 1720, un nouvel intendant, le marquis de Châtillon, animé des plus mauvaises intentions contre les Protestants, ralluma le feu de la persécution, un instant calmée. Potet en fut la première victime. Il fut surpris et arrêté dans une « métairie appelée les Poiaux, paroisse de Saint-Sauvant[1] ». Il aurait pu échapper, mais il fut livré par les deux hommes de la maison. Conduit à Niort, sous bonne escorte, son procès fut vivement mené. Si l'année précédente il n'avait été exécuté qu'en effigie, il dut cette fois monter au gibet. L'exécution eut lieu à Lusignan sur l'emplacement de l'ancien temple démoli. « Il mourut courageusement et chré-« tiennement, comme il avait vécu, dit un mémoire du temps. « On le lia nu sur un cheval et il fut transporté dans cet état « de Niort à Lusignan, où il fut pendu. Son cadavre resta « huit jours à la potence, car on espérait que quelques pro-« testants viendraient pour l'enlever et qu'on aurait l'occasion « de les prendre. On finit cependant au bout du huitième jour « par le mettre en terre[2]. »

La tradition rapporte que la grâce de Potet avait été signée avant l'exécution mais qu'elle fut retenue par des mains criminelles et impitoyables. Le souvenir de Potet resta longtemps

« vous, mais du consentement de tout le monde qui m'ont dit de me « adresser à vous, que vous feriez bonne justice sur le fait dont j'auray « l'honneur de vous exposer le fait en ces termes : Vous saurez qu'un « nommé Louis Métayer, ancien catholique, eut le malheur, le 29 de mars, « Dimanche, de passer par le village de la Chopelatière, paroisse de « Rouillé..., il entra dans une grange, là où il y avait bien deux cents « personnes ensemble dans ladite grange, prêchée par un nommé Potet « qui ne fait autre chose partout où il passe, corrompant les gens et même « les anciens catholiques..., il ne laisse pas de continuer estant accom-« pagné d'un nommé Pierre Marsault qui prêche aussi à son tour... Ainsi, « Monsieur, je souèterai de votre charité de faire faire justice à votre « substitut de Poitiers pour me mettre et les catholiques à couvert contre « les insolences des huguenots qui tiennent le prêche en tous les villages « de ma paroisse, disant hardiment qu'ils ont la liberté de conscience, ce « que je ne crois. »

1. *Bull.*, XLIII, 142. Le Poyau, sur la route de Saint-Sauvant à Rom.
2. *Bull.*, IV, 237.

vivant parmi le peuple. L'historien de nos Églises, M. Lièvre, rapporte qu'il n'y a pas de nombreuses années encore que l'on chantait une touchante complainte sur le martyre de ce confesseur. Jusqu'ici, c'est en vain que nous avons recherché ce document qu'il serait intéressant de connaître et urgent de ne pas laisser perdre sans retour.

Par contre, nous avons recueilli une autre tradition. Le Psaume XXXVIII,

« Seigneur que ta colère
Se modère »

était jadis appelé dans la région le *cantique à Potet*. Une personne âgée de la paroisse de Pamproux, de qui nous tenons ce détail, nous a dit, il y a déjà plusieurs années, qu'elle se souvenait avoir entendu, en son enfance, sa mère dire le soir, au coin du feu, durant les veillées d'hiver : « Chantons le cantique à Potet », et entonner ce Psaume XXXVIII.

TH. MAILLARD.

Documents

LES DERNIÈRES ANNÉES

DE

L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE BERGERAC

1669 — 1685

Voici trois documents qui pourraient presque se passer de tout commentaire et qui permettront, en y joignant quelques pages supplémentaires de notre grand historien Élie Benoît, de reconstituer l'histoire de l'Église de Bergerac pendant la dernière période de son existence officielle avant le présent siècle.

Le premier est un de ces factums que la plupart des Églises réformées furent alors obligées de faire dresser par leurs avocats, et qui constituent de véritables documents historiques. Ils énumèrent, en effet, les faits, dates et pièces constituant comme un abrégé de l'origine et des principaux événements de la communauté. La plupart des pièces visées dans ce factum ont disparu, mais le fait qu'elles ont été invoquées en justice leur donne une authenticité incontestable.

Le deuxième document est un extrait du livre de raison de Jean Grenier, avocat au Parlement, qui fut précisément chargé de soutenir les affirmations du factum contre l'agent général du clergé lequel défendait le procès intenté aux réformés de Bergerac par le syndic du clergé du diocèse de Périgueux. Ces notes de Me Jean Grenier intéressent encore d'autres Églises de la vallée de la Dordogne que celle de Bergerac, et nous donnent une idée bien vivante de la multiplicité de démarches et d'efforts que ces honteux procès imposaient à nos pères. Jean Grenier, ou plutôt le droit évident de l'Église l'emportèrent momentanément sur les moyens de procédure

du clergé. Mais l'Église réformée de Bergerac n'en était pas moins destinée à périr avant la Révocation. C'est ici que se place le récit qu'Élie Benoît a fait de l'interdiction et de la démolition du temple de cette ville, grâce au Parlement de Toulouse, tout aussi féroce mais encore moins scrupuleux que celui de Guyenne, en 1682 (*Hist. de l'édit de Nantes*, IV, 524).

Le même É. Benoît consacre aussi quelques lignes à la Révocation à Bergerac (V, 856). Mais les extraits du registre de Jean Grenier, qui confirment l'exactitude d'É. Benoît, sont beaucoup plus explicites et détaillés. C'est le troisième et dernier de ces documents qui ont été copiés à Bergerac grâce aux bons soins d'un de nos coreligionnaires, M. P. Hertzog, et à l'obligeance de l'archiviste de Bergerac, M. G. Charrier, auquel appartient l'original du *factum* et qui a bien voulu signaler à M. Hertzog le livre de raison de Jean Grenier.

N. W.

I. — Factum

Pour les habitans de la ville de Bergerac faisant profession de la Religion pretenduë Réformée, Intimez.

Contre le syndic du clergé du Diocese de Perigueux, appellant d'un jugement du 29 janvier 1669, rendu par les sieurs Pellot et Guignard commissaires de Sa Majesté pour l'exécution de l'Édit de Nantes en la généralité de Guyenne.

Le jugement dont est appel, a maintenu les Intimez dans le droit de continuer l'exercice de leur Religion, comme réel et de possession, dans le Temple qu'ils ont dans la ville de Bergerac, en l'estat auquel il est, et a ordonné qu'une pierre en seroit ostée, sur laquelle estoient gravées ces paroles : « *C'est icy la porte de l'Eternel, les Justes y entreront* », ps. 118, vers. 20.

Pour faire voir que l'appel du syndic du clergé est sans fondement, il suffira de faire une mention sommaire des pièces produites par les Intimez :

1° Sous les cottes E. G. L. M. N. sont produits des actes des synodes et colloques tenus ès années 1560, 1591, 1592, 1593, 1596, 1597 et 1598.

A quoy on ajoûte un autre Synode nouvellement produit, du

11 septembre 1596 contenant tous les comparutions des ministres et anciens de Bergerac. Ceux des années 1591, 1592 et 11 septembre 1596 ont esté tenus dans Bergerac.

Celuy du 3 avril 1596 y assigne un Colloque.

— L'article premier des faits generaux de celuy du 11 septembre 1596 tenu dans Bergerac, contient ces mots : *Sur la requisition faite au nom de messieurs les maires et consuls de la presente ville, demandans d'estre admis en la presente assemblée et...*

— L'article 8 parle de certaines collectes, qui seroient mises entre les mains du consistoire de Bergerac.

— L'article 3 de ceux proposez pour le Synode national contient ces mots : *Messieurs de Nérac, et de cette ville seront exhortez et priez de s'évertuer à remettre leurs collèges en bon estat et recouvrer de bons Regens; à cette fin, que les enfants de ceux de la Religion, puissent estre instruits suivant la volonté de ceux qui ont donné pour l'entretenement desdits collèges.*

— L'article 5 commence par ces mots : *Sur la requeste de messieurs les maires et consuls de cette ville de Bergerac, tendant à ce que monsieur Chauveton leur soit rétably pour Pasteur.*

En celuy de 1597, il y a un article, par lequel des ministres et quatre anciens de la ville de Bergerac, sont commis pour terminer un différend d'entre des particuliers y dénommez.

Des actes de cette nature, voicy ce qu'en dit le Père Meynier en la page 77 de son livre de l'Execution de l'Édit de Nantes :

Les actes des Synodes Provinciaux tenus aux années de l'Édit, donnent les preuves les plus claires, les plus incontestables et les plus insurmontables de l'exercice.

2° Sous F. et J. sont produits les Registres des Délibérations du Consistoire de Bergerac, commençans le 13 septembre 1577 continuans jusques en 1599 et contiennent entr'autres choses *des censures, celebrations de la Cene, nominations d'anciens, et députations aux Synodes et aux Colloques.* Entre ces délibérations est considérable celle du 29 aoust 1597, car elle prouve la possession requise par l'Édit, jusqu'à la fin du mois d'aoust.

De ces sortes de preuves le Père Meynier, page 114 en parle ainsi : Le livre du Consistoire est une preuve très forte de l'exercice ès années de l'Edit et s'il contient des délibérations prises depuis le premier de janvier 1596 jusques à la fin du mois d'aoust 1597 et si on trouve que les censures y ont esté faites.

3° Sous K. et O. sont produits les Registres des Baptesmes et Mariages faits ès années 1596, 1597 et autres suivantes, il y en a tous

les mois de chaque année et un du dernier jour du mois d'aoust 1597.

Ce registre est ainsi intitulé : *Dans le present livre sont les Baptesmes faits en l'Eglise de Dieu de la presente ville de Bergerac, redigé par écrit par moy Bernard Gros, commis ancien en la dite Eglise, la présente année 1596, et commis pour ce faire par le Consistoire.*

4° Sous K. K. sont produits des articles qui furent envoyez par le Roy Charles IX aux Habitans de la ville de Bergerac, registrez au greffe dudit lieu le premier mars 1563. Le septième desquels porte, *que les Prescheurs quels qu'ils soient en la dite ville, n'useront en la dite ville de convices, ou de choses pour mouvoir à sédition.*

5° Sous L. L. est produit un Bail passé par devant notaire à Bergerac, le 14 avril 1564 par un Prieur de la dite ville, du revenu de son Prieuré, contenant ce qui luy devoit estre payé, et que le surplus qui proviendroit de la dite Ferme, seroit employé à nourrir les pauvres de la dite ville de Bergerac : et ensuite est ajoûté, *Et à l'entretènement et nourriture des ministres preschant l'Evangile et Parole de Dieu en cette ville.*

6° Sous H. est produit un département des deniers que le Roy accordoit pour la pension des ministres de Guyenne, datté du 5 avril 1592 *dans lequel les sieurs Feuclas et Bourgadie, ministres de Bergerac, sont employez chacun pour deux cens livres.*

7° Sous X. est produit un Contract passé par-devant notaire à Bergerac, le 6 février 1599, contenant la reconnaissance et titre nouvel que fait le nommé Jean Banneau au curé de Saint-Jacques, qu'il possède une maison en la dite ville de Bergerac. Et après avoir déclaré les noms des propriétaires des autres maisons auxquelles elle se joignoit et confrontoit sont ajoûtez ces mots : *Et au Temple où l'on presche la Parole de Dieu, la muraille du dit Temple commune entre deux.*

8° Sous C. est produit un jugement rendu par le sieur de Vertamont le 30 octobre 1634, portant que le Temple qui estoit trop proche de l'Eglise Saint-Jacques seroit osté et qu'il en seroit fait un autre non incommode aux Eglises.

Un procès verbal du dit sieur de Vertamont du 6 avril 1635 qui désigne le lieu où le Temple a esté fait du consentement des officiers, maire, consuls, habitans, même des Jacobins et Cordeliers.

Une ordonnance du sieur duc d'Epernon du 14 avril 1636, qui confirme celle du sieur de Vertamont, en ordonnant qu'on y satisfera.

Un arrest du Conseil du 8 mars 1636 et commission sur iceluy du 8 may au dit an, qui permet à ceux de la R. P. R. de Bergerac, de lever et imposer sur eux, les sommes nécessaires pour la construction du dit Temple, le tout dans un mesme cahier.

9° Une pièce nouvellement produite qui est un marché passé pardevant notaire à Bergerac, le 28 mars 1581, pour faire trois lucarnes au Temple de la dite ville.

Ces pièces sont plus que suffisantes pour prouver que l'exercice de la R. P. R. estoit estably dans la ville de Bergerac, non seulement aux années de l'Edit, mais mesme dès l'année 1560, et qu'il s'y est fait depuis jusqu'à présent sans discontinuation.

Le syndic du Clergé ne conteste pas le droit d'exercice de la R. P. R., mais il a presenté deux Requestes, l'une du 9 septembre 1672, et l'autre du 10 mars 1673 par lesquelles il fait consister les moyens de son appel, en ce qu'il soutient que le dit exercice a esté accordé à Bergerac pour un premier lieu de Bailliage dans le Perigort; d'où il conclud que le dit exercice doit estre dans le fauxbourg, parce que les Édits qui ont accordé les lieux de Bailliages pour l'exercice de la dite Religion, ont ordonné que les établissemens en seroient faits dans des Fauxbourgs, et non pas dans les Villes.

Voilà donc la question réduite à ce seul point, de sçavoir si l'exercice de la R. P. R. à Bergerac est acquis par la possession aux années de l'Édit, ou si c'est un établissement de Bailliage.

Or estant constant par la preuve qui résulte des pièces produites, qu'il est acquis par la possession, il est vray de dire qu'il se doit continuer dans la Ville, suivant l'Édit de Nantes, article 9, qui contient cette disposition :

Nous permettons aussi à ceux de la dite Religion, faire et contitinuer l'exercice d'icelle en toutes les villes et lieux de notre obéissance, où il estoit par eux estably et fait publiquement par plusieurs et diverses fois en l'année 1596 *et en l'année* 1597 *jusques à la fin du mois d'aoust, nonobstant tous Arrêtz et Jugemens à ce contraires.*

Les Édits precedens ont esté révoquez par l'article 91 de celui-cy, qui doit conséquemment servir d'unique règle pour la décision du différend dont est question.

Néanmoins le Syndic du Clergé, pour prouver que Bergerac a esté accordé pour un lieu de Bailliage, allègue l'article 3 de l'Édit de 1562 qui accordoit l'exercice au Fauxbourg d'une Ville en chacun Bailliage, et prétend que Bergerac fut donné en conséquence de cet Édit et de l'article 3 d'un autre de l'année 1563. Mais c'est une

pure illusion, car ces deux Édits n'ont jamais eu d'exécution, comme il paroist par ceux qui furent faits depuis.

Et on ne peut dire avec la moindre apparence de raison que ce soit en conséquence de ces deux Édits, que l'exercice de la R. P. R. ait esté étably dans la Ville de Bergerac, puisqu'il y estoit longtemps auparavant, comme il paroist par un Synode de 1560.

Le Syndic allègue encore l'Édit du mois d'aoust 1570, article 8 et un Extrait d'un Roolle des Villes, aux Fauxbourgs desquelles l'exercice de la R. P. R. avoit esté ordonné en conséquence dudit Édit de 1563. Le dit Extrait tiré (à ce qu'il dit) d'un volume de manuscrits qui est dans la Bibliothèque du Roy, cotte 206. — Et il suppose une chose qui n'est pas, à sçavoir que tous les lieux dénommez tant audit article 8 que dans l'Extrait qu'il rapporte, ce sont tous lieux de Bailliages, qui ne peuvent avoir l'exercice que dans les Fauxbourgs.

Sur quoy sera observé que la preuve qu'on s'efforce d'établir sur ces deux pièces, se détruit par les pièces mesmes : car elles ne font nulle mention des lieux de Bailliages, mais bien de plusieurs Gouvernemens dans lesquels ledit article 8 regloit les exercices qui pourroient y estre établis ; voici comment il commence :

Pourront aussi ceux de la dite Religion, faire l'exercice d'icelle ès lieux qui ensuivent à sçavoir, pour le gouvernement de l'Isle de France, aux fauxbourgs de Clermont en Beauvoisis, et en ceux de Crespy en Laonnois, etc., et pour le gouvernement de Guyenne à Bergerac outre Saint-Sever qu'ils tiennent aussi aujourd'huy.

Cela considéré, il est tout évident que cet article ne concerne pas les lieux de Bailliages ; mais posé que cet Édit n'eut pas esté révoqué et qu'on en pust faire quelque application à cette affaire, il ne favoriserait pas le dessein du syndic d'oster le Temple de la Ville de Bergerac, pour le mettre dans le Fauxbourg ; car il fait une distinction du gouvernement de Guyenne, puisqu'en tous les autres y dénommez, il assignoit pour chacun l'exercice dans le Fauxbourg d'une ville, et qu'en celuy-cy il l'assignoit dans la Ville de Bergerac où constamment il l'estoit dès auparavant.

Pour montrer encore que l'Édit de 1562 n'a point esté exécuté, que les lieux de Bailliages qu'il avoit accordez ne furent point délivrez, et que tous les lieux dénommez en l'article 8 de celuy de 1570 et dans l'Extrait qu'on rapporte notamment Bergerac, ne peuvent estre considérez comme lieux de Bailliages, mais bien pour lieux de possession, il ne faut que lire l'article 7 de l'Edit de 1577, qui contient cette disposition :

Nous permettons aussi à ceux de la dite Religion, faire et conti-

nuer l'exercice d'icelle en toutes les Villes et Bourgs où il se trouvera publiquement fait, le 17 jour du présent mois de septembre.

Suivant cet article, tous les lieux où le dit exercice se trouvoit avoir esté fait jusqu'au 17 septembre 1577, de quelque manière que ce pust estre, sont considérez comme lieux de possession, et non point pour lieux de Bailliages : car il ne fait nulle distinction, si c'estoit en conséquence des Édits précédens, ou autrement qu'ils eussent esté establis, ce qui se justifie encore d'une manière sans réplique par l'article suivant qui accorde un lieu de Bailliage, outre tous ceux dont vient d'estre parlé, en ces termes :

Davantage, en chacun des anciens Bailliages, Senechaussées et Gouvernemens tenans lieu de Bailliages, ressortissans nuëment et sans moyen ès Cours de Parlemens, nous ordonnons qu'ès Fauxbourgs d'une Ville, où il y aura plusieurs Villes, et en défaut de Villes, en un Bourg ou Village, l'exercice de la dite Religion se pourra faire pour tous ceux qui y voudront aller.

L'on peut de plus ajoûter une circonstance, qui fait voir clairement que les lieux dénommez, soit en l'article 8 de l'Édit de 1570, soit dans l'Extrait produit par le Syndic, sont considérez comme lieux de possession, et non comme lieux de Bailliages ; c'est qu'encore que Chastelleranlt soit dénommé dans le dit Extrait, il a néanmoins esté conservé comme lieu de possession, par un arrest qui a jugé les partages du Poitou, du 6 aoust 1665, conformément à l'article 9 de l'Édit de Nantes, qui confirme les exercices en toutes les Villes et lieux qui en estoient en possession aux années 1596 et 1597, et mesme l'article 10 confirme ceux qui avoient esté establis ou deu l'estre par l'Édit de 1577 sans faire distinction de la manière dont ils pouvoient avoir esté establis. Et par l'article 11 est accordé un second lieu de Bailliage, outre le premier accordé par l'article 8 de l'Édit de 1577.

Enfin, il est vray que Bergerac n'a point esté accordé pour un des lieux de Bailliages, que le Syndic du Clergé dit luy-mesme dans sa Requeste du 10 mars 1673 que dans le Périgort les Commissaires exécuteurs de l'Édit de Nantes donnèrent le Bourg de Saint-Crespin et le fauxbourg de Montignac, pour premier et second lieu de Bailliages. Il est vray qu'il ajoûte, que les dits Sieurs commissaires les accordèrent sur la bonne foy de ceux de la R. P. R. et dans sa requeste du 9 septembre 1672, il dit qu'ils furent surpris. Mais le Conseil jugera sans doute qu'on doit plustôt ajouter foy aux Ordonnances desdits Sieurs Commissaires, qu'au jugement qu'en fait le Syndic du Clergé quatre-vingts ans après ; et l'on peut

icy remarquer que le Père Meynier en a une meilleure opinion, puisqu'il dit dans son livre de l'*Exécution de l'Edit de Nantes*, pages 116 et 117 : *que les ordonnances des Commissaires députez en divers tems pour l'exercice de l'Édit de Nantes, sont des preuves incontestables du droit de l'exercice.*

Et quand ils ont déclaré qu'il a esté légitimement estably en quelque lieu, ou qu'ils l'y ont condamné, il faut croire qu'ils n'ont pas prononcé sans avoir examiné la chose à fond.

Après avoir fait voir que Bergerac n'est pas un lieu de Bailliage, il seroit inutile de s'arrester sur l'exemple que le Syndic rapporte des exercices qui ont esté transferez des Villes de Montagnac en Languedoc et Crespi en Laonnois, dans les Fauxbourgs, par deux Arrêts du Conseil des 15 juin 1663 et 22 septembre 1664, joint mesme que la raison pour laquelle lesdits exercices ont esté transferez dans les Fauxbourgs, ne paroist pas par ces Arrêts, n'y estant point dit, que ce soit à cause que lesdits lieux eussent esté donnez pour exercices de Bailliages, comme le prétend le Syndic, et que d'ailleurs l'on sçait que, *non de exemplis, sed legibus judicandum*, parce que souvent l'on a des motifs particuliers des Arrests qui se rendent, dont pour cette raison on ne peut tirer de conséquences.

Partant les Intimez espèrent de la justice et de l'équité de Sa Majesté et de nos Nosseigneurs de son Conseil, qu'en confirmant le Jugement dont est appel, ils seront maintenus en leur possession de l'exercice de la R. P. R. dans la Ville de Bergerac.

Monsieur le marquis de CHASTEAUNEUF,
Rapporteur.

TURPIN,
Avocat.

II. — Mission de Jean Grenier, avocat en Parlement, pour défendre l'Église de Bergerac, d'après son livre de raison[1].

Le 17 mars 1679, par acte du Consistoire de l'esglize de Bergerac, ledit sieur Grenier a esté deputé pour aller à Paris et ailheurs à

1. Nous avons, çà et là, suppléé la ponctuation (*Réd.*). — Ce livre de raison est un registre de 286 pages, écrit par Jean Grenier, avocat en Parlement, membre du consistoire de l'Église réformée de Bergerac, dans lequel se trouvent des copies d'actes concernant sa famille et quelques familles des environs, ainsi qu'un certain nombre de récits qui ont trait à l'histoire de Bergerac.

la suitte du conseil pour deffendre la cauze de ladite esglize contre le sceindic du clergé du diocèze de Perigueux, pendante au conseilh d'Estat du Roy, qui demandoit que l'exercice de ladite religion fut interdit dans ladite ville et que le temple quy y est fust demoly, et ledit sieur Grenier s'estant voulu dispenser de faire ce voyage, par autre acte dudit consistoire du 19e dudit mois de mars, il a encore esté deputté avec maistre Hélie Poujols pour le mesme subjet, suivant lequel acte ledit Poujols et ledit sieur Grenier sont partis de Bergerac pour aller à Paris et ailheurs à la suitte du Conseil pour ceste affaire, le 22e dudit mois de mars, après que ledit consistoire nous a donné de l'argent pour fournir aux fraitz dudit voyage, dans lequel nous aurions demeuré jusques au dernier avril au dit an que nous sommes partis de Paris avec le messager d'Angoulême pour revenir à Bergerac y ayant eu une sursoyance audit Conseil pour le jugement des Esglizes resformées et sommes arrivés à Bergerac le 9e du mois de juin suivant.

« Ayant esté donné advis qu'au Conseil on reprenoit le jugement desdites Esglizes et que celle de Bergerac y devoit estre jugée des premiers jours, j'aurois encore esté deputté par autre acte dudit Consistoire de Bergerac, du 14 dudit mois de juin 1679 pour retourner à Paris et ailheur à la suitte du Conseil pour deffendre cette affaire et après que ledit consistoire m'a fourny partie de l'argent pour fournir aux fraitz dudit voyage, je suis party de Bergerac le 16 dudit mois de juin pour aller à Paris avec le messager d'Angoulesme et j'avois suivy le Roy et son conseilh à Saint-Germain, Versailles et à Fontainebleau et après pluzieurs pourssuittes et sollicitations, il auroit esté rendu arrest au Conseil d'Estat tenu à Fontainebleau le 11 septembre 1679, dans lequel Conseilh monsieur l'evesque Dolu, agent général du clergé et moi Grenier, deputté des ministres et anciens et autres de Bergerac de la R. R., l'espace de plus de deux heures à dire nos raisons à deux diverses fois et fust donné l'arrest dont la teneur suit :

« Extrait des registres du conseil d'Estat.

« Veu pour le Roy estant en son conseil l'instance mené en 1668 devant le sieur Pellot, pour lors intendant en Guienne et le sieur Guignard, de la R. P. R. commissaires deputtés par Sa Majesté en sa ditte province, pour pourvoir aux entreprizes, contraventions et innovations faites à l'Edit de Nantes et autres donnés en conséquence, sur la requête du scindic de Perigueux, tendante à ce

qu'il fust fait desfences aux ministres et anciens du consistoire et autres habitans de Bergerac faisant profession de la R. P. R. de faire aucun exercice public de ladite religion et que le temple où il se fait dans ladite ville soit desmoly jusqu'au fondemens d'une part,

« Et les ministres, anciens du consistoire et autres habitans de Bergerac de ladite R. P. R. deffendeurs d'autre;

« Toutes les pièces et procédures produites devant lesdits sieurs commissaires, tant par lesdits habitans que par le scindic dudit diocèze, sur ce que ledit scindic prettendoit que ledit exercice quy se faisoit à Bergerac estoit un exercice perssonnel, sur laquelle prétention, jugement, verbailh desdits sieurs commissaires intervint le 9 avril de ladite année 1668, par lequel l'exercice de ladite religion P. R. fut confirmé dans ladite ville; — concluzions nouvelles prises par le scindic dudit diocèze devant lesdits commissaires, prétendant que *le temple basty dans ladite ville de Bergerac estoit trop magnifique*, qu'il y avoit un horloge dans le clocher et une pierre au-dessoubs sur laquelle estoit gravée en grosses lettres : *C'est icy la porte de l'Eternel, les justes y entreront*, du psaume 118, verset vingt, et que l'exercice qui se faisoit dans ladite ville estoit un exercice du bailhage donné par les particuliers Esditz et par conséquend ledit temple devoit estre desmoly et transféré dans un des fauxbourgs de ladite ville; — procès-verbail de la vériffication et situation dudit temple des 3e et 4e may de ladite année 1668; — deffences desdits de la R. P. R. soustenant que c'estoit un exercice réel et de possession, qu'il n'avoit jamais esté donné pour exercice du bailliage et qu'ils devoient estre maintenus dans le droit d'exercice dans ladite ville et possession de leur temple; — pièces produites de part et d'autre par devant lesditz commissaires; — jugement par eux rendu le 29 janvier 1669, par lequel ils auroient esté d'advis de maintenir lesditz habitans de la R. P. R. de Bergerac dans le droit de continuer ledit exercice, comme réel et de possession, dans le temple qu'ils ont dans ladite ville et où ledit exercice se fait en l'estat auquel il est et néantmoins que la pierre sur laquelle ces parolles *C'est icy la porte de l'Eternel, les justes y entreront*, du psaume 110, verset 20, sont gravées et quy est sur une des portes dudit temple soit ostée par lesditz deffendeurs dans quinzaine à compter dudit jugement, autrement et à faute de ce faire, permis audit scindic dudit diocèze de Perigueux de la faire oster aux fraitz et despens desditz de la R. P. R. duquel jugement le scindic dudit diocèze s'estant rendu apellant en ce que l'exercice estoit maintenu dans

ladite ville de Bergerac et dans le temple qu'ils ont en icelle, comme exercice réel et de possession et donné ses moyens d'apel, il y avoit esté reçu par arrêt du conseilh d'Estat du 9 septembre 1679, despuis lequel temps ledit scindic avoit donné une requeste signiffiée à l'advocat desditz habitans de ladite R. P. R. de Bergerac, le 28 juin dernier, contenant plus emplement ses moyens d'apel et produit un rolle du 18e juin 1563, du département de Charles neuf, sur l'Édit du 19 mars précédent, des villes aux fauxbourgs desquelles il voulloit que l'exercice de laditte Religion P. R. fut fait et commission expédiée par le Roy pour envoyer dans les provinces des commissaires pour faire entretenir ledit Édit; — requeste desdits habitans de la R. P. R. signiffiée audit scindic le 26 juillet dernier, servant de responce aux moyens d'apel dudit scindic avec plusieurs pièces nouvelles, contenant acte du colloque tenu à Sainte-Foy; — du 3 septembre 1577, dans lequel on fait mention des ministres de Bergerac, acte passé par devant notaire à Bergerac du premier aoust 1580, par lequel Anne Duchesne consent que les scindictz des consuls et habitans de ladite ville ayant main levée de trois cent livres léguées par Estienne Reynier, pour ayder à bastir le tempie, quittance desdites trois cens livres du 27 octobre, suivant le contrat passé le 26 aoust 1590, entre quelques particuliers faisant mention d'un contract d'eschange du 30 aoust 1564, d'une maison size en ladite ville de Bergerac, quy confronte à une rue allant au temple de ladite ville, conctract du 18e may 1591, du prix fait pour trois lucarnes au temple de ladite ville, autre contract de prix fait et passé le 19 décembre 1592 par un charpentier, pour bastir deux boutiques dans la plasse publique, quy joint au temple de l'auditoire du prêche de ladite ville, acte du sinode provincial de Guascoigne, Périgord et Limouzin, tenu à Bergerac le 11e septembre 1596; — factum du scindic dudit diocèze signiffié à l'advocat desditz de la R. P. R. le 19e aoust dernier; — factum desditz habitans de la R. P. R., responce au susdit factum du scindic, signiffié le 5e du présent mois, avec une production nouvelle d'un acte du sinode tenu à Nérac le 15e octobre et jours suivants 1599, dans lequel est fait mention d'un ministre et dudit consistoire à Bergerac; — ordonnance des commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes du 9e septembre 1600, par laquelle on a estably le premier lieu de bailhage de la seneschaucée de Perigort de Saint Crepin et le second au faubourg de Montignac; — autre requeste presentée au Conseil par le scindic dudit diocèze, produisant une ordonnance de 1600 receue par le sieur de Caumont et de Reffuge pour la seneschaucée,

par laquelle il apert qu'il y avoit eu des commissaires envoyés dans la province de Guienne pour l'execution de l'Édit de 1577; — ouy audit conseil le scindic dudit diocèze de Perigueux, ensemble l'avocat et le député desditz habitans de la R. P. R. de ladite ville de Bergerac, le rapport et tout considéré;

« Le Roy estant en son Conseilh, conformément au jugement desditz sieurs commissaires du 29e janvier 1669, a maintenu et maintient lesditz habitans de Bergerac de la dite R. P. R. dans le droit de continuer ledit exercice public de leur religion, comme réel et de possession dans le temple qu'ils ont dans ladite ville de Bergerac et où ledit exercice se fait, en l'estat auquel il est ordonné; néantmoins sa Majesté veut que la pierre sur laquelle ses dittes parolles *C'est icy la porte de l'Eternel*, etc., sont gravées sera ostée, sy fait n'a esté, aussy bien que l'orloge quy est sur ledit temple, dans deux mois et à faute de ce faire, ledit temps passé, permet sa Majesté au scindic dudit diocèze de Perigueux, de faire oster ladite pierre et orloge, aux fraitz et despens desditz de la R. P. R. en enjoignant sa Majesté au gouverneur, ses lieutenans généraux en Guienne, intendant de justice et tous autres officiers de tenir la main à l'exécution dudit arrest.

« Fait au Conseil d'Estat du Roy, sa Majesté y estant, tenu à Fontainebleau le 11e jour de septembre, mil six cent septante neuf, signé Phélipeaux. »

« Le lundy, 18 septembre 1679, l'affaire du temple et exercice de ladite R. P. R. du cartier et bourg de la Magdeleine de Bergerac a esté jugée audit Conseil d'Estat, dans lequel le scindic du clergé du diocèze de Perigueux et moy avons esté ouys et par arrest dudit jour, ledit exercice a esté interdit audit bourg de la Magdeleine et ordonné que ledit temple seroit desmoly.

« Estant aussy à Paris en laditte année 1679, j'ay fait des advances pour l'esglize refformée de Moncaret, pour la deffendre contre la demande et poursuitte que le scindic du diocèze de Perigueux leur faisoit au Conseil, pour faire interdire son exercice et desmolir son temple, et par arrest du Conseil d'Estat du 7 aoust 1679, dans lequel je fus aussy ouy contre lors du jugement pour laditte esglize et ledit scindic fust aussy ouy contre icelle, ledit exercice public fust maintenu audit Moncaret et le temple quy y est.

J'ay levé ledit arrest dudit jour, 7 aoust 1679, avec la commission sans seau, comme le seau n'estant pas nécessaire à ce qu'on m'a dit, puisqu'ils estoient en possession dudit exercice. Je fis signiffier ledit arrest à l'advocat du Conseil dudit scindic (cet avocat s'apel-

loit Hargemilhers; Pierre Loride, sieur de Gualinières, estoit celuy des Reformés; malade il fut remplacé par l'avocat Turpin) et j'ay rettiré les pièces de la ditte esglize du bureau de monsieur le marquis de Chasteauneuf, secrétaire d'Estat, quy en estoit le raporteur et j'en donne quittance à M[r] Boyssier son premier commis, et j'ay remis à la ditte esglize de Moncaret ledit arrest et toutes les pieces que j'avois rettire et d'autres que j'avois d'elle, avec des factums que j'avois fait imprimer pour elle, laquelle remize j'ay faite à monsieur de Salleneufve, ancien et scribe du Consistoire quy luy donne pouvoir de les rettirer, du 5[e] novembre 1679, en présence du sieur Marcou, ministre de la dite esglize, quy vint avec ledit sieur Salleneufve, lequel sieur Salleneufve m'en a donné sa quitance privée au bas du dit acte, le 6[e] novembre audit an 1679, signée Salleneufve, et m'a rambourcé le surplus que j'avois advancé pour eux, dont je luy donne reçeu, laquelle advance j'avois faitte outre et par-dessus soixante six livres que M[r] Janisson m'avoit donné de l'argent qu'il avoit receu de la ditte esglize, pour l'employer audit affaire, dont j'ay fait estat et recepte à la ditte esglize, par le compte que j'ay donné audit sieur Salleneufve.

Pour rentrer à Bergerac Grenier partit le 20 septembre de Fontainebleau pour se rendre à Paris qu'il quitte le 24 du même mois; il arriva le 5 octobre dans notre ville et rendit immédiatement compte aux membres du consistoire de sa députation et de ses dépenses.

En séance solennelle, le dimanche 8 octobre de la même année à laquelle assistoient MM. Vernejou, modérateur, Garissolles, pasteur, Eyma, Martin, Pinet, du Peyrou, Madras, Deschamps, de Mestre, Geraud, Lafargue, Deville et Lortion, anciens, (l'on) remercia M[r] Grenier du soin et de la peine qu'il a prins dans cette affaire, l'a loué de son attache, zelle, affection et capassité, priant le Seigneur qu'il le veuilhe bénir et à sa familhe « et pria M[r] Deville de faire enlever l'horloge; quant à la pierre[1] du frontispice, le consis-

1. Cette pierre a été retrouvée et conservée par M. Hugues, pasteur de notre ville; à sa mort, ce dernier en fit don à M. Michel Dupuy, conservateur des Archives de Bergerac, qui la déposa aux archives (*Les Jurades de la ville de Bergerac*, par G. Charrier, t. VIII, p. 6, 7, 8, 9), d'où elle a été retirée récemment par le conseil presbytéral de l'Église de Bergerac et placée dans le frontispice du temple actuel.

toire déclare que laditte pierre n'y est pas, le consistoire l'ayant faitte oster il y a plus de dix ans, suivant le jugement des ditz sieurs commissaires ». L'avocat Turpin refusa le payement de ses honoraires et vacations; à son tour le sieur Grenier refusa la somme qui lui avoit été promise par actes du consistoire du 1er janvier 1673, 19 mars et 14 juin « la relachant en faveur de la présente esglize, de quoy la compaignie l'a aussy remercié; et au regard dudit sieur Turpin, a aprouvé le choix que le dit sieur Grenier a fait de sa personne et arresté qu'il luy sera escrit une lettre de remerciemens pour ceste compaignie et qu'il luy sera fait un présent en recognoissance de ses peines, salaires et bonne affection en temps et lieu ».

Cette lettre devoit estre signée par tous les membres du Consistoire.

III. — La Révocation à Bergerac d'après le livre de raison de Jean Grenier.

Abjuration de la R. P. R. dans Bergerac :

« Le 11e du mois d'aoust 1685, deux compagnies de cavalerye du regiment de Monsieur le marquis de Varennes sont arrivés à Bergerac jusqu'à nouvel ordre.

« Le 23,24 et 25 dudit mois il y est arrivé seize compagnies d'infanterie du régiment du Poitou avec plusieurs officiers resformés; cela faisoit environ seize cens hommes; ils ont esté logé ches ceux de la religion protestante et sy sont fait bien traitter.

« Monsieur de Ris, intendant en Guienne est arrivé audict Bergerac le sapmedy soir à 5 heures du mois d'aoust et le lendemain il fist advertir ceux de laditte relligion de s'assembler dans la maison de ville pour se rézoudre sur ce qu'il avoit à leur dire de la part du Roy.

« Le mesme jour une grande partie des habitans dudict Bergerac de la dite relligion s'assemblèrent dans ladite maison de ville et Monsieur l'intendant avec les officiers de la ditte ville et plusieurs officiers desdits régiments y fust aussy et représenta la bonté que le Roy avoit pour ses peuples et que pour leur salut et leur repos et le bien de son Estat, il voulloit qu'il n'y eust qu'une relligion dans ses Estatz et comme la relligion catholique, apostolique, Romaine qu'il professoit, estoit la meilheure il voulloit que ceux quy

s'en estoient séparés y rentrassent et exorta ceux de la ditte relligion protestante de se remettre dans la communion de la ditte relligion catholique, apostolique, romaine pour leur salut et l'obéyssance qu'ils devoient à sa Majesté et leur fist cognoistre que, s'ils ne le faisoient pas, ils y seroient contrainctz et qu'ils n'avoient pas de temps à perdre et qu'il faloit qu'ils se rézolussent le mesme jour et se rettira avec les dicts officiers de la ville et des troupes. Lesdicts habitans après avoir confféré entr eux se mirent à genoux et firent leur prière à Dieu pour la remission de leurs péchés, ce qui leur inspira des bons sentimens et des bonnes rézolutions pour sa gloire et pour leur salut et après il fust rézolu unanimement entr eux qu'ils voulloient vivre et mourir dans la relligion qu'ils professoient dans laquelle ils croyoient faire leur salut et qu'ils mesprisoient les biens de la terre et prefferoient les biens de leur âme et les fellicités du ciel à toutes choses et que sa Majesté seroit supliée de les lesser vivre et mourir dans la dite relligion et suivant les libertés quy leur avoient esté accordées par les Editz et que cela seroit aporté à Monsieur l'intendant.

« Cette rézolution ayant esté seue, avant qu'ilz sortissent de la maison de ville, par lesdits officiers de ville et des troupes quy estoient à la porte, ils rentrèrent dans la salle ou estoit l'assemblée et firent beaucoup de remonstrances et menaces ausditz habitans pour faire changer leur rézolution, mais ils se roidirent dautant plus et perssévérèrent dans leur rézolution.

« Quelques temps après les troupes commencèrent à faire du dézordre ches leurs hostes quy fust continué et augmentoient les maisons estant pleines de soldatz.

« Monsieur Bouffler, lieutenant général et qui commande les troupes en Guienne, arriva audit Bergerac la nuit du mesme jour; quelques-uns desditz habitans le firent voir le lendemain; il leur parla doucement et les exhorta fort à suivre la vollonté du Roy et qu'il estoit venu pour la faire exécuter et qu'il fairoit venir d'autres troupes et leur dit de ce réassembler pour prendre une bonne délibération et que ce fust au plutôt. Cependant il avoit esté expédié des ordres pour faire venir à Bergerac l'entier régiment de cavallerye de Varennes, le régiment de cavallerye des Crevates, un régiment de dragons, le régiment d'infenterye de Thouraine, autre régiment d'infanterye de Larray et autres troupes. Lesditz habitans qui savoient la marche de ses troupes, s'assemblérent dans la maison de ville où il fust propozé quelques articles sy l'on voulloit obliger de changer, en présence d'un commissaire de guerre que

Monsieur Bouffler avoit donné, pour assister à l'assemblée; il fust représenté par Monsieur du Vigier quy entra dans l'assemblée et monsieur du Sansay, mareschal de camp, brigadier d'armée et autres officiers des troupes que Monsieur de Bouffler ne pouvoit souffrir de faire des conditions et des articles pour changer l'estat de la relligion catholique et que le Roy mesme ne le pouvoit pas faire et que c'estoit au clergé à le faire et qu'il promettoit qu'il leur seroit fait comme à ceux du Bear et de Montauban et plus, s'il se pouvoit.

« Ces articles et ses conditions furent néantmoingt raportées à Monsieur de Boufler par quelques-uns desdits habitans auxquels il fist la mesme responce qui leur dit ce que les dits officiers leur avoient dit.

« Le soir du mesme jour, il arriva aux environs dudit Bergerac quelques compaignies de cavallerye du régiment de Varennes et le régiment de Larray, quy campèrent aux environs et leur fust fourny l'estape par l'estapier et ceux quy estoient dans la ville fatigoient fort leurs hostes, faisoient grand chère, les contraignoient à leur donner de l'argent et quelques uns des hostes estoient maltraités en leurs personnes.

« Il fust raporté qu'il y avoit des ordres fort rigoureux contre ceux quy ne voudroient pas changer de religion, qu'on lesseroit garnison dans leurs maisons, des officiers et soldatz, jusques à ce qu'ils l'auroient fait, qui vivroient aux despens de leurs hostes et qu'outre ce il seroit donné par l'hoste cinq livres par jour aux capitaines et aux autres officiers à proportion et a chacun cavailher 20 sols et aux fantassins 10 sols par jour et que pour le payement ils pourroient prendre et vendre le bled, vin et autres meubles de l'hoste où ils seroient logés et que les hostes quy s'absenteroient seroient condemnés en des amandes et s'ils n'obéissoient l'on leur fairoit le procès comme dézerteur et leurs biens seroient confisqués. Il y avoit à Sainte-Foy un régiment d'infanterie et de la cavallerye quy obligeoient la pluspart dudit lieu à faire leur abjuration; monsieur l'intendant y est allé et s'en est revenu à Bergerac.

« Une partie des habitans dudit Bergerac de la dite relligion protestante s'assemblèrent encore par l'ordre de monsieur de Bouffler et de monsieur l'intendant dans la dite maison de ville, où il fust passé un acte le .... aoust 1685, receu par Chanceaulme, notaire royal et secrétaire de la dite ville quy fust signé par ceux quy estoient dans l'assemblée, environ de deux cens personnes, que pour leur salut et obéyr à Sa Majesté ils renonceroient aux erreurs de

Calvin et se rendroient dans la communion de la relligion catholique, apostolique et romaine, lequel acte fust ensuite signé de plusieurs personnes et ensuite une partie firent leur abjuration les uns en un couvent tel qu'on vouloit, les autres dans l'esglize et ceux quy ne voulloient pas changer l'on leur envoyoit loger des officiers avec quinze, vingt, et trante soldatz et davantage quy y faisoient grand dézordre et maltraitoient les hostes et encore le lendemain l'on renforçoit le logement de plus grand nombre de soldatz qui prenoient et emportoient les meubles et bled et les vendoient, rompoient les papiers et faisoient grand dégast ches les hostes quy s'absantoient et on leur envoyoit logement dans leurs maisons et mesterye (métairies) à la campaigne. L'on a envoyé aussy des troupes à la campaigne aux environs de Bergerac et deux ou trois lieues à la ronde, loger ches ceux de la dite relligion protestante, pour les faire changer.

« Le 21 septembre 1685, monsieur le marquis de Larray, commandant les troupes à Bergerac, a envoyé un logement à Mᵉ Jean Grenier, advocat, de quatre soldatz, jusques à ce qu'il auroit porté ses livres concernant la relligion de Calvin, suivant l'ordonnance générale qu'il avoit donné cy devant à tous les nouveaux convertis, de remettre les livres qu'ils avoient de cette nature, a paine de trois cens livres et monsieur de Ris, intendant, en avoit donné aussy une semblable.

« Le dit Grenier a remis audit sieur de Larray, le 27 septembre 1685 plusieurs livres comprins dans un cathalogue et les autres nouveaux convertis en renvoyèrent aussy plusieurs audit sieur de Larray, tous lesquels livres furent portés au couvent des Récolles[1] de Bergerac et quelques temps après on en fist brûler un grand nombre dans la rue au devant du dit couvent. »

1. L'église des Recollets, achetée par les protestants de Bergerac en 1791, est devenue le temple de l'Église réformée de Bergerac; voir l'annotation concernant la pierre qui s'était trouvée dans le frontispice de l'ancien temple, p. 365.

NOTES
SUR LA
RÉVOCATION DANS L'ARRONDISSEMENT DE LA ROCHELLE
PAR UN CURÉ CONTEMPORAIN

On lit dans le registre de l'état civil de l'année 1686 conservé dans les *Archives communales de Salles* (arrondissement de la Rochelle) les quelques notes historiques qui suivent, et qui émanent du curé de cette commune à l'époque de la Révocation.

« Ce 15e novembre 1685 s'est présenté par devant nous, sieur « André Bernon l'aisné, marchand de La Rochelle, à qui nous avons « donné l'absolution de l'hérésie de Calvin et que nous avons reçeu « à la religion catholique, apostolique et romaine en présence de « maître Jean Barbot, avocat en Parlement et seneschal de Chas- « telaillon et Jean Seguin, soubsignés. — A. Bernon, Barbot, J. Seguin, Debruxelles, curé de Salles. »

24 novembre 1685. Abjurations de Daniel Rouel, Jean Rouel et Marie Thibaud, son épouse, jardiniers de Cramahé. — 5 octobre 1685. Marguerite Langlois, femme d'André Cellier, Marie Barbot, femme de Pierre Brevet, marchand. — 10 octobre. Jean Martineau, tonnelier de La Jarrie, Marie Cellier, fille de feu André Cellier, Marthe Bodin, femme de Hiérosme Renaud. — 14 octobre. David Barbot, sieur de La Richardrie, Renée Caillaud, son épouse, Suzanne Barbot, leur fille, femme de Jean Barbot, avocat, Jeanne Fourget, fille de Abraham Chauveau. — 26 septembre. Pierre Martin, Etienne Martin, René Dorger, Barthélemy Coty, David Jarnac, laboureurs, Pierre Moreau, marchand, Anne Rousseau, veuve d'Isaac Breau, Marie Breau, Isaac Breau, ses enfants, Elisabeth Ladie, femme de Barthélemy Coty. — 28 septembre. Abraham Réas, sieur des Couteaus, Pierre Laborie, Judith Fournier, son épouse. Suzanne Laborie, leur fille, Anne Martineaud, Françoise Moreau, Jeanne Fonteneau, Suzanne Macheteaud, Françoise Gadolet, Julie Gadolet, Marie Neaud, sa fille Marie Caillaud, Marie Verdaud, Jeanne Geoffroy, Marie Devaux, Françoise Bruaud, Madelaine Rouhaud, Pierre Genetaud, Esther Mothay, son épouse.

— 1er octobre. François Chastain, Marie Fulcher, son épouse, Etienne Chastain, Jacques Goriou, et Elizabeth Rovier, son épouse, Anne Jarnac, Judith Hilairet, Madelaine Martin, Adam Martin, Jacques Belivier, Isaac Jarnac, Daniel Lestan et Marie Reynaud, son épouse, Philippe, Jacques et Marie Jarnac, Marie Savary et Elisabeth Caillaud. — 2 octobre. André Cellier, notaire, Benjamin Savary, Jonas Moreau, Etienne Martin, Jacques Dioré, Marguerite Coursier, Françoise Lamau, Etienne Martin, Elisabeth Dorget, Marie Suitre, Elisabeth Buffechat, Pierre Duret, Jean Bovier, Catherine Benoit, sa femme, Marie Dorget, Pharamond Neau, Charles Martin, fils de Pierre Martin.

L'année 1685, le 1er de mars fust commencée la démolition du fameux prêche de La Rochelle par ordre de Sa Majesté et par les soins du sieur Jure Millet, commandant pour le Roy dans cette ville, laquelle démolition dura trois jours, les habitants catholiques estant tousjours soubs les armes pour s'opposer aux efforts des Religionnaires ou plus tost pour estre les tesmoins authentiques d'une action qui leur donnoit tant de joye.

Debruxelles, curé de Salles.

La mesme année dans les mois de septambre et octobre, le Roy voulant achever ce grand ouvrage de la conversion des hérétiques de son Royaume qu'il avoit résolu, et commencé despuis si longtemps par les déclarations continuelles qu'il donnoit sans cesse contre eux et dont l'exécution avoit tousjours esté suspandue pour des raisons d'estat qui demandoit ses soins ailleurs, se servit enfin de la verge et de l'authorité royalle après avoir considéré que les advis d'un charitable père estoint inutiles. Pour cet effect, il envoya ses soldats dragons par tout son Royaume qui forcèrent ses enfants égarés par menaces et par prières d'entrer dans le sein de l'église, et ce qui fait voir que le doigt de Dieu conduisoit une action si sainte c'est qu'il ne fallut pas les tortures et les chevalets pour les intimider, il ne fallut que le renversement du meuble de quelques-uns pour faire peur aux autres, puisque sur le rapport du dommage prétandu de quelqu'un, on voyoit tous les autres qui n'avoint rien souffert courir en foule aux églises et demander avec instance leur réconciliation qu'ils faisoint entre les mains de Mrs les curés. La conversion des huguenots de Salles se fist sans qu'aucun d'eux ayt souffert la moindre chose, les dragons n'ayant fait qu'entrer et sortir dans le bourg.

Debruxelles, curé de Salles.

NOTES
SUR LA
RÉVOCATION DANS L'ARRONDISSEMENT DE LA ROCHELLE
PAR UN CURÉ CONTEMPORAIN

On lit dans le registre de l'état civil de l'année 1686 conservé dans les *Archives communales de Salles* (arrondissement de la Rochelle) les quelques notes historiques qui suivent, et qui émanent du curé de cette commune à l'époque de la Révocation.

« Ce 15e novembre 1685 s'est présenté par devant nous, sieur « André Bernon l'aisné, marchand de La Rochelle, à qui nous avons « donné l'absolution de l'hérésie de Calvin et que nous avons reçeu « à la religion catholique, apostolique et romaine en présence de « maître Jean Barbot, avocat en Parlement et seneschal de Chas- « telaillon et Jean Seguin, soubsignés. — A. Bernon, Barbot, J. Seguin, Debruxelles, curé de Salles. »

24 novembre 1685. Abjurations de Daniel Rouel, Jean Rouel et Marie Thibaud, son épouse, jardiniers de Cramahé. — 5 octobre 1685. Marguerite Langlois, femme d'André Cellier, Marie Barbot, femme de Pierre Brevet, marchand. — 10 octobre. Jean Martineau, tonnelier de La Jarrie, Marie Cellier, fille de feu André Cellier, Marthe Bodin, femme de Hiérosme Renaud. — 14 octobre. David Barbot, sieur de La Richardrie, Renée Caillaud, son épouse, Suzanne Barbot, leur fille, femme de Jean Barbot, avocat, Jeanne Fourget, fille de Abraham Chauveau. — 26 septembre. Pierre Martin, Etienne Martin, René Dorger, Barthélemy Coty, David Jarnac, laboureurs, Pierre Moreau, marchand, Anne Rousseau, veuve d'Isaac Breau, Marie Breau, Isaac Breau, ses enfants, Elisabeth Ladie, femme de Barthélemy Coty. — 28 septembre. Abraham Réas, sieur des Couteaus, Pierre Laborie, Judith Fournier, son épouse. Suzanne Laborie, leur fille, Anne Martineaud, Françoise Moreau, Jeanne Fonteneau, Suzanne Macheteaud, Françoise Gadolet, Julie Gadolet, Marie Neaud, sa fille Marie Caillaud, Marie Verdaud, Jeanne Geoffroy, Marie Devaux, Françoise Bruaud, Madelaine Rouhaud, Pierre Genetaud, Esther Mothay, son épouse.

teur Destandau a copiée pour nous et en partie extraite des archives des Bouches-du-Rhône (Fonds de l'Intendance C 2226) nous donne, sur les principaux de ces fugitifs provençaux, quelques renseignements intéressants.

Les états signés par l'intendant Lebret étant de l'année 1691, c'est-à-dire de six années postérieures à la Révocation, ne mentionnent probablement que les propriétaires les plus importants. En effet, comme on le verra d'ailleurs en parcourant attentivement les paragraphes intitulés *Dépenses*, et comme nous avons déjà eu l'occasion de le remarquer à propos d'un autre état, l'administration du fisc du grand règne était extrêmement coûteuse et ne tardait pas à absorber la valeur des propriétés petites ou moyennes. Il y aurait, cela va sans dire, d'autres remarques à faire, mais il faudrait pour cela éplucher le document, ce que le lecteur, qu'il intéresse, fera mieux que le soussigné.

N. W.

Estat de la recette et dépense qui a esté faicte par Mr Nicolas Simon, conseiller du Roy, Receveur général des domaines de Provence en conséquence des ordonnances rendues par Messeigneurs Morant et Le Bret, Intendants de Justice, Police et Finances en Provence au sujet des Revenus des Relligionnaires ou Nouveaux Convertis qui sont sortis du Royaume au préjudice des deffenses de Sa Majesté ainsy qu'il suit :

Premierement, Recette (suivent les détails des articles).

Récapitulation de la recette faite par ledit comptable.

Les nommés Cabrols frères en quatre articles........	792ll 3s 6d
Le nommé d'Arrets en un article....................	406. 2.9
Les sieurs et Dame de Caillé en deux articles.........	6283.15
David Agnel en deux articles........................	1102
Sieur et Damlle D'ervard...........................	1437. 7
Daniel Bert en un article...........................	744.19

1. Les noms des localités ne se trouvant portés qu'au détail des articles, nous les avons ici indiqués à la marge pour l'intelligence du texte. D.

La mesme année, Messire Pharamond Green de Saint Marsaud escuyer, chevallier, barron de Chastaillellon, et seigneur de la paroisse de Salles fist son abjuration entre mes mains dans son église de Salles le vingt-troisiesme décembre avant vespres, avec une telle joye de tous les catholiques de ce bourg qu'on en voyoit une grande partie à qui un excès de consolation tiroit les larmes des yeux, pandant que les religionnaires paroissoint dans l'accablement et dans la tristesse. Le roy ensuite pour reconnoistre son mérite le fist son Lieutenant dans la ville de La Rochelle et après qu'elle fust renfermée comme on la voit maintenant, il luy donna le commandement de toute la campagne. La conversion duquel nous a donné d'autant plus de consolation que dans le temps qu'on a veu tous les autres se relâcher, il a persévéré dans la pratique de la R. Cath. Apos. Romaine avec une attache de toute la plus grande, c'est ce que je certifie.

DEBRUXELLES, curé de Salles.

J'ay mis ces actes dans les Registres de l'année 1686 parce qu'il n'y avoit pas de place dans ceux de l'année précédente 1685 pour les y insérer.

Pour copie conforme.

L.-M. DE RICHEMOND.

FUGITIFS PROVENÇAUX A LA SUITE DE LA RÉVOCATION

1691

On sait qu'il y a deux sortes de fugitifs pour cause de religion : ceux qui avant de partir, à l'époque de la Révocation, avaient réussi à réaliser — à perte bien entendu — leur fortune, et ne laissaient rien ou presque rien derrière eux. Ce furent les plus nombreux, et nous ne les connaissons guère que par des documents du Refuge, car en France on ne s'occupa que de ceux qui laissaient derrière eux une proie pour le fisc. Ceux-ci forment, en effet, la deuxième catégorie, la moins nombreuse. La pièce qu'on va lire et que M. le pas-

teur Destandau a copiée pour nous et en partie extraite des archives des Bouches-du-Rhône (Fonds de l'Intendance C 2226) nous donne, sur les principaux de ces fugitifs provençaux, quelques renseignements intéressants.

Les états signés par l'intendant Lebret étant de l'année 1691, c'est-à-dire de six années postérieures à la Révocation, ne mentionnent probablement que les propriétaires les plus importants. En effet, comme on le verra d'ailleurs en parcourant attentivement les paragraphes intitulés *Dépenses*, et comme nous avons déjà eu l'occasion de le remarquer à propos d'un autre état, l'administration du fisc du grand règne était extrêmement coûteuse et ne tardait pas à absorber la valeur des propriétés petites ou moyennes. Il y aurait, cela va sans dire, d'autres remarques à faire, mais il faudrait pour cela éplucher le document, ce que le lecteur, qu'il intéresse, fera mieux que le soussigné.

N. W.

Estat de la recette et dépense qui a esté faicte par Mr Nicolas Simon, conseiller du Roy, Receveur général des domaines de Provence en conséquence des ordonnances rendues par Messeigneurs Morant et Le Bret, Intendants de Justice, Police et Finances en Provence au sujet des Revenus des Relligionnaires ou Nouveaux Convertis qui sont sortis du Royaume au préjudice des deffenses de Sa Majesté ainsy qu'il suit :

Premierement, Recette (suivent les détails des articles).

Récapitulation de la recette faite par ledit comptable.

Les nommés Cabrols frères en quatre articles........	792ll 3s 6d
Le nommé d'Arrets en un article....................	406. 2.9
Les sieurs et Dame de Caillé en deux articles.........	6283.15
David Agnel en deux articles.........................	1102
Sieur et Damlle D'ervard.............................	1437. 7
Daniel Bert en un article............................	744.19

1. Les noms des localités ne se trouvant portés qu'au détail des articles, nous les avons ici indiqués à la marge pour l'intelligence du texte. D.

Antibes.	Pierre Bonnet en un article........................	669. 8
Fayance.	David Planchut..	155.10
		11590.16.1

Somme totalle de recette faitte par ledit comptable onze mille cinq cens quatre vingt dix livres seize sols, un denier.

Estat de la recette et depense qui a esté faite par Mr Gérard, subdélégué de Mesdits seigneurs les Intendants et par eux commis à la régie et administration générales des biens des relligionnaires fugitifs de cette Province de la principauté d'Orange et de ceux des consistoires de Provence provenant de la vente des meubles et effets desdits relligionnaires ou des revenus des biens et facultez par eux délaissez suivant le compte dudit sieur Gérard arresté par Monseigneur Le Bret premier Président et Intendant, etc.

Premièrement, Recette (suivent les détails des articles).

Récapitulation de la recette faite par ledit sieur Gérard.

Manosque.	Consistoire de Manosque..............................	1994 ll
Id.	Sieur de Caillé en douze articles..................	6554. 4s
Id.	Dame de Caillé en deux articles.....................	453
Aiguières.	Antoine Maurice six articles..........................	1475
Id.	Simon Reyde en trois articles...................... ..	207.12s 8d
Valensole.	Sieur Giraud Juge de Valensole, un article...........	1100
Manosque.	Sieur Mouries Langon en deux articles..............	294.12
Lion[1], et ayant des biens à Arles.	Marguerite Huguetan (veuve André Nadal) en treize articles..	635.14.5
Arles.	Les sieurs et Damlle d'Hervard en onze articles......	5468ll 1s
Riez.	Les sieurs et Damlle Gaudemar en treize articles.....	1277.14
Orange.	Charles Pointy en deux articles......................	23
Courtheson.	Damlle Ougier en un article..........................	41
Orange.	Sieur Coste en trois articles.........................	43. 5
Id.	Sieur .... ministre d'Orange et sa femme en deux articles...	144. 9
Jonquières.	Le nommé Garagnon en un article...................	48
Orange.	André Brun en un article..............................	25
Id.	Paul Roux en un article................................	3. 3.6

1. Indications données par le détail des articles.

	Administration générale de la principauté d'Orange en trois articles....................................	3861. 5
anosque.	Srs Bernard, David Silvestre et d'Esparron en huit articles....................................	2034. 7
Ongle.	André Laugier en un article........................	31.17
uinson.	David Agnel en deux articles........................	62.10
dmoisson.	Jean Matty en trois articles........................	364.17.9
errevert.	Jean Férand de Pierrevert en un article.............	4
arthezon.	Le nommé Berthet en un article.....................	69
iguieres.	David du Claux en trois articles.....................	923.16.6
rignolle.	Paul Jamin en trois articles........................	181. 8.4
iguières.	Jean Sabatier en trois articles......................	256.17.4
des Baux.	Nicollas Peyre en un article........................	73.13.8
	Administration générale de Manosque en un article..	559. 6.6
itroles.	La veuve du Than Pinchinat en quatre articles.......	265.10
dmoisson.	Sieur Sarrazin en un article.........................	200.
abrieres.	Jean Roux en un article.............................	36.
ières d'Aigues.	Le nommé Ripert en un article.......................	9.
pin d'Aigues.	Jacques Olivier en un article........................	6.
acoste.	Divers fugitifs du lieu de Lacoste en un article.......	68. 9
anosque.	Damlle le Gonche en un article......................	437. 2
urmarin.	Jean Monestier en un article........................	120.
ltiez.	Le nommé Arabin en un article......................	34.10
ornillon.	Salomon Provençal de Cornillon en un article........	70.
agon, Manosque, leron, etc.	Divers particuliers ou administration en six articles..	2058. 9
	Bon calcul, total de la recette faite par le sieur Gérard....................................	31515ll 14s 8d
	Bon calcul, total de la recette faite par le sieur Simon.	11590.16.1
	Total général du présent compte....................	43109ll 10s 9d

Somme totalle des deux recettes du présent compte, monte à quarante trois mille cens neuf livres dix sols neuf deniers cy.................................... 43109lt 10s 9d

Dépenses.

Récapitulation des dépenses payées par ledit sieur Simon.

Aux créanciers d'Honoré Marion en quatre articles..	796ll 2s
Frais de voyage en six articles....................	220.
Frais de procédure et vacations d'officiers, neuf articles....................................	1604.10

Entretien des missionnaires un article..............	188.
Entretien des nouveaux convertis enfermés par ordre du Roy en treize articles[1]........................	2681.15
Au sieur de Sarcy en un article.....................	150.
Entretien du nouveau secondaire de Mérindol en trois articles......................................	262.10
Pension de la dame d'Hervard, deux articles........	2200.
Remise à M. Clément en un article.................	10000.
Dépenses extraordinaires en quatre articles.........	461. 7.10
Total des dépenses payées par le sieur Simon......	18364ll 4s 10d

Somme totalle de la dépense faicte par le comptable, dix-huit mille trois cens soixante quatre livres, quatre sols, dix deniers, cy.......... .... 18364ll 4s 10d

Autre dépense ou accusé des sommes payées par ledit sieur Gérard subdélégué des susdits seigneurs Morant et Lebret et par eux commis à la régie et administration généralle des biens et revenus desdits relligionnaires suivant le compte qu'il en a rendu, arresté par mon dit seigneur Lebret, premier Président et Intendant ainsy qu'il suit (suivent les détails des articles) :

Récapitulation des dépenses payées par M. Gérard.

Tailles et censives des biens des relligionnaires en six articles......................................	911ll 17s 9d
Pension de Daniel Herman ancien domestique du sieur d'Hervard d'Arles, un article...............	300.
Diminution des espèces en un article...............	26.10
Frais de la régie et administration des biens des religionnaires en deux articles.....................	411.
Aux recteurs de l'hopital général d'Aix, en un article..	62. 2. 6
Dépenses extraordinaires en dix articles............	561.17
Vacations du sieur Gérard en un article............	5400
Bon calcul. Total de la dépense du sieur Gérard.....	7673ll 17s 5d
Et pour celle faite par le sieur Simon..............	18364ll 4s 10d
Total général de la dépense........................	26038ll 2s 3d

1. Quels étaient ces treize prisonniers? *Réd.*

Somme totalle de la dépense généralle du présent compte vingt six mille trente huit livres deux sols trois deniers.

Et la recette est de quarante trois mille cent neuf livres, dix sols, neuf deniers.

Partant la recette excede la dépense de la somme de dix-sept mille soixante onze livres, huit sols, six deniers, de laquelle somme le sieur Simon présent comptable sera tenu de compter suivant les ordres du Roy ou les notres, en conséquence sauf à luy de se faire remettre incessamment par le sieur Gérard commis à la régie et administration des biens dedits religionnaires, la somme de quatre mille neuf cens cinquante deux livres dix sept sols, cinq deniers restants en ses mains suivant le compte de la recette et despense par luy faittes de partie des biens et revenus desdits religionnaires par nous arresté le jour d'hier dont la copie par nous signée a esté remise audit sieur Simon pour estre jointe au présent compte dansle-quel la recette et despense faittes par ledit sieur Gérard est employée en entier moyennant quoy nous déchargeons ledit s^r Simon de toutes les recettes et despenses du présent compte, ensemble de toutes les pièces justificatives qu'il a rapportées suivant les apostils des chapitres en icelluy lesquels avec la coppie du présent demeureront en nostre bureau. Fait triple à Aix le cinquième jour du mois de mars mil six cens quatre vingt onze.

(signé) Lebret.

Autre compte que rend ledit sieur Nicolas Simon au sujet du debet du compte cy-devant et de la dépense faite à ce sujet depuis l'arrest d'icelluy.

Recette.

Fait recette le dit sieur Simon......................	17071ll 8s 6d

Dépense.

Entretien des nouveaux convertis quatre articles.....	825ll
Sol pour luy accordé au sieur Simon...............	2155ll 9s 6d
Calcul bon..................................	2980ll 9s 6d

Somme totale de la dépense de ce présent compte deux mille neuf cens quatre vingt livres, neuf sols, six deniers.

Et la recette est de la somme de dix sept mille soixante onze livres, huit sols, six deniers.

Partant il reste aux mains du sieur Simon la somme de quatorze mil quatre vingts dix livres, dix neuf sols pour solde du présent compte, laquelle somme il remettra incessamment à Paris ès mains du sieur Monnerot chargé par le roy du recouvrement général des sommes receues du revenu des biens délaissés dans le Royaume par les religionnaires ou Nouveaux-Convertis qui en sont sortis au préjudice des ordres de Sa Majesté, de laquelle somme il retirera quittance en forme, au moyen de quoy il en sera bien et valablement deschargé, comme aussy de toute la recette et dépense tant du compte cy-devant arresté le cinq mars dernier que de celuy cy-dessus, dont les pièces justificatives ont été remises en notre bureau, le tout sauf erreur de calcul, obmission. Fait triple à Marseille le vingt huit juillet mille six cens quatre vingt onze.

(signé) LEBRET.

Mélanges

LE BEAU-PÈRE DE SULLY[1]

Les de Courtenay, descendants de nos anciens rois, réclamèrent toujours la qualité de princes du sang. Celui dont nous allons parler, le dernier Courtenay, sire de Bontin[2], est François né en 1526, fils aîné de Louis de Courtenay et de Charlotte du Mesnil Simon.

Dès l'âge de 22 ans on le voit en rapport avec un gentilhomme qui, plus tard, eut une certaine notoriété dans le parti huguenot. Philippe de Corquilleroy, devenu protestant, conduisit une expédition de réformés au Brésil pour rejoindre Villegagnon. C'est à ce seigneur que François de Courtenay racheta la moitié du bail emphytéotique de la terre et seigneurie de Sommecaise. L'acquisition de cette propriété devait lui valoir plus tard les démêlés qui amenèrent sa comparution en justice et la déposition par laquelle nous avons la preuve de son protestantisme.

Il ne paraît pas avoir suivi la carrière des armes en raison probablement de quelque infirmité. Ayant comparu au ban du bailliage de Troyes le 10 mai 1562, nous trouvons cette mention à la suite de l'extrait de rôle qui lui fut délivré : « A l'appel du rosle est comparu le dict François qui a offert contribuer pour ce qu'il ne peult faire le service à cause de l'indisposition de sa personne. Et, sur ce oy les gens du Roy audict baillage avons ordonné que ledict François de Courtenay contribuera en deniers. »

On suppose que c'est vers cette époque qu'il commença à pratiquer la religion réformée, car c'est en 1563 qu'on l'en accusa pour la première fois. François répondit que lui et son cousin René de Courtenay, qui venait d'être tué l'année précédente devant Bourges dans les rangs de l'armée catho-

1. Ces notes sont extraites d'un article sur les Courtenay de Bontin inséré dans les *Annales de la Société d'histoire et d'archéologie du Gâtinais* (1er et 2e trimestre de 1899), par M. H. de Flamare, archiviste de la Nièvre.
2. *Bontin*, Yonne, arrondissement Joigny, canton Aillon-sur-Tholon, commune Les Ormes.

lique, « ont tousjours vescu, comme espérant vivre... en la loy et sinchère foy catholique, sans reproche ne repréhension. »

René étant mort, ses sœurs, beaux-frères et héritiers légitimes attaquèrent son testament fait à Bontin au profit de François de Courtenay et, pour donner plus de poids à leurs réclamations, ils attaquèrent en même temps l'orthodoxie de François; mais celui-ci renouvela sa profession de foi catholique.

Jean de Corquilleroy, frère du Philippe dont nous avons parlé plus haut, étant venu à mourir, on voulut l'inhumer dans le chœur de l'église de Sommecaise. François de Courtenay s'y opposa violemment disant « que le sieur de Corquilleroy n'estoit point de sa qualité, et que tout homme qui n'avait que celle de gentilhomme ne pouvoit point entrer en competance et comparaison avecques luy qui est issu des seigneurs de Courtenay qui estoient princes du sang... »

Comme on avait renouvelé les accusations de protestantisme contre lui, il fit à ce sujet les déclarations suivantes à maître Eustache Chambon, conseiller au Parlement de Paris.

« Il déclare que depuis six ou sept ans il a fait construire la halle du lieu des Ormes, où, le jour du marché, il fait prêcher sa religion comme haut justicier et châtelain, bien que l'édit de pacification ne permette de le faire que dans les maisons particulières. Il déclare que son père avait fait construire aux Ormes une chapelle que sa mère fit achever ; que, comme il en avait la clef, et bien que quelques services y eussent été faits par des prêtres du voisinage, les habitants des Ormes l'ayant prié de ne plus faire prêcher dans la halle, parce que cela détournait du marché certaines personnes, mais de faire prêcher dans cette chapelle, il le fit faire comme cela lui avait été demandé. Il avoue y avoir fait prêcher le jour de la Nativité Notre-Dame, qui est la fête des Ormes, parce que le vendredi et le dimanche sont ses jours de prêche. Mais il proteste de n'avoir pas empêché le curé d'officier dans cette chapelle et de ne pas l'avoir troublé dans son service, comme on l'en accusait [1]. Il reconnaît avoir

1. Encore un protestant qui, comme les Rochelais, Jeanne d'Albret et les princes de Sedan, pratiquait dans ses terres le *simultaneum*.

fait faire prêche, malgré le curé, en la chapelle Sainte-Barbe, au grand cimetière de Sommecaise, après les troubles, et avant que l'édit fût publié. Cette chapelle était alors tout en ruine. Le prêche y fut fait cinq ou six fois par un nommé *Méro*. On y avait déjà prêché avant les troubles, et la femme du feu seigneur du Pont avait même assisté au prêche. Il reconnait que l'autel de cette chapelle a été détruit. Il reconnait aussi que, dans ces circonstances, il se faisait accompagner par « un mauvais garçon » appelé Philippe de La Motte, qui a tué aux Ormes Michel Harles, homme de bien; mais que, comme c'était la nuit et durant les troubles, on ne put trouver des témoins. Il avoue qu'un vendredi, jour de Saint-Étienne, il rencontra un ministre qui l'engagea à venir à l'église de Sommecaise, où le curé devait prêcher contre les Huguenots. Les voyant, le curé ne prêcha pas, mais quand il sortit, il fut interpellé par le ministre qui voulait discuter avec lui. Le curé répondit qu'il n'avait pas déjeuné et s'en alla. Le ministre aurait alors pris la parole et dit aux assistants que le curé n'avait pu prêcher, comme il l'avait promis, et qu'il abusait le peuple. » François de Courtenay nie enfin d'avoir fait prêcher à La Ferté-Loupière, dans la chapelle de Saint-Étienne, qui appartenait à l'Hôtel-Dieu dudit lieu. A la suite de cet interrogatoire, le Parlement envoya, le 20 juin, un ajournement à comparaitre par devant lui, à François de Courtenay et à « *Anthoine Frontin* soy disant ministre ».

On ignore la suite de cette affaire.

Nous ne savons rien de la mort ni de la sépulture du seigneur de Bontin[1]. La seule de ses deux filles (seuls enfants qui lui aient survécu) qui ait laissé une descendance est *Anne*, dame de Bontin, mariée au château de Bontin le 4 octobre 1583 à Maximilien de Béthune, marquis de Rosny, puis duc de Sully, le fameux ministre de Henri IV.

E.

1. Il avait épousé par contrat du 6 décembre 1555 Louise de Jaucourt, fille de Jean de Jaucourt, chevalier seigneur de Villarnoul, et de Françoise de Bar.

SÉANCES DU COMITÉ

9 *mai* 1899

Assistent à la séance, sous la présidence du baron F. de Schickler, MM. Ch. Frossard, F. Kuhn, A. Lods, W. Martin, R. Reuss, E. Stroehlin, Ch. Waddington et N. Weiss. — MM. P. de Félice et A. Franklin se font excuser, ainsi que MM. G. Bonet-Maury et J. Gaufrès.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, et du sommaire du *Bulletin* du 15 mai, M. Ch. Frossard propose un document intéressant l'histoire du protestantisme dans le pays de Soule au XVIIe siècle et une note sur les *Taxes de la pénitencerie de* 1520. L'une et l'autre communication paraîtront dans un des prochains *Bulletins*. — M. le président offre tous les vœux de la Société à son nouveau président honoraire, M. Ch. Waddington, qu'il espère voir encore longtemps revêtu de ce titre. — Il a aussi envoyé une lettre lui conférant le titre de membre honoraire, au nouveau président de la Société huguenote de Londres. M. W. J. Ch. Moens, F.S. A., bien connu par son *Histoire de l'Église wallonne de Norwich*, a été très sensible à cette distinction. — Des médailles commémoratives du troisième centenaire de l'édit de Nantes seront envoyées à la Société huguenote de Londres et à la Bibliothèque wallonne de Leyde.

Bibliothèque. — M. R. Reuss lui fait hommage d'un manuscrit qu'il lui avait destiné depuis dix années déjà. Ce sont des *Annales de la Réforme en France*, 1517-1563, *chronologie complète déduite par années, mois et jours*, d'après l'*Histoire ecclésiastique*, etc., par feu M. G. Baum. — La Bibliothèque de la Faculté de Montauban, où le secrétaire de la Société a été donner une conférence et un entretien sur l'histoire protestante, avec les étudiants, nous a envoyé les thèses soutenues dans ces deux dernières années. — La baronne de Neuflize nous a remis, entre autres, un petit manuscrit qui a l'air d'être une copie contemporaine d'une plaquette : *Harangue prononcée par la Damoiselle Du Charoy au synode tenu ceste année* 1616 *par les ministres calvinistes assemblés dans la ville de Pont de Velle en pays de Bresse. Par laquelle elle preuve et soustient les baisers, voire les embrassemens publiques estre permis de droict. Fidèlement recueillie par un nouveau converti en la foi catholique. Usquequo peccatores... Psal.* 93.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

Théophile et Paul de Viau, par Ch. Garrisson.
Quelques préliminaires de la Révocation en Languedoc, par P. Gachon.

Nos lecteurs n'ont sans doute pas oublié une étude publiée ici même, en 1892 (281) par M. Charles Garrisson sur Paul de Viau. C'étaient les prémices d'un volume qui a pour titre **Théophile et Paul de Viau**, *étude historique et littéraire*[1]. M. Garrisson a été intéressé par le contraste entre le caractère et la destinée de ces deux frères appartenant à la petite noblesse huguenote de la basse Guyenne sous Louis XIII. Le cadet, Théophile, se laisse entraîner par son talent littéraire, par la gloire fragile et périlleuse de la Cour, loin de Clairac sa ville natale, des traditions et des mœurs simples et austères de sa famille, ainsi que de sa religion. Le tourbillon parisien le saisit comme tant d'autres et, après lui avoir fait goûter le néant de la gloire littéraire — qu'il put savourer néanmoins plus qu'aucun autre poète de son temps, — lui brûla les ailes, le fit condamner à mort pour avoir porté trop haut ses hommages, languir finalement dans le cachot de Ravaillac et n'en sortir que pour mourir prématurément.

Cette destinée quelque peu romanesque nous introduit dans un milieu encore peu fouillé, celui de la cour et de la littérature sous Louis XIII, que M. Garrisson semble bien connaître, et où, pour les profanes, un autre protestant devenu courtisan des faveurs officielles et orthodoxes, Malherbe, paraît — grâce à Boileau — avoir injustement accaparé les honneurs de la postérité. Bien que l'auteur nous explique que c'est sans doute pour avoir déclaré à Anne d'Autriche une flamme plus brûlante peut-être en vers qu'en réalité, que le pauvre Théophile fut réellement condamné à mort, nous ne sommes pas en mesure de bien comprendre, faute de textes sans

1. Un vol. de 235 pages in-8°, Paris, Picard, Toulouse, Privat, 1899 (table des chapitres : Les deux frères, La France de 1615, Théophile à Paris, premières œuvres, Paul de Viau et la guerre de 1622, Théophile et Paul de Viau, Les nouvelles œuvres, Le procès, La mort de Théophile, La dernière campagne de Paul de Viau, Conclusion). Il a paru récemment aussi, sur Théophile, un volume allemand, de Mlle *Kaethe Schirmacher*, Paris Welter.

doute difficiles à citer, pourquoi on fit de cet ex-huguenot le bouc émissaire d'une sorte d'incrédulité libertine qu'on prétendait châtier sévèrement.

Ceux qui, au talent, même malheureux parce qu'il le voulait bien, préfèrent le caractère simple, droit, prêt au sacrifice, la fidélité sans phrases mise au service d'une cause déjà vouée à la défaite et à l'exil, iront plus volontiers aux pages consacrées à Paul de Viau. J'y relèverai surtout le chapitre IX du livre, sur la dernière campagne de ce brave capitaine. Il s'agit du siège par lequel et pour sa religion, en 1627-1628, la fière cité de Montauban résista derechef victorieusement à l'armée royale, et où, comme dans les luttes antérieures pour le maintien des garanties matérielles de l'édit de Nantes, Paul de Viau joua un rôle des plus honorables. En sa qualité de Montalbanais, descendant de contemporains et acteurs de tous ces faits de guerre, M. Garrisson était ici tout particulièrement documenté. Il a pu ainsi ajouter quelques traits précis, et quelques teintes justes au tableau des débuts d'un règne où, grâce à l'inintelligence du souverain, la France fut livrée aux cardinaux et définitivement vouée à l'absolutisme religieux et politique dont elle souffrira encore longtemps.

Ce livre, nullement banal, aurait peut-être gagné à être quelque peu resserré, rédigé dans une forme plus précise, et qui suppose le lecteur moins renseigné. Mais M. Garrisson, étant poète à ses heures[1], a voulu nous donner de ce dont il parle une impression littéraire autant au moins qu'un récit historique[2].

Avec **Quelques préliminaires de la révocation de l'édit de Nantes en Languedoc** (1661-1685), par M. P. Gachon, professeur d'histoire à l'université de Montpellier[3], nous sommes une fois de plus invités à étudier le point d'arrivée de la politique intérieure inaugurée par Richelieu. Le prétexte du vainqueur de Rohan et de la Rochelle avait été l'organisation politique qui faisait du protestantisme un prétendu état dans l'État. En réalité on avait voulu mettre les

1. Il existe de lui une plaquette de 54 pages petit in-8, intitulée *Paysans, roman en vers dédié à l'Académie de Montauban en Quercy, par un de ses membres, Choastrac, janvier 1895.*

2. Je crois qu'il eût été préférable aussi de rejeter au bas des pages les notes bibliographiques et autres et, comme les têtes de chapitres sont plus que sommaires, de faire suivre le volume d'un index alphabétique.

3. Un vol. de 202-CLVI pages in-8° formant le tome V de la 2e série de la *Bibliothèque méridionale publiée sous les auspices de la Faculté des Lettres de Toulouse*, Toulouse, Privat; Paris, Picard, 1899.

huguenots dans l'impossibilité de s'appuyer sur leurs places de sûreté pour se défendre contre l'abrogation pratique de l'édit de Nantes. C'est ce qui apparut clairement lorsque, après le ministère de Mazarin, on entreprit l'œuvre qui aboutit à la Révocation.

On savait jusqu'ici que, par ses incessantes plaintes et réclamations, par les arrêts, ordonnances et règlements dont il préparait soigneusement jusqu'au texte officiel, le clergé catholique avait été l'inspirateur et la cheville ouvrière de cette œuvre de « réduction » de l'hérésie. On savait aussi que, par un raffinement de fourberie, ou avait affecté d'*appliquer* seulement, *en l'interprétant suivant les intentions de ses auteurs*, un édit qui devenait dès lors un instrument de torture. Mais on ignorait le détail des mesures progressives prises pour dépouiller les protestants, non seulement de la tolérance assez étroite dont ils jouissaient au point de vue religieux, mais encore et surtout de leur condition civique et administrative. M. Gachon comble cette lacune en nous faisant assister, pièces en mains, à l'initiative prise dans ces divers domaines par les États du Languedoc et par les autorités municipales et administratives [1].

Pendant plus d'un demi-siècle, on avait pu constater le bon fonctionnement, la prospérité paisible des divers rouages de la vie sociale où l'on avait consenti à faire aux protestants une petite place rarement proportionnée à leur nombre et à leurs intérêts. Mais, grâce à la campagne persévérante menée par le clergé depuis la signature de l'édit de Nantes, et surtout grâce à l'attitude prise à l'égard des schismatiques par un gouvernement marchant à l'absolutisme conseillé par des cardinaux devenus premiers ministres, les autorités provinciales, locales, administratives, etc., finirent par se persuader que, pour bien faire, il ne devrait y avoir partout que des gens de la même couleur religieuse. Et c'est alors que dans un pays naturellement partagé en provinces ayant chacune son individualité, pourvues de coutumes locales, d'instruments d'administration nés des besoins, de la condition, du tempérament des administrés, on créa artificiellement, par l'exclusion des protestants, le besoin d'uniformité religieuse, et l'on subordonna peu à peu les moindres décisions à prendre au bon plaisir de l'autorité souveraine. Que

1. Le livre se partage en deux grandes subdivisions : *la Procédure*, 1660-1680 (condition civique des réformés, condition religieuse, et condition administrative et économique), et *la Violence*, 1680-1685 (état des Réformés en 1680, Daguesseau, etc.). Le mémoire est accompagné de 62 pièces justificatives parmi lesquelles un état des fugitifs du Languedoc daté du 30 avril 1685 et beaucoup d'autres documents curieux.

ceux donc qui se plaignent de la centralisation excessive, de l'absence d'initiative individuelle ou locale, lisent, entre autres, ce livre, et ils apprendront comment il faut s'y prendre pour tuer un pays ou, du moins, pour y affaiblir et fausser le ressort de la vie et du progrès.

M. Cachon, travaillant à Montpellier, où, grâce à l'ancienne intendance du Languedoc, il y a de riches archives, est non seulement bien documenté et admirablement versé dans les escobarderies, au moyen desquelles on fit dire à l'édit de Nantes juste le contraire de ce qu'il disait; mais son mémoire est rédigé avec goût et avec le souci littéraire d'éviter les réflexions inutiles et de ne laisser parler que les faits. A cette appréciation sincère il me permettra néanmoins d'ajouter un vœu : On aimerait être renseigné sur les dispositions morales et mentales, sur les artifices, peut-être les intermédiaires, grâce auxquels on parvint à si bien exploiter la patience, le loyalisme du huguenot, à calmer ses appréhensions ou ses indignations, qu'il laissa approcher la Révocation sans trop y croire, et que finalement elle le surprit comme un coup de foudre. Il y a là un côté de l'histoire du quart de siècle qui précéda 1685, l'analyse de la mentalité des victimes, qui seraient certainement utiles à connaître, même quand, comme plus d'un de nos contemporains, on sympathise avec les bourreaux.

N. Weiss.

L'ABBAYE DE NOTRE-DAME ET LES BUDÉ, SEIGNEURS D'YERRES

AUX XVIe ET XVIIe SIÈCLES

Dans la jolie vallée de l'Yerres, qui se jette dans la Seine à Villeneuve-Saint-Georges, s'élevaient jadis l'abbaye fondée au XIIe siècle, par Eustachie de Corbeil, et le château, dont les seigneurs furent pendant longtemps les *Budé* [1]. M. l'abbé Alliot, dans une récente *Histoire de l'abbaye* [2], montre que, bien avant la Réforme, les relations ne furent pas toujours excellentes entre les deux voisins.

Parmi les abbesses qui portaient l'habit blanc des Bénédictines figure, au commencement du XVIe siècle, Jeanne Allegrin qui s'effor-

1. *Bull.*, t. XLVII [1898], *Le prieuré de Longjumeau.*
2. *Histoire de l'abbaye et des religieuses bénédictines de N.-D. d'Yerres*, in-8°, Paris, Picard, 1899.

çait de rendre à sa communauté la jouissance de biens nombreux précédemment engagés ou négligés. Elle fut « en guerre ouverte avec le seigneur d'Yerres son voisin, *Jean Budé* » (p. 169). Il eut quatorze enfants, et le cinquième de ses sept fils fut le célèbre helléniste *Guillaume Budé*. Peu après, une nouvelle règle (œuvre d'Étienne Poncher) fut introduite et le monastère fut reconstruit (avant 1527) par Marie d'Estouteville : on peut voir aujourd'hui encore, datant de cette époque, une porte romane au tympan orné de chimères.

Parmi les jeunes élèves de l'école monastique annexée au cloître qui prirent le voile sous la prélature de Marguerite le Grand (1541), nous relevons le nom d'*Isabeau Budé*, fille de *Jean III* et de *Jacqueline de Bailly*, que la *France protestante* dit, à tort, fille de Guillaume Budé. Un bénéfice lui fut attribué par l'abbesse Antoinette de Luxembourg (p. 199 et 217).

La première abbesse d'Yerres nommée par François Ier (1544), en vertu du Concordat accordé par Léon X en 1515, fut la sœur de la célèbre Anne de Pisseleu. M. l'abbé Alliot dit que *Marie de Pisseleu* « a prêté une oreille complaisante aux nouveautés dogmatiques; son esprit inquiet incline vers l'enseignement hérétique; elle s'efforce de le glisser, par ses rares instructions, dans les âmes des Bénédictines » (p. 205). Sur la plainte de la mère Sidonie Le Picart, prieure, appuyée par les Dominicains, confesseurs des moniales, elle fut condamnée par l'évêque de Paris. Mais elle en appela au Parlement (1547) et une fin de non-recevoir fut opposée au jugement rendu par l'autorité diocésaine. Cependant elle ne revint pas à Yerres; elle mourut le 1er mars 1553 à l'Hôtel-Dieu de Pontoise et fut inhumée dans son autre abbaye de Saint-Paul de Beauvais. Parmi les actes faits, en son absence, par la mère Sidonie, figure l'échange d'un quartier de vigne avec la veuve de *Jean Budé* en 1549. Or ce fut précisément l'année où Roberte Le Lieur, veuve de *Guillaume* Budé, se réfugia à Genève [1], et il y a peut-être ici une confusion de prénoms.

Madame Antoinette de Luxembourg, nommée abbesse en 1553, fait de même, dès le 13 septembre, un échange avec « *Anthoine Budé*, seigneur de Marly-le-Ville en partie et d'Yerres en partie » (p. 213, n. 1). Le frère aîné, *Dreux*, resté catholique, fut aussi seigneur de Marly. Quant à Antoine, si, en 1553, « il n'avait pas suivi sa mère », comme le dit M. l'abbé Alliot, il la suivit bientôt, puisque le 10 décembre 1554 il est admis à l'habitation à Genève, et cet échange

1. *France prot.*, 2e éd., t. III, col. 373.

était peut-être un préparatif de départ. D'autres échanges sont faits en 1577 avec *Pierre Budé* et en 1580 avec *Dreux Budé*, seigneur d'Yerres en partie et de Baignault[1] en Beauce, fils, d'après l'abbé Alliot, de Jean III (et non de Guillaume Budé).

Une grande partie des cinquante années d'abbatiat de Mme de Luxembourg fut employée en démarches éloignées. « Elle avait de nombreuses relations dans les deux partis, catholique et protestant. Aussi passe-t-elle avec une facilité admirable d'un camp à l'autre, et trouve-t-elle, presque toujours, ici et là, une oreille disposée à écouter ses plaintes et à y faire droit. » Tandis que presque toutes les religieuses des environs de Paris se réfugiaient dans les villes, pendant les troubles, on signale une fois seulement, en 1587, la présence d'une troupe de protestants à l'abbaye d'Yerres. Ils renversèrent une partie du mur de clôture (p. 214, n. 1).

L'abbesse suivante, Catherine des Ursins, est en contestation avec le tuteur des enfants d'*Eustache Budé*, avec *Nicolas Budé*, seigneur de Villiers-sur-Marne, et *Pierre Budé*, seigneur de Fleury, à propos des limites de leurs diverses portions du domaine morcelé; enfin Charlotte d'Angennes acquiert en 1671, pour 120,000 livres, la seigneurie d'Yerres de nouveau réunie ainsi entre les mêmes mains (p. 243). Ainsi finit la lutte engagée depuis près de deux siècles par les abbesses avec la famille de Budé.

JACQUES PANNIER.

1. Baignolet? (*Bull.*, 1899, ci-dessus p. 284, n. 1).

CORRESPONDANCE

Science cléricale. — On lit, entre autres, dans l'*Inventaire des archives du doyenné de Doudeville*, par M. le curé-doyen, Rouen, Mégard et C[ie], 1857, 1 vol. in-8°, ces notes curieuses : A propos de la statue de Jean-Baptiste qui existe dans l'église de Doudeville, page 130 : « ...En considérant ce saint Jean-Baptiste, il est évident « que le sculpteur a voulu représenter la mortification. S'il l'a voulu, « il a bien réussi. Le père Valladier, dans un de ses sermons, si« gnale le jeûne du carême comme un moyen de s'unir à Dieu, et « il raisonne ainsi : « Dieu, comme être simple, ne peut présenter « qu'une surface plane; donc, puisque le jeûne a la propriété de « nous rendre planes, il doit rendre notre union avec Dieu facile. » « Si le père Valladier eût prêché à Doudeville, il aurait pu appuyer « son argument d'un exemple sensible en citant le saint Jean« Baptiste. »

Dans la même église il y a un tableau représentant sainte Wilgeforte en croix. Voici ce que le même auteur en dit (page 131) : « ...La sainte, qui est élevée en croix, porte la barbe d'un homme; « le peintre a évidemment voulu se conformer à une vieille tradition « qui rapporte que notre sainte ayant été jetée en prison, on envoya « un homme corrompu pour la séduire, et que, par miracle, Dieu « lui fit subitement pousser de la barbe, et la mit par là à l'abri des « coupables tentatives de ses persécuteurs... On vient de loin se « recommander à la protection de sainte Wilgeforte dans les mala« dies d'estomac... Je me suis fait cette question : Pourquoi in« voque-t-on sainte Wilgeforte quand on est malade d'estomac et « qu'on ne peut pas prendre de nourriture? Pour y répondre, il faut « savoir que notre sainte a porté indistinctement les noms de saint « Dinnefort, sainte Wuilgeforte, saint Dignefort, sainte Vigilforte « et sainte Wilgeforte... Sa barbe a bien pu la faire regarder comme « un saint : de là on a dit saint Dinnefort ou Dignefort. Or, ce « nom de Dinnefort est précisément la réponse à la question que « je me suis faite. *Dinne* ou *Dînefort* a paru un nom puissant à « ceux qui ne peuvent pas *dîner* du tout. Cette explication pourra

« paraître puérile; n'importe, pour moi, elle est aussi satisfai-
« sante que beaucoup d'autres, et notamment celle qui m'apprend
« qu'on invoque saint Clair pour y voir plus *clair*. »

M.

Communauté des Nouvelles Catholiques de Saint-Joseph de la Providence. — La Rochelle. — Les Religieuses de la Communauté des Nouvelles Catholiques de Saint-Joseph de la Providence de la ville de La Rochelle ont commencé à s'assembler au nombre de trois dans l'année 1659 elles se mirent sous la protection de saint Joseph qu'elles prirent pour leur patron titulaire. Elles n'avaient pour tout bien que dix écus qui leur servirent pour louer une chambre; ce qui les fit nommer par le public « Filles de la Providence ».

Le dessein de ces trois pieuses filles fut d'élever de pauvres filles orphelines de famille, nées sans bien. Il se trouva sept autres personnes pieuses qui se joignirent à ces trois premières pour exercer la même charité, ce qui fit qu'elles se trouvèrent dix pour faire cette bonne œuvre; elles ne vivaient que des charités que le public leur faisait journalièrement.

Comme elles virent que Dieu bénissait leur sainte entreprise, elles formèrent le dessein de se cloîtrer; ce qu'elles ne purent exécuter dans le temps présent, faute de fonds; mais elles furent assez heureuses de trouver la protection de feue la Reine mère, qui voulut qu'elles joignissent à leur première œuvre celle d'instruire les Nouvelles Catholiques, à cause que cette ville de La Rochelle était remplie de Religionnaires; et comme ces pauvres filles s'étaient assemblées sans aucun fonds ni dotation, la Reine mère eut la bonté de leur obtenir du Roi une pension de mille écus pour leur subsistance. Elles obtinrent un décret de Monseigneur l'éminentissime Cardinal Chiry, Légat *a latere* de Sa Sainteté en ce Royaume, en date du 20[me] juillet 1664, portant confirmation du statut desdites filles de Saint-Joseph établies dans cette dite ville de La Rochelle, les lettres patentes de S. M. données en conséquence dudit décret le 28 août ensuivant, conclusion de Monsieur le Procureur Général et arrêt de la Cour de Parlement rendu le 31[me] mars 1665, et le consentement de Monseigneur Henri de Laval, évêque de La Rochelle, en date du 10[me] avril 1665.

Comme elles virent leur établissement stable, elles exécutèrent le dessein qu'elles avaient formé de se cloîtrer et les cinq plus anciennes de ces pieuses filles firent les vœux solennels de la sainte religion

toutes ensemble le jour et fête de Saint-Louis 25[me] août 1672, et Dame de Moriet, dite sœur de la Nativité, fut première supérieure de cette petite communauté; elle était nièce de damoiselle Elisabeth de Moriet, de la ville de Bordeaux, qui était celle qui avait eu la première idée de cet établissement et qui avait obtenu la protection de la Reine mère. Les cinq autres filles firent aussi les vœux solennels de la sainte religion deux jours après les premières, 27[e] dudit mois d'août, toutes ensemble [1]. R. GARRETA.

Appel des réformés de Vienne (Autriche) adressé à leurs coreligionnaires de Montbéliard en 1782. — Messieurs, les réformés de Vienne empressés de profiter de la gracieuse permission que Sa Majesté l'Empereur a accordée à ceux qui suivent la profession de la foy helvétique, d'avoir ici un Temple et des Ministres de Leur Religion, s'occupent avec zèle du soin de répondre aux vues bienfaisantes de cet auguste Monarque. Cet établissement exigeant cependant un fonds trop considérable pour que le petit nombre de familles dont notre communauté est composée actuellement puisse y suffire, nous sommes obligés d'avoir recours à la noble générosité des États de la Religion réformée et à la libéralité des corps et particuliers étrangers de cette même croyance. Pénétrés du désir d'accélérer autant que possible l'exécution d'un projet aussi intéressant pour nous, nous prenons la liberté de nous adresser en confiance à eux, bien persuadés qu'ils ne refuseront pas d'être comptés au nombre de nos bienfaiteurs et de concourir avec nous à un établissement aussi louable.

Nous avons l'honneur d'être avec la considération la plus distinguée

Messieurs,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Au nom des habitants réformés de Vienne.

Le comte et noble seigneur de la Lippe, conseiller aulique du St Empire et Chambellan,

BARON DE FRIES [2].

P[re] OCHS.

Vienne ce 31 de mai 1782.

Adresse : Au vénérable Consistoire des Églises de la principauté

1. Bibliothèque publique de La Rochelle, mss 127-3160, pp. 150-151.
2. M. Paul Bernard, de Montbéliard, possède un très beau portrait du baron de Fries.

de Montbéliard. — Au dos : Répondu le 13 septembre 1782 avec l'envoi d'une somme de soixante livres par le canal de M. le marchand Sahler.

Pour copie conforme,

JOHN VIÉNOT.

Quelques bonnes occasions pour bibliothèques huguenotes. — Pour cause de départ un de nos anciens abonnés est contraint de se séparer des collections suivantes : *Calvini opera*, édition Baum, Cunitz et Reuss, 57 volumes in-4, dont 48 bien reliés ; — *La France protestante*, 10 volumes in-8, première édition, brochée ; — Le *Bulletin* de notre Société, les 14 premières années complètes, plus les 8 volumes qui suivent de la 2ᵉ série. S'adresser à M. *Jean Monod*, ancien professeur à la Faculté de théologie protestante, à Montauban, Tarn-et-Garonne.

N. W.

Le Gérant : FISCHBACHER.

5021. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — MOTTEROZ, directeur.

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE

Guide des vallées vaudoises du Piémont, publié par la Société vaudoise d'utilité publique. Ouvrage orné de gravures hors texte et accompagné d'une carte topographique, de 338 pages in-16. Torre Pellice, typographie Besson, 1898.

DANIEL BENOIT, pasteur. — **Trois prédicateurs sous la croix au XVIIIe siècle : François Bénézet, Jean Molines, Étienne Teissier.** Un volume de 342 pages in-12. Toulouse, Société des livres religieux, 1898.

PROSPER FALGAIROLLE, archiviste de la ville de Vauvert. — **Un Nîmois célèbre, Jean de Varanda et sa famille, d'après des documents originaux inédits.** Une brochure de 42 pages in-8. Nîmes, A. Chastanier, 1899.

ARMAND LODS, docteur en droit. — Troisième centenaire de l'édit de Nantes. **L'édit de Nantes devant le parlement de Paris.** Une brochure de 24 pages in-8 (accompagnée de pièces justificatives, *opinions des contemporains et des historiens sur l'enregistrement de l'édit de Nantes*). Paris, Fischbacher, 1899.

A. GROTZ. — **La bonne part**, sermon pour la réception des catéchumènes (jeunes filles) prononcé le 28 mai 1899, dans le grand temple de Nîmes. Une brochure de 16 pages in-8. Nîmes, Lavagne-Peyrol.

[J. VIELLES]. — **Prières pour les soldats et pionniers de l'Église réformée.** Psaume 50, v. 15. Inuoque moy quand oppressé seras Lors t'aideray, puis honneur m'en feras. Sainct Mat. 21, v. 22. Jésus-Christ dit : Toutes choses que vous demanderez en oraison, en croyant vous l'obtiendrez. A La Rochelle, de l'imprimerie de Barthélemy Berton, 1568, une brochure de 24 feuillets pet. in-8, non paginés. Réimpression en fac-similé, à 200 exemplaires numérotés.

E. DOUMERGUE, professeur à la Faculté de théologie de Montauban. — **Jean Calvin, les hommes et les choses de son temps.** Tome premier, **La jeunesse de Calvin.** Ouvrage orné de la reproduction de 157 estampes anciennes, autographes, etc., et de 113 dessins originaux par H. Armand-Delille. Un volume de 636 pages in-folio. Lausanne, Georges Bridel et Cie, éditeurs, 1899.

Le prix de ce cahier est fixé à 1 fr. 25 pour 1899

5624. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — MOTTEROZ, directeur.

48e ANNÉE. — 1899

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870
Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

(mensuel)

QUATRIÈME SÉRIE. — HUITIÈME ANNEE

Nos 8 et 9. — 15 Août-15 Septembre 1899



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1899

SOMMAIRE

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 1 fr. 25, et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques



LA LITTÉRATURE HONGROISE ET LE PROTESTANTISME DE LANGUE FRANCAISE AUX XVI[e] ET XVII[e] SIÈCLES

Les deux études remarquables que le regretté Edouard Sayous a publiées dans ce *Bulletin* sur l'*Etablissement de la Réforme en Hongrie* (1873) et sur les *Persécutions des pasteurs hongrois* sous Léopold I[er] (1875) ont montré les liens étroits qui rattachent le protestantisme hongrois à celui de France. Qu'il nous soit permis aujourd'hui de détacher d'une *Histoire de la littérature hongroise*, qui paraîtra prochainement[1], les pages suivantes. Elles montreront d'abord qu'en Hongrie la littérature proprement dite est née avec la Réforme, ensuite que le mouvement intellectuel qu'elle a produit fut largement influencé par les réformateurs français, et finalement qu'un des chefs-d'œuvre poétiques de la littérature hongroise fut une adaptation des Psaumes de Clément Marot et de Bèze. Elles montreront, en outre, la vérité du dicton magyar : *Foi hongroise, foi de Calvin.*

I

La Réforme trouva en Hongrie un terrain propice. Les nouvelles doctrines s'y répandaient avec une rapidité prodi-

1. Paris (Alcan) et Budapest (Athenaeum) avec de nombreuses illustrations.

gieuse. L'état politique et social, quoique différent de celui de l'Allemagne et de la France, leur était favorable. Un siècle avant Luther, Wicleff et Huss avaient trouvé de nombreux adeptes et les efforts de l'Église et de la royauté furent vains pour enrayer complètement le mouvement. Le clergé subit en Hongrie les mêmes attaques qu'ailleurs. « Ils ne travaillent pas et ils mangent tout ce que nous avons », disait la foule en parlant des curés. Ceux-ci se taisaient par crainte sans doute, ou — ce qui était pis — se rangeaient du côté des détracteurs. La corruption du clergé devint proverbiale. Après la mort de Mathias Corvin (1490) on trouve des évêques prévaricateurs, qui gaspillent les finances. Leurs mœurs sont déplorables; des ecclésiastiques vivent avec des femmes, assassinent, font des faux. La perception des dîmes est un sujet perpétuel de plaintes. Lorsque, en 1496, Wladislas II punit sévèrement l'évêque de Pécs, Ernuszt, à cause des fraudes commises dans la gestion des finances, tout le pays s'en réjouit. La petite noblesse demandait avec insistance l'éloignement du clergé des hautes fonctions civiles, et la Diète lui donna raison. Elle demandait la cessation des abus qui devenaient criants. Le primat Ladislas Szalkai « fut détesté par tout le pays »; à côté de lui on voit des brigands mitrés qui ressuscitaient les tristes jours du moyen âge en pillant les faibles, les veuves et les orphelins. Partout la corruption et la sauvagerie.

Cependant la religion catholique — au moins en principe — est un trésor jalousement gardé. Sous les Jagellons, la noblesse ne veut rien savoir de l'hérésie luthérienne. La « nouvelle religion » est abhorrée, mais on demande des réformes dans l'Église même, ou plutôt un retour aux mœurs des ancêtres. On lapiderait celui qui voudrait « annoncer la nouvelle foi », mais on écoute avec ferveur celui qui promet de purifier l'ancienne religion. Les premiers apôtres du protestantisme hongrois ont su profiter de cette équivoque. Ce sont, pour la plupart, des hommes instruits qui ont fait leurs études en Allemagne, auprès des grands réformateurs; des hommes qui connaissent la littérature étrangère de l'époque. La foule croit que ces prédicateurs ne veulent qu'améliorer

la situation déplorable de l'Église, faire cesser les abus, sans rompre avec Rome.

Mais un changement profond devait bientôt s'effectuer. Le désastre de Mohács (1526), les querelles des partis et des deux rois, l'oppression des faibles, l'anarchie dans le haut clergé et d'autres calamités qui ruinaient le pays, favorisaient les progrès de la Réforme. La même noblesse qui, jusqu'à la bataille de Mohács, repoussait avec tant d'énergie les doctrines de Luther, les embrassait maintenant, poussée très souvent par l'intérêt matériel. Une partie du clergé donna l'exemple. Voyant que leurs chefs singulièrement diminués par les guerres incessantes, étaient impuissants à accomplir la réforme si ardemment désirée, ils l'entreprennent eux-mêmes sans concile, ni pape. La vie patriarcale de l'Église primitive remplit leur imagination, et leurs lèvres murmurent le *revertamur*. D'autres aspirent après la liberté; l'ascétisme et le célibat pesaient sur eux par leurs règles contraires à la nature. Ils en appelaient à leurs prédécesseurs, parmi lesquels on trouvait encore, dans la première moitié du XIVe siècle, de nombreux prêtres mariés, au catholicisme primitif qui, loin de défendre le mariage, en avait fait un sacrement. Etienne Podmaniczky, Francois Thurzó évêques de Nyitra, Eméric Bebek, prieur de Fejérvár, Georges Ladányi, abbé mitré, André Dudich, évêque de Pécs, quittent leur dignité ecclésiastique et se marient. Jean Horvát, prieur de Szepes, conseille à ses curés de se marier plutôt que d'avoir des concubines. Dans les parties du pays qui reconnurent Ferdinand comme roi, on trouva à peine quelques ecclésiastiques non mariés, qui restent pendant un certain temps catholiques pour embrasser plus tard le protestantisme.

La nouvelle religion trouva ses premiers adeptes dans les riches colonies allemandes de Bude, de Szeben, de Brassó, de la contrée Szepes (Scépuze) et des villes minières. Ces colons lisent les écrits de Luther et s'enthousiasment à l'idée de la liberté, c'est-à-dire celle du chrétien qui n'est soumis qu'au Christ. Ils se moquent de la papauté, abhorrent les jeûnes, expulsent le latin de la liturgie et refusent les dîmes

au clergé. « L'Evangile, disent-ils, nous fut caché pendan quatre siècles; les prêtres qui le gardaient ne nous ont pa dit la vérité. Enfin l'aurore s'est levée; les hommes on reconquis la liberté évangélique et ils n'ont plus besoi d'accepter les doctrines des hommes en guise de vérité. Véritables néophytes, ils blasphèment l'ancienne foi et s moquent des cérémonies catholiques. Ils fondent des écoles occupent les églises et en chassent les prêtres, molestent le moines. Leur exemple est suivi par les autres nationalités e la Réforme des Saxons en Transylvanie est achevée au bou de vingt ans.

La race magyare sort également de sa torpeur. La domination turque rendait de plus en plus difficile les voyages dans les universités italiennes. L'élite intellectuelle se presse vers la Pologne et l'Allemagne. Cracovie et Vienne l'attirent déjà sous les Jagellons. Au moment de la Réforme, les étudiants vont surtout à Wittemberg, à Cracovie, plus tard à Genève, à Bâle et à Heidelberg. L'Université de Wittemberg seule fut fréquentée pendant le XVI[e] siècle par plus de cinq cents étudiants et savants hongrois qui, en revenant dans leur pays, propageaient les nouvelles doctrines. Prêtres, moines, laïques se font disciples de Luther et de Melanchthon. Beaucoup sont envoyés aux frais des seigneurs qui les protègent à leur retour. Les grandes familles des Perényi, des Drágffy, des Nadányi, des Török, des Petrovich et des Nádasdy deviennent ainsi les principaux auxiliaires de la Réforme qui, sans elles, ne se serait pas répandue si vite. Ces nobles fondent des écoles pour leurs communes, ils installent des imprimeries, et lancent livres et brochures. Voilà le vrai humanisme hongrois! Celui-ci est approprié aux besoins du pays, il est beaucoup plus sérieux que celui de Mathias Corvin et tient compte des exigences du peuple. Il lui fait aimer la lecture, l'école et donne naissance au véritable enseignement hongrois.

Il est vrai que l'imprimerie n'était pas inconnue alors en Hongrie. Le prieur de Bude, Ladislas Geréb, installa dès 1473, l'imprimeur André Hess à Bude; mais le roi Mathias et les humanistes préféraient les manuscrits avec leurs belles

enluminures aux simples produits de la presse. L'essai échoua et la Hongrie resta cinquante ans encore sans imprimerie. C'est le goût et le besoin de la lecture, créés par la Réforme, qui la firent renaître, d'abord dans le centre du mouvement religieux, à Brassó (Kronstadt, en Transylvanie) et quelques années plus tard dans toutes les villes importantes du royaume. La presse devient une arme entre les mains des réformateurs. Érudits, écrivains et prêtres dirigent les officines; souvent l'auteur se fait imprimeur et libraire. Ces hommes prêchent, enseignent, impriment et se rendent d'une ville à l'autre. Ils créent ainsi la vraie littérature hongroise, celle qui s'adresse à toute la nation et qui l'initie au travail intellectuel, travail qui préservera la race de la ruine totale. Ils jettent une foule d'idées parmi le peuple qui les discute et les examine, aussi bien au foyer de la famille que dans la rue ou à la taverne.

Le premier qui ait mis face à face l'ancienne et la nouvelle religion, *Eméric Ozorai (De Christo, et eius Ecclesia, Item de Antichristo, eiusque Ecclesia,* Cravovie, 1535), montre déjà toute l'âpreté dans l'attaque qui caractérise cette littérature. Il fallait arracher des âmes les restes mêmes de l'ancienne pitié et habituer les esprits à de nouvelles conceptions. Depuis cinq siècles il n'y avait pas une idée qui eut agi si puissamment sur la masse, il n'y avait pas un fait qui eut produit une révolution aussi profonde que la Réforme. Ouvrons un des premiers produits *hongrois* de ces nouvelles doctrines, le « Commentaire succinct des dix commandements » de *Mathias Dévai*, paru à Cracovie en 1538. On est étonné du chemin parcouru et du changement effectué. Le théologien se sert des conquêtes de la philosophie du moyen âge, même de sa terminologie, mais il se tient ensuite uniquement à la Bible et à saint Paul; son regard n'est pas embarrassé par les commentaires et il juge avec sa raison. Le peuple aime cette indépendance, ce culte de la raison qui sont les deux principales vertus de la race. Au milieu de l'anarchie politique et sociale, on sent la puissance fatale des passions qui entraîne le siècle et fait valoir l'individu. Les hommes croient à une force irrésistible qui guide leur des-

tinée. La doctrine de la prédestination, prêchée par le réformateur, pénètre leur âme; cette doctrine qui ne connait dans sa rigidité que ces paroles de consolation : « Crois que tu es parmi les élus. »

Mathias Dévai est une des figures les plus caractéristiques de la Réforme. Après avoir fait ses études à l'Université de Cracovie, il devint chapelain d'Étienne Tomori, puis alla à Wittemberg où Luther et Mélanchthon le prirent en affection. Ce dernier voyait en lui le futur propagateur de ses doctrines auprès des Magyars. « Il fut le premier, dit Bod, qui apporta la lumière divine en Hongrie, et la montra aux hommes qui végétaient dans les ténèbres », mais il fut aussi le premier qui, abandonnant Luther, se sentit attiré par le réformateur de Genève. De retour dans son pays, il publia, à Bude, son premier livre (*De sanctorum dormitione*) où il attaque la foi dans les saints qui, même s'ils ont existé, « dorment dans le Seigneur et n'ont aucune influence sur notre sort, comme le dit Esaïe : Abraham ne vous connait pas. » Dévai fut poursuivi par les évêques, emprisonné, et malgré la protection de quelques seigneurs il dut enfin se réfugier à Wittemberg, où il resta deux ans. Mais il revint en Hongrie et prêcha jusqu'à la fin de sa vie.

Pour donner un corps à ses doctrines il publia l'ouvrage hongrois : *At tiz parantsolatnac... roeviden valo magarazatta*, où il applique les doctrines de Calvin aux dix commandements, au Credo et à l'Oraison dominicale, explique le baptême et la communion, et combat avec beaucoup de force, quoique dans un style lourd et saccadé, les anciennes croyances. Outre les attaques contre la hiérarchie ecclésiastique nous y constatons que le principal dogme du patriotisme magyar : l'invocation de la Sainte Vierge, est présenté comme une idolâtrie. Rien ne reste debout devant cette critique acerbe qui se montre ici pour la première fois en Hongrie. Même le baptême et la communion ne deviennent plus que des symboles.

Ce qui importe, au point de vue littéraire et scientifique, c'est l'émancipation de l'esprit et le principe du doute qui se manifestent dans les premières œuvres des réformateurs hon-

grois. La critique s'impose dans tous les domaines; elle vivifiera l'histoire et les sciences naturelles. Mais, avant tout, la religion même devient magyare. Pendant cinq siècles le Hongrois ne comprenait pas ce que ses prêtres « marmottaient »; il était habitué à ce que son évêque fût un étranger. Avec la Réforme tout cela change. La prière, le chant, la liturgie sont dorénavant magyars; à l'Église, rien de ce qui serait indigne de Dieu n'éblouit plus ses yeux, et « le calvinisme devient la foi hongroise ». Les protestants, ne voulant pas être confondus avec les colons allemands et slaves, suivront peu à peu les disciples du réformateur de Genève.

Les discussions publiques entre les adeptes de la Réforme et le clergé catholique sont alors à l'ordre du jour. Les théologiens quittent les monastères pour se mesurer sur la place publique. Ces luttes oratoires finissent régulièrement par la défaite des catholiques; des villages entiers se convertissent à la suite de ces discussions et tout le pays, quoique en grande partie occupé par les Turcs, se passionne pour la recherche de la vérité. C'est ce qui fait la grande importance de la Réforme au point de vue intellectuel. Elle a fait crouler le mur qui séparait les castes et a convié tout le monde à la régénération. Elle se sert de tous les moyens pour faire pénétrer ses doctrines dans l'âme du peuple et crée même un genre tout à fait inconnu jusqu'alors en Hongrie, le drame.

Les conditions qui, dans d'autres pays, favorisaient l'éclosion de ce genre littéraire, n'existaient pas en Hongrie. Les *Mystères* y étaient inconnus, les villes n'avaient pas de population magyare et la race marquait une certaine aversion pour le masque et le déguisement, Aussi, après les faibles essais issus de la Réforme, faudra-t-il attendre jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle pour pouvoir parler d'un théâtre hongrois.

Michel Sztárai, au nom duquel se rattachent les premières tentatives dramatiques, était un moine franciscain, né dans le comitat de Somogy. Il fit ses études à Padoue et, touché par le souffle de la Réforme, il quitta son ordre et prêcha le nouvel Évangile dans son pays natal. Il choisit le district entre le Danube et la Drave qui gémissait sous le joug turc; sa parole ardente, ses chants furent entendus et répétés

dans cent vingt communautés et, en 1551, après le synode de Vukovar, le clergé catholique fut chassé de cette contrée. Pour montrer les erreurs, la faiblesse et la lâcheté de ce clergé, Sztárai écrivit deux « comédies », l'une sur le *Mariage des prêtres* (*Comoedia de matrimonio sacerdotum*, 1550) dont il ne nous reste que quelques fragments, et l'autre : *Le Miroir du vrai clergé* (*Az igaz papságnak tiköre*), écrit en 1556, publié en 1559. Ne cherchons point d'action dans ces pièces; ce ne sont que des discussions théologiques dialoguées, où le beau rôle appartient au porte-parole de l'auteur, Borbás, qui, par ses invectives, ses sarcasmes et ses raisonnements théologiques, triomphe du vicaire et de l'évêque. Ennuyeuses au point de vue littéraire, ces pièces sont curieuses, parce qu'elles nous présentent l'image fidèle de ces discussions où le chef de la communauté — souvent un Mahométan — écoute le pour et le contre, et entraîné par la fougue du protestant, écœuré par la couardise du prêtre catholique, confie la direction spirituelle de la communauté à l'homme de la Réforme.

Mais avec la victoire, commencent également les luttes intestines dans l'Église réformée. Luthériens, calvinistes, unitariens se combattent avec acharnement. La Transylvanie seule où la nouvelle cour est magyare et n'est liée à aucune tradition, où la société est plus cultivée et jouit d'une plus grande liberté que dans la Hongrie proprement dite, prononce l'égalité des cultes et insère dans ses lois, dès 1568, ce paragraphe mémorable : « Les prédicateurs peuvent prêcher partout l'Évangile selon leurs lumières et personne ne doit être persécuté pour sa religion. »

Il n'en était pas ainsi à Debreczen, la Genève hongroise. Là, le calvinisme a combattu et chassé luthériens et unitariens. Le Calvin hongrois *Pierre Mélius* (nom latinisé de *Juhász*, Pâtre), homme très savant qui comprenait le grec, l'hébreu, l'allemand, le turc et l'arabe et resta pendant quelque temps à Wittemberg, y organisa l'Église et fut, de 1559 jusqu'à sa mort (1572), son chef incontesté. Cet « athlète vigoureux, digne d'une mémoire éternelle », comme l'appelle Théodore de Bèze, avait l'âme de Calvin. Il détestait

de tout cœur le catholicisme où il ne voyait que dépravation et corruption. A peine montait-il en chaire « qu'il rugissait comme un lion en colère ». Avec sa science, sa logique, il terrasse ses ennemis, les piétine. Il n'épargne personne; il attaque les laïques, les simples bourgeois, la petite et la grande noblesse, même les princes qui ne pensent pas comme lui. Il rappelle les prophètes sombres et terribles de l'Ancien Testament; comme eux, il est plein de colère et lance ses malédictions bibliques. Rien pour lui n'est obscur dans l'Écriture Sainte; il reconnait même les monstres de l'Apocalypse. « Une des bêtes est l'Antéchrist corporel : l'empire romain; l'autre bête est l'Antéchrist spirituel : le pape romain, les cardinaux » et ainsi de suite.

Mélius a une très haute idée du rôle du pasteur. « Le bon pasteur, dit-il, souffre tout pour la gloire de Dieu. Il supporte tout parmi les hérétiques, — comme les hommes de peine supportent le fardeau, — mais il ne les ménage pas. Il les éprouve et les examine et s'il voit que ce ne sont pas de vrais apôtres, mais des loups et des renards vêtus de la peau des moutons, il les dénonce, les excommunie et les chasse, comme des brebis galeuses. » Il faut que le bon pasteur annonce la parole de Dieu et non celle des docteurs de l'Église; il « vole au milieu du ciel », c'est-à-dire il apprend, lit, explique et prêche. Le latin ne suffit pas, car Dieu a donné aux apôtres le don de comprendre les différentes langues, pour qu'ils puissent prêcher à chaque peuple dans la sienne.

Cependant, la parole seule ne suffit pas à Mélius; il avait senti de bonne heure la force de la parole écrite; il publie livre sur livre, exhorte les pasteurs à l'imiter. Il blâme sévèrement les riches qui dépensent pour tout, excepté pour les livres. Et ainsi il devient le créateur de toute une littérature où la théologie, sans doute, occupe la première place, mais qui n'est pas moins remarquable au point de vue de la langue et de l'esprit qui la fait vivre. La lutte, l'invective, souvent la tristesse y dominent, mais sans ces ingrédients, ces écrits n'auraient probablement pas produit l'effet voulu. Ses adeptes ont hérité de lui esprit puritain, décidé et rigide. Ils ont d'abord combattu le catholicisme, puis ils se

sont défendus contre les doctrines unitariennes. Dans l'Alföld, la vaste plaine hongroise, entre le Királyhágó et la Tisza, ils ont fondé une Église puissante, conservatrice dans ses dogmes et dans sa vie extérieure, qui abrite la vraie race hongroise pure de tout mélange, comme elle le fut au moyen âge. Cette Église devint dans la suite un facteur puissant dans la vie politique de la nation, et elle s'est toujours souvenue avec reconnaissance de l'œuvre de Pierre Mélius et de la petite garde d'écrivains que « le pape de Debreczen », comme l'appelaient ses ennemis, a su organiser, mener au combat et à la victoire.

Après la mort de Mélius, l'Église de Debreczen fut confiée à *Thomas Félegyhazi.* Sans doute l'ennemi extérieur était vaincu, mais *intra muros* les discussions continuaient. Tout en accordant la liberté dans la recherche du verbe divin, il fallait pourtant arriver à une certaine unité dans la doctrine. Félegyházi essaya de dégager dans ses *Préceptes de la vraie religion chrétienne* (1579) les principaux dogmes de son Église, en établissant nettement les différences entre elle et les autres. « Il n'y a pas de salut hors l'Écriture sainte! Tout ce qui ne s'y trouve pas est l'invention des hommes, il ne faut pas croire ce qui n'est pas dans la Bible, ni rien faire si Dieu ne le commande dans son Écriture. » Voilà la base ferme et inébranlable sur laquelle Félegyházi construit ses démonstrations. Ce n'est donc plus la liberté illimitée de l'esprit qu'il prêche; le domaine de la recherche s'est, il est vrai, élargi, mais on commence à lui fixer des bornes. La philosophie, dit ce réformateur, doit rester « dans ses limites » et doit aider à expliquer les Saintes Écritures. Dans la suite les ouailles s'attachent à la lettre et s'abstiennent tellement du rationalisme, qu'ils évitent même de tirer les conséquences des prémisses théologiques. Le verbe leur suffit; ils savent que ce n'est pas une invention et il leur semble une base assez solide. Les lettrés seuls sentent les tortures du doute, les difficultés du sentier hérissé de tant de problèmes. Aussi les âmes les plus fortes se détachent du calvinisme pour continuer leurs recherches qui aboutiront aux doctrines unitariennes.

II

Le réformateur le plus hardi, celui qui est allé le plus loin dans la démolition des anciens dogmes, fut *François David*, le fondateur de la religion unitarienne en Transylvanie. Cœur ardent, plein de piété et d'amour, agité du désir continuel de rechercher la vérité et d'en tirer les conséquences, David fut un vrai libéral d'une tolérance rare. De fortes études et une dialectique sans égale, un don oratoire merveilleux se réunissaient dans ce Saxon que la Réforme avait fait magyar. Né entre 1510 et 1520 à Kolozsvár, il fit ses études en Allemagne et devint prêtre catholique à Péterfalva ; de catholique il se fit protestant, plus tard calviniste pour mourir martyr de l'unitarisme.

Lorsque l'évêque Paul Bornemisza convoqua, en 1554, le synode de Gyula-Fehérvár pour empêcher les progrès de la Réforme, David lança sa première protestation, quitta son presbytère et se fit précepteur à Kolozsvár. Là il défendit les doctrines luthériennes contre Stancara (*Dialysis scripti Stancari*, 1555), mais dans le dogme de la transubstantiation, il inclinait vers Calvin, comme d'ailleurs Mélanchthon lui-même, qui ne fut pas seulement « le précepteur de la Germanie » mais aussi celui de la Hongrie du XVIe siècle.

David devint pasteur, puis surintendant de Kolozsvár. Dans cette qualité il déploya toute son énergie pour réconcilier les Saxons, luthériens ardents, avec les Sicules et la noblesse magyare qui étaient calvinistes. Il eut un moment comme compagnon d'armes, Pierre Mélius, mais quoique leur tentative fût vaine, on sent dans les délibérations du synode de Torda (1566) la joie et l'allégresse, car l'ennemi commun, le catholicisme, était vaincu, et pour longtemps, en Transylvanie.

David ne s'arrête pas dans la voie des réformes. Intimement lié avec Blandrata, médecin italien et conseiller du prince Jean-Sigismond, connaissant par lui et par les écrits de Servet les doctrines unitariennes, il étudie et médite pendant plusieurs années. Il veut ramener l'Église encore plus

près de ses origines. Car, disait-il, c'est depuis 230 après Jésus-Christ que l'erreur s'est glissée dans les écrits des Pères de l'Église. Les apôtres ne parlent que de Dieu le Père, et Jésus lui-même nous a enseigné à prier : Notre Père qui es au ciel. Les conséquences de ces hardiesses ne devaient pas tarder à éclater. En 1566, David, en inspectant une école, combat ouvertement l'enseignement orthodoxe, calviniste du directeur Pierre Károlyi. La lutte devint générale et dura pendant quinze ans. Le « pape de Debreczen », Mélius, lança ses anathèmes contre « les chiens qui suivent les traces de Servet », et dans le premier synode tenu à Maros-Vásárhely, les unitaires reconnaissaient la Trinité, car ils voyaient que leur temps n'était pas encore arrivé. De tous côtés, d'ailleurs, l'orage grondait. Après la « Genève hongroise », Szikszo et Cassovie s'élevèrent contre eux, et si le prince lui-même, Jean-Sigismond, n'eût été unitarien, le châtiment n'aurait pas tardé à venir.

Pendant ce temps David et ses adeptes exposent dans de nombreuses brochures leurs doctrines; ils exhortent les calvinistes à la tolérance et s'abstiennent de riposter aux invectives dont Mélius et ses disciples les accablent. La Diète transylvaine abonde dans le sens de David. « Que les pasteurs prêchent partout l'Évangile selon leurs lumières. Si la communauté veut les écouter, elle peut le faire; si elle s'y refuse, elle peut prendre un autre pasteur. Mais que personne ne soit poursuivi pour ses opinions religieuses, ni destitué, ni emprisonné, car la foi est un don céleste. » Mais cet édit ne calma nullement les fureurs. La même année (1568) on dispute pendant dix jours à Gyula-Fehérvar où l'érudition, l'éloquence et la dialectique de David remportent une victoire éclatante. Cependant Mélius ne se tient pas pour battu. Il convoque pour l'année suivante un synode général. Les âmes étaient excitées, les persécutions devinrent intolérables. Les deux camps aiguisent leurs armes. Jusqu'ici ils avaient discuté en latin; cette fois-ci ils se serviront de la langue nationale. Le jour tant attendu arrive. Le 20 octobre 1569 eut lieu à Varad cette joute mémorable en présence de Jean-Sigismond et de toute sa cour, des chefs de son armée

et de tous les savants. David et ses adeptes vinrent de la Transylvanie, Mélius avec tout le clergé des deux districts de la Tisza. Pendant des journées on discute, on bataille et on s'invective, de sorte que le président Gaspard Békés est souvent forcé de rappeler ces théologiens à l'ordre et au respect de la personne du prince. La *rabies theologorum* emporte les adversaires, et plus on s'enfonce dans ces discussions, plus apparaît l'abîme qui sépare les deux camps. Les calvinistes respectent l'autorité des Pères de l'Église des premiers siècles et ne se croient pas vaincus; par contre les unitariens en appellent continuellement à l'Évangile seul et restent inébranlables dans leurs conclusions. La lutte finie, les doctrines de David s'affermissent en Transylvanie.

Comme Sztárai, quelques années auparavant, avait ridiculisé le clergé catholique, les ennemis du calvinisme lancent une comédie intitulée : *Disputatio Debreczinensis, comœdia Válaszutina illustrata,* satire spirituelle du « pape Pierre » (Mélius) et de ses adeptes qui sont confondus par François Varga (David; varga = cordonnier, le père de David exerçait ce métier) et le docteur italien (Blandrata).

L'année du « jubilé » fut fêtée dignement par David. Il publia une partie de ses *Sermons* (1569) où l'on peut admirer le fin dialecticien, l'adversaire redoutable, le styliste brillant qui, par des tours ingénieux, des images frappantes, des observations spirituelles et un charme tout biblique, captive ses auditeurs. Mélius excitait contre lui les autorités; mais rien n'y fit. La Diète de 1571 reconnut la religion unitaire. L'année suivante Mélius mourut et la lutte cessa un instant. Mais David tire maintenant les dernières conséquences de ses doctrines : il nie la divinité du Christ, le dogme consacré par quinze siècles, pour revivre complètement l'âge des apôtres. Lui et ses adeptes restent stupéfiés de ce résultat : ils ont fait du Fils de Dieu un grand homme, mais enfin un homme. C'était dire à toute la chrétienté : Vous êtes des idolâtres, la plus haute doctrine de votre religion n'est qu'une chimère! Votre Dieu est un homme comme vous, *car nous ne devons adorer que le Père seul.* David en prononçant ces paroles déchaîna l'orage, même parmi ses adeptes. Le

prince Jean-Sigismond était mort (1571), son successeur Báthori ne le protégea pas; il fut emprisonné à Déva où il mourut en 1579. C'est sur les murs de son cachot qu'il écrivit sa dernière confession : « Ni le glaive, ni le tonnerre de la papauté, ni la croix, ni l'image de la mort ne pourront arrêter la marche de la vérité. J'ai écrit ce que j'ai senti dans mon âme et dans ma conscience; je suis convaincu qu'après ma mort les doctrines des faux prophètes s'écrouleront. » C'est le dernier cri de ces luttes dans le sein même du protestantisme. Mais les lumières répandues grâce à ces discussions ne devaient plus s'obscurcir. La Transylvanie, foyer de ces luttes, y puisera de nouvelles forces quand il s'agira de sauvegarder la foi et la nationalité menacées.

III

C'est la Réforme et l'imprimerie qui ont donné la Bible au peuple. Luther ne pouvait agir qu'avec l'aide de Gutenberg. Les traducteurs hongrois de la Bible sont pour la plupart des écrivains formés en Allemagne où ils ne fréquentaient pas seulement les théologiens, mais aussi les humanistes, notamment Érasme. La guerre que celui-ci déclara à la scolastique qui, selon lui, avait altéré la doctrine chrétienne, ses éditions savantes de la Bible, ont frayé le chemin à tous les traducteurs. Ils ne sont pas tous protestants, mais ils sont animés du souffle de l'humanisme. Le premier parmi eux, *Gabriel Pannonius Pesthinus*, qui vivait à la cour de la reine Isabelle, était catholique. Sa traduction (*Novum Testamentum seu quattuor evangeliorum volumina lingua hungarica donata. Wij Testamentum magiar nijelven*, Vienne, 1535) s'inspire des travaux d'Érasme, « ce grand génie dont l'érudition et le jugement sont reconnus par tout le monde ». Pourquoi ne devrions-nous pas, dit-il, former notre langue et notre âme selon nos facultés et servir le pays dont nous sommes les enfants? Il parle en vrai humaniste et dote, l'année suivante, son pays de la première traduction des Fables d'Ésope (*Esopus fabulay*, Vienne, 1536), se rappelant sans doute que

Luther considéra l'apologue comme le genre qui, après la Bible, renferme le plus de sagesse. Puis, sur les instances de François Ujlaki, évêque de Györ, il compose un Dictionnaire (*Nomenclatura sex Linguarum. Latinæ, Italicæ, Gallicæ, Bohemicæ, Hungaricæ et Germanicæ*. Vienne, 1538). Pesti fut un des premiers Hongrois sachant le grec; la traduction du Nouveau Testament en fait foi, car souvent il s'écarte de la Vulgate pour reproduire plus exactement l'original. Son style assez coulant montre déjà un certain souci de la forme, car, comme les autres humanistes, il ne veut pas écrire sans élégance, et quoique la langue soit bien négligée sous ce rapport, il s'efforcera de lui donner certain charme et le rythme nécessaire. Ainsi *Erdösi* ou, comme il s'appelait, selon la coutume de l'époque, *Jean Sylvester* essayera d'écrire les premiers hexamètres en langue hongroise, et expliquera, le premier, la construction et les beautés de la langue dans sa *Grammatica hungaro-latina* (Sárvár, 1539). Il traduira également le Nouveau Testament « d'après les textes grec et latin » (*Uy testamentum Mag'ar nelwen*, Sárvár, 1541, 2e édit., Vienne, 1574) où l'on reconnait facilement un grand effort pour rendre les finesses de l'original et pour produire un certain effet rhétorique, comme il convient à un humaniste.

Si nous faisons abstraction des deux livres de Sylvester imprimés à Sárvár ou plutôt à Ujsziget (Neanesos) propriété du ban Thomas Nádasdy qui y avait installé une imprimerie, les livres hongrois sortirent, dans la première moitié du XVIe siècle, des presses de Vienne et de Cracovie. Le premier livre *hongrois* que nous connaissions, la traduction assez lourde des Épîtres de saint Paul par *Benoît Komjáthi* (*Epistolæ Pauli lingua hongarica donatæ. Az Zenth Paal leveley magyar nyeluen*), fut imprimé à Cracovie en 1533. Mais avec les progrès de la Réforme l'imprimerie fut organisée en Hongrie. Les presses se multiplient à partir de 1550; dans un espace de vingt ans, il se forme un public qui achète des livres. Kolozsvár et Debreczen sont les deux centres de ce mouvement entièrement au service de la Réforme. L'imprimerie de Kolozsvár, sous la direction de *Gaspard Heltai*,

publie dans quinze ans sept traductions partielles de la Bible; celle de Debreczen, où Mélius déploie son activité, les complète; *Thomas Félegyházi* et d'autres se joignent à eux. Mais, malgré tous ces efforts, l'Église protestante n'avait pas encore une traduction reconnue officielle, car Heltai, qui embrassa la religion unitaire, devint suspect et, en général, l'unité manquait, dans toutes ces entreprises.

Mais lorsque, dans le nord de la Hongrie, le calvinisme triompha, lorsque la cathédrale de Cassovie, œuvre de Villard de Honnecourt devint, en 1586, temple « de la confession de Genève », le vaillant et érudit pasteur de Göncz, dans le comitat d'Abauj, *Gaspard Károli,* soutenu par de nombreuses familles nobles, notamment les Rákoczi, les Mágótsi, les Homonnai et les Báthori, entreprit la traduction complète de l'Ancien et du Nouveau Testament. Il s'entoura de plusieurs amis, versés comme lui dans l'hébreu et dans le grec, et au bout de quatre ans ce travail énorme fut achevé et imprimé à Vizsoly (*Szent Biblia az az : Istennec o és wj testamentumanac prophétác es apostoloc által megiratott szent Könyuei*, 1590). Outre le texte original, Károli consulta la Vulgate, les commentaires de Pagnini, de Sébastien Münster, de François Vatable et de Tremellius, sans négliger les traductions hongroises. Mais ni Károli, ni ses collaborateurs n'étaient de grands écrivains. Ils ont cependant le mérite de bien savoir le hongrois et d'exprimer clairement les endroits les plus obscurs. Ils évitent avec beaucoup de soin les tournures et les mots étrangers, mais dans leur effort pour être clairs, ils paraphrasent souvent. Ils ont donné ainsi au peuple un livre écrit dans une langue coulante et intelligible, et leur œuvre, malgré certains défauts, devint classique. De grands savants, comme Albert Molnár de Szencz (1608 et 1612), Nicolas Kis (1685 et 1687), l'ont rééditée et corrigée, et cette traduction fait encore autorité aujourd'hui.

Elle stimula les catholiques qui voulurent avoir à leur tour une Bible hongroise. Le jésuite *Etienne Szántó* qui prêcha, en 1581, à Várad et convertit le jeune Pázmány au catholicisme, fut le premier à dire qu'il ne suffisait pas de proclamer que l'Église catholique ne défendait pas la traduction de la

Bible, mais qu'il fallait en donner une au peuple. Il se mit à l'œuvre, mais ne l'acheva pas. Pázmány démontra, à plusieurs reprises, les changements que Károli s'était permis et affirma que la Vulgate ne s'écartait pas tant du texte original que les traducteurs calvinistes le disaient. Enfin le jésuite *Georges Káldi*, soutenu par Pázmány, traduisit, d'après la Vulgate, la Bible à l'usage des catholiques (*Szent Biblia. Az egész Keresztyénségben bevött régi Déak bötüböl magyarra forditotta... Káldi György*. Vienne, 1626). Káldi a ajouté à sa traduction un « Avertissement » où il critique très sévèrement les procédés de Károli. L'Église catholique, dit-il, a toujours fait le plus grand cas de la Bible, les Pères l'ont expliquée, les conciles en ont défendu le texte, mais ils se sont toujours opposés aux altérations. Les calvinistes, tout en prônant les Saintes Écritures, n'hésitent pas à les mutiler ou à les amplifier selon les besoins de leur cause. Ce n'est pas la Vulgate qu'il faut critiquer, mais ces traducteurs peu scrupuleux qui changent le texte sacré. Káldi s'en tient étroitement au texte latin; sa langue est aussi claire et aussi pure que celle de Károli, et il dépasse même son prédécesseur par l'agrément du style. Sa traduction, autorisée par Pázmány, devint officielle parmi les catholiques. Elle ne pouvait cependant remplacer celle de Károli et eut moins d'influence sur la langue liturgique que la Bible calviniste, car celle-ci fut infiniment plus lue que la traduction du savant jésuite.

IV

La poésie lyrique de cette époque est en grande partie influencée par la Bible. Non seulement les théologiens prennent les Saintes Écritures comme unique source de leurs discussions et de leurs sermons, les poètes, eux aussi, s'en inspirent. Ils parlent la langue de la Bible, lui empruntent ses images, ses tours poétiques, même ses sujets. Le triste état politique suggère des analogies avec le sort du peuple juif; les malédictions qui pèsent sur la Hongrie sont comparées à celles que Dieu infligea jadis aux Israélites. La poésie

de la Bible pénètre les esprits et les âmes et devient dominante dans la littérature. Pendant un siècle les représentants de cette poésie sont de fervents pasteurs ou maîtres d'école aspirant au royaume de Dieu et lui sacrifiant tout; de pauvres exaltés qu'on rencontre aujourd'hui ici, demain ailleurs et dont la vie est constamment en danger, menacés qu'ils sont tantôt par le pouvoir ecclésiastique, tantôt par les autorités civiles. Le peuple accourt où ils se font entendre, et si le seigneur est gagné à la Réforme, ce sont eux qui s'installent dans le presbytère quittes à en être chassés quelques années plus tard. Souvent d'honorables bourgeois se joignent à eux pour exhaler leurs plaintes en vers raboteux. C'est la foi, la misère, l'exil qui donnent le sujet; la forme est empruntée — surtout au commencement du XVI[e] siècle — aux hymnes de l'Église catholique. Élevés et nourris par les chants liturgiques, ils ne peuvent pas s'en détacher; quelques changements suffisent pour les accommoder aux besoins du culte. Le premier recueil de ce genre, conservé dans le Codex-Batthyányi du milieu du XVI[e] siècle, est d'origine catholique. On y trouve les hymnes du bréviaire : *Verbum supernum prodiens*, *Deus creator omnium*, *Conditor alme siderum*, *Veni redemptor*, *A solis ortus cardine*, *Pange lingua*, *Vexilla regis*, *Aurora lucis rutilat*, *Veni creator spiritus*, *Te Deum laudamus* et quelques traductions des Psaumes, dont plusieurs très réussies. Mais à côté de cette poésie assez harmonieuse, on aperçoit bientôt l'inspiration protestante, bannissant la mollesse et la sentimentalité qui bercent l'âme dans la douceur de l'amour divin, portant l'âpreté de leur cœur dans la poésie. Ces écrivains évoquent ces figures bibliques dont une main tient le glaive, l'autre la Bible. Ils ne voient autour d'eux que péchés, combats, ruines, persécutions, du sang, de la félonie, de la haine et de la misère. Dans les ténèbres il n'y a rien qui réconforte l'âme; il n'y a que la miséricorde divine. C'est elle qu'on implore, c'est en elle qu'on met tout espoir.

Le péché, le diable, la mort ne peuvent pas nous nuire;
Le feu et l'eau ne peuvent pas nous offenser;
La prison et les armes ne peuvent pas nous corrompre,

s'écrie un anonyme en 1548. Ces âmes pieuses voudraient quitter cette vallée de misère, où la force brutale et la persécution dominent.

Si j'avais des ailes,
Je me serais envolé comme la colombe;
Et si le bon Dieu l'eût permis,
Je me serais enfui depuis longtemps.
J'aimerais mieux vivre dans le désert,
Errer avec le vent dans la forêt vierge,
Que de vivre ici avec ceux
Qui ne permettent pas de dire la vérité.

Le cœur blessé et meurtri crie souvent vengeance et appelle la malédiction.

O Dieu ! nous te prions
De regarder du haut du ciel notre misère
Et de confondre nos ennemis à cause de leur orgueil.
Que la mort terrible frappe
Mon ennemi pour le punir de sa perfidie
Et pour démontrer sa mauvaise foi.

Ces écrivains ressuscitent toutes les malédictions des anciens prophètes. Ils trouvent dans les Psaumes tout un arsenal d'invectives qu'ils lancent contre les catholiques. Il n'est donc pas étonnant de voir que leurs recueils se composent en grande partie d'adaptations de Psaumes dont quelques-uns ont été reproduits avec quatre ou cinq variantes. Leurs auteurs savent à merveille mêler les circonstances de leur vie aux paroles du texte; avec de légers changements, ils appliquent tout ce que le poète juif a dit contre les païens, aux évêques et aux chanoines « dont la face est luisante de graisse et dont les messes sont détestées par le Ciel ». La poésie sert ici à exhaler la colère, l'ironie, tout ce qui torture le cœur de ces réformés. Ils sont sincères et ardents; c'est là leur principal mérite; il n'y a rien de factice dans cette poésie dont la forme n'est pas toujours châtiée. Quelquefois ils trouvent des accents purs et nobles, comme cette adaptation du Psaume XLIV d'André Batizi :

Tu as vendu ton peuple orphelin,
Et on nous traîne de ville en ville;
Jeunes gens, vierges et enfants
Sont liés ensemble et chassés.
Nos voisins nous injurient,
Ils rient, frappent des mains et se moquent de nous;
Ils hochent la tête, nous narguent
Et parlent de nous avec mépris.
Notre honte nous est connue,
Nous baissons les yeux;
Nos anciens amis nous regardent malicieusement en face;
Ce sont nos péchés qui nous ont mérité cette avanie.
Tout en souffrant de mille façons,
Nous ne t'oublions pas;
Nous nous rappelons tes promesses;
Ne nous laisse pas périr.
Notre cœur ne se détache pas de toi
Quoique nous ayons commis des péchés;
Mais notre confiance en toi est inébranlable;
Fais que nous ne nous écartions plus du bon chemin.

Puis il passe aux calamités du pays, calamités causées par les péchés et par l'idolâtrie :

Les ténèbres nous entourent,
Nous fuyons de buisson en buisson,
De la campagne au grand désert
Et de là dans le ventre des bêtes fauves.
Mais nous mourons pour toi
Et nous souffrons la mort comme des agneaux.
Aide-nous, Tout-puissant, réveille-toi de ton sommeil
Et délivre-nous de nos calamités;
Fais sortir les pauvres captifs
Du pays de Mahomet.
Nous ne t'implorons pas pour nos mérites,
Mais pour ton nom sacré
Et pour ton Fils qui, dans son amour,
S'est sacrifié pour nos péchés.

Cette poésie biblique atteint toute sa beauté en Transylvanie au commencement du XVIIe siècle. La religion uni-

taire a fait naître parmi les Sicules, ces anciens débris des Huns, un mouvement tout à fait judaïsant. La secte est connue sous le nom de *Sabbathaires* et fut fondée en 1588 par André Eössi, mais son chef intellectuel qui lui a conquis une certaine importance et avec lequel elle tomba, fut *Simon Péchy*, un des hommes les plus instruits de son temps. Simple paysan, il devint recteur d'une communauté unitaire, puis secrétaire du prince et enfin chancelier. Mais ses convictions religieuses le firent chasser de la cour; il se retira sur un de ses domaines et vécut dorénavant pour sa secte. Hébraïsant consommé, il traduisit des parties du Talmud, le Pentateuque, les Psaumes et composa un livre de prières et de liturgie. Il est le plus judaïsant des écrivains de la Réforme; lui et ses amis ont créé des poésies pleines de charme et dont la langue et le rythme sont très purs. Jamais la lyre hongroise n'a tant exalté le monothéisme, n'a prêché avec tant de vigueur la pénitence. Cette poésie aspire après le « grand Sabbat » quand le Messie viendra et quand l'âme fatiguée des fidèles trouvera enfin le repos. C'est avec joie qu'ils souffrent la haine de « cette chrétienté orgueilleuse » et acceptent le sobriquet de *Sabbathaires* (*Szombatosak*) que leurs ennemis leur donnent, car ils savent que, pour eux aussi, arrivera le jour de fête quand ils pourront célébrer le samedi en toute sécurité.

La note patriotique, qui manque à la poésie des Sabbathaires, se trouve très largement représentée dans la poésie lyrique des autres cultes. Le premier poète protestant dont les œuvres furent imprimées (1538), *André Farkas*, voit dans le sort du peuple d'Israël le miroir de son pays. Tant que les Hongrois étaient pieux et avaient de bons rois, leur royaume était florissant, mais, à cause de leurs péchés, ils sont tombés entre les mains des Turcs. L'idée de Farkas fut reprise par *André Szkharosi Horvat* dans son poème *Sur la Malédiction* qui, dans certains passages, s'élève à la hauteur d'une ode sacrée :

Peuple hongrois! Dieu t'a montré toute sa bonté;
Il t'a fait sortir de la Scythie pour te donner une terre fertile;

Il t'a mis dans les honneurs
Et t'a converti au christianisme.
Mais tu ne savais pas lui montrer ta gratitude,
Tu ne voulais pas reconnaître sa bonté;
Tu n'a pas adopté sa doctrine ni ses conseils;
Mais tu verras, sous peu, éclater sa colère.

Il blâme les seigneurs qui s'opposent à l'esprit nouveau, à la Réforme, et ne savent que pressurer le peuple. Il est mordant et satirique et fait entendre des accents vraiment démocratiques. Son poème est une véritable philippique contre le clergé catholique, contre les coutumes de l'Église.

Hymnes, psaumes, jérémiades, satires, tout se trouve dans les œuvres de ces poètes protestants. On en voit dans toutes les parties du pays; leurs chants passent dans les livres de prières et sont vite connus. Dix ans après la bataille de Mohács paraît le premier « Cancionale » d'Étienne *Galszécsi* (1536), deux ans plus tard celui d'Etienne *Székely*. En 1560, *Huszar Gal* publie un recueil à Debreczen ; six ans plus tard on imprime le recueil de la ville de Várad, et, en 1569, un des plus appréciés, celui de Grégoire *Szegedi*. Les grands réformateurs François *David*, Gaspard *Heltai*, Pierre *Bornemisza*, puis Étienne *Bejthe*, Georges *Gönczi* et Émeric *Ujfalvy*, se mettent à l'œuvre. Un recueil sert de source d'inspiration à l'autre.

Le XVIIe siècle accepte cet héritage, mais il ne l'augmente pas. Il tend au contraire à en éliminer tout ce qui est trop personnel et à rédiger un Livre de chants liturgiques qui puisse être imposé à toutes les Églises protestantes. Les accents virils et douloureux que le siècle de lutte a fait jaillir, ne se font plus entendre. Le pasteur protestant mène une vie plus tranquille, moins agitée qu'au XVIe siècle. L'orthodoxie veut régler tout et impose même ses idées aux auteurs de chants d'Église. C'est en Transylvanie que cette œuvre d'unification s'accomplit. On y avait déjà mis des limites aux doctrines unitaires, on a réduit au silence et condamné sévèrement les Sabbathaires; maintenant on fixera des règles au chant liturgique. Le tout-puissant *Etienne Geleji Katona*

(1589-1649), qui a l'oreille du prince et de la Diète, mène cette tâche à bonne fin. Doué d'une rare énergie, cet évêque calviniste est l'incarnation de l'orthodoxie ; il prêche contre catholiques, luthériens, unitaires, anabaptistes, sabbathaires et offre à son Église, dans les deux volumes de son *Praeconium Evangelicum*, la quintessence de la foi calviniste. Après avoir brisé la résistance de ses adversaires sur le terrain religieux et établi même la censure, il publia quatre volumes énormes sous le titre : *Le Secret des Secrets* (*Titkok-Titka*, 1645) et *le Secret de la Rédemption* (*Valtsag-Titka*, 1645-49) où il réfute Pázmány, Enyedi, Bellarmin, Eckhard et Hunnius, s'adressant uniquement à la raison et jamais au cœur. Puritain et orthodoxe, il écrase ses ennemis sans montrer la colère d'un Mélius. Mais cette polémique n'avait plus d'importance, et, de ses gros volumes, on ne mentionne aujourd'hui qu'un appendice où ce savant théologien a tracé, le premier, les règles de l'étymologie magyare. La *Petite Grammaire hongroise* (*Magyar Gramatikatska*, 1645) veut mettre de l'unité dans l'orthographe qui, selon Katona, doit suivre les origines, les racines des mots ; d'autre part, la connaissance des racines doit amener à la formation de nouveaux mots : il en a créé un grand nombre.

Ce goût des détails a amené Katona à réunir en un corps les différents chants d'Église. Déjà en qualité de chapelain de Gabriel Bethlen, il était choqué de la diversité de ces chants liturgiques, diversité qui, à la longue, pourrait nuire au culte. Et comme il a combattu l'esprit particulariste dans l'organisation des communes calvinistes, il le combattit même dans le domaine de la poésie. Avec l'aide de son prédécesseur à l'évêché, *Jean Keserüi Dajka*, il fit la refonte de tous les graduels usités chez les protestants, en corrigeant les textes vieillis et soumit ce nouveau *Graduel* à l'approbation de son prince, Bethlen. Celui-ci le fit copier et richement relier. Cet énorme manuscrit fut encore remanié et la munificence de Georges Rakoczy permit de le livrer à l'impression.

En 1636 deux cents exemplaires de ce Graduel (*Oereg Graduál*) furent tirés et, munis de la signature du prince,

envoyés « comme cadeau vraiment princier » aux plus importantes communautés calvinistes. Le livre devint canonique et ferma l'ère de la poésie religieuse des réformés.

Mais ce n'est pas ce Graduel qui devint le livre préféré des Églises protestantes en Hongrie. Ce fut la traduction des Psaumes d'un pauvre savant qui a mené une vie errante et dont le caractère fut juste l'opposé de celui de Katona : *Albert Molnár de Szencz* (1574-1634). Il fit ses études à Győr, à Göncz où il était témoin des efforts du vieux Károli et porta souvent ses feuillets à l'imprimerie, puis à Debreczen. Mais dès l'âge de 16 ans il quitte son pays pour n'y revenir qu'à de rares intervalles et y mourir dans la misère. Il étudie à Wittemberg, à Dresde, à Heidelberg et à Strasbourg où il devient bachelier en 1595. On conserve encore sa couronne de laurier avec cette inscription : « *Corona mea laurea, multis ærumnis et sollicitudinibus in Argentinensi Lycæo parta anno Christi* 1595. *Mense Maio.* » De là il se rend à Genève auprès de Théodore de Bèze, revient en Allemagne, se fait prote à Francfort, puis précepteur. Molnár n'est pas polémiste; il n'a jamais rien écrit contre Pázmány. Il n'aime pas à quitter les hauteurs sereines de la science; il veut être utile comme grammairien, comme traducteur. Grammairien, il publie le premier *Dictionnaire latin-hongrois et hongrois-latin* qui soit composé dans l'ordre alphabétique, car dans ceux de Pesti et de Szikszói les mots étaient groupés selon le sens. Ce Dictionnaire parut à Nuremberg en 1604 et fut usité en Hongrie jusqu'au commencement du XIXᵉ siècle. Non moins importante est sa *Grammaire hongroise* à l'usage des étrangers (*Novæ Grammaticæ Ungaricæ libri duo*, Hanau, 1610), où il suit la méthode de Ramus. Traducteur, il a remanié la Bible de Károli, l'a fait imprimer dans un format plus maniable, en a corrigé l'orthographe, y ajouta les versets qui manquaient et en a surtout embelli le style. Puis il a traduit la *Postilla* d'Abraham Scultetus, prédicateur à la cour d'Heidelberg, son protecteur et ami (*Postilla Scultetica*, Oppenheim, 1617), le livre de prières des réformés de Zurich et, sur les instances de Bethlen, l'*Institution chrétienne* de Calvin, « livre dont personne n'a écrit de

meilleur excepté la Bible, œuvre des apôtres ». Cet énorme volume de plus de 1,600 pages in-quarto est un des plus beaux monuments des traductions hongroises du XVIIe siècle.

Mais tous ces travaux furent loin d'exercer l'influence capitale sur la vie religieuse et surtout sur le culte protestant qu'exercèrent ses *Psaumes* (*Sz. David Királynak és profetának százötven Zsoltára*, Herborn, 1607.) Cette traduction nous intéresse particulièrement parce que nous pouvons y constater, pour la première fois, l'influence de la poésie française sur une œuvre hongroise. En effet, Molnár, assistant en 1601 à l'Église française de Francfort au service, entendit chanter les Psaumes dans la traduction de Clément Marot et de Bèze, mis en musique par Bourgeois et Goudimel. Il prit la résolution d'adapter sa traduction à cette musique. L'entreprise était hardie et difficile. Molnár s'en explique très longuement dans sa préface.

« Dans les anciens hymnes hongrois, il n'y avait pas de rime, ou bien une dizaine de vers se terminaient toujours par le même mot (c'est le fameux *vala — il était* — qui rend si ennuyeuse la lecture des poètes du XVIe siècle). A l'étranger on se moque de ces procédés. Mais, Dieu merci ! depuis quelque temps nos poètes aussi font des vers plus harmonieux (il cite quelques strophes de Balassa). Les rythmes et les vers français sont beaucoup plus variés. Ainsi les Psaumes sont traduits sur cent trente airs et presque autant de rythmes. On peut s'imaginer le travail que je me suis imposé en adaptant les longs vocables hongrois aux mots français beaucoup plus courts, ne pouvant ajouter une seule syllabe, ne pouvant m'écarter du sens non plus. Car j'ai encore eu plus de soin de conserver le sens primitif que d'orner les vers. »

Cette traduction, un pur chef-d'œuvre pour l'époque, n'est pas seulement un livre capital pour la Hongrie protestante, le livre le plus répandu du pays, mais elle marque également une date dans la poésie magyare. Celle-ci, à cause de ses vers trop longs et des raisons données par Molnár, s'adaptait difficilement au chant. Grâce à lui, elle fut rendue apte à exprimer les rythmes les plus variés. Avec une finesse musicale inconnue jusqu'alors, Molnár modela ses vers sur le

chant de l'Église, et sa traduction, écrite comme son modèle français, sur cent trente airs, représente autant de rythmes.

Les anciennes mélodies nationales cèdent la place à celles de Bourgeois qui sont chantées non seulement par les protestants, mais aussi par les unitaires, et même par les catholiques. Tandis qu'au XVIe siècle la poésie religieuse des réformés fut influencée par celle des catholiques, au siècle suivant l'Église catholique se sert souvent du *Graduel* des protestants. La réaction catholique a beau combattre cet « abus », rien n'empêche que les poésies de Huszár Gál, d'André Batizi, de Skaricza, de Szegedi et de Molnár ne trouvent place dans les premiers recueils catholiques. Le *Cantus Catholici* (*Régi és uj Deák és magyar ajitatos egyházi énekek*) date de 1651; on y trouve réunis les anciens hymnes avec des traductions assez élégantes et des créations récentes Les plus beaux morceaux chantent la gloire de la Vierge et invoquent son secours. « Notre Dame glorieuse, notre ancienne et grande patronne; notre pays est dans la misère! N'oublie pas les pauvres Hongrois. » La dévastation du pays pleurée par les veuves et les orphelins est imputée aux protestants qui en ont brisé la force et l'unité. Mais, malgré les plaintes, la poésie catholique est moins sombre que la protestante. C'est que les circonstances sont plus favorables, la situation est plus stable. Vers le milieu du XVIIe siècle, le grand mouvement littéraire inauguré par la Réforme s'arrête. Pendant cent cinquante ans ce mouvement a produit les *Bibles* de Károli et de Káldi, le *Guide* et les *Sermons* du cardinal Pázmány, le *Graduel* de Katona, les *Psaumes* de Molnár et le recueil des chants de l'Église catholique. Ce sont là des œuvres durables et qui ne disparaîtront plus, même lorsque les discussions théologiques auront perdu tout intérêt.

J. KONT.

(*Adapté du hongrois.*)

LES PRÉLIMINAIRES DE LA LOI DE GERMINAL[1]

II. — Les négociations.

Les préliminaires de la loi de Germinal sont assez obscurs, enveloppés d'incertitude. On prétend que Napoléon eut un instant la velléité de jeter la France dans le protestantisme, qu'il connaissait peu, du reste. La chose n'est pas tout à fait impossible, car dans le grand silence du sentiment religieux qui caractérise cette époque, on pouvait croire le passé bien mort, et les esprits assez indifférents, assez imbus d'idées philosophiques pour ne pas trop se scandaliser de l'aventure. Toutefois, si ce rêve lui sourit, il fut bien fugitif.

Le protestantisme, force réelle quand on regarde à la grande place qu'il a occupée dans notre histoire, à l'esprit libéral qui l'animait, à la haute situation morale qu'il avait acquise dans le pays, n'était qu'une infime minorité, une grandeur insuffisante pour la réalisation des vastes projets du premier consul. Il devait servir uniquement de contrepoids à la puissance de l'Église catholique, qu'il restaurait, non sans crainte, et dont il pouvait appréhender les entreprises.

Ces appréhensions, tout le monde les éprouvait autour de lui. Les hommes de son entourage, les anciens conventionnels, lui représentaient les ennuis, les inconvénients auxquels il s'exposait en intervenant dans le domaine des choses religieuses. On connaît le mot du général Delmas après la cérémonie de Notre-Dame, lors de la proclamation du Concordat : « C'est une belle capucinade ; il n'y manque qu'un million d'hommes qui ont été tués pour détruire ce que vous rétablissez[2]. » Les protestants, de leur côté, n'étaient pas sans crainte. Ils tremblaient pour leur indépendance si chèrement maintenue, ils voyaient apparaître une religion d'État qui ramènerait tôt ou tard l'ère non oubliée des persé-

1. Voy. *Bull.* du 15 avril-15 mai 1899, p. 201 ss.
2. Le comte Boulay de la Meurthe, *Documents sur la négociation du Concordat*, t. V, p. 569.

cutions ; ils s'effrayaient de ces mots insérés dans le préambule du Concordat : « Le gouvernement de la république reconnaît que la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de la grande majorité des Français. » Ils ignoraient encore que le pape, dans ses négociations, avait demandé une déclaration bien autrement importante, à savoir que la religion catholique fût proclamée religion d'État ou tout au moins religion dominante; et que ces mots tant redoutés, loin d'être une concession, constituaient une réserve formelle et voulue en faveur de la tolérance et de la liberté des autres cultes.

Les craintes des protestants furent comprises néanmoins, et le gouvernement se hâta de rassurer ce grand parti qu'il avait intérêt à ménager. Le 9 mars 1802 (8 ventôse), Talleyrand, ministre de l'intérieur et de la police générale, soumit aux consuls un décret *pour la pacification des acatholiques*, qui leur garantissait à la fois leur indépendance et la protection de l'État. Le ministre disait dans son rapport :

« Le gouvernement, en déclarant que le catholicisme était en majorité en France, n'a pas voulu autoriser en sa faveur une prééminence politique ou civile. Il a seulement motivé l'antériorité des mesures qu'il a prises pour assurer une indépendance qu'il est dans son intention de garantir également aux autres cultes.

« Le protestantisme est une communion chrétienne qui réunit à la même croyance et aux mêmes rites un très grand nombre de citoyens français. A ce seul titre cette communion a droit à la protection du gouvernement. A d'autres égards, elle mérite des marques de considération et de bienveillance. Ses fondateurs ont, les premiers, répandu en Europe les maximes libérales de gouvernement; ils ont fait faire des progrès à la morale, à la philosophie, aux sciences et aux arts utiles. Dans les derniers temps, les protestants se sont rangés des premiers sous les drapeaux de la liberté, et ne les ont jamais abandonnés.

« Il est donc du devoir du gouvernement d'assurer sa protection aux réunions paisibles de cette minorité éclairée et généreuse de citoyens rassemblés dans les temples, avec la vue louable de recueillir les préceptes du Christ. Tout ce qui

est assuré aux diverses communions chrétiennes par les articles convenus entre Sa Sainteté et le gouvernement de la République, est également garanti aux protestants, à l'exception de la subvention pécuniaire promise aux premiers. »

L'arrêté des consuls précisait et formulait en quelques articles ces garanties et cette protection promises :

Art. 1er. Tous actes et règlements répressifs de la liberté des cultes ou portant atteinte à leur indépendance respective sont annulés.

Art. 2. Les citoyens français appartenant aux communions protestantes ou toute autre communion chrétienne, présenteront au gouvernement, dans le délai de trois mois, le tableau de la hiérarchie ecclésiastique de leurs ministres, et la circonscription de leurs paroisses. Ils indiqueront, dans chaque lieu, les édifices désignés pour l'exercice de leur culte.

Art. 3. Le libre exercice du culte sera protégé par les autorités locales, mais seulement dans les enceintes destinées pour cette usage et à ce autorisées.

Art. 6. Les temples protestants, qui, à dater de la publication du présent arrêté, ne seront pas aliénés, seront remis à la disposition du culte protestant.

Art. 7. Le gouvernement prendra des mesures pour qu'il soit permis aux protestants français de faire en faveur de leurs Églises des fondations en biens ou en rentes sur l'Etat[1].

On a prétendu que cet arrêté du 18 ventôse, qui passe sous silence le serment des pasteurs, et laisse leur traitement à la charge des Églises, visait à donner au protestantisme une situation quasi indépendante de l'État, et, par conséquent, le laissait libre de s'organiser et de gérer ses affaires à sa guise. Rien, en réalité, ni de la part du gouvernement, ni du côté des protestants, n'indique un dessein semblable. Le vent ne soufflait point alors dans cette direction, et toute l'ambition des protestants était d'être mis sur le même pied que les catholiques. D'ailleurs, au 18 ventôse, la loi nouvelle était faite et il ne s'agissait plus que de la promulguer.

1. Arnaud, *Vie et pontificat du pape Pie VII*, t. I, p. 265 et s. Voir les détails de ces préliminaires dans le *Traité de l'administration des cultes protestants*, par Armand Lods, p. 7 et s.

La préparation de la loi organique fut laborieuse[1]. La situation réelle du protestantisme était encore peu connue. Dans l'état d'isolement et de désorganisation où se trouvaient les Églises dispersées, il n'était facile de se faire une idée juste ni de son importance, ni de ses besoins ou de ses désirs. A l'ancienne France étaient venues s'ajouter les provinces nouvellement réunies, avec d'autres mœurs, d'autres usages ecclésiastiques, une autre tradition; aussi la réorganisation que l'on tentait équivalait-elle à une création.

Le conseiller d'État Portalis, qui avait été mêlé à toute la négociation du Concordat, fut le grand architecte de cette œuvre.

Portalis était un de ces puissants travailleurs que le génie du premier consul avait su attacher à sa fortune. Nul, parmi les hommes du gouvernement, ne connaissait mieux le protestantisme, ni ne l'appréciait davantage. Il avait, sur beaucoup de choses, des vues très hautes et une largeur d'esprit qui lui faisaient considérer la tolérance, la liberté de conscience et le sentiment religieux non seulement comme la plus belle conquête des temps modernes, mais aussi comme le plus sûr appui du droit et une force sociale d'où dépendaient en partie la prospérité et l'honneur de l'État.

Portalis, pour mener à bien cette grande tâche, avait fait appel à tous les hommes éminents du protestantisme, une consultation directe des Églises ne pouvant être facile, puisque ces Églises étaient désorganisées, et sans direction. Ces hommes dont les plus en vue sont : le pasteur Marron, Rabaut le jeune, Frossard, pour les réformés; les tribuns Koch, Metzger, Blessig, Pfeffel, du côté des luthériens, étaient, la plupart d'entre eux, de vieux politiques qui avaient traversé, en louvoyant, les orages de la Révolution et qui voyaient avec bonheur le nouvel état de choses inauguré par le premier con-

1. M. Armand Lods, dans son remarquable *Traité de l'administration des cultes protestants*, et dans ses études historiques (*Bulletin*, 15 août 1897), ayant exposé, avec beaucoup d'ampleur, la partie officielle de la réorganisation, on a dû se borner ici au récit des choses les plus essentielles. Tous les documents ont été publiés par le comte Boulay de la Meurthe.

sul, l'ordre rétabli, avec un semblant de liberté. Dès longtemps ils rêvaient un sort pour leurs Églises; et quand l'heure du rétablissement fut venue, ils donnèrent tout ce qu'on leur demandait, leur bonne volonté, leur zèle, leurs conseils et une philosophique et parfaite soumission aux vues du gouvernement.

Des conférences régulières et nombreuses se tenaient, à l'ordinaire, au domicile du pasteur Marron. On y discutait les vœux, les projets venus de la province, car la consultation des Églises fut plus sérieuse et moins sommaire qu'on ne l'a dit. La correspondance de Rabaut le jeune avec celles-ci était considérable. Des lettres, des notes, l'expression des vœux et des désirs lui arrivaient de toutes parts. Grâce à cette large enquête, on dressait des plans d'organisation qu'on allait ensuite débattre avec le Conseil d'État.

Ces projets, dont il nous reste de nombreuses traces dans les papiers de Rabaut, diffèrent nécessairement dans les détails; mais tous se rencontrent dans l'expression d'un double vœu qui paraît unanime: le maintien de l'antique discipline, avec les modifications que nécessite l'esprit du temps, et le maintien du régime synodal, la chose dont le gouvernement ne veut point. Quelques-uns sont bizarres. L'un d'eux, venu du Gard, recommande une organisation fraternisante des Églises. « Les pasteurs des Églises complètes, y est-il dit, convoqueront extraordinairement les pères de famille. Ils leur demanderaient s'ils veulent entretenir avec leurs frères, les autres protestants, l'unité de la foi et l'unité du culte, s'ils veulent faire revivre l'ancienne discipline, s'ils adoptent enfin provisoirement le projet actuel, sauf les corrections qui pourraient y être faites dans la suite. »

« Les Églises qui l'auraient adopté sont dites « fraternisantes ».

« Ne sont point fraternisantes les Églises dont les pasteurs refuseraient de prêter serment de soumission aux lois de la République française[1]. »

Un mémoire « Sur les protestants de l'ancienne France en

1. Papiers Rabaut, 20, fol. 101.



général, et particulièrement sur ceux du Gard » nous montre combien, dans le protestantisme, on avait redouté le rétablissement de l'Église catholique.

« L'arrêté du 14 ventôse relatif aux attributions du conseiller d'État (Portalis) a dissipé tous les doutes que des bruits sourdement répandus avaient pu faire naître dans les cœurs des protestants. » Ce même mémoire demande « le régime synodal et le rétablissement de la discipline, dont l'observation n'a été suspendue que par le tourbillon révolutionnaire qui a manqué de tout détruire[1] ».

La commission parisienne, centre où toute cette correspondance aboutissait, travaillait, négociait avec Portalis, dont la bienveillance ne se démentait pas. Finalement, elle rédigea elle-même un mémoire dans lequel elle exposait au ministre l'état réel des réformés de France, leurs traditions, leurs principes et leurs aspirations[2].

En voici la substance :

« Dans cette renaissance de tout ce qui est grand et utile, elle est douce, elle est consolante, la certitude que les protestants français en face de la patrie, aussi bien que les catholiques, auront une part égale à ses faveurs. Tous les cultes de la Religion chrétienne ont un point commun vers lequel ils convergent : la justice et l'amour des lois. Ils appellent la conscience à l'appui de la puissance civile. Ils obligent à la pratique de la vertu pour des motifs supérieurs aux considérations humaines, et c'est avec de tels titres qu'ils réclament l'appui, qu'ils se montrent dignes de la protection d'un gouvernement ami de l'ordre, de la justice et des mœurs.

« La religion protestante a des caractères qui la rendent particulièrement recommandable aux gouvernements des peuples. C'est qu'elle est en parfaite harmonie avec les lois

1. Papiers Rabaut, 20, fol. 177.

2. *Observations sur les protestants de France, leur population, leur discipline et leur culte.* Papiers Rabaut, p. 20. Les observations ont été publiées par M. Ch. Frossard d'après une copie trouvée dans les papiers de B.-J. Frossard, le premier doyen et l'organisateur de la faculté de théologie de Montauban. Cette copie ne diffère en rien de celle des papiers Rabaut. Paris, Grassart, 1887.

qui règlent les États. Le premier acte de sa discipline est une soumission absolue à la puissance temporelle. De sorte que, dès les premiers temps de la réformation, elle renonça d'elle-même à toute indépendance des gouvernements qui embrassaient la Réforme.

« Les ministres, en recevant l'imposition des mains, prêtent le serment de fidélité aux lois. Ils savent que leur devoir est, non de s'ingérer dans les opérations du gouvernement, mais de respecter celui sous lequel ils vivent. La seule politique qui leur convienne, c'est de fortifier le respect à l'ordre établi, et s'ils sont jaloux d'exercer quelque influence sur les cœurs, ils ne s'en servent que pour faire de leurs auditeurs de bons et fidèles citoyens. »

Après ce préambule le mémoire cherche à établir approximativement le chiffre de la population protestante de la France, tâche à peu près impossible, puisque, avant la Révolution, la plupart des baptêmes et des mariages se célébrant au Désert, n'ont pu être ensuite inscrits dans les registres publics. « Cependant, malgré la révocation de l'édit de Nantes, fléau destructeur qui enleva à la France tant de bras, de talents, de richesses, l'opinion générale, même dans les bureaux du gouvernement, portait le nombre des protestants français à trois millions. Le calcul, pendant longtemps, ne fut pas exagéré. Il est possible que quelques circonstances, dont il est inutile de renouveler le souvenir, l'aient affaibli. » Mais la population de la France, grâce à la sagesse du gouvernement, va s'accroître rapidement ; la liberté religieuse ramènera dans la patrie de leurs ancêtres les descendants de ces hommes courageux qui préférèrent l'exil à l'hypocrisie ; les étrangers afflueront.

Quelle sera la discipline des Églises réformées ?

« Les protestants de France n'admettent aucune hiérarchie. Ils n'ont que des pasteurs égaux en rang et en autorité spirituelle.

« Les membres du troupeau réunis choisissent entre les plus respectables un consistoire qui, avec les pasteurs d'Église, règle tout ce qui concerne l'ordre, les cérémonies et la police intérieure, l'instruction de la jeunesse, l'administration

des deniers communs et la distribution des aumônes. C'est une véritable assemblée de famille, les plus estimables stipulent pour tous.

« Cette magistrature paternelle, élue par le peuple, est chargée, en cas de vacance à la place de pasteur, de recevoir les demandes des aspirants, de prendre toutes les informations convenables sur leurs talents et leur moralité; enfin de proposer à la réunion des membres de l'Église celui qu'ils croiraient le plus digne de leur confiance.

« Ce mode d'élection ne pourra être maintenant, en vertu de l'arrêté des consuls, qu'une présentation au conseiller d'État, mais elle est la seule propre à remplir le but désiré. Car il importe que le pasteur soit investi de la plus haute confiance, et cela, pourrait-il l'obtenir de son troupeau s'il n'était l'homme de son choix ?

« Il est indispensable que chaque Église ait un consistoire composé des pasteurs et des notables choisis par le troupeau, ...et, comme ses fonctions seront bornées à l'exercice de la bienfaisance, rien dans son existence ne pourra causer de l'ombrage à l'autorité civile. Nous ajoutons même que si le gouvernement, pour sa garantie, délègue à un de ses préposés l'inspection de ces assemblées, leurs membres se réjouiront de cette prudente disposition qui mettra dans un nouveau jour leur obéissance pour la loi et leur obéissance pour ses mandataires.

« Les consistoires attachés à chaque Église suffisent pour les besoins spirituels de chaque réunion particulière. Mais il est des circonstances où il faut une autorité plus haute, plus imposante et plus éclairée. C'est ce besoin qui a présidé à l'établissement des synodes d'arrondissement qui, parmi les protestants, forment le second degré de la juridiction ecclésiastique, et qui, chez eux, représentent l'autorité des évêques. Les synodes se rassemblent une fois l'an. Ils sont composés d'un certain nombre de paroisses protestantes, chacune y délègue son pasteur et deux membres de son consistoire. Ils sont sous l'inspection immédiate du préfet ou du sous-préfet de la ville où ils se forment.

« Enfin il a été d'un usage constant, parmi les protestants de

France, de convoquer à des époques éloignées des synodes nationaux auxquels sont référées les grandes questions relatives à la discipline générale, au maintien de la doctrine et à l'instruction des ministres du culte. Ces assemblées, très rares maintenant, ne se forment que d'après permission spéciale du gouvernement, qui en règle la durée, la police, les attributions.

« Il est essentiel de répéter que jamais ces réunions, soit consistoriales, soit synodales, ne s'occupent d'affaires civiles ou politiques. Éloignées de tout prosélytisme, elles ne s'attachent qu'à maintenir parmi les protestants une doctrine sans tache et une morale régénératrice. »

Le mémoire demande, en outre, que les enfants protestants, dans les écoles publiques, ne soient soumis à aucune cérémonie religieuse étrangère à leurs principes. Il réclame, pour l'instruction des pasteurs, l'établissement de trois hautes écoles, l'une à Strasbourg (Duisbourg), la seconde à Genève et la troisième à Nîmes, avec des bourses pour les étudiants sans fortune; enfin, dans la pénurie où les a réduits la révocation de l'édit de Nantes, des édifices religieux pour l'exercice de leur culte.

« Telles sont les réflexions sommaires que nous a suggérées l'annonce du travail soumis maintenant à la sagesse du citoyen Portalis et à celle du gouvernement, qui doit prononcer d'après ces propositions. Or cette sagesse offre aux protestants une garantie bien sacrée. Oui, ils seront maintenus dans une entière liberté de conscience. Citoyens français, leur culte deviendra aussi un culte national. Ils seront pour jamais à l'abri de toute insulte et de toute persécution. Ils pourront sans amertume se livrer à la joie qu'inspire à tout bon Français le retour de la paix extérieure et de l'ordre social ; et pénétrés d'admiration pour la pacification du monde, ils béniront le Souverain de l'univers d'avoir donné à la France un tel appui, et ils le conjureront de reculer pendant une longue suite d'années sa glorieuse carrière, et s'uniront à l'Europe admiratrice pour le proclamer le restaurateur de la prospérité française. »

De leur côté les luthériens d'Alsace et du pays de Montbéliard, guidés par des hommes éminents : Koch, Blessig, Haffner, soumettaient à la sagesse du gouvernement leurs doléances et leur espoir. Ils demandaient avec instance leur réintégration dans les droits et privilèges dont ils avaient joui avant la Révolution. « Nos principes religieux, ajoutaient-ils, sont connus ; ils ne donneront jamais aucun ombrage à un gouvernement quel qu'il soit. Nous disons plus : ils coïncideront parfaitement à ceux d'un gouvernement libre, et leur effet nécessaire est de coopérer puissamment au maintien de l'ordre et de la prospérité d'un État. Nous attendons avec confiance justice et protection[1]. »

Quelques mots, dans la correspondance Rabaut, de M. Metzger, membre du Corps législatif, l'un des négociateurs pour l'Alsace, et une lettre du même personnage, écrite quelques années plus tard au secrétaire du consistoire de Paris, nous donnent d'intéressants détails sur les craintes singulières que le rétablissement des cultes inspirait à certains esprits.

La note des papiers Rabaut dit simplement[2] :

« Dans la nouvelle organisation du clergé luthérien, deux choses occuperont l'attention du gouvernement :

« 1° Que le clergé ne forme pas une corporation qui puisse avoir une influence sur l'État ;

« 2° Que le clergé soit toujours composé de citoyens éclairés et moraux. »

La lettre est fort curieuse et mérite d'être reproduite toute entière.

La voici :

« Monsieur et cher collègue,

« Je vous appelle *cher collègue*, me faisant un honneur d'être aussi membre d'un des consistoires de cette confession, dont l'observance garantit au souverain des sujets fidèles et dévoués et à

1. Voir pour les détails : A. Chenot, *De l'organisation de l'Église luthérienne du Pays de Montbéliard*, Paris, librairie Fischbacher, 1885, et Armand Lods, ouvr. cité, p. 17 et s.

2. Papiers Rabaut, 20, fol. 125.

ceux-ci un bonheur indépendant des événements placés hors de leur responsabilité.

« C'est la conviction intime de ces résultats heureux pour le gouvernement et les sujets, qui m'avait décidé à donner tous mes soins pour que notre empereur connaisse les principes de notre culte professé en société.

« J'avais établi dans mon mémoire, que j'ai lu à la réunion chez feu M. Portalis, que j'y ai laissé et qui se trouvera encore dans ses bureaux :

« 1° Que le souverain est le chef des membres professant le culte de la confession d'Augsbourg ;

« 2° Que les ministres des cultes étaient des officiers ou fonctionnaires enseignant les principes du culte adopté par la communauté des luthériens ;

« 3° Que la communauté ou l'Église était la réunion des fidèles d'un pays, d'une province, d'un État ;

« 4° Que les ministres ne pouvaient pas être les chefs ou présidents d'un consistoire, ni d'une communauté religieuse, puisque le fonctionnaire devait être nécessairement subordonné à son constituant, que, par suite de ces théorèmes, le souverain était le président né de tous les consistoires, amovibles *ad nutum*, que ce représentant ainsi que la très grande majorité des membres d'un consistoire qui n'étaient eux-mêmes que représentants des fidèles, devaient être laïcs, et que le clergé ne devait y surveiller que comme comptables surveillés ou surveillants par délégation.

« Ces principes ainsi développés n'avaient pas l'agrément de M. Portalis, lequel, avec M. M. Le Bernier ...m'avaient voulu démontrer que la hiérarchie des luthériens, conforme à celle des catholiques, demandait des évêques et chefs ecclésiastiques, lesquels auraient soin de l'Église confiée par le seigneur à leur direction et conduite pour en ramener les membres à leur Seigneur Jésus-Christ. Je soutins moi, que le bras séculier était le chef, que les fidèles formaient l'Église, et que les ecclésiastiques n'étaient pas placés hors d'elle, mais qu'ils en étaient des membres et des subordonnés. Ces principes tout en faveur du gouvernement et diamétralement opposés aux prétentions du clergé qui aime un chef éloigné, ne prirent pas faveur. J'étais en opposition avec mes frères de Genève et autant avec ceux de Montauban.

« Les deux assignèrent au clergé, c'est-à-dire à chaque ministre une existence égale, indépendante, la primauté et présidence partout, voix délibérante et décision dans leur consistoire (assem-

blée de notables de chaque Église), les petits et grands synodes présidés par le clergé. — Je cherchais inutilement à représenter à ces Messieurs que les Églises acéphales n'ayant pas de chef ni de centre commun ne pouvaient pas exister; que toute réunion non présidée par le chef de l'État devait nécessairement donner des craintes sur leur fidélité, que le clergé devait, par la nature même de leur institution, n'être autre chose que des ministres nommés par les fidèles; que le gouvernement ne leur accorderait jamais la tenue d'un synode ; que les plaintes des communes harcelées individuellement fatigueraient les ministres; qu'un corps de protestants voulant s'ériger en centre de correspondance serait envisagé comme corps illégal, foyer d'intrigues qui ne serait jamais toléré ou étouffé en naissant. Mes prophéties étaient des clameurs désobligeantes qui ne retentissaient que dans les déserts.

« J'avais proposé une réunion non des cultes mais des lieux destinés à leur exercice, et il faut que je dise à l'honneur de MM. Marron et Rabaut qu'ils y consentaient, qu'ils provoquaient à cet exemple de raison et de concorde. — Des petits intérêts ont fait échouer mes plans d'union. Messieurs les réformés ont eu leurs plans, moi le mien. Nous les discutâmes chez M. Marron; jamais colloque n'avait été entamé, soutenu et conduit à sa fin avec plus de cordialité, plus de désir de stipuler le bonheur de ses frères, plus de loyauté avec le gouvernement, plus de franchise entre les personnes. Notez, mon ami, que j'étais le seul luthérien et que nos frères, supérieurs en nombre et plus encore en talents et usages, après avoir combattu et discuté avec moi nos principes divergents, me conservèrent leur estime, leur amitié, tout en n'admettant pas mon système. — Nous nous rendîmes chez M. Portalis. Messieurs les Réformés lurent leur mémoire, l'Église de Genève ne stipulait point. Moi je remis le mien. — L'on promit aux deux parties que leurs projets seraient adoptés. — J'étais sociétaire au Corps législatif lorsque le projet du Concordat lui parvint; je ne reconnus plus mon enfant.

« Je ne me permets point de réflexions. On a créé des Églises consistoriales qui sont autant de fantômes, on a manqué le moment où le gouvernement pouvait se convaincre que protestant et sujet soumis étaient des idées concordantes.

« Le ministre Portalis ne m'a plus consulté. J'avais conduit M. Koch chez ce ministre, il ne reçut plus. Je partais pour Colmar, on ne m'a plus parlé de la confession d'Augsbourg. M. Kern a été présenté au serment accompagné de M. Koch, tribun. J'étais encore

de la législature à Paris. C'est dans cette situation des affaires que je quittais Paris au mois de mars 1801.

« Je suis bien convaincu de la solidité des motifs que vous avez pour réclamer l'érection de notre oratoire en Église consistoriale. Si j'avais été consulté j'aurais opiné à fonder à Paris le grand Directoire des luthériens et des réformés. Notre souverain est le prince le plus éclairé que l'histoire puisse nous rappeler. Je l'ai souvent entendu parler de ces matières qui influent si puissamment sur la tranquillité des États. Jamais prince n'a parlé avec plus de sagesse, n'a pesé avec plus d'impartialité les dogmes et leurs conséquences dans la vie et les actions des sujets. C'était un oracle qui découlait de ses lèvres. Ces données m'autorisent à vous prédire que vous ne rencontrerez aucun empêchement de la part de notre souverain[1]. »

Il est sans doute heureux que M. Metzger n'ait pas reconnu son enfant dans la loi nouvelle, car cette loi, si peu libérale qu'elle fût, valait mieux encore que la doctrine dont il s'était naïvement épris, doctrine allemande de la confusion du monde religieux et du monde politique, de l'assujettissement de l'Église à l'État. Au reste, le gouvernement, pour ranger à l'obéissance l'Église luthérienne tout entière, n'avait nul besoin de violenter les esprits. Ceux-ci, habitués de longue date à de plus rudes disciplines, s'y pliaient d'eux-mêmes et joyeusement.

L'œuvre de la réorganisation du protestantisme se confond donc avec celle du rétablissement du culte catholique; et dans tous les actes publics il a sa part bien marquée. La chose nouvelle ici, très grande et très admirée, c'est que Bonaparte négociait avec les protestants en même temps qu'avec Rome; c'est que, pour la première fois, ce petit peuple apparaissait sur la scène politique et s'imposait à l'attention et au respect du pays.

L'histoire du Concordat, des négociations, des travaux législatifs qui lui donnèrent la sanction du pays, sort de notre cadre.

Nous ne rappelons ces mémorables événements que pour

1. Lettre de M. Metzger à M. Sigismond Billing, membre du consistoire de Paris, 5 mars 1808 (Archives du consistoire luthérien de Paris).

en faire ressortir les points qui touchent à la destinée des Églises protestantes, et pour marquer l'impression profonde que celles-ci en reçurent.

Le 5 avril 1802, le Corps législatif avait été convoqué en session extraordinaire pour convertir en lois de l'État les divers projets que le gouvernement avait à lui soumettre.

Le Conseil d'État les avait élaborés, le Tribunat les avait discutés. C'était au lendemain de la paix glorieuse de Lunéville.

Le Corps législatif avait tout d'abord à exprimer au premier consul la joie de la nation et sa reconnaissance pour une paix si heureusement conclue.

Celui-ci lui répondit que ses travaux commenceraient par l'opération la plus importante qui puisse occuper les conseils des nations, par l'organisation du culte qui devait amener la fin des querelles religieuses, la paix des consciences, la paix des familles plus importantes pour le bonheur du peuple que celle pour laquelle il recevait des félicitations.

Le Corps législatif écouta cette harangue sans grand enthousiasme, car il avait fallu que la ferme volonté du premier consul écartât les oppositions trop vives. Ces hommes qui avaient traversé tant de révolutions redoutaient moins l'absolutisme naissant, dont ils étaient prêts à se faire les instruments dociles, que le retour plein d'incertitudes aux croyances et aux institutions religieuses. Imbus des idées philosophiques du dernier siècle, ils appréhendaient les ennuis, les dangers de cette intervention presque passionnée dans le domaine des choses religieuses.

Le génie de Bonaparte avait, par contre, compris que quelque chose de nouveau se préparait dans les couches profondes de la société; que l'œuvre de la Révolution était terminée, et que de toutes parts renaissaient les croyances qu'on avait crues détruites pour jamais.

La religion réapparaissait jeune, victorieuse des anciens préjugés, désirée, acclamée déjà comme la seule puissance capable d'assurer le bonheur des peuples et de fonder une prospérité durable. Il eut l'intuition de cette puissance, la volonté de la mettre en pleine lumière, de l'employer à l'ac-

complissement de ses desseins, de la discipliner et de l'asservir pour n'en être point dominé.

Les orateurs du gouvernement, les seuls qui parlèrent dans ces assemblées de muets, Portalis, Siméon, Carrion-Nisas, Lucien Bonaparte, Jaucourt, redirent en termes éloquents la pensée et la volonté du maître.

Ils formulèrent admirablement la doctrine nouvelle; ils dirent les périls de l'athéisme, les convulsions et les misères dans lesquelle tombe une nation sans Dieu, l'inéluctable nécessité d'une morale sociale, l'impossibilité d'asseoir une morale sans l'appui surnaturel d'une religion qui seule prend empire sur les âmes, l'immense supériorité du christianisme sur toutes les autres religions, les vœux, l'ardent désir des populations soupirant après le rétablissement de son culte antique, l'impérieux devoir de protéger les croyances chrétiennes, d'entourer la religion de l'universel respect, mais aussi de contenir le zèle de ses ministres, de prévenir leurs usurpations, en un mot de creuser à la religion un lit étroit où, fleuve bienfaisant, elle apporterait partout la fécondité, serait empêchée de rompre ses digues et de devenir un péril public.

Portalis, en particulier, dans son grand discours du 16 germinal au Corps législatif, discours admirable de forme, développa magistralement cette théorie du respect et de l'asservissement.

Ce discours est devenu classique. Il est la source jaillissante où viennent puiser tous ceux qui ne demandent à la religion que de garantir la sécurité des États. Un noble trait pourtant honore grandement ces hommes qui ont collaboré au rétablissement des cultes et entraîné par leur éloquence la presque unanimité du Corps législatif. Ce trait c'est un respect sérieux et profond des choses de la conscience; c'est la reconnaissance du droit imprescriptible des minorités religieuses. Sur ce point capital ils ont parlé en vrais fils de la Révolution; ils ont proclamé sans arrière-pensée et sans feintise le dogme nouveau de la tolérance.

Félix Kuhn.

Documents

LA RÉFORME FRANÇAISE APRÈS LA MORT DE CALVIN

EXTRAITS DE LA CORRESPONDANCE DE THÉODORE DE BÈZE

1564 — 1575[1]

Théodore de Bèze à H. Bullinger.

Genève, 28 août 1564.

Parlons de nos affaires. Nous n'avons jamais douté de cette vérité que nous avons tant de fois éprouvée, et que nous éprouvons chaque jour : à savoir [que Dieu veille[2] sur] cette pauvre petite république[3], qui a mieux aimé déchaîner contre elle d'un seul coup Satan et tous ces amants de la courtisane Romaine, plutôt que de renier Christ affligé dans ses membres. Or ce choix est un effet de la singulière bonté et miséricorde de Dieu, auquel cette ville se doit à beaucoup de titres. Et en toute première ligne, parce que le Seigneur a voulu qu'elle devînt l'asile de tant de malheureux, et le séminaire d'Églises si nombreuses, que nous ne pourrions même

---

Beza Bullingero.

(Bibl. publ. Genève, ml. 118, fol. 27-28, orig. autogr.)

... De rebus nostris, nunquam dubitavimus de eo quod toties experti sumus, et quotidie experimur, hanc videlicet pauperculam rempublicam, quæ Satanam et omnes illos Romanæ meretricis procos simul in se unam provocare maluit, quam afflictum in suis membris Christum negligere, idque pro singulari Dei bonitate ac misericordia cui seipsam multis nominibus debet, et eo quidem in primis quod illam esse voluerit tot miserorum asylum et tot ecclesiarium seminarium, quot ne nominare quidem possumus, quæ

1. Voy. *Bull.* de 1898, p. 430, 594.
2. Il manque évidemment un membre de phrase dans le texte latin. On peut supposer, d'après le sens général, que Bèze a omis par distraction les mots *Deo curæ esse*, dont nous insérons ici la traduction entre crochets, ou quelque autre expression analogue.
3. Genève.

en donner les noms. Aujourd'hui, toutes ces Églises souhaitent d'un cœur non moins anxieux le salut de cette Église et de cette République, que le leur propre. Nous avons donc bon espoir, et nous sentons que Dieu prend soin de nous, et qu'il en prendra soin, soit que nous vivions, soit que nous mourions. Et nous vous demandons, à vous et à tous les gens de bien de votre pays de continuer, quoique nous ne le méritions pas, à nous aimer et à nous recommander au Seigneur par vos prières. Nous savons que, même parmi ceux dont je me plaignais à vous en dernier lieu[1], il y en a beaucoup qui nous souhaitent du bien, et qui ne voudraient point du tout nous voir lésés par qui que ce soit. Mais, en attendant, ce que je vous ai écrit n'en demeure pas moins vrai : ces gens-là ne pouvaient, pour leur compte, nous desservir plus qu'ils n'ont fait. Veuille le Seigneur oublier toutes les fautes qu'ils ont commises, non pas seulement à notre égard, mais envers lui-même; qu'il nous enseigne à mettre notre confiance non pas dans les hommes, mais en lui seul. Le temps découvrira toutes choses, et Dieu assistera les siens. En attendant, nous jouissons toujours, par la grâce de Dieu, d'une tranquillité qui n'a pas été le moins du monde troublée. Je remarque seulement que les bruits qui courent au sujet de la peste ébranlent quelques-uns des étudiants étrangers. Et pourtant, à cet

---

omnes hodie de hujus Ecclesiæ ac etiam reipublicæ non minus quam de sua ipsarum salute solicitæ sunt et anxiæ. Speramus ergo et sentimus nos Deo curæ esse ac fore, tum vivos, tum mortuos. Et te ac bonos omnes qui istic sunt rogamus, ut nos amare quamvis immerentes, et precibus vestris Domino pergatis commendare. Scimus etiam inter eos de quibus apud te sum nuper conquestus, plurimos esse, qui nobis bene cupiant, nosque minime a quoquam offensos velint. Sed interea verum est quod scripsi, nobis, quod ad ipsos attinet, vix potuisse pejus consuli. Dominus obliviscatur omnium in quibus non adversus nos duntaxat, sed etiam adversus ipsum peccatum est, et nos doceat non hominum, sed ipsius unius fide niti. Tempus omnia patefaciet, et Deus suis aderit. Interea pergimus, Dei beneficio, quiete nostra, ne tantillum quidem interturbata. Tantum video nonnullos ex advenis studiosis ad pestis rumorem vacillare. Et tamen hac in parte Deus hactenus clementissime nos

1. Les cantons protestants, et en particulier Berne, qui, en réalité, ne défendaient guère les intérêts de Genève, dans ses démêlés avec le duc de Savoie.

égard, Dieu nous a traités jusqu'à présent avec la plus grande clémence, puisque, depuis un mois et demi, il n'est pas mort de la peste plus de 27 personnes; encore n'étaient-ce que gens du vulgaire, et surtout des femmes de faible santé et des enfants. Au demeurant, le chiffre des malades en ville est maintenant beaucoup plus bas qu'il ne l'a été jusqu'à présent. Ce qu'il en sera à l'avenir, Celui-là le sait, de qui seul nous dépendons. Néanmoins le Magistrat prend toutes les mesures requises pour parer, selon ses moyens, à tous les inconvénients et à toutes les éventualités, et nous avons bon espoir.

Mais à Lyon, ce fléau sévit avec une violence inouïe [1]; c'est au point que l'on compte déjà 25,000 décès dans la ville même. Cependant les nôtres ne se laissent pas abattre, et tiennent en trois endroits des assemblées assez fréquentées. Veuille notre Seigneur conserver beaucoup de gens de bien qui sont exposés au danger, là-bas, (s'il est permis de dire de celui qui obéit à l'appel de Dieu, qu'il est exposé au danger) : et en première ligne, notre Viret et ses

---

respexit, quum per sesquimensem non plures quam 27, iique omnes vulgares homines, ac præsertim mulierculæ et pueri, ex peste interierint, et alioqui multo minus frequens nunc sit in urbe, quam unquam antea, ægrotantium numerus. Quid sit futurum ille novit, a quo uno pendemus. Sed Magistratus prospicit omnibus incommodis et occasionibus, quantum potest, et bene speramus. Lugduni vero incredibiliter lues illa grassatur, adeo ut jam ad 25,000 cadaverum numerentur in ipsa urbe extinctorum. Pergunt tamen nostri, et tribus locis habentur conventus non infrequentes. Servet bonos multos illic periclitantes Dominus noster (si modo periclitatur qui Deo vocanti obsequitur), et quidem in primis Vire-

1. Cette peste fut, en effet, une des plus meurtrières que Lyon eût subies; elle enleva 60,000 personnes, les deux tiers de la population. Voir : André Steyert, *Nouvelle Histoire de Lyon*, t. III, p. 140 (Lyon, 1899). Notons en passant que cet auteur paraît animé d'une étrange animosité à l'endroit des protestants. Cette passion l'entraîne à les représenter invariablement comme de louches criminels ou des fanatiques acharnés. Il n'est, en effet, que trop aisé de prêter un rôle odieux à ceux dont on ne partage pas les opinions, quand on ne tient aucun compte des données de l'histoire impartiale. On ne peut donc admettre les appréciations que M. Steyert formule sur le rôle des protestants à Lyon et en France. Et il est regrettable que le parti pris de l'auteur appelle ces restrictions sur la valeur de maint passage d'un ouvrage, où l'on trouve d'ailleurs des renseignements et des documents intéressants.

collègues, qui jusqu'à ce jour, par la grâce de Dieu, sont tous demeurés en bonne santé.

A propos du traité [1] : j'espère que les ambassadeurs sont maintenant arrivés là-bas [2]. Mon père, je n'ai jamais douté de votre zèle, mais je n'ai pas voulu vous cacher ce qui a une importance capitale pour les Églises françaises. Je n'avais qu'une crainte, c'est que même si l'on tombait d'accord au sujet de l'observation de cet édit de pacification, il ne se produisît pourtant après coup d'autres complications, qui viendraient à la traverse d'une affaire si utile et si nécessaire. Tout cela est dans la main de Dieu. Je ne vous répéterai pas les raisons que je vous ai si souvent et si longuement exposées dans mes lettres. Je vous demande seulement d'accorder toujours plus toute votre attention à cette affaire.

La Cour est maintenant à Valence, et la peste la poursuit jusque dans les appartements mêmes des femmes de la Reine. Mais en attendant les Troyens ne s'assagissent même pas à la dernière heure. On ne saurait dire, en effet, à quel point cette Cour est infestée de blasphèmes et de la plus effroyable corruption. La reine de Navarre est déjà repartie, écœurée de tout ce qu'elle était obligée de voir et de supporter. Je crois que la duchesse de Ferrare aussi est repartie,

---

tum nostrum una cum collegis, qui omnes ad hunc usque diem sani sunt ejus beneficio conservati.

De fœdere, spero jam Legatos istuc pervenisse. De tuo studio, mi pater, nunquam dubitavi, sed quid Gallicarum Ecclesiarum maxime intersit, te celatum nolui, hoc unum metuens, ne etiam si de edicti illius pacificatorii, observatione convenerit, alia tamen postea incidant, quæ rem tam utilem tamque necessariam impediant. Omnia sunt in Domini manu. Non repetam de quibus tam sæpe et tam multis scripsi. Tantum rogo ut hoc negotium magis ac magis sit tibi commendatum.

Aula jam est Valentiæ, prosequente illam peste in intimum usque reginæ gynecæum. Sed interea ne sero quidem sapiunt Troes, adeo illic plena sunt omnia blasphemiarum et perditissimæ nequitiæ. Navarrena jam discessit, multorum pertœsa, quæ cernere et ferre cogebatur. Ferrariensem quoque jam abiisse aut brevi abituram

1. Le renouvellement de l'alliance du roi de France avec les Ligues suisses.

2. Voir *Bull.*, XLVII, p. 594 et 595, les notes relatives à l'ambassade envoyée par Charles IX auprès des XIII Cantons.

ou repartira bientôt. On mande à la Cour le prince de Condé, que la perte de sa très honnête et très pieuse épouse [1] a plongé dans un deuil profond, et je pense pas qu'il se rende si facilement à cet appel. L'Amiral et ses frères vivent heureux chez eux. Dans beaucoup de localités on dresse avec succès des Églises, et, bien qu'elles soient opprimées par des gouverneurs iniques, en dépit de Satan, elles s'accroissent d'une façon merveilleuse. A Rouen, en particulier, dont le gouverneur, de même que pour toute la Normandie, est le duc de Bouillon [2], homme bon et intègre, la situation de nos frères est excellente. A Paris aussi, tout marche assez bien, mais il faut se cacher, et l'on n'est pas sans de grands sujets de crainte. En Picardie, le seigneur d'Estrées [3], qui jouit d'une grande autorité en France, et qui remplit les fonctions de Grand Maître de l'artillerie du royaume, a embrassé ouvertement l'Évangile, et a pris part à la Cène, à la

---

puto. Accersitur Condensis, qui amissa honestissima et piissima uxore, jam totus est in luctu, nec facile venturum arbitror. Amiralius et fratres domi vivunt felices. Ecclesiæ multis locis feliciter instaurantur, et quantumvis iniquitate gubernatorum oppressæ, invito Satana, incredibiliter augentur. Rhotomagi præsertim, cui sicut et toti Nortmaniæ Dux Bulionius, vir bonus et integer, præfectus est, optima est fratrum conditio. Lutetiæ quoque satis recte omnia, sed clam, et non sine magno metu. In Picardia, Dominus Detrea, magnæ in Gallia authoritatis et magnus Bombardarum, quem vocant, per totum regnum magister, aperte Evangelium est

1. *Bull.*, XLVII, p. 437, note 1.

2. Henry-Robert de la Marck, duc de Bouillon et prince de Sedan, gouverneur de Normandie, né le 7 février 1539, et mort le 2 décembre 1574 (Père Anselme, *Histoire généalogique de la Maison de France*, etc., VII, p. 169). Il favorisait le parti des réformés, et assista au siège de La Rochelle, en 1573.

3. Jean, seigneur d'Estrées, de Valieu et de Cœuvres, grand maître de l'artillerie de France, chevalier de l'ordre du Roi. En 1562, Charles IX le pourvut de l'office de son lieutenant général en la ville d'Orléans. Il était en outre capitaine du château de Monthulin en Picardie. Il était particulièrement attaché au roi de Navarre et au prince de Condé, dont il était l'allié par sa femme, Catherine de Bourbon, fille aînée de Jacques de Bourbon, bâtard de Vendôme. Jean d'Estrées fut un des premiers à faire ouvertement profession de la religion réformée, et il prêta sa maison de Cœuvres, pour y célébrer le prêche. Mais il continua pendant les guerres de religion à s'acquitter des devoirs de sa charge, même contre les protestants. Il mourut âgé de 85 ans en 1571 (Père Anselme, *Hist. généal.*, VIII, 179-180; cf. ce *Bull.*, 1897, 237 ss.).

grande douleur des adversaires. — Enfin, si l'édit est mis en vigueur par les voies pacifiques, quand bien même il contient beaucoup de clauses dures et iniques, je vois Satan précipité du ciel comme la foudre, et, en dépit de ses efforts désespérés, l'Antéchrist aussi chassé de France. Dieu veuille nous accorder bientôt cette délivrance!

Théodore de Bèze à H. Bullinger.

Genève, 21 novembre 1564.

J'ai déjà reçu à plusieurs reprises, au sujet de l'alliance [1], des lettres de la part d'un grand nombre de nos frères, voire même du prince de Condé en personne, de l'Amiral et d'Andelot. En retour je leur ai mandé toutes les nouvelles que j'avais apprises avant de recevoir votre lettre. C'est-à-dire que les ambassadeurs [2] insistent pour qu'on reprenne le texte même de l'ancien traité, sans insérer

---

amplexus, et Cœnam celebravit, magno cum adversariorum dolore. Denique, si pacifice obtinuerit edictum, quantumvis multa illic dura et iniqua statuantur, video Satanam ut fulgur præcipitatum e cœlo, et eo frustra ringente, Antichristum ex Gallia quoque profligatum, quod utinam nobis Dominus brevi largiatur.

Beza Bullingero.

(Bibl. publ. Genève, ml. 118, fol. 29-30, orig. autogr.)

... De fœdere aliquoties jam ad me scripserunt non tantum multi fratres, sed etiam Condensis ipse et Amiralius et Andelotus. Rescripsi vicissim illis quod antea quoque intellexeram, priusquam ad me scriberes, Urgeri videlicet a legatis vetus fœdus,

1. Le renouvellement de l'alliance du roi de France, avec les XIII Ligues suisses. Voir la lettre publiée *Bull.*, XLVII, p. 594-603, et en particulier les notes p. 594, 595, 597. Les *Quatre Villes Évangéliques* (Zurich, Berne, Schaffhouse et Bâle), sollicitées par les protestants français d'intervenir en leur faveur étaient disposées à demander l'insertion dans le traité d'une clause par laquelle le roi de France s'engageait à observer strictement les conditions qu'il avait accordées à ses sujets de la religion réformée par l'édit d'Amboise. Zurich et Berne faisaient même de cette stipulation une des conditions de leur adhésion à l'alliance.

2. Au sujet des ambassadeurs envoyés en 1564 par Charles IX auprès des Ligues, voir *Bull.*, XLVII, p. 594, notes 3 et 4, et p. 595, note 1.

dans les clauses aucune mention expresse de l'article de la religion. Et mes correspondants ne se montrent pas moins pressants sur ce point. Ils affirment qu'il n'y aura nullement lieu de mettre en doute la bonne volonté du Roi, du moment que l'alliance aura été conclue; ils pensent que c'est précisément là ce que nos adversaires redoutent par-dessus tout. Ils ajoutent encore d'autres considérations, qu'il serait trop long de vous exposer dans cette lettre. Voici en effet celle qui me paraît décisive : c'est que, comme ils sont eux-mêmes [1] les premiers intéressés à l'observation de l'édit, je ne puis croire qu'ils aient pris confiance, sans de bonnes raisons, dans la parole du Roi, ni qu'ils engagent les autres à s'y confier. Ils proposent encore d'autres expédients pour vous donner toutes les garanties désirables, d'une manière aussi sûre que si les engagements du Roi étaient insérés dans le texte même du traité d'alliance. Supposez par exemple que vous relatiez dans les Recès [2] de votre Confédération, au su et avec le consentement des ambassadeurs du Roi, que le traité n'a été conclu qu'à cette unique condition : à savoir que le Roi s'engage à maintenir la paix avec les Églises évangéliques, soit en se conformant aux clauses de l'édit, soit en

---

nulla etiam religionis mentione expresse in tabulis relata. Urgent illi nihilominus, et negant de regis voluntate dubitandum, si semel coïerit fœdus, nec quicquam esse quod æque reformident adversarii. Addunt etiam alia quæ scribere longum esset. Nihil autem magis me movet atque illud unum, quod quum præcipuè illorum intersit ut observetur edictum, non temere mihi videtur ipsi tum regis verbis confidere, tum etiam alios ad fidem habendam hortari. Proponunt etiam quasdam rationes quibus non aliter vobis caveatur quam si regis promissum esset in tabulas relatum, puta si, consentientibus et consciis ipsis legatis regiis, in Reipublicæ acta referatur, non alia conditione ictum hoc fœdus, quam si pax cum Ecclesiis evangelicis vel secundum edictum, vel alia meliore conditione a

1. C'est-à-dire les protestants français.

2. On appelait *Abschiede*, soit Recès, les actes des délibérations des diètes plénières ou particulières des Ligues. Après la session les députés rentraient dans leurs cantons respectifs et soumettaient les résolutions à l'approbation de leurs gouvernements. En proposant de relater la condition en question dans les recès de la Diète, les protestants français n'avaient pas songé à l'opposition qu'une semblable mesure devait rencontrer de la part des cantons catholiques, qui n'admettaient aucune intervention en faveur des huguenots.

leur concédant un régime plus favorable; mais que certaines considérations ont empêché d'insérer cette condition dans les stipulations du traité. — Et si après cela, le Roi en personne, assisté de son Conseil, confirmait encore cette promesse, en présence de vos ambassadeurs suisses venus en Cour, et approuvait la sanction formulée en votre nom par vos députés, il semble bien qu'il ne pourrait subsister aucune équivoque, susceptible d'être ensuite retournée contre vous.

Voilà l'opinion de mes correspondants. Ils me demandent donc, avec les plus vives instances, de vous recommander d'une façon très pressante cette affaire à vous, et à tous ceux à qui je pourrai le faire. Ils estiment en effet qu'il ne se présentera jamais occasion meilleure ni plus opportune d'établir enfin la liberté des Églises et renverser en France le papisme. — Quant à moi, je ne doute point que le Seigneur ne vous suggère une résolution juste et utile au salut de son Église. Je vous demande seulement, pour autant que cela vous sera possible en gardant toute votre liberté de conscience, d'examiner cette affaire si importante, avec toute votre attention et tout votre zèle. Ensuite, comme je puis compter d'avance que vous le ferez, veuillez en diriger l'exécution avec le plus grand discernement...

Votre Bèze.

Genève, le 21 novembre 1564

---

rege servetur, quamvis id in ipsa fœderis formula, certas ob causas, non fuerat prescriptum. Quod si præterea vestris in aula legatis rex ipse cum suo consilio idem promiserit, et ex ore vestro intellectum approbarit, tum nihil fore quod vobis fraudi esse possit.

Hæc illi, summa contentione a me flagitantes ut totum hoc negotium vobis et quibuscunque potero, quam accuratissimè commendem, quoniam semel stabiliendæ Ecclesiarum libertatis et evertendi in Gallia papatus optimam et oportunissimam hanc occasionem fore arbitrantur. Ego vero non dubito quin Dominus ea vobis suggerat quæ justa sunt et Ecclesiæ ipsius salutaria. Tantum rogo, ut quoad ejus fieri, salva conscientia, poterit, negotium tanti momenti pro vestro zelo diligentissime expendatis, et prout facturos vos confido, quam sapientissime administretis...

(La fin de cette lettre, encore fort longue, est consacrée aux affaires de Pologne, et à Gentilis, Blandrata, Alciat, etc.)

...Tuus Beza.

Genevæ, 21 novembris 1564.

Théodore de Bèze à H. Bullinger.

Genève, 8 mars 1565.

A propos des affaires de France, je ne sais si vous avez appris ce qui s'est passé à Paris[1] le 1er janvier. Les Guises n'avaient plus

---

Beza Bullingero.

(Bibl. publ. Genève, vol. 118, fol. 31-33, orig. autogr.)

... De Gallia, nescio an audieris quid Calendis Januarii Lutetiæ acciderit. In hoc toti erant Guisiani, ut absente rege Lutetiæ et

1. On peut se convaincre de l'abondance et de l'exactitude des renseignements fournis à Bèze par ses correspondants de France, en comparant son récit des troubles causés à Paris par l'équipée du cardinal de Lorraine, avec celui que l'on trouve chez J.-A. de Thou (*Historiæ sui temporis, lib.* XXXVII). Cet historien impartial accorde aussi des éloges au gouverneur de Paris, Montmorency, qu'il qualifie « un homme d'un grand courage et d'une rare probité »; mais il ajoute que sa conduite modérée en cette circonstance ne fut généralement ni comprise ni approuvée. Tandis que d'un côté il fut en butte aux vives attaques des Guises, on lui reprochait d'autre part d'avoir agi à la légère. Au lieu d'exaspérer des ennemis aussi puissants que les Guises, par un affront sans conséquence, que n'avait-il profité de la circonstance pour les anéantir complètement? Condé lui-même désapprouva la modération de Montmorency.

De Thou donne des éclaircissements sur les origines de cette affaire. Il rappelle que les derniers édits, en particulier celui du 13 décembre, avaient interdit, sous les peines les plus rigoureuses, le port des armes dans le royaume, et qu'il était enjoint aux gouverneurs de veiller à l'exécution de ces édits, et d'empêcher qui que ce fût d'entrer armé dans les villes. Néanmoins, en dérogation de ces édits, le cardinal de Lorraine avait réussi à obtenir de la reine-mère, par lettres spéciales du 25 février, la permission d'avoir des gardes armés. — A son retour de Rome, après le concile, désireux de se montrer à ses partisans, et préméditant sans doute quelque coup, il avait convoqué ses amis à Paris, et mandé au duc d'Aumale, son frère, de se porter à sa rencontre avec des troupes. Montmorency, qui se défiait des projets des Guises, voulut en prévenir l'exécution par des moyens indirects. Il déclara en Parlement que si le cardinal ne congédiait pas toute sa suite de gens d'armes, il était, lui, résolu à s'acquitter des devoirs de sa charge, et à faire observer les édits envers et contre tous. Le cardinal ne tint aucun compte de cet avertissement, et ne voulut pas condescendre à s'autoriser de la permission royale, en montrant les lettres spéciales qui lui avaient été octroyées. Il

d'autre idée que de profiter de l'absence du roi[1] pour faire éclater une révolution à Paris et à Orléans. On avait pris jour. En attendant, pour distraire l'attention du prince de Condé, le Cardinal lui fait demander une entrevue, à propos d'affaires très importantes. Le prince la lui accorde, trop légèrement, certes, à mon gré. Alors ce loup se métamorphose en renard, et il a recours à des ruses merveilleuses et incroyables. Il offre au prince, ou bien la main de sa nièce[2] avec le royaume d'Écosse, ou bien celle de sa cousine germaine[3], sœur du duc de Lorraine : c'est-à-dire de pures inventions, car il ne songeait en réalité à rien moins qu'à cela. Quand on en arrive au chapitre de la religion, le Cardinal professe une sainte horreur de tous ces petits docteurs sacramentaires et séditieux, mais il exalte aux nues la confession d'Augsbourg, réserves faites sur quelques petits articles. Enfin il promet tout ce qui lui vient sur la langue. Une fois que par ces artifices il a bien enjôlé l'esprit du prince (du moins il se le persuadait, mais s'il plait à Dieu, absolument à tort), il se dirige tout droit sur Paris avec une escorte de

---

Aureliæ res omnes novarent. Dies dictus erat, qui dum expectatur, Cardinalis ut Condensem a rebus cæteris averteret, ab eo colloquium magnis de rebus petit. Conceditur, et quidem levius quam vellem. Ibi lupus ille jam in vulpem transformatus, mira et incredibilia inceptat. Una ex parte neptim et regnum Scotiæ offert, ex altera consobrinam, Lotharingiæ ducis sororem, id est meras prestigias, quum nihil minus in animo habeat. Quum ventum esset ad religionem, fateri se a doctorculis istis sacramentariis et seditiosis abhorrere, sed Augustanam confessionem, exceptis pauculis quibusdam, in cœlum efferre; promittere denique quicquid in buccam venit. Istis artibus delinito principis animo, ut ipse quidem sibi persuasit (et utinam prorsus falso), recte Lutetiam tendit cum sclopetariorum cohorte, sicut inter conjuratos convenerat. Aumal-

eût cru s'abaisser en paraissant céder aux injonctions de ses adversaires. D'ailleurs, il croyait amener facilement le peuple de Paris, où il comptait tant de créatures, à prendre les armes, sous prétexte de la religion, pour les Guises contre les Montmorency.

1. Le voyage de Charles IX à travers le royaume avait commencé en 1564.

2. Marie Stuart, reine d'Écosse, fille de Marie de Lorraine.

3. Anne de Lorraine, morte en 1568, femme en premières noces de René de Nassau, prince d'Orange, et en secondes noces de Philippe, duc d'Arschot.

mousquetaires. Cela avait été convenu entre les conjurés. Presque au même moment, le duc d'Aumale, son frère, entrait dans la ville par un autre côté, tandis qu'un certain marquis [1], le troisième frère, s'approchait le même jour d'Orléans.

Le gouverneur de Paris, Montmorency [2], cousin germain de l'Amiral, homme bon et prudent fut informé à point de tout cela. Aussitôt il rassemble une forte troupe, sans faire le moindre tumulte. Les circonstances l'aidèrent, car le prince de Porcien [3] venait justement d'arriver à Paris, fort à propos. Dès qu'on eut annoncé que le Cardinal était aux portes de Paris, il envoya à sa rencontre le prince de Porcien pour lui signifier de faire déposer à ses gens leurs mousquets et toutes armes prohibées par l'édit du roi.

Bientôt après, escorté de ses cavaliers en armes, il se porta en personne au devant du Cardinal. L'endroit où ils se rencontrèrent s'appelle la Plaine Saint-Denis. Le premier homme de l'escorte du Cardinal que l'on joignit, en réponse à l'ordre de déposer les armes, ne

---

læus ipsius frater, alia ex parte urbem eodem pene momento ingrediebatur, et Marchio quidam, tertius frater, Aureliam eodem etiam die adventabat. De his tempestive admonitus præfectus urbi Monmorantius, Amiralii consobrinus, homo bonus et prudens, firmo præsidio absque ullo tumulto repente comparato, quum præsertim in urbem princeps Portianus peroportune tunc venisset, simulatque nuntiatum est Cardinalem ad portas esse, præmisso qui illi nuntiaret ut sclopetos et arma omnia ex edicto regis interdicta deponeret, mox cum suis equitibus armatis illi procedit obviam, Platea Sancti Dyonisii vocatur in qua sibi utrinque occurerunt. Qui primus ex Cardinalis cohorte factus est obvius, jussus arma tradere, non modo se facturum negavit, sed etiam proximum quendam ex

1. René de Lorraine-Guise, marquis d'Elbeuf, mort en 1566.

2. François de Montmorency, fils aîné du connétable Anne de Montmorency, né le 15 juillet 1530. Il avait épousé, après plusieurs péripéties, Diane de France, fille naturelle de Henri II. Pourvu fort jeune du gouvernement de Paris et de l'Ile-de-France, il le céda d'abord, provisoirement, à son cousin-germain, l'amiral de Coligny, et n'en prit possession qu'en 1556. En 1564, lorsque Charles IX se mit en route pour visiter le royaume, Montmorency fut chargé de garder Paris pendant l'absence du roi. C'était un homme d'un caractère doux et un peu indifférent.

3. Antoine de Croy, créé prince de Porcian en 1560, mort de pleurésie à Paris le 5 mai 1567, âgé de 26 ans. Il était fort attaché à la Réforme, et avait des raisons particulières de détester les Guises, qui lui disputaient une partie de la succession du duc de Nevers.

se borna pas à s'y refuser, mais transperça d'une balle un des cavaliers du prince de Porcien, qui se trouvait tout près de lui. Et ce fut le commencement du combat, dont voici l'issue : le Cardinal, tout tremblant, n'échappa qu'à grand'peine, en se réfugiant avec son jeune neveu, fils du défunt duc de Guise, dans une maison voisine, après avoir vu tuer sous ses yeux deux hommes de sa suite. Si Montmorency, se tenant pour satisfait d'avoir fait déposer les armes aux Guises, n'avait pas usé de son autorité pour retenir les nôtres, c'en était fait de tous ces gens-là. — Quelques heures plus tard, le Cardinal, qui de peur pouvait à peine se tenir debout, et à qui la terreur, cela est certain, avait fait souiller ses chausses, se retira à pied dans une autre partie de la ville, poursuivi par les risées d'une foule nombreuse. Il laissa passer un jour, puis il détala hors de la ville, avant le lever du soleil, à la lueur des torches, en compagnie de son frère Aumale. Et il n'arrêta pas de fuir avant d'être arrivé sur le territoire de Lorraine. Il y eut, cela va sans dire, beaucoup de bruit dans Paris, mais pas un seul des ennemis n'a osé prendre les armes. Sur ces entrefaites, à la demande de Montmorency, l'Amiral arriva avec une troupe nombreuse. La ville entière était toute vibrante, et cette émotion dura jusqu'à ce que l'Amiral fut venu en Parlement. Là, il exposa les motifs de son arrivée dans un discours sérieux et prudent, et il prépara si bien l'apaisement que, même les ennemis les

---

Portianis equitibus glande transverberat. Hoc fuit certaminis initium, cujus fuit hic exitus, ut trepidus Cardinalis cum suo nepotulo, Guisiani defuncti filio, in proximam domum sese recipiens vix evaderet, trucidato ex comitibus uno et altero in ipsius oculis. Quod nisi Monmorantius, abjectione armorum contentus, nostros sua authoritate cohibuisset, actum erat de his omnibus. — Aliquot post horis, Cardinalis pedes, vix præ metu consistens, et caligis, quod certum est, præ formidine fœdatis, in alteram urbis partem non sine multorum risu pervenit, et interjecto uno die, ante lucem una cum fratre Aumallæo ex urbe præeuntibus facibus sese proripiens, non prius fugere destitit, quam in Lotharingiæ fines pervenisset. In urbe murmur quidem multum fuit, sed ne unus quidem hostium ausus est arma corripere. Paulo post magna cum manu adfuit Amiralius, Monmorantii rogatu, trepidante urbe tota, donec ipse in Senatum ingressus, gravi et prudenti oratione expositis adventus sui causis, omnia sic composuit, ut ab ipsis etiam infensissimis veritatis et pacis hostibus fuerit collaudatus. Aliquot post

plus acharnés de la vérité et de la paix, ont dû lui accorder des éloges. Quelques jours plus tard, des messagers sont venus, de la part du roi, apporter des lettres d'approbation de la conduite de Montmorency et de la venue de l'Amiral. Quant aux Guises, il leur était enjoint, au Cardinal de rentrer chez lui, au duc d'Aumale de se retirer dans son gouvernement. Et maintenant tout est parfaitement tranquille à Paris.

Dans tout le reste de la France, je puis vous affirmer, mon frère, que les Églises se relèvent d'une façon merveilleuse, et si la paix prévaut, jamais la ruine du papisme en ce pays n'aura été plus assurée.

Le roi se rend maintenant de Toulouse à Bordeaux; de là il fera une pointe jusqu'à Bayonne pour aller voir sa sœur la reine des Espagnes[1], qui se trouve dans le voisinage de la frontière espagnole[2]. Dieu sait quelles délibérations se tiendront là[3].

J'arrive à présent à ce qui nous concerne. Le 1er avril, on discutera contradictoirement au sujet de nos différends avec le duc de Savoie, en présence d'arbitres choisis. Pour nous[4], grâce à Dieu,

---

diebus venerunt a rege nuntii et literæ, quibus Monmorantii factum et Amiralii adventus probabatur, Guisianis autem edicebatur, ut Cardinalis quidem domum suam rediret, Aumallæus vero in sua præfectura se contineret, et nunc Lutetiæ tranquilissima sunt omnia.

In reliqua etiam Gallia, hoc tibi affirmo, mi pater, incredibiliter instaurari Ecclesias, et, si pax obtineat, nunquam illic certiorem fuisse papatus ruinam.

Rex jam Tholosa Burdegalam versus pergit, inde Baionam usque excurret, finibus Hispaniæ proximam sororem Hispaniarum reginam invisurus. Quæ hic futura sunt consilia Dominus novit.

Jam ad nos venio. Calendis Aprilis utriuque de Sabaudi ducis et nostris controversiis coram delectis arbitris agetur. Ac nos qui-

1. Elisabeth de Valois, troisième femme de Philippe II, morte en 1568.
2. Peut-être faudrait-il traduire : pour aller voir sur la frontière espagnole sa sœur puînée, la reine des Espagnes. Le texte de Bèze prête à cette double interprétation.
3. L'entrevue de Bayonne, où la reine-mère eut des conférences avec le duc d'Albe, a fait le sujet de beaucoup de travaux. On a dit que c'est alors que fut décidé le massacre de la Saint-Barthélemy. Voir H. Bordier, *La Saint-Barthélemy et la critique moderne*, 1879. Pour les détails de l'entrevue d'Aubigné, *Histoire universelle*, liv. IV, chap. 5 (édit. de Ruble, p. 220 et suiv.).
4. C'est-à-dire la République de Genève.

nous n'avons pas le moindre doute à propos de notre bon droit. Mais on sait qu'en des cas semblables, c'est une coutume presque invariable des arbitres d'adopter un juste milieu. Or nous nous trouvons dans une situation telle, qu'on ne saurait porter la plus légère atteinte à la liberté et à la condition de notre ville, sans fournir par là même au Savoyard, quelles que soient les restrictions qu'on lui imposerait, toutes facilités pour opprimer, quand bon lui semblerait, notre Ville et notre Église (et c'est bien là le but si évident des menées de tous nos ennemis qu'ils voient dans cette affaire un élément essentiel de leur victoire). Pour toutes ces raisons, je vous prie et je vous supplie, mon père, d'instruire avec le plus grand soin le député qui viendra de votre part de l'importance capitale de cette affaire. Il faut s'en souvenir, même alors que les concessions que l'on nous demande pourraient paraître fort insignifiantes à des gens qui ne se représentent pas assez clairement les conséquences qu'elles entraîneraient pour notre situation à l'avenir. C'est, en effet, une des principales ruses de ces gens-là, d'avoir l'air de ne demander presque rien, pour obtenir ensuite le tout sans peine. Nous ne possédons, en effet, rien d'autre que cette seule ville : si jamais elle venait à être occupée par l'ennemi, quel serait le mortel qui prendrait en main notre cause? Je vous recommande donc, mon père, toute cette affaire, avec les plus pressantes instances, en vous priant de vous souvenir qu'il ne s'agit

---

dem de jure nostro nihil, Dei gratia, dubitamus, sed quoniam hic ferè mos est arbitrorum ut mediam quamdam viam eligant, nostra autem hæc est conditio ut de libertate et statu hujus civitatis ne tantillum quidem diminui possit, quin hac occasione facillimum sit, quibuscunque vinculis adstringatur Sabaudus, hanc urbem et Ecclesiam quotiescunque libuerit opprimere (quod unum constat omnes adversarios sic quærere, ut in hac re putent summam suæ victoriæ positam), rogo te etiam atque etiam, mi pater, ut eum qui a vobis venturus est diligenter quanti sit momenti res ista edoceas, etiam si quod a nobis petitur levissimum iis videri possit, qui quæ sit futura nostra conditio non satis norunt. Hæc enim præcipua fraus est istorum, ut pene nihil petendo, omnia postea nullo labore obtineant. Nec enim aliud præter unicam urbem habemus, qua semel occupata, quis tandem mortalium causam nostram susciperet? Hæc igitur tibi mi pater, sic commendo, ut memineris de vita et salute nostra nunc demum agi, quam etiam rogo ut, si unquam

maintenant de rien moins que de notre vie et de notre salut. Plus que jamais, je vous en supplie, recommandez par vos prières nos destinées à notre Seigneur et Dieu, en qui nous mettons toute notre confiance, par sa grâce. Nous présentons aussi la même demande à vos collègues, auxquels nous souhaitons ainsi qu'à vous toute prospérité dans le Seigneur.

Que le Seigneur Jésus, dis-je, vous conserve vous et vos collègues, et qu'il bénisse de plus en plus vos travaux.

Votre Bèze.

Genève, le 8 mars 1565.

Je vous aurais envoyé volontiers un exemplaire du Nouveau Testament grand format, si notre homme qui s'en va chez vous n'avait, à bon droit, refusé de se charger d'un objet aussi lourd. Mais je chercherai des occasions. Autrement j'aurais déjà envoyé à Zurich plusieurs exemplaires de notre réponse, destinés à nos frères, et en particulier pour vous, M. Gwalther[1], en y joignant à

---

aliàs, Domino ac Deo nostro, in quo sanè per ipsius gratiam confidimus, precibus tuis commendes. Idem a reliquis etiam collegis petimus, quos omnes tecum jubemus in Domino plurimum valere.

D. Jesus, inquam, te et collegas servet, et vestris laboribus magis ac magis benedicat.

Tuus Beza.

Genevæ, 8 martii 1565.

Libenter ad te misissem exemplar majoris Novi Testamenti nisi hic noster tantum onus merito recusasset. Sed occasiones quæram. Alioqui nostræ responsionis plura exemplaria jam istic ad fratres misissem, ac nominatim etiam tibi, D. Galtere, alterum minoris

1. Rudolf Gwalther, né à Zurich, en 1519, d'une famille pauvre. Placé à l'école de Cappel, il s'y acquit l'affection de Bullinger qui enseignait dans ce gymnase, et qui plus tard, établi à Zurich, prit Gwalther à demeure chez lui. Bullinger avait déjà recueilli dans sa maison Regula Zwingli, fille du réformateur, et sœur de sa propre femme. Regula devint la femme de Gwalther. Étroitement lié avec Bullinger, Gwalther, prédicateur remarquable et écrivain distingué, était tout désigné pour succéder à Bullinger à la tête de l'Église de Zurich. Il fut donc nommé *Antistes*, en 1575, à la mort de Bullinger, et s'acquitta de ces fonctions difficiles avec beaucoup de prudence et de fermeté pendant dix ans. En 1585 ses facultés s'affaiblirent subitement, et il dut se démettre de sa charge; il mourut un an plus tard, le 25 décembre 1586, tout à fait tombé en enfance. Du vivant

votre adresse un autre exemplaire du Nouveau Testament petit format; je désirais vous l'offrir, quand ce ne serait que pour attester que je me suis beaucoup servi de vos propres travaux. Mais il ne me reste donc plus rien que ce papier pour vous témoigner mes sentiments à votre égard.

Novi Testamenti exemplar, vel eam ob causam, quod tuis etiam laboribus fatear me non mediocriter adjutum. Nihil autem aliud mihi superest præter chartacea ista, quo meum in vos animum tester.

POLICE INQUISITORIALE DU CLERGÉ

APRÈS LA RÉVOCATION

Voici un document curieux que la *Revue de l'Agenais* de mai-juin 1899 a imprimé sous le titre de *Une circulaire au clergé d'Agenais* après 1685. M. le D[r] Louis Couyba a découvert cette circulaire, qui se déclare elle-même secrète et confidentielle, dans les registres paroissiaux de la paroisse de *Saint-Pierre-de-Collongues et de Saint-Sulpice-Rive-d'Olt*, sur le versant S.-E. du Pech de Teyssonnat, juridiction de Villeneuve-d'Agenais (pp. 80 à 82). Elle ne porte ni date ni signature, mais émane ostentiblement de l'évêché et se rapporte principalement à la surveillance et à l'espionnage des nouveaux convertis.

Rien ne démontre mieux que le clergé n'avait aucune confiance dans la solidité de l'œuvre de violence qu'il avait poursuivie avec acharnement, depuis la signature de l'édit de Nantes, et qu'il avait cru achevée par la révocation frauduleuse de cette signature. Il sent qu'il faudra continuer longtemps, sinon toujours, à se servir de la ruse, de la délation,

de Bullinger, Gwalther recevait presque toujours de lui communication des lettres de Bèze, et il était constamment appelé à donner son avis, en vue de la réponse. Après la mort de Bullinger, il devint le correspondant attitré de Bèze à Zurich.

de l'intimidation, de la spoliation et de la persécution pour contenir les anciens huguenots dans la profession apparente et contrainte du catholicisme. Et comme on comprend qu'aux yeux des victimes, grâce à toutes ces mesures, souvent aggravées par la bassesse d'âme de ceux qui étaient chargés de les exécuter, le catholicisme soit devenu synonyme de tyrannie morale et matérielle !

La circulaire se compose de quatre parties dont les trois premières, relatives à l'administration financière du clergé, ont été simplement résumées. La quatrième partie est toute entière consacrée aux nouveaux convertis et se décompose en dix-neuf articles, parmi lesquels on remarquera ceux qui recommandent de se renseigner minutieusement sur la situation de fortune des « suspects », et de faire enterrer « comme des ânes — *sepeliantur sepultura asini* », — c'est-à-dire de faire traîner à la voirie ceux qui mourront sans le secours du prêtre. Il va sans dire que ces dix-neuf articles ont été reproduits textuellement.

N. W.

Monsieur,

« Je vous escrits cette lettre circulaire et à tous MM^rs^ les Archiprebstres à quatre fins. »

On résume ainsi les trois premières :

1° Nous donner advis de ce qui peut estre utile à l'Esglise et à l'Estat, qui se passe dans vostre détroit.

2° Advertir MM^rs^ les bénéficiers, s'ils ont été taxés pour des biens ecclésiastiques subjets à l'amortissement, comme les maisons presbytérales, que, par arrest du Conseil d'Estat donné depuis peu, ils en sont deschargés. — Advertir les paroissiens que la taxe est rejetée sur eux.

Pour les autres biens, si les curés ou bénéficiers se prétendent taxés par erreur, il faut réclamer auprès de M^r^ l'Intendant, mais d'abord payer la moitié de la taxe et attacher cette quittance à la requête.

3° Exhorter les bénéficiers à payer aux termes ordonnés leurs décimes et autres taxes, de crainte de s'attirer de grands frais.

Voici *in extenso* le 4e article :

Le 4e, vous savez assez, Mr, le dérèglement qui est arrivé sur cette taxe que Mr l'Intendant a imposé sur les nouveaux convertis, pour mieux dire, les mal convertis et comme quoy il est arrivé deux choses fâcheuses : la première que quelque peu d'innocents ont esté confondeus avec les coupables; la deuxième que MMrs les curés estant sollicités par les taxés, ils ont esté exposés à la passion de ces gens; ils ont donné des certificats qui n'ont pas donné un eclaircissement entier et plusieurs en ont donné contre la verité, ce qui a extraordinairement escandallizé Mr l'Intendant,comme il me l'a dit et escrit souvent.

Pous esviter tous ces mots (*sic*) je vous prie de faire un tour dans vostre destroit et de leur dire de ma part qui me trouve chargé de cette affaire, la conduite qu'ils doibvent tenir suivant les articles que je mets icy et que je demande d'eux :

1° Qu'ils fassent estat de ceux qui se confesseront et communieront à Pasques.

2° Qu'ils me donnent advis de quel temps ces gens ont faict abjeuration, car beaucoup de curés n'ont pas faict estat dans leurs actes et certificats de ceux qui estoient convertis avant l'année mil six cent 85 quy ont esté néanmoins taxés.

3° Qu'ils me mandent, s'ils ont prudemment gardé les commandements de l'Esglise, antandeu la messe, les festes et dimanches, assisté au prône, s'ils se sont absteneus de manger de la chair les jours deffendeus.

4° S'ils font faire le debvoir de catholiques à leurs enfants non émancipés et à leurs domestiques et valets.

5° S'ils le font faire à leurs femmes et au cas que les femmes ne le fassent pas, si elles ont du bien qui leur appartient par dot, ou qui leur soit advenu et où il est situé et en quelle contenance.

6° Où est-ce que les nouveaux convertis ont leurs bien situés, en quelle contenance il est, de qui ils le tiennent par héritage, vante ou décret, parcequ'il arrive que ces gens font leur devoir et cependant le cadastre des juridictions est chargé du nom de leurs prédécesseurs hérétiques et les conseuls donnent le certificat suivant le cadastre suivant lequel on le taxe; et il arrive aussy qu'ils font bien leur devoir et ils ont leur bien en tout ou en partie à un autre où ils sont taxés. Il faut aussi marquer si le bien est aux enfants et non au père, s'il est partagé entre frères et sœurs dont l'un peut faire bien et l'autre mal. Ce sera une charité pour eux car Mr l'Intendant

ne sait pas cela et ne peut pas en faire la distinction et vérification et il taxe.

7° Comme il y a bien de ces nouveaux convertis quy font leur debvoir plus par crainte que par amour de la justice et que par politique ils ont un bon extérieur et un mauvais intérieur servant à deux maistres, il faut me donner advis si ces gens parlent mal de l'Esglise et de ses cérémonies et de ses commandements, du pape, des esvesques et des pasteurs de l'Esglise, de sa doctrine, du Roy et de la conduite de l'Estat.

8° Si ceux quy paroissent bien convertis à l'extérieur ou si mal convertis ont des parents hors du Royaume à quy ils envoient de l'argent quoyqu'ils portent les armes contre le Roy, s'ils ont commerce par lettres ou aultres voye avec les Anglois ou Aulandois ou aultres ennemis de l'Estat et quelle preuve on en pourroit avoir.

9° S'ils ont des livres deffendeus, s'ils font avec leur famille ou autres des assemblées, des prières à leur manière ancienne et hérétique.

10° Si les gentilshommes ou prétandeus tels portent des armes ou en ont chez eux, en quelle qualité et quantité, s'ils font des assemblées sous prétexte de chasse, de festins ou autre voye.

11° S'ils font aller leurs enfants au catéchisme ou prône ou autres offices divins.

12° S'il y a des livres deffandeus chez les conseuls, magistrats, jeuges et procureurs du Roy ou d'office ou dans les maisons commeunes des villes quy n'ayent pas esté bruslés et si ces magistrats les ont laissé reprendre à ces nouveaux ou mal convertis ou que par tolérance ils lesset (laissent) courrir.

13° S'il y a des médecins, apothiquaires, chirurgiens, des hommes ou des femmes quy sous prétexte de secours ou de charité vont visiter les malades et les exhorter à demeurer et mourir dans leur antienne hérésie et quelle preuve on en pourroit avoir, s'ils leur [font] faire des prières et autres exercices de leur antienne erreur.

14° S'il y en a qui ne font pas baptiser leurs enfants nouveaux nais et ne les portent pas à l'Esglise dans les huict jours pour les faire baptiser ou les baptisent eux-mesmes dans la maison sans nécessité pour esviter de les faire baptiser à l'Esglise ou les lesset mourir sans baptesme.

15° S'il y en a qui meurent sans avoir communié et confessé à Pasques, sans appeler le curé ou l'avoir fait demandé devant des témoins dignes de foy : *Sepeliantur sepultura asini* — Cependant donnes nous en advis.

16° Gardes ceste conduite à l'esgard des mariages des nouveaux convertis si depuis leur première abjeuration ils n'ont pas faict le debvoir de catholique et qu'il vous promettent de le faire à l'advenyr : Quelle promesse et quelle parole qu'ils vous donnent pour eux et pour autruy, ne les en croyez pas mais recevez les avec charité mais prescrivez leur un temps tel que vous jugerais suyvant l'esloignement et l'opposition que vous connoitrez en eux et sy deurant le temps ils vous donnent des marques d'estres instruicts et qu'ils ont ceste disposition d'une sincère et ferme conversion, confessez-les et communiez-les, proclamez leurs annonces et impartissez leur la bénédiction nuptiale ou assistez à leur mariage et donnez nous en advis.

17° Si non obstant vostre refeus ils viennent à vous déclarer par acte ou sans acte qu'ils se tiennent pour mari et femme, attendeu qu'il y a une déclaration du Roy et arrest du Parlement de Bourdaux contre, donnes nous en advis parce que nous fairons déclarer ces mariages nuls et les condamner à une amende, mesme s'ils habitent ensemble et s'ils ont eu des enfants de leur concubinage.

18° Aux baptesmes refuses pour parrains et marraines tous ceux quy ne font pas le debvoir de catholiques et s'ils le font à l'extérieur et que vous les soubçonniez, avant de les reçevoir à ceste fonction, interrogez les seur les articles essentiels de la religion et seur les commandements de Dieu et de l'Esglise et suivant qu'ils vous répondront, recevez les ou refusez les. Les temps et les pratiques que font ces gens ou dont ils abeusent nous doibvent donner occasion d'en tenir beaucoup et peut être tous pour suspects.

19° M^rs les curés ne donneront à ces gens bien ou mal convertis, qu'ils fassent ou ne fassent pas leur debvoir de catholiques, auqun certificat par escript de leur bonne ou mauvaise religion et diront que nous et M^r l'Intendant leur avons défendeu. Par ce moyen les curés seront à couvert de toute sollicitation et persécution ou crainte. Cela n'empêchera pas pourtant qui ne leur donnet, s'ils en sont requis, des extraits de baptesmes, mariages, morts et abjeuration de leur hérésie en bonne et due forme.

J'ay escrit ceste lettre de ma main à M^rs les archiprêtres, je ne l'ay pas faict imprimer pour estre plus secrette et MM. les curés auront soin de garder le secret et je les prie de me donner leurs advis incessamment de tout ce qu'ils savent des articles précédents et surtout quinze jours après Pasques de tous ceux quy auront confessé et communié et faict le debvoir de bon catholiques, suivant les susdits articles.

Je vous prie, M[r], de faire sans délay un petit tour dans vostre destroit sous prétexte de visite d'archiprêtre et de déclarer ma présente lettre à MM. les curés assemblés ou en particulier et les exhorter au secret et à la fidélité des advis que je leur demande, leur promettant que leur nom ny [*sic*] tout ce qu'ils m'escriront sera gardé avec secret et sans qu'ils soient exposés à rien; et s'il y a auquns frais ou poursuites à faire, je les ferez en qualité de sindic en mon nom sans qu'il paraisse rien de leur part. J'attends cette jeustice d'eux et de vous et la grâce que vous serais tous persuadés et de vous particulièrement que je suis avec une entière considération...

FUGITIFS ET NOUVEAUX CONVERTIS ROCHELAIS

En 1690

Encore des listes de noms, dira peut-être un lecteur impatient ou qui voudrait que tous les documents fussent préalablement triturés de manière que la substance seule en fût présentée au lecteur! Hélas! Il est bien difficile de contenter tout le monde! Car il faut admettre que, de temps en temps du moins, les listes de noms ont aussi leur utilité. Sans parler des renseignements que, pour une époque donnée, elles fournissent à la statistique, beaucoup plus de gens qu'on ne pense, les parcourent pour rechercher tel ou tel nom qui les intéresse. Il y a, entre autres, des familles pastorales et échevinales encore représentées en France et au Refuge, sur lesquelles on demande fréquemment des renseignements. Puis, ces listes que notre collaborateur de Richemond extrait aujourd'hui des archives du Présidial de La Rochelle, sont intéressantes à divers titres.

La première liste nous donne d'abord, sur la première colonne, les fugitifs de La Rochelle qui avaient laissé des biens et dont la fortune avait été donnée à des parents, héritiers ou collatéraux, catholiques ou nouveaux convertis. Ces derniers figurent sur une deuxième colonne à droite de la première, chaque nom en regard de celui dont il hérita, grâce à la Révocation et à l'exil.

La deuxième liste est celle des fugitifs dont les biens, mis

sous séquestre, furent affermés. La deuxième colonne, celle de droite, indique les noms des propriétaires fugitifs, et la première ceux des locataires à bail; le montant de ce dernier suit la deuxième colonne.

Enfin la troisième et dernière liste, sur une seule colonne, indique les noms des *particuliers à qui on a signifié l'ordonnance de monsieur l'intendant pour reporter certificats de leur catholicité.* J'ai mis en italiques sur cette troisième liste, ainsi que sur la première, deuxième colonne, les noms qui sont identiques dans les deux.

Les noms non soulignés, sur la première liste, sont évidemment ceux des héritiers des fugitifs qui avaient rapporté ces certificats de catholicité. Mais ceux qui, à la suite de ceux marqués en italiques, sur la troisième liste, sont aussi assignés, quels sont-ils? D'autres héritiers d'autres fugitifs, non énumérés dans ces divers états de l'année 1690, ou bien des absents, ou encore des protestants restés dans le pays comme nouveaux convertis, ou revenus, et invités à se mettre en règle avec la loi qui ne tolérait dans le royaume que des catholiques? Je l'ignore.

Dans tous les cas, on voit, par cet exemple, que lorsque, dans un dépôt d'archives, on trouve une liste, soit de fugitifs, soit de nouveaux convertis, accompagnée d'une date voisine de celle de 1685, il ne faudrait pas en conclure que cette ou ces listes renferment *tous* les noms, soit des fugitifs, soit des convertis de cette région.

I. — État de ceux qui ont entré en possession des biens de leurs parens fugitifs, en exécution de l'Édit du mois de décembre 1689 et en conséquence des jugemens rendus au présidial de La Rochelle pendant l'année 1690.

Noms des fugitifs.	Noms de ceux qui ont entré en possession.
Élisabeth Caterine et Antoine Boudremagne.	Elizabeth Tibault.
Marie Basle, Marie et Jean Yvonnet.	*Sanson Yvonnet.*
Jean Franchard.	Ester Judith et Marie Franchard.
Georges fille.	Philipe Favreau.

Noms des fugitifs.	Noms de ceux qui ont entré en possession.
Catherine et Daniel Grenot.	Nicolas Grenot.
Suzanne d'Hariette, Suzanne et Benjamin d'Hariette.	*Elie de Beaussay.*
Jean et Michel Peloquin.	Jean d'Hariette, Anne Peloquin, sa femme, et *Jean, Suzanne, Anne et Louise Jupin*[1] et Bartelemy Bon.
Anne Merlet.	*Pierre Gaillard*, Anne Gaillard et Jeanne Cotonneau.
Ezéchiel Daniel et David Gautier.	*Esther Gautier.*
Marie Delabrosse, Marie et Elizabeth Grain.	Jean Grain.
Madelaine Dargence, femme d'Abraham Sarraud.	Louis Claude et Jaques Charrier et Elie Mariocheau.
Isac Charrier.	Antoine Gautreau.
Zacarie Cosson.	Jean Michaud et Jeanne Plongeon, sa femme.
Marie Guillemard.	Samuel Guillemard.
Jeanne, André, Suzanne et Marie Tauvet.	Josué et *Marie Berchauds.*
Jaques Guyon, Marie Cotonneau.	Jaques Guillaudeau.
Marie Metayer.	François Jarry.
Marie Gauvain.	Marie Jouveau.
Marie Ragot.	Anne Ragot.
Pierre, Anne, Esther, Abraham, Jeanne et Madelaine Guibert.	Judith Guibert.
Etienne Bourdet.	Pharamond Neau, Elizabeth et Pierre Caillou.
François Jaqueau.	*Moïse et François Jaqueau.*
Jonas Moreau.	*Pierre Moreau.*
Marthe Bouyer.	*Pierre Couillaud et autres.*
Guillaume Jaques et Elie Cottonneau.	Jeanne Cottonneau.
Pierre Assailly.	Jean Coulon.
Marguerite Salomon.	Isaac Salomon et autres.
Josué Grenon.	*Jean et David Grenon.*

1. Jean, Suzanne et autre Jupin d'après la liste n° III.

Noms des fugitifs.	Noms de ceux qui ont entré en possession.
Pierre Assailly.	Charles Mignot.
Pierre Boudinot.	Marie et Jeanne Boudinot.
Jaques de Court.	Anne de Court.
de la Motte.	Henry Belanger.
Suzanne Benoist.	Marthe Benoist et autres.
Charles Benoist.	Marthe Benoist et autres.
Benjamin Benoist.	Marthe Benoist et autres.
Jeanne Chateau.	Chateau et autres.
Judith Benoist.	Marthe Benoist et autres.
Richard.	Marie Richard.
Caterine Levesque.	Françoise Levesque.
Marie Renaud.	*Josué Petit et Jeanne Renaud, sa femme.*
Abraham Jouneau et autres.	Guyon et Rappes.
Louise de La Motte.	Jean Juglard.
Marguerite Bureau.	Henry Gautier.
Marie Babin.	Anne Babin.
Marie Brodache.	*Ester Brodache.*
Rachel Pajot.	*Jean Pajot.*
Henriette Henuel.	Judith Prevost et autres.
Auguste Hector (de) Chatagniers et autres.	Piniot.
Marie Peletier.	Jean Peletier.
Sorré et Villeneau.	Charles Villeneau.
Sanson Chasle.	Sanson Yvonnet.
Jaques Sarragant.	Sarragand.
Pierre et Elizabeth Tardy.	Simon Couturier.
Marie Moreau.	*Louis Moreau.*
Pierre Assailly.	*Sarra Assailly.*
Ozée Jourdein.	*Alexandre Jourdein.*
Suzanne Lemercier.	Moreau et *Auboineau*[1].
Suzanne Tabuteau.	*Etienne Tabuteau.*
Suzanne Goducheau.	François Janvier.
Pontard (de) Chaban.	Jean De Montis.
Thérèse (de) Robillard.	De Mazières.
Coignet et Baudouin.	Pierre *Guillaudeau* et autres[2].
Philippe Masson et autres.	Marie Masson.

1. Pierre Aubigneau d'après la liste n° III.
2. Veuve Guillaudeau-Villedoux.

Noms des fugitifs.	Noms de ceux qui ont entré en possession.
Henry de Cheusses.	Renée de Rambouillet.
Madeleine d'Argence.	Anne Martin.
Abraham Sarraud.	*Jaques Sarraud.*
Gombaud Godet.	Jean Giraud.
Taumeur.	Duport.
Sarraud.	*Marie Nicolas.*
Anne Petitpas.	*Louis Bonneau.*
Les sieurs et dame de Mirande.	*Le sieur de Mirande*[1].
Anne de Mirande.	Gaspard Colin.
Les Grenouillaud.	Marie Grenouillaud.
Salomon Delaleu.	Jacques Delaleu.
Madeleine Godet.	Marie Tauvet.
Suzanne Chesneau.	Pierre Bailly.
Nicolas et Pierre d'Hariette.	Josué Lloyd.
Madelaine Vincent.	Josué Lloyd.
Benigne de Bonnefoy.	René de Bonnefoy.
Judith Legrand.	Marie Coudret.
Madeleine et Anne Petit.	*Suzanne Petit.*
Jacques Parnajon.	*Gédéon Roux.*
Etienne Mazicq.	Mazicq.
Guillaume Piaud.	Guillaume Monroux.
Anne Rullier.	Rullier.
Jean Montagne.	Montagne.
David et Suzanne Papin.	Marie Ozeau.
Simon.	Jean Liderveau.
Suzanne Chastellier.	*Gabrielle Chastellier.*
Frédéric Baudouin.	Henriette Baudouin.
Jean Rousseau.	Elizabeth Le Tard.
Sarra Riboulleau.	Boutet et Ribouleau.
Judith Riboulleau.	Jacob Riboulleau.
Suzanne Douteau.	Etienne Bernard.
Pierre Moreau.	*Claude Paret.*
Hamelot Lhoumeau.	Dizerotte.
Isac Mazicq.	Mazicq.
Ester Graton.	Jacques Mazicq.
Ayraud.	Philippe Favreau.
Lhommedieu Guillaud.	*Sarra Georges*[2].

1. Le s^r Peré de Mirande.
2. Sarra Georget.

Noms des fugitifs.	Noms de ceux qui ont entré en possession.
Etienne Guilbaud.	Jaques Divernet.
Etienne et Renée de Chaizeaux.	De Chaizeaux (Dechézeaulx).
Louis de La Coste.	*Pierre de La Coste.*
Pierre Desreaux.	*Suzanne Desréaux.*
Frédéric Beaudouin.	Baudouin.
Jeanne Doyveau.	Gourjaux.
Paul Tevenin (Thevenyn).	Tevenin.
Ester Tournemotte.	Massiot.
Madelaine Aymée David.	*Louis Auguste David.*
Jaques Cruzeau.	Jeanne Cruzeau.
Judith et Marguerite Taumer.	Taumer.

Veu l'estat cy-dessus nous ordonnons que les particuliers y dénommez qui sont entrez en possession des biens de leurs parens fugitifs raporteront dans quinzaine pour tout délays au sieur De Bonnemor, Lieutenant général de La Rochelle que nous avons commis et subdélégué à cet effet, un certificat en bonne forme de leur catolicité, à faute de quoy, led. temps passé, les biens dont ils jouissent provenant de la succession de leurs parens fugitifs seront saisis et sequestrés à la poursuite et diligence du sieur Mesteier, Receveur des tailles sequestre par nous nommé, lequel s'en mettra en possession, fera convertir les baux conventionnels en judiciaires, et poursuivra les baux des biens non affermés, pour du tout rendre compte à qui il apartiendra; fait à Rochefort le 5ᵉ mars 1699.

Signé : BEGON.

II. — Baux des fugitifs faits par Monsieur Begon, Intendant.

Jean Ducorneau.	Celuy du sieur Sarraud, néant.	
Le sieur Gaschot.	Celuy de la Vᵉ Chastelliers.	
La veuve Herbert.	La même.	8ˡˡ
Le sieur Ayron.	(De) Tandebaratz (pasteur).	16 0ˢ
La veuve Jamain.	Vefve Grasseteau.	9
Le sieur De Marine.	Benoist.	
Marthe Roy.	Vefve Billard.	9
Le sieur Gaigneur.	Assailly.	
Moyse Jacqueaut.	Capitaine Jaqueau.	5

Riboulleau.	Riboulleau et Burtel.	11
Rochard, procureur.	Pierre Taumeur pour la Rochelle.	
Peuple.	Bureau, rue Bazauge.	8
Barthélemy, de Ré.	Ester Sorré vefve Vachon.	13
Moyne, procureur.	Louis Morin, de Marans.	
Gautier, chirurgien.	Benoist Baronneau.	
De Baussay.	Suzanne Papin V^{e} d'Hariette.	16 14
Ellisabeth Saint-Agnant.	Jacques Duchier.	8
Suzanne Nezereau.	Ellye Nezereau.	11
Moyne.	Isaacq Bureau.	
Regine Mouchard.	Vefve Gargouillaud.	8
Jean Chauvet.	Marye Mestayer, de Mauzé.	
Herbert, de Ré.	Anne Guyot vefve Zacarie Cosson.	
Gaillard.	Suzanne Merle vefve Cruseau.	
Louis Mousnier.	Pierre Valleau.	
Fier des Bras.	Jacques Cotonneau.	9
Louis Mousnier.	Jacob Crussol.	
Moyne, procureur.	Auguste Fonteneau.	
Jacques Le Seigneur.	Charles le Seigneur.	13
Sarra Beaudouin.	Daniere Beaudouin.	11
Gédéon Roux.	Vismagnon et Vandermer.	20
Mademoiselle Creach.	Pierre Reau.	16 14
Billaud, esleu.	Mathurine Vachon.	13 14
Leborgne.	Vefve Gascherie de Vilcon.	
Jean Gariteau.	Gascherye et Chesneau, sa femme.	
Regnard, huissier.	Judith Taumeur, veuve Chevallier.	11 00
Bourgeois, de Ré.	Charles Ayraud.	13 14
Ledit Bourgeois.	Isaac Charrier.	16^{ll} 14^{s}
Mademoiselle Labarre.	François Dausay (Fouras).	13 14
Hillairet.	Les Tauvets.	13 14
Mde Labarre	Ledit Benoist et Gombaud, sa femme.	16 14
Herbert, de Ré.	Estienne Besly.	9 00
Magdelaine Mestayer.	Estienne Jouneau.	16 14

Le curé de S[t] Martin.	Téophille Barbaud (pasteur).	
Villeneau Barraud,	Jean Sorré.	10 10
Rocheboux.	Jean Bonnet.	
Sarra Burgaud.	Magdelaine Burgaud.	6
Bouquart.	Marie Anne de Lamothe.	11 00
Guérin.	François et Philippe Mestayer.	10 00
Ledit Guérin.	Jean et Estienne Burgaud.	10 10
Louis Mousnier.	Tauneur pour Ré.	16 14
Le Borgne.	Paul Mousnier.	
Guérin.	Arnaud et Durand, deub par M. Bessay, suivant son billet.	9
Le Borgne.	Vefve Grenat.	
Lézeau.	Gabriel Bernon	16 14
Id.	Jaques et Cather. Decourt.	
Elizabeth Gruel.	Gruel.	13
Leborgne.	Ester Tournemotte.	
Constand.	Salomon Delaleu.	9
Leloup.	Pierre Bontecou.	11
Guérin.	Isaac Bureau, deub M. Bessay en a repondu.	10
Constant.	Philippe Janvier.	9
Quervillau.	La Bruchardière (de).	
Leloup.	Suzanne Douteau.	11
M. Constand.	Marie Lardeau, V Vidau.	10
Sanson Trezaar.	Ezaye Valleau.	
Roux.	Les Soré.	
	Marie Guillemard.	10
	Pierre Jamet.	
Sanson.	Pierre Guyonneau.	16
Jaq Favreau.	Suzanne Lemercier.	13
Bareau.	Anne Hardy V[e] Girard.	
Tayau Lejeune.	Jean, Marie et Henriette Benoist.	
	Paul et Pierre Leboiteux.	
Girard.	Jean et Estienne Brigaud.	11
Martin.	Josué Grenon, ap. par Bessay et les Commissaires.	16 14
Jean Roy, boutonnier.	Sanson Chasle.	
Louis Massiot.	Pierre Jay.	
Le nommé Guitton, lab.	La V[e] Richard et sa fille.	2 10

D. Jacob.	Sanson Chasle.	8
Jaq. Rochard.	Cath. Bouhier v[e] Compagnon.	
Martin.	Natan Girard.	13
Bouhier.	Pierre Jay. ap. S. Bessay.	13 14
Rochard, gref.	Mathieu Simon.	8 10
Judith Martin.	Eliz[t] Blanchard. ap. par Bessay.	10 14
L. Mousnier.	Marie Regreux.	
Jaq. Rochard.	Pierre Bigot.	8 10
Jaq. Rochard.	Marie Ragot.	8 10
L. Mousnier.	Marie et Jeanne Grain.	
Est. Couturier.	Pierre Tardy et Barbaud.	
Fevre.	Pierre Boudinot.	10 14
Zacharie Cothonneau.	Elie Cothonneau.	
Le s. Peuple.	Marguerite Espie et Audrouin.	
M. Gautier.	Thomas Guyon.	
Louis Mousnier.	Jean Guillebaud.	10 14

III. — Noms des particuliers à qui on a signifié l'ordonnance de monsieur l'Intendant pour rapporter certificats de leur catholicité.

Sanson Yvonnet.
Élie de Baussay.
Jean, Suzanne et autre Jupin.
Pierre Guillard.
Marie Berchaud.
Moïse et François Jaqueau.
Pierre Moreau.
Pierre Couillard et autre.
Jean et David Grenon.
Jeanne Regnaud V[e] Josué Petit.
Ester Brodache.
Jean Pajot.
Louis Moreau.
Sarra Assailly.
Alexandre Jourdain.
Pierre Auboineau.
Estienne Tabutteau.
V[e] Guillaudau-Villedoux.

Jaques Sarraud.
Marie Nicolas.
Louis Bonneau.
Le s^r Peré de Mirande.
Suzanne Petit.
Gédéon Roux.
Gabrielle Chastelier.
Claude Paret.
Sarra Georget.
Pierre De La Coste.
Suzanne Desréaux et Marie Bertau.
Louis-Auguste David.
Esther Gaultier, femme de Mesnier.
Benjamin Caillon.
Jean et François Ollivier.
Alexandre Jean Godefroy et Esther Petit.
Anne Quillau, veuve Desperoux.
Paul Saulon et Poupeau, sa femme.
Isaac Salomon et Marie Salomon.
Henry Boynot.
Suzanne Gacherie et Massiot.
Georges Augizeau et autres.
Marie Coudret.
Elie Jaquier et Marie Dioré.
Jacques Belin et Jeanne Montagne, sa femme.
Le sieur (de) Tandebaratz.
Le sieur De Mazières Du Passage.
Le sieur Baudouin Des Marattes.
Le sieur Pierre Bardet.
Judith Franchard femme du sieur Huet.
Marie Vansevenhoven.
Arnaud Bouquet.
Marthe et autre Benoist.
Le sieur de Marmande.
Marie Masson.
Jaques St Marq.
Judith Collin.
Isaaq Blanc et sa femme, de Ré.
Guillaume Morison.
Marie Massiot.
Bernon (de) Lisleau.
Dame Anne Bruneau.

Le sieur Allaire Dubeignon.
Le sieur Du Chiron.
Jeanne Bailly.
Le sieur Venaud, cap[ne] d'infanterie.
Marie et Louis Tabulteau.
Les sieurs Duport.
Toussaints Grenaud.
Marie Nezereau.
Estienne Delaunay.
Le sieur de Montalambert.
La fille de Jaques Delaleu tailleur et Jean Beguin.
Pharamon Neau et autres.
Le sieur De Bertauville.
Louise Caillonneau.
Michel Gosse.
Suzanne Papin-Lossandière.
Pierre Mesnier Chasteau et autres.
Fierre Plaset.
Abraham Bodin-Cramahé.
Pierre Moreau et autres.
Les enfants de Charles Garitteau.
Louis Roulan de Salles, Claude Paris receveur de S[t] Laurant.
Le sieur de Charon.
Le sieur de Vieuxfief.
Jean Giraud et Pierre Coudin.
Pierre Vigoureux ap[re] à Marans.
Marie Marolle veuve Burgeau, Marans.
La demoiselle Gendron, du Gué de Veluire.
Barthelemy Bizard, de Marans.
Pierre Geffré, de Marans.
Le sieur Godineau, de Marans, à cause de sa femme.
Antoine Bourdon, de Mauzé.
Pierre Pillot l'aîné, de Mauzé et cohéritiers.
Le sieur Jeuglard de jons, Mauzé.
Jaques Jousseaume et autres.
Le sieur Colin des Combes, de Mauzé.
Le sieur Demoulans, de Mauzé.
Le sieur de La Brouardière et son fils, de Mareuil.

Présidial de La Rochelle. — Pour copie conforme :
De Richemond.

(Sans date, entre 1685 et 1699.)

UN PRÊTRE CATHOLIQUE

MARIANT DES NOUVEAUX CONVERTIS A LA HUGUENOTE

Interrogatoire de Jean Gorrin
prisonnier à l'évêché de La Rochelle, 3 juin 1710.

On savait qu'après la Révocation, et surtout au XVIII[e] siècle, il y avait un peu partout des prêtres qui, par humanité ou pour d'autres raisons, avaient consenti à bénir les mariages des nouveaux convertis sans exiger de certificat d'abjuration, de communion et de confession[1]. Plusieurs d'entre eux furent pour ce fait poursuivis, condamnés ou contraints de quitter le royaume. Mais on ne savait pas que des prêtres étaient allés encore plus loin. Voici un document inédit, interrogatoire détaillé d'un prêtre, *Jean Gorrin*, arrêté à Niort et transféré aux prisons de l'évêché de la Rochelle. Ce prêtre, qui exerçait à Niort les fonctions d'instituteur, avoue qu'à l'instigation d'une femme, il consentit à marier des protestants en leur lisant la liturgie du mariage dont se servaient les pasteurs.

Les nouveaux convertis ne voulaient pas s'exposer à passer pour concubinaires et à frapper leurs enfants de bâtardise. D'autre part, ils répugnaient — bien qu'aux yeux de l'autorité ils fussent des « nouveaux catholiques » — à signer une formule d'abjuration, à communier à l'Église catholique et à se confesser suivant les règles. On comprend dès lors qu'ils aient imaginé de faire taire leur conscience en se faisant marier conformément à la liturgie de l'Église protestante lue, non par un pasteur — dont la signature non seulement n'avait pas de valeur mais exposait aux poursuites — mais par un prêtre.

1. Aux exemples que le *Bulletin* a cités antérieurement, on peut ajouter ceux-ci : En 1725, le curé de Voutron fut poursuivi par l'officialité de La Rochelle pour mariages clandestins de religionnaires, et le 24 septembre de cette même année, sur la dénonciation du curé de Saint-Jean à La Rochelle, la même officialité poursuivit J. Vandonnoy, prêtre aumônier, pour avoir marié Jean Birot, marinier protestant et Marie Anne Joussemet, ancienne catholique, « clandestinement », et leur avoir délivré un certificat.

Comment, par contre, ce dernier pouvait-il accorder sa conduite, soit avec sa conscience, soit avec ses devoirs professionnels? Or il déclare lui-même « *n'avoir senti aucun mouvement de conscience à cet égard, et même n'en avoir jamais demandé pardon à Dieu par le sacrement de la pénitence et de la confession.* »

Voilà qui est vraiment caractéristique, et qui prouve une fois de plus que, lorsqu'un gouvernement, une autorité souveraine formulent, imposent des lois immorales, logiquement ils détruisent la conscience et chez ceux qu'elles oppriment et chez ceux qui doivent les appliquer.

Ceux qui liront en entier ce fort curieux interrogatoire dont on ignore malheureusement la conclusion, remarqueront qu'à la fin il est question d'un nommé *Vinet*, clerc tonsuré, desservant alors la paroisse Saint-Jean à Niort et bénissant aussi des mariages de protestants. On rapprochera involontairement ce nom de celui du pasteur du Désert dont M. Th. Maillard a parlé dans le dernier *Bulletin*[1].

N. W.

INTERROGATOIRE du trois de Juin mil sept cent dix.

Aujourd'huy troisiesme du mois de juin mil sept cent dix, sur les dix heures après midy, nous *Vallantin Mariocheau Bonnemor*, conseiller du Roy et son lieutenant général en la Sénéchaussée et siège présidial de La Rochelle, en exécution des ordres de Monseigneur le Mareschal de Chamilly, commandant pour Sa Majesté dans cette province et dans celle de Poitou, Saintonge et Angoumois, nous sommes transportés, pour une seconde fois dans les prisons du palais Episcopal de cette ville, où le nommé *Jean Gorrin* est détenu et arresté par les ordres de mondit seigneur le Mareschal, où estant nous l'avons de nouveau interrogé sur les faits dont il est accuzé en la forme et manière qui s'ensuit, ayant avec nous *Jacques Chaigne*, commis du greffe, que nous avons commis pour greffier pour l'indisposition du greffier ordinaire du siège, auquel ledit Chaigne nous luy avons fait faire le serment de fidellement s'acquitter de sa commission.

1 Voir plus haut page 338.

Interrogé de son nom, surnom, âge, quallité et demeure et profession. A dit s'apeller *Jean Gorrin*, âgé de vingt-deux à vingt-trois ans demeurant dans la ville de Niort et avoir esté tonsuré par feu monsieur Girard, evesque de Poitiers, et enseigner aux enfans dans la ville de Niort à lire, escrire et le cathégisme par charitté.

Interrogé s'il y a longtemps qu'il est en cette ville et par quel ordre il y est détenu[1].

A dit qu'il peut y avoir quinze ou seize jours et que monseigneur le mareschal de Chamilly l'y a fait venir.

Interrogé s'il sçait la raison pourquoy mond. seigneur le maréchal de Chamilly l'a fait venir en cette ville et sy ce n'est pas parce qu'il a esté dénoncé pour bénir et faire les mariages des nouveaux convertis quy ne font pas leur debvoir de catholique.

A dit qu'il n'estime pas qu'il y ayt d'autres raisons pour laquelle on l'ayt fait venir en cette ville, n'ayant commis aucunes autres mauvaises actions.

Interrogé depuis quel temps il se mesle de bénir de semblables mariages et combien il en a fait.

A dit qu'il a commencé à faire lesd. mariages environ, au mois d'avril de l'année dernière mil sept cent neuf, et qu'il peut en avoir bény dix à unze, autant que sa mémoire peut luy en fournir le nombre.

Interrogé dans quel lieu il a bény tous lesd. mariages, s'il les a tous bénis en cette ville et de quelle manière il faisoit cette solamnité.

A dit les avoir tous bénys en cette ville, et n'en avoir fait aucuns ailleurs, et que la nommée Morvande quy l'engageoit à cette action luy donnoit un livre contenant en françois les (p)saumes des calvinistes, à la fin desquels est le formulaire dont se servoient les ministres pour bénir les mariages de leur religion, qu'il lisoit aussy ce même formulaire et leur faisoit promettre aux particulliers quy vouloient se marier, après les avoir nommés par leurs noms de se prendre à mary et femme, ce qu'ils promettoient, ensuite de quoy ils s'estimoient mariés, sans que luy répondant observast aucunes autres sérémonies.

Interrogé sy après avoir bény lesd. mariages, il ne donnoit pas aux partyes contractantes des certificats de leur prétendu mariage, et comment il les exprimoit.

1. A la fin de chaque page du document original se trouvent les signatures du lieutenant général et du prisonnier. On ne les trouvera ici qu'à la fin de l'interrogatoire.

A dit qu'il donnoit des certificats desd. mariages sur des modelles que ladite Morvande luy représentoit, lesquels estoient tentost signés de Durand prestre, et de Pierre Roy, prestre osmosnier des vaisseaux du Roy, quoyque luy mesme ne signast les certificats des mariages qu'il donnoit que de J. Durand, prestre, lesquels certificats contenoient à la véritté que les partyes sestoient aprochées des sacremans de la sainte Église, qu'ils avoient confessé, et suby la pénitence quy leur avoit esté impozée et communié à la saincte Huscaristie, après y avoir estés disposés en entendant la saincte messe, bien que cependant tous ses faits fussent suppozés, et qu'il ne fist que lire aux partyes contractantes la liturgie dont les ministres se servoient pour bénir les mariages des Calvinistes.

Interrogé s'il ne ressentoit pas des remords de conscience de commettre de semblables sacrilèges et d'abuser de la vénération qu'on doit au Saint Sacrement de l'Eglise, en donnant des certificats faux et contraires à la véritté.

A dit n'avoir santy aucuns mouvement de conscience à cet égard, et même n'en avoir jamais demandé pardon à Dieu par le sacrement de la pénitence et de la confession.

Interrogé quelle récompense on luy donnoit pour faire de semblables mariages.

A dit que la récompanse qu'on luy donnoit n'estoit point certaine et de prix fait, mais que ladite Morvande ayant quelques mariages à faire semblables, venoit le chercher chez la nommée Boutonneau où lui répondant demeuroit et que tentost elle luy donnoit dix frans, quinze frans, et une fois seullement vingt frans.

Interrogé dans quel lieu en cette ville il a fait les unze mariages qu'il a cy-dessus reconnus, sy c'est dans une même maison ou dans des endroits différands.

A dit en avoir fait cinq dans la maison de lad. Morvande, un dans un jardin qu'il ne sçait point à quy il apartient, mais qu'il estime estre devant les escuries de l'auberge du *Cordon bleu* de la paroisse de Nostre Dame en cette ville, et dans lequel jardin pour y entrer il fault monter deux marches quy sont au devant d'une porte ronde quy y est et dans lequel jardin, il y a un petit cabinet ou salle où l'on peut estre à couvert, qu'il en a fait un autre dans la maison d'un marchand gresseur de cette ville dont il ne sçait point le nom, quy demeure à l'entrée de la grande rue du costé de la rue de la Grille, et qu'il estime que c'est un nommé Tallon qui espouza la sœur de la femme de ce marchand gresseur dont il bénit led. prétendu mariage dans lad. maison, ayant beny les autres mariages par luy

faits sur la grave de cette ville, dans une maison qu'il ne sçait point à quy elle appartient, mais que pour s'y rendre, il faut passer sur la grave et que dessus la porte de lad. maison, il y a un monceau de boulets à canon, et qu'il y a même une guérite un peu plus loing où les soldats sont mis en sentinelle.

Interrogé s'il ne sçait pas les noms de tous les particulliers et particullières dont il a fait les mariages et s'il n'en a pas, par devers luy, une manière de journal, et de leurs noms et surnoms.

A dit qu'il ne se souvient pas bien précisément de leurs noms, mais qu'audit lieu de la Grave il a bény le mariage de deux maistres rafineurs dont il ne se souvient point du nom, dont l'un demeuroit chez ce sieur Gastebois, marchand banquier de cette ville, et l'autre chez le sieur Pagèz, aussy marchand de cette ville, quy espouza la nommée Ollive demeurant pareillement chez ledit sieur Pagez, et qu'il ne se souvient pas du nom de la fille quy espouza le raffineur dudit sieur Gastebois, lesdits deux raffineurs, estant estrangers de nation; ayant aussy marié dans lad. maison de la Grave un cordonnier avancé en aage dont il ne se souvient point du nom, mais qu'il demeure devant la place Habert de cette ville suivant que laditte Morvande luy a desclaré, qu'il ne peut point se resouvenir des noms des autres mariages qu'il a faits, mais qu'il estime avoir mariez le nommé Tallon, comme il a dit cy dessus avec la sœur dudit marchand gresseur, le nommé Gerbaud avec la servante du sieur Belin, marchand sous la Bourserie, le sieur Chevallier aussy marchand de la Bourserie avecq la fille du sieur Rullot aussy marchand, qu'il a encore mariez un cousin germain de lad. Morvande, tonnelier de profession, demeurant en la paroisse de St-Jean du Perrot de cette ville, dont il ne sçait pas le nom, non plus que de la fille qu'il espouza et ne point se ressouvenir du nom des autres personnes qu'il a mariées, n'en ayant retenu par devers luy aucunes notes ny journal, se ressouvenir pourtant avoir refait un certificat de mariage d'un nommé André Bidet de la paroisse de Saint-Nicolas que ladite Morvande luy dit avoir esté marié par un prestre passant par cette ville du diocèze du Man, lequel luy répondant reforma et signa J. Durand, prestre, comme sy luy répondant l'avoit fait, reconnaissant n'avoir rien eu en récompense pour la réfaction dudit prétendu certificat.

Interrogé s'il n'a pas de connaissance que d'autres ecclésiastiques que luy se soient ingérés de faire de pareils mariages.

A dit n'en avoir aucune connoissance, avoir pourtant connoissance que lad. Morvande avoit voulu suborner le nommé Bourgeois clerq de cette ville, mais qu'il l'avoit rebutée et maltrétée à coups

de pieds et coup de poings, plutost que de la satisfaire; et que la Morvande luy a raporté qu'un nommé Vinet avoit bény un mariage d'une nommée Mesnagère, fille de cette ville demeurante dans la paroisse de Saint-Nicolas, led. Vinet estant clercq tonsuré et desservant dans la paroisse de St-Jean; se ressouvenir encore luy répondant avoir bény le mariage d'une autre fille nommé Mesnagère sœur de celle dont il vient de nous parler dans la présente réponce avecq un nommé Robin marchand demeurant en la grande rue de cette ville, ne sçait point l'endroit où il les a mariéz mais qu'il estime que c'est dans la maison de lad. Morvande, qui sont toutes les réponses qu'il a faites et lecture à luy faites des interrogatoires et de ses dites réponces a dit que ses dites réponces contiennent vérité y a persisté comme véritable sans y vouloir rien adjouster ny diminuer et a signé avecq nous dans toutes les pages.

Signé : MARIOCHEAU BONNEMOR. GORRIN.
CHAIGNE, *commis greffier.*
Collationné : DE RICHEMOND[1].

Mélanges

UN PASTEUR DE CASTRES AU XVII[E] SIÈCLE
JEAN JOSION

Jean Josion était originaire de Montauban; nous ne savons où il commença ses études, qu'il poursuivit en tout cas à Heidelberg, où il est inscrit le 23 novembre 1591 sur la matricule de l'université[2]. En 1598, Jean-Baptiste *Rotan*, pasteur à Castres depuis deux ans, étant âgé et accablé de goutte, « conseilla l'Église de se pourvoir du sieur Josion, personnage de très rares qualités, qui fut reçu au grand contentement de tout le monde », ainsi que le relate Gaches, dans ses *Mémoires* (p. 464). Il fut consacré à Castres, le 12 août 1598, par Antoine *Roussel*, pasteur de Mazamet; et

1. Archives du présidial de La Rochelle.
2. Jo. Josionus Montelbanensis (Toepke, II, p. 155).

Rotan mourait déjà le 28 du même mois. Josion resta ministre de cette Église jusqu'à sa mort, c'est-à-dire pendant plus de trente ans, dans des temps agités par les controverses religieuses, puis par les guerres civiles; nous n'avons sur cette longue carrière que des renseignements fragmentaires, que nous groupons dans les pages suivantes, espérant provoquer les communications des lecteurs en mesure de les compléter.

En 1603, Josion est député du Haut-Languedoc au synode national de Gap, qui le charge à son retour, avec quelques-uns de ses collègues, de pacifier l'Église d'Orange[1]. On le retrouve au synode national de Tonneins, 1614, non en qualité de député, mais pour y soutenir sa cause personnelle et, semble-t-il, celle de son Église, dans un conflit dans lequel étaient engagés le colloque et le synode provincial; les actes du synode mentionnent « l'affaire du sieur Josion », sans que nous puissions en deviner l'objet[2]. Quoi qu'il en soit, le pasteur n'avait pas démérité, car il fut député par sa province aux deux synodes nationaux suivants, celui de Vitré, en 1617, où il est un des commissaires chargés de préaviser sur une accusation d'hérésie contre un étudiant en théologie, et celui d'Alais, en 1620[3].

En fait d'assemblées politiques, il avait pris part, en avril 1599, à celle de Castres, dans laquelle F. *Texier* rendit un compte détaillé à ses commettants de son activité des trois dernières années aux assemblées de Loudun et de Châtellerault, et des longues négociations relatives à l'édit de Nantes, auxquelles il avait pris une grande part[4]. Josion était encore délégué, en 1614, à l'assemblée provinciale de Pamiers, et enfin à l'assemblée générale de Loudun, qui siégea du 25 septembre 1619 au 18 avril 1620; les autres délégués de la province étaient Jean *Durand, baron de Sénégas*, François *de Béthune, comte d'Orval*, F. *Texier* et J. *Guérin*[5]. Madiane

1. Aymon, I, 256 et 284; Arnaud, *Prot. en Provence*, II, 255, note.
2. Aymon, II, 22.
3. *Ib.*, II, 81, 93 et 193.
4. *Bulletin*, XXXI, 301 et s.; cf. XLVII, 316.
5. *France prot.*, V, 1065: d'après M. Rabaud, p. 209, le comte d'Orval serait seul délégué.

rapporte dans ses Mémoires (p. 15), écrits plus de quarante ans après les événements, que Josion aurait été nommé, avec *Sénégas* et l'avocat *Brassard*, de Montauban, délégué du Haut-Languedoc et de la Haute-Guyenne à la fameuse assemblée de La Rochelle (décembre 1620 à octobre 1622), d'où sortit la guerre civile; mais que ces trois députés ne se rendirent pas à cette convocation, d'après l'avis de la chambre mi-partie de Castres, qui espérait que, leur abstention étant imitée par d'autres, cette assemblée, dont on redoutait les suites, ne pourrait se constituer. Les souvenirs de Madiane semblent l'avoir trompé quant aux noms, car les procès-verbaux de l'assemblée ne mentionnent ni Josion, ni Brassard, mais *d'Orval*, *Sénégas* et *Texier* comme délégués « défaillants » de cette province (*Archives hist. du Poitou*, V, p. 2).

Les intérêts généraux des Églises ne faisaient pas oublier à notre pasteur le soin de ses paroissiens, qu'il fallait prémunir contre les séductions du clergé catholique. C'est ainsi que, depuis un an à peine dans le ministère, en septembre 1599, il eut à seconder[1] Jean *Gigord*, ministre de Montpellier, dans une controverse publique à Castres contre le jésuite Gontéry, à ce moment recteur du collège des Jésuites de Toulouse; Gaches et Faurin donnent quelques détails sur cette dispute, dont Gigord publia les *Actes*[2].

Bientôt Josion eut à entrer personnellement en lutte avec un adversaire moins connu que le précédent, Pierre de Sapetz. Celui-ci, étant jésuite à Toulouse, avait soutenu déjà,

1. De concert avec ses collègues Benoît *Balarand*, de Castres, Guill. de Nautonnier, sieur de *Castelfranc*, de Vénès, Daniel *Raffin*, de Realmont, *Sévérac*, de Lombers, Bernard *Sonis*, de Lectoure, et Jean *Gardési*, de Villemur.

2. Montpellier, chez Jean Gillet, 1599, in-4°. Cf. Bonnet, *Débuts de l'impr. à Montpellier*, p. 143. — Faurin, suivi par M. Rabaud, parle d'une publication du jésuite sur ce sujet, mais sans en donner le titre; c'est probablement une erreur, du moins les savants auteurs de la *Bibliothèque de la comp. de Jésus*, 3e éd., t. III, 1574, ne connaissent pas d'écrit de Gontéry sur cette conférence. Cependant Prat (*Compagnie de Jésus au temps du P. Coton*, II, 601) indique, mais d'une façon peu précise, un livre publié sous le nom d'un sieur de La Faye et intitulé *Des mensonges de Gigord, min. de Montpellier, contre Monsieur le P. Gontéri jés. sur le faict de leur conférence de Castres.*

en 1596, une vive controverse à l'Isle-Jourdain, petite ville du Haut-Languedoc (actuellement L'Isle-en-Jourdain, Gers), avec Michel *Béraud,* le célèbre pasteur de Montauban[1]; dès lors il semble être sorti de la Compagnie de Jésus, car la mention de cette dernière ne figure pas sur ses ouvrages imprimés[2]; mais il n'en continua pas moins à polémiser contre les protestants. En 1602, en effet, Sapetz publia un écrit intitulé *La Fausseté du Calvinisme démonstrée par son incertitude*[3]; Josion répondit, la même année, par une *Responce au libelle de Pierre Sapetz appelé Les Faussetez* (sic) *du Calvinisme*; ouvrage dont il n'a été jusqu'ici signalé aucun exemplaire, et sur lequel j'appelle l'attention des chercheurs. La discussion en resta là pour le moment.

Mais en 1605 Sapetz, devenu entre temps chanoine (à Toulouse ?) et docteur en théologie, la reprit par un ouvrage intitulé : *La Descouverte de la Cêne*, qui se terminait par une réplique à la Réponse de 1602. Josion dupliqua par sa *Responce au libelle de Pierre Sapets appellé La Descouverte de*

1. *Actes de la conférence tenue à l'Isle Jordain entre M. Berauld, ministre de Montauban et le jésuite de Sapais* (dans le corps de l'ouvrage il est intitulé P. de Sapetz, jésuite de Tolose), manuscrit de 430 feuillets in-folio, à la Bibliothèque de Genève. La discussion, commencée le 5 nov. 1596, terminée, après interruptions, le 7 févr. 1597, roula, dans une première partie, où le ministre était l'attaquant, sur le sacrifice expiatoire de la messe, et dans une seconde partie, où le rôle des antagonistes était inverse, sur l'évidente certitude et suffisance de l'Écriture Sainte et finalement sur la participation de la chair de Jésus-Christ. Le président était Georges *Du Bourg,* sieur de Clermont, gouverneur de l'Isle-Jourdain, un neveu d'Anne du Bourg, le martyr de 1559. Béraud était assisté de P. *Du Mas* (ministre de Sorèze) et de N. *de Fargia*, scribe; du côté de Sapetz nous trouvons F. Alvarus (puis Filhouze) et J. Gataud (puis Audert du Faure), scribe. — Ces renseignements, qui corrigent utilement les indications données par Sénebier (*Catalogue raisonné des manuscrits conservés à la Biblioth. de Genève,* p. 310), sont dus à l'obligeance de M. Aubert, bibliothécaire à Genève.

2. MM. De Backer et Sommervogel ne le mentionnent pas dans leur si complète *Bibliothèque*. Sa mémoire est du reste singulièrement oubliée; les dictionnaires biographiques que j'ai pu consulter ne le connaissent pas, et Elliès Du Pin, dans sa *Table universelle des auteurs ecclésiastiques,* l'ignore, de même que M. Hurter, dans son *Nomenclator litterarius recentioris theologiæ catholicæ.*

3. Tolose, 1602, in-8 (*Cat. de la Biblioth. de Bordeaux;* Théologie. p, 436, n° 7437).

la Cêne. Par Jean Josion, ministre de la parole de Dieu, en l'Église réformée de Castres[1]. Cette publication inaugura peut-être les presses que Pierre *Fabry*, de Cahors, avait acquises de l'imprimerie particulière du pasteur Guillaume *de Nautonnier*, sieur de *Castelfranc*, à Lourmarié, et qu'il venait d'installer à Castres, avec le concours des autorités de la ville. C'est du moins le premier produit connu de la typographie castraise[2].

Quelques années après, Sapetz publia un ouvrage plus considérable, qu'il annonçait déjà dans les deux précédents : *Aphorismes, avec leurs preuves corolaires : de l'unique sacrifice propitiatoire de la loy de grace*[3]. Je ne sais si Josion y répondit.

Par contre il continua la lutte avec un adversaire plus connu et mieux armé : Gilles Camart, né à Rethel en 1571, était entré dans l'ordre des Minimes, dont il devait devenir général en 1623, un an avant sa mort; pour le moment, après de solides études et quelques années de professorat, il était provincial des Minimes de la province d'Aquitaine, lorsqu'il vint faire à Castres, à l'octave de la Fête-Dieu de 1606, des prédications[4], par lesquelles il cherchait à atténuer

1. *Castres, par Pierre Fabry*, 1605, in-8° de 234 pages et 1 f.; à la fin : *Achevé d'imprimer le* 10 *février* 1606; sur le titre, la vignette de la *Religion chrétienne*, si souvent employée par les Haultin et nombre d'autres imprimeurs protestants; les 200 premières pages sont consacrées à la nouvelle attaque spéciale sur la cène, les 34 dernières s'occupent de la précédente discussion plus générale. Je dois la communication du seul exemplaire signalé jusqu'ici à l'obligeance de son possesseur actuel, M. P. de Loriol-Le Fort, qui a bien voulu aussi fournir le fac-similé du titre que nous reproduisons. Cet exemplaire a figuré dans les *Archives du bibliophile* du savant libraire Claudin, avril 1897, n° 69920, et octobre 1898, n° 84406.

2. M. Pradel, à qui nous devons ces renseignements, cite une délibération des consuls de Castres, du 26 septembre 1605, accordant une gratification de 29 livres à Josion pour avoir « fait imprimer à grands frais et dépenses un ouvrage dédié à l'Église de Castres » (*Notice sur l'imprimerie à Castres;* extr. des *Mém. de l'Acad. des sc., inscript. et belles-lettres de Toulouse*, 1882, p. 14). Peut-être s'agit-il là d'un autre ouvrage, non encore retrouvé, de Josion; car celui qui nous occupe n'a point de dédicace et n'est achevé d'imprimer qu'en février 1606.

3. Tolose, 1608, in-8 (*Cat. de Bordeaux*, ibid., n° 7438.)

4. *Sermons prononcés à Castres durant l'octave du Saint-Sacrement, le*

RESPONCE
AV LIBELLE
DE PIERRE SAPETS
APPELLE' LA DESCOVVERTE DE LA CENE.

* *
*

PAR IEAN IOSION MINISTRE DE
la parole de Dieu, En l'Eglise reformée
de Castres.



A CASTRES,
Par Pierre Fabry.

1605.

l'effet produit par la réponse de Josion à Sapetz. Il en résulta une conférence publique avec ce ministre, que je ne connais que par le titre d'une publication de Camart : *Actes d'une conférence publique entre le P. Camart et le ministre Josion.* Tolose, veuve Colomiez, 1607, in-8; et 1608, in-8[1]. Si, comme cela paraît probable, Josion répliqua, ce serait encore un ouvrage de ce dernier qui nous manquerait.

En 1618 nous retrouvons Josion dans la mêlée, de concert avec ses collègues de Castres. Les catholiques se remuant beaucoup pour amener des conversions dans cette ville, les pasteurs avaient adressé à leurs ouailles un avertissement public, qui ne nous est connu que par la réponse de leurs adversaires : *Responce à l'Advertissement donné par les pasteurs de l'Église prétendue de Castres, touchant ceux qui sont sollicitez à s'en retirer, et se rendre à la religion catholique.* Tolose, Raimond Colomiès, 1618, in-8 de 267 pages[2]. L'auteur de cette Réponse anonyme était Pierre Girardel, docteur en théologie et inquisiteur, provincial des Dominicains du Languedoc. En outre, comme si toutes les congrégations s'étaient donné le mot, le fameux jésuite Coton venait prêcher à Castres l'octave d'une fête de cette même année[3]; ces sermons, comme de juste, furent essentiellement polémiques; et, avant de quitter la ville, il lança à l'adresse des ministres des *Demandes pour esclaircir les prétendues absurditez que le Ministre escrit estre en l'Eucharistie.* Ces demandes, au nombre de douze, ont été reproduites dans le second des deux gros volumes que le père Coton

25 mai 1606, contenant l'exposition du mystère de l'Eucharistie, et autres points de la religion, avec réfutation des hérésies et erreurs insérées en la créance des Calvinistes, et de leur ministre Josion. Tolose, veuve Colomiez, 1608, in-8 de 522 pages (Biblioth. Mazarine). — On cite aussi une édition de Tolose, 1607 (Biblioth. de Bordeaux).

1. Voy. Boulliot, *Biographie ardennaise*, I, 183. — Le *Cat. de Bordeaux*, *l. c.*, p. 584, indique : *Examen de la conférence entre le susdit Camart et le ministre Josion*, Tolose, 1607, in-8; je suppose que c'est le même ouvrage, publié en appendice aux *Sermons*.

2. *Biblioth. de Bordeaux*, p. 648; Quétif et Échard, *Scriptores ordinis Prædicatorum*, II, 477.

3. Voy. Prat, *Recherches sur la comp. de Jésus en France du temps du père Coton*, IV, 118 et s.

écrivit contre les Bibles de Genève[1]. Les ministres répondirent par l'écrit suivant, dont je ne connais que le titre : *Questions proposées aux pasteurs et ministres de la Parole de Dieu en l'Église réformée de Castres, de la part du jésuite Cotton, avec Responce d'iceulx pasteurs.* Castres, Mathurin Bretin, imprimeur de ladite ville, 1619, in-8[2].

Ayant pourvu ainsi au bien de son troupeau de Castres, Josion fut appelé l'année suivante à mettre son activité au service de l'importante Église de Montauban, dont le corps pastoral était singulièrement réduit : *Tenans* et *Sonis*, à la fois pasteurs et professeurs, étaient morts en 1617[3]; le premier avait été remplacé dans sa chaire d'hébreu par Abel *Bicheteau*, et le second, dans celle de théologie, par Pierre *Béraud;* mais ces deux professeurs semblent ne pas exercer à ce moment toutes les fonctions pastorales; enfin, le ministre Hector *Joly* venait, en juin 1620, d'être suspendu pour inconduite par le synode provincial, punition que le synode national, en octobre, aggrava en celle de la déposition[4]; il ne restait que *Chamier*, lequel, à côté de son professorat, portait presque seul tout le fardeau du ministère de cette grande Église; or celle de Nîmes renouvelait à ce moment même des démarches déjà anciennes pour attirer à son école ce professeur distingué[5]. Dans cette situation critique, l'Église de Castres, sur la demande du synode provincial tenu en juin

1. *Recheute de Genève plagiaire, ou réplique par voye de dialogues aux prétendues Défenses de Bénédict Turretin, min. et prof. en l'eschole de Genève.* Lyon, 1620, in-4, 1re partie, p. 541-544. Josion est spécialement nommé dans les courtes réflexions qui suivent les questions; j'en conclus que c'est bien lui qui est le ministre visé dans le titre, mais sans pouvoir préciser l'ouvrage de ce pasteur auquel il est fait allusion.

2. Pradel, *Impr. à Castres*, p. 19; Bonnet, *Impr. à Montpellier*, p. 184.

3. Observons à cette occasion que *Tenans* et *Sonis*, en dépit de leur décès en 1617, figurent encore au nombre des ministres de Montauban sur la *Liste générale* des pasteurs dressée pour le synode d'Alais, octobre 1620 (Aymon, II, 227 et s.); il en est du reste de même pour François *de Laubéran*, pasteur de Paris, décédé en 1619, pour Joachim *Du Moulin*, à Orléans, décédé en 1618, et sans doute pour d'autres. Cette constatation doit imposer beaucoup de réserve, du moins pour les dates précises, dans l'usage de cette liste en vue de monographies d'Églises et de biographies de pasteurs.

4. Aymon, II, 166, 219 et 277.

5. *Ibid.*, II, 174.

1620 à Puylaurens, avait prêté pour six mois Josion à celle de Montauban. Quelques mois plus tard, en octobre, lorsque le synode national était assemblé à Alais, Montauban n'avait pas réussi encore à se pourvoir d'un pasteur en titre, malgré les appels adressés à Jean *Voisin*, ministre de Réalmont, à Pierre *Ollier*, d'Alais, à Paul *Guion*, de Dieulefit[1]; et, sans se soucier de ces refus successifs, Castres exigeait, avant l'échéance, le retour de son pasteur. Le synode national, arbitre des intérêts et des droits des diverses congrégations, décida, « vu l'importance et la nécessité de cette Église, » que Josion resterait à Montauban encore pour trois mois, après quoi celle du Puylaurens lui prêterait pour un semestre Antoine *Garissoles*[2].

Les fonctions temporaires de Josion dans sa ville natale paraissent s'être prolongées au delà du terme fixé par le synode; car il se trouvait encore à Montauban en août 1621, lorsque commença le siège fameux que la cité protestante soutint avec tant de vaillance contre les armées du roi. Le chroniqueur anonyme qui a relaté en témoin les péripéties du siège, et que l'on suppose être cet Hector *Joly* que nous mentionnions tout à l'heure, inscrit le nom de Josion dans la liste des pasteurs enfermés dans Montauban assiégé : « Il y en avait treize, dit-il, presque tous réfugiés; car des ordinaires ils n'étaient que deux, et l'un encore par prêt. » Il veut parler de Chamier et de Josion; ajoutons que, après avoir annoncé treize ministres, il n'en nomme que douze[3]; il était sans doute, à son sens, lui-même le treizième, qu'il ne nomme pas pour la raison que nous savons[4]. C'est lui aussi qui raconte que.

1. *Aymon*, II, 157, 172, 199.

2. *Ibid.*, II, 193.

3. *Histoire particulière des plus mémorables choses qui se sont passées au siège de Montauban.* Jouxte la copie à Leyden, 1624, p. 40. Voici les douze pasteurs en question : Jn. *Gardési* (de Mauvesin), Dan. *Chamier*, Jn. *Josion*, Pre. *Beraud*, Abel *Bicheteau*, Jn. *Richaud* (Meauzac), Pre. *Cazaux* (Bruniquel), Jn. *Moynier* (Caussade), Jn. *Barbat* (Calonges), Sam. *Belon* (Gavaudan?), *Cayla* (?), Isaïe *Perille* (Cardailhac).

4. Je pense que c'est lui aussi qui est le docteur en théologie dont il ne dit pas le nom, mais dont il donne (p. 174 et s.) la harangue prononcée à 3 heures du matin, le 2 novembre, aux troupes qui allaient faire la sanglante sortie de ce jour.

le dimanche 17 octobre, jour où Chamier fut tué sur les remparts par un boulet ennemi, Josion lui avait demandé le matin s'il prêcherait au service du soir : « Non, répondit-il, ne savez-vous pas que c'est aujourd'hui mon jour de repos[1] ? » Il ne se doutait pas que c'était le repos éternel dans lequel il allait entrer.

Le pasteur de Castres, sans l'avoir cherché, se trouva englobé dans la tourmente de ces temps malheureux, où le protestantisme français, hésitant et divisé, agonisait comme parti politique, malgré les prodiges de valeur du généreux mais imprudent duc de *Rohan*, dont une partie seulement des coreligionnaires acceptait nettement la direction. Le corps pastoral, entre autres, dans le Midi surtout, fut bientôt profondément divisé, les uns proclamant le droit et même le devoir de la résistance armée contre les injustices gouvernementales, les autres prêchant la soumission à l'autorité royale pour tout ce que la conscience pouvait accepter[2]. Les ministres de Castres, Josion en particulier, étaient au nombre de ces derniers, et durent à plus d'une reprise entrer en conflit avec les meneurs de la guerre, comme quelques incidents vont nous le montrer.

Dès le début de la première guerre, les collègues que Josion avait laissés à Castres, lorsqu'il était lui-même à Montauban, Benoît *Balaran*, son aîné, et Philippe *Du Pin*, son cadet

1. *Hist. particulière*, p. 155. — Le marquis de Castelnaut (fils du duc de La Force), qui prit part avec son père à la défense de Montauban, rapporte cette parole un peu différemment. Voy. *Mémoires du duc de La Force*, publiés par le marquis de La Grange, IV, 265.

2. C'est ainsi que, dès 1621, *Tilenus* mettait les protestants en garde contre les dangers de la rebellion par son *Advertissement à l'Assemblée de La Rochelle*, tandis que Théophile *Brachet, sieur de La Milletière*, lui répondait par son *Discours des vrayes raisons pour lesquelles ceux de la Religion en France peuvent et doivent, en bonne conscience, résister par armes à la persécution ouverte* (1622) ; et Tilenus ripostait par son *Examen d'un écrit intitulé Discours*, etc., etc. Paris, 1622. — Les ministres *Ollier* et *Cameron* à Montauban, *Faucher* à Nîmes, *Paulet* à Anduze, Pre. *Viala* à Saverdun et d'autres cherchèrent à empêcher la guerre, au risque de perdre leur crédit et peut-être la vie en résistant au courant populaire. Voy. Anquez, *Un nouveau chapitre de l'histoire politique des Réformés en France*, passim.

générale des députés de toutes les villes du Midi confirma, le 10 janvier, la résolution de ne pas abandonner La Rochelle. Enfin, le 5 février 1626, grâce à l'intervention de l'Angleterre, fut signée la paix de Paris, qui embrassait tous les protestants de France, et qui mettait fin à cette seconde guerre.

Josion, ainsi que tous les bannis, put revenir à Castres, où du reste les mesures de rigueur exercées par Rohan avaient aliéné à celui-ci beaucoup d'habitants. Cette disposition des esprits aurait été, au dire de Rohan, la raison qui engagea le roi à désigner cette ville pour recevoir, du 16 septembre au 5 novembre 1626, le vingt-cinquième synode national. « On mit, dit-il[1], le synode à Castres comme un lieu qui lui (à Rohan) serait le plus contraire, à cause que durant la guerre il en avait maltraité les plus apparents, qui l'avaient voulu trahir... La ville, par délibération publique, avait pris résolution de lui fermer les portes s'il s'y présentait. »

Les bannis du mois de janvier prenaient décidément leur revanche. Rohan, ainsi tenu par ses adversaires à distance du synode, envoya du moins à cette assemblée une lettre empreinte de nobles sentiments, et fit distribuer à ses membres un manifeste apologétique sur sa conduite à Castres[2]. Les procès-verbaux imprimés (cf. Aymon, II, 351) ne portent aucune trace de l'hostilité contre Rohan que quelques historiens, comme M. Rabaud (p. 243), attribuent au synode; ce sont les autorités castraises seules, composées à ce moment de ses adversaires, que Rohan[3] rend responsables de ces actes de défiance contre lui.

Le synode s'efforça de réconcilier les deux partis qui divi-

Rohan s'opposa énergiquement à ce que ses partisans exaltés attentassent à la vie de ces prisonniers, en particulier de Josion, fort menacé.

1. *Mémoires*, I, 2, p. 4.

2. La lettre a été publiée par M. Rabaud, *l. c.*, p. 476 et suiv. Quant au manifeste, Schybergson, p. 51, note, en signale une copie à la Bibliothèque nationale. C'est sans doute la *Déclaration* indiquée dans la note précédente.

3. *Mémoires*, I, 2, p. 5 et 6; Benoît, *Hist. de l'édit de Nantes*, II, 472. M. Pradel a publié (p. 154 et s., et 294) un extrait de la délibération du conseil de Castres, du 7 juillet 1626, et la lettre adressée à Rohan par les consuls en date du 10. La décision des autorités de Castres semble leur avoir été inspirée par le président du parlement de Toulouse, Le Mazuyer (p. 284).

saient la ville : « On exhorte en particulier, lisons-nous dans les actes du synode (Aymon, II, p. 373), les habitants de la ville de Castres de rendre tout le respect et l'obéissance qu'ils devaient à leurs magistrats et supérieurs, comme étant établis sur eux par l'autorité de Dieu même; les magistrats furent aussi exhortés de s'acquitter de leurs devoirs envers ceux qui étaient soumis à leur gouvernement, et de les traiter avec modération, douceur et affection paternelle; et que les uns et les autres, tant les supérieurs que les inférieurs, tendissent tous à une même fin dans toutes leurs actions, qu'ils eussent toujours la gloire de Dieu en vue, et la paix et le bonheur de l'État. » Rohan (I, 2, p. 6) affirme que ses adversaires refusèrent au synode de se réconcilier avec le peuple. Ajoutons que Castres eut part, ainsi que La Rochelle et Montauban, aux libéralités des Églises, en considération des dommages causés à ces villes par la guerre (Aymon, II, 378); *Daneau*, le collègue de Josion, fut recommandé spécialement à la charité de la province du Haut-Languedoc pour le consoler des pertes qu'il avait subies du fait de la guerre (*Ibid.*, p. 393).

Les exhortations synodales ne réussirent pas à ramener l'union parmi les habitants de Castres, pas plus d'ailleurs que dans le reste du Midi; lorsque s'ouvre la troisième guerre, nous retrouvons en présence les deux partis protestants : celui des notables, qui s'appellent les *Paisibles*, et que les adversaires traitent de *Royalistes* ou d'*Escambarlats* (nom qui équivaut à la chauve-souris de la fable); tandis qu'ils répliquent par l'épithète de *Factieux* à l'adresse des *Zélés*, ou parti populaire. C'est aux premiers qu'appartient Josion; c'est à eux aussi que s'est définitivement rattaché Madiane, autrefois partisan zélé de Rohan. La supériorité de ce parti à Castres à ce moment arrache à l'héroïque Rohan cette plainte amère, et en partie injuste : « On a plus de peine à combattre la lâcheté, l'irréligion, l'infidélité des réformés que la mauvaise volonté des ennemis. » De part et d'autre, cependant, il y avait des hommes décidés à suivre la voie du devoir; mais ils le comprenaient de façon opposée, et en arrivaient à s'incriminer mutuellement. Le président Gramond, historien catholique de ces guerres, énumérant les têtes du parti des

modérés à Castres en 1627, mentionne Josion comme spécialement hostile à Rohan[1]. De son côté Rohan lançait précédemment à un pasteur de Nîmes cette réponse enflammée[2] : « J'aimerais mieux conduire un troupeau de loups qu'une tourbe de ministres. » On voit combien on était loin de s'entendre; on devait bientôt en revenir à la lutte ouverte.

Les partisans de la guerre s'agitant dans la ville, le conseil, dans la nuit du 20 octobre 1627, expulsa quarante d'entre eux, et avant tout le remuant sénéchal *Saint-Germier*, baron de Lautrec; néanmoins le feu continuait à couver sous la cendre; et, le 1er mai 1628, grâce à la connivence d'une partie de la population, Saint-Germier réussit à pénétrer dans les murs avec ses troupes aguerries. Le ministre Savois, par son intervention énergique, empêcha le combat de protestants contre protestants dans la ville, et prévint le massacre qui se préparait, sauvant entre autres la vie à Madiane, qui voulait persévérer dans une résistance sans espoir[3]. Le jour même, les consuls et notables, y compris les trois pasteurs, réunis en conseil général, acceptant la situation nouvelle, jurèrent fidélité à l'Union protestante. Rohan envoya un homme qui avait toute sa confiance, *Chavagnac*, comme gouverneur de la ville enfin regagnée à son parti. Mais de graves désaccords s'étant bientôt produits, dans le sein même du parti populaire, entre le nouveau gouverneur et Saint-Germier, Rohan se rendit à Castres en décembre 1628, et y agit avec une vigueur peut-être nécessaire, mais contraire aux franchises de la ville; il remit l'administration à un conseil choisi par lui d'une manière exclusive parmi ses adhérents, il bannit un grand nombre d'habitants sur la fidélité desquels il ne croyait pas pouvoir compter, en particulier Saint-Germier, qui faisait bande à part, imposa à ses adversaires de lourdes contributions et fit brûler les maisons d'un certain nombre de royalistes fugitifs[4].

1. « Josionus; hic pastor gregis Rohanaeo infensus. » *Historiarum Galliae ab excessu Henrici IV libri XVIII*. Amst., 1653, p. 746.

2. Anquez, *l. c.*, p. 11.

3. Cette intervention est attribuée à Josion par M. Rabaud (p. 256); mais Madiane (p. 190) nomme positivement Savois.

4. *Mém. de Rohan*, I, 2, p. 197; Schybergson, p. 85.

Saint-Germier étant rentré subrepticement dans la ville en janvier 1629, y causa une bagarre, dont les suites furent moins graves pour le perturbateur que Rohan, alors à Nîmes, ne l'aurait voulu : « Les consuls et le consistoire, écrit-il dans ses *Mémoires* (I, 2, p. 199 et s.), s'interposent en cette affaire, et trop charitablement procurent la sortie de Saint-Germier, au lieu de l'arrêter prisonnier. Et c'est ce qui gâte ordinairement les affaires publiques, que cette indulgence dont on use envers les coupables, sous le beau prétexte de piété et de clémence, dont aux affaires d'autrui chacun se pique, et en ses intérêts particuliers nul n'y veut entendre. » Josion, sans qu'il soit nommé, est sans doute à la tête du consistoire ainsi blâmé. Du reste Saint-Germier ne perdit rien pour attendre; ayant fini par se rallier au parti du roi, qu'il avait tant combattu, il fut capturé par les troupes protestantes, et Rohan le tint en prison jusqu'à la conclusion de la paix.

Castres resta fidèle à Rohan jusqu'à la fin de la guerre, à laquelle l'édit de grâces, signé à Alais le 27 juin 1629, mit un terme. La ville était alors cruellement éprouvée par la peste, qui lui enlevait 6,000 habitants au cours de cette année; je pense que Josion, qui mourut en 1629, fut une des victimes du fléau. Nous n'avons pas connaissance qu'il ait laissé des descendants. En janvier 1631 nous trouvons encore mentionnée, comme résidant dans la ville, « demoiselle Susanne de Ligonnier, veuve de Jean Josion, ministre du saint Évangile ». C'est la dernière mention de ce nom que nous ayons rencontrée.

Les documents sur lesquels nous avons basé notre récit sont trop clairsemés, souvent partiaux, et trop peu explicites, pour que nous puissions hasarder un jugement définitif sur les sentiments et la conduite de ce pasteur. Il nous paraît en ressortir cependant que nous avons affaire à une personnalité qui n'était pas sans valeur et dont il y avait intérêt à rappeler la mémoire, fût-ce d'une façon aussi incomplète que nous l'avons fait.

A. Bernus.

LES SÉJOURS ET LA SÉPULTURE D'ABRAHAM DU QUESNE

AU BOUCHET (1681-1688)

Lorsqu'en 1852 M. Jal, historiographe de la marine, publia dans le premier volume du *Bulletin* (p. 222) une demande de renseignements sur Du Quesne, le lieu et la date de la mort de l'illustre marin lui étaient encore inconnus. Il a établi depuis lors que Du Quesne mourut à Paris dans la nuit du 1er février 1688, et il a admis que le corps fut inhumé secrètement au Bouchet et le cœur transporté en Suisse.

Dans le temple d'Aubonne (canton de Vaud) on peut encore voir le monument et l'inscription consacrés par Henri Du Quesne à la mémoire de son père en 1700[1]. On y lit ces expressions énigmatiques malgré leur apparente précision : CORPUS NONDUM ULLIBI SEPULTUM. M. Jal dit bien qu'il ne faut pas les entendre à la lettre, mais ne mentionne pas le document qui lui permet de décrire le transport du cercueil au Bouchet et l'inhumation « dans une partie de l'enclos couverte d'ombre et de silence ». Il n'a vu qu'un plan paraissant « contemporain du premier Empire ». Nous n'avons pas retrouvé ce plan, mais nous avons recueilli sur place divers renseignements qu'il vaut peut-être la peine de conserver.

C'est en 1681, tandis que le lieutenant-général était devant Chio, que Mme Du Quesne acheva les négociations commencées par son mari pour acquérir un domaine proche de Paris, où il pût se reposer entre ses campagnes et bientôt se retirer définitivement. Par contrat signé le 3 août à Fontainebleau, la marquise de Clérembault lui vendit « les terres et seigneuries du Bouchet, Val-Petit, baronnie de Valgrand, fiefs et dépendances, ensemble de la terre et seigneurie de Montaubert, aussi avec ses appartenances ».

Le Bouchet est situé sur la rive gauche de l'Essonne, sur

1. *Bulletin*, t. XI [1862], p. 492. Jal, *A. Du Quesne et la marine de son temps*, t. II (1873), p. 535. Cf. *Bull.*, t. XLIII [1894], p. 509, reproduction du portrait d'Edelinck.

la commune de Vert-le-Petit, près de la gare de Ballancourt, au sud-ouest de Corbeil (Seine-et-Oise). Vert-le-Petit et, plus au nord, Vert-le-Grand sont deux villages situés sur la hauteur, à quelque distance de la rivière. Les vieillards du pays prononcent encore *Vâ-l'petit*, *Vâ-l'grand*, ce qui explique l'orthographe phonétique Valpetit, Valgrand (Walgrand sur l'inscription d'Aubonne). Montaubert, à deux petites lieues au nord du Bouchet, est une ferme sur le penchant oriental d'un coteau, près de Bondoufle, mais sur la commune de Vert-le-Grand.

Le principal revenu du domaine était le bail de cette ferme de Montaubert (fait le 29 janvier 1684 à Jean Corneille pour neuf ans et neuf dépouilles, c'est-à-dire neuf récoltes des fruits de l'année, moyennant 1,200 livres par an) et le bail de la ferme de la Croix, au Val-Petit (fait le 18 novembre 1681 à Jean Boucquin pour six ans au prix de 600 livres). Il y avait aussi un « cru du territoire du Quesne » produisant du vin blanc, dont il y avait en 1688 vingt-deux queues de vin nouveau dans le château et seulement deux muids prisés 20 livres, dans la cave de la maison de Paris[1].

Le château, d'après l'inventaire de 1688, renfermait une quinzaine de chambres; il y avait auprès une écurie pour huit chevaux, une étable pour seize vaches, une grange au blé, etc.

Valgrand, érigé en baronnie en 1648, avait passé au seigneur du Bouchet et avait ensuite formé pour le prince de Conti le marquisat de Valgrand.

Le prix de vente fixé par madame de Clérembault le 3 août 1681 est de 274,000 livres. Par lettres du 4 août le roi promet à Du Quesne d'en payer 200,000[2], mais en déclarant que « ledit sieur Du Quesne, ses enfans, descendans et ayant-cause ne puissent faire en laditte terre et baronnie du Bou-

1. Jal, p. 540 et 546.

2. Le versement fut-il fait intégralement ? en tout cas, sur une sommé de 100,000 livres promise en 1684, Du Quesne, à sa mort, n'en avait touché que 50,000 (Jal, p. 542). C'est pour celà qu'il devait encore 72,400 livres, et Jal se trompe d'adresse quand il fait cette remarque : « *Le Normand* n'aimait pas beaucoup à payer promptement. » Cf. p. 407, 437, 486.

chet-Valgrand et lieux dépendans aucun exercice de la Religion prétendue réformée ».

La baronnie est érigée en marquisat « sous le nom du Quesne » par lettres patentes de février 1682. C'est après le bombardement d'Alger, entre décembre 1682 et mars 1683, que Du Quesne put faire un premier séjour au Bouchet. Il ne put obtenir la permission d'y revenir après sa seconde campagne contre Alger, mais seulement après le bombardement de Gênes, en décembre 1684. Il ne reprit plus de service actif et donna sa démission lors de la Révocation.

Depuis longtemps Louis XIV lui avait fait comprendre qu'il ne deviendrait jamais amiral s'il ne se convertissait; mais on connait la belle lettre de Du Quesne à Colbert (20 février 1680) :

« Puisque c'est le commandement du Seigneur de rendre à « César ce qui appartient à César, et à Dieu ce qui appar- « tient à Dieu, César, sans doute, ne trouvera pas mauvais « qu'en luy rendant religieusement ce qui luy est deu, on « rende à Dieu ce qui luy appartient. »

Il semble qu'en 1685 Du Quesne eut un instant la pensée de sortir de France; son fils aîné, qui ne se convertit pas (comme plusieurs autres, à la grande douleur du père), reçut la permission d'aller s'établir dans la terre d'Aubonne achetée en février 1685. Quant au marquis « il ne put obtenir la liberté d'aller finir ses jours dans un pays protestant. On lui permit seulement de demeurer *à Paris,* avec assurance qu'on ne l'inquiéteroit point sur la Religion[1] ». Faut-il entendre qu'on ne lui permit point de demeurer *au Bouchet?* L'inventaire fait trois ans après laisse à penser cependant que là était sa principale installation, et qu'il n'avait guère à Paris qu'un pied-à-terre.

Sa maison, c'est-à-dire le château du Bouchet très probablement, fut formellement mise à l'abri des dragonnades. Louvois écrit en effet le 5 décembre 1685 au duc de Chaulnes :

« Monsieur, le Roy m'a commandé de vous faire sçavoir

1. E. Benoît, *Hist. de l'Édit de Nantes*, t. III, p. 898.

« que S. M. aura bien agréable que vous ne songiez point « à obliger M. Duquesne à changer de religion par le loge- « ment de troupes *en sa maison*, pourvu qu'il n'y ait point « d'autres religionnaires retirez[1]. »

Cependant, le 29 septembre 1686, un rapport de police de M. Desgrez à M. de la Reynie signale la présence de plusieurs protestants au Bouchet[2] :

« Il y a au Quesne un nommé *Michon* avec deux enfants « audit Michon, un fils et une fille, qui ne font autre profes- « sion que de la R. P. R. et les servent comme domestiques. « Le cocher ne fait non plus aucuns exercices de la Religion « romaine... Un garde-chasse nommé *Champagne*, que ladite « dame Du Quesne garde, quoiqu'il ait fait sa réunion, dit « qu'il s'est fait catholique, mais que ce n'est pas pour aller « à la messe. »

Le train de maison du marquis était modeste, vraiment caractéristique du marin huguenot qui paraissait rarement à la cour. L'intéressant inventaire dressé avant sa mort[3] énumère une quinzaine de domestiques et gens employés de temps en temps au château : entre autres un « pêcheur » dont la présence s'explique facilement au bord des grands marais. Les gages sont dus à plusieurs depuis deux ans, ce qui confirme le fait que le vainqueur des flottes hollandaises, turques et espagnoles finit péniblement ses jours au milieu de graves embarras pécuniaires.

Ce n'est pas au Bouchet mais à Paris, rue de Bourbon, que mourut Du Quesne, dans la nuit du 1er au 2 février 1688. Il avait pu mourir dans sa patrie ; mais où l'enterrer? « La Hollande, dit Voltaire dans le *Siècle de Louis XIV*, a fait ériger un mausolée à Ruyter ; la France a refusé un peu de cendre à son vainqueur. »

Un hérétique ne pouvait être inhumé en terre bénite dans aucune des paroisses où étaient situés ses biens. Aussi chercherait-on en vain la tombe de Du Quesne dans l'église ou le cimetière de Vert-le-Grand ni de Vert-le-Petit. Les registres

1. *France protestante*, 2e éd., t. V, col. 957, n. 1.
2. Jal, p. 531.
3. Jal, p. 540 et suivantes.

paroissiaux de Vert-le-Petit, consultés par M. Dufour, bibliothécaire de la ville de Corbeil, ne renferment aucun acte concernant Du Quesne. Voy. Commission des antiquités et des arts de Seine-et-Oise, séance du 23 octobre 1894, extrait du procès-verbal, et article de M. Dufour dans l'*Abeille* de Corbeil, numéro du 1er novembre 1894. La *Croix de Seine-et-Oise* du 24 novembre, « à propos de Du Quesne », déclara que par la Révocation, Louis XIV « sauva l'unité nationale ». Le *Messager Eudois* du 1er novembre 1894 renferme aussi le récit de la visite faite au Bouchet, avec M. Dufour, par M. J. Périn, président du comité d'études de la vallée de la Bresle, qui signale l'existence, à Blangy-sur-Bresle, de la maison du père de Du Quesne. Au Bouchet même, le colonel indiqua « au droit du fossé, une pierre d'assise d'environ cinquante centimètres seulement, mais plus longue que les autres composant le mur, pierre qui avait été reconnue par le Dr Constant : ...elle ne paraît nullement avoir eu la destination de servir même de point de repère d'une tombe ». Mme Du Quesne, « dragonnée » et convertie après la mort de son mari[1], obligée de vendre le Bouchet, en 1696, à M. Marc-Antoine *Bosc*, maître des requêtes, beau-frère de Henri Du Quesne[2], put à grand'peine être enterrée, en 1697, dans l'église des saints Côme et Damien, « au pied de l'autel de la Croix, vis-à-vis la chapelle de la Vierge, » malgré l'opposition du curé et sur l'ordre formel du lieutenant de police[3].

Quant à son mari, après que son cœur eut été renfermé dans un vase, c'est au Bouchet que le corps paraît avoir été transporté; mais en quel endroit?

1. Le 8 février M. de Seignelay écrit à l'intendant de la généralité de Paris : « Le Roi a résolu d'en user à présent à l'égard de la famille du sieur Du Quesne ainsi qu'il a fait à l'égard de tous les autres religionnaires »; les biens sont saisis, et le 26 « la garnison est encore *chez la veuve de M. Du Quesne* » (Jal, p. 538); il semble bien qu'il s'agisse là du Bouchet, plutôt que de la maison de Paris (*Bulletin*, t. XLIII, p. 507).

2. *France protestante*, 2e éd., t. II, col. 914.

3. Jal, p. 559. Cette église formait naguère l'angle de la rue des Cordeliers et de la rue de la Harpe, à l'endroit où se trouve aujourd'hui le carrefour du boulevard Saint-Michel et de la rue Racine.

Piganiol de la Force[1] et l'abbé Lebeuf disent : « Il fut ignominieusement enterré *sur le bord d'un fossé*[2]. »

M. Jal précisait ainsi, d'après un plan vu à la direction générale des poudres et salpêtres : « La fosse fut creusée dans l'angle formé au nord-est par deux murs ou deux hauts talus élevés au bord des hauts fossés qui bordaient la propriété au nord et à l'est, et s'appuyaient par leurs extrémités ouest et sud à la Juine, petite rivière à laquelle s'adossait, pour ainsi dire, le château, bâti au sud dans le grand trapèze que formait le Bouchet[3]. »

Malgré ces détails, assez peu clairs du reste, il n'a pas été possible jusqu'à présent de retrouver l'emplacement exact. Le Bouchet est au confluent de deux rivières au cours très lent : l'Essonne, qui va bientôt se jeter dans la Seine à Corbeil, et la Juine, qui vient d'Etampes; elles forment des étangs et des tourbières dont les bords sont couverts de superbes ombrages. Toutefois il est difficile de se représenter l'aspect des lieux tel qu'il était à la fin du xviie siècle, car l'acquisition par l'État, en 1821, et l'établissement d'une poudrerie ont eu pour conséquences des travaux très importants, qui ont bouleversé le terrain.

A un kilomètre environ, à vol d'oiseau, à l'ouest de la gare de Ballancourt, l'ancien château s'élevait tout au bord de la Juine; il n'en subsiste d'autre vestige que le fossé nord, très large, parallèle à la rivière et, avant elle, à deux canaux commençant sur le bras septentrional de la Juine, qui forme à cet endroit l'île de Bremaille.

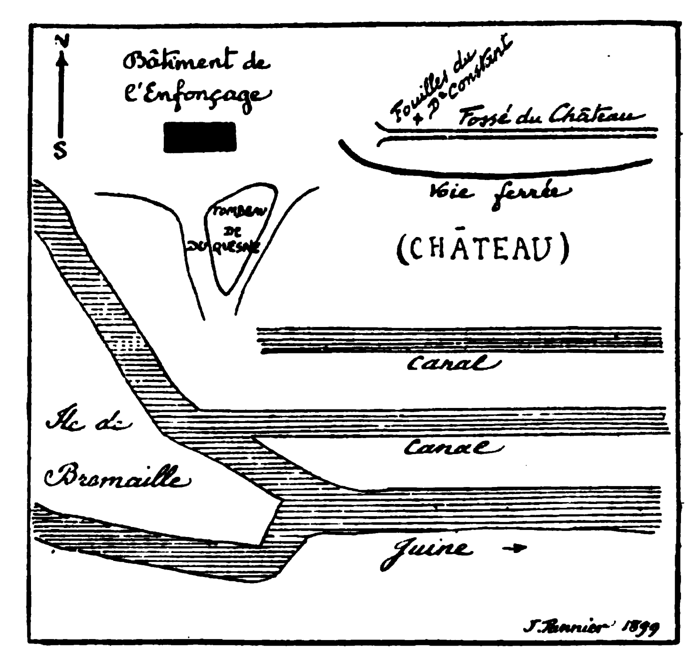
Sur le talus, en face de cette île, s'élève une des dépendances de la poudrerie disséminées dans tout le parc assez loin les unes des autres : c'est le bâtiment de l'enfonçage où la poudre est empilée dans des barils. Sur un ancien plan il

1. *Description historique de la ville de Paris et de ses environs*, édition de 1770, t. IX, p. 52.

2. *Histoire du diocèse de Paris*, t. XI (1757), p. 68. Cette phrase est probablement empruntée par ces deux auteurs au mémoire d'un M. Lancelot imprimé par Piganiol dans le t. VIII d'une édition antérieure à 1757, car l'abbé Lebeuf le cite à cette époque.

3. T. II, p. 535. Cf. Jal, *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*, 1872, col. 1022.

porte la cote 38 et sur le plan le plus moderne le n° 87. Un peu à gauche, si l'on est adossé à ce bâtiment, se trouve un terrain gazonné et planté de grands arbres comme tous les alentours ; les allées descendant vers les canaux et la rivière donnent à ce terrain une forme à peu près triangulaire, figurée sur plusieurs des plans successifs que j'ai eus entre les mains. C'est là que se trouverait le lieu de sépulture de Du Quesne. Un capitaine encore attaché à la poudrerie se



EMPLACEMENT PRÉSUMÉ DE LA SÉPULTURE DE DU QUESNE AU BOUCHET.

rappelle parfaitement avoir vu cette place désignée par un cercle, avec la légende : « Tombeau de Du Quesne », sur un plan qui a malheureusement disparu. On suppose qu'il a été emporté par mégarde, avec d'autres papiers, par un chef d'escadron aujourd'hui en retraite.

M. le colonel Maître, qui me transmettait ces renseignements avec la plus grande bienveillance m'a conduit aussi au bord du fossé du château, presque à l'extrémité occidentale, et m'a dé-

signé sur le versant nord un endroit où des fouilles ont été faites avant 1848 par le Dr Constant, habitant un village voisin, Saint-Vrain. Ce docteur avait trouvé dans la bibliothèque du château du Saussay, à Ballancourt, un ouvrage dans lequel il était dit que Du Quesne avait été enterré *au bord du fossé, sur le côté* EST. On ne s'explique pas bien, alors, pourquoi le docteur fit des recherches, d'ailleurs absolument vaines, à l'*ouest* et sur le talus *nord*. Quant à l'ouvrage en question, M. le marquis de Colbert m'a dit qu'il n'en connaissait pas le titre et n'avait rien trouvé de semblable dans sa bibliothèque.

Rappelons en terminant qu'en 1894, lorsque les Dieppois voulurent faire transporter dans sa ville natale le cœur de leur illustre compatriote, Mme la vicomtesse de Bonneval, née Du Quesne (morte en 1897 dans la catastrophe du bazar de la Charité) fit opposition à ce projet par ministère d'huissier[1].

Les papiers que M. Jal avait consultés (peut-être aussi le plan avec la marque ronde?) ont été, depuis cette époque, transportés probablement au ministère de la guerre, sixième direction (poudres et salpêtres). C'est là qu'on aurait un dernier espoir de retrouver enfin l'indication précise du lieu de sépulture d'un des plus grands marins et des plus grands chrétiens de tous les temps.

JACQUES PANNIER.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

Jacques Grévin (1538-1570), par Lucien PINVERT[2].

Malgré la notice exacte et relativement étendue que lui avaient consacrée les frères Haag — il y a déjà quarante-cinq ans — Jacques

1. *Figaro* des 5 et 28 novembre et 19 décembre 1894.

2. *Jacques Grévin* (1538-1570), étude biographique et littéraire, par Lucien Pinvert, docteur ès lettres. Ouvrage contenant sept gravures dont un portrait hors texte (in-8° de 414 pages. Paris, Fontemoing, 1899. Index.)

Grévin, de Clermont-en-Beauvoisis, était resté à peu près inconnu, et c'est à peine si critiques et historiens littéraires daignaient lui consacrer quelques lignes généralement inexactes ou peu équitables. A l'instar de beaucoup de huguenots éliminés et passés sous silence par les éducateurs de l'esprit public, inventeurs et propagateurs de la fiction qu'il n'y a plus rien en France en dehors des évêques du siècle de Louis XIV, le véritable créateur du drame français a attendu pendant plus de trois siècles une étude, sinon définitive, du moins très complète.

MM. Pinvert père et fils — M. A. Pinvert me pardonnera de louer l'intérêt que lui inspira le travail de son fils — n'ont rien négligé, longues recherches, voyages, lectures étendues, pour mettre en pleine lumière la figure de leur compatriote picard du XVI[e] siècle. Compatriote qui justifie, comme tous les Picards de marque, individualistes plus ou moins hérétiques, Lefèvre d'Étaples, Gérard Roussel, Robert Olivétan, Jean Calvin, etc., la parole évangélique : « Nul n'est prophète dans son pays ! » Car, lorsqu'il y a peu d'années je m'arrêtai à Clermont, j'y trouvai la mémoire de Grévin aussi éteinte que celle du beau temple qu'y eurent au XVII[e] siècle les réformés. Et pourtant, il y a peu de villes, de l'importance de Clermont, qui puissent citer parmi leurs illustrations, une mémoire, non seulement plus pure, mais plus digne d'être rappelée par sa valeur littéraire et scientifique. Grévin est, en effet, mort à trente ans, laissant des œuvres telles qu'elles lui auraient fait dresser plus d'un monument, s'il avait été abbé, évêque, ou simplement un bon clérical, comme son contemporain — et admirateur avant la rupture — Pierre Ronsard.

Le livre que j'ai sous les yeux et auquel on a bien voulu me permettre d'emprunter le portrait que François Clouet dessina de Grévin à 23 ans, se divise en cinq chapitres : La vie de Grévin, — Grévin médecin, — auteur dramatique, — poète, — et les amis de Grévin. Rien de plus naturel, semble-t-il, que cette division, précédée d'une bonne bibliographie, puisque Grévin fut à la fois dramaturge, poète et médecin. Je prendrai pourtant la liberté de la critiquer. C'est toujours un procédé artificiel que de traiter un être humain comme composé de diverses parties intellectuelles ou morales séparées par des cloisons étanches. J'aurais trouvé plus simple et plus logique qu'à travers tout le livre on nous racontât la vie de Grévin, en lui laissant le développement qu'elle a eu dans la réalité et en l'étudiant, au fur et à mesure de ce développement, dans ses divers aspects. Nous aurions eu ainsi, après Grévin dramaturge et

poète, le médecin, et enfin le croyant, se séparant de la pléiade qui l'excommunia, fugitif et finalement exilé pour sa foi. De cette manière l'unité réelle et logique de cette vie si courte et si bien rem-



plie, aurait été respectée et nous n'aurions pas eu une série de portraits, sortis de leur cadre naturel puisqu'on nous parle des amis à la fin et du médecin au commencement; et la crise formidable que traversa la France d'alors et qui détermina l'orientation de Grévin, aurait été mentionnée autrement qu'en passant.

Je crois néanmoins que ce livre, d'ailleurs bien écrit, sans passion, comme une consciencieuse enquête, rend justice aux mérites divers de ce jeune humaniste, bien français, voire bien latin, et bien protestant. Peut-être la crainte de se prononcer trop catégoriquement nuit-elle çà et là à la précision. Ainsi il semble qu'en étudiant d'un peu plus près certains documents — ceux qui relatent les mesures prises par la Faculté de Médecine contre ses membres hétérodoxes — on aurait pu préciser le moment où Grévin devint protestant, ainsi que les influences qui l'y déterminèrent. — Je n'aime guère, non plus, que pour expliquer ses études médicales, on insinue que Grévin aimait l'argent. Il suffit qu'il ait préféré vivre d'une profession, que de la poésie, à la façon, par exemple, de Ronsard. — Lorsqu'il est à Anvers, en 1567, et qu'il y écrit pour Plantin ses curieux et remarquables *Dialogues françois*, il ne sacrifiait pas à la *mode* (p. 52), mais il travaillait évidemment pour gagner le pain de l'exil, et prenait place parmi ces Français, presque tous huguenots, — Véron, Rabot, etc., — qui créèrent alors les manuels de conversation, et, à une époque où l'on voyageait beaucoup, faisaient connaître à l'étranger leur langue, d'une manière rationnelle, scientifique et littéraire. — P. 61, M. P. n'a pas vu que les vers cités comme étant de Grévin, forment la première strophe de la traduction du psaume I, par Clément Marot.

Mais c'est surtout dans l'appréciation des motifs qui séparèrent Grévin de Ronsard et déterminèrent ce dernier à effacer de ses œuvres un nom pour le talent duquel il professait une réelle admiration, que je me sépare de M. Pinvert. D'abord, est-il bien sûr que Grévin soit l'auteur d'une des pièces par lesquelles La Roche-Chandieu et d'autres répondirent — de bonne encre et non moins bonne plume — au fameux « *Discours et suyte du Discours sur les misères de ce temps fait par Messire Pierre Ronsard, iadis Poète, et maintenant Prebstre ?* » Cela ne me paraît nullement prouvé.

Ny les Pasquils aussi, que tu mets en avant,
Tout cela ne fut onc forgé sur mon enclume
Ceux le témoigneront, qui ont cogneu ma plume,

écrit Grévin. A quoi son biographe oppose le témoignage... de Ronsard. En bonne justice, cela ne me paraît pas suffisant. Mais cela le serait-il — et le problème vaut la peine d'être résolu — que certes je ne blâmerais pas Grévin d'avoir renvoyé à Ronsard le reproche d'athéisme dont ce dernier accablait ses anciens camarades devenus huguenots. Assurément Ronsard était, en poésie,

le maître de la plupart d'entre eux, mais cela ne l'autorisait nullement à sortir de sa retraite et à les attaquer en se posant en champion immaculé de l'honneur de l'Église catholique, apostolique et romaine laquelle savait, d'ailleurs, se défendre à merveille sans lui. A bon droit lui répliquait-on :

> Athée est qui, mentant, maintient la Papauté
> De laquelle il se moque et voit la fausseté
> . . . .
> D'un papiste et de toy la perte est fort diverse
> Car il perdroit la messe et toy le revenu,
> Il perdroit les moustiers, toy les riches prebendes
> Il perdroit les autels, toy les dons et offrandes.
> Tu te plains donc toy même, et non la Papauté
> Où nul goût tu ne prends que pour l'utilité...
> . . . .

Encore un coup, au lieu de leur lancer à la tête une bordée d'injures, Ronsard n'avait qu'à laisser tranquilles ceux de ses amis qui, pour l'amour de la théologie calviniste, comme dit M. Pinvert, affrontaient, soit le bûcher, soit l'exil, et personne, sans doute, ne l'aurait dérangé. Ceci étant dit, — non pour la première fois[1], — nous faisons des vœux pour que ce travail si considérable et si méritoire sur Grévin serve à combler une lacune regrettable dans les histoires de notre littérature française[2].

N. Weiss.

---

1. Voy. les curieux articles de M. Charles Read, sur cette polémique, dans le *Bulletin* de 1888 et 1889.

2. Dans le *Bulletin du Bibliophile* du 15 juillet, M. Léon Dorez, qui avait déjà publié les *Sonnets d'Angleterre et de Flandre*, de Grévin (voy. plus haut, p. 186), donne une curieuse lettre d'un certain Lenormant, second mari de la veuve de Grévin, à Nicolas Lefèvre, ami de J.-A. de Thou, qui fournit, pour la mort de Grévin à Turin, la date du 7 octobre 1570, alors que de Thou écrit, le 5 novembre. — Toutes les œuvres imprimées de Grévin étant fort rares, il est regrettable qu'au lieu de n'imprimer que les variantes ou plutôt les corrections mises par Grévin à son exemplaire imprimé de son théâtre, M. P. n'ait pas réimprimé ce dernier sous la forme définitive que Grévin lui aurait donnée dans une nouvelle édition. Il faut espérer aussi qu'il se trouvera quelqu'un pour réimprimer les *Dialogues* d'après l'unique exemplaire conservé, comme le théâtre corrigé, au musée Plantin à Anvers. Ce sont là des documents du plus haut intérêt pour l'histoire de la langue française.

Un orateur du XVIe siècle. François Richardot, évêque d'Arras, par l'abbé Léon Duflot. Arras et Paris, Sueur-Charruey, 1898, xvi-362 pages in-8.

Vers le milieu du xve siècle arrivait à Morey, petite ville du comté de Bourgogne, un Champenois, nommé Richardot, que ses descendants affirmèrent avoir été gentilhomme, mais qui semble bien avoir été de souche très bourgeoise. L'un de ses petits-fils fut le François Richardot qui eut son heure de célébrité parmi les contemporains, comme savant, orateur et controversiste et dont M. l'abbé Duflot vient de nous raconter fort en détail l'histoire.

Né à Morey en 1507, mis fort jeune au couvent des Augustins de Champlitte pour y commencer ses études, il y fut, « contre son vouloir », ainsi qu'il l'a déclaré plus tard lui-même, amené à revêtir l'habit monastique, puis envoyé à Paris y faire sa théologie. Il s'y distingua si bien que ses confrères, les Augustins de Paris, le chargèrent « d'expliquer en des conférences publiques les épîtres de saint Paul ». Le jeune professeur de vingt-deux ans les expliqua-t-il mal ou les expliqua-t-il trop bien? La réponse est d'autant plus difficile que son biographe n'est pas très explicite à cet égard. Ce qui est certain, c'est que, brusquement, les leçons cessèrent, et que Richardot quitta Paris; ce qui est certain aussi, c'est que le Châtelet le mêla à une procédure ouverte pour hérésie contre divers étudiants de l'Université, et qu'un quart de siècle plus tard encore, l'ambassadeur de Philippe II, Simon Renard, appelait l'évêque d'Arras, dans une dépêche à son maître, « un homme d'Église, fugitif de France pour hérésie ». D'autre part, Richardot a toujours protesté contre « l'impudence forcenée » des gens qui voulaient le faire passer pour hérétique, à un moment quelconque de son existence. En tout cas, en quittant Paris, il se rendit à Rome où il obtint du pape d'être relevé de ses vœux monastiques. Il s'y initia aux charmes de la vie italienne, à ceux de l'humanisme toujours encore un peu payen de la cité pontificale, et devint l'aumônier de la célèbre Vittoria Colonna, qui l'emmenait en 1537 à Ferrare. Le rôle que joua Richardot à la cour de Ferrare a trouvé dans son récent biographe un narrateur singulièrement indulgent[1]. Il trouve que le voluptueux cynique, qui avait nom Hercule II, a une « supériorité incontestée » sur sa femme Renée de France, à laquelle « la nature avait départi les grâces avec mesure », et qui « prodiguait ses

1. Cf. *Bull.*, 1887 (XXXVI), 39.

faveurs à des bouffons et à des saltimbanques », alors que le duc « dispensait les siennes avec intelligence », et protégeait les artistes et les poètes, bien qu'il fût « sévère sur les principes religieux ». Renée cependant offrit à son visiteur la place vacante d'aumônier de sa cour, après l'avoir fait prêcher devant elle, et Richardot accepta ce poste. Il réussit même, au dire de M. l'abbé Duflot, « à rapprocher la duchesse de la religion catholique dont Calvin l'avait éloignée », et encourut ainsi « l'inimitié jalouse du réformateur ». En tout cas, s'il plut à la duchesse, il eut le malheur de déplaire au duc, qui le fit tout à coup arrêter et mettre en prison. Il n'en sortit avec un brevet d'orthodoxie qu'en dénonçant à la colère d'Hercule la fidèle amie et compagne de Renée, Anne de Parthenay, et en la livrant ainsi à la colère brutale de son maître. Cette « aventure » — pour le fond réel de la querelle première, nous restons fort mal informés — de Richardot ne fut donc pas seulement « ridicule »; on peut qualifier sa conduite d'odieuse, car même en cédant à la terreur, il commettait une vilenie en dénonçant une femme, qui avait eu le tort unique de se confier à lui. Si l'on peut admettre volontiers qu'il n'a pas « compromis sa foi » à la cour de Ferrare, on n'en peut guère dire autant de son « honneur », quoi qu'en puisse penser son biographe.

Retourné à Champlitte, en 1545, pour y habiter auprès des siens, Richardot ne se renferma pas longtemps dans l'étude, et bientôt nous le voyons prendre une part active à la lutte contre l'hérésie, qui essayait d'envahir la Franche-Comté, et une part plus active encore aux intrigues multiples qui visaient le siège archiépiscopal de Besançon, disputé par plusieurs candidats. M. Duflot nous a donné de nombreux et curieux détails sur le rôle joué par Richardot dans ces querelles religieuses et ces compétitions ecclésiastiques, et sur son intervention pour la promulgation de l'Intérim dans le comté de Montbéliard. Récompensé d'abord par le titre d'évêque de Nicopolis *i. p. i.* et par celui de suffragant du siège de Besançon (1554), il dut quitter la place quand Claude de la Baume prit en main l'administration de l'archevêché (1557); mais Granvelle, qui avait appris à le connaître en Italie et qui appréciait fort cet habile compatriote, le dédommagea provisoirement en le prenant comme suffragant pour son propre diocèse d'Arras, puis le fit désigner comme prédicateur de la cour de Bruxelles. Il en fut bientôt le favori, grâce à ses harangues fleuries et à ses panégyriques dévotieux. Aussi quand Granvelle, devenu cardinal, passa plus tard à l'archevêché de Malines, Richardot devint lui-même titulaire du siège d'Arras en 1561.

Comme évêque, il continua d'écrire et de prêcher; il fit mieux; il créa l'Université de Douai, pour propager à la fois les lettres et les saines doctrines. Son rôle politique fut moins brillant et lui valut des déboires; au commencement des « troubles » des Pays-Bas, il penchait vers la modération; il essaya, par exemple, de sauver la tête d'Egmont, qu'il avait connu d'assez près jadis, et on lui en voulut à Madrid et à Bruxelles. Il était trop souple cependant pour ne pas rentrer bientôt en grâce, mais il eut, à quelques années de là, la mauvaise chance de tomber entre les mains des révoltés, à Malines; son appel à la clémence, quoique mal écouté en 1568, lui valut sans doute le traitement courtois que firent les rebelles à leur prisonnier. Mais toutes ces rudes secousses avaient ébranlé la santé du disert et pacifique orateur; au retour d'un voyage à Bruxelles, où il était allé prononcer un dernier grand discours officiel sur la grâce accordée par Philippe II aux révoltés qui se soumettraient, il tomba malade et mourut à Arras le 26 juillet 1574.

M. l'abbé Duflot a consacré toute la seconde moitié de son volume à l'œuvre littéraire et scientifique de Richardot. Je crains bien que, malgré son enthousiasme sincère, il n'amène pas beaucoup de lecteurs à feuilleter ses écrits de controverse autrefois célèbres, ni ses panégyriques plus célèbres encore, où tous les membres défunts de la maison d'Autriche sont successivement élevés jusqu'aux nues, enguirlandés dans un incroyable fatras d'images empruntées à la mythologie payenne et chrétienne, ni même ses vers latins que prisaient fort les humanistes de son temps. Richardot n'avait pas assez de force créatrice, ni une pensée suffisamment puissante pour qu'on puisse espérer le faire revivre comme penseur ou comme écrivain. Mais la vie de l'homme lui-même est curieuse par maints détails; elle place sous nos yeux une période du XVI[e] siècle où le schisme n'est pas encore entièrement accompli entre l'Église et l'humanisme, entre les dilettantes de la discussion religieuse et les coryphées des doctrines nouvelles, où les contrastes de la pensée et de la conduite, chez certains individus, offrent encore quelque imprévu, les négociations entre les groupes hostiles quelque chance apparente de réussite, où les *moyenneurs* passent encore, sinon d'un camp à l'autre, du moins le long du front de bandière, pour causer avec l'adversaire et le tâter, sauf à rentrer ensuite prudemment dans le rang. Tout cela ne ressort pas, naturellement, d'une façon aussi nette du livre de M. l'abbé Duflot; aussi serait-ce trop demander à la biographie d'un évêque écrite par un prêtre; mais une plume plus libre de ses allures, plus indifférente aux querelles religieuses

du passé et du présent, caractériserait sans doute d'une façon approchante les variations et l'attitude de l'ex-augustin de Champlitte et de l'aumônier de la cour de Ferrare, sinon celle de l'évêque d'Arras.

REUSS.

Les derniers pasteurs du Désert (*Fr. Benezet*, *Molines* dit *Fléchier*, *E. Tessier*, *Gal-Pomaret*), par D. BENOIT.

Le pasteur Daniel Benoit est devenu l'historien des derniers prédicants du Désert. Après avoir écrit la vie de Louis Ranc, de Jacques Roger, de Desubas, des frères Gibert, de François Roux, il retrace en des pages éloquentes et émues la carrière de *Trois Prédicateurs sous la Croix*[1].

Voici d'abord *François* BENEZET qui, sous le pseudonyme de *La Treille*, s'enrôle dans la vaillante phalange du Désert et évangélise le Languedoc. Au mois de janvier 1752, il est arrêté près du Vigan. Interrogé, il répond que, non seulement il a prêché, mais qu'il a « accompli toutes les autres fonctions du saint ministère dont il était capable ». Averti de cette capture, le cruel comte de Saint-Florentin regrette que Paul Rabaut soit encore en liberté, mais il ajoute aussitôt : « Ce sera toujours un grand bien si l'exécution de Benezet intimide les ministres au point de les faire sortir tous de la province. » Le gouvernement désire par un exemple terroriser les populations huguenotes; aussi, par jugement du 25 mars 1752, Benezet est condamné « à être pendu et étranglé, jusqu'à ce que mort s'en suive, à une potence qui sera dressée sur la place de l'Esplanade de Montpellier ». Le condamné marcha au supplice avec un admirable courage, chantant un psaume et demandant à Dieu de recevoir son esprit.

Toute différente fut la conduite d'un autre prédicant, MOLINES, dit *Fléchier*, qui, arrêté le 17 mars 1752 à Marsillargues, consentit, pour avoir la vie sauve, à abjurer sa foi, osant dans son interrogatoire affirmer que c'était par « motif de conviction qu'il avait consenti à devenir catholique » et poussant la duplicité jusqu'à dénoncer l'organisation des Églises protestantes du Languedoc en indiquant le nombre des ministres de cette province. Cette chute honteuse ne fut pas définitive : vingt-trois ans après cette abjuration, Molines se présentait devant le consistoire de l'Église wallonne d'Amsterdan, con-

1. *Trois Prédicateurs sous la Croix au* XVIIIe *siècle*, par Daniel Benoit. Toulouse, Société des livres religieux, 1 volume in-12, 1888.

fessait l'énorme péché dont il s'était rendu coupable, suppliant la vénérable compagnie d'avoir compassion de son état et de le recevoir au nombre des membres de son troupeau. Il obtint son pardon et eut même la consolation de pouvoir encore prêcher la parole de Dieu.

En retraçant le caractère si beau d'*Etienne* Tessier, M. le pasteur Benoît a voulu faire oublier les défaillances de Molines. Ce vaillant disciple du Christ est arrêté près de Monoblet au mois d'août 1754. Il avait trente-deux ans. Ses réponses à l'intendant de Saint-Priest sont remplies d'audace et de fierté. A cette demande : « Ne connaissez-vous pas les lois du royaume qui interdisent d'exercer les fonctions de ministre ? » il répond : « Sans doute, mais les lois de Dieu me les ordonnaient, et, dans cette alternative, j'ai cru devoir préférer les lois de Dieu à celles des hommes. » Il signait ainsi son arrêt de mort.

Au pied du gibet il refusa les offres des pères jésuites qui l'engageaient à se convertir, il pria son Sauveur de le soutenir jusqu'au bout, s'écriant, dès qu'il aperçut l'instrument de son supplice : « C'est l'échelle mystique de Jacob où il faut passer pour aller dans les cieux. »

Les supplices de ces martyrs, dont le seul crime consistait à rester fidèles à leurs croyances et à leur foi, émurent les philosophes et les savants. Dans leurs écrits ils protestèrent contre l'intolérance et préparèrent le triomphe de la liberté de conscience.

Le pasteur Gal-Pomaret vécut assez longtemps pour voir ces jours heureux où il fut permis aux protestants de devenir légalement des époux et des pères, où le culte public fut autorisé. C'est une figure bien originale et bien sympathique que celle de ce pasteur de Ganges dont MM. Émile Du Cailar et Daniel Benoît se sont fait les biographes[1].

Dès le mois d'août 1748, Gal-Pomaret entre au service des Églises sous la Croix ; il n'épargne aucune démarche pour adoucir le sort si cruel de ses coreligionnaires, il s'adresse directement à l'intendant de Montpellier et lui démontre que les huguenots « sont de fidèles sujets du roi, mais qu'ils ne peuvent quitter une religion qui seule peut les rendre heureux ». Il rédige des mémoires qu'il fait remettre au contrôleur général des finances Machault d'Arnouville et au maréchal de Richelieu.

Ces doléances ne furent point entendues ; pendant les années 1751

1. *Gal-Pomaret, pasteur de Ganges, son temps, son ministère, ses écrits.* Paris, librairie évangélique, 4, rue Roquépine, 1 vol. in-12, 1899.

et 1752, la persécution se déchaîne plus violente que jamais dans le Languedoc, aussi Pomaret a-t-il fait le sacrifice de sa vie. « Je n'ai pas de plus grand plaisir que celui de concourir au maintien de la Réformation dans un pays où on ne cherche qu'à la détruire[1] », écrit-il à Antoine Court.

Dénoncé, sachant que les officiers du roi connaissent sa retraite, il prend la route de l'exil; après avoir passé quelques mois à Lausanne, il revient au mois de juillet 1755 reprendre dans son ancienne paroisse son poste de péril et d'honneur.

En 1763 le dernier synode national le charge de dresser la table des chapitres de l'Écriture sainte qui seront lus chaque dimanche aux assemblées. Il est également désigné par la province des Basses-Cévennes pour correspondre avec les autres Églises du royaume. Cette fonction délicate lui fait connaître la triste situation dans laquelle se trouve encore placé le protestantisme. Il utilise ses connaissances littéraires, ses réelles qualités d'écrivain et devient le correspondant aimé et apprécié de Jean-Jacques Rousseau, de La Beaumelle et de Voltaire.

Rousseau donne son approbation à la *Lettre à Messieurs les Évêques de France*, dont Pomaret lui a soumis le manuscrit, mais ce philosophe égoïste se refuse à intervenir en faveur de ses coreligionnaires. Voltaire se lance dans la mêlée et obtint la revision des procès des Calas et de Sirven. Le pasteur de Ganges lui exprime en ces termes sa gratitude :

« Quelle différence n'y a-t-il pas entre vous, monsieur, et quantité de nos hommes d'Église ! Ils prêchent le christianisme et ils en foulent la plupart du temps les devoirs. Vous semblez les combattre et cependant vous en faites les œuvres. Aussi ne saurais-je vous dire jusqu'à quel point je vous mets au-dessus d'eux ; et la terre entière sait bien que les bonnes œuvres valent infiniment mieux que les beaux discours, par la raison que les beaux discours trompent souvent, et que les bonnes œuvres ne trompent pas[2]. »

Cette correspondance commencée avec ces illustres savants, Gal-Pomaret la continuera avec Court de Gebelin, avec Paul Rabaut et avec son fils, Rabaut de Saint-Étienne. Nous trouvons dans le volume de MM. Du Cailar et Daniel Benoit, de nombreux fragments de ces importantes lettres. Ils terminent leur récit par des détails circonstanciés sur les dernières années de Gal-Pomaret et s'expriment ainsi : « Le pasteur de Ganges rendit son âme à Dieu le 17 août 1790...

1. 10 décembre 1751.
2. Lettre de Gal-Pomaret à Voltaire, janvier 1772.

Dieu le rappelait à une heure propice. Le pasteur du Désert avait vu se lever l'aurore si impatiemment attendue de la liberté de conscience et de culte qu'il avait préparée par sa fidélité à toute épreuve, et les saturnales sanglantes de la Terreur n'eurent pas le temps d'attrister ses regards. »

Cet ouvrage, élégamment écrit, composé avec art d'après des pièces originales et inédites, conservées pieusement par les descendants de Gal-Pomaret, éclaire d'un jour tout nouveau la vie intérieure des Églises protestantes à la fin du XVIII[e] siècle; il prouve que ces humbles pasteurs du Désert furent les véritables fondateurs de la liberté de conscience. La mémoire de ces martyrs doit être honorée par tous ceux qui aiment la France et pensent qu'un peuple n'est grand que s'il conserve dans son cœur le culte passionné de l'impartiale justice et de la vraie liberté.

ARMAND LODS.

CORRESPONDANCE

« **Pebrac** en Auvergne, diosesse de S. Flour », accompagné en note (7 de la page 311) d'un ?, est situé, pas bien loin de Saint-Flour, à quelques kilomètres au sud de Langeac (Haute-Loire, arrondissement de Brioude).

H. LEHR.

Sermons protestants prêchés au Désert. — L'enfilade d'initiales qui terminent le n° 4 des nouveaux sermons signalés par M. E. Arnaud (voy. plus haut p. 332), me semble être le passage de I Pierre II, 17 : Rendez Honneur A Tous, Aimez Mes (pour Vos) Frères, Craignez Dieu, Honorez Le Roi, Votre Maître (ou Monarque) Redoutable.

P. FONBRUNE-BERBINAU.

Prédicants inconnus. — **Jean Gaignaire**, sergetier, de Ruffec, en Angoumois, âgé de 38 ans, est poursuivi, devant la prevôté de La Rochelle, le 27 juin 1724, comme « prédicant », ayant tenu des « assemblées illicites » de religionnaires, à Thairé et à Ciré.

DE RICHEMOND.

Le Gérant : FISCHBACHER.

5643. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — MOTTEROZ, directeur.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont deux exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont un exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DEPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE

HENRI GELIN. — **Françoise d'Aubigné**, étude critique, avec une eau-forte de O. de Rochebrune, une plaquette de 72 pages in-16, *Bibliothèque du Mercure poitevin*, Niort, bureaux du « Mercure poitevin », 1899.

HANS NABHOLZ von Zürich. — **Die Bauernbewegung in der Ostschweiz**, 1524-25. Inaugural-Dissertation zur Erlangung der Doctorwürde an der I. Sektion der h. philosophischen Facultät der Universität Zürich; une brochure de 112 pages in-8. Bülach, Druck von H. Graf, 1898.

CATALOGUE GÉNÉRAL DES MANUSCRITS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE FRANCE. — **Paris, Bibliothèque Sainte-Geneviève**, Introduction. Un volume de CLXVII p. in-8, index, Paris, Plon, 1898.

LE MÊME. — **Départements, tome XXXI.** Bibliothèques, du Palais des Arts à Lyon, Briey, Gien, Confolens, Riom, Gaillac, Villeneuve-sur-Lot, Lunel, Montauban, Angers, Niort, Orange, Saint-Hippolyte-sur-le-Doubs, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Foix, Saint-Mandé, Villefranche-de-Rouergue, Trie-sur-Baise.

ABEL LEFRANC. — **Le Platonisme et la Littérature en France à l'époque de la Renaissance** (1500-1550). Une brochure de 44 pages in-8, extraite de la *Revue d'histoire littéraire de la France*, 15 janv. 1896. Paris, Armand Colin, 1896.

JUILLERAT. — **Noticia sobre a vida e os escritos de Daniel Encontre**, n° 178 apostolado pozitivista do Brazil. Un volume de XXVIII-108 pages in-16, orné d'un portrait (Traduzão et notas de Miguel Lemos), Rio de Janeiro, abril de 1898.

Le prix de ce cahier est fixé à 1 fr. 25 pour 1899

5643. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — MOTTEROZ, directeur

48° ANNÉE. — 1899

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870
Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889



BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

(mensuel)

QUATRIÈME SÉRIE. — HUITIÈME ANNÉE
N° 10. — 15 Octobre 1899



PARIS
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES
[ADM]INISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société Anonyme)
33, RUE DE SEINE, 33

[LON]DRES. — Nutt, 270, Strand. | LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
[AMS]TERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie. | BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1899

SOMMAIRE

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 1 fr. 25, et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

LE DUC DE LA FORCE, L'ABBÉ DE CAUMONT
ET MADAME DE VIVANT[1]
1686-1699

I

Le 31 janvier 1686, Louis XIV chargea La Reynie d'enlever les enfants du duc de La Force. Ainsi commencèrent les persécutions qu'allaient avoir à endurer le duc lui-même et sa pieuse compagne, l'héroïque Suzanne de Beringhen.

Le fanatisme ne connaît aucune pitié; briser les cœurs lui importe peu, quand il s'agit pour lui d'atteindre son but. Deux ans et demi après cet enlèvement, le malheureux père écrivait dans son testament[2] — ce *mauvais testament* que Louis XIV lui avait ordonné de brûler pour l'ensevelir dans l'oubli :

« Nous espérons de la bonté de Sa Majesté qu'avant notre décès il voudra bien nous rendre nos chers enfans, et qu'il ne nous ôtera pas la joye et la consolation de les pouvoir bénir et prier Dieu avec eux qu'il les bénisse; et puisque, par sa grâce, ils sont nés dans la religion réformée, qu'ils y ont sucé le premier lait d'intelligence, qu'ils n'en goûtent jamais de contraire; que le grand Dieu qui a conservé comme par miracle, dans une occasion plus miraculeuse,

1. M. le past. P. Fonbrune-Berbinau a bien voulu, en vue de la Fête de la Réformation, rédiger cette étude, en partie avec des papiers laissés par feu M. Ch. Read, fondateur de notre Société.

2. *Mercure historique* de mai 1699, p. 577. — Cet extrait fait suite à celui que le *Bulletin* a publié en 1855. Cf. III, 478.

leur grand père[1] notre bisayeul, les conserve dans son alliance, et fasse que ces jeunes enfans ne soient pas susceptibles d'autre croyance que de la nôtre, et que, dès qu'ils le pourront, ils en rendent grâces à Dieu, et édifient son Église en faisant profession de notre religion. Nous protestons que si nous avons cette consolation de voir cela avant de mourir, nous mourrions (*sic*) en paix avec joie... »

La « conversion » du duc de La Force avait toujours paru douteuse. On ignore la cause exacte qui le fit jeter à la Bastille en 1689[2]; ce testament, découvert dans les papiers dont s'empara La Reynie, explique ce qui l'y fit garder.

Des sept enfants enlevés, sur l'ordre du roi, par le lieutenant général de police, deux seulement furent rendus à leurs parents quand on jugea que leur éducation catholique avait suffisamment effacé les impressions de leur enfance.

Les deux fils aînés, Henri-Jacques-Nompar, âgé de 10 ans, et François-Nompar, âgé de 7 ans, avaient été conduits au collège des Jésuites (Louis-le-Grand)[3], et le plus jeune, Armand-Nompar, qui n'avait que 6 ans, confié provisoirement à la duchesse de Saint-Simon[4], n'avait pas tardé à rejoindre ses frères. Quant aux filles, au nombre de quatre, elles avaient été remises à Mme de La Reynie, en attendant que l'archevêque de Paris eût désigné un couvent pour les recevoir. L'une d'elles mourut jeune; les autres devinrent religieuses.

1. Le maréchal Jacques-Nompar de Caumont, duc de La Force, miraculeusement sauvé à la Saint-Barthélemy (Cf. Haag, III, 253; Bordier, III, 868).

2. Le point de départ de l'affaire fut l'arrestation de Jean du Condut, sieur du Cluzel (juin 1689) qui avait « fait la fonction de ministre » à Paris. L'instruction du procès compromit le duc de la Force, chez lequel du Condut avait probablement logé avec M. de Vivant, et provoqua leur propre arrestation. — Voy. plus loin ce qui se rapporte à Mme de Vivant.

3. Lettre du roi au duc de La Force, 30 janvier 1686; lettres de Seignelay à La Reynie, à l'archevêque de Paris, au P. La Chaise et au recteur des Jésuites, même jour (*Bull. prot.*, II, 66 ss).

4. Marie de La Noue, femme de Léonor de Saint-Simon-Courtomer, belle-mère de Jeanne de Caumont, fille d'un premier mariage du duc de La Force.

Que pouvaient trois pauvres enfants livrés sans défense aux mains des Jésuites ? Le roi avait chargé le père La Chaise de surveiller lui-même leur instruction, et un jésuite avait été spécialement désigné pour y pourvoir. Le triomphe, sans péril et sans gloire, ne se fit pas attendre. Il semble bien toutefois que les exhortations des Révérends Pères avaient eu besoin d'être renforcées par les menaces de M. de La Reynie. C'est, du moins, ce que permet de supposer la lettre suivante, que le père Megret écrivait au lieutenant général de police le 26 février 1686[1], moins d'un mois après l'entrée des jeunes de La Force au collège Louis-le-Grand. Le style est digne, en tous points, d'un disciple de Loyola.

« Depuis la visite que vous avez pris la peine de rendre cette semaine à MM. de La Force, M. le marquis [le fils aîné] *me presse si fort* de luy faire faire profession de foy, *que je ne puis pas me dispenser de l'escouter.* J'en ay escrit au Révd Père de la Chaize, qui m'a mandé de ne pas différer. Comme c'est vous, Monsieur, qui me l'avez mis entre les mains, j'attendrai, s'il vous plaist, vostre advis là-dessus. Si vous le jugez à propos, le R. Père de la Chaize recevra lui-mesme sa profession de foy cette après-disnée, *et celle de ses frères...* »

Le père Megret ne nous fait pas connaître si ces derniers avaient manifesté le même empressement à devenir catholiques que leur frère aîné. C'est dommage. Cela rappelle la chanson des *trois* petits garçons qui étaient tous les *quatre* malades, etc. Ou plutôt, dans ce terrible drame de la Révocation si fertile en sombres pages, est-il rien de plus navrant que cette comédie sacrilège : la « profession de foy » de trois bambins, dont l'aîné a 10 ans à peine, sous l'œil paternel du confesseur royal !

Ce néophyte de 10 ans, si « pressé » d'abjurer qu'il forçait la main à son précepteur — le pauvre homme ! — c'est le futur duc de La Force qui rachètera plus tard sa « tiédeur » momen-

1. Pap. de La Reynie (Fr. 7053, fo 102); publiée en partie dans Douen, *Révoc. de l'édit de Nantes à Paris*, II, 332 n. — Cette lettre fixe la date de l'abjuration, et corrige celle donnée par le *Mercure galant* (Cf. *Bull. prot.*, II, 65).

tanée en dragonnant ses vassaux[1]. Louis XIV le récompensa « royalement » de ce glorieux exploit en 1700[2], et lui accorda en 1704 les biens de sa mère, qui ne mourut à Londres qu'en 1731[3]. Précédemment, ce fils indigne, qui ne rougit pas de se faire un moment le geôlier de sa mère — triste fruit de l'éducation jésuitique ! — avait reçu en 1692 une pension de 300 livres[4], portée à 1600 livres en 1695[5].

Le second fils, François-Nompar, désigné sous le nom d'*abbé de Caumont-La Force*, fut gratifié, nous ne savons à à quelle époque, d'une pension de 3000 livres[6].

Quant à celle du plus jeune, fixée comme pour l'aîné à 1600 livres, le brevet en fut signé en 1698[7].

II

A la fin de 1698, les deux fils aînés, sortis du collège des Jésuites à une date que nous ignorons[8], se trouvaient au château de La Boulaye avec leur père et leur mère. Leur sortie du collège et les pensions dont il vient d'être parlé, prouvent qu'on les tenait pour bien et dûment « convertis ». En outre, le roi avait approuvé, par brevet du 15 juin 1698[9], la cession que le duc de La Force avait faite de son duché à son fils le marquis.

1. Cf. les *Exploits d'un élève des Jésuites* (*Bull. prot.*, VII, 138 ss). Ces « exploits » ont une suite inédite, que nous publierons ultérieurement.

2. Le frère Léonard (*Bull. prot.*, I, 428) raconte que Louis XIV, pour le récompenser, lui fit 100,000 livres de *rente* (Cf. *Ibid.*, II, 74). Nous croirions volontiers qu'il s'agit simplement d'une *gratification* de 100,000 livres, car Pontchartrain reconnaît en 1703 (lettre du 15 juin) que le duc de La Force, par l'état de ses affaires qu'il lui a communiqué, ne paraît pas en mesure de faire beaucoup pour son frère l'abbé.

3. Douen, *o. c.*, II, 342, d'après les reg. du Secrétariat.

4. Brevet du 28 décembre (*Bull. prot.*, II, 570).

5. Brevet du 13 février 1695 (*Ibid.*, III, 71 et 301).

6. Douen, *o. c.*, II, 220.

7. *Bull. prot.*, III, 163.

8. Cependant une note de 1695 (*Cabinet des titres*, art. Caumont) parle du fils aîné comme sorti du collège *depuis peu*.

9. *Bull. prot.*, III, 163.

Le duc, malade, n'avait plus que quelques mois à vivre, et, à mesure qu'il approchait de sa fin, l'on sentait son catholicisme de plus en plus chancelant[1].

La duchesse, qu'on avait de guerre lasse fait sortir de sa prison d'Angers, et qui jouissait d'une liberté relative depuis qu'on avait retiré d'auprès d'elle le surveillant chargé, à La Boulaye même, d'épier ses faits et gestes et de rendre compte de sa conduite, la duchesse, plus protestante que jamais, avait raffermi la foi de son mari et reconquis en partie ses deux fils. L'éloignement des églises servait, paraît-il, de prétexte pour se dispenser d'entendre la messe[2], et la piété de Suzanne de Beringhen porte à croire qu'on y suppléait, à portes closes, par le culte de famille. Des dénonciations parvinrent à la Cour, et Mme de La Force fut accusée de « pervertir » tous les siens, et même ses domestiques[3].

Le sieur Dupoy, lieutenant de prévôté, fut chargé d'exprimer au duc de La Force l' « indignation » du roi contre lui pour « avoir abandonné les pratiques de la religion catholique », et de dire à la duchesse que la considération de Louis XIV pour son mari avait seule « suspendu sur elle la sévérité des ordres de Sa Majesté ». Son élargissement n'était, en effet, que provisoire, et elle pouvait être, à tout moment, jetée de nouveau dans le château d'Angers. Désormais Dupoy ne devait plus quitter La Boulaye, et il ne devait plus être permis à Mme de La Force de voir son mari que « pour son soulagement et leurs affaires domestiques », sans avoir « aucune liberté de luy parler de religion ». Dieu sait avec quelle froide cruauté ces ordres inhumains furent exécutés jusqu'à la mort du duc de La Force!...

Le fils aîné, mandé à Versailles pour « sçavoir les intentions » du roi, tint désormais une conduite qui ne lui attira

1. Sur la conversion du duc de La Force, cf. (outre la *France prot.*), Douen, *o. c.*, II, 326 ss; *Mémoires du duc de Saint-Simon* (édition de Boislisle), VI, 177, 540 ss, 610.

2. Lettre de Pontchartrain au père Bordes, de l'Oratoire, 2 décembre 1698 (*Bull. prot.*, III, 168). — Cf. *Ibid.*, II, 73 (note du frère Léonard).

3. Cf. lettre du même à l'intendant de La Bourdonnaye, 10 novembre 1698, et mémoire pour le sieur Dupoy (*Ibid.*, III, 104 et 106).

plus, en haut lieu, que des témoignages de satisfaction[1]. C'est dire que les Jésuites eurent tout lieu d'être fiers de leur élève, définitivement reconquis.

François-Nompar, l'*abbé de Caumont-La Force* — appelé aussi dans les pièces le marquis de Castelnau — étant soupçonné ou accusé d'avoir plus particulièrement subi l'influence de sa mère, ordre fut donné de le conduire à la Bastille[2]. Toutefois, comme il était malade, l'exécution de cet ordre fut suspendue, et l'on se borna provisoirement à le diriger sur l'abbaye de Sainte-Croix, près de La Boulaye, « pour achever de s'y guérir, après quoy Sa Majesté verra ce qu'elle aura à ordonner[3] ». « Il a été élevé avec soin au collège des Jésuites à Paris, écrivait Pontchartrain au prieur du couvent, et il ne sera pas difficile de retrouver en luy les bons sentimens de religion que Mad[e] sa mère pourroit y avoir étouffés pendant le séjour qu'il a fait auprès d'elle[4]. » Bons sentiments!... Étouffés!!... Quel renversement des mots et des choses! Tout le catholicisme est là.

Quelques jours plus tard, Pontchartrain informait le lieutenant de prévôté Dupoy que l'abbé ne serait probablement pas envoyé à la Bastille[5].

Il avait, lui aussi, réfléchi, dans l'intervalle, au danger de rester réfractaire à la religion du roi, et, au lieu de la Bastille qu'il « avoit méritée par sa conduite[6] », le roi consentit à ce qu'il entrât, aux frais de son frère, à l'académie de Roquefort[7].

C'est là que nous le retrouvons en 1701, faisant plus ou

1. Cf. *Bull. prot.*, III, 165, 170, 307, 308.
2. 16 novembre 1698 (*Ibid.*, 166).
3. Lettre de Pontchartrain à Dupoy, 2 décembre 1698 (*Ibid.*, 168).
4. Même jour (*Ibid.*, 169).
5. 23 décembre (*Ibid.*, 171).
6. Lettre de Pontchartrain au duc de La Force, 14 janvier 1699 (*Ibid.*, 301).
7. Lettres au duc de Caumont [le fils aîné], 31 décembre 1698, 13 et 28 janvier 1699; à Dupoy, 7 et 13 janvier 1699, et au duc de La Force, 14 janvier 1699 (*Ibid.*, 171, 299 ss). — L'académie de Roquefort (rue de l'Université), était une des écoles ou pensions « où les fils de famille recevaient un complément d'éducation après avoir achevé leurs humanités » (Cf. Douen, *o. c.*, I, 143

moins bien — plutôt *moins* — son devoir de catholique.

La première lettre le concernant est adressée (26 juillet 1701) à son précepteur, M. de La Bruyère :

« Le roi trouve bon que M. l'abbé de La Force aille passer les vacances à Courtomer, comme il fit l'année passée. Sa Majesté est persuadée que plus il avance en âge, plus sa conduite *sera sage et régulière*[1]... »

Voici l'explication de ces derniers mots. Elle est dans une autre lettre, du même jour, à M. de Courtomer[2] :

« Le roi a permis à M. l'abbé de La Force d'aller passer les vacances chez vous. Quoy qu'il ayt paru *chancelant, il y a quelque temps dans sa religion*, Sa Majesté n'a fait nulle difficulté d'y consentir, estant persuadée qu'il trouvera en vous toutes sortes de bons exemples pour la religion et pour la conduite de sa vie[3]... »

Il y a quelque temps !... Le soin qu'a pris le prieur de Sainte-Croix de l'instruire « des vérités et des obligations de la religion catholique », n'a donc pas complètement détruit dans cette âme les germes déposés — et réveillés plus tard — par la pieuse Suzanne de Beringhen ! Et la conduite odieuse du frère aîné envers sa mère n'a-t-elle pas contribué à refroidir le catholicisme de ce « nouveau converti » si suspect à ses convertisseurs ? Il est permis de le supposer, l'*abbé* manifestant, en avançant en âge, un goût toujours moins prononcé pour l'état ecclésiastique...

En 1702, en effet, il était au séminaire de Saint-Magloire avec son précepteur, et le roi fut informé « que l'abbé de La Force faisoit mal son devoir dans le séminaire et qu'on avoit voulu le renvoyer ». C'est le précepteur lui-même qui, fuyant une responsabilité compromettante, avait dénoncé son élève. Le cardinal de Noailles, auquel on demanda des renseignements (22 février 1702), semble bien, d'après sa réponse —

1. Reg. du Secrétariat (Arch. nat. O[1] à la date).
2. Claude-Antoine de Saint-Simon, marquis de Courtomer, époux de Jeanne de Caumont et, par conséquent, beau-frère de l'abbé. Il avait abjuré à la Révocation et était devenu convertisseur.
3. Reg. du Secrétariat.

plutôt évasive — avoir cherché, par bonté d'âme, à étouffer l'affaire [1].

Ce qui est certain, c'est que la « vocation » n'y était pas. Témoin la lettre suivante de Pontchartrain :

« Le roi à qui j'ay rendu compte de ce que vous avez pris la peine de m'escrire... trouve bon que vous sortiez du séminaire de Saint-Magloire, puisque vous n'avez pas de vocation, et que vous entriez en mesme temps dans la compagnie de ses mousquetaires gris. Cette compagnie vous convient mieux que l'autre parce que vous y avez vostre logement, qu'il ne faut pas manquer d'y prendre, puisque vous n'avez ailleurs aucune demeure convenable... Sa Majesté a donné ordre à M. de Chamillart de vous faire payer vostre pension [2], et, en mandant à M. le duc de La Force la résolution que vous avez prise, je lui escris en mesme temps pour l'exciter à faire pour vous quelque chose de plus que les 1200 livres qu'il a accoustumé de vous donner [3]. »

Il paraît bien qu'en effet les rapports étaient quelque peu tendus entre les deux frères. Le duc se faisait tirer l'oreille pour desserrer les cordons de la bourse ; il formulait contre l'abbé-mousquetaire des « sujets de plainte » que nous ne connaissons pas ; Pontchartrain « excitait fortement » François-Nompar « à avoir pour son frère toute la déférence qu'il luy devoit », et ne doutait pas que ce dernier ne le trouvât dorénavant « bien changé à cet esgard [4] ». Malgré ces réticences, on a l'impression que ce qui divisait les deux frères, c'était plus qu'une question d'argent.

Pas plus sous les armes que sous le petit collet, le catholi-

1. Lettres de Pontchartrain au cardinal de Noailles, 22 février et 8 mars 1702, et à de La Bruyère, 9 mars 1702. Reg. du Secrétariat. — Les lettres au cardinal sont aussi dans Depping, *Correspond. administr. de Louis XIV*, IV, 513.

2. Elle était toujours de 3000 livres, mais n'avait pas dû être toujours exactement payée; il est vraisemblable que le paiement avait connu les mêmes fluctuations que le catholicisme de l'abbé, car ce dernier en devait la plus grande partie au séminaire... (Lettre de Pontchartrain au duc de La Force, 17 mai 1703. — Reg. du Secrétariat et Depping, IV, 503).

3. Lettre à l'abbé de Caumont-La Force, 17 mai 1703. — Reg. du Secrétariat.

4. Lettre au duc de La Force, 15 juin 1703 (*Ibid.*).

lique ne fut bien fervent. En 1705 il demanda qu'on lui attribuât la pension d'une de ses sœurs[1], morte depuis peu. Le roi n'ayant point « accoutumé de substituer ainsy les pensions » et « se réservant à en donner quand il le trouvoit à propos », cette demande fut rejetée, mais en laissant espérer au postulant qu'il saurait, par ses services et sa « *bonne conduite* », s'attirer les grâces de Sa Majesté[2]. Nous savons déjà ce que cela veut dire.

Triste époque que celle qui enfante l'hypocrisie!...

III

En face de ce malheureux jeune homme, auquel manqua la force morale nécessaire pour obéir à sa conscience et suivre les leçons de sa pieuse mère, il est consolant de pouvoir évoquer le souvenir d'un autre membre de cette famille de Caumont-La Force, qui racheta sa faiblesse momentanée par la fermeté dont elle fit preuve dans ses derniers jours.

Il s'agit de Jacqueline de Caumont-La Force, veuve de Geoffroi de Vivant, comte de Panjas, fille d'Henri-Nompar de Caumont, marquis de Castelnau, et tante, par conséquent, de Jacques-Nompar dont il a été question plus haut, le malheureux époux de Suzanne de Beringhen.

Elle avait abjuré, comme tant d'autres, en 1686, mais le cœur n'y était pas; et, comme tant d'autres aussi, elle n'attendait qu'une occasion favorable pour sortir du royaume. C'est dans ce dessein qu'elle vint à Paris en 1689 rejoindre son fils Joseph-Geoffroi[3], major du régiment Dauphin, avec

1. Il doit être question ici de Magne, la quatrième fille, morte *jeune*, d'après la *France prot.* (Cf. Haag, III, 267; Bordier, III, 893). Nous ne savons sur quoi se fondait M. Douen pour traduire (o. c., II, 327) par *en bas âge*, qui semble inexact.

2. Lettre de Pontchartrain à l'abbé de Caumont [appelé dès lors marquis de La Force], 26 septembre 1705. — Reg. du Secrétariat.

3. Joseph Geoffroi de Vivant, marié en 1677 à Marguerite de Carrissan, demanda en 1685 déjà la permission de venir à Paris suivre un procès. Soit qu'il ait réussi à se cacher ou que des voyages dans le Midi l'aient éloigné de la capitale, ce n'est que quatre ans après qu'il fut mis à la Bastille, le 12 juillet 1689, sur un avis donné par le roi qu'il avait entre les

sa belle-fille, née Marguerite de Garrisson, et Jean du Condut, sieur du Cluzel, médecin de Montpazier en Agenais [1].

Elle ne dépassa point Paris. Du Condut, accusé d'y avoir fait « la fonction de ministre », fut enfermé successivement à Vincennes [2] et au château de Guise [3], d'où il ne sortit qu'en 1713, et son arrestation amena celle de Joseph-Geoffroi de Vivant [4], qui avait assisté à des assemblées et y avait parlé, et du duc de La Force, qui probablement avait logé tous les voyageurs.

Restées seules, Mme de Vivant et sa belle-fille ne quittèrent point Paris, vraisemblablement parce qu'elles ne le purent pas. Plus tard il leur fut permis, en 1693, d'assister aux conférences que le père Bordes eut à la Bastille avec M. de Vivant [5], et, en 1694, de visiter le prisonnier « une fois le mois, en présence d'un officier [6] ». C'est la preuve qu'elles faisaient extérieurement « leur devoir de catholiques », et même que l'on comptait sur leur exemple pour triompher de la constance de celui que la captivité ne pouvait pas réduire.

M. de Vivant fut élargi en 1696, sans abjuration formelle, et à la condition de rester à Paris, c'est-à-dire sous la surveillance du lieutenant de police d'Argenson. On avait peur qu'une fois en liberté il ne prît la fuite [7].

mains un dépôt de papiers appartenant à plusieurs gentilshommes du Poitou. Quand il fut arrêté ces papiers ne se retrouvèrent pas. Vivant fut aussi accusé d'être allé rue Mazarine dans une maison suspecte, à l'enseigne du Grand-Charles, où logeaient quelques nouveaux-catholiques, d'avoir prié avec eux et d'être allé de porte en porte exhorter à ne pas tendre les maisons à la Fête-Dieu. — Interrogé avec le redoutable appareil de la Bastille le 19 juillet 1689, le fier huguenot répondit qu'il faisait profession de la religion prétendue réformée ainsi que sa mère et sa femme. Il en avait signé la déclaration depuis environ six mois et avait révoqué l'abjuration qu'il avait été contraint de faire par un acte qu'il avait signé et confié à un pasteur. — Ch. Garrisson.

1. Cf. Douen, *o. c.*, II, 345 ss.

2. Ordre du 2 juin 1689 (Ravaisson, *Arch. de la Bastille*, IX, 170).

3. Ordre du 11 août 1690. Cf. *Bull. prot.*, IV, 128, et XXVIII, 72. — C'est par erreur qu'il est dit dans la *France Prot.* (Bordier, IV, 574) que Du Condut fut envoyé aux galères.

4. Mis à la Bastille par ordre du 12 juillet 1689 (*Bull. prot.*, II, 453).

5. *Bull. prot.*, II, 571.

6. Douen, *o. c.*, II, 348.

7. Il n'en réussit pas moins à se retirer en Angleterre après avoir passé

C'est probablement à cette époque que sa mère quitta Paris, et se retira à son château de Doissac[1], dans la juridiction de Sarlat. C'est là qu'en 1699, au cours d'une grave maladie — elle avait 87 ans — elle refusa de recevoir les sacrements, et que le roi ordonna, en raison de cette désobéissance, de lui faire son procès.

Voici le *mémoire* que l'évêque de Sarlat envoya à Pontchartrain à ce sujet[2]. MM. Haag (IX, 524) et Douen (*o. c.*, II, 349) ont cité cette pièce sans la reproduire.

Mémoire de la procédure faite contre Madame de Vivans.

« Dame Jaqueline de Caumont de la Force, dame doüérière de Vivans aiant abjuré l'hérésie de Calvin le 13 mars 1686, estant tombée malade, les officiers de la jurisdiction de Doissac s'estans portés au château de Doissac avec le sr curé, lequel aiant offert les sacremens de l'esglise à lad. dame, déclara qu'elle vouloit vivre et mourir dans la religion prétendeüe et (*sic*) réformée dans laquelle [elle] estoit née et baptisée, suivant le verbail du 8 juin 1699. Mr le procureur du Roy, l'aiant en main, porta sa plainte en contrevention aux édits et déclarations de Sa Majesté pour les crimes d'apostasie, de sacrilège et de relaps, et requit la répétition, par forme d'information, desd. officiers et curés le 24 juillet dernier.

« Leur répétition aiant esté faite le 28 juillet 1699 sur son requis, lad. dame a esté décrétée de prise de corps le 30 dud. mois de

par la Hollande. Il vécut à la petite cour de Mademoiselle de Malouse, à Somerset, ou auprès de Madame de la Force, à Sambury. De très nombreuses lettres de lui à la famille de sa femme ont été conservées dans les archives de Mauvers et on peut suivre sa trace de 1700 à 1728. — Il dut mourir vers cette époque.

Sa femme Marguerite s'était probablement laissée toucher par la grâce de la Bastille ou du couvent et avait abjuré. Elle n'émigra pas et continua à habiter Montauban. Nous la voyons dans un acte notarié du 9 mars 1716 donner procuration à Bernard Mila de se rendre au château de Doisac et y faire inventorier les meubles et effets, recevoir les fermages, etc., son mari, dit l'acte, étant hors du royaume. Elle mourut quelques années après lui en 1737 (juin) sans laisser d'enfants.

Sa maison de Montauban est encore aujourd'hui la propriété de la famille Garrisson. — Ch. Garrisson.

1. Canton de Belvès (Dordogne).

2. Arch. nat., M, 667.

juillet[1], et led. s[r] procureur du roy informé du grand eage et infirmités de lad. dame auroit requis un transport sur les lieux, avec un médecin pris d'office, pour sçavoir au vray l'estat de lad. dame et connoistre si elle estoit en estat d'estre traduite dans les prisons royaux (*sic*) de la ville de Sarlat; M. le lieutenant criminel s'y estant transporté avec M. le procureur du roy, médecin et autres personnes à ce nécessaires pour y procéder, en exécution de la déclaration du 29 avril 1686[2], lad. dame s'estant munie de l'attestation de quelques médecins, M. François Surguier, médecin pris d'office, après avoir examiné lad. dame de Vivans, auroit donné son raport du 3 novembre dernier qu'elle n'estoit en estat d'estre traduite sans risque de sa vie.

« Ce qui auroit donné lieu aud. s[r] procureur du roy de requérir, pour l'exécution de lad. déclaration, que lad. dame de Vivans feut constituée prisonnière et mise par prison empruntée dans led. château soubs la garde des ministres de justice, et qu'il feut procédé à ses interrogatoires et réponces, et à la représentation et reconnoissance de son abjuration, ce qui a esté ainsi ordonné et exécuté.

« Par ses réponces elle se dit eagée de quatre-vingt-six ans, déclarant qu'elle fait profession de la religion prétendeüe et (*sic*) réformée, et qu'elle persiste dans la déclaration par elle faite aux officiers de Doissac en la présence du s[r] curé dud. lieu.

« Interrogée si elle a j[amais a]bjuré la religion prétendeüe réformée.

« Elle a respondu qu'elle ne l'avoit pas abjurée.

« Son abjuration lui aiant esté représentée, insérée dans le registre de la paroisse de Doissac, aiant été interpellée de reconnoistre son seing, après l'avoir examiné elle l'auroit reconneu.

« Interrogée pourquoy et (est-) ce qu'après avoir abjuré lad. reli-

1. Le *Mercure historique* du mois d'août 1699 annonça que « Mme la comtesse de Vivans, sœur de M. le marquis de Monpouillan, s'était voulue plaindre de ce qu'on lui avait enlevé ses [petits-] enfants, et que le procureur du roi était allé chez elle avec un prêtre pour lui dire qu'il fallait aller à confesse, ce qu'ayant refusé, on lui avait confisqué ses biens au profit du roi ». (Cf. Douen, *o. c.*, II, 349 n.) Les détails de cet entrefilet sont inexacts, mais prouvent que, dès ce moment-là, les poursuites contre Mme de Vivant étaient connues en Hollande.

2. Portant que les femmes et filles qui « refuseront dedans leurs maladies de recevoir les sacremens » seront condamnées « à faire amende honorable et être enfermées, avec confiscation de leurs biens », et qu'en cas de décès « le procez sera fait aux cadavres ou à leur mémoire ». — Pour les hommes, le refus des sacrements entraînait les galères à vie.

gion, elle est retournée dans icelle et n'a point professé la catholique, apostolique et romaine.

« Respond que lorsqu'elle a fait lad. abjuration, *elle ne l'a point faite de bon cœur; qu'elle a esté deux ou trois foys à l'esglise, mais par crainte, et qu'elle ne s'est jamais véritablement convertie*, et a signé ses responces.

« Led. s[r] procureur du roy auroit requis le 12 novembre dernier, pour que lad. déclaration ne restât sans exécution et lesd. crimes d'*apostasie*, de *sacrilège* et de *relaps* impunis, pour la conservation de la preuve affin qu'elle ne pérît, les recollemens des témoins et leurs confrontations à lad. dame dans lesd. prisons empruntées, avec la représentation encore de sond. acte d'abjuration, que le s[r] curé de Doissac seroit teneu de remettre à cet effet par toutes voyes et rigueurs de l'ordonnance, ce qui auroit esté ainsi ordonné par led. s[r] lieutenant criminel.

« En exécution de ce jugement, les témoins ont esté récollés, n'aiant augmenté ny diminué, et ensuite ils ont esté confrontés le 18 dud. mois de novembre dernier, dans lesd. prisons empruntées, à lad. dame de Vivans la[quel]le a dit n'avoir aucun reproche à donner con[tre led.] s[r] curé, qui luy a souteneu led. procès ver[bail et] répétitions sur icelluy et récollemens [vérita]bles, et la minute de lad. abjuration [lu]y aiant esté derechef représentée, après l'avoir veu et examiné lad. dame a dit que c'estoit son seing, et que lorsqu'elle fit cette abjuration, *ce feut par force et violence*, et lad. dame n'a signé, estant allitée, et a déclaré n'estre en estat de ce faire, aiant cidevant signé ses réponces.

« Le juge procureur d'office et greffier de lad. juridiction de Doissac luy aiant esté aussi confrontés, elle a déclaré n'avoir aucun reproche à fournir contre eux, et ils luy ont soutenu le conteneu au procès verbail, répétition et récollement véritables, et que c'est de lad. dame qu'ils ont entendu parler, en sorte qu'il ne reste que des ordres particuliers pour juger diffinitivement le procès instruit à fonds. »

Ce sont ces ordres que l'évêque de Sarlat demanda par lettre du 3 décembre 1699 :

« Monsieur, j'eus l'honneur de vous mander, il y a trois mois, que l'on avoit commencé d'instruire le procès de M[ad[e]] de Vivans, laquelle avoit déclaré vouloir mourir dans la religion protestante. Depuis ce temps on a continué l'instruction, et, comme cette dame est

aagée de quatre vingt sept ans et alitée, on n'a pas peu la traduire. M. le lieutenant criminel de cette ville, à la requeste du procureur du roy, laissa quatre archers dans la maison, et l'on a continué le procès comme dans une prison empruntée. Il est présentement en estat, comme vous le pouvez voir par le *mémoire* que je prends la liberté de vous envoyer. La seule difficulté qui nous reste est que cette dame ne peut estre traduite sans courir risque de sa vie, et que l'on ne la peut juger qu'après avoir esté entendue sur la sellette. Je ne doute pas que M. le Procureur Général ne vous en escrive, car il seroit fascheux que cette femme mourust par les chemins ou dans la prison. *Il seroit aussi à désirer que l'on fist une* (sic) *exemple sur une personne de cette qualité. Cela tiendroit tout le monde dans le respect.* J'attendrai sur cela les ordres qu'il vous plaira me donner de la part de Sa Majesté, auxquels je serai toujours très soumis, et vous marquerai en toutes rencontres que je suis avec respect, etc...

« F. Evesque de Sarlat. »

Cette lettre, tout empreinte de charité épiscopale, fut suivie de la *note* suivante :

« Un père Jésuite a esté 2 fois chez la dame comtesse de Vivans pour tascher à la faire catholique. Il y fera un troisième voyage, mais on n'y voit aucun progrès. Il n'y a pas d'apparence qu'il y réussisse veu son grand âge.

« Il luy paroist difficile de la conduire aux prisons de Sarlat dans cette saison. M. de Besons ne sçait si le Roy ne voudroit point, à cause qu'elle appartient à M[rs] de La Force et de Lausun, qu'on la conduise dans un couvent ou maison de nouvelles catholiques, aussitost qu'elle pourra être traduite. »

Nous n'avons pas la lettre du procureur général. Il semble, comme on le verra plus loin, qu'il avait honte — comme peut-être aussi l'intendant de Bezons — du rôle odieux qu'on voulait lui faire jouer. En revanche, nous possédons la minute du mémoire destiné à être mis sous les yeux de Louis XIV. Les membres de phrase imprimés en italiques sont des corrections et additions de la main même du ministre.

« La dame comtesse de Vivans ayant dans une maladie refusé les sacremens et déclaré vouloir mourir dans la R. P. R., on a commencé, il y a trois mois, d'instruire son procez, *ainsi que le roy le*

fit mander, et on l'a continué. Comme elle a 87 ans et qu'elle est alitée, on n'a pu la traduire dans la prison.

« Le lieutenant criminel de Sarlat, *près du lieu* où elle demeure, a continué le procès *dans son château de Doissac*, comme dans une prison empruntée. *Le médecin qu'il mena ayant déclaré qu'on ne pouvoit la transporter*, [il] a laissé quatre archers *pour veiller à sa seureté et conduite, car il y a* 12 *ou* 15 *valets.*

« Le procès est présentement en estat d'être jugé. *On a osté* 2 *archers.*

« Mais on ne peut *juger le procès* qu'après qu'elle aura esté entendue sur la sellette, et elle ne peut estre traduite sans courir risque de sa vie. Il seroit fascheux qu'elle mourust sur les chemins ou dans la prison. *Elle se lève le jour et ne se couche que le soir.*

« D'un autre costé il seroit à désirer que l'on fist un exemple sur une personne de cette qualité, parce que cela tiendroit dans le respect. *Car si on ne fait rien, les N. C. en seront plus fiers, et cette affaire aura fait plus de bien que de mal* (sic).

« Ce sont les réflexions de M. l'Évesque de Sarlat, sur quoy il marque qu'on attendra les ordres. *Il croit qu'on pourroit la mettre dans les filles de la foy ou chez des religieuses, ce qui feroit un grand effect.*

« On peut voir par son interrogatoire comme elle a dit qu'on (qu'elle) n'avoit point abjuré, qu'elle a néanmoins reconnu sa signature sur un registre de la paroisse, qu'elle a dit n'avoir point fait de bon cœur cette abjuration, mais par crainte, qu'elle fesoit profession de la R. P. R., et qu'elle persistoit dans la déclaration qu'elle avoit [faite] d'y vivre et mourir.

« Elle s'appelle en son nom Jacqueline de Caumont de La Force. Elle demeure au château de Doissac, juridiction de Sarlat.

« *M. Du Vigier*[1] *dit que cette manière d'agir dans cette occasion envers une femme âgée de 86 ans et de la première qualité, donne occasion à ses parens de se plaindre de cette singularité, à quoy il sera pourveu ainsy qu'on estimera à propos.*

« *On s'est plaint de la taxe, mais on n'a pas raison, car c'est un parent d'elle qui dit qu'on s'accommoderoit avec les archers.* »

Ici s'arrêtent nos pièces. Qu'advint-il de cette affaire ? Il est à présumer, en l'absence d'un document établissant le contraire, qu'on se résolut à laisser mourir — sinon en paix,

1. Procureur général à Bordeaux.

car le clergé n'avait pas coutume de lâcher sa proie — du moins sans persécutions nouvelles, cette infortunée dont le grand âge et les infirmités n'avaient pu émouvoir le cœur d'un évêque. C'est bien lui, en effet, qui fut la cheville ouvrière de toute cette procédure, et nous saisissons sur le vif, une fois de plus, cette charité cléricale qui foule aux pieds tous les sentiments humains.

Et si l'on remarque que tout ceci se passait en 1699, quelques mois après la mort du duc de La Force, on établira un rapport étroit entre la fin de cette autre victime, qui ne mourut catholique (?) que parce qu'on la fit garder à vue, et les rigueurs ordonnées un moment par Louis XIV contre une femme qui, au seuil de l'éternité, bravait « ceux qui tuent le corps, mais ne peuvent rien sur l'âme ».

P. Fonbrune-Berbinau.

Documents

A PROPOS DU DÉCÈS DE CONSTANT D'AUBIGNÉ (1647)

Mme de Maintenon n'a jamais été huguenote. Tout au plus s'est-elle un peu frottée aux huguenots dans sa prime jeunesse[1]. Il n'en est pas moins vrai que rien de ce qui se rapporte à son « personnage » ne saurait être indifférent pour des Réformés.

Où et comment moururent son père et sa mère ? On ne sait encore que fort peu de chose à ce sujet.

Les historiens modernes ont prétendu que sa mère, Jeanne de Cardilhac, était morte à Niort. Th. Lavallée, dans la *Correspondance générale de Mme de Maintenon*, dit (t. I, p. 36) que Jeanne, « pressée par la misère, quitta Paris avec sa fille » pour retourner à Niort, « où elle mourut de chagrin

1. Dans une *Étude sur Françoise d'Aubigné* (Niort, 1899), j'expose, p. 59, les raisons qui me font considérer l'histoire de sa conversion chez les Ursulines de Paris comme une simple légende.

presque en arrivant (1650) ». Ce renseignement n'a pu être confirmé par les recherches que j'ai faites pour l'année 1650 et les suivantes dans les registres des décès des paroisses de Niort, registres conservés intacts pour toute cette période. Les registres d'Echiré, paroisse à laquelle appartient le château de Mursay, où Jeanne aurait pu trouver une dernière fois asile auprès de Mme de Villette, sa belle-sœur, sont également muets à son égard.

Au printemps de 1649, on constate la présence de Jeanne à Archiac, en Saintonge, où elle avait des parents et quelque bien. Le 2 mars, elle adresse d'Archiac à M. Joly de Saint-Eugène, conseiller au parlement de Bordeaux et son cousin[1], un mémoire pour lui exposer certaines difficultés relatives à la vente de sa terre d'Arthenac, près Archiac. Elle espère que, par son intervention, on arrivera à un prompt règlement de l'affaire; ce qui, ajoute-t-elle, « l'accommoderait fort, étant bien pressée de s'en aller en Poitou ». Une autre lettre, du 6 avril 1649, adressée au même M. Joly, et également datée d'Archiac, montre que l'arrangement n'est pas près d'aboutir, ce qui la met « dans des impatiences qui ne sont pas imaginables ». Et elle ajoute que « la saison du partement des vaisseaux pour l'Amérique, où [elle] voudrait écrire, [la] presse très fort[2] ».

A partir de ce moment, on avait perdu la trace de Jeanne. Mais M. Campardon, chef de la section judiciaire aux Archives nationales, a découvert dans le Registre des Insinuations du Châtelet, et M. de Boislisle a publié depuis[3], une procuration donnée par Jeanne de Cardilhac à Esprit Cabart (de Villermont) pour la suppléer dans les démarches préliminaires et signature de contrat relatives au mariage de sa fille avec Scarron. Cette procuration porte la date du lundi, 19 février 1652. Elle fait connaître que Jeanne, « demeurant ordinaire-

1. Ce Joly de Saint-Eugène était le gendre des La Peyrère, parents de Constant d'Aubigné, qui l'assistèrent pendant qu'il était en prison au Château Trompette, de Bordeaux.

2. Voy. *Archives historiques* de la Gironde, 1850, t. I, p. 130 et suiv.

3. Voy. *Paul Scarron et Françoise d'Aubigné* (in *Revue des questions historiques,* 1894), p. 53 du tirage à part.

ment en la ville de Niort, en Poitou », était « de présent en la ville de Bordeaux, habitante paroisse Saint-Michel, dans la rue Neuve, maison de M. de Joly, conseiller et secrétaire du Roi en la chancellerie de la cour du parlement dudit Bordeaux ». Le contrat de mariage fut signé à Paris le 4 avril de la même année, et Cabart de Villermont y fit usage, au nom de Jeanne, des droits que lui conférait ladite procuration.

Ainsi la mère de Françoise d'Aubigné vivait encore au mois d'avril 1652. Peut-être pourrait-on inférer de ces indications qu'elle s'était à peu près fixée auprès des Joly de Saint-Eugène, et que c'est à Bordeaux, ou dans quelque localité habitée temporairement par cette famille, qu'on a quelque chance de retrouver la trace de son décès.

Pour ce qui est de Constant, on avait longtemps cru, sur la foi d'anciens récits, qu'il était mort aux Antilles. Cependant la seconde marquise de Villette, dans les notes qu'elle adressa, vers 1730, aux dames de Saint-Cyr[1], leur dit qu' « il mourut huguenot, parce qu'il mourut à Orange », ainsi qu'elles le verront par son « certificat de mort ».

Cette dernière affirmation — accompagnée du reste de renseignements où les erreurs abondent — demeura suspecte jusqu'au jour où H. Bordier publia, dans l'*Intermédiaire des chercheurs* (nº du 25 décembre 1864) une partie du texte même auquel Mme de Villette s'était référée. Ce document, qui faisait alors partie de la collection d'autographes de M. Labouchère, de Paris, se trouve actuellement à la Bibliothèque de l'Histoire du Protestantisme français. Nous en donnons ci-après le texte intégral, avec le fac-similé des signatures qui l'authentiquent :

Nous, pasteurs et anciens de l'Église Refformée de ceste ville d'Orange, certiffions et attestons a tous quil appdra comme le sieur d'Aubigné aagé de soixante ans ou environ, fils de feu Monsieur d'Aubigné qui a faict l'histoire Universelle, et pour tel bien recognu, mourut en ceste ville dans la maison d'habitation de Jeanne Junenon vefve de Jean deslongea, le dernier du mois d'aoust de l'année mil six cents quarante sept et y feust ensepveli en la forme de ceux

1. *Mme de Maintenon et sa famille*, par H. Bonhomme. Paris, 186?. Didier. Voy. p. 236.

de la Religion Refformée, de laquelle il avoit faict les exercices en privé et en public en nostre communion durant tout le temps de sa demeure en ceste ville, laquelle ne feust que d'environ quatre mois tant seulement.

Fait à Orange en consistoire ce Dimanche neufvieme Janvier mil six cent cinquante[1].

De Chambrun pasteur — Sylvius pasteur

Achard Ancien — Reybaud ancien

Mouche ancien — Deydier ancien

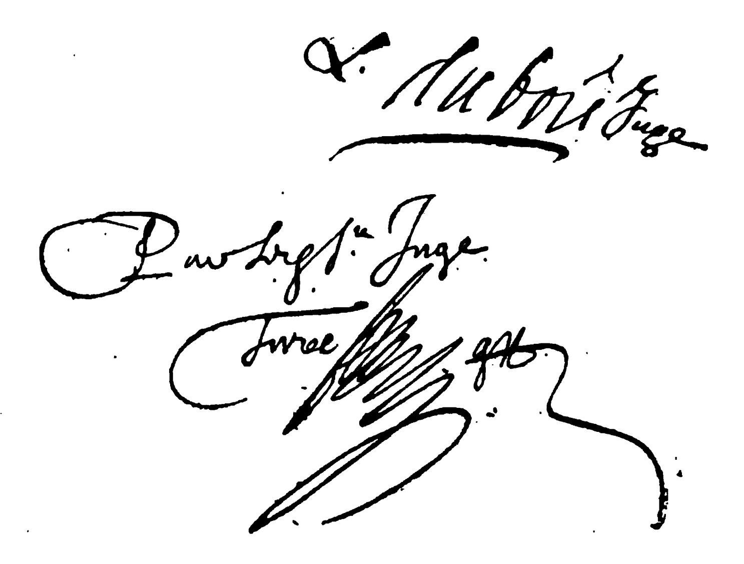
Felix ancien et diacre

Mourrin ancien et secretaire

1. Jacques *Pineton de Chambrun*, père, pasteur à Nîmes 1609-1620, à Orange de 1620 à sa mort, en 1662. — David *de Sylvius*, pasteur à Orange de 1623 à 1665.

D. *Achard*, ancien; *Reybaud*, ancien; *Mouche*, ancien; P. C. *Deydier*, ancien; *Felix*, ancien et diacre; *Mourrin* (?), ancien et secrétaire. — Remarquons que neuf ans après, en 1659, tous les anciens, sauf Felix, ont été remplacés. Voy. Arnaud, *Protestants de Provence*, II, p. 294, note 1; cf. 291, note 1.

Nous Louis Dubois escuyer docteur en droit, juge ordre des cités et prines d'Orange faisons foy que les susdicts nommés qui ont signé le susdt mortuaire sont pasteurs, anciens, diacres et secretre du consistoire de l'Église refformée dud. Orange aux signatures desquels en lad. qualité plaine foy est adjoustee tant en juges que dehors, en tesmoings de quoy avons signé ces présentes avec nostre greffier et parfaict apposer nostre scel. Donné à Orange le dixieme Janvier mil six cent cinquante.



Ainsi il est bien démontré maintenant que Constant d'Aubigné mourut à Orange, dans la religion réformée qui avait été celle de son baptême.

Il avait épousé en premières noces Anne Marchant, le 20 octobre 1608, au temple de la Rochelle, devant le pasteur Merlin, et Agrippa lui-même avait servi de parrain à son fils aîné, Théodulfe, baptisé dans le même temple, le 9 août 1609, par le pasteur Gorré[1]. Mais après la mort d'Anne Mar-

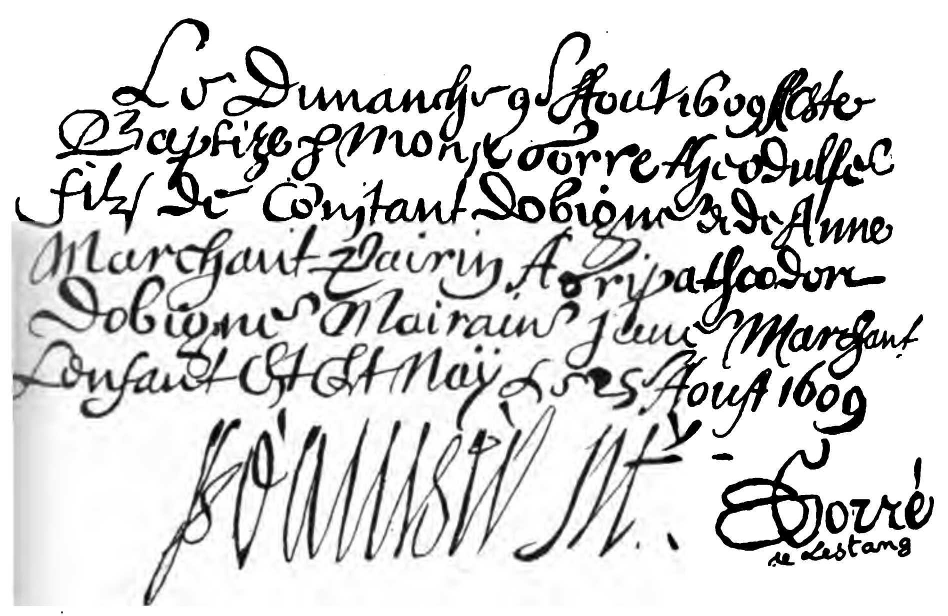
1. Nous donnons, à la page suivante, le fac-similé de cet acte relevé par M. de Richemond, sur les registres de baptême de l'Église réformée de La Rochelle (il faut lire 25 juillet au lieu de 25 août).

Daniel *Gorré*, dit *Daniel*, fils de Nicolas Gorré dit Daniel, qui avait été pasteur en Anjou, puis à Fontenay-le-Comte, enfin à La Rochelle ; le fils, né en Poitou (à Fontenay ?) vers 1577, étudiant à Leyde en 1599, revint à

chant, qu'il tua de sa propre main en 1619[1], il se livra à toutes sortes de reniements et d'apostasies, qui attirèrent sur sa tête la malédiction paternelle. Son mariage avec Jeanne de Cardilhac fut sans doute consacré par un prêtre. Les trois

La Rochelle en 1600, et fut peu après pasteur à La Flotte-en-Rhé, puis à La Rochelle, jusqu'en 1415.

De Lestang. Il s'agit probablement d'Alexandre *Gaudion*, dit *de Lestang*,


Le Dimanche 9 Aoust 1609 a este
Baptizé p. mons. Gorre [illegible]
filz de Constant Dobigne & de Anne
Marchant Parrin Agrippa Gaudon
Dobigne Mairain Jeune Marchant
Lenfant est nay le 5 Aoust 1609
[illegible] Gorré de Lestang

pasteur en Poitou dès 1561, d'abord à Poitiers, puis à Couhé; il semble s'être retiré à la Rochelle postérieurement à 1603. Remarquons cependant un contemporain plus jeune, auquel au besoin on pourrait penser : Luc *Gourdri*, dit *de Lestang*, pasteur à Aunay et Chizé (Poitou) dès 1597 à 1626.

1. D'après Merlin et la duchesse de la Trémoille (V. *France Protest.*, 2e édit.), ce meurtre aurait été motivé par un flagrant délit d'adultère. Voici comment Boisrond, dans ses *Mémoires* — très souvent sujets à caution — conte l'événement : « ... S'étant trouvé à Niort, au temps de la foire, dans un cabaret avec sa femme, [Constant] la poignarda, et avec elle un gentilhomme logé dans cette même hôtellerie, disant qu'il les avait trouvés couchés ensemble. Que ce fût vrai ou non, tout ce qu'il y a, c'est que la valise du mort, laquelle était pesante lorsqu'il entra dans le logis, fut trouvée fort légère après que d'Aubigné se fut sauvé; et l'on n'a pas été sans soupçonner que la valise avait plus de part au crime que l'honneur ». Voy. *Recueil de la Commission des monuments historiques de la Charente-Inférieure*, 1888, p. 305 et suiv.

enfants qu'il eut d'elle reçurent le baptême catholique. A Niort, durant ses peu sévères prisons, non seulement il présente sa fille Françoise devant le curé de Notre-Dame, mais le 1er février 1638 il assiste au mariage, à cette même église, d'Auguste Joubert et de Suzanne Herbère, et le 21 octobre 1638 il y sert de parrain au fils de Me Gasteau, principal du collège de Niort. Au mois d'août 1642, presque à la veille de sa sortie de prison, il se déclare, dans une requête adressée au président du siège royal de Niort, tout dévoué à la « religion catholique, apostolique et romaine ».

Ce n'est qu'au retour des Antilles, après s'être éloigné des siens pour des motifs qui demeurent inconnus, et s'être retiré à Orange qu'il revint à la Religion réformée.

De l'examen de ces diverses circonstances, on pourrait à tout le moins inférer que ce fut l'action de Jeanne de Cardilhac, bien plus encore que le désir d'attirer sur lui la bienveillance de Richelieu, qui retint longtemps d'Aubigné éloigné de la religion de ses pères. Jeanne était une catholique ardente, opiniâtre en tous ses actes. Et comme cette action psychologique, facilitée encore par les influences occultes de l'hérédité, put s'exercer aussi, à certaines heures décisives, sur la jeune âme de Françoise, peut-être y trouverait-on la véritable origine de ce fanatisme froidement implacable, qui caractérisera plus tard Mme de Maintenon.

H. Gelin.

PENDANT LA RÉVOCATION

DEUX LETTRES INÉDITES, DONT L'UNE DE CLAUDE BROUSSON[1]

Dans une étude sur les *Itinéraires suivis par les Fugitifs du Languedoc lors de la Révocation*, que le *Bulletin* a bien voulu publier l'an dernier, j'ai eu l'occasion de citer trois fois (1898, p. 635, 647 et 649) un fugitif de Sommières que j'appelais

1. On sait que l'édit de Révocation fut enregistré le 22 octobre 1685. Or, la première des deux lettres qu'on va lire est datée de Genève, 22 octobre 1685. (*Réd.*)

Pierre *Ferussier*. J'avais commis une erreur de lecture : l'homme dont il s'agit se nommait Pierre *Jérussien*. Ayant pu, depuis lors, consulter plus exactement un petit dossier qui le concerne, aux Archives du Languedoc (C 163), j'y ai trouvé quelques détails qui m'ont paru, l'un surtout, fort intéressants. Pierre Jérussien, né en 1651, avait quitté Sommières au commencement du mois d'octobre 1685. Un mois après, une plainte était déposée contre lui par Me Pierre Codure, « archiprestre et vicaire perpétuel de la ville de Sommières ». Un avocat de la ville, M. Massip, venait de remettre au prêtre — de plein gré, ou de force, nous l'ignorons — une lettre venue de Genève dans laquelle son neveu Jérussien donnait quelques détails sur son douloureux voyage, demandait instamment des nouvelles de sa femme et de ses enfants qu'il avait dû laisser derrière lui, s'occupait de quelques affaires inachevées, et, dans sa tristesse, laissait parler cependant très haut son cœur de chrétien, et disait la joie qui l'inondait dans la « Canaan terrestre » où il priait Dieu en liberté. Il est permis de penser néanmoins que Me Codure n'eût pas écrit à l'Intendant, si dans la lettre, sans qu'elle en fît aucunement mention, n'avaient été enfermées des « Lettres imprimées » destinées à quelques Nouveaux Convertis, parents ou voisins de notre fugitif.

C'étaient six exemplaires (le dossier n'en contient plus que quatre) d'une « LETTRE AUX RÉFORMÉS DE FRANCE » (il faudrait dire plus exactement : aux Réformés de France qui ont abjuré par crainte de la persécution), lettre imprimée sur une petite feuille double, de format in-18, en caractères assez fins. Son exiguïté lui assurait une diffusion facile, et les dernières lignes : « *Ceux entre les mains de qui cette Lettre tombera sont conjurés, au nom du Seigneur, d'en envoyer des copies à leurs frères* » attestent nettement que celui qui l'avait lancée dans la circulation comptait qu'elle se répandrait largement. Dès le début, l'auteur parle de « la funeste désolation de *nos* Églises », c'est donc un Français, mais rien n'indique s'il est laïque ou pasteur. Du fond de la lettre, nous ne dirons que peu de choses ; écrite dans une langue très biblique, elle exprime les idées communé-

ment prêchées alors dans toutes les premières assemblées du Désert. C'est un appel à l'humiliation, adressé à ceux qui ont succombé, et en même temps une pressante exhortation à considérer les maux qui accablent l'Église réformée de France comme un juste châtiment de Dieu, qui a voulu l'atteindre dans sa tiédeur et sa démoralisation. Sans vouloir peut-être considérer le tableau qu'elle fait de l'Église au XVII[e] siècle comme une peinture très exacte, nous n'oublions pas que cette pensée, souvent redite au Désert, et familière à la théologie protestante d'alors, que toute épreuve envoyée par Dieu est un châtiment, était de nature à rendre les consciences plus délicates, à leur faire scruter avec plus de sévérité les événements et les cœurs, et que l'exagération involontaire qu'elle donne au langage de l'auteur est la preuve de sa très pure moralité.

Dans le second volume de ses *Premiers pasteurs du Désert*, M. Douen (p. 441) dressant la liste des œuvres de Claude Brousson, après avoir cité les *Lettres des Protestants de France qui ont tout abandonné pour la cause de l'Évangile, à tous les autres Protestants*, etc., lettres qu'il croit mentionnées par Brousson lui-même dans la *Relation sommaire des merveilles*, sous le titre incomplet de *Lettres aux Protestans, de* 1686, ajoute : « Dans ce cas, nous ne savons ce que l'auteur entendait (lettre du 28 novembre 1687) par les lettres d'exhortation qu'il envoyait « ci-devant à ceux qui ont succombé », c'est-à-dire aux Réformés de France, et que les bureaux de poste lui retournaient en Suisse. Ces exhortations ont dû être imprimées, mais pourquoi Brousson ne les cite-t-il pas en marge de la *Relation sommaire* où il énumère tout ce qu'il a publié? — Peut-être parce que ce n'étaient que des feuilles volantes. » — La lettre imprimée envoyée par Jérussien à son oncle serait-elle en effet une de ces feuilles volantes dont M. Douen suppose l'existence? La lettre est partie de Genève, et Brousson, à la fin de 1685, était à Lausanne, d'où il s'efforçait par diverses publications de remédier dans la mesure de ses forces et de sa foi au triste état de ses coreligionnaires. Je ne connais pas assez, malheureusement, le style du grand martyr pour essayer d'analyser à ce point de

vue le petit imprimé, mais il me semble qu'une expression de la seconde page, « la Babylone *mystique*, mère des paillardises et des abominations de la terre », n'est pas sans rapport avec celles de Manne *mystique*, de Jérusalem *mystique*, familières à celui auquel on reprochait, à la Haye, « quelques explications mystiques trop poussées et exagérées [1] ».

Jérussien, qui avait probablement vu des apostasies à Sommières, avant son départ, comptait sur les effets que devait produire le sévère et chrétien avertissement qu'il envoyait. Au bas de chacun des exemplaires, il avait inscrit l'adresse de celui à qui il le destinait : « *Pour M. d'Espinel, que je prie de bien fere son profit, et de donner quelque chose pour le port* [de la lettre] »; — *Pour Monsieur Souligas...* (avec la même phrase). — Les quatre lettres qui restent au dossier sont : « *Pour la cousine Aubouine* »; — « *Pour Monsieur Mallard* »; — « *Pour le cousin Dupont à la rue drette* (droite) *que je prie d'en faire bien son profit et de donner quelque chose pour le port* »; — « *Pour le cousin Cabrier, mangonnier* (épicier)... (avec les mêmes mots) ». Un rapport d'expert, joint à la dénonciation du prêtre Codure, atteste que ces diverses souscriptions sont de la même écriture que la lettre adressée à M. Massip. En conséquence, par des conclusions du 6 novembre 1685, le juge Penettier qui avait paraphé *ne varietur* tous les papiers incriminés, décrétait Jérussien de prise de corps, le déclarait « criminel de lèse majesté », et décidait que « ses biens seraient saisis et annotés pour le Roy ».

La lettre de Jérussien à Massip, si pleine de sincérité et de cœur, et vraiment touchante pour la piété simple qu'elle révèle, apprend en outre par quelques lignes que nous en avons extraites dans notre travail de 1898, comment il était arrivé à Genève et où il comptait aller quand il quitterait la ville. M. le pasteur Jaccard (*L'Église française de Zurich*, p. 91) nous a appris qu'en chemin pour le Brandebourg, il s'était arrêté à Zurich. Arrivé là en 1686, il eut la joie d'y être rejoint par sa femme, Judith Germaine. Jérussien put s'asso-

1. O. Douen, *Premiers pasteurs du Désert*, II, 265.

cier avec quelques bourgeois et fonder une maison de commerce. Quelques années plus tard, il était un des membres influents de la colonie. En 1693, à la suite de « quelques propos inconvenants » dirigés contre le Consistoire de l'Église française, il aurait été fortement réprimandé et menacé même d'une dénonciation aux autorités de la ville. Des revers de fortune suivirent ce regrettable incident, et Jérussien dut bientôt solliciter un secours pour pouvoir aller continuer en d'autres pays sa vie douloureuse. La Chambre du refuge lui accorda un viatique de 12 thalers, et depuis lors on perd sa trace. Reprit-il le projet, qu'il avait déjà formé en 1685, de passer en Brandebourg?

Ch. Bost.

Lettre de Pierre Jerussien, de Sommières, à son oncle Me Massip, avocat à Sommières [1].

A Genève ce 22me 8bre 1685.

Monsieur e tres cher oncle,

Celle icy e pour vous donner avis comme, grasse à Dieu, je suis arrivé avé le sr Vedel mon cher amit dans la Canaant terestre, esperan un jour, s'il plait à Dieu, dantrer dans la Canaant asperituelle, et apres vous avoir assuré de mé tres humble respet comme a vostre chere moitiet, et a toute vostre chere familhe et a tous nos bon paran et amis et voisins que je vous prie de saluer de ma part, je vous prie au non de Dieu de voir ma chere feamme et ma chere familhe, que je vous prie au non de Dieu de les regarder les un et les autre comme veuve et enfans orphelins et de leur servir par ce moyen de mary et de père, je vous en prie au non de Dieu. Et soyé persuadé que sy ce grand Dieu me fait la grace de venir jamais au pays, je n'oblieray jamais le service que vous aures randu a ma chere familhe. Je ne vous parle pas icy de mes affaire, mé se sera apres vostre responce, a la reserve que sy vous aves encore les papiers que vous mites dans vostre cabiné, je vous prie de retirer le mandeman de 117 livres de Biranque munier [meunier], et vous le prieré de vous le payer s'il le peut, douseman, et le garder entre vos mains sans que personne le sache. Cependan je vous diray que

1. Archives du Languedoc (préfecture de l'Hérault), C 163, dossier Jerussien (Codure).

pour arrivé dans le saint lieu nous avons fait plus de cent trante lieue comme vous veres par le destal [détail] des provinces que nous avons passé, qui seron sy desoubz marqué, ayant, grasse au bon Dieu, toujours tenu retrete parmi les lous quy ont esté tousjour des agnaux a nostre égard. Cependant je vous asure que lorsque nous somme entré dans le saint lieu il m'a sanblé que j'été dans le pays, ni voyan qu'a mé pas dé gens de Monp[er] et Nisme [n'y voyant, à mes pas, que des gens de...] et tous nos environ, qui paresse [paraissent] plus que toute la ville, et entre autre Mons[r] le marquis d'Aubaix et Mons[r] le baron de Temelat de Montpellier qu'il m'a fait cens amities, et maisieur [messieurs] de Pérol, ministre et advocat, que je vous asure qu'il m'a samblé que je voyés des anges, et j'usse soitté de toute mon âme d'avoir rancontré devan mes pas ma chere familhe, et vous, et toute vostre chere familhe, et generallemen tous nos bon paran, et amis, et voisins. Je vous prie de me faire un petit détal de tout ce qui se passe chet nous et de tous ceux qui i manque, et principalement de M[r] Mallard père et fils, et Rigal, et apres vous avoir asuré de me tres humble respet, je vous prie de me croire à jamais,

Monsieur et tres cher oncle,

Votre tres humble et tres obeissant serviteur.

Détal des provinces que nous avons passé. Premièrement les Sevene les plus méchant, l'Auvergne, Jevaudan, Foret, Lioné, Bresse, le Buges, la Franche Comté, la Souisse, ou il nous a coutté à chequun 5 louis d'ort a un honeste ome pour nous conduire en toute suretté en Souisse, sa depence payée.

Je vous prie au non de Dieu de me faire réponce a lestre reçeue, parce que dans trois semene ou un mois au plus, nous somme une trantene qu'avons fait desain [dessein] de retourner en Souisse et, après, passer en Brandebour, car je vous asure qu'il sont déjat passé plus de trante mille âme, duquel nombre il i en avet plus de dix mille que la viollance avé fait abandonner nostre sainte religion.

Je vous prie de faire tenir en deligance la lestre de mon cher ami, à son adresse et les obliger de faire reponce sans prendre tamps. Je feus bien fâché que le fils du voisin Vedel et le cousin Dumas nous quittace à Lion, mais il vous auron sans doutte dit l'enbarast ou nous estions, ne sachant quel chemin prandre, atandut que tout lé passage son gardé exateman; mais quan à nous nous avons tout riquet [risqué] pour le salut de nostre ame.

Je vous prie de saluer de ma part la cousine Salle, de la Croix

Blanche, et toute sa maison, é la prier de bailler a ma feamme lé trois livres que je baille de son ordre pour son neveut. Ayé la bonté de voir à loisir mes papiers qui son entre vos mains, et mettre a par tout ce quy me peut servir pour mé pauvres enfans. Vous retire [ré] la lestre qu'on escrira au bon amy Vedel et en feré un paquet avec celle que me feré la grasse de m'écrire, et se soubz l'adresse de Mons[r] Coulombairat, marchan, a la Place a Mounat a Genève.

LETTRE

AVX RE'FORME'S DE FRANCE

TRE'S-CHERS ET TRE'S-HONORE'S FRE'RES[1]

Qui pourroit maintenant voir la funeste desolation de nos Églises, sans ressentir une mortelle douleur, et sans verser un torrent de larmes? Comment ont été si-tôt ruinez tant de lieux Saints? Comment ont été si-tôt chassez tant de Pasteurs? Comment ont esté si-tôt dispersez et devorez tant de troupeaux? La cloison de la vigne du Seigneur est rompue, et les bestes de la forêt la broutent et la ravagent entièrement. Dieu attendoit qu'elle luy produisit du bon fruit, et voici, elle n'a produit que des grappes sauvages. Il n'y avoit rien à faire à cette vigne, qu'il ne l'eût fait, mais tous ses soins ont été inutiles, et sa patience s'est enfin lassée. On savoit bien que Dieu veut que son Peuple soit saint comme il est saint : on savoit bien qu'il rejette comme des infidèles et des enfans supposez, ceux qui ne portent pas son image. Cependant nos Églises s'étoient tellement corrompues dans la prospérité, dont Dieu les avoit fait jouir, qu'il étoit difficile de les distinguer des gens du Monde. Il y avoit à la vérité de bonnes ames, qui maintenant donnent gloire à Dieu dans cette grande tribulation; mais parmi ces veritables fideles, quel nombre n'y avoit il pas de libertins, d'indevôts, de profanes, de blasphémateurs, d'impies, d'yvrognes, de gourmands, d'impudiques, de medisans, de menteurs, de faux témoins, de faus-

1. Dossier Jerussien (Codure), archives du Languedoc (préfecture de l'Hérault) C 163. Il suffit de parcourir la *Manne* mystique et notamment l'appel de Brousson aux pasteurs les exhortant de rentrer en France, pour y retrouver, non seulement les idées, mais plusieurs des expressions de cet écrit. On a reproduit, aussi exactement que possible, le titre de l'original (*Réd.*).

saires, de parjures, de vindicatifs, de querelleux, de meurtriers, d'injustes, de plaideurs, de ravisseurs, de trompeurs, d'avares, d'usuriers, d'idolâtres des biens et des vanitez du siècle, en un mot, de gens qui avoient l'apparence de la piété et de la probité, mais qui en avoient renié la force; qui crioient, le Temple, le Temple, le Temple, qui s'approchoient de Dieu de leurs lèvres, mais dont le cœur en étoit bien éloigné? Ils savoient bien qu'il étoit juste que ce Grand Dieu fût aimé par dessus toutes choses : qu'on le craignît plus que les hommes, et qu'on lui obeît plutôt qu'aux hommes, qui ne sont rien devant sa redoutable Majesté, et que ce Grand Dieu peut écraser comme des vermisseaux, et consumer comme de la paille. Ils savoient bien qu'il vouloit qu'on chantât ses louanges; qu'on ne delaissât point les mutuelles Assemblées, où son Évangile étoit prêché, où son saint Nom étoit invoqué, où sa gloire étoit célébrée, et où les Sacrements de son Alliance étoient administrés. Ils avoient bien lu dans sa parole qu'il prononce anatème contre ceux qui ferment le Royaume des Cieux devant les hommes, et qu'il les chasse eux-mêmes de son Église, lorsqu'ils veulent empêcher les autres d'y entrer ou d'y revenir. Cependant dès qu'un homme mortel a défendu par ses Édits et ses déclarations, ce que ce Grand Dieu avoit commandé sur ce sujet, ou qu'il a commandé ce que ce Grand Dieu avoit défendu, ce Peuple infidèle a mieux aimé obéir a la créature qu'au Créateur, qui est le Dieu fort, le Dieu jaloux et le terrible.

Se [1] faut-il donc étonner que ce Grand Dieu ait oté sa protection à ce malheureux Peuple, et que par un juste jugement il ait permis que ces tièdes, ces timides, ces lâches chrétiens, ces enfans bâtards, qui ont dégénéré du zèle et de la piété de leurs Pères, aient été abandonnez a la merci de ceux qu'ils craignoient plus que Dieu luy-même, qui peut envoyer l'âme et le corps dans la gêne du feu; qu'ils soient tombez dans une Apostasie presque générale; et que par ce moyen ils soient retournés dans la Babylone mystique, la Mère des paillardises et des abominations de la Terre? Nous pouvons bien dire maintenant, que si Dieu ne nous eut laissé quelque résidu, nous eussions été rendus semblables à Sodome et à Gomorrhe. Misérables! Comment ont-ils sitôt oublié *qu'il n'y a point de communion entre la lumière et les ténèbres; qu'il n'y a point d'accord entre Christ et Bélial; que le fidèle n'a point de portion avec l'infidèle; et qu'il n'y a point de rapport entre le*

1. Les alinéas ne se trouvent point dans l'original où l'impression compacte occupe toute la place.

Temple de Dieu et celuy des Idoles? Ils avoient vécu comme les mondains pendant qu'ils faisoient profession d'être le Peuple de Dieu, et maintenant ils veulent allier le Ciel avec la Terre, la vérité avec le mensonge, le pur service du Dieu vivant avec les superstitions et les idolâtries, en un mot le Règne du Fils de Dieu avec celui de l'Ante-Christ. Comment n'ont-ils pas eu devant les yeux cette exhortation que Dieu leur fait dans sa Parole: *Retirez-vous du milieu d'eux et vous en séparez, dit le Seigneur; et ne touchez aucune chose souillée; et je vous recevray, et je vous seray pour Père et vous me serez pour fils et pour filles, dit le Seigneur tout-puissant?* Comment ne se sont-ils pas souvenus de ces autres paroles de l'Écriture : *Sortez de Babylone, mon Peuple, de peur que participant à ses péchéz, vous n'ayez aussi part à ses playes?*

Quel horrible scandale ne donnent-ils pas à leurs frères, et à toute la chrétienté, au lieu qu'ils devoient édifier tous les Peuples de la Terre en donnant gloire à Dieu, puisqu'il leur faisoit l'honneur de les y appeler? Comment ôteront-ils cet opprobre de dessus leur tête? Hélas, des torrents de larmes, même de larmes de sang ne suffiroient pas pour effacer une tache si noire et si épouvantable! Qu'est devenue cette belle résolution d'être fermes jusqu'à la mort? De vivre et de mourir dans la profession du pur Évangile? Ces misérables avoient protesté, comme S. Pierre, qu'ils suivroient partout leur Sauveur, quand même il leur faudroit mourir pour sa cause; cependant ils l'ont renié à la voix d'une servante ou d'un soldat. Comment ne s'est-il trouvé presque personne, qui ait voulu soufrir la mort pour sceller la vérité? La couronne du martyre n'a pas eu assez de charmes pour ces âmes mondaines et infidèles. Que diront-ils un jour à leur Sauveur, quand il refusera de les confesser devant son Père Céleste, puisqu'ils n'ont pas voulu le confesser devant les hommes? Ha! lâches soldats de Jésus-Christ, vous avez été vaincus sans avoir même combattu jusques au sang? Qui vous donnera maintenant de convertir vos yeux en des fontaines de larmes, pour pleurer jour et nuit votre péché? Qui vous fera revenir le cœur, pour vous ranger encore sous les étendards de votre Sauveur que vous avez abandonné, et pour arracher à vos ennemis la victoire que vous leur avez laissé ramporter avec tant de facilité, et sans laquelle vous ne sauriez pourtant obtenir la couronne de vie?

Seigneur Jésus, qui connois la foiblesse des hommes, qui ne brise point le roseau cassé, qui n'éteins point le lumignon fumant, et dont la charité est en effet incompréhensible, daigne jeter les yeux de ta

compassion et de ta grâce sur tant de foibles chrétiens, qui avoient résolu de t'être fidèles toute leur vie, mais qui ayant été troublés par la fureur de tes ennemis, qui font maintenant leurs derniers efforts, ont fait une triste expérience de la fragilité humaine. Lave ce crime énorme, et tous les autres péchés, dans le précieux Sang que tu as répandu sur la Croix pour les plus grands pécheurs, qui ont recours à ta grâce et à ton Salut. Donne leur en, pour cet effet, une sainte horreur et une prompte repentance. Renouvelle en eux ton saint Esprit, qui les éclaire, qui les sanctifie, qui les détache de ce monde, qui les console, qui les réjouisse, qui rallume leur zèle et leur piété, qui accomplisse sa vertu dans leur foiblesse, qui par ce moyen les fortifie puissamment dans les épreuves par où il te plait de les faire passer, et qui enfin les mette en état de te glorifier et dans leur vie et dans leur mort, afin qu'un jour tu leur fasses part de ta gloire et de ta félicité céleste. La grâce de notre Seigneur Jésus Christ soit avec vous tous. Amen.

Ceux entre les mains de qui cette Lettre tombera, sont conjurez, au nom du Seigneur, d'en envoyer des copies à leurs frères.

FUGITIFS DU VIGAN ET DE SUMÈNE

1686 — 1687

En publiant les documents qui suivent on répétera ce qu'on a eu l'occasion de rappeler récemment, à propos d'une liste plus ou moins complète de fugitifs provençaux (voy. plus haut, p. 372) : c'est que nous n'avons nullement la prétention de dresser un état définitif ou complet, même pour la date à laquelle remontent le ou les documents. Ainsi le premier des trois — tous dus à l'amabilité de M. Alphonse Falguière — est un extrait des délibérations de la commune du Vigan. Ces bons cléricaux commencent à faire du zèle en dénonçant les assemblées religieuses clandestines de leurs compatriotes protestants mal convertis, et en réclamant des mesures contre elles. Mais ils cherchent surtout à se faire détaxer, et c'est pour cela qu'ils énumèrent ensuite les protestants, qui à la date du 16 mars 1686, s'étaient « absentés ». Ce sont évidemment ceux qui avaient des biens assez considérables, et il paraît probable qu'il y en eut d'autres.

Les pièces de procédure qui suivent révèlent une intéressante tentative d'évasion que les parents des fugitifs — des jeunes gens — firent avorter, sans doute pour ne pas être poursuivis de ce chef. Elles montrent aussi à quelles grandes dépenses un simple fait divers comme celui-ci exposait les intéressés. Enfin la troisième pièce est une liste des fugitifs de la paroisse de *Sumène*, dressée et communiquée à M. A. Falguière, par M. Boiffils de Massane, de Sumène.

N. W.

I. — Extrait du registre des délibérations du Vigan, 10 mars 1686.

L'an 1686 et le 10 mars, pardevant Me Henri de Ginestous, sieur d'Argentières, viguier, Claude de Lautal, sieur de Rocquan, procureur du roi, Henri de Brun, Pierre Roussy, consuls, et les conseillers politiques assemblés dans la maison commune.

Par le sieur de Brun, 1er consul, a été proposé que depuis quelque temps il s'est fait des assemblées dans les Cevennes, composées tant de fugitifs que n. convertis parmi lesquels il y a des ministres et prédicants inconnus et qu'il serait utile qu'elles n'aient pas de suite, attendu qu'elles sont contraires aux ordres du roi et qu'il faudrait s'assurer des personnes qui s'y pourraient trouver, les arrêter et les mettre entre les mains des puissances.

Sur quoi a été délibéré qu'il sera publié et affiché que si aucun des habitants de cette communauté a connaissance qu'il se fasse aucune assemblée, il sera tenu d'en avertir les consuls, où en leur absence le sieur *Barral*, vicaire de ladite ville, et principaux habitants afin qu'on leur courre sus et que ceux qui en auront connaissance et n'en donneront pas avis, qu'ils en seront complices et que leur procès leur sera fait et parfait suivant la rigueur des ordonnances, et afin que personne ne puisse ignorer la présente délibération, il a été aussi délibéré de prier le sieur vicaire de la lire au public au prône dimanche prochain, et parce qu'il y a diverses personnes absentes de la présente ville, qui pourraient faire du préjudice à la présente résolution, il a été convenu et délibéré que très humbles prières seront faites à Sa Majesté de vouloir décharger lesdits habitants des absents qui sont les ci-après nommés :

« *Jean de Lautal, sieur d'Espériès; François Faventines*, fils de feu autre, fils unique; *Mes Jean Valat* et *Pierre Durand*, avocats, *Pierre Aigoin, Jacques Roussy, Gabriel Aubac, Gabriel Villeméjane, Fran-*

çois Huc, le fils aîné de *Jacques Lecques*, chapellier; *Jacques Desmonts*, teinturier; *Rolland* et autre *Rolland Angély*, père et fils, chantres de l'Église P. R.; *Pierre Arman*, *Jean Guiraud*, *Jean Poujol*, chapellier; *Jean Gaches*, cordonnier; *Pierre Martin* dit *Delaurié*; *Lévy Planchon*, *Pierre Rolland* dit *Fy*; *Pierre Lecques*, fils d'autre *Pierre Lecques*; chapellier; *David Couronne*; la femme du sieur [*Jean de Poujol*] *sieur de Rouvignac*; et *Marie Armand*, fille de feu *Nathan Armand*, *tous fugitifs pour cause de religion.* »

Et en tout ce dessus, le sieur Vigier a interposé son autorité judiciaire, etc.

Suivent les signatures[1].

II. — Tentative de quatre jeunes protestants du Vigan pour sortir du royaume, pour fait de religion, en 1686.

Dans le courant du mois d'avril 1686, quatre jeunes gens de 17 à 18 ans, de familles de marchands, anciens protestants du Vigan, cherchèrent à sortir du royaume. C'étaient les fils de *Pierre Roussy* et *Jacques Faventines fils*, d'*Antoine Lapierre* et *Hugues Lapierre* frères. Ils prirent le chemin des montagnes et allèrent jusqu'à une journée au delà de Lyon. Les parents s'étant aperçus de leur départ envoyèrent après eux l'oncle de l'un d'entre eux, le sieur du Poujol, qui les ramena. Ayant eu des difficultés au sujet du payement, le sr du Poujol les assigna devant la cour ordinaire du Vigan et on a pu, de cette manière, connaître cette tentative de fuite, si honorable pour leurs auteurs.

Voici l'exploit d'assignation de François de Barrau, sieur du Poujol, contre Antoine Lapierre et autres susnommés, du 24 août 1686.

Demande.

François de Barrau, sr du Poujol de la ville du Vigan, expose à la Cour pour être signifié aux sieurs Antoine et Hugues Lapierre

1. Un *état des nouveaux convertis de la paroisse du Vigan en 1687*, conservé aux archives de l'Hérault (C. 280) signale comme fugitifs aussi : « les enfants de *Jacques Aguze dit La Barrière*, du mas de Loves, au nombre de 5, dont 3 garçons et 2 filles, tous âgés de 20 à 30 ans »; et « *Pierre Bardet*, chapellier, de Loves, 25 ans. » — (F. Teissier.)

frères, ce dernier Me apothicaire, Jacques Faventines et Pierre Roussy fils, marchands de ladite ville, que leurs enfants étant allés à la ville de Lyon, pour de là sortir du royaume, ils auraient prié l'exposant pour les arrêter et les faire revenir dans leur maison et promis de le satisfaire de son voyage, de sorte qu'étant parti le 12e d'avril dernier il aurait trouvé leurs enfants à une journée de Lyon où il les aurait conduits pour les faire délasser de la fatigue du chemin, ayant demeuré à ce voyage 41 jours et ramené leurs enfants avec lui; — et quoique depuis ce temps-là l'exposant les ait requis de leur payer son voyage avec offre de leur tenir en compte ce qu'il a reçu d'eux, c'est pourquoi il conclut à ce qu'ils soient assignés dans 3 jours en la Cour royale du Vigan pour se voir condamner à lui payer la somme de 123 livres pour ses journées à raison de 3 livres par jour sur laquelle il offre leur tenir en compte ce qu'il a reçu et outre ce, la somme de 104 livres pour la dépense de leurs enfants pendant 26 jours à raison de 20 sols par jour et 30 livres pour d'argent qu'il aurait balhié auxdits 4 enfants, et se voir condamner aux dépens dont acte. — Ce 24e août 1686, etc.

Défence.

Défences que le sieur Antoine Lapierre, marchand, habitant de la ville du Vigan bailhe en l'instance contre lui et contre sieurs Pierre Roussy, Jacques Faventines marchand et Hugues Lapierre, Me apothicaire, par François Barrau sr du Poujol de ladite ville, par devant vous Mrs les officiers royaux ordinaires du Vigan.

Pour savoir ce qui a donné lieu à faire cette instance, il vous plaira de recevoir qu'un des enfants dudit défendeur et autres 3 desdits sieurs Roussy, Faventines et Lapierre seraient partis de la présente ville à cachettes et à leur insu, si bien qu'ayant appris quelques jours après qu'ils avaient pris leur chemin du côté de la montagne de l'Espérou, la femme de Mr Roussy aurait avec grand empressement fait chercher ledit sieur du Poujol son oncle pour l'obliger d'aller après son fils, à quoi il aurait donné les mains, de sorte qu'étant sur son départ Me Etienne de la Pierre, docteur en médecine, serait venu trouver le défendeur dans la maison du sieur Hugues de la Pierre, lequel lui dit que le dit sieur François du Poujol ne ramènerait pas son fils puisqu'il ne lui avait pas voulu bailher un cheval et qu'il ne lui avait donné aucun ordre pour cela, sur quoi le dit défendeur lui aurait répondu que quoique il en eut usé assez mal avec lui, appréhendant que son fils ne revint pas avec

les autres, il dit au sieur de Lapierre médecin qu'il contribuerait pour un quart de la dite dépense que le dit sieur du Poujol ferait au dit voyage, n'ayant pu voir ledit sieur du Poujol qui partit peu de temps après sans que ledit défendeur le vit.

Le sieur du Poujol ayant rencontré lesdits 4 enfants à environ une journée de delà Lyon ils y seraient retournés ensemble ou étant arrivés ledit sieur du Poujol aurait écrit au dit sieur Roussy comme ils étaient audit Lyon et que dans quelques jours que lesdits enfants seraient reposés, il partirait et viendrait avec eux.

Ensuite de quoi s'étant écoulé environ 3 semaines sans savoir aucune nouvelle dudit sieur du Poujol, lesdits sieurs Roussy, Lapierre et Faventines et ledit défendeur, appréhendant pour leurs enfants auraient prié ledit défendeur de s'en aller en la ville de Lyon pour tâcher de les faire revenir, voyant le temps qui s'était passé depuis la lettre du sieur du Poujol, à quoi le défendeur aurait acquiescé; à suite de quoi il serait allé audit Lyon, où il aurait trouvé ledit sieur du Poujol avec lesdits 4 enfants qui étaient en pension à raison de 10 sols par jour chacun, sans que ledit sieur du Poujol eut fait aucune diligence pour les ramener.

Ledit défendeur ayant séjourné un jour audit Lyon en serait parti avec ledit sieur du Poujol et lesdits 4 enfants pour s'en retourner au Vigan auquel voyage, séjour ou retour, il aurait employé 12 journées, ayant fourni la dépense de tous et payé 24 livres pour le bateau et même bailhé 40 livres 10 sols, savoir 33 livres au sieur Montfaucon, marchand, pour pareille somme qu'il avait prêté au sieur du Poujol pour subvenir à sa dépense et celle desdits enfants et 7 livres 10 sols au sieur du Poujol. Et quoique le sieur du Poujol eut dit audit défendeur étant audit Lyon qu'il ne prétendait réclamer que 128 livres pour tout le fourni qu'il avait fait pour lui ou pour lesdits enfants, néanmoins il n'a resté de faire assigner lesdits sieurs Roussy, Lapierre et Faventines et ledit défendeur par devant vous à lui payer 123 livres pour 41 journées qu'il dit avoir employé audit voyage, 104 livres pour la dépense desdits enfants pendant 26 jours et 30 livres qu'il dit aussi avoir bailhées, revenant lesdites sommes jointes ensemble à la somme de 257 livres, appert de la copie cotée lettre H.

En laquelle demande ledit sieur du Poujol n'a aucun fond sérieux, d'autant que s'il a fourni quelque dépense au fils du défendeur, icelui a toujours offert comme il fait encore de le rembourser en lui précomptant la somme de 40 livres 10 sols qu'il lui bailha audit sieur de Montfaucon de son ordre et en sa présence, laquelle

somme est plus que suffisante pour payer le quart de ladite dépense dudit Poujol et desdits 4 enfants.

Et partant il y a lieu qu'il vous plaise relaxer ledit défendeur de la demande fin et conclusions contre lui prises avec dépens et autres pertinement comme en jugement, etc...[1].

VALETTE.

(Extrait d'un registre des « *qualités* » des années 1601-1602, de la Cour royale du Vigan, trouvé aux *Archives communales de la ville* et mis en 1889 aux *Archives départementales du Gard*.

III. — Fugitifs pour cause de religion du lieu et paroisse de Sumène[2].

1687. *Jean Euzière*, cordier, environ 40 ans, fugitif depuis les conversions et soupçonné de rouler dans la province.

Id. Sr *Pierre Escot*, environ 30 ans, fils de Jean et de feu dlle de Michel, fugitif depuis les conversions, est hors du royaume.

1696. *Henri Escot*, neveu du précédent, alla rejoindre son oncle en 1696, on eut la nouvelle de sa mort en 1724.

1687. *Jacques Hortet*, marchand. Il se laissa prendre et mourut à la tour de Constance, à Aiguesmortes.

Id. Jacques Fussier (plutôt Ferrier ou Fustier).

Id. Sr *Jean Aigoin*, fils à sieur David et dlle [Suzanne] Boudonne. Environ 30 ans. Fugitif depuis les conversions après avoir fait abjuration. Est hors du royaume.

Id. Sr *Moïse Aigoin*, bridier, environ 35 ans, fugitif depuis l'assemblée de Roquedur, soupçonné d'être hors du royaume.

Nota. Jean Aigoin, ou Moïse Aigoin, l'un des deux, parvint à

1. Les descendants de ces quatre jeunes gens ont tenu le premier rang dans la ville du Vigan, mais sont restés catholiques.

Jacques Faventines devint fermier général des finances, ainsi que son fils, le sieur de Fontanilles. — Jean de Roussy fut procureur du roi et son fils Gabriel devint maréchal de camp.

Les Lapierre ont fourni des hommes distingués comme intendants militaires et plusieurs hommes de loi supérieurs.

Ces quatre familles s'étaient toutes ennoblies pendant la seconde moitié du XVIIe siècle, et la maison des Faventines est la plus belle de la ville du Vigan.

2. Un *état des fugitifs du lieu de Sumène en 1687*, conservé aux archives de l'Hérault (C. 280) renferme les mêmes noms que ceux inscrits ci-après sous cette date de 1687 et est signé *Ménard, consul*. (F. Teissier.)

gagner la Hollande, et voulant plus tard rentrer en France, emprunta 3 louis d'or aux frères de La Cour-Labililère, réfugiés.

Id. *Pierre Gay*, marchand, environ 30 ans, fugitif depuis l'assemblée de Roquedur, soupçonné d'être hors du royaume.

Id. *Jean Olivier*, médecin à Sumène en 1684, était fugitif en 1686.

Id. *Jean Nissolle*, incarcéré à la tour de Constance, parvint à s'évader après d'innombrables difficultés et à gagner Genève.

Id. *Aaron Nissolle*, parent du précédent, fugitif en 1701. Lui ou son fils rentre en France, s'établit à Bouzigue où il mourut avant 1753. Au commencement du siècle présent, sa postérité possédait l'établissement thermal de Balaruc (Hérault).

Id. *Henri du Caylard*, passé en Brandebourg avant 1687. Officier dans les armées de l'Électeur encore en 1714, mais dut mourir bientôt après.

Id. *Pierre Balmès* est un vagabond et un espèce de fugitif, mérite l'exil.

Id. *Malplach*, fugitif.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

UNE NOUVELLE VIE DE CALVIN[1]

On peut affirmer, sans faire tort à personne, que nous attendons encore une biographie complète de Calvin qui soit à la hauteur des recherches scientifiques récentes et vraiment digne du réformateur français. Sans doute la littérature calvinienne remplit presque toute une bibliothèque[2], plus fournie d'ailleurs en récits semi-légendaires et en développements édifiants qu'en résultats précis; mais depuis l'apparition de la volumineuse *Vie de Calvin*, rédigée en allemand par Henry (1835-1844), aucun véritable savant ne s'est plus

1. *Jean Calvin, les hommes et les choses de son temps*, par E. Doumergue, professeur à la Faculté de théologie de Montauban, t. I, Lausanne, G. Bridel et C[ie], 1899, IX-634 p. in-4° avec illustrations de H. Armand-Delille. Les clichés qui accompagnent cet article nous ont été obligeamment prêtés par MM. G. Bridel et C[ie] et donneront au lecteur une idée de l'illustration du beau volume sorti de leurs presses.

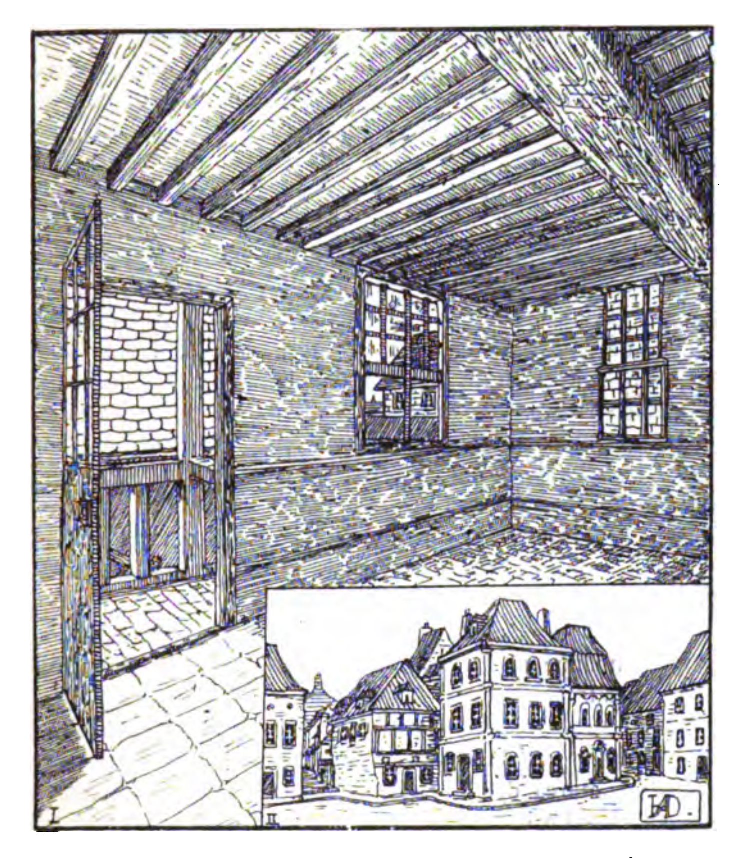
2. On pourra s'en rendre compte bientôt quand M. Alfred Erichson aura fait paraître le dernier volume des *Opera* qui va être mis sous presse et qui renfermera, outre un quintuple *Index rerum*, *nominum*, *locorum S.S.*, etc., une *Bibliographie calvinienne* complète.

appliqué à retracer le passé tout entier du grand théologien, ou du moins il n'a point réussi à le faire. Guillaume Kampschulte, s'il avait vécu, nous aurait certainement donné une œuvre remarquable dans son ensemble[1], bien que revisable en bien des chapitres; malheureusement il est mort, jeune encore, bientôt après la publication de son premier volume, et le fruit de ses longues et patientes recherches est resté perdu pour nous. De nombreuses, et parfois remarquables monographies — je rappellerai seulement celle de M. Lefranc sur la *Jeunesse de Calvin*, et celle de M. Buisson sur *Sébastien Castellion* — sont venues éclairer depuis certaines périodes et certains épisodes de l'existence du réformateur genevois. Une foule de documents afférents ont été mis au jour, soit dans la riche collection du *Bulletin de la Société pour l'histoire du protestantisme français*, soit dans la *Correspondance des réformateurs* de M. Herminjard et surtout dans les cinquante-huit volumes de l'édition monumentale des *Opera Calvini*, due à deux générations de théologiens strasbourgeois. Leurs *Prolégomènes* si détaillés, les dix tomes de la *Correspondance* et leurs *Annales calviniennes* ont singulièrement facilité la tâche de ceux qui marchent aujourd'hui sur leurs traces.

Cet amas formidable de matériaux sollicitait, en partie depuis longtemps déjà, la venue d'un travailleur laborieux, esprit délié, au goût sûr, au sens critique aiguisé, qui les mettrait en œuvre, sachant se tenir à distance égale de la narration uniformément apologétique et trop souvent légendaire des uns, comme de l'injuste sévérité et des insinuations perfides, plus erronées encore, des autres, et qui nous donnerait enfin le travail purement scientifique et sévèrement impartial, toujours attendu en vain. Depuis quelques années déjà nous savions que M. E. Doumergue travaillait à remplir ce programme et nous apprenions, de temps à autre, que ses études se poursuivaient dans des conditions exceptionnellement favorables, tant pour ce qui concernait ses recherches érudites que pour l'exécution matérielle de son bel et grand ouvrage. Aujourd'hui le volume initial de son *Jean Calvin*, le premier d'une série de

1. Ce jugement, que j'exprimais dans la *Revue critique*, il y a trente ans, et au sujet duquel M. D. semble un peu m'en vouloir, ne s'est point modifié — bien au contraire — depuis que j'ai appris à connaître Calvin de plus près encore. Je souhaite que le professeur protestant de Montauban parle toujours avec la même mesure et le même respect d'un saint Ignace, d'un Servet ou d'un Castellion (que je nomme ici comme types des différents adversaires de Calvin), que le professeur catholique de Bonn a montré en parlant du réformateur de Genève.

cinq splendides in-quarto, se présente à nous, et notre compte rendu ne saurait débuter autrement que par des félicitations bien sincères adressées à l'auteur. Après de longs et pénibles labeurs, il voit enfin s'élever ce qu'à bien des égards, on peut appeler un mo-



1. CHAMBRE OU NAQUIT CALVIN. — 2. BATIMENT DIT, AUJOURD'HUI, MAISON DE CALVIN, A NOYON.

nument. Quelles que puissent être nos réserves sur les questions de méthode, quelles que soient les divergences critiques sur certains points de détail, nous tenons à rendre tout d'abord hommage à l'érudition du savant comme au talent de l'écrivain, et à lui souhaiter tout le succès que mérite un travail aussi considérable complétant ou rectifiant tous ceux qui l'ont précédé.

*
* *

Il ne s'est pas dissimulé, je suppose, que ce succès ne saurait être que restreint, sinon par rapport à la qualité, du moins à la quantité de ses lecteurs. Comment, en notre siècle si agité, si préoccupé de mille choses graves ou futiles, en ce temps où la revue et le journal finissent de tuer le livre, se trouverait-il beaucoup de gens assez sérieux et de loisirs suffisants pour lire plus de *trois mille* pages, consacrées à un théologien du XVI[e] siècle, quelque illustre qu'il soit? A ce point de vue tout pratique, mais qui ne laisse pas d'avoir aussi son importance, on doit regretter que M. D. n'ait pas notablement réduit le cadre de son travail, afin de lui assurer un public plus nombreux et n'ait pas également renoncé, dans une certaine mesure, à ce luxe d'illustrations, d'ailleurs fort intéressantes, qui rend son ouvrage inaccessible à d'autres qu'aux rares privilégiés de la fortune. Mais on peut regretter encore cette trop grande richesse de développements, cette exubérance de détails qui caractérise le premier volume (et qu'on rencontrera sans doute dans les suivants), au point de vue de la méthode scientifique, qui doit toujours présider à la construction d'un livre de science, Et c'est à ce point de vue surtout que je voudrais présenter tout d'abord quelques observations, suggérées par l'étude attentive de l'œuvre nouvelle du professeur de Montauban.

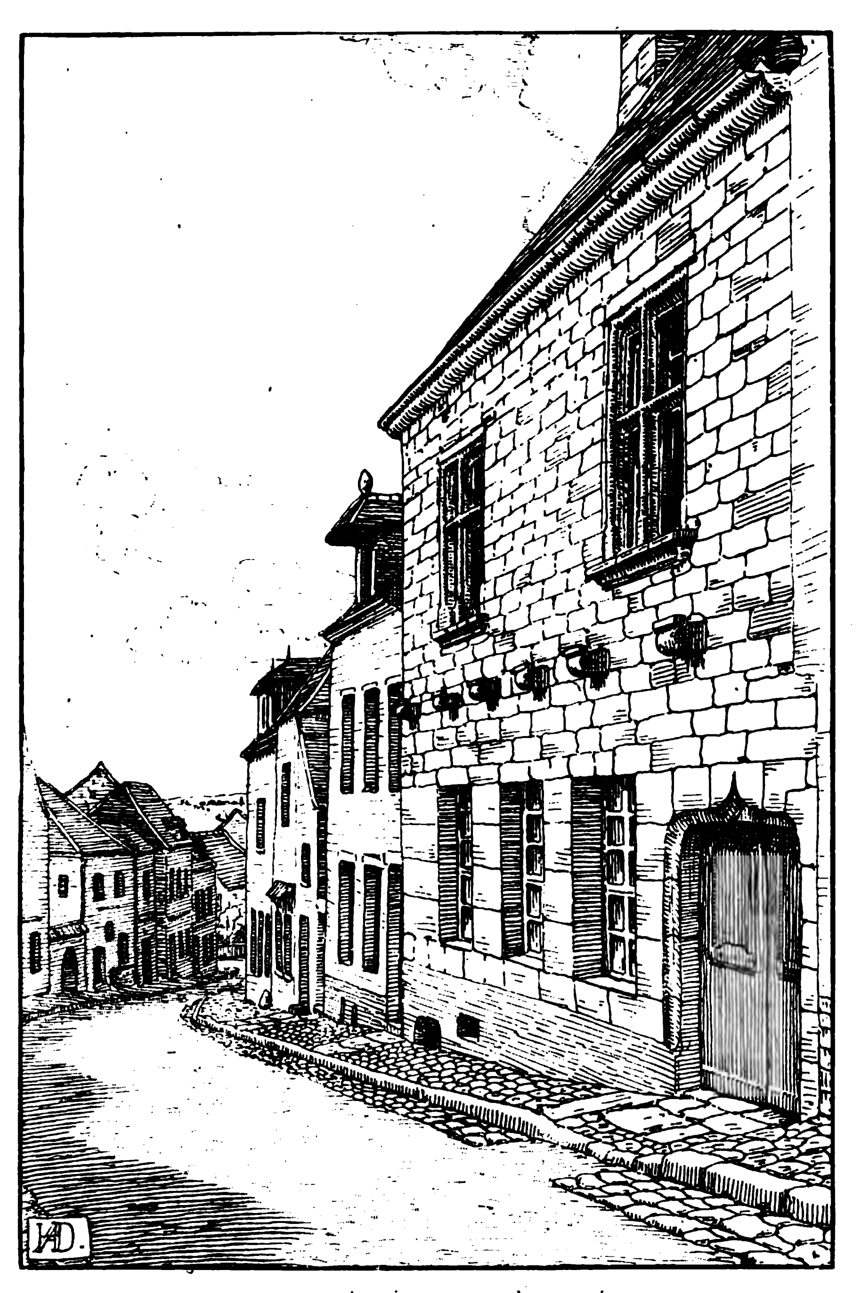
On peut concevoir deux façons fort différentes d'écrire la biographie d'un homme ayant marqué dans l'histoire, soit dans le domaine des faits, soit dans celui de la pensée. Tel s'attachera de préférence à l'individu même, analysant son caractère et déduisant son influence historique de sa nature intime; tel autre préférera retracer dans ses moindres détails les événements extérieurs de son existence et le cadre dans lequel il a vécu, renonçant à la tâche, en apparence insoluble, de faire revivre son développement psychologique et à retracer ainsi la genèse de ses actes. On peut aussi combiner les deux procédés quand les documents ne manquent pas et que la place matérielle non plus ne fait défaut à l'écrivain. Mais, dans ce cas, un double danger menacera fréquemment le biographe; il sera tenté de suppléer à l'absence de renseignements précis par des développements hypothétiques ou même purement oratoires, ou bien encore d'écraser la trame principale du récit sous une masse de détails absolument accessoires. M. D. a mis en tête de son volume : *Jean Calvin, les hommes et les choses de son temps;*

il était donc parfaitement autorisé à parler de bien des événements et de beaucoup de personnes en dehors du réformateur genevois et le désir légitime de notre génération d'approfondir, ici comme partout, la question des influences de race, d'origine et de milieu, devait l'amener forcément, autant que la pénurie de renseignements directs, à donner une place considérable à ce que j'appellerais volontiers les alentours de son sujet. Il est permis cependant de se demander si, dans l'application, l'auteur n'a pas quelque peu exagéré les procédés de sa double méthode qu'il déclare « non seulement légitimes mais nécessaires », et si le lecteur n'est pas dans son droit, lui aussi, en se montrant « un peu étonné » des digressions « longues et nombreuses » de ce volume où « souvent on perd de vue » le héros. Il est vrai que M. D., en faisant cet aveu, ajoute avec une aimable désinvolture : « Ce n'est pas ma faute s'il n'est pas visible »; mais on peut différer d'avis sur ce dernier point plus encore que sur l'autre.

Pour ma part, puisqu'on a bien voulu me demander mon avis, je crois que l'auteur, poussé sans doute par le désir d'utiliser les vastes dossiers réunis pour son travail, a souvent fait trop large mesure aux rares lecteurs désireux de s'instruire sur toute espèce de choses. Ce premier volume n'embrasse que les années de la jeunesse de Calvin. Divisé en cinq livres, dont l'un parle de la famille du réformateur, l'autre de ses années d'études, le troisième de sa conversion, le quatrième de ses voyages à travers la France, le dernier, enfin, de sa fuite hors du pays et de son séjour à Bâle jusqu'à la publication de l'*Institution chrétienne*, il consacre plus de six cents pages in-quarto au court passé d'un jeune humaniste gagné aux idées nouvelles comme des milliers de ses contemporains. Pour conserver à toutes les parties de sa biographie des proportions équivalentes, ce n'est pas quatre autres volumes, c'est une dizaine que M. D. aurait à nous donner; aussi, pour respecter le chiffre annoncé, faudra-t-il singulièrement étriquer la suite, après avoir enflé outre mesure les chapitres du début, à moins qu'au cours de son travail l'auteur ne change entièrement ses procédés de composition littéraire. Tout fâcheux que puisse être en principe un pareil changement d'allure, je ne serais pas de ceux qui le lui reprocheraient, puisque j'aurais voulu lui voir supprimer, ou du moins réduire, bon nombre des développements de son premier tome, trop encombrants là même où l'on peut accorder qu'ils sont à leur place. Ainsi — pour ne citer que quelques exemples — à quoi bon donner *in extenso*, à propos de l'horoscope de Calvin, une

longue opinion du réformateur sur les astrologues, rédigée quarante ans plus tard? Pourquoi remplir des pages nombreuses de tous les détails possibles sur le pèlerinage et les reliques d'Ourscamp, puisque le petit Jean une fois accompagna sa mère à cette abbaye proche de Noyon? A quoi bon se demander si *peut-être* Calvin croisa, dans quelque ruelle de la montagne Sainte-Geneviève, saint Ignace de Loyola? Nous n'en pouvons absolument rien savoir, ni l'auteur non plus; mais ici, comme parfois ailleurs, on croit deviner que ce n'est qu'un prétexte pour nous donner le portrait du fondateur de l'ordre des Jésuites. Je ne vois pas enfin, pour quel motif, à propos des études scolaires de Calvin à Paris, M. D. nous fournit de longs extraits des mémoires de Platter et nous le montre se nourrissant de glands rôtis ou de poires sauvages et volant des oies à Nuremberg, puisqu'aussi bien le fils de maître Gérard Cauvin — l'auteur l'affirme avec raison — n'était ni un pauvre hère, ni un petit mendiant besogneux.

Mais où cette façon d'embellir et d'étoffer son sujet me paraît tout particulièrement sujette à caution, c'est dans les nombreux passages où M. D., perdant entièrement de vue qu'il raconte *l'enfance* et *la jeunesse* de Calvin, empiète sans cesse dans ses descriptions sur des époques bien postérieures et nous parle de personnes auxquelles il devra revenir forcément beaucoup plus tard, parfois même d'événements qui ne se produiront qu'après la mort de Calvin. C'est ainsi que dans le chapitre sur le séjour de l'étudiant picard à Bourges, en 1528, il nous expose toute la controverse, si brutale et si passionnée de Calvin et du jurisconsulte Baudouin, controverse qui se rapporte aux années 1561-1562; on y trouve également la description fort détaillée de processions solennelles faites en 1553, vingt ans après le départ du réformateur, le récit de la prise de Bourges par Montgommery, en 1562, et jusqu'aux adieux de Cujas à sa femme, qui datent de 1590! Dans le chapitre sur Paris protestant au XVIe siècle (qui ne devrait être pourtant que le Paris du jeune Calvin, puisqu'il n'y est jamais revenu plus tard) nous voyons passer sous nos yeux, en dehors du tableau détaillé et très intéressant de la cité d'alors, toute la longue série des martyrs parisiens jusqu'en 1559 et même au delà; l'auteur nous raconte Anne Du Bourg, Clément Marot, la mort de Henri II, les satires de Bèze sur le nez du président Lizet, Ramus et la Saint-Barthélemy, et j'y vois même figurer dans une note jusqu'à Mme de Sévigné, La Reynie et Adrienne Lecouvreur. A propos du second séjour de Calvin à Orléans, nous trouvons une description archéologique de vingt pages,



MAISON OU EST NÉ THÉODORE DE BÈZE, A VÉZELAY.

où toute la vieille cité est inventoriée avec un soin consciencieux, n'oubliant pas même le vieux petit carreau de verre déposé au Musée, dont on peut croire, « sans trop de superstition », qu'il remonte au temps de notre voyageur. Celui-ci passe ensuite quelques semaines, quelques mois peut-être, à Angoulême; à ce propos, huit pages de descriptions analogues. Il se rend plus tard à Nérac et, toujours à propos du jeune licencié de 1532, l'auteur nous décrit cette voluptueuse résidence royale, la fontaine mal famée des Poupetos, l'escadron volant des filles d'honneur de Catherine de Médicis, qui passe « en riant et en chantant comme les rondes de Watteau » et les amours de la jardinière Fleurette avec le futur Henri IV. M. D. déclare lui-même qu' « il n'est pas probable » que Calvin ait vu à Nérac la reine Marguerite de Navarre; néanmoins, il consacre, dès maintenant, dans ce chapitre, une dizaine de pages à l'auteur de l'*Heptaméron* et du *Miroir de l'âme pécheresse*. Comme il est vraisemblable, par contre, que le futur réformateur a visité Gérard Roussel à Clairac, nous trouvons à cette station topographique une biographie de l'évêque d'Oloron qui nous raconte du coup sa vie toute entière, jusqu'à sa male mort advenue en 1552. Il faut bien nous arrêter; mais, en fait, l'auteur continue de la sorte par tout le reste du volume. A Poitiers, qu'il décrit en douze pages, il nous parlera du synode de 1562; à Bâle, le désir, louable assurément, d'être complet, fera donner par l'auteur tout au long les inscriptions funéraires de gens en parfaite santé, au moment où Calvin demeurait dans cette ville, etc.[1].

On comprend qu'en usant de procédés de composition pareils, un écrivain ne manquera jamais de matériaux, quelle que soit l'extension qu'il juge à propos de donner à son récit; mais peut-être risque-t-il de fatiguer certains lecteurs ou de créer quelque confusion dans leur esprit par la surabondance de renseignements

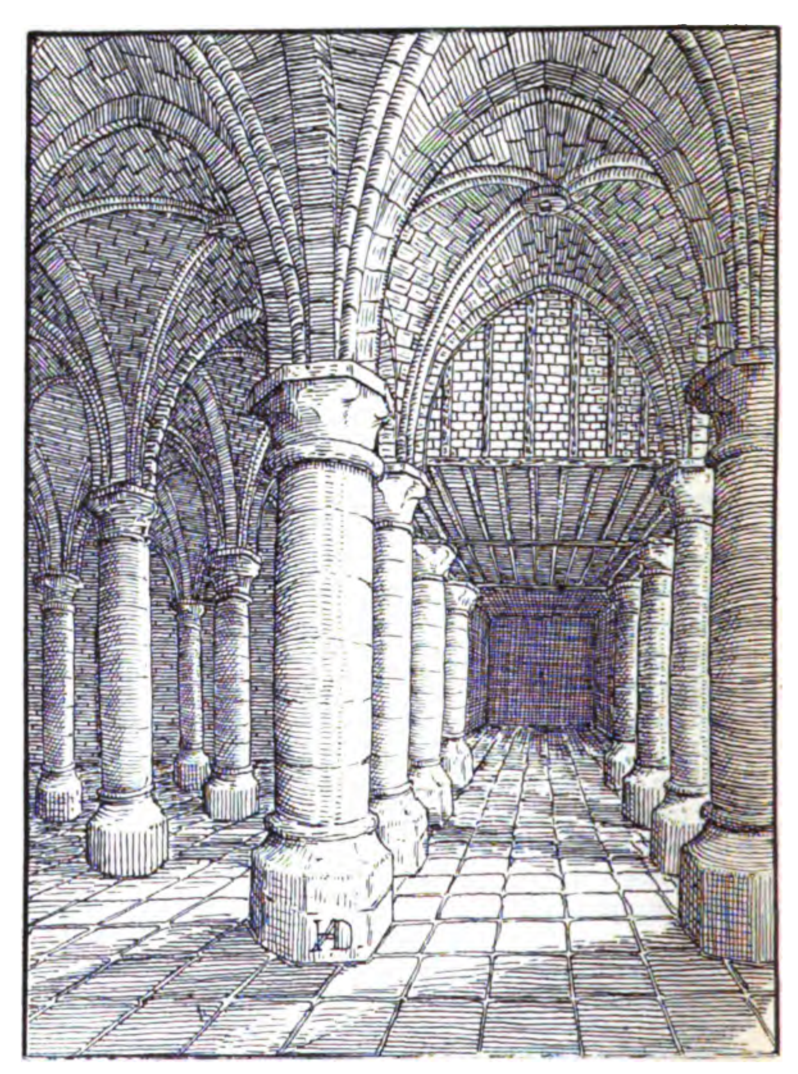
1. Nous ne songeons point à reprocher à M. D. le vague absolu dans lequel il nous laisse, au point de vue chronologique, sur ces dernières « années d'apprentissage » de Calvin. Il nous semble, en effet, impossible d'aboutir à quelque chose de plus précis sur ce voyage de France, à moins qu'on ne retrouve quelque jour — ce qui me paraît peu vraisemblable — des documents nouveaux sur ce sujet. L'auteur a donc eu raison d'éviter toute fixation de dates, au milieu de l'accumulation des descriptions générales; sur Calvin lui-même, il nous a donné encore trop de ces hypothèses, de ces légendes, qu'il regarde lui-même à bon droit comme assez suspectes, mais qu'il finit pourtant par raconter, bien que d'une voix un peu hésitante, par amour du pittoresque sans doute, et pour ne rien laisser perdre. De là l'énumération de toutes ces chaires improvisées

accessoires, très étrangers, à vrai dire, au sujet qu'ils désireraient étudier.

Mais si cette surabondance de détails est un encombrement plutôt fâcheux, un esprit net et réfléchi réussira pourtant à en faire abstraction, tout en profitant avec reconnaissance du reste. Ce qui peut devenir un véritable danger pour le lecteur insuffisamment préparé aux raisonnements hypothétiques et aux distinctions subtiles entre ce qui est et ce qui pourrait être, c'est l'emploi trop fréquent, dans ce livre, de la seconde méthode dont nous parlions tantôt, celle des déductions internes, des vraisemblances plus ou moins convaincantes appliquée à des faits que nous ignorons absolument ou qui nous sont fort mal connus. Je concède très volontiers que nulle autre époque de la vie de Calvin n'invite, autant que celle-ci, à l'usage, j'allais dire à l'abus de cette méthode assez peu scientifique. Des vingt-cinq premières années de cette existence, si remplie plus tard, si facile à suivre, jour par jour, jusqu'à l'heure de la mort, nous ignorons à peu près tout ou du moins nous ne sommes absolument certains que de fort peu de chose. Tout cela tiendrait amplement dans une cinquantaine de pages. C'est peu, je l'avoue; aussi quelle tentation de broder sur un canevas presque vierge ou de rétablir sur la toile un portrait en pied, alors que quelques-uns des contours d'une silhouette à demi effacée sont tout ce que nous fournit en réalité la science historique! On comprend que M. D., quelque prudent, quelque résigné à ignorer qu'il soit par moments, n'ait pas toujours pu résister à l'attrait dangereux de refaire la tapisserie et de restaurer le tableau. J'ose croire, pourtant, qu'il aurait mieux fait de garder, plus stoïquement encore, cette attitude de résignation, évidemment trop douloureuse, à la longue, pour lui. Il raille quelque part, fort courtoisement d'ailleurs, « les savants éditeurs des *Opera* » à propos d'une erreur vénielle, « qui montre — dit-il ironiquement — la confiance méritée par la critique interne la plus perspicace ». S'ils étaient encore de ce monde et s'ils pou-

un peu partout dans l'ouest, pour les prêches de Calvin dans les rues, les grottes et les carrefours; ces agapes entre évangéliques, ces clandestines célébrations de la Sainte-Cène; ces sermons orthodoxes prêchés par un converti dans les églises catholiques sans exciter l'effroi ni même les soupçons de personne. On reste, pour ainsi dire, en dehors du temps, durant toute la durée de cette longue pérégrination, aux contours vagues, qui mène finalement le jeune savant auprès de Lefebvre d'Étaples, à Nérac, pour y opérer, comme dit M. D., la « transmission du sceptre spirituel ». Rome, n'ayant pu s'accommoder du « protestantisme fabrisien », allait avoir désormais en face d'elle le « calvinisme ».

vaient jouir du plaisir de feuilleter le beau volume consacré à celui qui fut leur « auteur de chevet » pendant trente ans, ils auraient



LA CONCIERGERIE A PARIS (INTÉRIEUR).

aujourd'hui l'occasion de lui rendre la pareille; M. D., lui aussi, fait de la critique interne un usage incessant, qu'un esprit grincheux qualifierait sans doute d'abus, soit qu'il vise à reconstituer certains

faits de la jeunesse de Calvin, soit qu'il essaye, après bien d'autres, et sans trouver plus qu'eux une formule acceptable pour tous, de fixer chronologiquement et logiquement ce qu'on appelle la conversion du bénéficier catholique et son changement en un protagoniste de la Réforme, soit enfin qu'il s'efforce de découvrir dans les premières pages imprimées du jeune humaniste et légiste des accents de ferveur religieuse que d'autres, également compétents, ont renoncé jadis et renoncent encore à y trouver. L'auteur parle dans sa préface, non sans un léger dédain, des historiens qui, trop consciencieux anatomistes, dissèquent froidement leur sujet et ne le livrent au public qu'après avoir « tué l'être vivant »; mais une imagination trop ingénieuse n'est pas toujours un guide plus sûr pour le narrateur du passé et parfois elle l'expose à retracer des épisodes fondés, en majeure partie, sur l'interprétation toute subjective de quelques phrases obscures [1].



Le point où cette subjectivité de l'auteur apparaît le plus, et qui est bien certainement d'ailleurs le plus important dans le présent volume, c'est l'appréciation que nous donne M. D. du caractère et des qualités morales du jeune Calvin. Tout le monde est d'accord, ses fervents admirateurs comme ses pires ennemis, pour reconnaître ses hautes capacités intellectuelles et sa rare puissance de volonté. Les ultramontains les plus forcenés l'ont appelé le « Tibère suisse » et lui ont prodigué d'autres aménités semblables ; aucun n'a jamais été suffisamment aveugle pour le traiter d'imbécile. Mais on est beaucoup moins d'accord quand il s'agit de juger ses capacités affectives et de scruter la violence des passions qui firent de lui le puissant législateur de la nouvelle Église, mais aussi l'adversaire implacable de tant de braves gens qui n'avaient d'autre tort que d'interpréter d'une façon différente quelques passages des Écritures et refusaient de plier le genou devant l'autorité d'un homme qui se croyait — très sincèrement, je le crois, mais très naïvement aussi — l'interprète favori des volontés de Dieu. Il faut bien le dire, l'opi-

1. Nous citerons comme exemple le « roman discret » de Pierre-Robert Olivetan avec cette sœur de pasteur, « qui l'aima et qu'elle aima aussi », et qui nous paraît appartenir au domaine légendaire. Du moins, dans les lettres citées du *Thesaurus epistolicus*, je n'ai rien pu découvrir de pareil. Il y est question d'un testament en souffrance et non pas d'un drame d'amour.

nion générale, je ne dis pas des ennemis de la Réforme, mais des historiens impartiaux, n'a pas été jusqu'ici favorable sur ce point à Calvin, et lorsque feu Quicherat disait que « l'indulgence n'a jamais été dans sa nature », il énonçait une vérité tellement banale, qu'on ne s'attendait pas à ce qu'elle lui valût des reproches sévères. M. D. vient en effet s'inscrire en faux contre une façon de voir pareille, absolument erronée selon lui. Il n'existe pas, il n'a jamais existé, cet austère et rude Calvin qu'une tradition lointaine nous montre étouffant les larmes et les ris; sous une « apparente raideur » se cachait une « sensibilité féminine »; il a connu l'indulgence, la gaieté, le sourire; son affabilité « lui gagnait tout le monde » et quand il part pour la Suisse tous ses amis l'y suivent: après Cordier les Cop, après les Cop les Montmor, etc. Les preuves que l'auteur donne de tout cela ne paraîtront pas toujours concluantes à tout le monde[1]. Assurément Calvin a eu de bons et fidèles amis; assurément aussi, il doit avoir eu des moments, tout au moins dans sa prime jeunesse, où il a su rire, car, en définitive, il ne fut pas un *monstre*. Mais de ce qu'il a emprunté quelque argent à un de ses camarades d'études, de ce qu'il dédie à l'un d'eux tel de ses premiers opuscules, de ce qu'il achète du vin pour l'un et une Bible pour l'autre, de ce qu'on lui a prêté un manteau qu'il a très honnêtement renvoyé plus tard, est-on vraiment en droit de conclure qu'il est « impossible d'imaginer une plus cordiale familiarité »? Sous la plume du traducteur, les superlatifs latins de ces épîtres de jeunesse, superlatifs de pur style, deviennent des mots français d'une tendresse presque caressante et les menus détails de toute vie d'étudiant des preuves irrécusables d'une sensibilité touchante.

Ceux qui s'ingénient par des exemples pareils à nous faire « sentir battre le cœur » de Calvin, ne semblent pas se douter du mauvais service qu'ils rendent à leur héros, en appuyant de la sorte, et du ton le plus admiratif, sur quelques traits de sociabilité fort ordinaires et qu'on signalerait aisément chez l'homme le plus farouche et le plus haineux. Ce n'est pas, en effet, vis-à-vis de ses parents et de ses amis qu'il est beau d'être aimant et doux; l'Écriture l'affirme et M. D., comme professeur de théologie, sait mieux que moi qu'il n'y a aucun mérite à cela. Ce qu'il lui faudrait prouver, s'il veut

1. M. D. va jusqu'à s'écrier pathétiquement : « Quels amis de l'Évangile n'ont pas été les amis de Calvin? » C'est oublier avec une facilité bien étrange les brutales polémiques de ce temps, ou bien Castellion ne serait-il point, par hasard, pour l'auteur, un « ami de l'Évangile »?

justifier ses éloges, c'est que Calvin aimait ses ennemis et bénissait ceux qui lui prodiguaient les malédictions. C'est alors qu'il pourra vanter la sensibilité et la tendresse d'âme du grand mais rigide réformateur et pour l'en croire sur ce point, nous attendrons les démonstrations de ses prochains volumes[1].

On est bien obligé d'ailleurs de constater une espèce d'oscillation constante dans la physionomie de ce Calvin nouveau dépeint par M. D. Quoique très désireux de nous montrer autre chose que la « caricature grimaçante » crayonnée par ses détracteurs (parmi lesquels Kampschulte, Quicherat et M. Alfred Franklin figurent tout aussi bien que les pires ultramontains), l'auteur revient pourtant sans cesse, par une impulsion sans doute involontaire, au type traditionnel de l'homme « austère » — j'ai noté l'épithète une douzaine de fois —, à la « moralité rigide », qui se détourne avec répugnance de la gaieté juvénile des étudiants ses camarades[2], et qui, à peine âgé de dix-neuf ans, est déjà un homme « presque définitivement formé ». C'est aussi tantôt une « âme faite de logique et de passion », puis encore un être « timide », et plus loin un « orateur éblouissant de fantaisie » et même un « bronze vraiment fondu par la flamme de l'amour divin », si bien qu'on se demande, non sans quelque embarras, quel est, en définitive, le vrai portrait « dessiné par l'Histoire », qu'on oppose avec tant de confiance à celui de la Légende.

*
* *

Nous ne saurions entrer ici dans la discussion de tous les détails contenus dans les différents chapitres d'un travail aussi considérable ou dans les nombreux appendices qui sont joints à l'ouvrage. Nos

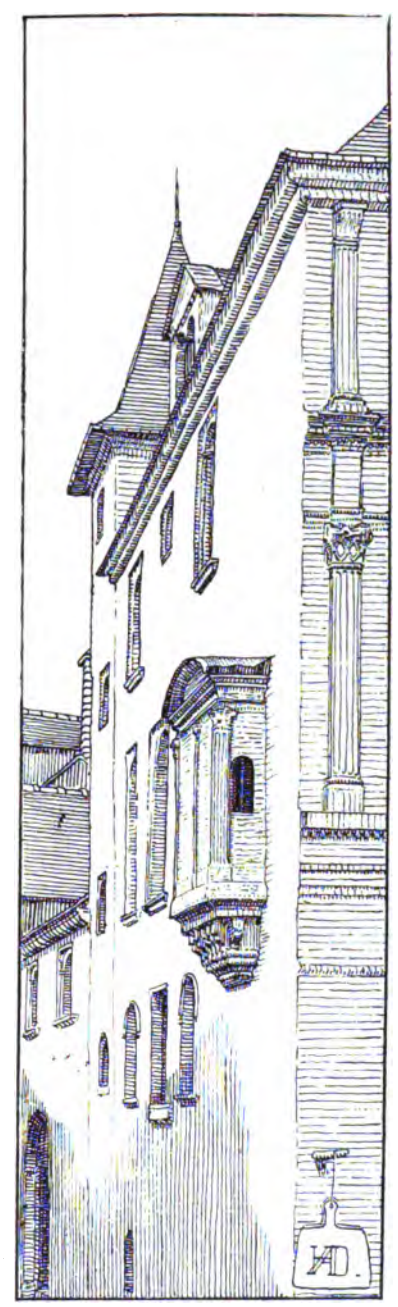
1. Il ne suffira pas, pour nous convaincre, de citer un passage du commentaire sur le *De clementia* de Sénèque, où Calvin déclare, *d'après un auteur latin*, que « ne pas pouvoir pleurer est un vice ». J'ignore si Calvin a versé des larmes au moment où le malheureux Servet flambait en Champel; en tout cas ce n'est pas un procédé scientifiquement admissible, d'interpréter ce brocart d'école, cité par le jeune humaniste, à l'aide d'un développement emprunté à la dernière édition de l'*Institution chrétienne*, afin de pouvoir aboutir à la phrase suivante : « Calvin, celui que la légende a déclaré insensible, a revendiqué pour l'homme l'imprescriptible droit des larmes ! » Est-ce que ses apologistes trop zélés ne sentent donc pas qu'ils le rendent encore moins sympathique, en représentant l'inflexible adversaire de quiconque n'admettait pas ses concepts théologiques, comme un homme de sentiment, condamnant ses frères, avec des larmes dans la voix?

2. C'est M. Doumergue lui-même qui, après avoir dépeint les gais « escholiers » d'Orléans, ajoute d'un ton pénétré : « Inutile de dire que Calvin (ce Calvin si souriant selon lui) entendait autrement la vie d'étudiant: »

appréciations, parfois très subjectives, différeraient sur plus d'un point de celles de M. D., alors même que nous serions entièrement d'accord avec l'auteur pour l'ensemble de son œuvre et pour les résultats qu'il estime acquis par ses consciencieuses recherches. Nous dirons seulement — c'est d'ailleurs un des chapitres les plus intéressants du livre — que tout ce qu'il expose au sujet de la conversion de Calvin, et qui semble, d'ailleurs, fort vraisemblable, n'a pas encore acquis à nos yeux ce caractère d'entière certitude qui seul pourrait faire entrer un récit de ce genre dans l'inventaire définitif de notre histoire religieuse. Malgré ses habiles combinaisons de dates et son argumentation très plausible, je l'accorde, je ne vois pas que le professeur de Montauban ait réussi à nous donner beaucoup plus de certitude que M. Lefranc et ses successeurs moins connus. Nous ne contestons pas, bien entendu, les données générales de M. D. Il est évident qu'au moment où il rédige à Bâle, en 1535, les dernières pages de l'*Institution chrétienne*, Calvin est non seulement imbu des idées de la Réforme — cela ne se discute pas — mais qu'il a eu tout le temps nécessaire (et il en a certainement beaucoup fallu à une nature peu facile à contenter, comme la sienne) pour fondre ses opinions religieuses en un corps de doctrines, dès ce moment immuables. Il me semble non moins certain, quoi qu'en dise M. D., qu'en 1532, alors qu'il publiait son commentaire sur le traité *De la clémence*, de Sénèque, l'enthousiasme d'une foi religieuse nouvelle ne l'avait point encore saisi; du moins cette évolution intime, qui peut-être avait déjà commencé, ne s'y trahit pour moi en aucune façon. Je sais bien que notre auteur y voit Calvin « prêchant la tolérance en face des prisons remplies et des bûchers allumés », mais cette intention me paraît peu probable chez un homme qui plus tard a fait mettre bien des gens en prison et a fait monter lui-même des hérétiques sur le bûcher. Tous les autres arguments qu'on fait valoir en sens contraire ne me semblent guère plus probants, sinon pour une conviction déjà faite, qui sait trouver de « précieux renseignements » sur les connaissances bibliques du futur réformateur dans le fait qu'il cite jusqu'à *trois* passages des Écritures dans son livre et qui trouve aussi tout naturel que Calvin, déjà converti, emprunte encore ces textes à la Vulgate[1]. C'est donc entre ces deux dates

1. « Calvin connaissait le grec, mais écrivant en latin, il se sert de la traduction courante; *voilà tout.* » C'est nous qui soulignons cette manière originale de clore une controverse que nous ne songeons pas à reprendre ici, mais un peu plus embrouillée que ne le ferait supposer cette sentence expéditive.

extrêmes qu'il faut placer la *mutation* progressive des opinions théologiques de Calvin, soit qu'il soit parti du catholicisme même, soit qu'il se soit arrêté quelque temps à l'étape intermédiaire de ce que M. D. appelle « le protestantisme fabrisien », avant d'aboutir au « calvinisme ». On peut rétrécir, si l'on veut, la durée de cette évolution religieuse (mais sans pouvoir se flatter en ce cas d'une adhésion aussi générale) en marquant comme son point de départ le discours prononcé par Nicolas Cop, à Paris, le 1er novembre 1533, et comme son point d'arrivée certains passages de la préface de la *Psychopannychie*, qui date de 1534, dans laquelle M. D. retrouve avec raison, quoique à un tout autre point de vue, Calvin tout entier avec son programme « d'unité par la foi » et où nous relevons, nous, l'âpre déclaration qu'il ne se reconnaît des devoirs de charité chrétienne qu'envers ceux qui signent d'abord la « confession de foi saincte et entière », c'est-à-dire *sa* confession de foi. Mais tout cela ne nous renseigne pas le moins du monde sur le *fait* même de la conversion dont on parle sans cesse, sur son *processus* psychologique, pour employer un terme d'école. Ce que Calvin écrivit bien plus tard, et d'une façon peut-être tout objective, en tout cas comme homme mûr et comme chef d'Église, soit dans



ORLÉANS, MAISON DES DANIEL.

sa *Lettre à Sadolet* (1539), soit dans ses *Commentaires sur les psaumes* (1558) ne peut être allégué tout au plus qu'à titre d'analogie et non comme une relation directe et contemporaine d'un fait personnel[1].

Pour ma part je pencherais fort à donner raison à ceux qui s'imaginent qu'il n'y eut jamais de *conversion* proprement dite, c'est-à-dire un violent ébranlement de l'être moral tout entier, comme pour l'apôtre Paul sur le chemin de Damas ou pour Luther dans sa cellule d'Erfurt. Il y eut plutôt dans l'intelligence de Calvin — mais nous sommes ici dans le domaine de la pure hypothèse — une *désaffection* lente et progressive des dogmes traditionnels, puis un prodigieux effort de reconstitution des doctrines chrétiennes sur une base nouvelle, jugée plus propice à une reconstitution semblable de la société religieuse et politique telle que la rêvait le puissant génie du réformateur. Mais d'élan enthousiaste vers des vérités subitement révélées à un cœur affamé d'amour divin, je ne pense pas qu'il s'en soit produit chez le rude logicien picard. Il continue à toucher sa prébende au chapitre de Noyon, il récite en public son *Ave Maria*, alors que d'autres « fidèles » brisent déjà les statues de la Sainte Vierge ; « voyant le povre estat du royaume de France, il délibère de s'absenter pour vivre plus paisiblement » écrit Théodore de Bèze ; les vrais *néophytes* d'alors, comme ceux du premier siècle, se précipitaient au martyre[2]. Et quand il renonce enfin à ses bénéfices ecclésiastiques en mai 1534, ce n'est pas la voix de sa conscience, c'est le calendrier qui l'y pousse ; il a vingt-cinq ans et, comme le dit avec raison son biographe, « s'il avait eu vingt-cinq ans un peu plus tard, il aurait résilié plus tard ».



J'ai dû relever plus particulièrement dans les pages qui précèdent, les points les plus importants sur lesquels je me trouvais en

1. En citant ces passages M. D. a omis de donner la date de la publication de l'un et de l'autre de ces écrits, date qui pourtant a son importance, quand on sait avec quelle facilité se transposent — en toute sincérité d'ailleurs — les impressions d'une époque plus reculée.

2. On ne m'accusera pas, j'espère, de reprocher en aucune façon à Calvin de ne point être monté sur le bûcher ; il a bien plus utilement servi la Réforme par sa vie qu'il n'aurait pu le faire par sa mort. Je veux indiquer seulement qu'il n'avait rien du tempérament des « confesseurs de la foi » à la manière des Polyeucte ou des Leclerc, et cela ne m'a pas semblé absolument inutile, puisque M. D. va jusqu'à l'appeler quelque part un « martyr sublime ».

dissidence d'opinions avec le savant professeur de Montauban; c'est une des nécessités désagréables de toute critique sérieuse. Tout en laissant de côté d'autres observations notées au cours de ma lecture, pour ne point allonger encore un compte rendu infiniment plus long déjà que je ne comptais le faire, je demande la permission d'ajouter ici trois ou quatre remarques, toutes de détail. M. D. nous dit que, lors de son séjour à Bourges, Calvin était un « évangélique » décidé et il s'appuie sur le témoignage de Bèze qui le vit alors chez Volmar. Or, Théodore de Bèze était à cette époque un enfant de *dix* ans, et il est permis de douter que l'auteur en herbe des *Juvenilia* ait eu à cet âge l'expérience nécessaire pour fixer dans ses souvenirs le degré d'orthodoxie de son maître futur. — Ailleurs M. D. se plaint de ce que ses contradicteurs opposent à sa manière de voir, sur tel ou tel fait controversé, « le faible *argumentum a silentio* », et je lui accorde bien volontiers que le silence des sources est loin d'être toujours une preuve concluante. Qu'il n'y ait pas un mot un peu décisif sur ses croyances religieuses dans toutes les lettres de jeunesse de Calvin, cela ne peut, en bonne logique, empêcher qu'elles aient existé au fond de son cœur. Mais quant à supposer que c'est précisément dans des lettres détruites aujourd'hui, et que nul n'a jamais vues, que Calvin proclamait sa foi évangélique, c'est une argumentation bien moins plausible encore pour toute saine critique. — Il me semble impossible d'admettre, sans exprimer un doute, les indications de M. D. sur l'âge de Lefebvre d'Etaples (appendice IV). Jamais François I[er] n'aurait songé à confier l'éducation de son fils à un vieillard de *quatre-vingt-onze ans*. Cela seul doit faire mettre en suspicion la notice de Thomas Léodius, écrite dix-neuf ans après la mort de Lefebvre et qui peut d'ailleurs avoir été mal copiée depuis, puisqu'elle ne fut mise au jour qu'en 1624. — Enfin nous ne pouvons nous empêcher de croire que l'auteur exagère fortement lorsqu'il affirme qu'en 1523, « le protestantisme préoccupait et agitait *tous les esprits* » à Paris. Cela peut avoir été très vrai pour un cercle restreint de savants et de clercs, pour un certain nombre aussi de bourgeois et d'ouvriers ; j'admets parfaitement que Tschudi et Lambert d'Avignon, l'aient écrit et qu'ils en aient été sincèrement convaincus. Mais il y a loin de ces impressions subjectives à la preuve du fait. Quelques âmes pieuses, je le veux bien, quelques esprits inquiets se tourmentaient dans l'attente d'une lumière qui vînt chasser les ténèbres, mais Paris, le Paris d'alors, plus fanatique que le nôtre et tout aussi corrompu, s'amusait sans doute, comme il le fait encore, sans souci de la théologie, et s'étourdissait aux mille bruits du jour. L'apôtre Paul, lui aussi (que M. D. com-

pare un peu trop souvent à Calvin), se laissait aller à l'illusion que Corinthe entière allait devenir chrétienne, et qu'il provoquait autour de lui un mouvement de conversion générale, alors que peut-être l'immense majorité des citoyens de l'opulente et lascive cité n'avait pas même entendu prononcer son nom.

Après avoir fini de formuler ces critiques de détail, pour m'acquitter jusqu'au bout de ma tâche, je suis doublement heureux de répéter que, sur des points infiniment plus nombreux, je partage entièrement la manière de voir de l'auteur, tant sur les personnes qu'il juge que sur les faits qu'il raconte. Le milieu dans lequel s'est développé le réformateur de Genève n'avait jamais été décrit avec autant de précision ni de détails heureux; le rôle que l'on peut attribuer à Lefebvre d'Étaples dans le réveil du sentiment religieux en France n'avait pas encore été analysé d'une façon si sympathique et si suivie. Il n'est pas un chapitre d'ailleurs du volume de M. Doumergue qui ne m'ait appris beaucoup de choses ou m'en ait fait ressouvenir, et j'ai plaisir à lui en exprimer ici toute ma reconnaissance. D'aucuns trouveront peut-être qu'il a fait trop d'honneur aux pamphlétaires ultramontains, en s'arrêtant si longuement à réfuter soit la légende du vol d'un calice, commis à Orléans par Calvin, soit l'accusation de crimes contre nature qui l'aurait fait marquer d'un fer rouge à Noyon. Sans doute, il est quelque peu humiliant d'être obligé d'invoquer le témoignage de M. l'abbé Paulus pour établir que Luther ne fut pas coupable de suicide, ni Calvin de sodomie, mais puisqu'une certaine presse ne rougit pas de rééditer sans cesse de pareilles infamies, j'estime qu'il ne faut pas se lasser de les réfuter de toutes manières, afin qu'elles ne s'accréditent point par notre propre silence. D'ailleurs la démonstration si lucide de la confusion, probablement intentionnelle, faite, dès avant Bolsec, entre le réformateur et son homonyme noyonnais, un Jehan Cauvin, vraiment coupable et vraiment condamné pour ce crime en 1552, me semble d'autant plus utile que, même dans le public protestant, les origines de cette perfide légende sont encore peu connues.



L'ouvrage de M. D. est écrit avec beaucoup de verve et d'un style très brillant, approprié à la grandeur du sujet, tel que l'a compris l'auteur, immense prologue au drame de la vie de Calvin. Par moments, cependant, nous l'aurions voulu un peu plus simple[1]; il

1. Pour me faire mieux comprendre, je me permettrai de citer quelques exemples. Ainsi l'auteur dit, à propos de la correspondance malheureu-

fatigue parfois les yeux du chatoiement de ses paillettes multicolores[1], et l'austère réformateur aurait su mauvais gré peut-être à celui qui, çà et là, l'enguirlande de trop de fleurs; enfin, pour épuiser nos critiques, sur ce chapitre aussi, nous aurions préféré que, dans une œuvre de pareille envergure, l'auteur se fût abstenu de se mettre familièrement en scène lui-même, ne fût-ce qu'en passant[2].

On doit admirer le soin scrupuleux avec lequel s'est faite la correction des épreuves; nous n'avons relevé, pour notre part, dans cet énorme volume que six fautes d'impression, tout à fait insignifiantes[3]. Il serait enfin de toute injustice de ne pas mentionner expressément la riche illustration du volume, due à M. H. Armand-Delille, et dont le mérite artistique n'a pas fait tort le moins du monde à la valeur scientifique des documents (vues, portraits, autographes, marques d'imprimerie, etc.) reproduits.

Jusqu'ici la marche même de son récit a empêché l'auteur de nous développer plus longuement ses idées ecclésiastiques et dogmatiques personnelles. Il les a laissé deviner pourtant en partie; déjà nous avons appris que l'individualisme religieux « est, en définitive, un pur égoïsme »; déjà le biographe de Calvin jeune homme, épousant les querelles de Calvin, chef d'Église, nous a dit que Ser-

sement perdue de Robert Olivetan : « L'histoire a eu raison de l'entourer de ses voiles; elle n'a fait que respecter la pudeur de son âme. » Donc la pudeur de Calvin, dont nous avons conservé tant de lettres, n'a pas été suffisamment respectée par l'histoire? — Que peut signifier cette phrase bizarre que nous trouvons presque au début du livre : « Nous ne sommes pas encore arrivés même à sa naissance (celle de Calvin) et il semble que notre récit pourrait s'arrêter avant de commencer. Nous n'avons rien dit et nous savons tout »? N'est-ce pas suggérer à un lecteur un peu trop naïf la question, pourquoi, s'il en est ainsi, on se prépare à lui faire absorber des milliers de pages déclarées inutiles?

1. Quelle profusion de lyrisme, par exemple, à propos de l'édition du *Commentaire sur les psaumes* de Lefebvre d'Étaples, sur les fleurons délicats et les fines arabesques qui couvrent les pages majestueuses dont la blancheur éclatante éblouit l'auteur! — Je n'aime pas non plus l'apprêt théâtral de tel autre passage, comme p. 278 : « La porte du Châtelet grince... qui entre? C'est le pasteur, etc. », ou des énonciations pompeuses comme celle-ci : « Le roi vraiment roi n'est pas François Ier, c'est Calvin... Sa préface est comme la solennelle annonce de son avènement. Il en fait part à la France, à l'Allemagne, et au monde. »

2. Quand il cause, par exemple, avec la vieille commère de Pont-l'Évêque, ou qu'il s'entretient avec le bedeau de l'Hôtel de ville de Bâle.

3. P. 31, il faut lire *Laurentius* au lieu de *Laurentus*; p. 34, *Belgis* au lieu de *Belgiis*; p. 95, *Glareanus* au lieu de *Glarianus*; p. 590, *studeo* au lieu de *studio*; p. 612, *Henri* au lieu de *Henrich*; p. 614, *Eustorg* au lieu de *Bustorg*.

vet était « un dangereux hérétique[1] ». Ses opinions en feront donc sans doute un apologiste convaincu du réformateur et du législateur de Genève; lui permettront-elles d'être au même degré un historien vraiment impartial? Un auteur protestant français, avant de parler « d'hérétiques », ne devrait jamais oublier, ce me semble, que pour l'immense majorité de ses compatriotes, il restera toujours lui-même — quelle que soit d'ailleurs la nuance de ses croyances personnelles, — un damnable hérétique, d'autant plus « dangereux » qu'il est plus savant (et certes M. Doumergue a de la science à revendre), et qu'il est plus malaisé de le supprimer de nos jours. Le souvenir de ce fait incontestable et que rien ne saurait atténuer, empêchera, j'en suis sûr, que nous ayons à rougir d'une tentative d'apologie, quelque timide qu'elle soit, lorsque l'auteur en viendra à raconter les jours néfastes où Calvin, « homme de gouvernement, homme complet et vrai », fit de l'hérétique un martyr et du réformateur, hélas! un dénonciateur et un bourreau.

Certes nous, qui pourtant ne voulons pas de saints dans notre Église, nous avons le droit d'être fiers des grands hommes de la Réforme, malgré leurs petitesses humaines et leurs erreurs, car malgré ces petitesses et ces erreurs, ils resteront grands. Je ne suis pas suspect, pour ma part, — du moins, je l'espère — de ne pas savoir apprécier leur rôle glorieux dans le passé, de ne pas comprendre toute la reconnaissance que nous leur devons encore aujourd'hui. Nous devons assurément remercier tous ceux qui nous rappellent le souvenir de leurs hauts faits, surtout quand ils le font avec le talent de M. Doumergue; mais à une condition pourtant, c'est qu'on nous montre avec une égale franchise leurs plus lamentables défaillances et qu'on respecte ainsi le verdict impartial de l'histoire.

Rod. Reuss.

1. A Servet M. D. a joint Étienne Dolet. Il me semble qu'on peut glorifier les Leclerc, les Berquin et les Anne Du Bourg sans traiter de matérialiste cynique cet autre martyr de la pensée libre, qui « mérita la condamnation de Calvin ». Dolet a souffert, comme les autres, pour *sa* foi, et son supplice inspirera le même respect à tout homme qui n'est pas un étroit sectaire. Si une vérité morale aussi élémentaire trouvait encore des adversaires parmi ceux qui se disent chrétiens protestants, il faudrait se demander en quoi nous différons des fanatiques du moyen âge et du XVIe siècle.

Le Gérant : Fischbacher.

5656. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — Motteroz, directeur.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DEPOSÉS A LA BIBLIOTHEQUE

AUGUSTE CASTAN. — **Notes sur l'histoire municipale de Besançon,** suivies : 1° d'une liste de co-gouverneurs de la ville; 2° d'une liste des maires depuis la conquête française; 3° et d'une liste des principaux citoyens reçus à Besançon, un volume de VIII-578 pages in-8, Besançon, imprimerie Dodivers, 1898 (accompagnés d'une brochure, *Bibliographie des travaux d'A. Castan*).

H.-C. TAMM. — **Das Wesen des evangelischen Glaubens**, un vol. de 193 pages in-8. Berlin, C. A. Schwetschke und Sohn, 1899.

PAUL MONOD. — **Du devoir pour les Églises d'engager leurs membres dans la voie de l'Évangélisation personnelle**, rapport présenté aux conférences pastorales de 1899, une brochure de 48 pages in-8. Paris, agence générale de la *Société centrale*, 46, rue La Bruyère, 1899.

Dr G.-M. GRANT. — **L'Orient et la Bible. Les grandes religions,** traduit avec autorisation par C. de Faye, illustrations (musée Guimet), IIe série, un vol. de 133 pages in-16. Genève, Eggimann, Paris, Fischbacher, 1899.

Dr MURRAY MITCHELL. — **Coup d'œil sur les religions en dehors du christianisme, leur état actuel et leurs perspectives**, traduction autorisée par C. de Faye, illustrations (musée Guimet). Une brochure de 83 pages in-16. Genève, Ch. Eggimann, Paris, Fischbacher (1899).

HENRI BOIS, professeur à la Faculté de théologie de Montauban. — **Les œuvres du Christ et les œuvres du chrétien**, sermon sur Jean XIV, 12, prêché à Vabre, le 25 mai 1899, à l'occasion de la réunion du synode de l'Albigeois, une brochure de 55 pages in-16. Paris, Delessert, 1899.

ÉMILE DU CAILAR et DANIEL BENOIT. — **Gal-Pomaret**, pasteur de Ganges, son temps, son ministère, ses écrits, un vol. de 256 pages in-16. Paris, librairie évangélique, 1899.

Le prix de ce cahier est fixé à 1 fr. 25 pour 1899

5656. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — MOTTEROZ, directeur.

48e ANNÉE. — 1899

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

(mensuel)

QUATRIÈME SÉRIE. — HUITIÈME ANNÉE

N° 11. — 15 Novembre 1899



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société Anonyme)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand. | LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie. | BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1899

SOMMAIRE

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 1 fr. 25, et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.



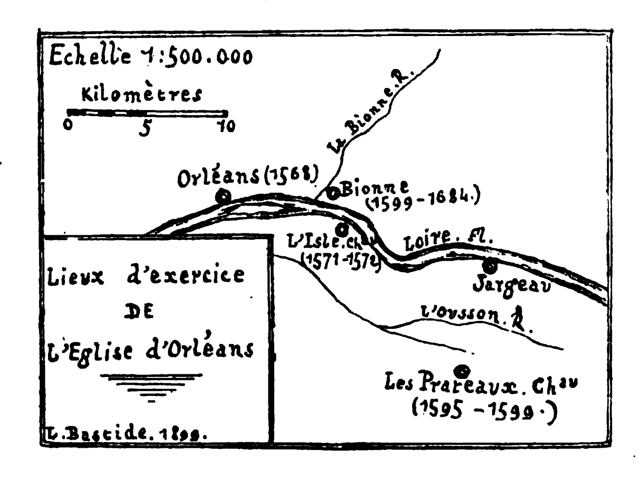
[BULLETIN] DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

LES TEMPLES DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE D'ORLÉANS

(1561-1685)

Le 13 octobre 1561, le pasteur *Jacques Sorel*, de Troyes, écrivait à Neuchâtel : « Nous n'avons encores des temples comme à *Orléans* et à *Meaux*. » Th. de Bèze, si bien rensei-



gné sur les événements qui ont précédé et accompagné le siège, mentionne de nombreux « prêches », sans parler d'un lieu de culte définitif[1]. Les huguenots, il est vrai, s'empare-

1. Bèze, *Hist. ecclés.*, I. 402 (édit. Toul.). — La *Fr. Prot.*, mentionne les *Halles* et le *Châtelet*, en 1561. — L'édit d'Amboise (1563) désigne comme lieux d'exercice pour l'Orléanais : *Jenville* (*Janville*, Eure-et-Loir), *Gallardon*, *Issoudun* et *Montargis*. Pour la Touraine, l'Anjou et le Maine : *Mer*. Voy. ; *Mémoires de Condé*, IV, 337 ; *Rolle des villes aux fauxbourgs*

rent un moment de l'église récemment restaurée des *Grands-Carmes*. Mais ils durent la rendre presque aussitôt. Nous ne savons rien des temples dont parle Jacques Sorel.

Il faut arriver à 1565 pour avoir des renseignements précis[1]. L'église Saint-Sauveur, accordée aux protestants, devint alors leur temple. Ils ne paraissent pas l'avoir conservé longtemps. En 1568, la population huguenote formait encore le *tiers* environ de la population d'Orléans[2] et l'Église possédait deux temples desservis par cinq pasteurs.

Vers la fin de l'année, la persécution, qui désolait Orléans depuis le mois de mars, redoubla de violence. Le 19 août, il se forme une ligue dont le clergé est l'âme et qui recrute ses membres parmi les nombreuses corporations de la ville. Son but apparent est la répression des « perturbateurs »; en réalité, elle se propose d'exterminer les Huguenots. La noblesse et l'Université, qui s'en rendaient compte, s'abstinrent[3].

C'est à cet état des esprits que *Daniel Toussain* fait allusion quand il écrit quelques jours plus tard : « La condition du temps s'empirant de jour en jour et les choses s'acheminant à guerre ouverte, nous voions tout à clair la dissipation de cette poure Église prochaine[4]. » C'était exact, la ruine de la Réforme orléanaise allait se consommer rapidement.

La répression des « perturbateurs », comme disait le clergé, commença aussitôt. Avec la complicité du gouverneur d'Entragues[5] et des autorités municipales, les partisans de l'ordre

desquelles l'exercice de la nouvelle religion a été ordonné. L'Édit fut publié à Orléans le 28 mars et la Cène célébrée à cette occasion dans l'ancienne église de Sainte-Croix. Bèze, I, 632.

1. Voy. Bernard de Lacombe, *Catherine de Médicis entre Guise et Condé*, où l'on trouve d'intéressants renseignements sur le cimetière de 1564, p. 365 et 366.

2. Il y avait à l'Hôpital général, le 1[er] janvier 1567, 48 réformés sur 144 pensionnaires (*Reg. des délibérations. Arch. Hôtel-Dieu* d'Orléans, à la date).

3. *Hist. d'Orléans*. Ms. Biblioth. de la ville, M. 564.

4. Lettre à Renée de France, 27 août 1568 (*Bull.* 1881, p. 456).

5. D'Entragues était une créature du roi. Veuf de Catherine de Rohan, il avait épousé en secondes noces, Marie Touchet, fille d'un apothicaire d'Orléans, maîtresse de Charles IX. Longtemps contenu par Coligny et

pillent, assassinent, traînent les hérétiques à la Loire par les rues de la ville. « Chaque jour, écrivait l'ambassadeur d'Angleterre, sir Henry Morris, au ministre Cecil, ce sont de nouveaux outrages contre les édits de pacification. » En plein midi, on incendie les maisons huguenotes et les misérables habitants sont repoussés dans la fournaise. Ce sont encore des femmes et des enfants, conduits dans les prisons de la ville, sous prétexte de les mettre en sûreté et froidement égorgés par leurs protecteurs. Cela s'est fait, non pas une fois, mais plusieurs fois, aux Quatre-Coins, à la Tour de Martainville et ailleurs [1].

Toujours au nom de l'ordre public, on s'attaque ensuite aux temples. Celui des *Minimes*, situé dans la rue d'Illiers, est pillé et incendié lors d'une procession de cordeliers. Toussain nous a laissé le tragique récit du sac et de l'incendie du temple de l'*Étape*. Un dimanche, pendant le service du soir, la populace fanatisée et conduite par les moines se rue sur l'édifice, et malgré les efforts de quelques soldats étrangers, disperse les fidèles, en massacre plusieurs. La même nuit, nouvelle et plus furieuse attaque : au milieu des cris de triomphe, le dernier temple de l'Église d'Orléans est livré aux flammes.

Une tranquillité relative suivit la paix de Saint-Germain. Ce ne fut pourtant qu'un an après et grâce à l'intervention de l'amiral et de la duchesse de Ferrare que le culte réformé

par la duchesse de Ferrare, il devint l'ennemi acharné des protestants qu'il massacra sans pitié dans tout l'Orléanais. C'est le père de la célèbre marquise de Verneuil.

1. L'édit qui détermine la 3e guerre civile est du 25 septembre 1568 seulement. Il défend l'exercice sous peine de mort et donne aux pasteurs un délai de quinze jours pour vider le royaume (*Anc. Lois franç.*, coll. Isambert, t. XIV). Le pasteur *Chandieu*, adversaire et rival de Ronsard, dépeint ainsi cette populace, recrutée dans les confréries, les élèves tonsurés, le « grand troupeau des pauvres assidus aux églises » :

« Estant plus curieux de soigneusement suivre
La trace de ses mœurs et sa façon de vivre,
Qu'un million d'édits dont nul ne fait grand cas
Quand le Roy le premier ne les observe pas. »

put être rétabli, en septembre 1571, au château de l'Isle, la « maison des champs » du bailli Jérôme Groslot.

Ce fut alors à Orléans une renaissance du protestantisme. « Maintenant il nous semble, écrivait Toussain, que le Seigneur nostre Dieu nous regarde d'un meilleur œil, et veult sur ce printemps faire reverdir l'estat de nostre Église qui était comme tout mort. » Il comptait sans la haine des



RUINES DU CHATEAU DE L'ISLE.

adversaires. Le troisième dimanche de septembre, des bandes de fanatiques, embusqués près du pont, accablaient les huguenots, au retour de l'Isle, sous une grêle de « pierres, ordures et fanges ». Il y eut une centaine de blessés.

Les autorités locales rejetèrent naturellement tout le blâme de cette « émotion » sur les Réformés. C'était l'habitude. C'était aussi un bon prétexte pour réclamer la suppression de l'exercice. Le maire et les échevins n'y manquèrent pas. Mais Coligny et Renée de France ayant protesté, la Cour, qui tenait alors à ne pas s'aliéner l'amiral, leur donna raison.

Sur l'intervention de Charles IX, le culte réformé continua d'être célébré à l'Isle.

Le jeudi 28 août 1572, pendant que le protecteur de l'Église d'Orléans était massacré à Paris et que Jérôme Groslot tombait sous le poignard du doyen des sergents Corraillon, une troupe de fanatiques, sortie d'Orléans, attaquait le château. Il fut mis au pillage, la chaire brisée, le temple incendié, tous les fidèles présents massacrés[1].

C'est en 1594 seulement, écrit Sully, que le culte protestant put être célébré à Orléans, grâce à Catherine de Navarre qui traversait la ville. Les Orléanais, excités par les prédications du moine ligueur Burlat, n'avaient rien à envier, en fait d'excès, aux ligueurs parisiens. Le peuple les appelait « ceux du cordon », et l'on disait « qu'il fallait être la sœur du Roy pour avoir fait impunément un tel acte de hardiesse[2] ».

Pierre du Moulin, dans son *Autobiographie*, nous raconte le relèvement de l'Église réformée à Orléans : « L'an 1595, mon père (*Joachim du Moulin*) arriva à Orléans[3], sur le point que les chefs de famille étaient assemblés pour aviser aux moyens de redresser leur Église. Ils prièrent mon père de leur donner une prédication, après laquelle ils le prièrent de demeurer avec eux pour redresser leur Église et le prièrent de considérer qu'Orléans était le lieu de sa naissance. » Cette prédi-

1. A Orléans, le massacre dura du lundi soir au samedi soir (V. *Relat. de Joh. Wilh. Botzheim*, *Bull.*, XXI, 345, etc.). Le cours de la Loire fut interrompu à Beaugency par l'amoncellement des cadavres. Faut-il voir une allusion à ce fait dans ces deux vers contemporains de Jean de la Taille :

« Loire, Loire, combien dans tes eaux profondes
En as-tu veu de morts nouëz entre deux ondes ? »

2. Le clergé et les moines qui régnaient en maîtres ne s'en plaignaient pas moins des *excès* des Réformés, et ce n'était pas sans profit. Le clergé reçut de nombreux subsides, dont un en 1592, de Charles de Lorraine, duc de Mayenne, de 2,000 écus « en considération des pertes par lui souffertes du fait des hérétiques » (acte original, *Arch. du Loiret*). Pendant toute la période de la Ligue, l'exercice du culte fut suspendu dans l'Orléanais ; il y eut de nombreux martyrs. — Catherine de Navarre put rétablir aussi le culte à *Châteaudun* (Sully, I, 261).

3. Il avait été exilé pour avoir célébré la Cène dans une maison de la place actuelle du Panthéon, à Paris (*Bull.*, 1866, 473. — *Id.*, 1899, 171, n. 1).

cation fut donnée à *Jargeau*[1], au temple *des Prateaux*, où l'Église s'assembla jusqu'à Noël, sous la protection du gouverneur huguenot *Le Four de Pibrac*, seigneur de *Courcelles-le-Roi*.

L'édit de Nantes assigna *Bionne*, dans la commune actuelle de *Chécy*, à 8 kilomètres environ de la ville, comme lieu d'exercice aux Réformés d'Orléans. Le Consistoire, à la tête duquel se trouvait toujours *Joachim du Moulin*, s'occupa immédiatement de l'édification d'un temple et de la création d'un cimetière. *Jean Tassin*[2], marchand, demeurant dans la paroisse Sainte-Catherine, fut chargé d'acheter un terrain convenable, ce qui fut fait d'après acte passé le 21 juillet 1599, par Me *Barthélemy Sevin*, notaire à Orléans, et dont voici la teneur :

« Jean Tassin, marchand d'Orléans, paroisse Sainte-Catherine, acheta à noble Jean de l'Isle[3], d'Étampes, homme d'armes de la Cie de M. de Lesdiguières, représentant Charles Argis, soldat des gardes de ce maréchal, et Marguerite Argis, Vve Chrysostome Couldray, etc., un tercier de terre à Chécy.

« Tant pour lui que pour tous ceux faisans profession de la relligion prétendüe réformée de l'Église d'Orléans, recongnoissant par luy que ladicte acquisition a esté faicte dudict tercier de terre, pour sur icelluy estre en toute dilligence, basty, construict et édiffié un temple, pour ledict temple estans faict, y estre presché et administré les sacrements de ladicte Église et relligion prétendüe réfformée, conformément à l'édict du Roy de naguères publié en ceste ville

1. A 17 kilomètres d'Orléans. Lieu d'exercice depuis l'édit de 1577. Voy. *Bull.*, 1898, 136 : *Mémoire des plaintes de ceux de la Religion réformée de la ville d'Orléans*. Pour *Le Four de Pibrac*, Voy. *Fr. Prot.*

2. *Tassin* était un riche marchand d'Orléans. La famille Tassin se retira à Paris. En 1685, un Tassin était secrétaire du Consistoire de Charenton et en 1791, lors de l'inauguration de l'église Saint-Louis du Louvre, un Tassin figure encore parmi les notables de l'Église réformée de Paris.

3. Il y avait un château de l'Isle à Chécy qu'il ne faut pas confondre avec le château du bailli Groslot, mentionné plus haut et situé sur la rive gauche de la Loire. Ce tercier de terre était probablement une vigne, le *Registre des titres du Consistoire de Bionne*, y mentionnant un chai. Le temple de Bionne était bordé de vignes sur trois côtés. L'exercice restait interdit dans l'enceinte d'Orléans, parce qu'Orléans était ville épiscopale.

d'Orléans, et que ladicte somme de trente trois escus, ung tiers d'escu sol, pour laquelle icelle acquisition a esté faicte, a esté baillée et dellivrée audict Tassin par tous ceulx de ladicte Église d'Orléans... »

L'acquisition d'un cimetière ne paraît pas avoir été chose aussi facile. Depuis 1569, les Huguenots d'Orléans, malgré leurs supplications et l'intervention favorable de M. de la



EMPLACEMENT ACTUEL DU CIMETIÈRE HUGUENOT D'ORLÉANS,
entre les rues de la République et des Huguenots, traversé par la nouvelle rue d'Alsace-Lorraine.

Chastre, le gouverneur, portaient leurs morts à Jargeau, nous avons dit ailleurs au milieu de quelles tribulations (*Bull.*, 1899, 288).

Le 2 décembre 1599, *Daniel Roussillaud*, marchand d'Orléans, « fréquentant les foyres du Poictou », achetait moyennant 90 écus d'or, par contrat passé devant M[e] *Jean Brisser*, notaire à Niort, à *Isaac Le Roux*, serrurier, habitant

à *Champdeniers*[1], une maison et jardin, connue sous le nom de *Vieille Reparée*, située à Orléans, rue de l'Aumône, proche les remparts[2]. Le 16 du même mois, Roussillaud déclarait devant Me Sevin, le notaire du Consistoire, que son acquisition avait été faite avec les deniers des Réformés dans le but de transformer le jardin en cimetière. C'est ce cimetière que les Orléanais, dans une nouvelle explosion de fanatisme, tentèrent vainement, en 1609, de saccager[3].

Entre temps, le Consistoire s'occupe de l'édification du premier temple de Bionne. Il charge l'un de ses membres, l'avocat *Isaïe Fleureau*, qui avait signé l'acte d'achat du terrain, de traiter avec un certain *Nicolas Cartier*, demeurant dans la paroisse de Saint-Georges, lequel par marché passé devant le notaire Sevin « s'engage à édiffier à Bionne, sur le lieu et place situé au-delà du pont de Bionne, un bâtiment de 8 toises de long sur 6 de large, compris les œuvres, et de hauteur depuis terre jusqu'au chapeau, 13 pieds et demi[4] ».

Ce marché comportait une charpente assez compliquée, formant voûte à l'intérieur du temple, dont la description tient deux pages sur quatre dans l'original. En gros, elle se composait de « trois fermes par voie, garnies de leurs tirans, arbalétriers, aiguilles, jambes de force », etc. Les chevrons, épais de 3 à 4 pouces, avaient 4 toises et demie de long. Les murs étaient de pierre, chaux et sable, percés de « quatre lucarnes », fenêtres se prolongeant au-dessus de la

1. *Champdeniers*, chef-lieu de canton des Deux-Sèvres, à 20 kilomètres de Niort, où se tenaient de grandes foires.

2. *Fonds de l'Hôpital général*. Arch. de l'Hôtel-Dieu, H, 5 et 8. La maison payait un écu de rente au sieur Pochon de Beauregard. A la Révocation, elle fut estimée, avec le cimetière, 840 livres (*Procès-verbal* du lieutenant-général, 29 oct. 1685).

3. En 1601, par acte passé devant Me *Fleuriau*, notaire au Châtelet d'Orléans, *Germain Barry* et *Mathurin Clermont* avaient acquis une autre maison et un de ces jeux de paume alors si nombreux à Orléans. C'est le second cimetière huguenot. — Barry, qui était drapier, est peut-être un descendant du martyr *Barry le drapier*, brûlé vif au Martroi, en 1568. On voit qu'à Orléans, comme à *Châteaudun*, à *Marchenoir*, à *Saint-Ay*, etc., on n'observa pas la volonté du roi concernant les cimetières (Voy. *Bull.*, 1899, 288).

4. Hauteur non compris le soubassement et la corniche ou « chapeau ».

corniche dans le toit, rappelant celles que l'on voit dans l'estampe de 1624, représentant le temple de Charenton. La couverture était de tuiles plates.

L'ameublement se composait d'une chaire et de « selles par terre » de 10 pouces carrés. Le prix était de 333 écus et demi et la dernière quittance de Cartier est du 13 août 1601.

Le jour de Noël 1599, *Joachim du Moulin* et l'Église prirent possession du nouvel édifice. On y accédait par un chemin qui se détachait de la route de Jargeau « au bout du pont de Bionne », et un procès-verbal du 28 juillet 1599 nous apprend qu'il avait été spécialement approprié et pavé « depuis le bout du pont de Bionne jusqu'au temple ».

C'est seulement en 1672 que l'on paraît avoir entouré le temple de Bionne d'une clôture. Ce travail est mentionné dans un registre conservé à l'Hôtel-Dieu d'Orléans[1]. Le Consistoire chargea son trésorier, le sieur *Margueritte*, de s'entendre avec *Pierre Petit*, maçon, « pour muraille et clôture du temple ». Ce travail fut rapidement mené, car le marché est du 2 août et la quittance de Petit du 5 septembre 1672.

Un fait significatif vient appuyer notre assertion. Aussitôt le mur achevé, le Consistoire fut en butte aux réclamations des trois voisins du temple. Ils prétendaient qu'on avait empiété sur leurs vignes. La querelle s'envenima et aboutit à une enquête judiciaire (12 octobre 1672) à la suite de laquelle l'intendant de la généralité d'Orléans, deux jours plus tard, rendit une ordonnance qui terminait le débat en citant le rapport même des commissaires enquêteurs : « Ilz ont ordonné que lesdites murailles demeureroient ez estat qu'elles estoient[2]. »

Dotée d'un temple, d'écoles et de cimetières particuliers, jouissant d'une sécurité relative, l'Église d'Orléans se développa rapidement. Joachim du Moulin[3], déjà vieux, dut s'ad-

1. Registre de 45 feuillets. contenant les titres du Consistoire, avec feuillets blancs intercalés (H. G. Série H. 5). L'absence de clôture rendait facile un incident comme celui de Colas Paumier (Voy. *Bull.*, VIII, 7, etc.).

2. *Registre* cité.

3. Mort à Jargeau en 1618. Le Synode de Jargeau (25 juin 1615) lui avait accordé un congé pour raisons de santé.

joindre un aide. Une seconde place de pasteur fut créée et le pasteur *Des Claves* appelé à l'occuper. Jusqu'à la veille de la Révocation, il y eut deux pasteurs à Orléans. Ils habitaient à Orléans, rue de la Vieille-Monnaie, une vaste et belle habitation, la *Maison du Pasteur* que le Consistoire avait achetée au procureur Barbon[1]. Pour aller à Bionne, le Consistoire leur donnait une place en « chariotte[2] ».

En 1678, le temple de Bionne menaçant ruine, le Consistoire décide sa reconstruction. Il nomme une commission de quatre membres, les deux pasteurs *Claude Pajon* et *Desmahis*[3] et deux anciens, entre autres, l'avocat au Parlement *Thuysard*, qui adresse la supplique suivante à l'intendant, le marquis *de Ménars* :

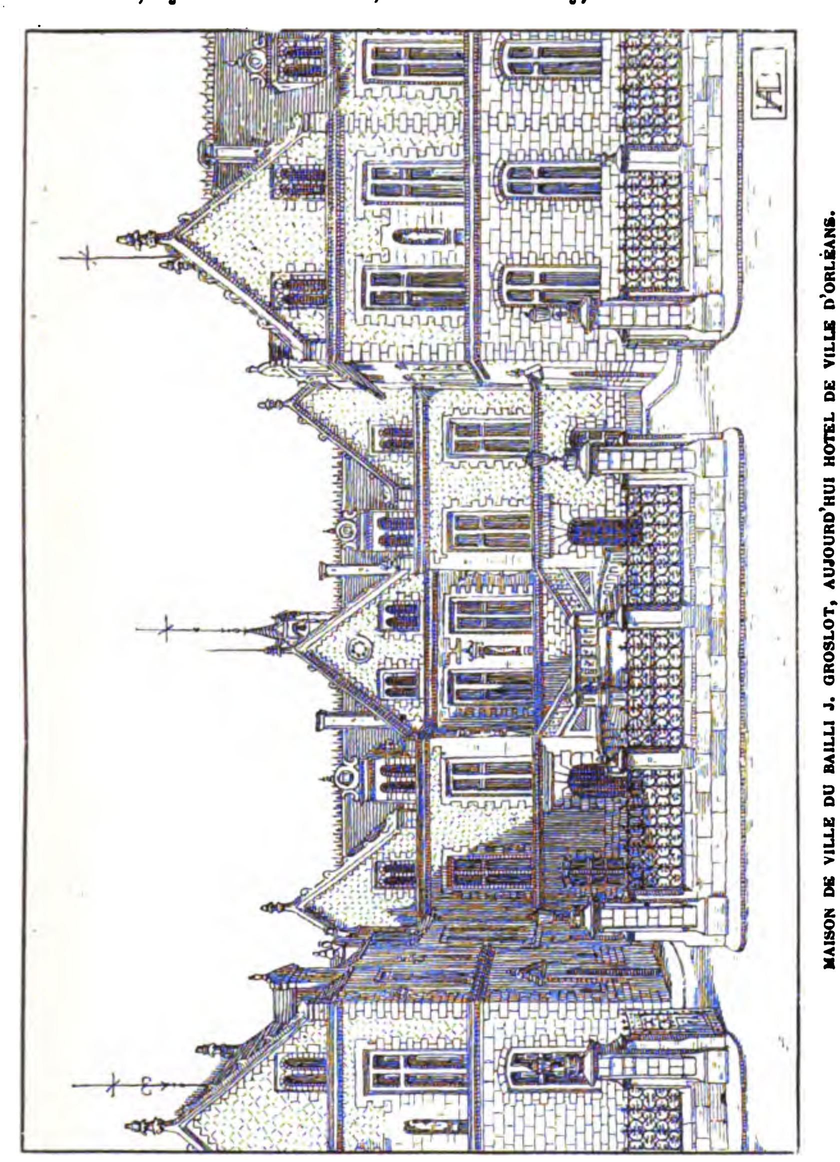
« Les habitants de la ville d'Orléans faisans profession de la Religion P. (*sic*) Réformée vous remontrent très humblement que par l'article 16 de l'Édit de Nantes, il est expressément porté, que, suivant le 2 de la conférence de Nérac, il est permis à ceux de ladite Religion, de bastir des lieux pour l'exercice d'icelle aux villes et places qui leur sont accordées : En conséquence de quoy, ayant pour un des lieux de baillage, concédez par l'article XI dud. Edit de Nantes, leur temple au lieu de Bionne, où ils ont même été confir-

1. Située près de la cathédrale et du temple actuel, elle fut vendue à Barbon par *Nicolas Dubois*, sergent, en 1586. A la Révocation, la famille *Pajon*, qui y demeurait, dut faire place à un nouveau locataire, le « sieur *Monceau*, prestre ». Elle conserva longtemps le nom de *maison du pasteur*.

2. A la Révocation, le traitement de *Pajon*, 1er pasteur, était de 600 livres (3,600 francs); *Desmahis*, 2e pasteur, recevait 200 livres (1,200 francs). Ce dernier, originaire de *Favières*, débuta le 7 janvier 1673 dans l'Église d'*Authon*, où il signe au registre jusqu'en avril 1676. Il occupa alors la 2e place de pasteur à Orléans et, s'y laissant séduire par une pension du roi et du clergé, abjura le protestantisme. Une pièce, conservée aux Archives Nationales, intitulée : *Mémoire concernant les ministres de la R. P. R.*, nous laisse entrevoir à quel métier il gagnait sa pension (*Bull.*, 1862, 418). Devenu chanoine de Sainte-Croix, il publia un recueil de controverse : *La vérité de la religion catholique prouvée par l'Écriture Sainte*, Lille, 1709. On y trouve sa profession de foi.

3. Les pasteurs d'Orléans au XVIIe siècle sont : *Joachim du Moulin; Des Claves; Aaron Morus*, mort à 28 ans pasteur à Lyon (V. liste Puyroche, *Bull.*, 1863, 486) qu'il ne faut pas confondre avec *Alex. Morus*, pasteur à Paris, destitué en 1661, réintégré en 1664; *Jacques Imbert-Durand;* un moment, *Salomon Le Clerc; J. Perreaux; Claude Pajon* et *Desmahis* (Comp. liste incomplète *Petit. Bull.*, 1863, 8)

mez par une ordonnance rendue par Monsieur Barrin de la Galissonnière, cy devant intendant, et le sieur Bellay, commissaires du



MAISON DE VILLE DU BAILLI J. GROSLOT, AUJOURD'HUI HOTEL DE VILLE D'ORLÉANS.

Roy en cette généralité pour l'exécution des édits de pacification, le 13 septembre 1665. Lequel temple étant présentement en si mauvais

état qu'il pourroit tomber et accabler par sa chûte les suppliants, ils désireroyent prévenir cet inconvénient en le faisant rebastir. Ce qu'ils n'ont pas voulu entreprendre sans vous en demander la permission, pour vous marquer leur profond respect.

« Ce considéré, monseigneur, il vous plaise vous transporter sur les lieux, pour connaitre l'état dud. temple, ou ordonner qu'il sera visité par telles personnes qu'il vous plaira commettre à cet effet, pour vous en faire le raport, et, après que vous aurez connu son mauvais état, permettre aux supplians de le rebatir. Et vous ferez justice[1]. »

A la suite et sur le même papier, à la date du 19 avril, l'intendant charge *Jacques Roger*, architecte, de lui transmettre un rapport sur ce qu'il convenait de faire. Le rapport dut être favorable, car, par ordonnance du 13 mai, le marquis de Ménars faisait savoir ce qui suit : « Permettons aud[t] habitans d'Orléans faisans profession de la religion prétendue réformée de restablir leur temple, sur les mesmes fondemens de la longueur de 7 thoises quatre pieds et quatre thoises cinq pieds de largeur[2]. » Moins heureux que pour le premier temple, nous n'avons pas retrouvé de pièces permettant de le décrire. On ajouta cependant une construction annexe derrière le temple. C'est là que logeait le *concierge-avertisseur*, et que se tenaient, au premier étage, dans une grande salle « où il y avait une table couverte d'un tapis verd[3] », les séances du Consistoire. C'est là que cinq ans plus tard, un successeur du marquis de Ménars, l'intendant *Louis Bazin*, seigneur de *Bezons*, vint notifier, le 3 janvier 1683, au pasteur Pajon, resté seul sur la brèche avec quelques anciens, *Margueritte*, *Lenoir*, le docteur *Grosteste*, l'*Avertissement pas-*

1. *Hôtel-Dieu d'Orléans*, H. G. Série H, 9. — L'original est entièrement de la main de Pajon. *Jacques Barrin*, marquis *de la Gallissonnière*, était le commissaire catholique; *Jacques Bellay*, le commissaire protestant, originaire de Blois, était médecin, conseiller du roi et son médecin ordinaire.

2. On remarquera qu'ici les mesures diffèrent de celles que nous avons rencontrées plus haut. — L'ordonnance du 13 mai est signée : *Ménars*, plus bas, à droite : *Breton*.

3. Procès-verbal de Bazin de Bezons. — Le procès-verbal du commissaire du roi (14 janvier 1685) mentionne aussi « la chambre haute du Consistoire joignant le temple ».

toral du clergé de France pour la réunion des P. R. Sept ans après sa reconstruction, le temple de Bionne, son enclos, sa maison consistoriale étaient rasés et l'emplacement donné à bail à un vigneron de la localité pour un loyer annuel de 15 livres !

LOUIS BASTIDE.

Documents

UNE SEMAINE DE LA CHAMBRE ARDENTE DU PARLEMENT DE PARIS SOUS HENRI II

On sait qu'on a donné le nom de *Chambre ardente* à une chambre du parlement de Paris composée des présidents Pierre Lizet et François de Saint-André et de quatorze conseillers désignés par Henri II, le 8 octobre 1547, pour travailler exclusivement à l'extirpation de l'hérésie luthérienne. Cette chambre siégea sans désemparer, c'est-à-dire sans interruption, même pendant les vacances, jusqu'au 11 janvier 1550, soit pendant un peu plus de vingt-cinq mois, et son travail ne parut pas définitif puisqu'elle fut rétablie en 1553.

Il y a dix ans, à l'occasion du premier centenaire de la proclamation officielle de la liberté religieuse en France, j'ai publié tout ce que j'avais pu retrouver des arrêts rendus par ce tribunal d'exception. Ces arrêts étaient au nombre de 366, mais pour moins de quinze mois seulement, grâce à deux lacunes dans les registres, correspondant aux deux semestres d'hiver 1547-1548, et d'été 1549. J'ai exposé, dans le livre auquel j'emprunte ces renseignements[1], que ces lacunes sont sans doute intentionnelles puisqu'au déficit des registres correspond aussi celui des *minutes* qu'on transcrivait dans

1. La *Chambre ardente*, étude sur la liberté de conscience en France sous François Ier et Henri II (1540-1550). Paris, Fischbacher, 1889. Voy. surtout les pages 418 et suiv.

les registres en parchemin. Il est arrivé toutefois qu'on a oublié, en expurgeant ces dernières, une petite liasse que j'ai découverte lorsque j'ai dépouillé systématiquement tout ce qui subsiste du criminel du parlement de Paris avant 1550, et que j'ai naturellement copiée, en février 1897.

Cette liasse, absolument intacte et revêtue des signatures originales des conseillers qui dictaient les minutes, ou du moins les corrigeaient, correspond aux huit jours allant du 1er au 8 octobre 1549, c'est-à-dire à une des dernières semaines pendant lesquelles siégea la première chambre ardente. On sera surpris, en parcourant ce petit dossier, qu'après avoir déjà siégé pendant plus de vingt mois et avoir rendu entre cinq et six cents arrêts, il restât encore assez d'hérétiques pour que, dans ces huit séances, la Chambre ardente n'ait pas prononcé moins de vingt-neuf jugements contre eux[1]. Les hérétiques les plus compromis avaient depuis longtemps été expédiés et j'ai expliqué que probablement les arrêts qui nous font défaut sont, en partie, ceux qui les condamnèrent au dernier supplice. Il ne faut donc point s'attendre à trouver ici de sentence capitale. Mais ces diverses condamnations n'en sont pas moins intéressantes, précisément à cause de leur variété.

Presque toutes les régions sur lesquelles s'étendait l'autorité judiciaire du parlement de Paris y sont représentées, et en premier lieu les provinces limitrophes de l'Ile-de-France, comme la Picardie, Amiens notamment, et l'Orléanais; puis viennent Sens, Lagny, Troyes, l'Auvergne, Chartres, Angers et la Saintonge. Souvent il s'agit d'artisans ou gens du peuple, mais nous trouvons aussi plusieurs religieux poursuivis, ainsi que des officiers publics et un licencié ès lois, pauvre octogénaire qui, depuis plus de six ans languissait dans les prisons royales de Chartres et demandait comme une grâce d'être interné pour le reste de ses jours dans quelque cachot conventuel.

1. Et l'on voit qu'en évaluant à vingt-cinq par mois, pour les onze mois qui nous manquent, le nombre des arrêts rendus, je suis resté bien en deçà de la réalité.

Certaines requêtes sont significatives, comme celle d'un prêtre saintongeais ou rochelais, Pierre Poupard, qui se plaint que les cent vingt accusés d'hérésie de la Rochelle et de l'île de Ré ne sont pas sérieusement poursuivis, bien que le procès ait commencé contre eux il y a déjà plusieurs années, et cela à cause de la connivence des officiers royaux avec les inculpés, et de la situation sociale de ces derniers. D'autres arrêts, notamment ceux qui concernent Paris, prouvent que l'hérésie s'y glissait partout, entre autres dans les couvents des moines Augustins, depuis longtemps suspects, et même dans ceux des Jacobins et des Cordeliers, où des mesures sévères sont prises pour en découvrir les sectateurs.

Mais c'est surtout le monde des écoles qu'on dénonce à la sévérité du Parlement. Je recommande, à cet égard, la lecture et l'étude du plus long de ces vingt-neuf arrêts. Il expose qu'au collège de Lisieux, un écolier, *Jehan Destas*, était allé jusqu'à mutiler des images de la Vierge et une verrière représentant le crucifix, et avait répandu ou affiché des « placars contenans propos blaphemes, hereticques, scandaleux et erronez... », sans compter des cahiers non moins suspects trouvés parmi ses hardes. Aussi ce malheureux est-il condamné... luxueusement : Trois amendes honorables successives, devant Notre-Dame, devant le collège de Lisieux et devant les Carmes de la place Maubert, après quoi on l'expose pendant trois tours au pilori, et enfin on l'*emmure* pour la vie dans quelque couvent « auquel sera seullement laissé une fenestre barrée par laquelle luy sera baillé « à manger et à boyre, et en icelle (*sic*) il finira ses jours et « consommera le reste de sa vie aud. lieu en lamentation, « douleur et desplaisance desd. crimes et delictz ». On conviendra que ce raffinement dans le châtiment valait la peine de mort s'il ne la dépassait pas et que le pauvre père du jeune criminel condamné, en outre, à payer sa vie durant la somme annuelle de soixante livres, devait bénir le Parlement. Ce châtiment exemplaire ne paraissait d'ailleurs pas suffisant à ce dernier puisqu'il croyait nécessaire de compléter son arrêt en édictant une série de mesures minutieuses pour que

la *lecture des livres de la saincte escripture* ne se répande pas plus dans les écoles où elle « séduisait » les élèves et pour organiser l'espionnage de ces derniers.

Mais il suffit, sans doute, d'avoir attiré l'attention sur ce document et d'exprimer le regret qu'il n'ait pas été découvert déjà en 1889. J'aurais d'ailleurs, s'il fallait refaire le volume qu'il complète, plus d'un autre détail curieux à y ajouter. Ce sera, s'il plait à Dieu, pour plus tard.

N. Weiss.

Minutes de 29 arrêts criminels, du 1er au 8 octobre 1549

(Arch. nat. X^{2a} 10)

La Chambre ordonnée par le Roy pour la visitation et jugement des procès faicts contre les luthériens, deuement advertie que en la religion et couvent des **Augustins**[1] de ceste ville de **Paris** y a aulcuns des religieux d'icelle qui ont et retiennent en leurs possession plusieurs livres improuvez et censurez par la Faculté de th^ie contre les inhibitions et deffenses faictes et publiées par les carrefours de ceste ville de Paris par ordonnance de lad. Chambre,

A ordonné et ordonne Mes Jacques de Govea[2] et Émery de Courcelles[3], docteurs à lad. faculté de th^ie, eulx transporter aud. couvent des Augustins et illec veoir et visiter chascune chambre desd. religieux en la présence du prieur dud. couvent auquel lad. Chambre enjoinct assister à lad. visitation avec lesd. docteurs et prendre en bon et loyal inventaire tous et chascuns les livres et aultres papiers qu'ilz trouveront estre censurez et suspectz, et interroger les religieux en la possession desquels lesd. livres auront esté trouvez, pour, ledict interrogatoire faict, estre apporté par devers lad. Chambre pour, icelluy veu, en estre par elle ordonné ainsi que de raison.

Et ce pendant enjoinct lad. Chambre audit prieur de tenir lesd. religieux qui se trouveront saisiz desd. livres censurez et suspectz en seure garde.

François de St-André.

1er oct. 1549.

1. Le couvent des Augustins se trouvait sur le quai de la rive gauche qui porte aujourd'hui ce nom.

2. *Jacques de Govea*, principal du collège Sainte-Barbe.

3. *Emery de Courcelles* était syndic de la Faculté de théologie (voy. Duplessis d'Argentré, *Collectio judiciorum*, II, 235, où il est précisément question de moines augustins déjà suspects d'hérésie en 1544).

Même arrêt pour les **Jacobins**[1] que MM. de Bochigny[2] et Nicolas Maillard[3] d[rs] en th[ie] sont chargés de visiter, et pour les **Cordeliers**[4] où MM. François Picart[5] et Ricardi[6] docteurs en th[ie] sont envoyés.

Veu par la Chambre... Le procès criminel faict par M[e] Simon Prevost advocat au bailliage d'**Orléans**, commissaire députté en ceste partie à lencontre de *Jehan Vyer*, tondeur, et *Estienne Deniseau dict delabeausse*, son serviteur, prisonniers en la consiergerie du Palais pour raison des blaphesmes et erreurs lutheriens dont ilz sont chargez par led. proces; les conclusions du procureur general du Roy; et oy et interrogé par lad. Chambre lesd. prisonniers sur lesd. cas; et veues aussi les denegations faictes par lesd. prisonniers en la torture et question en laquelle ilz ont esté mis par ordonnance de lad. Chambre et tout considéré,

Il sera dict que, pour réparation desd. cas, lad. Chambre a condemné et condemne lesd. prisonniers à assister à une grande messe parrochiale qui sera dicte et celebrée à jour de Dimenche ou aultre feste solemnelle en l'eglise parrochiale en laquelle lesd. prisonniers sont demourans, durant laquelle lesd. prisonniers seront à genoulx, testes et pieds nuz tenans chascun d'eulx une torche de cire ardant du poix de deux livres chascune desd. torches, et ladicte messe dicte, assisteront à une prédication qui sera faicte aud. lieu par un bon et notable personnaige qui fera son debvoir de faire les remonstrances nécessaires au peuple pour l'extirpation des hérésies;

Et au surplus faict lad. Chambre inhibitions et defenses auxd. prisonniers de dire ou proférer à l'advenir aucuns propos scandaleux et erronnez contre l'honneur de Dieu, de nostre mère saincte Église, constitutions et doctrine d'icelle et de hanter ou frequenter avecques mal sentans de la foy sur peine du feu.

Et pour faire mectre ce present arrest à exécution selon sa forme et teneur, lad. Chambre a renvoyé et renvoye lesd. prisonniers en l'estat qu'ilz sont pardev. led. maistre Simon Prévost.

Pierre Lizet — Boizleve R.

2 oct. 1549.

1. Le couvent des Jacobins se trouvait dans la rue Saint-Jacques, à droite quand on venait de la Seine, en face la rue Saint-Étienne-des-Grès, aujourd'hui Cujas. Voy. plus haut, pp. 168 et 169.
2. *Robert Bouchiny* ou *Bouchigny*, curé de St-Jean-en-Grève.
3. *Nicolas Maillard* fut plus tard recteur et doyen de la Faculté de théologie.
4. Le réfectoire des Cordeliers existe encore aujourd'hui à droite dans la rue de l'École-de-Médecine, autrefois des Cordeliers.
5. *François Picard* ou *Lepicart*, doyen de St-Germain-l'Auxerrois.
6. *Pierre Richardi*, curé de St-Jacques-la-Boucherie. Sur la plupart de

Veu par la Chambre... le proces faict par Me Jehan de Therouenne, conseiller du roy au bailliage d'**Amiens**[1] et commissaire députté en ceste matière alencontre de *Pierre Wyer*, prisonnier en la consiergerie du Palais pour raison des blaphemes et erreurs lutheriens dont il est chargé par led. procès, les conclusions du procureur général du Roy; et oy et interrogé par lad. Chambre led. prisonnier sur lesd. cas et tout considéré,

Il sera dict, avant que procedder au jugement dud. proces, lad. Chambre a ordonné et ordonne que led. prisonnier seras mis en la torture et question extraordinaire pour scavoir par sa bouche la vérité desd. blaphemes sacramentaires dont il est chargé par led. proces; pour, ce faict, et, le tout veu par lad. Chambre, estre par elle proceddé au jugement deffinitif dud. proces comme de raison.

Et pour faire mettre ce présent arrest à exécution selon sa forme et teneur, lad. Chambre a renvoyé et renvoye led. prisonnier en l'estat qu'il est par devant le prevost de **Paris** ou son lieutenant criminel qu'elle a commis et commet quant à l'exécution de lad. question seulement.

P. Lizet N. Duval.

2 octobre 1549.

Et est retenu *in mente curie* que s'il ne confesse riens en sa confession en lad. question, que luy sera interdict la demeure, communication et frequentation du bailliage d'Amiens pour le temps de cinq ans et luy faire defense sur peine du feu.

Veu par la Chambre... le proces criminel faict par Maistre Jehan de Therouenne, conseiller du Roy au bailliage d'**Amiens**, commissaire deputté en ceste partie alencontre de *Pierre Wier*, prisonnier en la consiergerie du Pallais pour raison des blaphemes et erreurs lutheriens dont il est chargé par ledict proces; les conclusions du procureur général du Roy; et oy et interrogé par lad. Chambre ledict prisonnier sur lesd. cas; veu aussy les denegations faictes par ledict prisonnier en la torture et question extraordinaire en laquelle il a esté mis par ordonnance de ladicte Chambre et tout considéré,

Il sera dict que, pour reparation desd. cas lad. Chambre a condemné et condemne ledict prisonnier à assister à une messe qui sera dicte et célébrée à jour de Dimanche ou aultre feste sollennelle en

ces noms qui jouèrent un rôle prépondérant dans la répression de l'hérésie à Paris, voy., entre autres, *Bull.*, 1888, 246 ss.

1. Sur Amiens et le rôle qu'y joua Jean de Therouanne, voy. ma *Chambre ardente*.

l'église parochialle en laquelle ledict prisonnier est demeurant, durant laquelle il sera à genoulx et nue teste, tenant en ses mains un cierge de cire ardent du poix d'une livre qu'il sera tenu porter à l'offrande de lad. messe; et au surplus lui a interdict et defendu, interdict et deffend aud. prisonnier la communication, frequentation et totalle demeure en lad. ville et baillage d'Amyens pour le temps de cinq ans sur peine de la hard. Et luy faict inhibitions et deffenses de dire ou proferer à l'advenir aucuns propos scandaleuz et eronez contre l'honneur de Dieu, constitutions et doctrine de nostre mère saincte église et de hanter ou fréquenter avec gens mal sentans de la Foy sur peine du feu.

Et pour l'exécution de ce present arrest lad. Chambre renvoye led. prisonnier en l'estat qu'il est par devant led. Therouenne.

P. Lizet N. Duval, R.

2 oct. 1549.

Veu par la Chambre... la requeste à elle presentée par *Raoul le Messier*, geollier et garde des prisons de l'evesché d'**Amyens**, Par laquelle et pour les causes y contenues, actendu que Me Jehan de Therouenne, commissaire deputé par la Cour de ceans sur le faict des hereticques au bailliage d'Amyens auroit faict mettre et constituer prisonnier esd. prisons ung nommé *Desambres* accusé dud. crime d'heresie et en ce faisant, enjoinct aud. suppliant de bien et seurement le garder esd. prisons; neantmoins icelluy Desambres auroit trouvé moyen de rompre et effondrer de nuict aucunes barres de fer en maniere qu'il seroit evadé desd. prisons, au moyen de quoy led. commissaire auroit decretté prinse de corps et adjournement à troys briefz jours à lencontre dud. suppliant qui se seroit absenté, combien qu'il ne fust coulpable de lad. effraction, — il requeroit luy estre donné delay compectant pour faire ses diligences de recouvrer led. Desambres et ce pendant, defenses estre faictes aud. commissaire de faire exécuter lad. commission de prinse de corps ne aultrement procedder alencontre dud. suppliant; et oy sur ce le procureur general du Roy et tout considéré,

Lad. Chambre a donné et donne delay aud. supplyant jusques à six sepmaines prochainement venans faire ses diligences de recouvrer et representer led. Desambres esd. prisons d'Amyens Et ce pendant ordonne lad. Chambre led. decret de prise de corps et adjournement à troys briefz jours et exécution d'iceulx estre tenuz en surcéance.

P. Lizet N. Le camus, R.

3 oct. 1549.

Veu par la chambre... Le proces criminel faict par le bailly de Sens ou son lieutenant alencontre de *Lois Rousseau* prisonnier en la consiergerie du Palais pour raison de blaphemes et erreurs lutheriens dont il est chargé par led. proces, les conclusions du procureur général du Roy; et oy et interrogé par lad. chambre led. prisonnier sur lesd. cas et tout considéré,

Il sera dict que pour reparation desd. cas lad. Chambre a condemné et condemne led. prisonnier à estre mené teste et pieds nuds et en chemise ayant la corde au col et tenant en ses mains une torche ardante du poix de deux livres de cire depuis les prisons de Sens jusques au devant du grand portail de la principalle eglise cathedralle dud. lieu à jour de dimenche ou autre feste solemnelle et illec à deux genoux faire amende honnorable à l'yssue de la grand messe en disant et declairant par luy à haulte voix que folement, temerairement et malicieusement il a dict et proferé les blaphemes et prospos scandaleux et erronez contre l'honneur de Dieu, des sainctz de Paradis, constitutions et determinations de nostre mère saincte Eglise dont il se repent et en requiert pardon et mercy à Dieu, au Roy et à Justice.

Et oultre pour plus ample reparation desd. cas lad. Chambre a c., etc., led. prisonnier à estre battu et fustigé nud de verges par troys divers jours de marché ayant lad. corde au col par les carrefours et au pillory de la ville de Sens, et si l'a banni et bannist à toujours de ce royaulme sur peine de la hard et declaire tous et chacuns ses biens confisquez au Roy. Et pour faire mectre ce present arrest à execution selon sa forme et teneur, lad. Chambre a renvoyé et renvoye led. prisonnier en l'estat qu'il est par devant led. bailly ou sond. lieutenant.

Et au surplus fait lad. Chambre inhibitions et défenses à tous les manans et habitans de la ville et bailliage de Sens et à tous les subjects du Roy demeurant dedans le ressort de la Cour de ceans, de quelque qualité ou condition qu'ils soient. de communiquer ou frequenter, receler, retenir ou latiter en leurs maisons ou chasteaux, en aucune manière led. prisonnier sur peine d'estre reputez faulteurs des hereticques et comme tels estre punis de telle peine comme de droict. Et ord. lad. Chambre lesd. defenses estre publiées à son de trompe et cry publicq par tous les carrefours de lad. ville de Sens à ce que aulcun n'en puisse prétendre cause d'ignorance.

P. Lizet Le Camus.

3 oct. 1549.

Veu par la Chambre... Le proces faict par le bailly de Sens ou son lieutenant alencontre de *Pierre Dufresne* prisonnier en la consiergerie du pallais pour raison des blaphemes sacramentaires et erreurs lutheriens dont il est chargé par led. proces; les conclusions du procureur général du Roy; et oy et interrogé par lad. Chambre led. prisonnier sur lesd. cas et tout considéré,

Il sera dict avant que procedder au jugement diffinitif dud. proces, que lad. Chambre a ordonné et ordonne que led. prisonnier nommera les tesmoings par lesquelz il entend prouver et veriffier les faictz de reproches par luy proposez contre les tesmoings examinez aud. proces qui luy ont esté confrontez, ensemble les tesmoings par lesquelz il entend veriffier le faict d'alibi par luy mys en avant, qui seront extraicts dud. proces et sy aucuns tesmoings sont par luy nommez, seront oyz et examinez *ex officio* la requeste du procureur general du Roy par led. bailly de Sens ou son lieutenant dedans troys moys prochainement venans.

Aussy seront plus amplement oyz et examinez separement les tesmoings examinez aud. proces, ensemble frere *Pierre Pajot*, cordelier, *Jehan Laisné*, ses serviteurs et chambrières et aultres qui seront extraicts dud. proces sur aucuns poinctz et articles resultans d'icelluy pour, ce faict, rapporté et le tout veu par lad. Chambre ou la Court du Parlement, icelle seant, estre par elle proceddé au jugement diffinitif dud. proces ainsi que de raison.

P. LIZET CHEVALIER, Rr.

III oct. V^c^XLIX.

Veu par la Chambre... les informations faictes par ordonnance d'icelle à la requeste du procureur general du Roy alencontre de *Guillaume Clement* et ung nommé *Marcial*, et tout consideré, lad. Chambre a ordonné et ordonne lesd. Clement et Marcial estre prins au corps quelque part qu'ilz pourront estre trouvez en ce royaulme et amenez soubz bonne et seure garde prisonniers en la consiergerie du pallais pour illec ester et fournir à droit. Et où pris ne pourront estre, ordonne lad. Chambre qu'ils seront adjournés à troys briefz jours à comparoir en personne en la Court de ceans sur peine de bannissement de ce royaulme, confiscation de corps et biens et d'estre actainctz et convaincuz des cas à eulx imposez, pour estre oyz et interrogez sur le contenu desd. charges et informations, respondre au procureur général du Roy aux fins et conclusions qu'il vouldra contre eulx prendre et elire et procedder en oultre comme de raison. Et seront tous et chacuns leurs biens pris par bon et

loial inventaire et iceulx avec leurs aultres biens immeubles en oultre saisis et mis en la main du Roy et soubz icelle regiz et gouvernez par bons et suffisans commissaires qui en puisssent rendre bon compte et reliqua quant et à qui il appartiendra et ce jusques à ce qu'ils aient obey à justice et que par lad. Chambre ou la Court de Parlement icelle seant autrement en soit ordonné.

Et au surplus faict lad. Chambre inhibitions et defenses au *greffier criminel de lad. Court et à ses clercs* de delivrer à l'advenir les arrests qui seront donnez en lad. Chambre alencontre des personnes qui seront expediez en icelle à aucunes personnes de quelque qualité ou condition qu'elles soient aultres que ceulx qui seront deputez par des commissaires à ce commis par lad. Chambre sur peine d'amende arbitraire. Et sur la mesme peine lad. Chambre faict inhibitions et defenses au geollier et garde des prisons de lad. consiergerie, ses serviteurs et commis de delivrer lesd. prisonniers à aultres que à ceulx qui seront commis par lesd. commissaires.

P. Lizet. Lecoq.

3 oct. 1549.

Veu par la Chambre... Le proces criminel faict par le bailly de Sens ou son lieutenant alencontre de *Guillaume Juas* prisonnier en la consiergerie du pallais pour raison des erreurs lutheriens dont il est chargé par led. proces, les conclusions du procureur general du roy; et oy et interrogé par lad. Chambre led. prisonnier sur lesd. cas; veues aussi les denegations faictes par led. prisonnier en la question à luy presentée par ordonnance de lad. Chambre, et tout considéré,

Il sera dict que pour reparation desd. cas, lad. Chambre a condemné et condemne led. prisonnier à assister à une messe parrochialle qui sera dicte et celebrée à jour de dimanche ou aultre feste solennelle en la principalle eglise parrochialle de la ville de Sens, durant laquelle led. prisonnier sera à genoulx et nue teste, tenant en ses mains ung cierge ardant du poix d'une livre qu'il sera tenu porter à l'offrande de lad. messe. Et au surplus faict lad. Chambre inhibitions et defenses aud. Juas prisonnier de dire ou proferer à l'advenir aucuns propos et erreurs contre l'honneur de Dieu, de la Vierge Marie, constitutions et doctrine de nostre mere saincte Eglise et de hanter ou frequenter avec gens mal sentans de la foy sur peine du feu.

Et pour faire mestre ce present arrest à execution selon sa forme

et teneur lad. Chambre a renvoyé et renvoye led. prisonnier à quinzaine par devant led. bailly ou sond. lieutenant, auquel jour il sera tenu s'y rendre prisonnier ès prisons de Sens pour presenter l'extrait de ce present arrest aud. bailly ou sond. lieutenant, sur peine de punition corporelle et de bannissement de ce royaulme. Et pour ce faire lad. Chambre a baillé et baille le chemin pour prison.

F. DE SAINT-ANDRÉ. N. LE CAMUS, R[r].

Le Camus, rapp[r], II[da] oct. V[c]XLIX.

Prononcé aud. prisonnier pour ce actainct au guichet desd. prisons ce IIII[e] oct. MV[c]XLIX.

Veu par la Chambre... Le proces criminel faict par le gouverneur de Peronne, Mondidier et Roye ou son lieutenant aud. Roye alencontre de *Nicolas Machon*, prisonnier en la consiergerie du pallais pour raison des erreurs lutheriens dont il est chargé par led. proces; les conclusions du procureur general du roy; et oy et interrogé par lad. Chambre led. prisonnier sur lesd. cas et tout considéré,

Il sera dict que lad. Chambre a ordonné et ordonne led. Nicolas Machon estre elargy et l'elargist par tout quousque; et neantmoings luy faict lad. Chambre inhibitions et defenses de dire ou proferer aucuns propos scandaleux et erronez contre l'honneur de Dieu, de nostre mere saincte Eglise, constitutions et doctrine d'icelle et de hanter ou frequenter avec gens mal sentans de la foy sur peine de punicion corporelle.

P. LIZET PAIOT, P. R.

Tertia oct. MV[c]XLIX, Pajot rp[r].

Prononcé aud. prisonnier pour ce actainct au guischet desd. prisons le IIII octobre MV[c]XLIV.

En ensuivant led. arrest led. Nicolas Machon a esté elargi par tout quousque apres ce qu'il a promis et juré satisfaire et obeyr au contenu d'icelluy et ne contrevenir auxd. defenses sur lesd. peines.

Veu par la Chambre ordonnee par le Roy durant les vaccations pour la visitation et jugement des procez faictz contre les lutheriens blaphemes hereticques, perturbateurs du bien, repos et tranquilité de la republique de ce royaulme tres chrestien, le proces faict par le

prevost **de Paris** ou son lieutenant criminel alencontre de *Jehan Destas* escollier prisonnier en la consiergerie du pallais pour raison de plusieurs grans crimes et delictz par luy commis et perpetrez contre l'honneur de Dieu et de nostre saincte mere Eglise catholicque, sainctz sacremens et doctrine d'icelle, rompture clandestine des ymaiges de la tressacree et tresglorieuse Vierge Marie et de St Sebastien estans en la chapelle du **college de Lysieulx**[1] ouquel led. prisonnier estoit lors demourant et puys apres de l'ymaige et figure de crucifix estant en une verriere dud. college de Lysieulx et de plusieurs placars contenans propos blaphemes heretiques scandaleux et erronez contre la saincte foy catholicque par luy apportez, cachez ou attachez en lad. chappelle dud. college de Lysieulx; les informations sur ce faictes contre led. prisonnier; les interrogatoires et confessions d'icelluy, recollemens et confrontations des tesmoings; les livres trouvez en sa possession escripts de sa main; les conclusions du procureur general du roy; et led. prisonnier sur ce que dict est interrogé en lad. Chambre et tout consideré.

Il sera dict que pour reparation desd. cas, crimes et delictz tres scandaleux et blaphemes par led. prisonnier commis et perpetrez contre l'honneur de Dieu et de nostre mere saincte Eglise catholique plus à plain declairez aud. proces, lad. Chambre l'a condenné et condenne à faire amende honorable par troys foys et à troys divers jours à l'heure d'entre neuf et dix heures du matin et ung jour de distance entre lesd. amendes honorables, la première devant le grant portail de l'eglise **Nostre Dame de Paris**, pour laquelle veoir faire seront appellez et presens les principal et regens dud. college de Lysieulx et les escolliers demeurant aud. college et six docteurs en théologie choisiz et esleuz par la faculte de lad. théologie, en la presence desquels led. prisonnier recongnoistra et declairera à haulte et intelligible voix que foliement, temerairement et malicieusement il a rompu les ymaiges dessusd. en lad. chappelle dud. college de Lysieulx, y a mis ou attachez les placars declairez aud. proces, soy demonstrant vray malheureux blapheme lutherien et en requerra en la presence des dessusd. pardon à Dieu, à la saincte Eglise catholicque, au Roy et à sa justice, tenant une torche de cire ardant du poix de deux livres en ses mains, en chemise, teste et piedz nudz, la corde au col et baisant la terre en la fin de lad. amende hon-

1. En se reportant au plan de la rive gauche de Paris reproduit plus haut pp. 168 et 169, on verra que le collège de Lisieux se trouvait rue St-Etienne-des-Grès, aujourd'hui Cujas, à droite, sur l'emplacement environ de l'Ecole de Droit actuelle.

norable, promectant à l'advenir de vivre en penitance repentance, et vray desplaisir desd. crimes et delictz par luy commis. Et semblablement fera le deuxiesme jour d'apres autre et seconde amende honnorable en la forme et manière que dessus declairée et à mesme heure devant la chappelle dud. college de Lysieulx en la presence des dessusdictz. Et la tierce desd. amendes honnorables sera faicte aussi en la présence de toute l'Université assemblée en la procession au couvent des Carmes de ceste ville de Paris **audevant de la grand porte desd. Carmes respondant à la place Maubert**[1], en la forme et manière que dessus est dict et y sera dicte une grande messe en l'honneur du sainct sacrement de l'autel, et apres icelle sera faicte une predication par un bon et notable personnaige docteur en theologie qui admonestera lesd. escolliers et autres assistans d'estre bons et fidelles catholicques et à icelle predication assistera led. prisonnier teste et piedz nudz et en chemise, la corde au col, ayant lad. torche alumée en sa main et en la presence de toute lad. assemblée sera leu, et publié à haulte voix ce present arrest; et après sera led. prisonnier mené à la **place Maubert** ou sera faict ung feu au lieu plus commode et en icelluy seront les placars et livres dessusd. ars et bruslez en sa presence.

Et pour plus ample réparation desd. crimes trespernicieux et scandaleux, afin que ce soit longuement exemple à tous les escolliers demeurant en l'Université de ceste ville de Paris et autres, lad. Chambre la condenné et condenne à estre battu de verges par l'executeur de la haulte justice, chascun desd. jours après avoir fait lad. amende honnorable, au lieu où auront esté faicts lesd. amendes honnorables et ayant la corde au col, et apres estre mené ayant la corde au col, par led. executeur de la haulte justice jusques au **pillory** et estre tourné troys tours aud. pillory ; et oultre estre enfermé et emmuré perpetuellement et à jamais en quelque bon et sainct lieu religieulx reformé de ceste ville de Paris, auquel sera seullement laissé une fenestre barrée par laquelle luy sera baillé à manger et à boyre et en icelle il finera ses jours et consommera le reste de sa vie aud. lieu en lamentation, douleur et desplaisance desd. crimes et delictz. Et pour son entretenement son pere sera tenu bailler au couvent ou monastere auquel il sera enmuré la somme de soixante livres parisis par chascun an. Et au demourant a declairé et declaire tous les biens dud. prisonnier s'aucuns en a confisquez au Roy, sur laquelle

1. Le marché des Carmes occupe l'emplacement de l'ancien couvent de ce nom.

confiscation sera preallablement prise lad. somme de soixante livres parisis pour chascun an pour l'entretenement dud. prisonnier apres qu'il sera enmuré, si lesd. biens confisqués peuvent assez suffire, laquelle pension et provision sera toutefoys led. pere tenu advancer, sauf à soy rembourser sur les biens de lad. confiscation s'aucuns en y a.

Et pour obvier à ce que semblables inconveniens et scandalles ne adviennent cy après en l'Université de Paris et aux colleges dicelle ou ailleurs et que semblable cas et crime ne soit commis par les escolliers demeurant en icelle, a lad. Chambre ordonné et ordonne par mesure de provision et jusques à ce que autrement en sera ordonné, que à son de trompe et cry public en tous les carrefours et endroicts de l'Université de Paris et autres lieux de la ville de Paris, afin que aucun n'en puisse prétendre cause d'ignorance, seront faictes defenses à tous lesd. escolliers tant demeurant es colleges que martinetz[1], sur peine de la hard, de oyr aucune lecture particulliere que celle qui leur sera faicte par le regent de leur classe ou autre commis et deputé par le principal du college, si n'est que par icelluy principal leur feust permis d'aller oyr aultre lecture publicque, et ne se trouver ou assister aucunement aux lectures privees que l'on pourroit faire hors la classe et aux chambres particullieres des colleges ou ailleurs s'il ne leur estoit permis par leurd. principal, de quoy il sera tenu de respondre.

Et pour ce que la lecture des livres de la saincte escripture que l'on faict aux jeunes escolliers estudians en grammaire ou aux artz par aucuns regens à autres escolliers qui ne sont graduez en theologie ne approuvez estre suffisans, lesd. escolliers sont aucunes foys seduictz et (un mot illis.), deffend auxd. escolliers sur les peines que dessus de y aller ou assister et auxd. regens ou autres de leur lire.

Enjoinct aussi à tous les principaulx desd. colleges, sur peine de bannissement de ce royaulme et confiscation de tous leurs biens immeubles et patrimoniaulx, de soy enquerir deux foys le moys et aller par toutes les chambres de leurs colleges, des regens de leurd. college et d'autres pedagogues, veoir et visiter partout es lieux patens et aux lieux couvertz et secretz si lesd. regens ou escolliers ont aucuns livres de improuvée et herectique doctrine, et si aucuns en trouvent les prandront et les apporteront au procureur general du roy pour en advertir la Court.

Aussi s'enquerront avec les regens et quelques escolliers s'il y a

1. On appelait *martinets* les externes libres.

aucun demeurant au college ou hors dud. college venant toutesfoys et hantant en icelluy, qui soit suspect de la secte lutherienne. Et s'ilz en trouvent aucun sur lequel y ait suspition notable, le denonceront au procureur general du Roy dedans vingt quatre heures apres ; deffend aussi auxd. principaulx et regens desd. colleges de tollerer ou permectre aucuns livres estre leuz auxd. colleges en grammaire, logicque, philosophie ou lectres humaines qui ne soient premierement par eulx visitez pour scavoir si parmy lesd. livres concernans la faculté des ars l'on a entremis et mesles aucuns propos concernans la foy et doctrine de l'eglise qui soient erronez ou blaffemes, et si aucuns en trouvent les retireront et ne permectront aucunement qu'ilz soient leuz, sur peine de s'en prandre à eulx, ains retiendront lesd. livres devers eulx et les apporteront aud. procureur general.

Et pour ce qu'il y a plusieurs martinetz ne demeurans ès colleges, affin qu'ilz puissent estre reglez selon que dessus est dict, ordonne lad. Chambre que tous les escolliers martinetz demeurant en ceste ville de Paris choisiront tel college que bon leur semblera pour y aller oyr les lectures des classes et viveront es choses qui concerneront lesd. lectures soubz l'obeissance dud. principal qui fera registre des noms desd. martinetz et les fera i vivre selon la reigle des autres en ce que dessus. Et leur faict la Chambre semblables deffenses, et sur mesme peine comme aux escolliers demeurans aux colleges d'aucunement contrevenir à ce que dessus, ains sur mesmes peines leur enjoinct les garder et executer.

Et sera ce present arrest leu en chascun des colleges de ceste ville de Paris.

Et pour icelluy faire mectre à execution selon sa forme et teneur lad. Chambre renvoye led. Destas en l'estat qu'il est par devant led. prevost de Paris ou son lieutenant criminel, avec lequel assistera à lad. execution Pierre Richer huissier en lad. Chambre.

P. Lizet Lécoq., R

vᵉ octobris, mvᶜxlix.

Et a ordonné et ordonne lad. Chambre que si led. prisonnier n'avoit vraye repentance d'avoir faict et commis lesd. crimes scandaleux et blaphemes contenus aud. proces et qu'il blaphemast encores ou fust rebelle et desobeissant à obeyr à ce que dessus, il sera bruslé en la place Maubert. Et ordonne au **lieutenant criminel de la prevosté de Paris** d'assister auxd. exécutions, accompaigné de soixante sergens pour le moins et a pareillement ordonné et

ordonne au prevost des marchans et eschevins de ceste ville de Paris de envoyer aud. lieutenant criminel au jour et heure qui luy sera mandé vingt archiers, vingt arbalestriers et vingt arquebusiers pour assister à lad. execution, sur peine d'amende arbitraire à la discretion de lad. Chambre.

P. Lizet. Lecoq R.

Veu par la Chambre... la requeste presentée en icelle par N. Estienne de Blanon, promotheur du cardinal de Louis de Bourbon, arcevesque de Sens, par laquelle et pour les causes y contenues, actendu qu'il avoit esté ordonné par les vicaires deputez par led. arcevesque de Sens à la faction et perfection du proces alencontre de *Guillaume du Monceau* [1], prisonnier en la consiergerie du palais pour raison des blaphemes et crime d'heresie quant au delict commun, que commandement seroit faict a l'*abbé de St-Jehan lez Sens* à fournir deniers necessaires pour la perfection dud. proces pour le regard dud. delict commun, actendu que l'on prétend estre son religieux, à quoy led. abbé auroit esté refusant, voulant, par ce moyen, led. proces demourer imparfaict, il requeroit commission luy estre decernée pour procedder à la saisie sur tous les biens dud. abbé, pour sur iceulx prendre deniers pour estre employez à faire et parfaire le proces dud. du Monceau; veu la sentence desd. vicaires, execution d'icelle, ensemble le reffuz faict par led. abbé et oy sur ce le procureur genéral du roy et tout consideré,

Lad. Chambre a ordonné et ordonne commandement estre faict aud. abbé de Sainct Jehan lez Sens de satisfaire et obeyr au contenu de la sentence donnée par lesd. vicaires dedans troys jours ensuivans led. commandement, *alias* en default de ce faire dedans led. temps et icelluy passé, lad. Chambre a ordonné et ordonne le temporel de lad. abbaye de St Jehan estre saisy et mis en la main du Roy, regy et gouverné par bons et suffisans commissaires qui en puissent rendre bon compte et reliqua quant et à qui il appartiendra, et que par justice ainsi sera ordonné nonobstant oppositions ou appellations quelzconques et sans préjudice d'icelles et ce jusques à ce qu'il ait satisfaict et obey à l'ordonnance desd. vicaires.

P. Lizet. Lecoq R.

Lecoq, 5 oct. 1549.

1. Sur Guillaume du Monceau qui ennuya considérablement le Parlement, voy. ma *Chambre ardente*, à la table.

Veu par la Chambre... le proces criminel faict par M[e] Symon Prevost advocat à **Orléans**, commissaire deputé en ceste matière alencontre de Messire *Guillaume Guytel dict Amphoux*, prebstre à present prisonnier en la consiergerie du pallais pour raison des blaphemes et erreurs lutheriens dont il est chargé par led. proces; les conclusions du procureur general du roy et tout considéré.

Il sera dict que lad. Chambre a rendu et rend led. prisonnier en l'estat qu'il est à l'evesque d'Orléans ou son official pour luy faire et parfaire son proces sur le delict commun ainsy qu'il verra estre affaire par raison, à la charge toutesfoys du cas privilégié, pour le regard duquel assister et estre procédé à veoir faire et parfaire le proces aud. prisonnier sur led. delict commun, lad. Chambre a commis et commect led. maistre Symon Prevost commissaire susd. Et faict lad. Chambre inhibitions et defenses aud. official de procedder à aucun élargissement actuel de la personne dud. Guytel, prisonnier, jusques à ce qu'il ait esté préallablement discuté et décidé dud. cas privilégié et que par lad. Chambre ou la Court de Parlement, icelle séant, autrement en soit ordonné, pour, led. procès sur led. delict commun faict et parfaict et droit faict sur icelluy, le renvoyer par devers lad. Court, ensemble led. prisonnier en lad. consiergerie du pallais, estre par elle procedde au jugement dud. procès pour le regard dud. cas privilégié ainsi que de raison.

Et au surplus enjoinct lad. Chambre aud. M[e] Symon Prevost, que doresnavant quant se présentera cas semblable contre les prebstres ou constituez en ordres sacrees par devant luy, les renvoyer incontinent au juge d'Eglise pour leur faire et parfaire leur procès sur le delict commun, à la charge du cas privilégié, après toutesfoys les avoir interrogez et si par leurs interrogatoires ilz n'auroient aucune chose confessée des crimes dont ilz seront chargez.

P. Lizet. N. Du Val R.

v[e] octobris mv[c]xlix, Du Val R.

Veu par la Chambre... le proces criminel faict par le seneschal d'**Auvergne** ou son lieutenant alencontre de *Jehan Amblard dict Bourdillon*, prisonnier en la consiergerie du pallais pour raison des blaphemes et erreurs lutheriens dont il est chargé par led. proces; les conclusions du procureur général du roy; et oy et interrogé par lad. Chambre led. prisonnier sur lesd. cas et tout considéré,

Il sera dict que pour reparation desd. cas, lad. Chambre a condamné et condamne led. prisonnier à estre mené teste et piedz

nudz et en chemise, tenant en ses mains une torche de cire ardant du poix de deux livres, à jour de dimanche ou autre jour solennel, depuis les prisons de la ville de Ryom jusques au devant du grant portail de la principalle eglise de lad. ville et illec à l'issue de la grant messe, estant à deux genoux, faire amende honnorable en disant et déclairant par luy à haulte voix que follement, temerairement et malicieusement il a dict et proferé les blaphemes et propos scandaleux et erronez mentionnez aud. proces, contre l'honneur de Dieu, de nostre mere saincte Eglise, constitutions et doctrine d'icelle dont il se repent et en requiert pardon et mercy à Dieu, au Roy et à Justice. Et oultre, pour plus ample reparation desd. cas, lad. Chambre a condemné et condemne led. prisonnier à estre battu et fustigé nud de verges par ung jour de marché par les carrefours de lad. ville de Ryom. Et si l'a banny et bannist jusques à troys ans de la seneschaussée d'Auvergne. Et au surplus luy faict lad. Chambre inhibitions et defenses de dire ou professer à l'advenir aucuns blaphemes et propos scandaleux et erronez contre l'honneur de Dieu, de nostre mere saincte Eglise, constitutions et doctrines d'icelle et de hanter ou frequenter avec gens mal sentans de la foy, sur peine du feu.

Et pour faire mettre ce present arrest à exécution selon sa forme et teneur lad. Chambre a renvoyé et renvoye led. prisonnier en l'estat qu'il est par devant led. senechal ou sond. lieutenant.

P. Lizet. Barjot R.

Barjot R., vᵉ oct. 1549.

Veu par la Chambre... le proces criminel faict par le bailly de Laigny ou son lieutenant alencontre de *Anthoine Conscience*, prisonnier en la consiergerie du pallais pour raison des erreurs lutheriens dont il est chargé par led. procès, les conclusions du procureur général du roy; et oy et interrogé par lad. Chambre led. prisonnier sur lesd. cas; veu aussi l'arrest interlocutoire donné en ceste matière le xxii jour d'aoust dernier passé, ensemble l'examen faict *ex officio* à la requeste du procureur general du roy par le bailly de Meaulx ou son lieutenant suivant led. arrest, et tout considéré,

Il sera dict que lad. Chambre a condemné et condemne led. prisonnier à faire reffaire les troys ymaiges mentionnez aud. proces à ses despens de la valleur chascune desd. ymaiges de la somme de deux escuz sol. Et au surplus faict lad. Chambre inhibitions et defenses aud. Conscience de mettre et employer à l'advenir les

ymaiges des églises au service des hommes sur peine de punition corporelle. Et a ordonné et ordonne led. prisonnier estre elargi par tout et mis hors desd. prisons.

P. LIZET. N. CHEVALIER R.

Chevalier, v oct. 1549.
En submission?

La Chambre... a ordonné et ordonne à Mᵉ Pierre Hotman conseiller du roy en la court de céans estant de present à **Beaugency**, soy transporter au lieu de **Mer** et autres lieux circumvoisins et illec soy informer et enquerir diligemment et secrettement à l'encontre d'aucunes personnes estans et demeurans esd. lieux, charges de blaphemes hereticques et erreurs lutheriens. Et ceulx contre lesquelz a jà esté informé et leurs procez encommencez à faire ensemble ceulx qu'il trouvera chargez par ses informations, procedder à l'encontre d'eulx à leur faire et parfaire leurs procès *ex officio* et icelluy instruire et meetre en estat de juger jusques à sentence diffinitive ou de torture exclusivement nonobstant oppositions ou appellations quelzconques suivant le edict du roy, pour, lesd. procez faicts et mis en estat de juger, les envoyer par devers la Court de ceans ensemble lesd. delinquans prisonniers en la consiergerie du pallais, pour estre proceddé au jugement de iceulx comme de raison.

P. LIZET LECOQ.

viiᵉ octobris, vᶜ xlix.
7 oct. 1549.
Lecoq, Rʳ.

A nosseigneurs de parlement,

Supplie humblement Pierre Poupard prebstre, comme le feu Roy de bonne memoire avoit octroié *proprio motu* commission audict suppliant addressant à Mᵉ Jehan Ranfray, lieutenant criminel de **Fontenay le Comte**, pour instruire led. proces des chargez d'heresie en **Poictou** et **Xainctonge**, lequel Ranfray en proceddant selon lad. commission decreta prinse de corps contre six vingtz nommez en l'arrest cy actaché [1], lesquels chargez ce pourtarent pour appellans dud. decrect comme de juge incompectant et demandarent aultres juges pour instruire leursd. proces, ce qui leur fut par lad.

1. Cet arrêt n'y est plus, mais on trouvera quelques-uns des noms dans le *Bull.* de 1895, p. 451 et 452.

Court octroié et suivant l'offre que lesd. accusez faisoient de consigner deniers pour fraier aux mises necessaires desd. proces et leur fut baillé pour commissaires Mes Adam Rasseteau conservateur des privilleges roiaulx de l'université de Poictiers et (blanc) Porcheron, procureur du roy aud. lieu, lesquels Rasseteau et Porcheron ce transporterent à **la Rochelle** pour procedder contre lesd. chargez et n'en ont instruict en six mois et demy que le procès de trois desd. chargez et tous les aultres sont encores à instruire depuis trois ou quatre ans en ça, pendant lequel temps plusieurs des tesmoings sont mortz, les autres absentz et les autres intimidez par menasses, bapteries, injures, emprisonnemens faict tant par lesd. chargez qui estoient lors officiers de **l'isle de Ré** que leurs alliez et complices.

Ce consideré et actendu les offres desd. chargez, la négligence ou mal proceddure desd. Rasseteau et Porcheron et les juges de la Rochelle suspectz et led. Ranfray récusé et ledict seneschal de Fontenay aussi suspect et le lieutenant de Niort qui a ses parens en lad. Isle de Ré et le grand nombre des chargez qui sont les principaulx et riches et oppullans, — Il vous plaise ordonner que l'un de vous messeigneurs se transportera en la ville de la Rochelle pour instruire le proces desd. chargez comme est ordonné par led. arrest affin que la foy soit corroborée, les gens de bien et catholicques confirmez et les hommes chargez pugnis, et vous ferez bien.

PIERRE POUPARD, pbre.

Veue par la Chambre... la requeste a elle présentée par Me Pierre Poupard prebstre par laquelle et pour les causes y contenues, actendu la commission à luy octroyée par le Roy adressant à Me Jehan Ranfray, lieutenant criminel de **Fontenay le Comte**, pour instruire les proces des chargez d'heresie es pays de **Poictou** et **Xainctonge** et aussi l'appel interjecté du decret de prinse de corps sur ce decrecté par led. Ranfray comme de juge incompectant; l'arrest de renvoy donné en ceste matière par devant Mes Adam Rasseteau conservateur des privillèges royaulx de l'université de Poictiers et Me Francoys Porcheron procureur du roy aud. Poictiers, lesquelz n'auroient faict aucune diligence de procedder à la faction et instruction des proces de six vingtz accusez dud. crime d'hérésie contre lesquelz led. Ranfray auroit decrecté lad. commission de prinse de corps et, par faulte de ce faire sont plusieurs des tesmoings morts, les autres absens et aucuns intimidez par menasses, emprisonnement de leurs personnes tant par les chargez

dud. crime, que leurs alliez et complices, — il requeroit commission estre decernée à aucuns des conseillers de la Court de céans pour soy transporter sur les lieux pour instruire lesd. proces actendu les suspicions de plusieurs des officiers royaulx desd. sièges de Poictou et la Rochelle, et tout consideré,

La Chambre a renvoyé et renvoye la congnoissance de lad. matière par devant led. Me Jehan Ranfray lieutenant criminel dud. Fontenay le Comte pour procedder à la faction et confection des procez alencontre des chargez et accusez dud. crime d'hérésie selon et en ensuyvant lesd. lettres de commission du Roy à luy adressans et ce, nonobstant oppositions ou appellations quelzconques et sans préjudice d'icelles; et en cas de récusation ou autre legitime excusation, empeschement ou absence dud. Ranfray, lad. Chambre a commis et commect Me Francoys Brisson assesseur aud. Fontenay le Comte et chascun d'eux pour faire et parfaire les proces des accusez nommez oud. procès, aux despens d'iceulx accusez selon l'offre par eulx faicte contenue oud. arrest donné le xiiiie jour de février mil ve xlv, iceulx proces instruire et mectre en estat de juger suivant le droict du Roy, appellé avec eulx pour greffier Ysaac Chamurel ou tel autre que bon leur semblera, qui congnoistront estre bon et fidelle catholicque; et pour prandre les conclusions pour le roy requises et necessaires en ceste matière lad. Chambre a commis et commect Me Jacques Davyau substitut dud. procureur géneral du Roy aud. Fontenoy le Comte pour, iceulx proces faictz et parfaictz, les envoyer par devers la Court de céans, ensemble lesd. delinquans prisonniers en la consiergerie du Pallais, estre proceddé au jugement d'iceulx procès comme de raison[1].

P. Lizet   Lecoq, R.

7 oct. 1549.
Lecoq, R.

La Chambre ordonnée par le Roy pour la visitation et jugement des procez faictz contre les lutheriens, après avoir veu les lettres missives envoyées par le Roy en icelle Chambre.

A ordonné et ordonne commandement estre faicts à Me *Adrian Villain substitut du procureur général du Roy* au bailliage d'Amyens de comparoir en personne en icelle suyvant l'arrest d'ad-

1. Cet arrêt complète ceux que j'ai imprimés et cités dans le *Bulletin* de 1895, 450 à 460, sur l'hérésie rochelaise devant le Parlement, entre 1544 et 1549.

journement contre luy decerné, dedans huictaine après led. commandement à luy faict, nonobstant le delay à luy baillé par le procureur général du Roy, pour comparoir en personne en la court de céans ; et, en default de comparoir en personne en lad. Chambre, dedans le temps de huictaine et icelluy passé, a ordonné et ordonne iceluy Villain estre pris au corps et amené prisonnier en la consiergerie du pallais pour illec ester et fournir à droict sur les cas dont il est chargé par les informations contre luy faictes.

P. Lizet Lecoq.

7 oct. 1549, Lecoq, R.

Veu par la Chambre... le proces criminel faict par le bailly de **Troyes** ou son lieutenant criminel à l'encontre de *Didier Buguetin* prisonnier en la consiergerie du pallais pour raison des blaphemes et erreurs luthériens dont il est chargé par led. procès ; les conclusions du procureur général du Roy ; et oy et interrogé par lad. Chambre led. Buguetin prisonnier sur lesd. cas ; veu aussi les dénégations faictes par led. Buguetin en la torture et question en laquelle il a esté mis par ordonnance de lad. Chambre et tout considéré,

Il sera dict que pour reparation desd. cas lad. Chambre a condemné et condemne led. prisonnier à assister à une grand messe parrochialle qui sera dicte et célébrée à jour de dimanche ou aultre feste solennelle en l'eglise de **Saint Pierre de Troyes**, durant laquelle messe led. prisonnier sera à genoulx et teste nue tenant en ses mains ung cierge ardant du poix d'une livre qu'il sera tenu porter à l'offrande de lad. messe, et à assister à une predication qui sera faicte aud. lieu par ung bon et notable personnage qui fera son debvoir de faire les remonstrances necessaires au peuple pour l'extirpation des hérésies. Et si luy a interdict et defendu la communication, frequentation et toutalle demeure aud. bailliaige de Troyes jusques à cinq ans sur peine de la hard. Et luy faict lad. Chambre inhibitions et defenses de dire et proférer aucuns propos scandaleux et erronez contre l'honneur de Dieu, des saincts et sainctes de paradis, constitutions et doctrine de nostre mere saincte Eglise, sur peine du feu.

Et au surplus ordonne lad. Chambre *Pierre et Claude Buguetatz*[1] (*sic*) estre pris au corps quelque part qu'ils pourront estre trouvez

1. Le 6 juin 1548, la Chambre ardente élargissait avec menaces, *Jacquin Buguetat*, aussi de Troyes, voy. ma *Chambre ardente*, p. 70.

et menez soubz bonne et seure garde ès prisons royaulx de Troyes pour illec ester à droict sur les cas dont ilz sont chargez par led. procès. Et où pris et apprehendez ne pourront estre, seront adjournez à troiz briefz jours à comparoir en personne par devant led. bailly ou sond. lieutenant criminel sur peine de bannissement du royaulme, confiscation de corps et biens et d'estre actainctz et convaincuz des caz à eulx imposez, et pour respondre aud. procureur général du roy aux fins et conclusions qu'il vouldra contre eulx prendre et élire et procedder en oultre comme de raison. Et seront tous et chascuns les biens meubles pris par bon et loial inventaire et iceulx avec les aultres biens immeubles saisiz et mis en la main du roy et soubz icelle regiz et gouvernez par bons et suffisans commissaires qui en puissent rendre bon compte et reliqua quand et à qui il appartiendra et ce jusques à ce qu'ils aient obey à justice et que par lad. Court autrement en soit ordonné.

Et pour faire mettre ce present arrest à exécution selon sa forme et teneur lad. Chambre a renvoyé et renvoye led. prisonnier en l'estat qu'il est, ensemble led. proces par devant led. bailly ou sond. lieutenant criminel.

P. Lizet N. Le Camus, R.

7 oct. 1549.

Veu par la Chambre... les proces criminels faict par le prevost de Paris ou son lieutenant alencontre de *Jehan Dubost le jeune*, prisonnier en la consiergerie du Pallais pour raison de ce qu'il a hanté et conversé avec gens suspectz et mal sentans de la foy qui ont vendu et distribué livres improuvez et censurez par la Faculté de théologie, dont il est chargé par led. procès ; les conclusions du procureur général du roy ; et oy et interrogé par lad. Chambre led. prisonnier sur lesd. cas ; veu aussi les dénégations faictes par led. Dubost en la question à luy presentée par ordonnance de lad. Chambre, et tout considéré,

Il sera dit que la Chambre a ordonné et ordonne led. prisonnier estre élargi et l'élargist partout *quousque*, en faisant les submissions acoustumées et luy faict lad. Chambre inhibitions et défenses de hanter ou frequenter avec gens mal sentans de la foy, sous peine du feu.

P. Lizet Duval, R.

iiii oct. en submission.

Prononcé aud. prisonnier pour ce actainct au guychet desd. prisons le viie oct. mv^c xlix.

Veu par la Chambre... le proces faict par le seneschal d'Auvergne ou son lieutenant alencontre de *Jehan Fraisse*, *Blaise Biorat* et *Jehan Joubert* prisonniers en la consiergerie du pallais pour raison de blaphemes sacramentaires et erreurs lutheriens dont ilz sont chargez par led. proces ; les conclusions du procureur général du roy ; et oyz et interrogez par lad. Chambre lesd. prisonniers sur lesd. cas ; veues aussi les denegations faictes par lesd. Fraisse et Byorat en la torture et question extraordinaire en laquelle ils ont esté mys par ordonnance de lad. Chambre et tout considéré,

Il sera dict que pour reparation desd. cas lad. Chambre a condemné et condemne lesd. prisonniers, c'est assavoir led. Jehan Fraisse a estre mené teste et piedz nudz et en chemise ayans la corde au col, tenant en ses mains une torche ardante du poix de deux livres de cire, depuys les prisons de la ville de Brioude jusques devant le grand portail de la principalle eglise de lad. ville à jour de Dimanche ou autre feste solennelle et illec, à l'yssue de la grande messe estant à deux genoulx faire amende honnorable en disant et declairant par luy à haulte voix que follement, temerairement et malicieusement il a dict et proféré les blaphemes et propos scandaleux et erronez contre l'honneur de Dieu, constitutions et doctrine de nostre mère saincte Eglise dont il se repend et en requerra pardon et mercy à Dieu, au Roy et à sa justice. Et oultre, pour plus ample reparation desd. cas, lad. Chambre l'a condenné et condenne à estre batu et fustigé nud de verges ayant lad. corde au col par deux divers jours par les carrefours de lad. ville de Brioude ; et ce faict estre mené au village de Sainct Menou[1] et illec à jour de dimanche ou aultre feste solemnelle estre mené en l'estat que dessus jusques devant le grand portail de l'église parrochialle dud. lieu et à l'yssue de la messe parrochialle faire pareille amende honnorable que dessus et estre battu et fustigé nud de verges ayant lad. corde au cou par ung jour de marché par tous les carrefours dud. lieu ; et si l'a banny et bannist à toujours de ce royaulme sur peine de la hard et a declairé et declaire tous ses biens confisquez au Roy.

Et faict lad. Chambre inhibitions et deffenses à tous les manans et habitans au pays d'Auvergne et à tous les subjectz du roy demeurant dedans le ressort de la Court de ceans, de quelque qualité ou condition qu'ilz soient de communiquer ou fréquenter, retenir, receller ou latiter en leurs maisons ou chasteaulx en

1. *Saint-Menoux*, Allier, arr. de Moulins.

aulcune manière led. Fraisse sur peine d'estre reputez faulteurs des hereticques et comme telz estre puniz de telle peine que de droict. Et ordonne lad. Chambre lesd. deffenses estre publiées à son de trompe et cry public par tous les carrefours de la ville de Brioude et aud. lieu de St-Menou à ce que aucun n'en puisse prétendre cause d'ignorance.

Et quand aud. Byorat et Joubert, lad. Chambre les a condemnez et condemne a estre menez depuys lesd. prisons de Brioude teste et piedz nudz et en chemise tenant chascun d'eulx une torche ardante en leurs mains aussi du poix de deux livres chascune desd. torches, jusques au devant du grand portail de lad. principalle église dud. lieu à jour de dimanche ou aultre feste solemnelle et illec à genoulx, à l'yssue de lad. grand messe parochialle faire amende honnorable disans et declairans par eulx à haulte voix que follement, temerairement et malicieusement ilz ont dict et proferé les propos scandaleux et erronez mentionnez oud. proces contre l'honneur de Dieu, de nostre mere saincte Eglise, constitutions et doctrine d'icelle dont ilz se repentent et en requièrent pardon et mercy à Dieu, au roy et à sa Justice; et oultre led. Byorat à assister à une predication qui sera faicte aud. lieu par un bon et notable personnaige qui fera son debvoir de faire les remonstrances necessaires au peuple pour l'extirpation des heresies et secte lutherienne. Et au surplus faict lad. Chambre inhibitions et defenses auxd. Byorat et Joubert prisonniers de dire ou professer à l'advenir aucuns blaphemes et propos scandaleux et eronez contre l'honneur de Dieu, constitutions et doctrine de nostre mere saincte Eglise et de hanter ou frequenter avec gens suspectz et mal sentans de la foy sur peine du feu.

Et pour faire mectre ce présent arrest à exécution selon sa forme et teneur, lad. Chambre a renvoyé et renvoye lesd. prissonniers en l'estat qu'ilz sont par devant led. seneschal ou sond. lieutenant.

P. Lizet   Chevalier, R.

8 oct. 1549.

Veu par la Chambre... La requeste à elle presentée par *frere Mathurin Danès* religieulx profex de **l'hospital St-Jehan l'evangeliste d'Angiers** par laquelle attendu que pour raison de l'accusation contre luy faicte sur le crime d'heresie et aultres malversations à luy imposées, son procès luy auroit esté faict et parfaict par l'official d'Angiers à la requeste du promotheur dud. lieu et à luy

confronté tous les tesmoings contre luy examinez fors une nommée Houssin, soy disant religieuse aud. hospital, en partie adverse et lors prisonnière à sa requeste pour raison de l'acusation par luy faicte de plusieurs irregularitez et malversations par elle commises, au moyen de quoy led. official d'Angiers congnoissant le reproche et après plusieurs commandemens à elle faicts de comparoir et qu'elle en avoit esté forclose et aussi que led. official n'avoit pouvoir que de instruire, il auroit le tout renvoyé en la Court de ceans et par ainsi d'icelle auroit esté ordonné que lad. Houssin seroit confrontée aud. suppliant par l'official de Paris auquel led. suppliant auroit esté renvoyé à la charge du cas privilégié, pensant que lad. Houssin fust lors en ceste ville de Paris, — il requeroit estre ordonné lad. confrontation d'icelle Houssin estre faicte aud. suppliant par led. official d'Angiers à la charge du cas privillégié, pour, led. recollement et confrontation de lad. Houssin faicte aud. Danès suppliant, et les faictz de reproches par luy alleguez alencontre d'icelle Houssin verifiez, renvoyer le tout par devant l'official de Paris pour estre par luy proceddé en la matière suivant led. arrest et pour, ce faict, renvoyer led. suppliant en l'estat qu'il est par devant led. official d'Angiers; et oy sur ce le procureur général du roy et tout considéré,

Lad. Chambre, pour aucunes causes et considérations à ce la mouvant et pour obvier à fraiz, a ordonné et ordonne lad. Houssin estant de present en la ville d'Angiers estre recollée et confrontée aud. Danès suivant led. arrest par l'official d'Angiers dedans le lendemain de la S[t] Martin prochainement venant, par devant lequel, pour ce faire, lad. Chambre a renvoyé et renvoye led. Danès à troys sepmaines, auquel jour il sera tenu soy rendre en l'estat qu'il est par devant led. official d'Angiers. Et à ceste fin luy a lad. Chambre baillé et baille le chemin pour prison, et enjoinct lad. Chambre aud. official d'Angiers de procéder sommairement à la confection dud. procès alencontre dud. Danès pour le regard dud. delict commun, à la charge toutesfois du cas privillegié pour le regard duquel assister et estre à veoir faire et parfaire aud. Danès led. procès sur le delict commun lad. Chambre a commis et commet le seneschal d'Anjou ou son lieutenant criminel à Angiers. Et faict lad. Chambre inhibitions et defenses de procedder à aucun élargissement actuel de la personne dud. Danès jusques à ce que préallablement il ait esté discuté et décidé et dud. cas privilégié pour, ce faict et led. proces pour le regard dud. delict commun instruict et droict faict sur icelluy, le renvoyer par devers ladite

Court ensemble led. Danès en l'estat pour, icelluy veu, estre pro-ceddé au jugement d'icelluy quant aud. cas privillégié ainsi que de raison.

P. Lizet Lecoq.

8 oct. 1549.

Veu par la Chambre... le procès criminel fait par Mᵉ Jacques de Therouenne conseiller du roy au bailliaige d'**Amyens** et commissaire en ceste partie alencontre de *Symeon Ogier* prisonnier en la consiergerie du pallais pour raison des blaphemes dont il est chargé par led. proces; les conclusions du procureur général du roy; et oy et interrogé par lad. Chambre led. prisonnier sur lesd. cas et tout considéré,

Il sera dict que pour reparation desd. blaphemes lad. Chambre a condemné et condemne led. prisonnier à estre mené teste et piedz nudz et en chemise depuis les prisons d'Amyens jusque devant le grand portail de la principalle église dud. lieu tenant en ses mains une torche de cire ardant du poix de deux livres à jour de dimanche ou aultre jour solennel et illec à l'yssue de la grande messe, estant à deux genoulx faire amende honnorable en disant et declairant par luy à haulte voix que folement, temerairement et malicieusement il a dict et proféré les blaphemes, crimes et delictz à plein declairez oud. procès, dont il se repend et en requiert pardon et mercy à Dieu, au Roy et à sa Justice. Et au surplus luy faict lad. Chambre inhibitions et defenses de dire ou proferer à l'advenir aucuns blaphemes contre l'honneur de Dieu, constitutions et doctrine de nostre mere saincte Eglise en aucune manière, sur peine du feu.

Et pour faire mectre ce présent arrest à execution selon sa forme et teneur lad. Chambre a renvoyé et renvoye ledict prisonnier en l'estat qu'il est par devant led. de Therouenne.

P. Lizet.

8 oct. 1549. Le presid. Rr.

Veue par la Chambre... la requeste a elle presentée par frère *Jehan Allard* religieux de l'**abbaye de Beaugency** et vicaire de Sainct-Firmayn dud. lieu alencontre de Mᵉ *Jacques Hardouyn*, prebstre, official de l'archidiacre dud. lieu, et *Jehan Oudet*, promotheur dud. archidiacre, par laquelle et pour les causes y contenues, actendu que par arrest de la Court de ceans a esté ordonné que les recolemens et confrontations qui estoient necessaires estre faictes auxd. Hardouyn et Oudet seroient faicts par l'official de Chartres appellé avec luy les officiers du roy pour le cas privillégié et que les tesmoings qu'il

convient leur confronter sont demourans aud. Beaugency, distant dud. **Chartres** de xxII lieues et Orléans distant de six petites lieues seulement, il requeroit l'official d'**Orléans** estre subrogé au lieu dud. official de Chartres pour faire lesd. recolemens et confrontations et que pour led. cas privillégié assistera le premier des conseillers de lad. Orléans pris sur le lieu ou Me Symon Prevost advocat à Orléans, commissaire député en lad. Court pour l'instruction des proces des lutheriens et hereticques au bailliaige d'Orléans et à chascun d'eulx premier sur ce requis; et pour faire proroger aud. suppliant le délay pour faire ce que dessus jusques au lendemain de la sainct Martin prochainement venant; veu aussi plusieurs arrest donnés en ceste matière et tout considéré,

Lad. Chambre a subrogé et subroge l'official d'Orléans au lieu de l'official de Chartres pour procedder au faict desd. recolemens et confrontations desd. tesmoings ordonnez estre faictz aud. Hardouyn et Oudet suivant l'arrest de lad. Court et ordonne que le premier des conseillers de lad. Court qui sera trouvé sur le lieu, ou led. Me Symon Prevost ou un chascun d'eulx premier sur ce requis, assistera à ce faict pour le regard dud. cas privillégié; et à ceste fin a lad. Chambre prorogé et proroge aud. suppliant led. delay à luy prefix jusques au lendemain de la St-Martin diver prochainement venant, pour, le tout faict, rapporté et veu par lad. Court, estre par elle au surplus ordonné ce que de raison.

BOURGOING LECOQ.

8 oct. 1549.

Veue par la Chambre... la requeste à elle présentée par Me *Gilles Bobusse* licentié ès loix, pauvre homme aagé de quatre vingtz ans[1], par laquelle et pour les causes y contenues, actendu que depuys l'arrest contre luy donné le neufme jour d'aoust mil vc xliii auquel il auroit obey et anduré beaucoup de tourmens, miseres et calapmnitez, ne seroit venu aucune plaincte de luy et qu'il a le vouloir de vivre et mourir bon chrestien, il requeroit estre mis hors des prisons royaulx de **Chartres** où il est de présent détenu et estre mys en tel monastaire qu'il plairoit à lad. Chambre ordonner auquel il peust vivre selon la voye et preceptes de Dieu, vivre et vacquer aux

1. Le 4 juillet 1544, ce Gilles ou Jules Bobusse fut condamné à la torture. S'il confessait il devait être brûlé; sinon il devait faire amende honorable, être exposé au pilori, et après confiné perpétuellement en un monastère et ses livres brûlés en sa présence (Arch. nat. X2b 6). On voit qu'au lieu de l'enfermer dans un monastère, on l'avait laissé croupir depuis cinq ans dans les prisons de Chartres.

sainctes cogitations et assister au divin service; et oy sur ce le procureur général du roy et tout considéré,

Lad. chambre a ordonné et ordonne au bailly de Chartres ou son lieutenant soy informer et enquérir de quelque bon lieu religieux reformé et lieu le plus convenable en la ville de Chartres ou ès environs pour en icelluy mectre et tenir led. Bobusse reclus suivant l'arrest contre luy donné appellé avec luy le vicaire de l'evesque de Chartres, auquel lieu led. Bobusse sera mené pour y finir ses jours et y consommer le reste de sa vye. Et pour sa nourriture et entretenement led. evesque de Chartres sera tenu bailler par chascun an au couvent ou au monastaire auquel il sera mys recluz la somme de trente-deux livres par. actendu la pauvreté et vieillesse d'icelluy Bobusse, et à icelle somme payer et continuer par chascun an pendant la vie dud. Bobusse sera led. evesque de Chartres contrainct par toutes voyes et manières deues et raisonnables mesmement par prinse et saisie de son temporel nonobstant oppositions ou appellations quelzconques et sans préjudice d'icelles.

P. Lizet Lecoq.

VIII oct. V^c XLIX.

Veu par la Chambre... le procès criminel faict par le bailly d'**Orléans** ou son lieutenant alencontre de *Pierre Vezelin* (Bezelin?) prisonnier en la consiergerie du pallais pour raison des erreurs luthériens dont il est chargé par led. procès; les conclusions du procureur général du roy; et oy et interrogé par lad. Chambre led. Vezelin sur lesd. cas et tout considéré,

Il sera dict que pour reparation desd. cas la Chambre a condemné et condemne led. prisonnier à estre battu et fustigé nud de verges par les quatre coings de lad. consiergerie en la présence des prisonniers détenus en icelle, et apres estre mené en la religion des **chartreux lez ceste ville de Paris** pour illec demeurer soubz la charge du prieur de lad. Religion et servir pour vivre comme les autres religieulx obletz servans pour le temps de six moys. Et au surplus faict lad. Chambre inhibitions et defenses aud. prisonnier de dire ou professer à l'advenir aucuns propos scandaleux et erronez contre l'honneur de Dieu, constitutions et doctrine de nostre mere saincte Eglise et de hanter ou frequenter avec gens mal sentans de la foy sur peine du feu.

P. Lizet Lecoq.

(*sic*) prima octobris v[e] xlix Lecoq Rr.

Prononcé aud. prisonnier et exécuté le viii[e] d'octobre v[e] xlix.

Veu par la Chambre... le proces criminel faict par Mᵉ Jehan de Therouenne conseiller du roy au bailliaige d'**Amyens** commissaire deputté en ceste matière alencontre de *Ricquier Lefevre* sayetier demourant aud. Amyens prisonnier en la consiergerie du palais pour raison des blaphemes et erreurs lutheriens dont il est chargé par led. proces; les conclusions du procureur général du roy et tout considéré.

Il sera dict, avant que procedder au jugement dud. proces que lad. Chambre a ordonné et ordonne que led. prisonnier nommera les tesmoings au greffe de lad. Court par lesquelz il entend prouver et veriffier les faictz de reproches par luy alléguez alencontre de Jehan Ficquel deuxiesme tesmoing contre luy examiné, et si aucuns tesmoings sont par luy nommez seront oyz et examines *ex officio* à la requeste dud. procureur général du roy aux despens dud. prisonnier par led. de Therouenne dedans troys sepmaines prochainement venans, pour, ce faict rapporté et veu par lad. Chambre, estre proceddé au jugement dud. procès comme de raison.

F. DE Sᵗ-ANDRÉ BOYLEVE R.

(*sic*) xx septʳᵉˢ vᶜ xlix Boyleve Rr.

Prononcé aud. prisonnier le viiiᵉ oct. vᶜ xlix.

LES FUGITIFS DE CALVISSON EN 1691

L'état qui suit — et dont les noms se retrouvent sans doute encore aujourd'hui à Calvisson[1], comme ceux qu'on a vus naguère pour le Vigan et pour Sumène — cet état a été dressé pour « Monseigneur », c'est-à-dire sans doute pour l'intendant Bâville. On a vu dans les derniers *Bulletins* (Voy. plus haut, p. 449-454 et 535) avec quel soin et quelle passion du moindre détail, on surveillait et faisait surveiller tout ce qui concernait les anciens huguenots, maintenant nouveaux convertis. On montrait bien par cette curiosité — que s'efforce de satisfaire, par l'état suivant, le premier consul de Calvisson — que la Révocation, ses préliminaires, son caractère et ses conséquences, furent principalement l'œuvre de gens intéressés à la ruine matérielle des protes-

1. Grâce à M. le pasteur Ribard, de Calvisson, nous avons fait imprimer en italiques les noms encore aujourd'hui représentés parmi les protestants de Calvisson.

tants! Quand un pays se laisse gouverner par Messeigneurs et par la célèbre Compagnie, ne faut-il pas qu'il paye cette gloire et ce privilège? N. W.

Lettre du premier consul de Calvisson à

(Arch. de l'Hérault, C. 171)

Monseigneur,

Je vous envoye un estat des fugitifs de ce lieu. Leurs biens sont generallement possédés par leurs plus proches parans. Il y en a mesme quelques-uns qui les possedent en vertu des ordonnances qu'ilz ont obtenu des magistratz de Nismes; je ne sçay pas, Monseigneur, sy vous préthandés que je distingue les uns des autres; jatant à recepvoir plus precisement vos ordres sur cella pour vous envoyer la concistance et le prix desdits biens, je les exécuteray avec toutte la Diligeance possible, et suis avec un profond Respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

GILLY, premier consul.

A Calvisson, ce 12 Mars 1691.

Extrait des fugitifs de la paroisse de Calvisson.

Deux enfants de feu Anthoine feline; Jeanne Mazille, leur mère, jouy de ses biens et en paye la talhe.

Trois enfants de feu Jean Blanc; Jeanne Valette, leur mère, jouy de ses biens et en paye la tailhe.

Antoine *Gilly*, fils de feu Jacques; Anthoinette Michelle, sa mère, jouy de ses biens et en paye la talhe.

Trois enfants de Pierre *Gilly*, ayant laissé père et mère quy sont en vie.

Deux enfants d'Izac *Gilly*, *id.*

Un enfant de Jacques *Teissier*, ayant laissé père et mère qui sont en vie.

Claudine *Moyniere;* Jeanne *Margarotte,* sa mère, jouy de ses biens et en paye la talhe.

Un enfant de Jacques Gay, ayant laissé père et mère qui sont en vie.

Anthoine Serre; Jacques Serre, son frère, jouy de ses biens et en paye la talhe.

Jeanne Meinagere, femme d'Izac Michel; son mary, qui a cinq enfants avec luy, jouy de ses biens et en paye la talhe.

Une fille de François Galtier, a laissé père et mère qui sont en vie.

Une fille de feu Paul *Rolland;* Louis Rolland, son frère, jouy de ses biens et en paye la tailhe.

La fille de feu Izac Valz et de Jeanne Raouze; Pierre Raouze, son oncle, jouy de ses biens et en paye la talhe.

Claude Michel Roussete, sa femme et son fils; Pierre Michel, son frère, jouy de ses biens et en paye la talhe.

La nommée Coindre; le s[r] du Maistre de Montpellier, son parent, jouy de ses biens et en paye la taille.

Galiene Meinagere; Françon Meinagère, sa sœur, jouy de ses biens et en paye la tailhe.

La fille de Jean Verger; son père jouy de ses biens et en paye la tailhe.

La fille de Gabriel Clamens; a laissé père et mère qui sont en vie.

Izac *Jacquard* et Andrigue, sa femme; Pierre Michel et Jean Audry, ses frères, jouissent de leurs biens et en payent la talhe.

Deux enfants de Jean Sollier, ont laissé père et mère qui sont en vie.

Louis *Allier* et Jeanne Missolle, sa femme; Anthoine Sanchon, son beau-frère, jouy de ses biens et en paye la talhe.

Une fille de Pierre *Audri;* a laissé père et mère en vie.

Clere Jacquette; a laissé Neptaly Jacquet, son père, qui jouit de ses biens et en paye la talhe.

M[r] Berlhe, Anne Arnaude, sa femme, et deux filles; ont laissé Pierre Berlhe, leur fils, qui jouit de leurs biens et en paye la talhe.

Marie Lajarde, fille de feu Jacques Lajard; a laissé Jean Lajard, garde du corps du Roy, qui jouy de ses biens et en paye la tailhe.

Neptaly Gilly, Marie *Boissière*, sa femme; ont laissé un enfant qui jouy de leurs biens et en paye la tailhe.

Le fils de Jean Poujol, cordonnier; a laissé père et mère en vie.

François Siméon ; a laissé sa femme et une fille et ses biens en générale distribution.

Claude Boissier de Sinsans; a laissé sa femme et trois enfants qui jouissent de ses biens et en payent la talhe.

La fille de feu Jean *Jourdan;* a laissé Pierre Jourdan, son frère, qui jouy de ses biens.

Izac Mazel et sa femme; ont laissé Pierre Mazel fils, qui jouit de ses biens et en paye la tailhe.

Un enfant de Vincent *Granier;* a laissé père et mère en vie.

Deux enfants de feux Jean Valete et de Marie Jacquet; Gabriel Valete, leur frère, jouy de ses biens et en paye la talhe.

Étienne Valescure et un enfant; Marie Roussine, sa femme, et deux enfants jouissent de ses biens et en payent la talhe.

Le fils de feu Paul *Margarot*; Anne Martine, sa mère, jouy de ses biens et en paye la talhe.

Le fils de feu Pierre Jaumeton; Izabeau Alière, sa mère, jouy de ses biens et en paye la talhe.

Le fils d'Anthoine *Margarot* de Sainsans; a laissé père et mère en vie.

Une fille d'Izac Bourri; a laissé père et mère en vie.

Le fils de feu Jean Margarot, dit Cavanete; a laissé sa mère, qui jouy de ses biens et en paye la talhe.

La fille de feu Jacq. Grasset; a laissé sa mère et ses frères qui jouissent de ses biens et en payent la talhe.

Le fils de feu Anthoine *Blanc*; a laissé sa mère qui jouy de ses biens et en paye la talhe.

La fille de feu Anthoine *Bounaud*; a laissé Margot Bonnaude, sa sœur, qui jouy de ses biens et en paye la talhe.

Le filz de feu Louis Bourri; a laissé sa sœur qui jouy de ses biens et en paye la talhe.

Louise Hugues, femme de Jean Pitard; Jean Huc s^r^ Dupin, son neveu, s'est mis en possession de ses biens en vertu d'une ordonnance.

Anthoine *Desmond*, sa femme et deux enfants; avoient laissé un autre enfant qui est décédé depuis peu et ses parents jouissent des biens et en payent la tailhe.

Le fils de Jean *Nouys*; a laissé père et mère en vie.

Izabeau Dervieux, V^e^ du Sr Ducros, et cinq enfants; le s^r^ Troussel de Montpellier est en possession de ses biens et en paye la talhe.

Pierre Rouchon, sa femme et deux enfants; n'estoient pas habitants de Calvisson et n'ont rien laissé.

La femme de Charles Valz et une fille; a laissé son mary et une autre fille qui jouissent de ses biens et en payent la talhe.

Jeane Meinagere, femme de Pierre Raoux, et une fille; a laissé son mary et une autre fille qui jouissent de ses biens et en payent la talhe.

Izac *Tessier*, fils de Jacq.; a laissé un enfant qui jouy de ses biens et en paye la talhe.

Jean *Audoyer*, sa femme et deux enfants; n'ont laissé aucun bien.

Jean *Renouard*, Jeane Jaumetone, sa femme, et deux enfants, Suzanne Bourride, v^e^ d'André Jaumeton, Jacq. et Anne Jaumeton, ses enfants, sont aussi sortis du Royaume, et Claude Bourride, tante de lad. Suzane, et Marie Favière, cousine Germaine desd. Jaumetons, jouissent de leurs biens en vertu des ordonnances.

Madon *Margarotte*, fille de feu Jean; a laissé sa mère, un frère et une sœur qui jouissent de ses biens et en payent la talhe.

La fille de Guilhaume *Renouard;* a laissé son père en vie.

Margot *S*$_{nt}$-*Jean,* fille de Pic Snt-Jean; a laissé son père et une sœur en vie qui jouissent de ses biens et en payent la talhe.

La fille de feu Jean Trousselier; Suzanne Salles, sa mère, jouy de ses biens et en paye la talhe.

La femme et le fils de Pierre *Bruneteau;* a laissé son mary sans aucun bien.

La fille de feu Abras Barnier; a laissé Jean Barnier, son frère, qui jouit de ses biens et en paye la taille.

Le fils ayné de feu Barthélemy *Desmond;* a laissé sa mère et ses frères qui jouissent de ses biens et en payent la talhe.

La femme de François Missol; a laissé son mary qui est dans le service, et un enfant avec Guilhaume Missol, son père, qui jouy de ses biens et en paye la talhe.

Daniel *Margarot* de Sinsans; a laissé Durand Margarot, son fils, et une fille qui jouissent de ses biens et en payent la talhe.

DIOCÈSE D'ALAIS. FUGITIFS EN 1699[1]

Noms de ceux qui possèdent les biens des fugitifs de partie du diocèse d'Alais et de leur manière de vivre pour la religion.

(Archives départementales de l'Hérault, C 313. Fonds de l'intendance.)

Pierre Colignon, écuyer, de la ville de Meyrueis, fils d'Autre et Marguerite de Barjac, possède les biens de noble Annibal de Barjac sieur de Cadenous et de dlle Marie Dortes [Dortet-de-Tessan] ses ayeux, ensemble ceux de Claude, Marguerite, Gabriele et Isabeau de Barjac, ses oncle et tante *fugitifs;* led. Colignon demeure à St-Sauveur [des-Pourcils (Gard)] — a toujours fait son devoir de catholique.

Les biens du sieur [Antoine] Couderc (ministre de Meyrueis), sont jouis par Antoine Couderc, son fils, qui était proposant.

Les biens de M. de Pourcairès, *fugitif,* sont possédés par M. Jacques de Malian, qui n'a jamais rien valu pour la religion, non plus que sa famille.

Les biens du sieur de Maslautié, mort au service dans le pays étranger, *fugitif,* de Meyrueis...

1. On remarquera que cet état a été dressé et signé par le vicaire général du diocèse d'Alais.

La moitié des biens de Jean Sujol s[r] de Lanuéjols, sont possédés par d[lle] Violande de Sujol-de-Vébron, épouse de Claude Saltet s[r] de Rabieux, sœur dud. Jean Sujol, *fugitif*. — Elle ne vaut rien pour la religion. Toute cette famille sortit du royaume, le père et les frères étaient pensionnés du Roy, et ils désertèrent.

Les biens de Jean Dassas, du mas de la Bastide, paroisse de S[t]-Martin-de-Corconac [près Lasalle (Gard)], *fugitif*, sont possédés par Elizabeth Dassas, sa sœur, dite : la d[lle] de *La Bastide*.

Les biens du s[r] Courbetes, *fugitif*, fils unique, qui sert dans les troupes étrangères, dont le père [Louis Courbetes] est mort depuis son départ, sont possédés par sa mère Louise Roussy, veuve de Louis Courbetes, ancien notaire, demeure à la Place [par. de Roquedur], ne vaut rien pour la religion.

Les biens de Jean Cambassèdes et de Jeanne, sa sœur, *fugitifs*, dont le père et la mère sont morts depuis leur départ, du mas de la Place, paroisse de Roquedur, sont possédés par Estienne Cambassèdes, leur frère et par ses autres frères et sœurs, méchants catholiques, refuge des prédicants.

Les biens de M. Du Puy de Ginestous et de 2 de ses sœurs, *fugitifs* et morts hors du royaume, de Baucels ou Ginestous [entre Ganges et S[t]-Hippolyte-du-Fort], sont possédés par M. de Ginestous, qui est de tous les Nouveaux Convertis de la Province le plus dangereux et qui cause le plus de mal à la religion par ses exemples, par ses conseils et par des assemblées secrètes qu'on assure qu'il tient dans sa maison.

Les biens de Pierre Maïstre [ou Maystre et Mahistre], facturier de laine, et de Jean Maïstre, tailleur, frères, *fugitifs*, du lieu d'Aumessas, sont jouis par Jacques et Françoise Maïstre femme Lacombe, frère et sœur.

Les biens de David Rouquet, cardeur, et de Jean Rouquet, tailleur, son frère, d'Aumessas, *fugitifs*, sont possédés par Marie Rouquet, femme de Jean Nougarède, du Cornier-lès-Aumessas.

Les biens d'Antoine Alègre, M[re] écrivain, d'Aumessas, et de Jean Alègre, son fils, sont jouis par Marie Alègre, sa fille, d'Aumessas.

Les biens de noble Jean de Vissec, s[r] de la Térisse, d'Aumessas, *fugitif*, sont possédés par les d[lles] ses sœurs.

Les biens du s[r] de La Bessède, de Valleraugue, *fugitif*, sont possédés ou administrés par le s[r] Bastie[1] de Bréau près Aulas, son

1. Famille des Vallées vaudoises dont le véritable nom est Bastia dans les Vallées, où il y a beaucoup de pasteurs de ce nom et issus de la même souche. En France on écrit Bastie, Bastié et Bastier. Trois frères vinrent

beau-père, huguenot, qui m'a souvent promis de *bien faire*, qui a auprès de lui les enfants dud. sieur de La Bessède, led. Bastie *fait mal* présentement pour la religion, les enfants ne valent rien non plus pour la religion ; led. sieur Bastie est le plus considérable du lieu, et peut par son bon ou mauvais exemple gouverner tout ce lieu.

Les biens du nommé Labat, fils de Joseph Labat, teinturier, de Ville-neuve-de-Sumène, *fugitif* depuis quatre ou cinq ans, héritier de sa mère...

Les biens du nommé Jean Aigoin, *fugitif*, fils de Jean Aigoin, apothicaire de Sumène [et de Jeanne Gay], qui était revenu il y a environ deux mois et qui s'en est retourné il y a environ trois semaines, est joui par son père, sa mère était morte avant sa fuite, son père n'est pas capable de faire du mal, ne fait point de bien; il a une fille unique Marie Aigoin, qui ne vaut rien pour la religion.

Les biens du nommé [Jean] Elzière [Euzière] cordier de Sumène, et de sa femme, *fugitifs* et morts, sont jouis par leurs enfants.

Les biens du nommé [Jean] Aigoin, frère du sieur David Aigoin, *fugitif*, de Sumène, sont possédés par led. s^r David Aigoin, marchand, rentier du bénéfice de Baucels, assiste à l'église, ne fait pas ses Pâques, ni aucun de sa famille.

Les biens de Jean Gay, négociant, de Sumène, *fugitif* et mort hors du royaume, sont possédés par Folcrande Tartaironne, sa veuve, a une fille nommée Suzanne Gay, ne valant rien pour la religion; c'est une maison suspecte; sa nièce Marguerite y mourut, après avoir déclaré vouloir mourir Huguenote.

Les biens de Pierre Villars, ministre *fugitif*, de Mialet, sont possédés par Jacques Jourdan, de Mialet, son cousin germain...

A Alais ce 17 juillet 1699.

De Merez, vic. gén. d'Alais.

s'établir dans les Cévennes : un au Vigan devenu plus tard catholique romain et dont sont issus le curé Louis Bastié, prieur de Régny, curé du Vigan, de François Bastier, marchand au Vigan, qui acquit de la famille d'Albignac la seigneurie de Bez dont il prit le nom et signa Bastier-de-Bez ; un autre s'établit à Avèze, dont les derniers descendants ont été les deux dames Valat, dont les maris étaient les fils du pasteur Pierre Valat, originaire de Lasalle, qui exerça son ministère dans les Hautes Cévennes et vint mourir au Vigan sous la première République, maire de la commune des Monts, ci-devant Paroisse du Vigan; le troisième fut rester à Mars et s'éteignit allié avec les Quatrefages de Laroquète. — Les pasteurs Bastie de Bergerac appartiennent à une autre branche de la même famille.

Ferd. Teissier, *archiviste*.

Mémoire des noms des fugitifs du diocèse d'Alais non compris dans l'état envoyé à Maillan, conseiller [au Présidial], par Monseig^{r} l'intendant.

(Archives de l'Hérault, C 274. Fonds de l'intendance.)

Vigan.

Sr Pierre Durand, bachelier.	La d^{lle} Villete, veuve, et Durand, corroyeur jouissent de ses biens.
Mre Estienne Valat, avocat, notaire.	Il a un enfant à Montpellier, chez les d^{lles} de Rirles, leur tante, qui jouit des biens.
Gabriel Aubac.	Le s^{r} Bastier, marchand, jouit ses biens par décret.
François Faventine.	Le s^{r} Faventine, marchand, du Vigan, jouit de ses biens.
Marg^{te} Villard, sœur de Mre Villard, avoc.[1].	Le s^{r} Villard, jouit de ses biens.
Le s^{r} de Saint-Jullien, s^{r} de Lestang.	Les s^{rs} de L'Olivier et de La Baume, ses frères, jouissent de ses biens.
David La Valete, fils de Damian.	Sa nièce jouit de ses biens.
Deux enfants du s^{r} du Mercou.	Leur père jouit de la dot de leur mère morte.
Un fils de M. de [La Nougarède de] Lagarde.	Le père jouit de la dot de sa mère.
Le s^{r} de Villeméjane et deux de ses frères.	Le s^{r} Villeméjane, marchand, jouit de leurs biens.
La d^{lle} de Vincent.	Son mari jouit de ses biens.
Le s^{r} Guiraud.	Gabrielle Guiraud, sa sœur, jouit de ses biens.
Jean Peirenc.	Peyrenc, hoste des *Troys Roys*[2], de lad. ville, son frère, en jouit.
Isaac Combes.	
Paul Arnaud.	
Rolland Angeli [ci-devant *Chantre*.]	Angeli, son fils, jouit de ses biens.

1. Lisez « Villars » qui est la vraie forme du nom de cette famille éteinte par les femmes dans les Bastier-de-Bez.

2. L'hôtel des *Troys Roys* appartient depuis fort longtemps à la famille *Charles* Rocheblave et existe encore au Vigan, rue Sous-le-Quay. Le rédacteur de cette liste de *fugitifs* a fait erreur, Peyrenc était l'hôte du

†[1]

« Rolle des filles du lieu de St-Laurens-le-Minier, proposées pour être mises au Couvent et qui peuvent payer leur pension, pourvu qu'elle soit au-dessous de 12 livres ».

« Isabeau Carrière, fille d'Estienne.	Pour un an.
Isabeau Carrière, de La Combe.	Pour un an.
Isabeau Caucanas, fille de tailleur.	Pour trois mois.
Catherine Foulquier.	Pour six mois.
Marie Vassas.	Pour trois mois.
Magdelaine Pourtalez.	Pour six mois. »

FERD. TEISSIER, *archiviste.*

Mélanges

LISTES DE PASTEURS

QUISSAC (Gard), 1562-1685

Vignolles (des), Anthoine.	1562-67. 1571-72. De La Salle? Mort en 1604. — Sa fille *Jeanne* épousa à Montpellier, le 5 juin 1604, *Pierre Jamesen*, de Maslac (en Béarn), principal au collège des humanités de Montpellier.
Aoust (d') (*Augustanus*), Isaac.	1582-94. Pasteur à Beauvoysin en 1592.
Mayrueis, Estienne....	1592-94. Époux d'*Élix Vernet*. Pasteur à Saint-Hippolyte-la-Planquette, 1595-99.
Sabastien, Emmanuel..	1596-1611. Né à Chemo ou Chimo (Schöman), près d'Heidelberg en Palatinat. Mort avant 1620.

Cheval-Vert, situé à l'extrémité du quai vers la rue de la Condamine. C'est dans cet hôtel qu'étaient logés les dragons commandés par de Marsault, qui arrêtèrent l'ancien prédicant (et non pasteur, comme le disent à tort Ch. Coquerel et la *France protest.*) François Bénezet, le 30 janvier 1752.

1. Cette croix et une pareille qui est en tête de la liste des fugitifs semblent indiquer que ces pièces émanent d'un prêtre.

Berlié, Jacques.......	1617-28. Né au Vigan, fils de sire François Berlié et Esther Dallez. Épousa, le 22 août 1617, *Madallene de Robert*, fille du seigneur de Caveirac.
Barbat, Pierre.........	1626-36. Pasteur à Saint-André-de-Valborgne en 1637.
Courant père, Louis...	1637. Pasteur de Lunel, où il est mort le 20 septembre 1642. Époux de *Jeanne Dayme*.
Eymar, Laurens.......	1643. Déchargé en 1660, étant pasteur à Saint-Hippolyte-la-Planquette.
Dumas père...........	1645-50.
Guibal, Jean-Bernardin.	1650. Époux de *Françoise de Jean*.
Pascal, Simon.........	1654. Epoux de *Judith de Chastaumal*. Mort à Anduze le 23 janvier 1683, étant pasteur à Bagards.
Dumas puîné, François.	1658-65. Époux d'*Alexandrine de Trémolet*. Apostat en 1685.
Molles, Estienne.......	1665-82. Né à Sauve. Sr de Puechredon. Apostat en 1685. Réfugié en Hollande en 1686. Se relève.
Combes, Louis........	1682-85. De Nîmes. Réfugié en Suisse, est à Lausanne, où il signe la lettre de condoléance, adressée par divers pasteurs des Cévennes et Bas-Languedoc, le 14 mars 1686, à leur collègue Isaac Teissier, ancien pasteur de Saint-Roman-de-Codières, au sujet de l'exécution de François Teissier, ancien viguier de Durfort, son père, premier martyr des assemblées du Désert.

SAUVE, 1743-1792

D'après les registres des actes faits au Désert, que possède la mairie de Sauve.

Le *Bulletin* a déjà fait connaître les pasteurs de Sauve, antérieurement à la Révocation de l'édit de Nantes (*Bull.*, XLV, 87-100). Voici ceux de la période du Désert, qui finit à la Révolution française.

Valette, Louis.........	1766-67. Janvier-mars, juin-juillet, septembre-octobre. Pasteur à Saint-Hippolyte-du-Fort, 1781.

Marazel, Paul.........	1767. Mars, juin, août-septembre-octobre. Né à Aigues-Vives. Pasteur d'Aulas. Mort au Plan (Bréau) le 22 août 1789. Époux de *Marthe Lozeran.*
Gal-Pomaret, Jean.....	1767. Avril, juin. Né à Saint-André-de-Valborgne. Mort pasteur à Ganges, le 17 août 1790. Veuf de *Catherine Fabre*, époux en deuxièmes noces de *Jeanne Gervais.*
Mathieu, Jacques......	1767. Avril, juillet-août. Né à Saint-Hippolyte-du-Fort. Mort dans l'été de 1772.
Ducros................	1767. Avril-mai.
Benvignat, Noé........	1767. Mai. Dit *Noé.* Originaire du Vivarais.
Demoulin..............	1768. Pasteur de Saint-Hippolyte-du-Fort.
Soulier, Pierre........	1768-92. Né à Durfort. Nommé administrateur du Gard le 16 novembre 1792, il fut arrêté pendant la Terreur et exécuté le 15 prairial an II (3 juin 1794) étant marié avec *Suzanne Chabaud-de-Perdiguier*, dont il eut un fils, M. *Alexandre Soulier*, mort pasteur président du consistoire d'Anduze, le 1er juin 1855.

FERD. TEISSIER, *archiviste.*

BIBLIOGRAPHIE

Daniel Encontre au Brésil. — Grâce à Auguste Comte il est advenu que Daniel Encontre a acquis au Brésil une certaine célébrité. M. R. Teixeira Mendes, vice-directeur de l'Apostolat positiviste au Brésil, a fait en 1897 un voyage en France, investi de la mission de recueillir tous les renseignements possibles sur la vie d'Auguste Comte. Il m'a demandé aussi nombre de détails sur Daniel Encontre, à qui son maître religieux a dédié, comme on sait, le premier volume de la *Synthèse subjective*. M. Miguel Lemos, le directeur de l'Église positiviste brésilienne, a consacré à D. Encontre la salle où se tient l'Exposition encyclopédique de la science dans le Temple de l'Humanité de Rio-de-Janeiro et M. Teixeira

Mendes me demanda, au nom de l'Église positiviste de son pays, une relique quelconque de celui qu'il appelait « le Maître de son Maître ». Je lui ai donné deux manuscrits (brouillons de mathématiques) : on les a placés dans la salle qui porte son nom et qui était déjà ornée de son portrait. M. T. Mendes m'écrivit depuis que les positivistes brésiliens conserveraient « avec une piété vraiment filiale » ces reliques, accueillies avec un enthousiasme qu'il se refuse à décrire (*sic*). Il m'a donné en échange une belle photographie (grand format) de la salle Daniel Encontre.

Enfin j'ai reçu depuis — et la Bibliothèque de la Société de l'Histoire du protestantisme français a reçu elle aussi — la traduction en portugais faite par M. M. Lemos de la notice de Juillerat : *Noticia sobre a vida e os escritos de Daniel Encontre, por Juillerat* (Rio-de-Janeiro, na sède central da igreja pozitivista do Brazil, Templo da Humanidade, 30, rue Benjamin-Constant. Abril de 1898. Ano CX da Revoluçao Franceza e X da Republica Brazileira. Preço : 2000 Rs). En tête on lit : N. 178. Apostolado pozitivista do Brazil — et les devises suivantes : « O Amor pro principio, e a Ordem pro baze; O Progresso por fim. Viver para outrem. — Viver ás claras. » Un portrait, reproduction sur feuille mobile de celui qui existe à Montpellier, est joint au volume.

Il n'est pas besoin de dire que cette vénération pour D. Encontre n'implique en aucune façon l'hypothèse de l'adhésion de ce savant pasteur et professeur aux doctrines philosophiques de son illustre élève. Nul n'ignore que D. Encontre professait une orthodoxie traditionnelle qu'il semble n'avoir jamais répudiée. Le fait qu'il a quitté le ministère en 1792 pour raisons privées ne saurait être interprété comme une abjuration ou une défection. D'autant que, sous la Terreur, bien que devenu laïque, il exerça le ministère clandestinement à Montpellier. D'ailleurs ses convictions positives — sinon positivistes — ne l'empêchaient nullement de chercher à se montrer aussi large que possible dans la pratique de la vie ecclésiastique.

DANIEL BOURCHENIN.

CORRESPONDANCE ET CHRONIQUE

Assemblées commémoratives vaudoises. — Les descendants des 1,780 réfugiés vaudois reçus en septembre 1699, grâce au fanatisme de Louis XIV, dans les États du duc Eberhard Louis de Würtemberg, ont célébré, à partir du 21 septembre dernier, le deuxième

centenaire de leur établissement dans ce pays. Les villages vaudois y sont au nombre de douze : *Nordhausen*, *Grossvillars*, *Kleinvillars*, *Dürrmenz*, *Wurmberg* (ancienne colonie de Lucerne), *Schoenenberg* (ancienne colonie des Muriers), où se trouvent la maison et le tombeau de Henri Arnaud (1699-1727) et où il planta les premières pommes de terre du Wurtemberg (22 avril 1701); *Corès* (corruption de Queyras), *Sengach*; *Pinache*, *Serres* où l'on a inauguré une fontaine Arnaud, *Pérouse* et *Neuhengstett* (ancienne colonie de Bourset). De ces douze, deux, Dürrmenz et Wurmberg, ont perdu leur caractère vaudois ou se composent surtout de descendants de huguenots. Les dix autres renferment ensemble 2,840 protestants. En septembre 1823, peu avant la mort du dernier pasteur de langue française, M. Mondon de Villars, qui mourut presque centenaire, ces communautés furent annexées aux Églises luthériennes de la région et pourvues de pasteurs luthériens allemands, mais il y a encore quelques descendants des Vaudois qui parlent le patois des Vallées. — A ces fêtes prirent part des délégués des Églises de *Palmbach* (la Balme), dans le grand-duché de Bade, près de Durlach, de *Rohrbach* et *Wembach*, dans le grand-duché de Hesse, et de *Waldensberg*, dans les montagnes du Vogelsberg, qui descendent aussi des Vaudois et avaient peu auparavant célébré leurs fêtes locales. Ceux de *Dornholzhausen*, près de Hombourg, avaient eu leur fête le 20 septembre, avec le concours de la Société huguenote d'Allemagne. Le 3 octobre le roi de Wurtemberg fut reçu solennellement à la station de Mühlacker par une cinquantaine de délégués des Vaudois de ses États. On remarquait parmi eux les noms français ou vaudois de Ayasse, Vinçon, Gille, Bonnet, Perrot, maires, et de Armand, Bellon, Pastre, avocats, etc. (Voy. l'*Écho des Vallées vaudoises* des 24 août, 12, 19, 26 octobre et 9 novembre 1899 et le *Témoignage* du 11 novembre 1899).

La **Société huguenote d'Allemagne** a tenu sa cinquième assemblée générale le 29 septembre à Francfort-sur-le-Mein. Les quatre précédentes s'étaient tenues en 1890 à Friedrichsdorf (dont les *Débats* du 18 août, reproduits par le *Christianisme au* XIX*e siècle* du 1er septembre, ont signalé, sous la plume de M. A. Hallays, la colonie huguenote), en 1892 à Berlin, en 1894 à Maulbronn et en 1897 à Berlin. D'après le rapport présenté par le Dr Tollin, le nombre des membres payants est actuellement de 490. Les *Hugenottische Geschichtsblaetter*, dont plus de 8 décades, c'est-à-dire 80 fascicules, ont paru, ont 187 souscripteurs. La Bibliothèque ne compte encore que 363 volumes. Les communautés réfugiées qui, depuis l'origine de

la Société, ont été secourues par elle, sont celles de Bützow, Waldensberg, Hameln, Pérouse, Pinache et Serres. Parmi les 28 colonies vaudoises ou huguenotes qui furent fondées en Allemagne en 1699, outre celles que nous venons de citer, celles de *Rohrbach*, *Neu-Ysenburg*, *Offenbach*, *Charlottenberg*, près Schaumburg, et *Bützow*, ont célébré cette année le deuxième centenaire de leur fondation. (Voy. *Die französische Colonie*, n° 11 de 1899.)

Au Transvaal. — Tous les journaux ont rappelé que les Boers ou paysans du Transvaal descendent, non seulement de Hollandais émigrés au Cap, mais aussi de huguenots qui les y suivirent ou accompagnèrent de Hollande où la Révocation les avait chassés. On trouvera de plus amples renseignements sur ce point, entre autres, dans ce *Bulletin*, tomes VIII, 474, XV, 159, XVI, 38, XXIX, 288, et XXXI, 408 à 423, etc. L'*Écho des Vallées vaudoises* du 26 octobre 1899 remarque que les premiers huguenots qui répondirent aux propositions de la Compagnie hollandaise des Indes, étaient originaires de la Provence (où ils étaient venus jadis des vallées vaudoises), et allèrent, à partir de 1688, au Cap parce qu'ils espéraient y retrouver le climat provençal. Ils venaient surtout de *Merindol* (d'où sont les Anthouard, Malan, Mesnard ou Meynard), *Cabrières d'Aigues* (Grange, Jourdan, Pelanchon, Pons, Martin), *Lourmarin* (Pons, Gros, Richard, Roy, Viton), *La Roque d'Anthéron* (Reyne), *Orange* (Gardiol) et la *Motte d'Aigues* qui fournit des Jourdan, et un Pierre Joubert qu'on croit être l'ancêtre du célèbre général Joubert.

A propos du duc de la Force dont M. Fonbrune-Berbinau a longuement parlé dans le n° du 15 octobre, p. 505 et suiv., une de nos prochaines livraisons parlera en détail de ses exploits convertisseurs à Bergerac en 1700. — A l'occasion de la fête de la Réformation, le *Huguenot du Sud-Ouest* du 1er novembre a publié, sous la signature de M. E. Rayroux, pasteur à Laforce (Dordogne), quelques extraits du livre de raison du pasteur de Barthe. Le dernier concerne la mort du maréchal de la Force, bisaïeul du duc susdit :

« Le dixieme jour du mois de may mil six cent cinquante et deux, « ce jour de vendredy, sur les onze (heures) du matin, est mort, « dans la ville de Bergerac, très haut et très puissant Jacques de « Caumont de Laforce, duc et pair et premier mareschal de France, « aagé de quatre-vingt-quatorze ans, et dont la piété a été si exem- « plaire pendant sa vie que, depuis le commencement de sa mala- « die jusques à son décès, qui a duré seize jours, tout son langage « n'a esté que de la croix du Christ et de l'assurance qu'il avait en « la miséricorde de son Dieu, par l'effusion du sang de son Fils et

« avec une si ferme constance et un jugement si solide que nous « pouvons dire que la Religion réformée a perdu le plus dévot, le « plus zélé, le mieux instruit et charitable qui puisse sortir d'une « telle naissance. C'est ce qui say (*sic*) reconnu en toutes ses actions « et dont la confirmation m'a esté donnée en sa mort, ayant eu « l'honneur de recueillir ses dernières parolles, selon qu'il l'a sou- « haité, m'ayant prié de ne l'abandonner point, mais de lui départir « les consolations du ciel jusques au dernier soupir de sa vie. Ce « qui say fait (par) moy qui me suis signé : De Barthe, pasteur de « l'Église de Laforce. »

C'est donc ce pasteur, et non le pasteur *Sauvage*, comme le dit la *France protestante* (2e éd., III, 888), qui aurait recueilli le dernier soupir du maréchal Caumont de la Force. Ajoutons que le testament du maréchal, dressé à Laforce le 15 janvier 1649 et complété au même lieu le 20 mars 1649, a été publié en 1882 par M. E. Salavert Pelletreau dans les mémoires de la *Société historique et archéologique du Périgord* (11 pages in-8°, Périgueux, imprimerie Dupont et Cie). On y lit, entre autres, ces lignes :

« Premièrement nous avons recommandé nostre âme à Dieu, « lequel nous supplions par sa grande miséricorde nous vouloir « pardonner tous nos pechés au nom et par le merite de la mort et « passion de son filz Jésus Christ, nostre sauveur, nous faisant la « grace de conduire le reste de nostre vie par son sainct Esprit, et « apprès nostre decès recepvoir nostre ame en la gloire eternelle et « vie bien heureuse qu'il a acquise et préparée à ses esleus. En « outre, voulons et ordonnons qu'après nostre décès nostre corps « soit inhumé et ensevely en la chapelle des Milandes, au thumbeau « auquel feu messire Geoffroy et Jean de Caumont père et filz, « mon oncle et couzin, ont esté inhumés et que ce soit simplement « et sans aucune pompe, avec la modestie requize entre chrestiens ; « donnons et léguons aux pauvres de nos terres la somme de huit « mille livres; sçavoir : à ceux de Caumont quinze cens livres, a « ceux de Laforce et Masduran deux mil livres, à ceux de Mussi- « dant six cens livres, à ceux de Castelnaut des Milandes mil livres, « a ceux de Thouneins dessus mil livres, à ceux de Castelmoron « six cens livres, à ceux d'Ammet quatre cens livres, à ceux de « Fauliet quatre cens livres, à ceux de Taillebourg cent livres... »

Ce testament était signé avec la clause dérogatoire : « *Quiconque « espère au Dieu vivant, jamais ne périra.* »

N. W.

Le Gérant : Fischbacher.

5674. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — Mottéroz, directeur.

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DEPOSÉS A LA BIBLIOTHEQUE

Geschichtsblaetter des Deutschen Hugenotten Vereins, *Zehnt IX, Heft* 1, renferme une monographie de M. Alfred Sauberschwarz sur l'Église vaudoise de *Schœnenberg in Württemberg*. Une brochure de 31 pages in-8, Magdeburg, Heinrichshofen, 1899.

Proceedings of the Huguenot Society of London, vol. VI, n° 2, renferme, entre autres, un travail de M. William Minet, F. S. A., sur l'*Eglise réformée de Calais et sa bourse des pauvres* (*The Church at Calais and its Poor Fund*).

The Publications of the Huguenot Society of London, vol. XIII, est consacré à *The registers of the French Church of Threadneedle Street*, *London*, 1637-1685, vol. II, by W. J. C. Mœns, F. S. A. Un volume de 428 pages in-4, Lymington, chas. T. King, 1899 (Index).

J. Pédezert. — **Lettre ouverte à Messieurs les membres de la conférence pastorale de Lyon**. Une brochure de 24 pages in-18, Toulouse, Chauvin, 1899.

Abbé Ch. Metais. — **Défaite de Condé et des protestants devant Chartres en 1568**, réponse à M. Lher (*sic*), pasteur protestant. Une brochure de 50 pages in-8 (illustrations), Chartres, bureau de la *Revue des archives historiques du diocèse de Chartres*, 1899.

L. Clément. — **De Adriani Turnebi regii professoris præfationibus et poemetis thesim Facultati litterarum in universitate parisiensi proponebat**, Parisiis apud A. Picard et filium. Un vol. de 153 pages in-8, 1899.

Louis Clément, professeur au lycée Janson de Sailly. — **Henri Estienne et son œuvre française**, étude d'histoire littéraire et de philologie, avec trois planches hors texte. Un vol. de x-540 pages in-8, Paris, A. Picard, 1899.

Abbé Léon Duflot. — **Un orateur du XVI° siècle, François Richardot**, évêque d'Arras. Un volume de xvi-382 pages in-8, Sueur-Channey, imprimeur-libraire-éditeur, Arras-Paris, 1898.

Le prix de ce cahier est fixé à 1 fr. 25 pour 1899

5674. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — MOTTEROZ, directeur.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS
RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870
Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

(mensuel)

QUATRIÈME SÉRIE. — HUITIÈME ANNÉE
N° 12. — 15 Décembre 1899



PARIS
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES
ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société Anonyme)
33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1899



SOMMAIRE

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. WEISS, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1[er] janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 1 fr. 25, et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

LA CONFESSION DE FOI DE THÉODORE DE BÈZE

I

La *Confession de la Foy chrestienne* de Théodore de Bèze parut à Genève en 1558, et la rapidité avec laquelle les éditions se succédèrent montre qu'elle répondait à un véritable besoin.

Quel en fut le but? Quelle en a été l'occasion? Telles sont les questions auxquelles nous avons à répondre tout d'abord. — Le titre de l'ouvrage suffirait presque à en indiquer le but · c'est d'un exposé de la foi chrétienne qu'il s'agit, et sa division en deux grandes parties, l'une dogmatique, l'autre polémique, montre tout de suite que Théodore de Bèze a voulu composer une apologie et une défense de la religion réformée par opposition au catholicisme romain. Mais nous n'en sommes pas réduits à des renseignements aussi vagues. La préface qui est placée en tête de la première édition française et la préface toute différente de la traduction latine précisent plus exactement le but du livre. La première est adressée à l'Église, la deuxième à Wolmar, et dans toutes les deux l'auteur nous apprend comment et à la suite de quelles circonstances il a été amené à composer sa *Confession de Foy*.

Théodore de Bèze, issu d'une famille catholique qui comptait dans son sein plusieurs ecclésiastiques, avait dû rompre avec les siens quand il avait embrassé la foi réformée, et s'était réfugié à Genève auprès de Calvin. Les efforts de ses

parents pour le ramener à ses premières croyances ne cessèrent pas quand il se fut éloigné d'eux; ils lui représentaient la fausseté des erreurs dans lesquelles il était tombé, et la sainteté de l'Église catholique; ils l'exhortaient à se rendre à lui-même compte de sa foi, dans l'espoir qu'un pareil examen lui en ferait saisir l'égarement, et son père surtout multipliait ses instances pour le faire rentrer dans le giron de l'Église romaine. Là était le salut, là des bénéfices considérables l'attendaient qu'on ne manquerait pas de lui rendre s'il s'amendait; là aussi était la sécurité puisque la persécution avait commencé à sévir contre les hérétiques.

D'un autre côté, Théodore de Bèze souffrait de cette situation : plus éclairé que sa famille, il se rendait mieux compte des déficits de l'Église romaine, et aucune autre raison que la raison religieuse ne l'ayant séparé des siens, il désirait ardemment voir la division cesser par leur conversion et leur adhésion à la Réforme. Sa mère était morte depuis bien des années, il s'adressait surtout à son père et son devoir le plus immédiat était bien de l'éclairer, en lui montrant que la foi des réformés se trouvait d'accord avec les données de l'Écriture sainte, comme en lui exposant les erreurs de la religion romaine.

De ce désir sortit, quelques années avant l'époque à laquelle elle fut livrée au public, la *Confession de la Foy chrétienne* que nous possédons aujourd'hui. Elle a été composée, dit Théodore de Bèze, dans le but de « satisfaire à celui qui l'avait requis de moi », et il ajoute dans la préface latine à Wolmar : « Hanc fidei meæ confessionem gallice edideram ut patri meo, quem nonnullorum calumniæ a me tanquam impio et hœretico abalienarant, satisfacerem ac illum etiam, si possem in extrema senectute Christo lucrifacerem. » Ce premier but de l'auteur ne fut pas atteint; la colère causée par l'espérance trompée au plus beau moment de l'attente, les soucis et l'incapacité d'un âge déjà avancé à se transporter dans un nouveau cercle d'idées rendirent ce père intraitable.

Mais en 1558, cet ouvrage, dont nous ignorons la date exacte de composition, fut publié à Genève. Comment se fait-il qu'écrit dans un but particulier, il ait été livré au public?

Qu'est-ce qui peut expliquer son succès dès son apparition? La préface française répond à la première de ces deux questions, et la préface latine nous aidera à répondre à la seconde.

« Le royaume de Dieu, écrit Théodore de Bèze dans sa préface à l'Église, est un royaume de foy et de connaissance, ne faut-il pas au moins être capable de donner raison de ses espérances », et il insiste un peu plus loin sur la nécessité de convaincre aussi les autres. Voilà ce que Théodore de Bèze avait fait pour lui-même, et nous venons de voir qu'il avait aussi écrit sa confession pour tâcher d'amener à la foi chrétienne ce père qui lui reprochait de s'en être détourné... L'exemple de Théodore de Bèze n'était qu'un cas particulier entre beaucoup d'autres semblables. La Réforme qui commençait depuis plusieurs années déjà à se propager, avait divisé bien des familles, et ses rapides proprès avaient soulevé contre elle bien des oppositions, bien des haines qui provenaient pour une grande part de l'ignorance dans laquelle on était de ses principes. C'est cette opposition qu'il fallait combattre tout d'abord, en exposant la foi réformée, et en montrant qu'elle reposait sur l'Évangile. Or tous n'étaient pas aptes à un pareil travail, car beaucoup avaient accepté la Réforme sans bien la comprendre, qui étaient par conséquent incapables de la défendre contre l'Église catholique. La Bible qu'on connaissait mal, soit qu'elle fût peu répandue, soit même qu'elle fût proscrite dans bien des diocèses, ne pouvait être sérieusement utilisée dans un but apologétique que par ceux qui avaient une certaine culture. D'un autre côté, il fallait, contre les attaques du dehors, affermir la foi des nouveaux convertis, prévenir leur retour en arrière, dissiper leurs ignorances. Autant de besoins qui poussèrent Théodore de Bèze à publier la *Confession de Foy* qu'il avait adressée à son père. Elle fut pour la première fois imprimée à Genève en 1558. L'auteur avait-il été poussé à cette publication par ses amis, ou s'était-il lui-même rendu compte des services qu'elle allait rendre, c'est ce que nous ignorons; quoi qu'il en soit, il avait deviné juste, et la rapidité avec laquelle les premières éditions se succédèrent montre combien le besoin était grand d'un ouvrage semblable.

Mais il y a à son succès une autre raison qui nous est indiquée par la préface à Wolmar. L'*Institution chrétienne* de Calvin, dont l'auteur reconnait s'être inspiré dans une très large mesure n'était pas à la portée du public ordinaire : le *Petit Cathéchisme* du réformateur français était trop bref; entre les deux ouvrages il y avait place pour un troisième qui, débarrassé de l'appareil scientifique du premier, et plus développé que le deuxième, pût être mis entre les mains des fidèles : « *Utilissimum esse ut qui ad sacrorum librorum lectionem accidunt, certa quædam capita velut numerata habeant, ad quæ postea singula quæ legunt referre et accomodare possint.* » Voilà l'ouvrage moyen qui était nécessaire et que de Bèze avait voulu faire : le nombre de gens qui se trouvaient dans cette situation suffit à expliquer la rapidité avec laquelle se répandit la *Confession de Foy*.

Bientôt sa réputation dépassa les frontières des pays de langue française : en Allemagne, en Angleterre, en Hollande, en Italie, partout où la foi réformée avait pénétré, on la réclama. A la demande de ses amis, Théodore de Bèze, pour en faciliter l'accès à un plus grand nombre de lecteurs, la retravailla et en donna lui-même une traduction latine plus développée. Bientôt après, elle fut traduite dans les différentes langues des pays que nous venons d'énumérer. Partout rééditée, elle joua sans doute un rôle considérable, mais nous ne pouvons le déterminer exactement, sauf en Transylvanie, comme nous le verrons plus loin. Ajoutons qu'en France elle fut condamnée en 1685 par l'archevêque de Paris, et sans exagérer l'importance de ce fait, il nous est permis d'en conclure qu'à cette époque-là elle n'était pas encore tombée dans l'oubli.

II

La *Confession de Foy* de Théodore de Bèze est une exposition claire et limpide de la foi chrétienne, écrite d'un style dont les qualités littéraires ne sont point négligeables : la phrase, un peu longue parfois, est rarement lourde ; elle a de la précision, du nerf, surtout dans les parties polémiques où l'auteur

combat les doctrines catholiques sur un ton ironique qui ne manque pas de verve.

La langue est simple et facile : Théodore de Bèze, préoccupé de mettre son exposé à la portée d'un homme sans culture théologique a évité avec soin toute terminologie trop spéciale qui aurait dérouté son lecteur ; il a voulu faire une œuvre populaire, accessible à tous, quand il l'a publiée, et il en a banni tout appareil scientifique, ce qui ne nuit pourtant ni à l'exactitude, ni à la précision de la doctrine.

Le livre est divisé d'une façon très méthodique en sept parties de longueur fort inégale, mais qui donnent au premier coup d'œil une idée nette du plan que l'auteur a voulu suivre. On y distingue d'abord deux grandes divisions déjà indiquées par le titre : la première comprend les dix premiers points ; c'est un exposé systématique de la doctrine chrétienne, et elle se subdivise elle-même en deux parties étudiant l'une la Trinité et les trois personnes qui la constituent, l'autre l'Église.

La deuxième grande division est consacrée à une comparaison entre cette doctrine et celle de l'Église romaine. Entre les deux se trouve un court paragraphe traitant du jugement dernier.

L'ordre dans lequel tous ces sujets sont traités est donc clair et logique ; le développement de chacun de ces points est aussi naturel, les différents dogmes qui se rattachent à ces titres principaux sont bien exposés ; mais il est parfois un peu difficile de suivre exactement dans le détail la pensée de l'auteur. Il semble qu'il se soit laissé entraîner à des digressions, et tel paragraphe sans lien étroit avec ses voisins nuit à l'impression d'unité que donnerait l'ensemble. Sans doute, il serait exagéré d'insister sur le défaut de composition que nous venons de mentionner, mais il suffit à donner parfois au développement quelque chose de haché, qui déconcerte un peu le lecteur.

Il y a moins de méthode dans la deuxième partie, mais cela tient au caractère de la comparaison que l'auteur y établit entre la foi chrétienne et la doctrine catholique. Il y passe en revue les différents abus de l'Église romaine, et les combat au point de vue de l'Écriture avec beaucoup d'habileté et



d'à-propos. Il y déploie une grande force d'argumentation que déparent pourtant des expressions trop fortes, et des invectives trop crues à l'adresse des papistes; d'un bout à l'autre de la *Confession de Foy*, en tout cas, on se sent en présence d'un homme sincère et convaincu : c'est une personnalité sympathique que la sienne, et de ce fait, il communique à son livre un intérêt considérable puisqu'il a su éviter de donner à son exposé un caractère froid et abstrait.

Théodore de Bèze, comme il le reconnait lui-même, s'est inspiré de plusieurs auteurs, surtout de Calvin dont il a étudié l'*Institution chrétienne* et le *Catéchisme*. L'influence de ce réformateur se fait sentir à travers tout le livre, et il serait peut-être possible avec un peu de soin d'arriver à déterminer l'étendue de son action. Mais les nombreuses notes mises en marge, et les quelques citations qu'il introduit dans ses développements, nous indiquent d'autres autorités. Il en réfère souvent aux Pères de l'Église, à propos de points qui pourraient donner matière à discussion parce que l'Écriture sainte ne les fixe pas, et surtout dans les parties polémiques où il veut montrer que les pratiques de l'Église romaine ne peuvent se réclamer de l'appui des docteurs des premiers siècles. Ce sont surtout ceux de l'Église latine qu'il cite, Ambroise, Jérôme, Augustin; mais il connait aussi les Grecs, Justin Martyr, Athanase, Chrysostome; il s'appuie également sur les actes officiels des conciles et sur les anciens historiens de l'Église.

Mais sa grande autorité est l'Écriture sainte, et la multitude des passages indiqués en marge, sur lesquels il fait reposer son raisonnement, montre la connaissance approfondie qu'il en avait. Son exposé est, en effet, essentiellement biblique comme son argumentation : qu'il s'agisse de dogme ou d'organisation ecclésiastique, il s'efforce de rechercher la tradition de la primitive Église telle qu'elle nous est rapportée par les apôtres, et pour les questions de discipline ou d'organisation, sans vouloir imiter exactement les pratiques des premiers temps, il sait bien faire l'accommodation exigée par la différence des époques et des milieux, et s'inspirer de l'esprit chrétien pour prescrire les règles à suivre.

Sa doctrine est donc celle des apôtres et des premiers conciles; il a voulu, comme tous les réformateurs, remonter le courant auquel l'Église avait cédé et qui l'avait entraînée si loin de son point de départ. Les trois premiers points traitant de la trinité, du père et du fils sur lesquels il n'y avait point de discussion avec les catholiques, sont brefs : il y a une seule essence divine, distincte en trois personnes coessentielles et coéternelles : Dieu le père, distinct du fils et du Saint Esprit, a tout créé par le fils; il gouverne et soutient par le Saint Esprit le monde visible comme le monde invisible qu'il a aussi créé. Jésus-Christ, éternellement engendré, un en essence avec le Père et le Saint Esprit, égal à Dieu en tout, est le seul médiateur entre Dieu et les hommes. Le monde serait allé par suite de ses péchés à sa ruine, si Dieu, selon sa sagesse infinie, n'eût tourné le péché de l'homme à sa gloire; c'est là le mystère de l'incarnation du fils de Dieu promis aux hommes. Il fallait que le médiateur de cette alliance fût un homme sans péché pour réconcilier les hommes avec Dieu, et accomplir toute justice. Il fallait aussi qu'il fût vraiment Dieu pour qu'il pût être sauveur et donner satisfaction infinie de la faute infinie des hommes; aussi dès sa conception les deux natures ont-elles été unies en une seule personne.

Le quatrième point traitant du Saint Esprit est beaucoup plus développé. Sous ce titre, en effet, rentraient diverses questions qui nécessitaient des explications circonstanciées, à cause des réponses diverses qu'on leur a faites. Par le Saint Esprit qui procède du Père et du Fils, nous sommes mis en possession de toutes les grâces nécessaires au salut. La foi qu'il fait naître développe en nous, par la parole et les sacrements, « la science par laquelle chacun s'approprie et s'applique la promesse du salut en Jésus-Christ ». Par elle, nous recevons du Christ tous ses trésors, et nous nous déchargeons sur lui de toutes nos misères, car, seul, il a pu nous affranchir de la condamnation en payant notre dette. Ceux-là seuls devant être sauvés qui auront la foi, comment saurons-nous si nous la possédons? Le Saint Esprit en rendra témoignage à notre esprit, répond Théodore de Bèze qui

aborde à ce sujet la question des bonnes œuvres, louables, sans doute, mais ne possédant aucun mérite, et n'ayant par conséquent aucune valeur pour notre salut.

Avec les sacrements qu'il aborde ensuite, il touchait à un point délicat, à cause de la position prise par les Luthériens, aussi a-t-il particulièrement cherché à être clair sur ce sujet. Les signes extérieurs sont nécessaires, car ils « représentent comme devant les yeux les mystères de notre salut », mais les mots qu'on prononce n'ont aucune action sur les substances; ces signes extérieurs ne sont pas vides, mais offrent des biens divins et célestes par des objets corporels, et nous les communiquent par une action de l'Esprit; ils sont comme un étai pour maintenir en nous ce qu'ils symbolisent et leur suppression détruirait les mystères sacrés. De Bèze en conclut que les sacrements ont été établis non seulement pour que nous remerciions Dieu, mais pour que nous recevions abondance de grâces, de biens spirituels, affermissement et confirmation de notre foi. Ce n'est pas le point de vue des Luthériens, mais les ménagements que l'auteur apporte à l'exposé de sa doctrine montrent bien les efforts qu'ils a faits pour ne pas les froisser, et ne pas mettre obstacle à une conciliation possible.

Il déploie également une grande vigueur et une grande clarté quand il parle de l'Église. C'est ici surtout qu'il en appelle aux écrivains de l'ancienne Église. L'Écriture sur bien des points ne nous fournit que des indications incomplètes et insuffisantes; il faut bien saisir l'esprit qui l'anime pour organiser l'Église actuelle puisqu'on ne peut la calquer sur le même modèle que l'ancienne; serait-il possible de mieux faire pour cela que de s'inspirer des successeurs immédiats des apôtres?

L'auteur parle avec beaucoup d'éloquence de la nécessité pour l'Église d'obéir à Christ et de lui être fidèle. Il s'élève contre la hiérarchie telle que l'Église romaine l'a instituée, sans qu'elle eût aucun fondement biblique, contre les pratiques et les cérémonies extérieures qu'elle a multipliées sans fin. Il veut revenir à une simplicité plus grande, à l'égalité de tous devant Dieu, au libre accès pour tous à l'Écriture

sainte, à la fidélité des ecclésiastiques, et, s'il ne repousse pas tout à fait l'autorité des conciles, il ne saurait se soumettre aux décisions prises par bien des assemblées portant ce nom, mais que n'animait pas l'Esprit de Dieu. En ce qui concerne les rapports de l'Église avec l'État, de Bèze prend une position analogue à celle de Calvin. Il estime qu'il doit y avoir entre les deux sociétés des rapports très étroits, et que le magistrat chrétien doit défendre et maintenir l'autorité de l'Église en réprimant les infidèles et les hérétiques. Il fait appel également au pouvoir civil pour l'application de certaines peines disciplinaires, quoiqu'il le fasse ici avec moins d'âpreté que dans sa réponse au traité de Martini Bellini *De non puniendis gladio hæreticis*, où il établissait que le magistrat devait dans certains cas punir de la peine de mort les hérétiques; il maintient l'excommunication, qui doit être prononcée par le sénat ecclésiastique et non par un seul homme, car il la considérait comme nécessaire pour fonder l'autorité de l'Église, disant que, sans une base solide, la discipline ecclésiastique était impossible; elle était, du reste, pratiquée à Genève, où Calvin avait réussi à faire publier du haut de la chaire les noms de ceux qui étaient au ban de l'Église et des réfractaires, en ordonnant de les éviter.

Cette discipline trouva des résistances en France, où elle finit par remporter la victoire; l'historien de de Bèze, Baum, écrit à ce sujet : « Elle donna au clergé français un caractère austère qui lui a permis de supporter une persécution séculaire. » De Bèze insiste enfin sur la nécessité pour les chrétiens d'obéir au pouvoir civil dans les limites où leur conscience le leur permet. Il semble ici vouloir répondre aux reproches qu'on adressait aux protestants de France accusés à tort d'être hostiles aux magistrats, montrant que les principes de la Réforme autorisent l'insoumission dans les cas seulement où la conscience est lésée.

L'article qui clôt cette première partie et traite du jugement dernier est extrêmement court et sans grande importance; l'auteur y marque une réserve extrême, relevant l'ignorance dans laquelle nous sommes des événements qui marqueront les derniers temps.

La deuxième partie de la tâche que l'auteur s'était proposée commence alors : après avoir montré que la foi réformée a des bases solides dans l'Écriture et les œuvres des anciens Pères, il faut dévoiler les erreurs de l'Église romaine. Nous n'examinerons pas en détail les divers sujets qu'il y aborde; il y relève les atteintes portées à la dignité de Christ comme Dieu, dans sa triple fonction de prophète, de sacrificateur et de roi. Il s'áttaque à la doctrine de la justification par les œuvres, et, abordant à nouveau la question des sacrements, il montre comment ils ont été multipliés, et comment la notion en a été faussée. Pour terminer, enfin, il condamne la hiérarchie que l'Écriture n'avait pas enseignée; il dévoile les mauvaises mœurs et les pratiques coupables des ecclésiastiques romains, puis après avoir montré comment les doctrines des papistes sont entachées d'erreurs volontaires ou involontaires, il termine par une menace à l'adresse des princes qui continueraient à verser le sang des fidèles.

Dans cette partie de son œuvre, la connaissance approfondie qu'il a de l'Écriture lui est d'un grand secours; il n'est pas une de ses critiques, pas une de ses affirmations qui ne soit appuyée d'une citation ou d'une allusion biblique. Cette attaque du catholicisme doit à ce fait une si grande valeur qu'elle serait précieuse encore aujourd'hui, et l'œuvre de Théodore de Bèze constituerait un traité de controverse des plus solides. Tous les points qu'il aborde sont bien, du reste, ceux qui ont été relevés par les réformateurs en France et en Suisse, comme en Allemagne. Le réquisitoire de Théodore de Bèze est enflammé et irréfutable; il dut évidemment produire une grande impression, car la démonstration s'y poursuit avec beaucoup de force.

Cette deuxième partie de l'œuvre est plus vivante que la première; le sujet y prêtait, sans doute, mais on sent un homme qui a souffert des abus dont il parle. Théodore de Bèze avait dans sa famille des ecclésiastiques, il les avait peut-être vus plus souvent occupés de leurs affaires matérielles que des intérêts spirituels de leurs troupeaux. Il avait aussi habité Paris, et l'intolérance des théologiens de la Sorbonne dont, à maintes reprises, il avait été témoin ne pouvait

l'avoir beaucoup attiré. On comprend dès lors qu'il ait eu autorité pour censurer les mœurs de l'Église, et qu'il ait trouvé ses liens d'autant plus odieux qu'il en avait plus souffert jadis.

III

Nous avons dit plus haut que Théodore de Bèze avait fait à Calvin des emprunts considérables, mais il est certaines parties de la doctrine du maître qu'il atténue ou qu'il laisse dans l'ombre. Nous ne pouvons entrer ici dans une comparaison détaillée entre la *Confession de Foy* et l'*Institution chrétienne;* nous nous contenterons de relever un point. Calvin insiste beaucoup sur le dogme de la prédestination qu'il enseigne avec plus de rigueur encore qu'Augustin : ceux-là seuls sont sauvés que Dieu a prédestinés au salut, les autres sont voués à une perdition éternelle. Nous avons été surpris de ne pas trouver cette doctrine dans la *Confession de Foy*. Sans doute, Théodore de Bèze parle des élus mais il nous semble que son point de vue, au moins dans cet ouvrage, est beaucoup plus modéré que celui de Calvin; il s'en est tenu à l'enseignement de saint Paul, sans en tirer les conséquences extrêmes devant lesquelles Augustin et plusieurs autres Pères de l'Église n'avaient pas reculé avant Calvin.

Le fait est d'autant plus remarquable que, dès cette époque, la doctrine de Calvin paraît avoir puissamment saisi les esprits. La *Confession de Foy des Églises réformées de France*, fixée en 1559 par le Synode, développe des idées semblables à celles de Calvin, en insistant beaucoup sur le dogme de l'élection : « La foy est un don gratuit que Dieu départ à ceux que bon lui semble. » Voilà la doctrine présentée dans toute son absoluité, avec des expressions que l'on ne retrouverait pas dans la *Confession de Foy* de Théodore de Bèze.

Cette *Confession de Foy des Eglises de France*, postérieure d'un an à celle de Théodore de Bèze, présente avec elle les plus grandes analogies : elle est plus courte, claire, méthodique, et il y a entre les deux sur les points principaux une

ressemblance de doctrine telle qu'on ne saurait les considérer comme tout à fait indépendantes l'une de l'autre; à défaut de rapports directs, que nous ne pouvons relever entre leurs auteurs, elles ont une source commune l'*Institution chrétienne* de Calvin.

Nous retrouvons également une grande parenté entre ces deux *Confessions de Foy* et la *Confession de Foy* helvétique. Beaucoup plus détaillée que celle de Théodore de Bèze sur certains points, elle est plus étendue que la *Confession de Foy des Églises de France*. Son point de vue sur la prédestination est, comme pour de Bèze, beaucoup plus modéré que celui de Calvin. Le mot de prédestination y est comme titre d'un chapitre, mais la doctrine y est enseignée avec une modération qui rappelle beaucoup celle de Théodore de Bèze et certaines expressions adoucissent fort sa rigueur : « Nous devons nous rappeler que les promesses de Dieu sont faites à tous les fidèles en général. » Les mots « à tous les fidèles », sont soulignés dans le texte, et il y est joint un renvoi à I Jean II, 1-2, qui nous montre bien dans quel sens universel il faut le prendre.

Nous ne pouvons pas non plus comparer avec beaucoup de détails la *Confession de Foy* helvétique et celle de Théodore de Bèze : l'esprit qui les anime est bien le même, et si, sur quelques points, il y a des divergences, elles sont peu importantes. Les grandes doctrines du péché originel, de la rédemption sont les mêmes; toutes deux, partant de l'état de péché dans lequel l'homme est plongé, enseignent que le salut ne peut lui être acquis que par la foi en Jésus-Christ. Ces doctrines sont communes aux trois *Confessions de Foy* que nous venons d'examiner rapidement : leur portée générale comme aussi leur expression elle-même suffiraient à créer un lien étroit de parenté entre ces trois documents de la Réformation de langue française.

Que devint la *Confession de Foy* de Théodore de Bèze dans les pays divers où elle fut répandue? Quel rôle y joua-t-elle? Combien de temps exerça-t-elle son action? C'est une étude qu'il nous est impossible d'entreprendre; les documents nous feraient défaut pour cela, et d'ailleurs elle serait

trop vaste et trop délicate pour que nous songions à l'aborder. Sur un point spécial, pourtant, elle a joué un rôle officiel, puisqu'elle a pendant quelque temps servi de *Confession de Foy* aux Églises réformées de Hongrie et de Transylvanie. Nous empruntons les renseignements que nous allons reproduire à la 1[re] édition de l'*Encyclopédie* de Herzog. M. Révesz les a insérés dans son article très bien informé sur le Réformateur hongrois Devay, et ils n'ont pas été réimprimés dans les éditions subséquentes de l'*Encyclopédie*.

« En Hongrie, à Tarczal, en 1562, et en Transylvanie, à Torda, en 1563, furent tenus deux Synodes qui adoptèrent et publièrent une même confession de foi sous le titre suivant : « Compendium doctrinæ christianæ, quam omnes pastores et ministri ecclesiarum dei in tota Ungaria et Transylvania, quæ incorruptum Jesu Christi Evangelium amplexœ sunt, docent ac profitentur, in publicis synodis tarczaliensi et tordensi editum et publicatum anno domini 1562-1563. » La 2[e] édition parut à Saraspatak à l'instigation de Suzanne Lorenzzi, puis en Transylvanie accompagnée d'une traduction hongroise. Cette confession appelée ordinairement *Confessio tarczaliensis-tordensis*, et qui, comme le montre le titre, fut la confession commune des Églises réformées de Hongrie et de Transylvanie, importante à cause de cela, n'est pas autre chose que la *Confessio Christianæ fidei* que Théodore de Bèze avait écrite en français puis en latin en 1560. Cependant l'édition hongroise omet tout à fait le chap. VII de l'original (*Brevis antithesis papatus et christianismi*). En outre, l'édition de 1655 (édition de Hongrie) laisse de côté, ou plutôt modifie les points du chapitre V, *De ecclesia*, dans lesquels de Bèze parle du gouvernement de l'Église d'après les principes presbytériens. L'organisation synodo-presbytérienne, dans l'esprit du calvinisme, ne pouvait pas encore être acceptée par l'Église hongroise réformée, spécialement à cause de l'opposition des princes de Transylvanie et des magnats. — Les écrivains hongrois ont l'habitude, dès l'origine, d'appeler cette confession de de Bèze *Confessio Genevensis*, et cela sans raison, puisque cette confession n'a jamais été adoptée comme confession ecclésiastique par d'autres Églises réformées que celles de Hongrie et de Transylvanie, aussi ne figure-t-elle pas dans les collections de confessions ecclésiastiques. Ce même synode de Tarczal adopta le catéchisme de Calvin, qui, traduit en hongrois, servit à l'instruction religieuse dan les écoles. »

La *Confession de Foy* helvétique supplanta peu à peu celle de Bèze, et on peut s'étonner de voir celle-ci jouer un rôle aussi important dans des contrées éloignées. Cela s'explique par le fait que deux réformateurs hongrois Melius et Szegedin étaient en rapports épistolaires avec Théodore de Bèze, et que par lui ils avaient des relations avec les réformés; il est probable qu'il leur aura envoyé sa *Confession de Foy* et qu'ils l'auront prise pour celle de Genève[1].

IV

Il nous reste à traiter un dernier point concernant d'une part la *Brève Confession de Foy* qui suit l'autre dans la plupart des éditions de celle-ci, d'autre part les deux préfaces française et latine qui ouvrent les éditions françaises et latines de la *Confession de Foy*.

En ce qui concerne l'*Autre Brève Confession de Foy*, nous ne pouvons guère que poser une série de questions, car à aucune nous n'avons trouvé de réponse satisfaisante. C'est un exposé très court, très systématique et très bien fait de la doctrine du salut. Pourquoi a-t-elle été placée à la suite de la grande *Confession de Foy?* En est-elle le résumé? Nous ne le croyons pas, car elle a trop le caractère d'un tout complet, bien ordonné, et au point de vue du développement elle est trop différente de l'autre pour que nous puissions la considérer comme telle. Il ne nous semble pas qu'elle soit nécessaire à la suite de la précédente, et le titre latin comme le titre français confirment déjà cette opinion : *Adjecta est brevis ejusdem Bezæ fidei Confessio*. Il en ressort assez évidemment que nous avons affaire à un travail tout différent. Quel serait alors son but? C'est ce qu'il nous est impossible de dire, et une étude attentive de son contenu ne fournit aucune indication. — Est-elle antérieure ou postérieure à la grande *Confession de Foy?* Sa place dans le recueil semblerait trancher la question, et plaider en faveur d'une composition postérieure, mais cet argument n'a pas une grande force, et

1. Cf. Bod, *Historia Ungarum ecclesiastica*, Lugd. Bat., 1888, I, p. 352.

il est détruit par l'existence d'une traduction allemande de cette *Brève Confession de Foy* publiée à Heidelberg en 1557. Nous ne savons si elle a été imprimée en français avant cette date. Si elle a été publiée en Allemagne sous forme de traduction avant la grande *Confession de Foy*, aucun indice ne nous laisse voir dans quel rapport elles sont l'une avec l'autre. Rien ne nous autorise donc à trancher la question de la date de leur composition respective.

Deux préfaces, l'une en français, l'autre en latin, sont placées en tête des éditions françaises et des éditions latines de la *Confession de Foy*. Nous avons fait à l'une et à l'autre différents emprunts, elles nous ont servi en particulier à déterminer le but que Théodore de Bèze avait en vue. Il ne sera pas inutile de leur consacrer quelques mots à la suite de notre travail.

La préface française, la première en date et la plus courte, est adressée à l'Église chrétienne. L'auteur commence par s'y élever contre deux erreurs qui ont cours dans le monde : 1° ce qui est fait à bonne intention est bien fait ; 2° le peuple n'a point à lire les Écritures, ni à s'enquérir de ce qui regarde son salut : il suffit de croire « en confus ce que l'Église croit ». C'est surtout cette deuxième erreur que Théodore de Bèze combat. Peut-on se contenter de croire sur le témoignage d'autrui? Est-ce assez monstrueux que lire les Écritures soit devenu une hérésie? Qu'au moins on les explique si on craint les fausses interprétations, car le royaume de Dieu étant un royaume de Foy et de connaissance, il faut au moins être capable de donner raison de sa foi et de ses espérances. Convaincu de cette nécessité, l'auteur a publié sa *Confession de Foy* qu'il avait composée dans un but particulier : il veut servir ceux qui faillent par ignorance, et aider ceux qui ne voudraient ou ne pourraient avoir recours aux Écritures, de telle sorte que cet ouvrage sera à la fois une apologie et un livre d'instruction positive.

Cette préface est donc très importante parce qu'elle caractérise à un point de vue particulier l'état de l'Église à cette époque, mais surtout parce qu'elle nous fait connaître l'auteur. Elle nous est moins utile pourtant que la préface de l'édition latine.

Celle-ci, en effet, adressée à Wolmar, l'ancien maître de

Théodore de Bèze est une véritable autobiographie, aussi constitue-t-elle à ce titre-là une des sources les plus importantes de la vie du Réformateur ; au point de vue du développement religieux, nous pouvons y suivre ses progrès sous l'influence, que rien ne put détruire, de cet homme excellent auquel il avait été confié dès sa jeunesse. Le ton n'est point celui d'une apologie, et l'accent de sincérité qui se dégage de cette préface donne confiance en la véracité de son auteur. Elle date de 1560, époque à laquelle fut publiée la première édition de la traduction latine de la *Confession de Foy*, et nous expose, après la vie de Théodore de Bèze, ses espérances et ses ambitions sur le rôle que son ouvrage aura à jouer. Elle est écrite d'une façon extrêmement vivante, et, plus encore que la précédente, nous fait pénétrer dans l'intimité de l'auteur. Si nous avions à donner les raisons de la sympathie que nous éprouvons pour lui, nous les trouverions sans peine dans le spectacle que nous offre cette préface, d'un homme poursuivant la recherche de la vérité au mépris de ses intérêts terrestres, et triomphant avec une persévérance admirable des difficultés sans nombre qui s'élevaient autour de lui.

JEAN BARNAUD.

Appendice bibliographique.

Nous avons parlé au cours de ce travail des nombreuses éditions ou traductions de la *Confession de Foy*, nous en donnons ci-après une liste aussi complète que possible, que nous devons à l'obligeance de M. le professeur Bernus :

I. *Éditions françaises :*

(1re éd.)	Genève,	Badius	1558	non retrouvée
(2e éd.)	—	—	1559	
(4e éd.)	—	A. Rebul	1561	
	—	J. Crespin	1561	
	s. l.,		1562	
(6e éd.)	Genève,	Jaquy	1563	
	—	pour In. Durant	1563	
	s. l.,	par A. Rebul, pour In. Durant	1563	
	Genève,	J. Du Pan	1563	
	—	J. Crespin	1564	

II. *Traduction latine* (seule elle donne la préface à Volmar).

(Genevæ),	en typogr. Jo. Bonæ fidei	1560
—	Barbirius et Courteau	1563
—		1564
Heidelbergæ		1567
Genevæ		1570
—		1573
Londini		1575
Genevæ	Vignon	1577
Londini		1581
(Genevæ)	Vignon	1583
—	—	1587
—	—	1588
—	—	1595
—	—	1599

III. *Traduction italienne.*	Genève		1560
IV. *Traduction hollandaise.*	Francfort-s.-Mein		1561
	s. l.		1564
	Amsterdam		1629
V. *Traduction anglaise.*	London		1563
	—		(1565)?
	—		(1570)?
	—	How	1572
	—	Serll	(1578)
	—		1585

Petite Confession.

Traduction allemande.	Heidelberg	1557
	—	1562
Traduction hollandaise.	s. l.	1571

Documents

ARRÊT DU PARLEMENT DE PARIS

ORDONNANT LA RÉOUVERTURE DE LA CHAPELLE D'ARPENTIGNY

(1649)

Dans quelle mesure, sous le régime de l'édit de Nantes, un seigneur huguenot pouvait-il impunément désaffecter une chapelle catholique située dans l'enceinte de son château? Voici un arrêt du Parlement de Paris qui tranche la question[1].

La chapelle dont il s'agit dépendait du château d'Arpentigny[2], et servait aux habitants du lieu avant qu'ils fussent gagnés à la Réforme. Tout fait supposer, en effet, qu'ils étaient au moins en grande majorité « de la Religion » : la chapelle semble fermée depuis longtemps en 1647, sans que le curé Le Roy, qui en réclame l'ouverture, fasse la moindre allusion à des réclamations antérieures; il fonde sa demande sur son *droit* de célébrer la messe dans ce sanctuaire, et non sur des nécessités de fait. Enfin, les domestiques du seigneur sont certainement protestants; tout cela ressort du texte même de l'arrêt. D'ailleurs, le temple de Favières est à 2 ou 3 kilomètres de là[3], et Favières est, au milieu du XVII[e] siècle, l'annexe la plus importante de l'Église de Chartres.

Arpentigny, Longueville et la Picottière constituaient un vaste domaine, sans cesse arrondi par des acquisitions nouvelles, qui relevait de la seigneurie de Courville. En 1585, Théodore des Ligneris et sa femme Françoise de Billy, qui était propriétaire de Courville, vendaient Arpentigny à François de Gravelle, seigneur d'Hermeray (où les Huguenots

1. Bibliothèque municipale de Chartres, 13251-256. E. Il existe de cet arrêt plusieurs copies manuscrites, anciennes et modernes.

2. Communes de Thimert et de Favières. Arpentigny est à 4 ou 5 kilomètres au sud de Châteauneuf-en-Thimerais.

3. D'après les notes manuscrites de M. Roullier, il existait encore en 1857 des vestiges du temple de Favières.

s'assemblaient vingt-cinq ans auparavant[1]) et de Germainville[2], où il demeurait. Ce François de Gravelle était gentilhomme ordinaire de la Maison du Roy, — ou le devint par la suite, — et mourut en 1616.

Il laissait trois enfants, dont une fille Catherine, mariée à Pierre de Cocherel, seigneur de la Bouteillerie, dans le Maine, et un fils Jean, qui hérita de la seigneurie d'Arpentigny et de la charge de gentilhomme servant ordinaire de la Maison du Roy. Il n'était donc plus tout jeune au moment du procès dont voici les conclusions.

HENRY LEHR.

ARREST

De la Cour de Parlement, donné en la Chambre de l'Édict, à Paris, le 14. juillet 1649. Contre le nommé Jean de Gravelle, Seigneur d'Arpentigny, de la Religion prétenduë réformée, par lequel il est condamné à restablir la Chapelle de Notre-Dame-de-Lorette et Sainct Ouyn au diocèse de Chartre, par luy employée à des Usages prophanes.

(Cachet de la « Couronne de France »).

A PARIS.

Chez MARTIN LEPREST, ruë Sainct-Jacques, devant la Fontaine Saint-Severin, à la Couronne de France.

M. DC. XLIX.

Tel est le titre de la brochure, qui est répété avec plus de développements en tête de l'arrêt lui-même :

Arrest de la Cour de Parlement. Donné en la Chambre de l'Édict à Paris, le 14. juillet 1649. en faveur de Me Pierre Le Roy, Prestre, Curé de Thimer, Bachelier en la faculté de droict canon à Paris, Titulaire de la Chapelle Nostre-Dame-de-Lorette et Sainct-Ouyn, fondée en la paroisse de Thimer, proche Chasteau-neuf en Timerays, au diocèse de Chartre.

Contre le nom̄é Jean de Gravelle, Seigneur d'Arpentigny, de la Religion prétenduë réformée, par lequel ledit de Gravelle a esté condamné de restablir ladite Chapelle par luy employée à des usages prophanes.

1. Th. de Bèze, *Hist. ecclés.*, I, 410 (édition Vesson).
2. Canton de Dreux.

LOUIS par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, Au premier des huissiers de nostre Cour de Parlement ou autre nostre huissier ou sergent sur ce requis, SALUT. Comme le jour et datte des présentes, veu par nostre dite Cour en la Chambre de l'Édict, En laquelle par Arrest du 22. mai 1647, Le différend des parties auroit esté retenu, La requeste présentée le 31. Janvier audit an, par Maistre Pierre Le Roy, prestre, Curé de Thimer, Bachelier en la faculté de droict canon, titulaire de la Chapelle fondée de Nostre-Dame-de-Lorette et Sainct-Ouyn, située au Bourg d'Arpentigny proche Chasteau-neuf en Timerays; contenant la plainte dudit Le Roy de ce qu'ayant voulu prendre possession de ladite chapelle scituée dans l'enclos du lieu seigneurial dudit Arpentigny, de laquelle il est bien et canoniquement pourvu, il en auroit esté empesché par Jean de Gravelle Seigneur dudit Arpentigny faisant profession de la religion prétendue réformée et par ses domestiques avec parolles injurieuses qu'ils auroient proférés contre l'honneur de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, et dudit Le Roy, s'estant ledit de Gravelle emparé depuis quelque temps des rentes et revenus de la Chapelle dont il jouit par force et violence, ayant mesme fait boucher la porte dudit enclos pour empescher l'entrée accoûtumée d'icelle Chapelle, fait briser les images qui y estoient, osté la cloche qu'il a fait mettre en hault de sa maison, emporté le benestier qu'il fait servir d'auge pour faire boire les volailles de sa court, fait transporter les bancs, ornemens et meubles qu'il auroit convertis à son usage et profit particulier, se servant à présent de ladite Chapelle pour engranger des grains et mettre du bois et fruicts y ayant mesmes mis des porcs au grand scandale et desrision de ladite Religion Catholique, Apostolique et Romaine. Commission de ladite Cour du 5. Février ensuivant adressante au Bailly de Chasteau-neuf en Timerays pour informer es faits contenus en ladite plainte, information en vertu d'icelle par ledit Bailly de Chasteau-neuf le 5. Mars ensuivant, Arrest du 19. dudit mois portant que ledit de Gravelle seroit assigné pour estre ouÿ et interrogé sur les faits de ladite plainte et information, interrogatoire dudit de Gravelle du 8. Avril audit an [1]647, contenant les confessions et dénégations, autre Arrest du 5. Aoust ensuivant par lequel auroient esté ordonné que les témoins ouÿs en ladite information seroient recollez en leurs dépositions et si besoin estoit confrontez audit de Gravelle pardevant ledit Juge, sentence dudit Bailly de Chasteau-neuf du 31. dudit mois d'Aoust par laquelle ledit de Gravelle auroit esté déboutté des causes de recusation par luy

proposées contre ledit Bailly de Chasteau-neuf, autre arrest du 26. Mars [1]648, par lequel auroit esté ordonné que sur l'appel de ladite sentence interjetté par ledit de Gravelle et opposition par luy formée à l'exécution dudit Arrest du 5. Aoust les parties auroient audience cependant sans préjudice de leurs droits, seroient lesdits témoins recollez en leurs dépositions et si besoing estoit confrontez audit de Gravelle, pardevant le Lieutenant général ou particulier de Dreux, recollement et confrontation desdits témoings faicts par ledit Juge, les 21. Septembre et 26. Décembre audit an [1]648. ARREST du 28. Avril dernier, par lequel sur ledit appel des parties auroient esté appointées au conseil et sur ladite opposition en droit et à bailler conclusions civilles, deffenses par atténuation et produire sur le tout, servans de causes d'appel et d'opposition, forclusions de fournir de responces auxdites causes d'appel et d'opposition, production des parties, conclusions du Procureur général du Roy, ouÿ et interrogé ledit de Gravelle en la chambre, et tout considéré NOSTRE DITE COUR faisant droit sur le tout a mis et met sur l'extraordinaire appel et opposition dudit de Gravelle, les parties hors de cour et de procès, et ayant égard aux conclusions de nostre Procureur général ordonné qu'à la diligence de son substitut à Chasteau-neuf, et dudit Le Roy et aux frais d'iceluy de Gravelle, la Chapelle dont est question sera restablie par ledit de Gravelle en tel estat que le service Divin y puisse estre célébré, mesme sera la grande porte qui estoit sur la rüe par lüy remise à l'ouverture cy-devant murée dont le mur sera desmoly, la cloche benestier et autres choses servans à l'usage de ladite chapelle par ledit de Gravelle enlevées, seront par lüy rendues pour le service d'icelle chapelle, fait deffence audit de Gravelle de se servir de ladite Chapelle à aucun usage profane, ny d'y mettre chose qui soit contre l'honneur Et la décence requise aux lieux saints, sans préjudice du surplus du différend des parties pour raison du tiltre et fondation de ladite Chapelle, sur quoy elles se pourvoiront ainsi qu'elles verront estre à faire et sans despens, condamne néantmoins ledit de Gravelle en une amande de douze livres tournois. Si mandons à la Requeste dudit Le Roy, le présent Arrest, mettre à deü et entière exécution de ce faire donnons pouvoir. Donné à Paris, le 14. jour de Juillet l'an de grâce mil six cent quarante-neuf et de nostre reigne le septième.

PAR LA CHAMBRE et scellé de cire jaune et contre scellé.

Signé : GUYET.



LES NOUVEAUX CONVERTIS

DU VIGAN, DE SUMÈNE, DE BRÉAU ET BRÉAUNÈZE, ET DE MEYRUEIS

EN 1687

Les états qu'on trouvera à la suite de ce titre et qui ressemblent à des notes de police, évidemment fournies par le clergé, sont intéressants à parcourir, malgré leur aridité apparente. Ils donnent, en effet, en y joignant les notes prises plus haut (p. 608 et s.) sur le diocèse d'Alais, une idée de l'état d'âme, *deux ans après la Révocation*, de ceux qui avaient cru pouvoir s'y soumettre en invoquant le cas de force majeure. Les policiers du gouvernement, c'est-à-dire les curés dont les supérieurs hiérarchiques sont les auteurs responsables de la grande abjuration de 1685, sont obligés de reconnaître qu'il y a en réalité fort peu de convertis qui, de la part des apologistes de l'hypocrisie, méritent la note *bien*. La réaction contre des convictions imposées par la violence avait donc commencé aussitôt après la soumission et elle allait s'accentuer encore dans la suite. N. W.

État des nouveaux convertis de la communauté de la paroisse du Vigan (aujourd'hui jointe au Vigan-ville), **1687.**

(Archives départementales de l'Hérault, C, 280. Fonds de l'intendance.)

Espériès.

Antoine Combes, son père et 3 enfants jeunes. — Ne valent rien, la femme fut tuée à l'Assemblée de Roquedur [ou de Lacan]. — *Mérite l'exil.*

Mas Parran.

Antoine Guibal, sa femme et 4 filles. — Toute cette famille mérite l'exil. — *L'exil* [1].

1. Le fils puîné d'Antoine Guibal, qui commandait une troupe de jeunes gens armés de fusils, placés en avant de l'assemblée de Roquedur ou de *Lacan*, fut tué en même temps que le sieur *de Boisvert*, capitaine des dragons qui venaient pour dissiper l'assemblée, accompagnés ou suivis par les abbés *Boissière*, curé de Roquedur, *André Cambon*, prieur de Saint-Brès-d'Hierle (Saint-Bresson), *Cerice Rolland*, prieur de Saint-Jullien-de-la-Nef, tous armés. — V. *Le Christianisme au* XIX[e] *siècle*, 8 septembre 1882 : *Une assemblée au Désert dans les Cévennes*, par *Ferd. Teissier*.

Coularou, L'Elze Mas del Boys.

Pierre Moureau, sa mère, sa femme, 4 enfants. — Changé à Campis. — Fait bien, mérite une *grosse récompense.* Ce fut le conducteur [à la recherche] de l'Assemblée de Roquedur [ou de *Lacan*] [1].

Marie Juliere, veuve de Théophile Baumes, 2 enfants. — *Passablement*. Led. Baumes a été pendu [2].

Loves.

Pierre Bardet, autre Pierre Bardet, Charles Bardet, Jeanne et Suzanne, sœurs du 1er Pierre Bardet et frères et sœurs du dernier Pierre Bardet. — *Bien.*

Jacques Aguze [dit : *La Barrière*], sa femme et 5 enfants, *très-dangereux;* fut pris près le Pont-de-Montvert, promet de bien faire. La femme fait bien, les enfants sont *fugitifs.*

Ferd. Teissier, *archiviste.*

État des nouveaux convertis de Sumène en 1687.

(Archives départementales de l'Hérault, C 280. Fonds de l'intendance.)

Jean Aigoin, apothicaire, sa femme, 3 enfants : Moïse, Pierre et Jean; et une fille Anne. — Le père et sa femme [Catherine Nissole] font *assez bien;* Moïse et Anne, font *mal*, ne viennent presque jamais à l'église, le garçon mérite châtiment et l'exil [3].

1. *Pierre Moureau*, *Marie Rousselle*, sa femme et leurs enfants étaient employés à la solde de l'abbé *Guillaume Barral*, vicaire perpétuel ou curé, archiprêtre du Vigan, pour découvrir les assemblées aux environs du Vigan.

2. Huit personnes furent exécutées et mises à mort, sur vingt-deux, qui avaient été arrêtées à la suite de l'assemblée de *Lacan*, savoir : *Théophile Baumes*, 25 ans, meunier au moulin de M. de Saint-Véran, dit : le *Moulin de sous le pont au Vigan; Estienne Illaire*, 23 ans, serrurier à Aulas; *Jean Enterieu*, 27 ans, cardeur de laines, d'Aulas; *Isabeau Perasse*, 43 ans, femme de *Simon de Saint-Étienne*, dit : *Delhom*, de Sumène; *Françon Arbousse*, 27 ans, femme de *Pierre Gaches*, cordonnier du Vigan; *Isabeau Surville*, 65 ans, veuve de *Samuël Balcy*, de Molières, furent tous pendus sur la place du marché au Vigan; *Pierre Coste*, 23 ans, travailleur de terre, de Laumède, paroisse de Roquedur, de même; et noble *Jacques de Saint-Jullien, sieur de Thoumeyrolles,* 18 ans, fut décapité au même lieu.

3. *Jean Aigoin*, apothicaire, ancien du consistoire de Sumène, député au synode d'Alais en 1672; et du Vigan, 1681. Marié en premières noces avec *Jeanne Gay*, il en eut deux enfants : Jacques et Moïse; en secondes noces avec *Catherine Nissole*, il en eut Pierre, Jean et Anne.

Le sieur David Aigoin, marchand, sa femme, son frère [Gabriel], un garçon [David 2e], une fille [Marguerite], une servante, qui s'appelle Massale. — Le mari fait *bien*, la femme [*Suzanne Boudonne*, fille du capitaine *Anthoine Boudon*, de Ganges] fait *mal*, mérite le couvent, *a de quoi*.

La femme de Moïse Aigoin, bridier fugitif [*Françoise Aigoin*, fille de *Guillaume Aigoin-du-Rey*], 2 filles, Suzanne et Jeanne, et la belle-mère [*Pierrette Ducros*]. — La femme et la belle-mère font *passablement;* — le mari est *fugitf* depuis l'assemblée de Roquedur [ou de *Lacan*].

Le sieur Isaac Aigoin, marchand, sa femme [*Catherine Arboux*], son oncle, sa belle-mère [*Catherine Béniqué*] et 3 enfants : Jean, Louis et Henry. — *Bien*.

Isac Aigoin, praticien, sa femme, 2 enfants: Jeanne, François. — *Médiocrement*.

La veuve d'Hortet [*Marie Rieussette*], 4 enfants : Marie, Louise, Suzanne, Jacques. — Font *mal*, les enfans sont jeunes, le mari est mort en prison [*à la tour de Constance*] *sans vouloir faire abjuration* [1].

Jacques Aigoin, maréchal, sa femme [*Suzanne Aigoin*], fille de *Michel*, bridier, 1 enfant : Jacques. — *Assez bien*.

La femme du sieur Pierre Gay, marchand, *fugitif*, 3 enfants : Pierre, Anne, Marie. — Font *assez bien;* le mari fugitif est *un coquin* et a été à l'assemblée de Roquedur [ou de *Lacan*], n'a jamais rien valu pour la religion.

Jean Caulet, travailleur, du Cabanis [par. de Roquedur], sa femme, 3 enfants : Pierre, Louis et Anne. — *Passablement*. La femme est une *insolente* [qui] sortant de l'Église, appelait par dérision *un bénitier, un pot à p...*

Pierre Valette, prêtre vicaire. — *Siméon Flavier*, prêtre secondaire.

MÉNARD, consul (ainsi signés).

FERD. TEISSIER, *archiviste*.

1. *Marie Rieusette*, aussi ferme que son mari, laissa un écrit, qu'on peut voir aux *Archives de l'Hérault C, 172. Fonds de l'intend.*, par lequel elle déclare mourir professant la R. P. R. Elle mourut le samedi, 26 juillet 1692. Le procès fut fait à son cadavre et elle fut *traînée sur la claie* comme *relapse*.

État des nouveaux convertis de Bréau et Bréaunèze, 1687.

(Archives départementales de l'Hérault, C, 274. Fonds de l'intendance.)

Sr Jacques de Quatrefages, sa femme, 1 fils. — Ne vient jamais à la messe, disant qu'il est vieux, mais marche partout.

André Maystre et *Marguerite de Lacour*, sa femme, 3 fils. — *Assez bien.* Il a un fils Antoine, qui commence à bien faire.

André Maystre, fils d'autre, et *Catherine Quatrefages*, sa femme, 2 fils et 1 fille. — *Assez bien.*

Mr Mre Pierre de Quatrefages, avocat, et Dlle *Suzanne des Hours-de-Calviac*, sa femme, 1 fils et 1 fille. — *Très-bien.*

André Unal et *Marie Rouquette*, sa femme, 1 fils, 1 fille. — *Assez bien.*

Magdelaine Surville, veuve de *Jacques Lescot*, 1 fils, Jacques Lescot, 1 fille. — *Assez mal*, n'est pas bonne catholique, est vieille.

Noble François de Caladon Sr du Caylou et Dlle *Lydie Darboux*, sa femme, 1 fils et 5 filles. — *Très-bien.*

Dlle *Isabeau Dupont*, veuve de Sr *Francois Quatrefages*, 5 fils, et 2 filles. Un des fils, nommé Pierre, est *absent* depuis environ 5 ans, et à présent chirurgien de Mr le 1er escuyer de la petite écurie du roy. — *Assez bien*, depuis peu elle et sa fille, a bien fait toujours.

Henry de Surville, sieur de Puechméjan, a 1 fille.

François et David Quatrefages, frères. — *Bien.*

Fulcrand Quatrefages, Sr de Larouquete, et dlle *Marguerite de Bagards*, sa femme, 5 fils, et 2 filles. — *Très-bien.*

Sr André Finiels et *Isabeaux Quatrefages*, sa femme, 2 fils. — *Assez bien.*

Estienne Depeire et *Jeanne Quatrefages*, sa femme, 3 fils, 2 filles. — *Assez bien.*

Pierre Quatrefages, gendre, a chez lui *Marie Fourneire*, sa belle-mère; Jacques Quatrefages, son fils, et *Anthoinette Boissy*, sa femme, qui ont 1 fils Pierre; 2 autres filles dud. Pierre Quatrefages. — *Bien.*

Sr Pierre D'Unal, bourgeois, et dlle *Catherine de La Cour*, sa femme, 1 fils. — *Très-bien.*

Sr Pierre Maïstre et dlle *Jeanne d'Unal*, sa femme, ont chez eux Sr Pierre Maïstre fils et dlle *Marguerite D'Unal*, mariés. — *Bien.*

Louis Quatrefages, sieur du Claux, a deux frères, l'un au service du roy, appelé François de Quatrefages; et l'autre nommé Annibal, au Vigan. — *Très bien.*

Ribart.

Pierre Amouroux et *Diane Galerine* [*Galarine*], sa femme, 5 fils et 5 filles; 1 des fils, Pierre, hors du royaume depuis 1 an. — *Très bien.*

Le Bruel.

La *veuve d'Anth^e^ Mazel* a un fils, marié avec *Anne Quatrefages*, qui ont 3 fils et 3 filles. — *Bien.* La femme depuis qu'elle a été au couvent, *bien.*

François de La Cour et *Suzanne Unalie*, sa femme, 2 filles, une mariée à Anthoine Reboul, qui ont 1 fils et 1 fille. — *Assez bien.*

Le Plan.

Marie Quatrefages, veuve de *Pierre Bondes*, 4 fils, 2 filles. — *Bien.*

Siméon Guinot, prêtre vicaire.

Jacques Gairaud, secondaire.

État des fugitifs du lieu de Bréau et Bréaunèze, remis par Pierre de Quatrefages, docteur ès droit, consul, 1687.

(Archives de l'Hérault, C. 280.)

Pierre Amouroux, cardeur de laines, du mas de Ribart, 20 ans.

Estienne Villaret, cardeur, 25 ans.

Estienne Mazel, fils de Pierre, du Bruel, demeurant à Montpellier depuis plus de 10 ou 12 ans. Ne sachant s'il est sorti ou non.

David Nougarède, dit : *La Campâne*, de Bréau, 40 ans.

Jacques Escot, cardeur, de Bréau, 22 ans.

Sr Lévy Dunal, natif de Bréau, résidant à Poussan, sorti avec son fils, âgés de 40 et 10 ou 11 ans.

Mémoire des noms des fugitifs du diocèse d'Alais non compris en l'état envoyé à Malian, conseiller, par Monseig^r^ l'intendant[1].

(Archives départementales de l'Hérault, C, 284. Fonds de l'intendance.)

François Randon.

Estienne Villaret.

Marie Martine.

Collationné sur les originaux.

FERD. TEISSIER, *archiviste.*

1. Voy. plus haut, p. 609-610.

État des nouveaux convertis de Meyrueis, 1687.

(Archives de l'Hérault, C, 280. Fonds de l'intendance.)

Jacques Camredon [Campredon], cardeur, 70 ans. — Fait assez bien. A un fils ministre qui est sorti du royaume.

Sr Daniel Vincent [1], marchand, et dlle *Louise de Tomassy*, sa femme, Daniel, David, Gabriel, Jean, Glaude, Jeanne et Marthe, ses enfants. — Font *assez bien*. Il a 2 frères ministres, qui sont *sortis du royaume* [2].

Pierre Valgalier, Sr de La Combe, et dlle *Jeanne de Dides*, sa femme, Pierre, Isabeau, Marie, leurs enfants; — David Dides, marchand, fils de la femme; — Sr Salomon Valgalier, père dud. Pierre. — *Font bien*, est 1er consul et s'est bien acquitté de sa charge ayant agi pour les conversions. La femme a failli être prise dans une maison, elle troisième, un dimanche à l'heure de vêpres, où elles s'assemblaient [3].

Sr Jean Noé, chirurgien, dlle *Anthoinette de Bastié*, sa femme, 2 enfants : Jean et Marie. — *Font mal*, venant rarement à l'église; la femme fait plus mal que le mari.

Pierre [erreur c'est *Antoine*] Couderc, ministre [de Meyrueis], dlle *Marguerite de Ducroe*, sa femme, Anthoine et Pierre [4], ses fils; Judith leur fille et autres, 2 petits enfants. — Le mari et l'aîné des garçons ont toujours bien fait; la femme et le cadet faisaient mal et font mieux maintenant.

Pierre Bastier, bourgeois, et *H... Valgalier*, sa femme, ayant 2 enfants. — Le mari et la femme *assez bien*, la fille plus mal.

Jacques Blanc, ministre [de Ganges] [5], dlle *Marie de Parlier*, sa femme, 8 enfants. — Ils ont toujours *très-bien* fait leur devoir et toute la famille.

FERD. TEISSIER, *archiviste*.

1. Fils d'Antoine Vincent, ministre de Molières [-Cavaillac] et puis de Meyrueis, 1620-1621, 1626, 1637, 1653, 1660. Les *Vincent*, pasteurs à Vebron, 1809-1899, sont sortis de Meyrueis,

2. Trois fils d'Antoine Vincent ont été pasteurs et s'expatrièrent à la Révocation : *François*, l'aîné, ministre de Sauve, 1660-1682 ; — *Jean* le jeune, ministre d'Aumessas, 1665-1685, époux de *Catherine de Sostelle*. Jean Vincent mourut à Berlin en 1710; — *David*, ministre d'Anduze, 1672-1685, époux de *Flore Deshons*, de Ganges. David Vincent est mort à Francfort en 1717.

3. Famille restée catholique.

4. *Pierre Couderc*, fils d'*Antoine*, ministre de Meyrueis, fut consacré à Berne, le dimanche 2 août 1691, par son père, *qui avait été rétabli dans ses fonctions* après être sorti de France.

5. Jacques Blanc, né à Meyrueis, fils d'un pharmacien, *abjura* à la Révocation, étant ministre de Ganges.

LA RELÉGATION

M. DE MASSAC, DE TONNEINS, ET LE DUC DE LA FORCE

(1701)

La lettre ci-après nous livre la tactique à laquelle on avait recours pour réduire les « opiniâtres », c'est-à-dire ceux qui non seulement s'obstinaient à ne pas aller à la messe, mais encore usaient de leur influence pour détourner leurs frères d'y aller. Malgré l'abjuration en masse de 1685, il y en avait encore en 1700, il devait y en avoir toujours, malgré les efforts — et quels efforts ! — des convertisseurs. Bien nombreux sont ceux qui ont fini par se rendre, car quel est le héros qui ne se lasserait pas d'être constamment sur la brèche ? mais le cœur, lui, ne pliait pas...

Voici donc comment on procédait quand on se trouvait en présence d'un de ces irréductibles. On commençait par l'enlever à sa famille, à ses amis — à ses intérêts aussi — et par le reléguer au loin dans un centre entièrement catholique. Là, on le circonvenait — c'était le rôle du clergé — en le soumettant à une surveillance étroite, car son retour au pays natal était subordonné à l'accomplissement de son « devoir de catholique ». En somme, on ne le lâchait que quand on en avait fait un hypocrite, et, s'il refusait de le devenir, on l'envoyait en prison. C'était très simple comme procédure; et comme il arrivait quelquefois que des relégués se rencontrant dans le lieu de leur exil se fortifiaient mutuellement, c'est ainsi que l'aventure se terminait fréquemment.

Parfois aussi — c'est ce qui arriva pour le sieur de Massac — on manœuvrait différemment. Après avoir fait sortir d'une ville ceux dont la fermeté aurait pu compromettre l'œuvre de « conversion » qu'on se proposait d'y entreprendre, on dragonnait ferme. Puis, quand tout paraissait soumis, on renvoyait l'exilé soit chez lui, soit dans le voisinage, tout au moins dans sa province, afin que ses anciens coreligionnaires, et ses parents eux-mêmes, devinssent, par crainte de nou-

velles violences, ses persécuteurs. Nous ne savons qui était ce M. de Massac, ni ce qu'il devint; mais nous avons quelque idée qu'à Périgueux il regretta plus d'une fois « son exil de Saint-Flour », d'autant plus que l'évêque de Périgueux affectionnait particulièrement les « conférences » dans lesquelles les dragons étaient le principal argument.

Qu'on en juge par la lettre[1] que le duc de La Force écrivit, le 21 septembre 1701, à M. de La Vrillière !...

P. F.-B.

Monsieur,

Il y a deux ans[2] que le sieur de Massac, de Thouneins (Tonneins), fut envoyé par ordre du roy à Saint-Flour. C'est un homme d'une grande probité et droiture, et reconnu pour tel par tous les nouveaux convertis. Je suis convaincu, Monsieur, que sy on pouvoit gaigner cet homme-là et le rendre bon catholique, la religion en tireroit de grands avantages. Mais comme il est dans un païs fort éloigné, où ses amis ne sauroient luy parler, et où il n'a d'autre compagnie qu'il voye qu'une dame de la Ramière[3], huguenote très entêtée, il n'y a guère d'aparence qu'il se convertisse. C'est la raison pourquoy, Monsieur, je vous suplie de vouloir demander au roy, non pas son rappel pour Thouneins, mais que Sa Majesté change le lieu de son exil de Saint-Flour en celui de Périgueux. Là, il verroit plus facilement ses parens et ses amis, qui sont présentement bons catholiques, et, outre les conférences qu'il pourroit avoir avec Mr l'évêque de Périgueux, il en auroit aussy avec des prestres de son voisinage, fort honnestes gens, et en quy il avoit, auparavant de partir, beaucoup de confiance. C'est uniquement en veüe du bien de la religion, et de sa conversion, que je vous demande cette

1. Archives Nat. M. 673. — Tirée des papiers de M. Ch. Read.

2. C'est en 1699, en effet, que le duc de La Force fit dragonner les huguenots de Tonneins (Cf. *Mémoires* de Marteilhe, éd. 1881, p. 5).

3. Dans la préface de la traduction anglaise des *Plaintes des protestants*, de Jean Claude (réimpression de 1707), il est question de Charlotte et Marie Claude, filles du sieur de la Ramière, mort au service de l'Angleterre (probablement le capitaine de vaisseau figurant dans la requête adressée aux États généraux des Provinces-Unies par 171 officiers français, le 14 juillet 1688, *Bull. prot.*, XXXVI, 200). Leur château avait été rasé et leurs bois avaient été coupés pour « crime » d'assemblées (Cf. Haag, III, 479; Bordier, IV, 470). C'est vraisemblablement leur mère qui était encore reléguée à Saint-Flour en 1701.

grâce quy, à ce que j'espère, ne sera pas inutile. On ne peut être avec plus de passion que moy.

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

Le Duc de La Force[1].

A La Force, ce 21 septembre 1701.

L'ÉDIT DE TOLÉRANCE DE 1787 ET GAL-POMARET

D'APRÈS UNE LETTRE INÉDITE DE CE PASTEUR

La savante biographie que viennent de publier M. le pasteur Daniel Benoît et M. Émile Du Cailar a fait revivre la physionomie si originale et si belle de Gal-Pomaret, de cet humble pasteur du Désert qui devint le correspondant des deux plus grands philosophes de XVIII[e] siècle.

Dès que le gouvernement de Louis XVI eût songé à faire acte de justice en améliorant la situation légale des protestants, le pasteur de Ganges adressa des mémoires à Rabaut de Saint-Étienne, lui demandant d'insister auprès des rédacteurs de l'Édit pour que le culte public soit autorisé. Il était d'accord sur ce point avec son collègue Olivier Desmont, qui, dans une note très habilement conçue, montrait toutes les conséquences qui résulteraient de la seule reconnaissance des assemblées religieuses[2]. Mais, connaissant à fond le cœur

1. En marge, au crayon, de la main du ministre : *Bon*.

2. Dans un *Précis des demandes que les protestants doivent faire au gouvernement avec les motifs qui les justifient*, Olivier Desmont indique en ces termes quelles seront les conséquences de la reconnaissance d'un culte public. « De ce culte public une fois accordé il en naît plusieurs articles que nous ne ferons qu'indiquer : 1° sûreté des ministres, point de culte public, point de sacrements sans pasteurs ; 2° forme du gouvernement ecclésiastique dont les lois sont inscrites dans un livre intitulé *Discipline ecclésiastique des Églises Réformées en France*... quant aux synodes provinciaux et nationaux, ils sont indispensables pour la manutention de ces lois ecclésiastiques... ; 3° création de quelques Académies dans certaines villes du Royaume comme Paris, Nîmes, etc. ; 4° liberté entière de conscience de droit et de fait ». Ce manuscrit a été rédigé en 1786. — L'année suivante Olivier Desmont publiait ses *Réflexions impartiales d'un philanthrope sur la situation présente des protestants et sur les*

humain, le pasteur de Ganges ne concevait pas de grandes espérances. Il prévoyait que la loi en préparation ne s'occuperait pas des ministres du culte et en tout cas n'apporterait aucune amélioration au triste sort qui leur était fait par les édits de Louis XIV toujours en vigueur.

« Je me trompe fort, écrivait-il le 11 décembre 1787 à Pierre Soulier de Sauve, ou nous autres pasteurs, serons oubliés; car ce sont surtout les personnes protestantes qu'on veut attacher de plus en plus au royaume et non favoriser leur religion. Cependant, si elle devenait jamais la religion de l'État, ce serait alors que l'État, qui est pauvre, serait riche. Je ne sais pas si la religion du pape est bonne pour le royaume du ciel, mais elle est assurément ruineuse pour les royaumes de la terre[1]. »

Gal-Pomaret ne s'était point trompé, l'édit de novembre 1787 accordait l'état civil, mais laissait subsister toutes les lois pénales qui frappaient les Réformés et ne statuait pas sur la liberté du culte public. Malgré les lacunes qu'il contenait l'édit de tolérance fut accueilli avec joie et avec reconnaissance par le « petit troupeau » depuis si longtemps persécuté.

Gal-Pomaret communique ses impressions à Paul Rabaut dans une lettre qui fait partie de la belle collection d'autographes et de papiers généreusement offerte à la Société de l'Histoire du Protestantisme par la veuve de notre ancien collègue et ami M. Charles Read.

Nous reproduisons en son entier cette lettre :

26 février 1788.

Monsieur mon très honoré et très vénérable cher frère,

Je vous félicite sur la révolution dont vous êtes témoin, et qui fait notre joie commune. Vous l'attendiez dans le temps même où tout sembloit être désespéré pour nous, et elle est enfin arrivée.

J'ai les réflexions qui ont été faites soit à Marseille, soit à Mont-

moyens de les changer, 1787, in-8°, 58 pages. Il insiste dans cette brochure, attribuée par erreur à Rabaut de Saint-Etienne, sur les nécessités d'accorder un culte public aux protestants. Voy. *Bulletin*, XLIV (1895), p. 330.

1. *Gal-Pomaret*, par Du Cailar et Daniel Benoît, p. 235.

pellier, soit dans plusieurs autres lieux, sur le mémoire qui partit de votre ville et qui me fut envoyé par M. Gachon. Les unes sont importantes, les autres ne le sont pas, et il en est presque toujours ainsi des idées rassemblées des hommes.

S'il était possible de les transformer en corps on pourroit en composer un colosse infiniment plus grand que l'étoit celui de Rhodes, mais un colosse qui, semblable à la statue que Nabucatnesar vit en songe, seroit composé d'or, d'argent, de fer, de plomb et de terre.

J'aurois moi-même une idée particulière et je désirerais bien qu'elle eût le sceau de votre approbation. La voici : je voudrois qu'immédiatement après que l'édit du Roi qui nous regarde aura été publié, il y eût quelque bonne tête qui le commentât article après article et qui accompagnât de courtes, mais nerveuses observations, chacun de ces mêmes articles qui en demanderait.

Il résulteroit de son travail que le Roi, en nous donnant une existence civile, nous a assujettis à des règles dont l'observation est aussi pénible que contraire pour nous, sans qu'il en revienne aucun avantage quelconque ni à l'État, ni à la religion nationale.

On pourrait terminer cet écrit par dire qu'on ne doute pas que notre bienfaisant monarque ne nous eût dispensés de tant de soins, de peines et de frais pour l'enregistrement de nos mariages, de nos baptêmes et de nos morts, si notre position, surtout dans sa province de Languedoc, lui avait été bien dépeinte, et qu'on nous délivre au moins d'une partie du fardeau dont il nous a chargés par son Édit, fardeau que nous porterons cependant avec une humble soumission et une fidélité inviolable pour son service, tant qu'il lui plaira de nous y laisser assujettis.

Ce commentaire, fait comme je le concevrais et envoyé à M. le baron de Breteuil, sous le nom d'un régnicole non catholique, produirait infailliblement quelque bon effet, mais c'est sur ceux qui ont un esprit plus lumineux et plus profond que le mien que je me repose.

Nos pauvres, nos infortunés protestants, ne formeraient bientôt qu'un triste peuple d'indévots, de déistes et de matérialistes s'ils n'avaient, avec des pasteurs sages à salut, des anciens fidèles à notre sainte Réformation et pleins de zèle pour en soutenir les importants intérêts. Dieu veuille donc leur en donner constamment de tels.

Voici un paragraphe d'un discours que je donnerai après les publications de l'Édit, j'espère qu'il vous fera plaisir :

« Félicitons-nous, mes frères, de ce que depuis la malheureuse

époque où la profession de notre religion fut défendue dans toute l'étendue du Royaume, et où tous ceux qui la professeraient à l'avenir furent livrés à toutes les rigueurs du bras séculier, il s'est trouvé des milliers de fidèles de tout sexe et de toute condition qui l'ont constamment professée, et qui ont mieux aimé s'exposer à la perte de leurs biens, et même de leur vie, plutôt que de la trahir.

« Humblement soumis au gouvernement dans tout ce qui ne blessait pas leur conscience, ils ont eu le courage de lui résister toutes les fois qu'il a voulu exiger d'eux des actes que leur foi réprouvait. Fermes, inébranlables dans leurs principes, ils ont préféré l'opprobre de Jésus-Christ aux honneurs du monde et aux délices du péché.

« Un très grand nombre de leurs frères même, au lieu de les imiter, les blâmaient, les taxaient de fanatisme ou d'impudence, cependant c'étaient ces généreux fidèles qui concouraient à amener l'heureux événement qui vient d'éclore, et qui change notre habit de deuil en habit de joie.

« Parce que des jours de douceur et de paix sont arrivés pour nous, les oublierons-nous, nos confesseurs et nos martyrs? Oh non ! si je les oublie, que ma main s'oublie elle-même, et que ma langue se paralyse, si je n'exalte leur zèle, et si je ne bénis Dieu de leur persévérance. Toujours je dirai d'eux ce que saint Paul disait des confesseurs et des martyrs de l'ancienne économie, c'est par leur foi qu'ils combattirent, et c'est par leurs lèvres qu'ils ont triomphé ! »

Je ne voulais d'abord vous écrire que quelques lignes, et voilà pourtant une longue lettre. Pourquoi cela ? C'est parce que quand je m'entretiens avec vous, j'éprouve un plaisir si doux que je ne serais jamais prêt à finir.

Veuillez en être persuadé et croire que vous n'avez jamais eu ni n'aurez jamais, monsieur mon très cher et très vénérable frère, des amis qui vous soient plus dévoués que moi.

POMARET.

Cette lettre est intéressante à plus d'un titre, Pomaret nous apprend que les pasteurs des principales Églises formulèrent des observations sur le nouvel édit dès qu'ils en connurent le texte.

Il sollicite un commentaire détaillé de l'Édit, afin d'en rendre l'exécution plus facile et pour démontrer au roi que les formalités à remplir sont trop nombreuses et trop coûteuses.

Cette idée, conçue par Pomaret, fut aussitôt mise à exécution; Rabaut de Saint-Étienne, qui avait assisté à la préparation de la loi nouvelle, qui avait eu communication des divers projets, publia une glose complète de l'édit de Tolérance[1], reproduite par le *Bulletin* (tome XIII, 1864, p. 342).

Rabaut tenant compte des observations de son collègue s'exprime ainsi au sujet du tarif des frais de mariage :

« Ce sera très onéreux pour le peuple qui ne doit ni ne peut supporter des frais si considérables. Le bien de l'État exige que les mariages soient encouragés, et il y a nombre de paysans ou artisans qui n'auront pas la faculté de payer ces droits. Faut-il que cela les empêche de se marier ? Les parlements de province devraient se charger de faire des représentations au roi après l'enregistrement. »

Gal Pomaret reproduit enfin un fragment du sermon qu'il préparait dès le mois de décembre 1787 et dans lequel il exhortait son troupeau à bénir la Providence du bienfait qu'elle accordait aux Protestants[2].

Les sermons prêchés à la veille de la Révolution sont assez rares, les archives de M. Du Cailar contiennent en manuscrit plusieurs discours de Pomaret; pourquoi les biographes du pasteur de Ganges ne compléteraient-ils pas leur œuvre en publiant les sermons les plus intéressants au point de vue historique ou dogmatique? Ils fourniraient ainsi des documents précieux à ceux qui voudront étudier les doctrines théologiques et religieuses des derniers pasteurs du Désert.

Armand Lods.

1. Comparez Rabaut de Saint-Étienne, Instructions sur l'édit de Tolérance (*Bulletin*, t. XXXVI, 1887, p. 548).
2. *Gal-Pomaret*, par Du Cailar et Daniel Benoit, p. 2235.

Mélanges

SAINT-SIMON PERSÉCUTEUR DES HUGUENOTS

Ce titre paraît paradoxal, mais je me hâte d'ajouter qu'il s'agit, non pas de Saint-Simon portraitiste inimitable, historien, philosophe, mais de Saint-Simon à l'âge de 31 ans, subissant l'influence de son voisin Godet des Marais, évêque de Chartres. Le vrai Saint-Simon est celui qui a flétri la révocation de l'édit de Nantes. Mais voici deux lettres, inédites je crois, écrites par le secrétaire de la maison du roi, Pontchartrain, significatives, parce qu'elles montrent qu'en haut lieu on ne négligeait aucun concours :

Au duc de Saint-Simon.

26 août 1706.

Je vois par une lettre que m'a écrite M. l'évêque de Chartres [Godet des Marais] que vous ne vous occupez pas, à votre campagne, des seuls plaisirs que les gens de votre âge et de votre condition ont accoutumé d'y rechercher et d'y trouver. Votre sagesse et votre piété paraissent en tous lieux. Vous vous intéressez au salut de deux filles nommées [Marie] Bordeau et [Jeanne] Cajet, et le roi, suivant votre désir, donne ses ordres à M. de Bonville pour les faire conduire dans la maison des filles de Boisville.

A M. de Bonville [intendant d'Orléans] à Vers.

21 août 1706.

M. l'évêque de Chartres et M. le duc de Saint-Simon ont prié le roi de faire tirer de la maison de leur père deux Nouvelles Catholiques du bourg de la Ferté, nommées Bordeau et Cajet, et de les faire transférer dans la maison de Boisville, près Ably. Je vous envoie l'ordre nécessaire, afin que vous ayez soin, s'il vous plaît, de le faire exécuter.

(Arch. Nat., O [1] 367, p. 239-240).

En 1742, Marie-Madeleine Cajet, nièce peut-être de Jeanne Cajet, était envoyée par les ordres du roi et à l'instance de la duchesse de Saint-Simon, au couvent des Bénédictines de Ligny, pour être instruite, malgré elle, dans la religion catholique. Une pension de 100 livres pour son compte était payée par la Régie (Arch. Nat., O[1] 387). Mais dans la correspondance sur ce sujet, Saint-Simon lui-même ne figure pas. Il est triste tout de même de trouver dans sa femme une persécutrice entêtée.

J.-G. ALGER.

LISTES DE PASTEURS

LE VIGAN ET SES ANNEXES : MANDAGOUT, MOLIÈRES ET AVÈZE

(1561-1899)

Félix, François........	1561-62. De Nîmes. Désigné par *Mauget*, il est accepté. Épouse, le 17 octobre 1561, *Françoise de Vabre-Beaufort*, sœur de Claude de Vabre-Beaufort, seigneur d'Avèze. *François Félix* mourut en 1562, et sa veuve se remaria, en 1666, avec André de Jouery, sieur de Lagarde[1].
Barjac-de-Gasques (de), noble Christofle.	1563-69. De Nîmes. Époux d'*Izabeau d'Amalric*. Passé à Durfort[2].
La Boissière,	1569-70. Ministre de Congénies. Prêté pour un an.
Barjac - de - Gasques (pour la 2e fois).	1570-1609. On ignore l'époque de sa mort.
Venturin, Daniel......	1610-26. Époux d'*Anne de Vissec*. Mort au Vigan le 22 octobre 1626.
Surville, Jehan........	1627-66. De Bréau (Gard)[3]. Époux de *Violande de Falgueyroles*.

1. Notes et documents des archives du château d'Avèze, communiqués par M. *Alphonse Falguière*, d'Avèze.

2. *Christofle de Barjac* avait été envoyé aux études par l'Église de Durfort en 1561 et ayant été desservir l'Église du Vigan, fut obligé par décision synodale d'aller desservir Durfort pendant un an.

3. Fils de Pierre de Surville, sieur de Puechméjan [quartier de la commune de Bréau] et de Suzanne de Vabres, mariés. La famille Surville de

Jacques (de), Baltha-zard.	Novembre [illegible] février [illegible]. Du Rouergue. Époux de *Marie de Randon.* Ministre de Saint-Jean-du-Bruel et Aumessas. Prêté pour trois mois.
Estienne (2e pasteur[1]), Joseph.	1647-50. Époux de *Jaquette de Vivens.* Mort au Vigan le 25 septembre 1650.
Guizard, Henry.......	1650-62. De Nîmes[2]. Époux de *Gervaise de Falguairolle,* qui mourut à Aulas, où son mari était alors pasteur, le mardi 18 avril 1662.
Baricave[3], Jean.......	1662-63. Du Mas d'Azil (Ariège). Époux de *Marguerite de Canitrot,* de Castres. Prêté pour un an.
Bouton, André........	1664-65. D'Alais[4]. Époux de *Madeleine de Monmars.*
Arbussi, Joseph.......	1666. De Montauban. Époux de *Madeleine de Richaud.* Apostat 1666. Mort à Montauban, avocat général, le 5 avril 1694.
Rossel, Josué.........	1668-84. Du Dauphiné[5]. Époux de *Marguerite de Cahours.* Condamné par défaut le 3 juillet 1684 avec *Audibert Daudé, sieur d'Olimpies,* pasteur de Saint-Paul-la-Coste, et *Jean-Antoine Privat, sieur de La Rouquette,* pasteur de Monoblet, à être rompus vifs, leurs biens confisqués, pour avoir pris part au projet de *Claude Brousson,* de prêcher dans les lieux interdits.
Bertheau fils, Charles..	1681-82. De Montpellier[6]. Mort réfugié à Londres le 26 décembre 1732.

Puechméjan habite aujourd'hui Nîmes et professe le catholicisme, tandis que les Surville de Molières, issus de la même tige, sont toujours protestants.

1. La deuxième place de pasteur du Vigan fut créée pour aider Surville, âgé et infirme.

2. Fils de *Jean Guizard,* ministre de Sainte-Croix-de-Valfrancesque.

3. Ou « *Bariquadé* », d'après les registres du consistoire de Molières [-Cavaillac].

4. Fils d'*Antoine Bouton,* ministre d'Alais, et de *Louise-Rose de Porcairargues.*

5. Fils d'*Autre,* ministre en Dauphiné, et de *Marguerite Darvieu.*

6. Fils de *René Bertheau,* ministre de Montpellier, et de *Marthe de Cadole.*

Noguier, dit *Randavel*. François.	1753-60. De Randavel, paroisse de Valleraugue. Mort pasteur à Aumessas le 19 floréal an XIII (9 mai 1805), veuf de *Marie-Marguerite Bonhomme*, de Millau du Rouergue.
Gal-Ladevèze, Antoine.	1759-an IV (1796). De Saint-André-de-Vaborgne. Époux de : 1° *Marguerite Finiels*, de Mandagout; 2° *Marie Gervais*, de Ganges; 3° *Louise Poujade*, du Vigan, qui lui survécut. *Antoine Gal-Ladevèze*, mourut au Vigan le 16 floréal an IV (5 mai 1796). Lorsque l'exercice des cultes chrétiens fut interdit, Gal-Ladevèze, âgé et infirme, abjura à la mairie du Vigan le 11 ventôse an II (1er mars 1794). — C'est de Gal-Ladevèze et Marguerite Finiels que sont issus les pasteurs Gal-Ladevèze de nos jours (1899).
Castel [viel] (de), Pierre-Marc-Antoine, et plus tard, Châteauvieux (de).	An VIII (1799)-an XIV (1806). Du Mas des Nages, commune de Saint-Maurice (Hérault). Passé à Millau du Rouergue, il y est mort le 19 novembre 1837, veuf de *Louise-Émilie Belon*.
Riey, Jacques.........	1806-07. De Marsillargues (Hérault). Epoux d'*Émilie Rey*. Mort à Sauve le 13 janvier 1807.
Colombier-Ribe, Jean-Louis-Étienne.	1807-33. De Genève. Époux de *Marguerite-Jaquete Ribe*. Mort au Vigan, pasteur émérite, ancien président du consistoire de Vauvert (an XI-1806) et de celui du Vigan qu'il organisa, le 29 novembre 1886.
Dhombres (2e pasteur[1]), Louis-Léon.	1821-56. Du Mas Huc (Lozère). Époux de *Gabrielle-Marguerite-Salomé Deléamont*. Mort au Vigan, pasteur-président du consistoire, le 4 octobre 1856.

1. La deuxième place de pasteur au Vigan fut créée par ordonnance royale du 11 juillet 1821, pour desservir le Vigan *extra-muros* et les

Bonicel, Justin....... 1828-30. Du Pont-de-Montvert (Lozère)[1]. Suffragant de M. *Colombier-Ribe*, devenu aveugle. Passé à Saint-Affrique (Aveyron), il y est mort, le 21 octobre 1882, *célibataire* et président du consistoire.

Colombier fils, Théophile-*Armand*. 1830-73. De Vauvert (Gard)[2]. Remplace M. *Bonicel* (1830-33). Mort pasteur-président du consistoire du Vigan, le 30 décembre 1873, veuf de *Virginie Boissier*.

Bois, Charles......... Juin-décembre 1850. De Die (Drôme). Suffragant de M. *Dhombres*. Passé à Montmeyran (Drôme), puis professeur et doyen de la Faculté de théologie protestante de Montauban, mort à Montpellier (Hérault) le 5 mai 1891, veuf d'*Émilie Thibaut*, époux en deuxièmes noces d'*Henriette Gardies, veuve Molines*.

Bianquis, Jean-*Alfred*-César. 1851-69. De Nimes. Suffragant de M. *Dhombres* (1851-56), lui succède comme pasteur. Passé à Rouen (Seine-Inférieure), il y est mort le 6 juin 1882, époux de *Philippine-Félicie Pellet*.

Dussaut, Clément-Armand-*Emile*-Charles. 1869-88. De Saint-Hippolyte-du-Fort[3]. Époux de *Marie-Augustine Aigoin*. En retraite au Vigan, président honoraire du consistoire.

annexes *Mandagout*, *Molières*, *Avèze* et *Montdardier*. M. Dhombres, alors pasteur de Brignon, fut le premier nommé à cet emploi. Son deuxième fils, *Ernest Dhombres*, est mort *pasteur de l'Église de Paris*.

1. Fils de M. *Pierre Bonicel*, pasteur au Pont-de-Montvert, et de *Marie Gaujoux*.

2. Fils du président du consistoire du Vigan, M. Armand Colombier a fondé la *Bibliothèque consistoriale*, la *Société de secours mutuels de la commune du Vigan*, et, en mourant, a légué au conseil presbytéral du Vigan tous ses livres de théologie, dont on a fondé la *Bibliothèque Colombier*, exclusivement à l'usage des pasteurs et anciens de la consistoriale du Vigan.

3. Fils de M. *François-Armand Dussaut*, mort pasteur, président du consistoire de Saint-Hippolyte-du-Fort.

Braguière, Samuel-Élie.	[illegible]. De Nîmes, veuf d'*Elmire-Noémi Contreaty*, époux en deuxièmes noces de *N... Villaret.* Passé à Marseille.
Minault, Joseph-*Paul*..	1883-89. De Paris. Époux de *Berthe-Amélie Peyron.* Tué à Madagascar avec *B. Escande* (tous deux missionnaires), le 21 mai 1897.
Mathieu, *Samuël*-Léon.	1885-91. De Paris. Auxiliaire (1885-1888) et ensuite successeur de M. Dussaut. Époux de *Louise-Cécile-Suzanne Cavalier-Bénézet.* Passé à Bordeaux.
Bianquis fils, Antoine-Édouard-*Paul*.	1890-98. Du Vigan[1]. Époux d'*Hélène-Emma Molines.* Président du consistoire. Passé à Amiens (Somme).
Chavan, *Aimé*-Louis.	1898-99. De Pully (Suisse). Suffragant. Epoux de *Jeanne-Marie-Amélie Nolhac.*
Girbal, *Jules*-Auguste-Léon .	1891-98. De Montpellier. Époux de *Jeanne-Marie-Henriette Laurens.* Passé à Marseille.
Marseille, Élie-*Samuël*.	1898- . D'Alais. Époux de *Valentine Mercier. Titulaire actuel.*
Puech, Noé-*Émile*.....	1899- . De Nîmes. Époux de *Jeanne Laune. Titulaire actuel.*

Dressée en exécution de la circulaire ministérielle du 10 janvier 1528, la présente liste a été insérée dans l'inventaire des Archives communales du Vigan en 1890 par nous

FERD. TEISSIER d'Aulas (Gard), *archiviste.*

MANDAGOUT (1620[2]-1899)

Bel, Moïse............	1620.
Tubert, Jacques.......	1628-37. De Montpellier. Époux de *Magdelaine de Rudavel.* Passé à Mondardier. Mort avant 1648.

1. Fils de M. *Alfred Bianquis*, ancien pasteur au Vigan.

2. La *France protestante* fait mention de Bel et de Tubert comme pasteurs de Mandagout avant 1620. Mandagout faisait partie de l'annexe du Vigan avec Molières et Avèze. Il n'existe point d'archives communales à la mairie. Le conseil presbytéral possède deux registres des baptêmes, mariages, etc., dont le plus ancien va du mois d'août 1668 à octobre 1683; le second comprend la période du Désert et va de 1730 à 1792.

	de Parlier. Passé à Florac. Interdit étant ministre de Ganges en 1684. Il abjura en 1685.
Pascal, Simon.........	1668-74. Époux de *Judith de Chastaumal*. Passé à Saumane. Mort à Anduze, étant ministre de Bagards, le 23 janvier 1683.
Guisard, Henry.......	1674-75. De Nîmes[1]. Époux de *Gervaise de Falguairolles*, morte à Aulas, où il était pasteur, le mardi 18 avril 1662.
Grongnet, Charles....	1675-78. Époux de *Françoise de La Fuye*. Déchargé, en 1682, étant pasteur de Saint-Roman-de-Tousque. Réfugié en Suisse (1686).
Roux, Henry..........	1679-81. De Marvéjols (Lozère). Époux de *Marie Devèze*. Habitait à La Planque de Mandagout. Poursuivi avec quelques pasteurs des Cévennes, étant pasteur de Thoiras (Gard), il fut interdit de ses fonctions pour la vie, par jugement du présidial de Nîmes du 20 février 1685, pour avoir pris part au projet de *Claude Brousson* de prêcher aux lieux interdits. Il signa à Lausanne, le 14 mars 1686, la lettre de condoléance de divers pasteurs des Cévennes à *Isaac Teissier*, ancien pasteur de Saint-Roman-de-Codières, au sujet de la mort de François Teissier, ancien viguier de Durfort, son père, premier martyr des assemblées du Désert.
Gally-de-Gaujac, Pierre-Henri.	1681-84. De Nîmes. Poursuivi comme ayant pris part au projet de *Claude Brousson*, il fut condamné par défaut, par jugement du présidial de Nîmes, le 3 juillet 1684 avec *André Vial*, ministre de Bréau; *Isaac Teissier*, de Saint-Roman-de-Codière; *Jean-Antoine Dautun*,

1. Henri Guisard est le fils de *Jean Guisard*, pasteur de Sainte-Croix-de-Valfrancesque et a été lui-même (Henri Guisard), pasteur au Vigan, 1650-1662; — Aulas de Bréau, 1662-1672; — Saumane, 1672-1673, etc.

Grongnet, de Saumane; *David Mazel*, de Gabriac; *Jean Courdil*, de Vestric; *Pierre Boyers*, de Canaules; *Pierre Astruc*, d'Aigremont, et *Charles Rossel*, d'Avèze, à être pendus en effigie et leurs biens confisqués. Gally de Gaujac se sauva en Angleterre et, en 1720, il fut appelé à desservir l'Église de Wapping. Il mourut à Londres en mars 1742.

Révocation de l'Édit de Nantes (1685).

L'Église de Mandagout fut reconstituée en paroisse par ordonnance royale du 20 octobre 1843.

Maystre, Jean-Sévérin.	1844-46. Du Vigan. Époux de *Léonie Reboul*. Mort pasteur à Vauvert, le 24 octobre 1882.
Abric, Louis..........	1846-64. Des Combes, paroisse de Mandagout. *Célibataire*. Mort aud. Combes, le 29 janvier 1884.
Sarrus, Léon..........	Quelques mois, 1854. De Camarès. Suffragant.
Arbus, Émile..........	1862- . De Mandagout. Époux de *Hermance Valarnoud*. Suffragant, 1862-1865. Pasteur *titulaire* depuis 1865.

Dressé en 1855.

FERD. TEISSIER, *archiviste*.

MOLIÈRES (1620-1899)

Vincent, Antoine......	1620-21[1]. Passé à Meyrueis où il était en 1660.
Surville, Jehan........	1622-27. De Bréau[2]. Époux de *Violande de Falgueyroles*. Dessert Molières et Avèze à partir de 1624. Passé au Vigan en 1627.

1. C'est dans les registres des baptêmes, mariages, etc., d'Aulas qu'on trouve Antoine Vincent, pasteur pour la première fois à Molières et à Meyrueis dont les registres ont été trouvés par celui qui écrit ces lignes, et ont fait connaître la descendance d'Antoine Vincent jusqu'à nos jours.

2. Fils de Jean de Surville, sieur de Puechméjan [quartier de la com-

[illegible]	[illegible] de *N... Flory*. Dessert Molières et Avèze. Mort.
Tubert, Jacques.......	1643-44. De Montpellier. Epoux de *Magdelaine de Rudavel*. Mort avant 1648.
Soleil, Jehan.........	1645-49. Habite au Vigan. Époux de *Magdelaine de Torrelhan*. Passé à Bréau.
Boyers, Pierre........	1650 (9 mois). Du Vigan. Époux de *Philippa Paulet*. Passé dans le colloque d'Anduze. Réfugié en Hollande 1684.
Guichard (de), Lévy...	1650-53. Du Vigan (cousin du précédent). Époux de *Catherine Aigoin, veuve d'Aubracy*. Mort à Anduze le 18 octobre 1671.
Dumas, François......	1653-59. De Saint-Jean-du-Gard. Époux de *Françoise de Parran*. Mort en 1664. Pension de viduité à sa veuve.
Ginestous (de), François, sieur du Cabanis de Mondardié.	1659-72. De Mondardier. Époux de *Marguerite Faure*. Dessert Molières et Avèze jusqu'en 1665.
Guibal fils, Jean-Bernardin.	1672-74. Époux de *Jeanne Gervais*. Mort en 1674.
Fornier, Jean........	1675-81. D'Alais. Époux de *Jeanne de Lafont*. Passé à Tornac. Poursuivi avec d'autres pasteurs des Cévennes au sujet du projet de *Claude Brousson*, est relaxé par jugement du présidial de Nîmes du 5 septembre 1685. Réfugié à Balck (Hollande) 1684-1692.
Barthélemy (de), Jean.	1681-84. De Marvejols (Lozère). Poursuivi au sujet du projet de *Claude Brousson*, en même temps que *Moïse Portal*, ministre de Lassale; ils sont condamnés tous les deux ensemble, par défaut, à l'interdiction pour trois ans

mune de Bréau, sur lequel passe le chemin qui aboutit à Aumessas en passant par Mars et le col de Mouzoules], et de Suzanne de Vabres. La famille Surville de Puechméjan existe de nos jours à Nîmes et professe le catholicisme, tandis que les Surville qui habitaient Molières et y sont restés sont toujours protestants et ont, avec ceux de Nîmes, des relations de parenté

gement du présidial de Nîmes du 3 juillet 1684. On le trouve à Lausanne en 1688.

Révocation de l'Édit de Nantes (1685).

Après la restauration des cultes par Antoine Court, Molières fut annexe d'Aulas jusqu'en l'an II (1794) et, lors de la réorganisation des cultes en l'an XI, du Vigan jusqu'au 20 mai 1837, époque où la paroisse d'Avèze et Molières fut créée par ordonnance royale; enfin, une autre ordonnance, en date du 8 mai 1850, créa la paroisse de Molières, à la charge d'aider Avèze à desservir l'annexe de Montdardier.

Petit, Ferdinand.......	1838-1850. De Sumène. Époux d'*Amélie de La Tour-Déjean*. Mort en retraite à Castres, le 10 août 1877.
Viguier, Louis........	1840-62. D'Aulas. *Célibataire* (suffragant, 1840-1842). Mort à Aulas, le 30 janvier 1862.
Teissonnière, Jean....	1859-60. De Cros. Époux d'*Eliane Gilles*. Suffragant. Mort pasteur à Sauve, le 31 janvier 1892.
Crégut, Jean..........	Juin-octobre 1860. Suffragant.
Unal, *Edmond*-Auguste.	1860-79. Du Vigan. Époux d'*Anaïs Vassas* (suffragant 1860-62). Passé à Aulas. En retraite 1895.
Sablayrolles, Louis....	1879-96. De Lacaze (Tarn). Époux d'*Amélie Capion*. Passé à Saint-Quentin-la-Poterie (Gard).
Guilliny, *Louis*-Eugène.	1896-98. De Nîmes. Époux de *Jeanne de Mazerat*. Passé à Mont-de-Marsan.
Brunel, Louis.........	1899- . De Silhac (Ardèche). Époux de *Alphonsine-Débora Loy*. *Pasteur en fonctions.*

FERD. TEISSIER, *archiviste*.

MONTDARDIER (1568-1685)

Suffrien, Barnabé.....	1568-74. Époux de *Jeanne Formentine*. Passé à Beauvoisin. Mort en 1594.
Vatilien, Jehan.......	1575-82. Époux de *Marianne Pasquale*. Mort en 1600.

Barrauld, Nicolas.....	1582-98. Saint-Laurent-le-Minier et Montdardier.
Vaysse, Bernard.......	1598-1601. De Millau du Rouergue. Montdardier et Aumessas.
Barrauld, Nicolas.....	1601-03. Saint-Laurent-le-Minier et Montdardier.
Junin, Jehan..........	1603-04. De Montpellier. Époux de *Suzanne de Codur*. Montdardier et Aumessas.
Langlade (de), Esaïe-Élisée.	1606-07. De Sainte-Foy.
Berlié, Jacques........	1609-10. Du Vigan. Époux de *Madallene de Robert*. Molières et Montdardier.
La Combe, Moïse.....	1637-38. De Saint-Hippolyte-du-Fort. Époux de *Suzanne d'Airebaudouze*. Saint-Laurent-le-Minier et Montdardier.
Thubert, Jacques......	1638-41. De Montpellier. Époux : 1° de *Jeanne de Maystre*; 2° de *Magdelaine de Rudavel*.
Ginestous (de), François, sieur du Cabanis de Montdardié.	1650-59 (8 mois de 59). De Montdardier. Époux de *Marguerite Faure*.
Dumas, François......	1659-64. De Saint-Jean-du-Gard. Époux de *Françoise de Parran*. Mort en 1664.
Rebotier, Jacques.....	1666-70. De Saint-Jean-du-Gard. Époux de *Jeanne de Villeneuve*. Passé à Frugères. Poursuivi avec plusieurs autres pasteurs des Cévennes au sujet du projet de *Claude Brousson*, il fut relaxé par jugement du présidial de Nîmes, en date du 1er septembre 1685 et on le trouve à Lausanne où il signe, avec d'autres collègues, la lettre de condoléance adressée le 14 mars 1686 à Isaac Teissier, ancien pasteur de Saint-Roman-de-Codières, au sujet du martyre de François Teissier, ancien viguier de Durfort, son père, premier martyr des assemblées du Désert.
Guibal père, Jean-Bernardin.	1670-73. Époux de *Françoise De Jean*. Déchargé en 1674. Mort en 1677.

Ginestous (de), François, sieur du Cabanis de Montdardié.	1673-85 (pour la 2e fois). Poursuivi au sujet du projet de *Claude Brousson*, il est relaxé par jugement du présidial de Nîmes du 6 septembre 1685. Apostasia et fut nommé maire perpétuel de Montdardier. Il se distingua par son zèle à poursuivre ses anciens paroissiens devenus nouveaux convertis et fut enseveli en grande pompe dans l'église de Montdardier, le 18 août 1697 étant veuf.

FERD. TEISSIER, *archiviste*.

AVÈZE ET SON ANNEXE DE MONTDARDIER (1620-1899)

Guisard jeune, Jacques.	1620-26. Époux de *Jeanne de Coste*[1]. Passé à Florac. Mort pasteur de Mialet le 12 décembre 1653. Avèze joint à l'église de Molières ont les mêmes pasteurs en 1627-64. Un pasteur ne pouvant exercer sa charge que dans une localité, Avèze resta deux ans (1665-67) *sans pasteur*.
Roure, Jean...........	1667-70. Des Vans (Ardèche). Époux de *Suzanne Servière*. Consacré en 1667. Passé à Fraissinet de Lozère et Frutgières, habite au Chambon en 1671. Poursuivi au sujet du projet de *Claude Brousson*, il est relaxé par jugement du présidial de Nîmes du 1er septembre 1685 et l'Église interdite avec dépens. Réfugié en Suisse, il signe à Lausanne, le 14 mars 1686, la lettre de condoléance des pasteurs des Cévennes et du Bas-Languedoc à leur collègue *Isaac Teissier*, ancien pasteur de Saint-Roman-de-Codières, au sujet du martyr de François Teissier, ancien viguier de Durfort, son père.

1. Jeanne de Coste mourut veuve à Saint-Jean-de-Gardonenque, le 16 mars 1668.

Guibal fils, Jean-Bernardin. — 1672-74. Mort cette année (1674), pension à sa veuve, *Jeanne Gervais*, qui se remarie en 1679 à Saint-Hippolyte-la-Planquette.

Montfaucon (de), Étienne. — 1674-77. Du Vigan. Époux de *Anne de Saurin*[1]. Poursuivi au sujet du projet de *Claude Brousson*, il fut relaxé [apostat] par jugement du présidial de Nîmes du 30 août 1685.

Rossel[2], Charles....... — 1681-84. D'Anduze. Reçu ministre et placé à Avèze par le synode tenu au Vigan le 26 août 1681. Poursuivi au sujet du projet de *Claude Brousson*, il fut condamné par défaut par jugement du présidial de Nimes du 3 juillet 1684 avec ses collègues, les pasteurs : *André Vial*, de Bréau; *P. Gally-de-Gaujac*, de Mandagout; *Isaac Teissier*, de Saint-Roman-de-Codières; *Jean-Antoine Dautun*, de Saint-Privat-de-Vallongue; *Estienne Grongnet*, de Saumane; *David Mazel*, de Gabriac; *Jean Courdil*, de Vestric; *Pierre Boyers*, de Canaules; *Pierre Astruc*, d'Aigremont, à être pendus, leurs biens confisqués.

Révocation de l'Édit de Nantes (1685).

Après la restauration des cultes par Antoine Court, Avèze a fait partie de l'Église du Vigan jusqu'à la création de la paroisse d'Avèze et Molières réunies par ordonnance royale du 20 mai 1837. Une nouvelle ordonnance, en date du 10 mai 1850, vint séparer ces deux localités en créant la paroisse de Molières, à la charge d'aider Avèze à desservir l'annexe de Montdardier.

Petit, Ferdinand....... — 1838-42. De Sumène. Époux d'*Amélie de La Cour-Dejean*. Passé à Aix. Mort en retraite à Castres (Tarn), le 10 août 1877.

1. Anne de Saurin était fille de *Daniel Saurin*, ministre d'Aubais (1670), et d'*Anne Conseille*.
2. Charles Rossel était fils de *Josué Rossel*, ministre du Vigan, et de *Marguerite de Cahours*.

Viguier, Louis........	1840-50. D'Aulas. *Célibataire*. Suffragant (1840-1842), puis pasteur. Passé à Molières. Mort à Aulas, le 30 janvier 1882.
Arbousse-Bastide, François-Antoine.	1851-58. De Sauve. Époux d'*Emilie-Julie Laguvier*. Mort à Montauban, le 23 mai 1892.
Atger, François-*Emile*.	1858-63. D'Alais. Époux d'*Anne-Sophie Arbousset*[1]. Passé à Otahïti. En retraite à Saint-Antoine-de-Breuilh (Dordogne).
Mazel, *Albin*-Étienne...	1863-80. De Ganges. Époux de *Marie-Julie Breyton*. Mort pasteur à Saint-Jean-du-Bruel, le 26 juin 1899.
Fages, Louis-*Florian*..	1881-85. De Calvisson. Époux de *Marie-Ernestine Baumier*. Pasteur au Creusot (Saône-et-Loire).
Trivier, *Gabriel*-Néhémie.	1885-87. Époux de *Jeanne-Louise-Marguerite de Carbon-Ferrière*. Pasteur à Saint-Julien-Boutières (Ardèche).
Paul, *Albert*-François..	1887- . De Bréau. Époux de *Clémence Randon*[2]. Pasteur en fonctions.

FERD. TEISSIER, *archiviste*.

SÉANCES DU COMITÉ

20 *Juin* 1899

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. G. Bonet-Maury, P. de Félice, Armand Lods, William Martin, Frank Puaux, R. Reuss, Ern. Stroehlin et N. Weiss.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, le secrétaire communique le sommaire du *Bulletin* du

1. Anne-Sophie Arbousset est fille du missionnaire *Thomas Arbousset* et de *Catherine Rogers*.

2. Clémence Randon est fille de *Jean-Alcibiade Randon*, pasteur à Saint-Jean-du-Bruel, et d'Octavie Tournier.

15 juillet qui est approuvé. Il entretient ensuite le Comité de quelques recherches qu'il a pu faire aux archives de la Gironde, à l'occasion d'une conférence qui lui avait été demandée par le Synode officieux. Ces archives renferment une importante série de registres du Parlement de Guyenne où l'on peut trouver passablement d'arrêts contre les « luthériens » antérieurs aux guerres de religion. Parmi la correspondance, on prend connaissance de quelques lettres d'un capitaine Chevaleau de Boisragon. Ce descendant authentique de l'ancienne famille poitevine des de Boisragon, (*Bull.*, 1897, 157) expulsée de France par la Révocation, ne peut même aujourd'hui obtenir communication du testament du dernier des membres de sa famille qui a porté le nom de Boisragon en France !

On accorde ensuite l'échange du *Bulletin* avec les périodiques suivants : *Revue d'histoire moderne et contemporaine; Foi et Vie; Revue historique, scientifique et littéraire du département du Tarn; Musée Neuchatelois* et *Bulletin de la Société d'émulation de Montbéliard,* à la condition que l'échange parte de l'origine de chacune de ces publications périodiques.

Il est décidé aussi, sur la proposition du président, que les noms de MM. Émile Lesens et Charles Read seront inscrits comme bienfaiteurs de la Bibliothèque, sur deux plaques de marbre.

Bibliothèque. — Mme et Mlle Charles Read lui ont généreusement abandonné tout ce qui, dans les livres et papiers du fondateur de notre Société peut intéresser nos collections. Le comité est très touché de ce don généreux et charge son président d'en remercier officiellement Mmes Read. — M. Louis Sagnier, de Nîmes, a fait déposer, au nom de son regretté frère, Charles Sagnier, cinq volumes manuscrits renfermant des sermons et quelques autres papiers de Paul Serre, pasteur à Trescléoux (Hautes-Alpes) en 1773-1774. — Enfin, la baronne de Neuflize a donné un volume rare, *Les Pseaumes de David*, etc., imprimés *A Diepe chez Thomas Estienne*, 1606 (cf. *Bull.*, 1887, 336 et 679).

Le cimetière des protestants étrangers et la sépulture de John Paul Jones (1792).

On s'est occupé de divers côtés, dans ces derniers temps, des cimetières protestants de la capitale. A l'Hôtel de ville M. Charles Sellier a réuni pour la commission du Vieux Paris, quelques notes sur ce sujet, qu'il a extraites des tomes I, III, X, XI et XII de notre *Bulletin historique* et qui ont été insérées dans le *Bulletin municipal officiel* du dimanche 20 août 1899, p. 2917 à 2919. M. S. ne semble malheureusement pas avoir connu les renseignements complémentaires insérés par M. Ch. Read dans notre recueil en 1887 (t. XXXVI,





p. 25, 87, 133, 203, 260 et 269), ni ceux que j'y ai publiés moi-même en 1897 (p. 474), à propos du *nombre des victimes parisiennes de la Saint-Barthélemy*.

Par contre ces dernières notes de M. Read ont permis récemment de retrouver et de préciser l'emplacement du dernier cimetière où furent inhumés les protestants avant le XIXᵉ siècle. Des démarches furent faites au mois de juillet dernier, par l'ambassade des États-Unis, pour retrouver les restes du célèbre commodore *John Paul Jones*, décédé à Paris en 1792 et qui jouissait à cette époque d'une réputation au moins aussi grande que celle de l'amiral Dewey en 1899. On sait que Paul Jones, Écossais de naissance, rendit de grands services aux Américains pendant la guerre de l'Indépendance et livra entre autres, sur le *Bonhomme-Richard*, en 1779, contre les

frégates anglaises *Serapis* et *Countess-Scarborough* une des plus fameuses batailles navales dont l'histoire fasse mention. Or, parmi les actes d'inhumations protestantes exhumés par M. Ch. Read dès 1859 (*Correspondance littéraire*, 20 mars) et publiés dans notre *Bulletin* en 1887 (p. 136), figure celui de John Paul Jones, intéressant parce qu'on y voit paraître une députation de l'Assemblée nationale dont fait partie Gay-Vernon, évêque du département de la Haute-Vienne, et Chabot, vicaire épiscopal du département de Loir-et-Cher, côte à côte avec une députation du « Consistoire des Protestants de Paris composée de MM. Marron, pasteur, Perreaux, Bénard, Mouquin et Empaytaz, anciens ».

C'est, entre autres, grâce à cet acte et aux renseignements qui l'accompagnent, que la commission du Vieux Paris, et M. A. de Ricaudy, directeur de l'*Echo du public*, ont pu répondre d'une manière satisfaisante au désir de l'ambassade des États-Unis. Il a pu ainsi être établi que le cimetière où fut inhumé John Paul Jones était situé « à l'angle sud-est de l'ancienne rue ou chemin des *morts*, *alias* Saint-Maur (à présent rue des Écluses-Saint-Martin) et de la rue de l'Hôpital-Saint-Louis (devenue rue Grange-aux-Belles). Il est figuré, ajoute le *Bulletin municipal officiel* (20 août 1899, p. 2919), sur le plan du quartier Saint-Martin dessiné par Jaillot en 1773 ». — Dans un rapport rédigé par M. de Ricaudy, qui rappelle les trouvailles de M. Read, mais sans ajouter *où* il en avait consigné le détail (*Supplément* au n° 156 de l'*Echo du Public*), on lit que cet « emplacement est exactement occupé aujourd'hui par les propriétés portant les n°s 41, 43, 45 et 47 de la rue Grange-aux-Belles ». On croit pouvoir ajouter que les restes du commodore doivent se trouver dans la cour du n° 45, peut-être non loin de la porte d'entrée. Les papiers de feu M. Read, qui sont déposés à la Bibliothèque de la rue des Saints-Pères, où M. de Ricaudy est venu les consulter, ne renfermaient pas d'autres renseignements. M. de R. regrettait qu'on n'eût pas l'oraison funèbre de J.-P. Jones. Rappelons-lui que d'après la note de M. Read transmise à la *Correspondance littéraire* du 20 mars 1859 et reproduite par le *Bulletin municipal* (p. 2917), le volume intitulé *Life and correspond. of J.-P. Jones...* New-York, 1830, renferme, entre autres, « le testament de Paul Jones, en date du 18 juillet 1792, et la traduction du discours prononcé à ses funérailles, le 20 juillet, par le pasteur Marron ». Nous joignons à cet article une reproduction de l'admirable médaille signée Dupré qui a été frappée en l'honneur de Jones par ordre du Congrès. Elle porte comme exergue : JOANNI PAVLO JONES CLASSIS PRAEFECTO

COMITIA AMERICANA, et à l'obvers : HOSTIVM NAVIBVS CAPTIS AVT FUGATIS AD ORAM SCOTIAE M DCC LXX VIIII SEPT. XXIII[1]. L'exemplaire d'après lequel a été fait cette reproduction appartient à notre ami M. Abel Lefranc. N. W.

Troisième centenaire de l'autorisation du culte réformé public à Ablon. *Inauguration du temple de Villeneuve-Saint-Georges.* — Les lettres patentes données par le roi Henri IV pour établir, en exécution de l'édit de Nantes, le lieu d'exercice du culte public accordé



aux protestants de Paris, sont datées du 14 octobre 1599 et elles furent publiées à **Ablon-sur-Seine** le 12 novembre 1599[2]. C'est pour célébrer le troisième centenaire de cet événement que la dédicace du nouveau temple élevé en face d'Ablon a eu lieu le 1er novembre, fête de la Réformation, à Villeneuve-Saint-Georges. Le joli édifice construit par M. Rey s'élève sur le penchant de la colline dans le parc de Beauregard. M. le pasteur Rayroux en a pris possession au nom du Consistoire de Versailles. Les orateurs qui ont parlé aux trois services célébrés pour la dédidace : MM. Couve, Messines, S. Gout et Pannier, ont rappelé les souvenirs du glorieux passé de l'Église d'Ablon. Détail intéressant à noter : MM. les pasteurs Paul de Félice et Couvreu de Budé, qui ont aussi pris part à la cérémonie, se rattachent par des liens de famille aux Budé, seigneurs d'Yerres, Montgeron, etc., qui furent au XVIe siècle les plus illustres huguenots des environs de Villeneuve-Saint-Georges[3].

JACQUES PANNIER.

---

1. Le Congrès des États-Unis au commodore John Paul Jones, Prise et dispersion de la flotte ennemie près des rivages de l'Écosse le 23 septembre 1779.

2. *Bull.*, t. XL [1891], p. 348.

3. *Bull.*, t. XLVII, sept. 1898; t. XLVIII [1899], p. 386. Le clocher sera

Livres du XVI[e] siècle ayant appartenu à Talleyrand.

On a vendu, du 4 au 8 décembre, à l'hôtel Drouot, la bibliothèque du château de Valençay, c'est-à-dire de Talleyrand. Il y avait parmi ces livres une collection de 62 volumes reliés en parchemin au commencement du XVII[e] siècle, et intitulée *Recueil des choses plus remarquables advenües au Royaume de France depuis l'an 1557 jusqu'à l'an 1593*. Chacun de ces 62 recueils était pourvu d'une table manuscrite et il y avait une table générale pour l'ensemble. Cette collection, d'environ 900 volumes, a été acquise par la Bibliothèque Carnavalet au prix de 9,000 francs sans les frais. Voici les principales pièces d'après le catalogue de la vente :

Le Sacre et couronnement du Roy Henry, deuxième de ce nom. *Paris, R. Estienne*, 1562. — L'Ordre et les Cérémonies du Sacre et couronnement du Roy de France, 1575. — Le Sacre et couronnement du Roy de France. *Rheims*, 1575. — Discours du Sacre et couronnement du Roy de France. *Rheims*, 1578. — Le Thresor des histoires de France, par Gilles Corrozet, 1583. — Histoire des troubles et guerres civiles advenues de nostre temps, par le Frere de Laval, 1583. — Reception faicte par les deputez du Roy d'Espagne, de la Royne... à la délivrance qui leur en a esté faicte en l'abbaye de Roncevaux, au païs de Navarrois, 1557. — La harangue faicte par M. le Chancelier de France estans les estatz convoqués en la ville de Orleans, 1560. — Ordonnance du Roy, par laquelle il est deffendu à tous ceulx de la religion qu'on dict reformee de besongner de leurs mestiers et arts à huis ouverts les jours des festes... 1563. — Édict du Roy pour l'usage des draps de soye, 1563. — Recueil des choses memorables faites et passées pour le fait de la Religion. *Strasbourg*, 1566. — La guerre Cardinale de l'administrateur du temporel de l'Evesché de Mets, 1565. — Articles respondus par le Roy sur la requête présentée par plusieurs habitans de la ville de Bordeaux sur le faict de la religion qu'on dict Reformee, 1565. — Recueil des choses notables qui ont esté faictes à Bayonne à l'entrevue du Roy Charles IX et la Roine sa tres honoree mère, 1566. — Ordre et police que le Roy entend estre observé en sa ville de Paris, 1567. — Discours des choses qui se sont passées en la reception de la Royne et mariage du Roy, 1570.

bâti plus tard, les fonds pour la construction même du temple n'ayant pas encore été complètement trouvés. Un agneau figuré primitivement au-dessus du porche a été remplacé par les armes de la ville.



— Discours de la bataille donnée entre Chasteauneuf et Jarnac, 1569. — Discours sur la mort de Gaspart de Coligny, 1572. — Pièces sur la Saint-Barthélemy. — Pièces sur la mort et les funérailles du duc de Guyse, 1563. — La Marmite renversée, par Th. Beauxamis. — La Légende de Charles, cardinal de Lorraine, par Fr. de L'Isle. *Reims*, 1586. — Légende de domp Claude de Guyse, abbé de Cluny, 1581. — L'arrivée du Roy en France et la réception de Sa Majesté, 1574. — Le vray resveille-matin des Calvinistes, par A. Sorbin, 1576. — La temeraire entreprise du prince de Bearn sur la ville de Paris, 1589. — Les cruautez commises contre les Catholiques de la ville de Vendosme, 1589. — Discours du siège de Dreux, 1590. — Discours de la victoire obtenue par le Roy en la bataille donnée près le village d'Évry, 1590. — Pièces sur le Siège de Paris, 1590. — La desconfiture des Huguenots contre le chasteau de Dampmartin, 1590. — La fuite et defaicte du sieur de Lansac, près la ville de Mayenne. *Tours*, 1590. — Discours de l'entreprise faicte par les hereticques sur la ville de Troye, 1590. — Discours du siège et de la prise de la ville de Noyon, 1591. — Sommaire de ce qui s'est passé au siège de la ville de Noyon, 1591. — Discours de ce qui s'est passé au siège de Rouen, 1592. — Defaite des Huguenots Albigeois devant la ville de Lautrech, 1592. — Defaite des Huguenots, au pays de Champagne, 1592. — Escript de levesque de Sainct-Brieu. *Dinan*, 1593. — Discours de la victoire qu'a obtenue le Viconte d'Aubeterre, à Cornil en Lymousin, 1593. — La defaite de l'armée des Princes de Conty et de Dombes devant la ville de Craon en Anjou, 1592. — Recueil des choses mémorables advenues sous la Ligue, 1589. — Le Boutefeu des Calvinistes, 1584. — Les feux de joye de Lyon, Orléans et Bourges, 1594. — La Satyre Menippee, 1593. — Réduction de la ville de Mascon, 1594. — La deffaicte des reistres dedans Aulneau, 1587. — Oraison funèbre de Marie Royne d'Escosse, 1588. — Apologie de la tres juste exécution de Marie Steuard, 1588. — La prise de la ville d'Aubenas, 1587. — Discours du siège mis devant la ville de Montbard en Bourgogne. — Deffaite nouvelle des Suisses à Angerville, 1587. — Prise des armes pour la juste defence des villes de Sedan et Jametz. *Verdun*, 1588. — Defaite obtenue aux Fauxbourgs de Tours sur les trouppes de Henry de Valois, 1589. — Exploits faicts à Sainct-Ouyn près la ville de Tours par le duc de Mayenne, 1589. — Reddition et prinse de la ville d'Alençon, 1589. — La prise de la ville de Gournay en Normandie, 1589. — La prinse de la ville d'Eu, 1589. — La prise de la ville de Ponte-Audemer, 1589.

— La reprinse novvelle de Chasteau-Landon, 1589. — La prise de la ville de La Fere en Picardie, 1589. — La résistance des habitans de la ville de Meaux, 1589. — Avertissement de tout ce qui s'est passé dans la ville de Tholose, 1589. — Prise de la ville d'Issoire, 1589. — Deffaicte du vicomte de Thuraine à Chasteauneuf en Berry, 1589. — La délivrance admirable de la ville de Rennes, 1589. — La prise de la ville de Sancerre. — Cruaultez de l'armée du Roy de Navarre au Poictou, 1588. — Prise des ville et chasteau de Mauléon, 1588. — Discours du siège mis devant Sarlat, 1588, etc., etc.

CORRESPONDANCE

Encore l'origine du général Joubert. — La petite note mise dans le dernier numéro du *Bulletin* (Voy. p. 615), pour répondre à plusieurs questions, a été utilisée par notre correspondant M. H. Guyot, de Groningen[1], pour une note qui a été insérée dans le *Nieuwe Rotterdamsche Courant* du 26 novembre. Il ajoute à ce qui a été imprimé dans ce *Bulletin* (1882, 413, 415 et 418), savoir qu'un Pierre Joubert, âgé de 23 ans, et Isabeau Richard, sa femme, quittèrent Rotterdam sur un navire appelé *China*, le 20 mars 1688[2], et arrivèrent le 4 août suivant au Cap où on les retrouve en 1690 avec un enfant, — ceci : Ils firent baptiser les 7 décembre 1695, 11 novembre 1697 et 6 décembre 1699, trois autres enfants, *Jean*, *François* et *Louise* dont les parrains et marraines furent aussi des descendants de Français : Jean Durand, François Martinet, Paul Le Fevre, Elisabeth Taillefer, Françoise Dutoit et Marie Madelaine.

M. Ch. Dozy a fait insérer dans le même journal du 28 novembre, une autre communication sur le même sujet. Il nous apprend que le petit village de Saint-Pol près de Dunkerque où l'on prétendait, afin de pouvoir maintenir l'origine *flamande* des Joubert, qu'il y avait encore un armateur appelé Joubert, ne renfermait pas un

1. Et par le journal parisien *Le Matin* du 9 décembre, qui veut bien citer notre bibliothèque et le *Bulletin* qui l'ont renseigné. L'article est intitulé *Les Boërs français*.

2. Sur la liste des passagers du *China* qu'a reproduite le *Bulletin* de 1882 (413, où il faut lire 20 mars *1688*), on trouve immédiatement après *Isabeau Richard*, inscrite comme femme de Pierre Joubert, « *Susanne Reine, jeune fille âgée de* 20 ans. » Or on va voir que le 1er février 1688, à Briel, une Susanne Reyne avait épousé un Pierre Joubert.

Pierre Joubert, originaire de la Motte-d'Aigues en Provence épousa à Briel Suzanne Reyne, de la Roque d'Anthéron, aussi en Provence[2]; ils s'embarquèrent l'un et l'autre pour le Cap, sur un navire appelé le *Mont-Sinaï* et commandé par le capitaine Samuel van Groll ». Il y aurait donc eu au Cap, en 1688, deux Pierre Joubert mariés l'un et l'autre. Or, il se trouve que la liste des navires de la Compagnie des Indes orientales n'en renferme aucun qui porte ce nom du *Mont de Sinaï*. On se demande dès lors si l'on n'aurait pas pris Sinaï pour China, et confondu les deux Pierre Joubert ? Mais dans ce cas il faudrait encore expliquer comment Suzanne Reyne est devenue sur le *China* Isabeau Richard. Le plus simple serait d'admettre qu'on a, sur la liste du *China* (*Bull.*, 1882, 414), interverti l'ordre d'inscription d'Isabeau Richard et de Suzanne Reine et qu'au Cap la première devint la seconde femme de Pierre Joubert, qui avait perdu Suzanne Reine[3]. Il reste à prouver que le généralissime des troupes boërs descend de ce Joubert, ou... d'un autre.

N. W.

1. Le *Figaro* du 7 novembre renfermait la note suivante : « Une dépêche de Paimpol, annonçant que la flottille des pêcheurs d'Islande a pavoisé dimanche en l'honneur du succès des Boërs, sur l'initiative d'un des armateurs, M. Joubert, laisse supposer que cet armateur aurait, par ses ascendants, des liens de parenté avec le général en chef de l'armée transvaalienne. « Nous ferons observer simplement que les ancêtres du général Joubert, protestants irréductibles, quittèrent la France après la révocation de l'édit de Nantes, et que M. Joubert, l'armateur de Paimpol, est un catholique militant qui se présenta en cette qualité, aux dernières élections législatives, contre M. Armez. Il n'y a donc pas, en dehors de l'homonymie, apparence d'un lien quelconque entre le général Joubert et notre compatriote. »

Comme si tout le monde ne devrait pas savoir qu'en 1685 beaucoup de protestants français devinrent catholiques par suite des dragonnades, et parce qu'ils ne voulaient ou ne pouvaient pas émigrer!

2. Le registre des mariages de l'Eglise wallonne de la Brille (Briel), porte bien « Susanne Reyne de la Roque, native d'Antheron en provence », mais il est évident qu'il y a là une erreur de transcription pour Susanne Reyne, native de la Roque d'Anthéron.

3. M. Dozy m'apprend que ces Richard étaient de Lourmarin, en Provence.

Le Gérant : FISCHBACHER.

5082. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — MOTTEROZ, directeur.

TABLES

1. TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DE PERSONNES, DE LIEUX, ET DES PRINCIPALES MATIÈRES

QUE RENFERME LE TOME XLVIII (ANNÉE 1899)

du *Bulletin historique et littéraire de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.*







2. TABLE ALPHABÉTIQUE

DES COLLABORATEURS AU TOME XLVIII

3. TABLE

GÉNÉRALE ET CHRONOLOGIQUE

1899

ÉTUDES HISTORIQUES

DOCUMENTS classés par ordre chronologique.

(Voir aussi les *Mélanges* et la *Correspondance*).

XVI[e] SIÈCLE

XVII[e] SIÈCLE



XVIIIe SIÈCLE

MÉLANGES

CHRONIQUE LITTÉRAIRE ET BIBLIOGRAPHIE

CHRONIQUE

CORRESPONDANCE



ERRATA

P. 30, l. 27, lire *Meyrueis*. — P. 49, Cf. p. 280. — P. 60, l. 12, lire celles. — P. 62, l. 22, lire *On sait* et les offres. — P. 63, fin note 1, lire *Mss. Bibl. Zurich*. — P. 64, l. 2, lire oncle, *le jurisconsulte Basile Amerbach;* l. 9, lire jeune *patricien de Breslau;* note 2, lire voir *Geschichte der Universität Basel*, p. 144. — P. 66, note, l. 6, lire parce *que;* l. 15, supprimez *que*. — P. 67, l. 34, lire animam. — P. 68, l. 13, lire *est le Temple, ici est le Tabernacle, ici* est l'Arche. — P. 69, l. 22, lire en *faire*, au lieu de donner. — P. 70, l. 6, au lieu de On l'a vu, lire *En 1581 il avait provoqué;* l. 10, lire On *voit*. — P. 75, l. 12, lire *supprimé*. — P. 76, l. 19, lire toute. — P. 116, l. 30, lire Lutteroth. — P. 180, l. 34, lire *des* pères. — P. 199, ajouter aux collectes pour 1897 : Anduze, 21,50; Bâle (Église française), 140; Bayonne, 20,75; Belfort, 10; Blois, 12,50; Bordeaux, 255; Calvisson, 10; Cognac, 20; Épinal, 20; Luneray, 44; Lyon, 200; Millau, 16; Nimes, 280; Pignan, 10; Le Pouzin, 10; Royan, 34; Saint-Ambroix, 28,85; Saint-Quentin-la-Poterie, 24,25; Toulaud, 33,10. Pour 1898 : Lyon, 200; Négrepelisse, 20; lire Boulogne-sur-Mer, 14. — P. 200, avant-dern. ligne, lire 1686. — P. 222, l. 32, et 224, l. 11, lire Louis *XIV*. — P. 279, l. 33, lire *quarante-six* ans. — P. 420, l. 13, lire 1801. — P. 421, l. 19 et 22, lire art. *4* et *5*. — P. 615, le dernier paragraphe a déjà été reproduit t. VIII, 118. — P. 641, l. 29, lire Fournieire. — P. 642, l. 12, lire Boudes. — P. 643, l. 20, lire Ducros. — P. 651, ces textes ont déjà été publiés, *Mém. de Saint-Simon*, nouv. édit., t. XIII, 588; l, 18 et 20, lire Bouville. — P. 656, l. 1, lire Bruguière; l. 2, lire Contresty; l. 14, au lieu d'Amiens (Somme), lire *Reims* (Marne); l. 15, lire Chanvan; l. 24, lire 1852. — P. 664, l. 5, lire Larguier; note 2, lire *Jacques*-Alcibiade.

5697. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — Motteroz, dir.

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DEPOSÉS A LA BIBLIOTHEQUE

Dr ALEXANDER DIETZ. — **Frankfurter Buergerbuch, Geschichtliche Mittheilungen über 600 bekannte Frankfurter Familien.** Un vol. de IX-197 pages in-8. Frankfurt am Main, Druck und Verlag von August Ostervieth, 1897.

LE MARQUIS DE GRANGES DE SURGÈRES. — **Anciens registres (baptêmes, mariages, sépultures) des Eglises réformées de Nantes et de la Loire-Inférieure.** Une brochure de XI-72 pages in-8. Nantes, 1800 IIIC.

Eglise réformée de France. Dédicace du Temple de Dijon. 1er novembre 1898. Une brochure de 31 pages in-8 renfermant une vue du temple actuel de Dijon et des *Notes* de N. Weiss *sur la Réforme à Dijon avant l'édit de Nantes.* Dijon, imprimerie Delcourt, 1899.

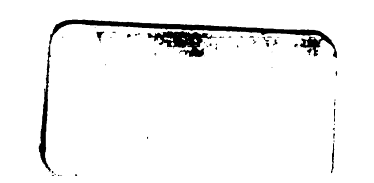
A. GROTZ, l'un des pasteurs de l'Église réformée de Nîmes. **Près de Dieu. Méditations et prières pour le culte domestique et le culte privé.** 2e volume, de 332 pages in-8. Nîmes, Lavagne-Peyrot; Paris, Fischbacher (1899).

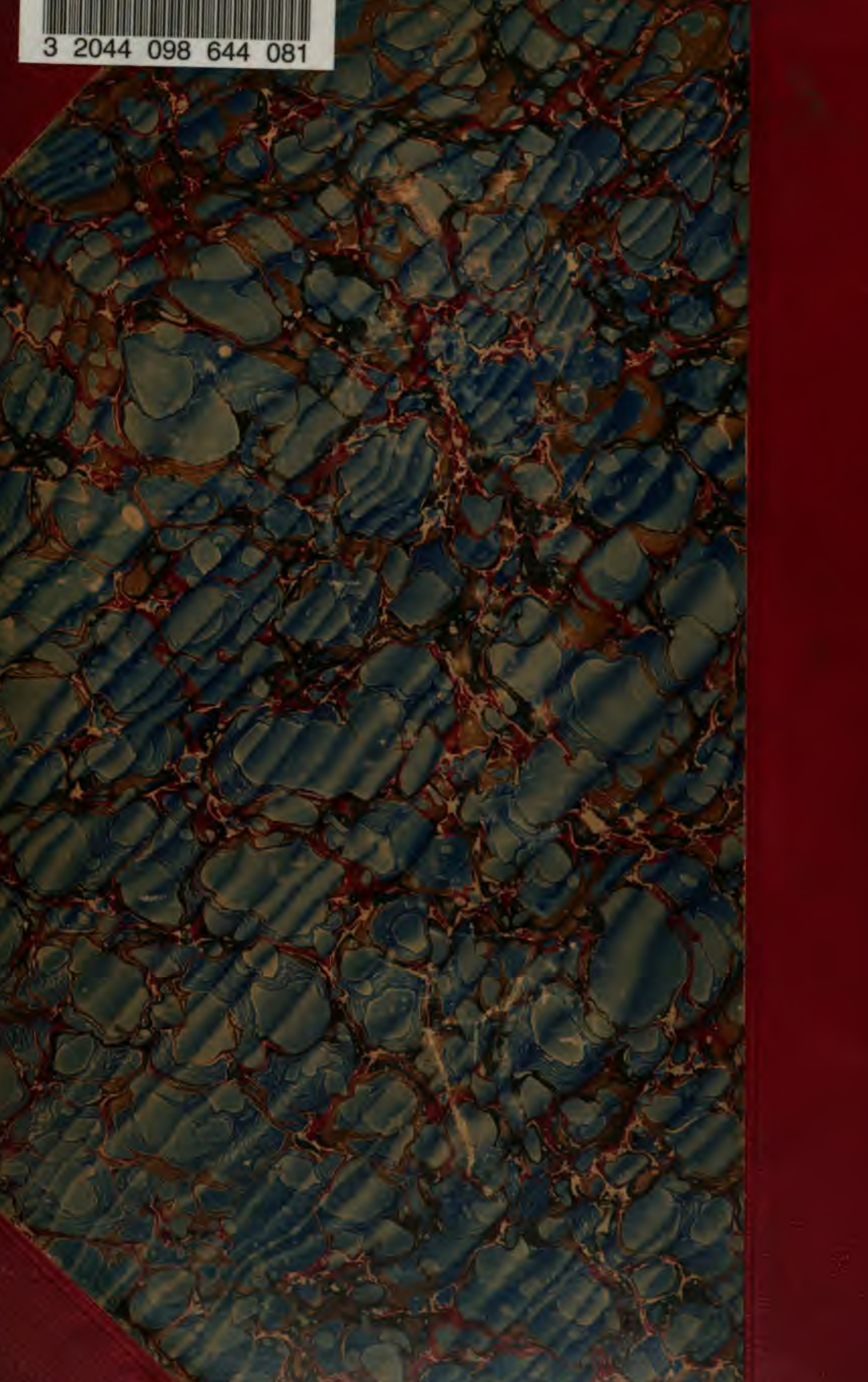
Dr GEORG LOESCHE. — Bibliothek deutscher Schriftsteller aus Böhmen, 9 Band. **Johannes Mathesius ausgewählte Werke.** Dritter Band: **Luthers Leben und Predigten,** herausgegeben, erläutet und eingeleitet, mit 2 Porträts. Un vol. de XXI-563 pages, pet. in-8. Prag, Josef Koch, 1898 (Index).

LOUIS CLÉMENT, professeur au lycée Janson de Sailly. Etude d'histoire littéraire et de philologie. **Henri Estienne et son œuvre française,** avec trois planches hors texte. Un volume de X-540 pages in-8 (index des mots), Paris, A. Picard, 1899.

LE MÊME. — **De Adriani Turnebi regii professoris praefationibus et poematis,** thèse de 153 pages in-8, Paris, Picard, 1899 (Index).

5682. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — Motteroz, directeur.




3 2044 098 644 081